Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Parc naturel régional
du Gâtinais français

CHARTE
OBJECTIF 2026-2041



PROJET

Arrêté au 7 juillet 2025

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région îledeFrance

Essonne
TERRE D'AVENIRS

seine & marne
LE DÉPARTEMENT

unesco

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

le pays des MILLE CLAIRIÈRES et du grès



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

SOMMAIRE

13 **INTRODUCTION**

13 **Évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente : COMPRENDRE AUJOURD'HUI, IMAGINER DEMAIN**

14 **Analyse de l'évolution du territoire : RÉSULTATS**

14 **La concertation : CONSTRUIRE ENSEMBLE L'AVENIR**

15 **Un territoire cohérent et équilibré : LE GÂTINAIS FRANÇAIS**

15 **Une identité gâtinaise** forgée au fil des siècles

16 **L'identité géographique** du Gâtinais français

16 **L'occupation du sol** du Gâtinais français

16 **Le patrimoine naturel** du Gâtinais français

17 **Le patrimoine paysager** du Gâtinais français

19 **Le patrimoine culturel et les savoir-faire** du Gâtinais français

21 Le Gâtinais français **profondément agricole**

22 **La vie économique** du Gâtinais français

23 **La population** du Gâtinais français

24 Le Gâtinais français 2026-2041 : **une cohérence territoriale renforcée**

- À la rencontre des deux rivières, extension à **la confluence Essonne-Juine**
- Extension sur **la Plaine de Saint-Fargeau**
- Extension sur **le massif des Trois Pignons**
- Extension sur **la rive gauche du Loing**
- Extension ouest au **Gâtinais beauceron**
- En conclusion : **des enrichissements**

28 **Les portes** du Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA STRATÉGIE DE LA CHARTE 2026-2041

29 **UNE PLUS-VALUE liée à l'expérience**
30 **Une élaboration DANS LA CONCERTATION**
31 **Un territoire marqué par les premières manifestations du CHANGEMENT CLIMATIQUE**
31 **Biodiversité, écosystèmes et ressources naturelles :** des leviers fragilisés par le changement climatique
33 **Santé et cadre de vie :** les signes avant-coureurs de vulnérabilités croissantes
35 **Activités économiques** et vulnérabilité
37 **Le rôle important du Parc** dans la lutte contre le dérèglement climatique
38 **DES THÈMES AFFIRMÉS**
38 **Le patrimoine naturel** sous haute surveillance
Les priorités patrimoine naturel
39 **Les paysages,** expression d'une identité à conforter
Les priorités paysages
40 **Le patrimoine culturel,** témoin d'une histoire à inscrire dans une démarche contemporaine
Les priorités patrimoine culturel
41 **Un urbanisme** garant de la qualité de vie et protecteur des éléments de l'identité du territoire, **l'objectif zéro artificialisation nette**
La révision : l'occasion pour élaborer une stratégie **zéro artificialisation nette**
Les priorités zéro artificialisation nette
Intégration dans les documents d'urbanisme
44 **L'évaluation et le suivi du territoire**
44 **L'éducation et la communication**
44 **L'innovation et la coopération**
45 **DES SUJETS INNOVANTS pour un projet cohérent**
45 **Une ressource en eau** à sauvegarder
Les priorités ressources en eau
47 **Une alimentation** saine et durable
Les priorités alimentation saine et durable
48 Une économie circulaire, fer de lance de notre développement local
Les priorités économie circulaire
49 **Habitat et logement, faire rimer mixité et accessibilité**
Les priorités habitat et logement
51 **La sobriété de la réduction de la consommation au zéro déchet**
Les priorités sobriété
52 **ÉCO-CONDITIONS ET MODULATION DES AIDES**
53 **UNE INTERCOMMUNALITÉ DE PROJETS**

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

54 LE PROJET STRATÉGIQUE

54 LA GOUVERNANCE DE LA CHARTE

54 Les commissions de travail thématiques, le bureau syndical, le comité syndical

56 UNE NOUVELLE STRUCTURATION

57 LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La portée de l'évaluation

Les outils du dispositif de suivi et d'évaluation

Les acteurs de l'évaluation

Le pas de temps de l'évaluation

Les mesures phares

60 LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

64 LES LÉGENDES DÉTAILLÉES DU PLAN DE PARC

91 LES LÉGENDES DÉTAILLÉES DE LA CHARTE

95 AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES

CONNAÎTRE POUR PROTÉGER LES RICHESSES PATRIMONIALES DU GÂTINAIS FRANÇAIS

97 ORIENTATION 1

Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité

98 Mesure 1

Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques

- Disposition 1 : Conserver les sites d'intérêt écologique prioritaires
- Disposition 2 : Conforter les connaissances sur le patrimoine naturel grâce à la réalisation d'inventaires et de suivis, et à l'établissement d'un état de conservation des habitats naturels et des populations, puis partager cette connaissance
- Disposition 3 : Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc
- Disposition 4 : Mettre en œuvre la réglementation sur la circulation de véhicules terrestres à moteur
- Disposition 5 : Sensibiliser aux fragilités des milieux naturels du territoire

? Question évaluative

109 Mesure 2

Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête

- Disposition 1 : Mener des actions de conservation des espèces remarquables
- Disposition 2 : Contribuer au rétablissement des populations d'espèces ordinaires
- Disposition 3 : Développer l'agro-écologie pour favoriser la biodiversité en milieu agricole

? Question évaluative

115 Mesure 3

Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion forestière durable des forêts

- Disposition 1 : Augmenter la biodiversité et les capacités de stockage carbone des forêts en favorisant la constitution d'un réseau de vieilles forêts et le maintien du bois mort en forêt
- Disposition 2 : Renforcer les réseaux de surveillance et de communication
- Disposition 3 : Faire du Parc un territoire d'innovation et d'expérimentation de pratiques sylvicoles adaptées pour accroître la fonction de réservoir de biodiversité et la résilience des forêts aux changements climatiques

119 Mesure 4

Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable

- Disposition 1 : Protéger les sites géologiques remarquables
- Disposition 2 : Valoriser et faire connaître les sites géologiques remarquables

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

123 ## ORIENTATION 2
Préserver le patrimoine paysager identitaire

124 ### Mesure 5
Connaissons et suivons les paysages du Gâtinais français
- Disposition 1 : Poursuivre la quête et l'appropriation de la connaissance des paysages du Gâtinais français
- Disposition 2 : Suivre l'évolution des paysages

128 ### Mesure 6
Préservons et préparons les paysages de demain
- Disposition 1 : Préserver la qualité des paysages emblématiques du Gâtinais français
- Disposition 2 : Lutter contre la banalisation des paysages (publicité, espaces dégradés, petits aménagements…)

? Question évaluative

133 ## ORIENTATION 3
Préserver un patrimoine culturel unique

134 ### Mesure 7
Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel
- Disposition 1 : Mettre en valeur le patrimoine archéologique exceptionnel d'intérêt international
- Disposition 2 : Assurer la pérennité des recherches sur les sites archéologiques à haut potentiel de découvertes
- Disposition 3 : Limiter les pressions auxquelles sont soumis certains sites archéologiques et sensibiliser la population sur leur préservation

137 ### Mesure 8
Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français
- Disposition 1 : Recenser et diffuser la connaissance du patrimoine culturel
- Disposition 2 : Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti

? Question évaluative

142 ### Mesure 9
Sauvegardons le patrimoine immatériel
- Disposition 1 : Récolter et préserver l'identité gâtinaise (mémoire orale)
- Disposition 2 : Répertorier et faire connaître les savoir-faire gâtinais
- Disposition 3 : Transmettre les savoir-faire locaux en matière de restauration du patrimoine

145 ### Mesure 10
Soutenons la création artistique
- Disposition 1 : Sauvegarder la ruralité grâce à la création artistique locale
- Disposition 2 : Promouvoir les richesses patrimoniale, culturelle et l'artisanat du Parc

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

149

AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

S'APPUYER SUR LA SOBRIÉTÉ POUR SE DÉVELOPPER DURABLEMENT ET VIVRE HARMONIEUSEMENT DANS LE GÂTINAIS FRANÇAIS

151

ORIENTATION 4

Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages

152 **Mesure 11**

Luttons pour améliorer la qualité de l'eau

- Disposition 1 : Renforcer le service public d'assainissement non collectif et partager son expérience
- Disposition 2 : Limiter les ruissellements et leurs impacts
- Disposition 3 : Protéger la qualité des captages d'alimentation en eau potable

? Question évaluative

157 **Mesure 12**

Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction

- Disposition 1 : Éduquer sur les usages de l'eau pour une meilleure rationalisation
- Disposition 2 : Expérimenter et développer la réutilisation des eaux grises et usées

160

ORIENTATION 5

Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise

162 **Mesure 13**

Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine

- Disposition 1 : Identifier et appuyer les filières agricoles locales typiques du Parc et les filières émergentes
- Disposition 2 : Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire

? Question évaluative

167 **Mesure 14**

Favorisons l'accès à l'alimentation durable

- Disposition 1 : Donner aux consommateurs les clés et outils de la connaissance des produits locaux et des enjeux de l'alimentation-santé
- Disposition 2 : Accompagner les professionnels pour mettre la sobriété au cœur des assiettes gâtinaises
- Disposition 3 : Accompagner les projets en faveur d'une alimentation durable

171 **Mesure 15**

Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques

- Disposition 1 : Développer la filière bois-énergie dans une logique de gestion durable de la forêt
- Disposition 2 : Sensibiliser les habitants, élus et acteurs du Parc sur l'exploitation du bois et les métiers de la filière

174 **Mesure 16**

Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales

- Disposition 1 : Accompagner la résilience des activités face aux effets du changement climatique
- Disposition 2 : Encourager et soutenir l'innovation pour tendre vers des modèles économiques

177

ORIENTATION 6

Œuvrer vers une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire

178 **Mesure 17**

Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés

- Disposition 1 : Sensibiliser au confort d'été et aux méthodes bioclimatiques pour adapter le bâti au changement climatique
- Disposition 2 : Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et l'isolation des bâtiments
- Disposition 3 : Atténuer les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

181 **Mesure 18**

Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété

- Disposition 1 : Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public
- Disposition 2 : Réduire l'éclairage nocturne pour économiser l'énergie et éviter la pollution lumineuse
- Disposition 3 : Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie
- Disposition 4 : Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété

(?) Question évaluative

188 **Mesure 19**

Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes

- Disposition 1 : Mettre en œuvre un mix énergétique renouvelable et diversifié
- Disposition 2 : Organiser l'implantation des énergies renouvelables et de récupération avec l'ensemble des acteurs territoriaux pour permettre une meilleure acceptation
- Disposition 3 : Expérimenter et innover par la mise en œuvre de projets opérationnels exemplaires

195 **Mesure 20**

Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique

- Disposition 1 : Faire du Parc une collectivité engagée et exemplaire en matière d'économie circulaire et de coordination touristique
- Disposition 2 : Engager les secteurs de l'économie gâtinaise et les acteurs locaux en faveur d'un territoire circulaire et solidaire
- Disposition 3 : Encourager et soutenir l'innovation et l'expérimentation des acteurs locaux

198 **Mesure 21**

Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet

- Disposition 1 : Instaurer la règle du zéro déchet pour les événements du territoire
- Disposition 2 : Lutter contre les dépôts sauvages
- Disposition 3 : Favoriser une bonne gestion des déchets verts
- Disposition 4 : Encourager une consommation responsable et anti-gaspillage

201 **Mesure 22**

Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous

- Disposition 1 : Favoriser la sobriété dans l'utilisation de moyens de transport et de déplacements
- Disposition 2 : Favoriser la mobilité inclusive

205 ## ORIENTATION 7

Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire

206 **Mesure 23**

Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère

- Disposition 1 : Intégrer et réinterpréter l'identité architecturale et paysagère du territoire dans les projets d'urbanisme
- Disposition 2 : Préserver et valoriser le bâti ancien pour que tout remaniement puisse se faire dans son respect

209 **Mesure 24**

Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité

- Disposition 1 : Permettre un parcours résidentiel adapté à tous
- Disposition 2 : Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs
- Disposition 3 : Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant et formant les acteurs sociaux
- Disposition 4 : Inciter à développer le parc locatif social et intermédiaire, le parc privé à loyer maîtrisé

213 **Mesure 25**

Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains

- Disposition 1 : Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique
- Disposition 2 : Intégrer les principes de composition urbaine qualitative dans tous projets
- Disposition 3 : Renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle

(?) Question évaluative

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

223 AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION
VALORISER ET FAIRE CONNAÎTRE LE GÂTINAIS FRANÇAIS, ÉDUQUER AU TERRITOIRE

225 ORIENTATION 8
Faire connaître et promouvoir le Gâtinais français

226 Mesure 26
Éduquons aux enjeux du territoire
- Disposition 1 : Faciliter les projets d'éducation au territoire
- Disposition 2 : Développer l'engagement citoyen des habitants
- Disposition 3 : Accompagner la découverte des richesses du territoire
- Disposition 4 : Permettre une appropriation du Gâtinais français

229 Mesure 27
Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier
- Disposition 1 : Communiquer sur le Parc et ses actions auprès du grand public
- Disposition 2 : Maintenir le réseau de relations avec la presse locale

232 Mesure 28
Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte
- Disposition 1 : Assurer le suivi et la capitalisation des actions du Parc
- Disposition 2 : Échanger et animer le dispositif de suivi et d'évaluation avec les signataires de la charte
- Disposition 3 : Suivre l'évolution du territoire

237 ORIENTATION 9
Coopérer et coordonner

238 Mesure 29
Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs
- Disposition 1 : Faire du réseau Valeurs Parc un maillage dynamique et exemplaire d'ambassadrices et d'ambassadeurs
- Disposition 2 : S'appuyer sur les ambassadrices et les ambassadeurs de l'éco-rénovation pour mobiliser les entreprises autour de l'utilisation des matériaux biosourcés ou issus du réemploi
- Disposition 3 : Accompagner de nouveaux réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs
- Disposition 4 : Faire du Parc un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes

241 Mesure 30
Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires
- Disposition 1 : Coopérer avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et les acteurs phares du territoire, les villes portes…
- Disposition 2 : Valoriser l'expertise et l'expérience du Parc à travers des actions de coopération avec d'autres territoires franciliens, nationaux et internationaux
- Disposition 3 : Poursuivre le développement des partenariats en faveur de la recherche et de la vulgarisation scientifique

244 DÉCLARATION DES SIGNATAIRES

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

246 CROISONS LES MESURES AVEC LES THÉMATIQUES

248 CROISONS LES MESURES AVEC LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

250 CROISONS LES MESURES AVEC LE PLAN DE PARC

252 GLOSSAIRE

266 ANNEXES

268 Liste des collectivités figurant au périmètre d'étude
269 Collectivités ayant approuvé la charte
270 Statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français
281 Programme d'action prévisionnel triennal et plan de financement
287 Organigramme administratif et technique
288 L'emblème figuratif
289 Déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées
296 Carnet de paysages
346 Concevoir son projet de signalétique
396 Stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération
423 Les modalités d'intervention du Parc dans les documents d'urbanisme
PJ Évaluation environnementale (rapport et avis de l'Autorité environnementale)

425 Les photographies, par ordre d'apparition

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

INTRODUCTION

EN PRÉAMBULE...

Le Parc naturel régional du Gâtinais français a été classé par décret ministériel le 4 mai 1999, puis renouvelé le 27 avril 2011 pour quinze ans supplémentaires.

Le 2 mars 2021, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a délibéré afin de solliciter, de la Région Île-de-France, **le lancement de la procédure de révision de la charte**.

Le 23 septembre 2021, le Préfet de Région a émis un avis d'opportunité proposant un périmètre d'étude qui renforce la cohérence du territoire et la qualité du projet de Parc, ce qui officialise la mise en révision de la charte 2011-2026.

Ce périmètre comprenait 69 communes jusqu'en 2021, date à laquelle Boissise-le-Roi a intégré le territoire ; il comprend aujourd'hui 70 communes abritant 88 000 habitants. L'intégration des secteurs d'extension ajouterait 15 communes et 35 500 habitants. Le Parc, depuis sa création, est partie prenante de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais désignée par l'UNESCO en 1998.

Cette révision s'est appuyée sur trois éléments fondamentaux :

. l'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente,

. l'analyse de l'évolution du territoire,

. un processus de concertation permanent avec les élus, les partenaires, les acteurs (socio-économiques, associatifs...) et la population du Parc.

Le principe privilégié était d'articuler au mieux les contenus techniques et d'experts avec les attentes et besoins des élus, des populations et acteurs du Parc.

Évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente : COMPRENDRE AUJOURD'HUI, IMAGINER DEMAIN

Dès sa création, le Parc a mis en place un **outil de suivi** de ses actions, avec des bilans d'activité élaborés régulièrement.

À l'occasion de la révision de la charte de 1999 puis de la charte 2011-2026, il est apparu nécessaire aux membres du Comité syndical du Parc d'avoir un accompagnement pour la réalisation d'une évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente par un bureau d'études.

L'objet était dans un premier temps de savoir si le Parc avait **rempli ses missions** et **atteint les objectifs** qui lui étaient assignés depuis sa création, selon quatre critères stratégiques : pertinence, efficacité, cohérence, efficience.

Dans un second temps, il s'agissait de permettre de **tirer les enseignements** et pistes de réflexion pour la charte en projet.

La méthode s'est basée essentiellement sur l'écoute de tous les acteurs concernés par l'application de la charte de 2011, par le biais de questionnaires, rencontres et groupes de travail : élus, financeurs, institutionnels, socioprofessionnels, associations, habitants, notamment par le biais de rencontres et d'un questionnaire.

La charte de 2011 est apparue **pertinente** dans ses orientations, au regard des enjeux identifiés au départ et des problèmes rencontrés sur la période de mise en œuvre.

Pour la plupart, les enjeux relevés avaient été traduits en objectifs dans les 26 mesures. En référence à ces mesures, ont été réalisées une ou plusieurs actions dans les domaines de la protection de la nature et des patrimoines, de l'action culturelle, du soutien à l'activité locale, de l'emploi et la réinsertion, du transport, de l'urbanisme, de l'aménagement, des paysages, de l'éducation et de la sensibilisation des populations, la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, entre autres.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente a permis de **confirmer la volonté partagée par tous d'un renouvellement du classement du Parc**.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Analyse de l'évolution du territoire : RÉSULTATS

L'analyse de l'évolution du territoire, réalisée par l'Institut Paris Région, avait pour objectif de faire **un état des lieux** du territoire actuel mais aussi des nouvelles communes d'extension potentielles. Son élaboration a également permis de partager l'information, de mettre en évidence les enjeux et les défis et de proposer des orientations à prendre en compte pour l'élaboration de la charte « Objectif 2026-2041 », en insistant sur le **renforcement de l'identité** et de la **cohérence du Parc**.

Grâce à des échanges permanents avec les élus (validation des thématiques étudiées, commissions thématiques, mise en ligne sur Internet du diagnostic, du bilan évaluatif…), à la méthode de travail interactive avec l'Institut Paris Région, et à la forte implication des élus, des partenaires et de l'équipe technique du Parc, l'analyse de **l'évolution du territoire a été partagée**.

L'analyse de l'évolution du territoire et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente ont pu être validées par l'ensemble des partenaires début 2023.

Les paragraphes suivants vous apporteront des détails sur ces sujets.

La concertation : CONSTRUIRE ENSEMBLE L'AVENIR

La plus ***large concertation*** a présidé aux travaux de l'analyse de l'évolution du territoire, de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente et de l'élaboration de la charte « Objectif 2026-2041 ».

Aux côtés des élus, tous les acteurs locaux intervenant sur le territoire (organismes socioprofessionnels, administrations, établissements publics et services de l'État, associations réunies au sein de l'Union des amis du Parc, personnalités locales, acteurs socio-économiques et habitants) ont participé aux différentes réunions : publiques, groupes de travail, commissions...

La concertation s'est déroulée en plusieurs étapes à partir d'octobre 2022 :

. **présentation de l'analyse de l'évolution du territoire et de l'évaluation** de la mise en œuvre de la charte précédente afin de dégager les premières orientations de la future charte,

. **élaboration de l'avant-projet de charte** avec la participation de tous (élus, partenaires, associations, habitants...),

. **présentation de l'avant-projet de charte**.

Tout au long de ce processus, des réunions publiques, campagnes d'information… ont eu lieu pour que chaque personne concernée puisse trouver la bonne information au bon moment (calendrier des prochaines étapes...).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Un territoire cohérent et équilibré : LE GÂTINAIS FRANÇAIS

Pays des mille clairières et du grès

Le territoire du Parc correspond au Gâtinais français occidental. Le Gâtinais a été défini par l'histoire et la géographie :

. en 1542, une partie du Gâtinais se retrouve dans la généralité de Paris et en 1558 celle d'Orléans inclut l'autre partie. La partition entre un Gâtinais français situé au nord et centré sur Nemours et un Gâtinais orléanais situé au sud et centré sur Montargis est alors consommée ;

. la vallée du Loing sépare le Gâtinais occidental, du Gâtinais oriental, qui diffèrent par la qualité de leurs sols et le type d'agriculture spécialisée (le premier était à dominante viticole et le second à dominante cidricole).

UNE IDENTITÉ GÂTINAISE forgée au fil des siècles

De nombreux éléments façonnent l'identité du Gâtinais français :

- la composition du sous-sol, qui va conditionner la présence de la faune et de la flore, mais aussi offrir des matériaux pour les constructions (bâti en grès...) et favoriser l'émergence de cultures particulières (cresson de fontaine, orge, miel, plantes médicinales...),
- les paysages, composants essentiels du cadre de vie dans le Gâtinais français,
- les patrimoines bâti et vernaculaire,
- les savoir-faire,
- le caractère rural des communes.

Le Gâtinais français étant **un territoire habité**, vivant, son identité enracinée peut être donc amenée à évoluer, en fonction des différents choix qui seront faits en matière d'urbanisme, d'agriculture, de développement économique...

Mais ce n'est pas un fait nouveau, puisque la présence humaine dans le Gâtinais remonte à la Préhistoire, la main de l'homme a depuis toujours apporté sa contribution à l'évolution de l'identité gâtinaise. Il faut cependant veiller au rythme des changements et à la qualité des évolutions.

Le Parc n'est pas seul à s'engager dans les actions de la charte : **des partenaires** élaborent des protections que ce soit pour la faune, la flore, les milieux, le bâti (arrêtés de biotope, Réserves, Espaces naturels sensibles, Monuments historiques, Natura 2000...), et mettent en place des actions pour aider communes et particuliers à agir dans le sens de la préservation du territoire.

Citons, par exemple :

- l'État qui a initié l'extension du site classé de la haute-vallée de l'Essonne ou propose des sites Natura 2000 ;
- le Conseil régional d'Ile-de-France, les Conseils départementaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, qui définissent des Schémas et atlas régionaux ou départementaux (touristiques, économiques, des paysages...) afin d'avancer dans le sens du développement durable...
- la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais avec laquelle le Parc partage le conseil scientifique et qui offre un cadre de collaboration nationale et internationale.



Citons également les Chambres consulaires qui accompagnent artisans, commerçants, agriculteurs dans leurs activités et la transmission de leurs savoir-faire qui contribuent à l'identité gâtinaise.

Cette chance d'avoir **des partenaires qui s'engagent** dans la préservation et le développement de leur territoire offre au Parc des supports parfaits à l'éducation au territoire, à la communication, à la transmission d'une image « Parc » forte.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

L'IDENTITÉ GÉOGRAPHIQUE du Gâtinais français

Elle correspond au Gâtinais occidental et résulte de l'érosion du plateau de Beauce jusqu'au niveau du plateau de Brie, selon un gradient de relief allant du sud-ouest vers le nord-est. Sa diversité des formes permet de le distinguer de ces deux grandes régions homogènes. Il se différencie, d'une part de la Beauce par son relief vallonné entaillé de vallées sèches et par sa couverture boisée, et d'autre part, de la Brie par ses crêtes de grès et par sa relative sécheresse des sols.



L'OCCUPATION DU SOL du Gâtinais français

Elle est répartie entre 57,5 % de terres agricoles, 30,8 % de bois et forêts, 9,7 % d'urbanisation, 1,7 % de milieux naturels ouverts (platières gréseuses, pelouses calcicoles, landes, marais et tourbières), 0,3 % d'eau. La forêt publique représente 14,5 % de la superficie boisée totale.

Les bourgs et villages se sont implantés principalement dans les vallées et sur les rebords des plateaux. Ces derniers sont généralement peu habités.



Affluent de la Seine, **le réseau hydrographique** s'écoule du sud vers le nord en recoupant les alignements pré-cités. Il comprend quatre rivières principales : la Juine, l'Essonne, l'École et le Loing, mais le chevelu hydrographique est peu développé.

LE PATRIMOINE NATUREL du Gâtinais français

Le Parc naturel régional du Gâtinais français possède une diversité de milieux naturels et une richesse floristique et faunistique exceptionnelle à l'échelle francilienne, sans doute la plus élevée d'Ile-de-France. Cette richesse nous confère une responsabilité toute aussi grande pour garantir sa préservation.

La biodiversité du Gâtinais s'explique par trois facteurs : la diversité de notre géologie, notre appartenance au grand massif de Fontainebleau et notre position comme carrefour bio-géographique.

La situation du territoire proche du littoral pendant près de 15 millions d'années a permis le dépôt de 60 mètres de sable qui ont formé, par la suite, les platières et chaos rocheux. Typiques de nos paysages et oh combien singuliers en termes d'habitats et d'espèces naturels, ces milieux acides (landes, platières, dunes intérieures et pelouses sur sable) ne se retrouvent quasiment nul part ailleurs. Leur préservation est donc un enjeu crucial !



Les dépôts de calcaires lacustres, qui ont précédé ou suivi ce dépôt de sable, a permis la formation de sols alcalins. Il s'y développe les pelouses calcaires, qui forment un des milieux les plus riches de notre Région.

Dans les vallées, on trouve des forêts humides, tourbières et marais, alors que sur les plateaux agricoles, les mares et mouillères forment une mosaïque de petites zones humides très riches, qui forment autant d'oasis pour la biodiversité.

Le Gâtinais français appartient au massif de Fontainebleau, considéré comme deuxième forêt de plaine la plus riche d'Europe.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Enfin, le contexte climatique fait du Gâtinais un carrefour biogéographique où se rencontrent des espèces d'affinités atlantiques, méditerranéennes, continentales et à l'occasion, boréales et montagnardes.

Sur la durée de la charte précédente, la surface des milieux naturels sur le périmètre actuel et sur le périmètre d'étude est restée stable. Néanmoins, **les enjeux de conservation** des milieux naturels et espèces associées, pour lesquels le Parc a le plus de responsabilité nécessite la mise en œuvre d'une stratégie de protection forte des espaces naturels.



Le Parc tient une place centrale dans la **trame verte et bleue régionale**, notamment sur l'Arc vert sud-francilien, entre la vallée de la Bassée et Fontainebleau à l'est et Rambouillet à l'ouest. Cette trame est-ouest est identifiée comme d'intérêt national dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Les corridors Sud-Nord, sont eux identifiés d'intérêt régional et sont liés aux vallées de l'École, l'Essonne, la Juine et le Loing, qui rejoignent la Seine. Il est à noter que malgré plusieurs restaurations de ces continuités (passage à faune de Larchant, passage à faune au-dessus de l'A6 dans le bois de la Commanderie, crapauduc de Bouville, etc) lors de la deuxième charte, la fragmentation reste importante pour les trames herbacée, forestière et bleue à cause des infrastructures linéaires.



Le Parc naturel régional du Gâtinais français est **une référence en France** au sujet de la **sobriété de l'éclairage public**. Les pratiques d'extinction y sont déployées de longues dates et aujourd'hui 100 % des communes du territoire éteignent au moins 5 heures par nuit et la majorité d'entre elles éteignent complètement deux mois durant l'été pour protéger la biodiversité nocturne.

LE PATRIMOINE PAYSAGER du Gâtinais français

Le Parc naturel régional du Gâtinais français présente actuellement un patrimoine paysager diversifié et bien valorisé. Grâce au travail du Parc, les paysages sont restés globalement bien préservés, malgré des changements apparus au fil des dernières années. Les évolutions futures devront également être encadrées pour pouvoir préserver les caractéristiques du territoire.

Le territoire du Parc du Gâtinais français est marqué par sa situation de transition entre les plateaux de Beauce et du Gâtinais et la Vallée de la Seine. Les paysages ruraux de très grande étendue cèdent la place à des paysages variés en mosaïque de plaines agricoles, prairies et rivières, boisements linéaires et grands massifs boisés… Avec la fragmentation des grands plateaux émerge une diversité de vallées, étroites ou larges, de plateaux allongés et de rebords de plateau

Des paysages sont **déterminés par des facteurs naturels et humains**. On retrouve plusieurs types de paysages sous influence :

- **les structures végétales linéaires** accompagnent les vallées, en soulignant notamment les coteaux et en partie les fonds de vallées. La présence de boisements sur les versants et de fonds ouverts dans des vallées très découpées crée des clairières et justifie le nom souvent donné au territoire : le pays des mille clairières ;



- **l'agriculture** privilégie l'utilisation des sols les plus riches et faciles à travailler qui sont donc principalement sur les plateaux recouverts de limons, où se situent parfois aussi les cultures de maraîchage. Prairies et vergers sont principalement installés dans les vallées ou en frange du massif forestier ;
- **le réseau hydrographique** découpe densément le plateau du Gâtinais en plateaux plus ou moins grands, séparés par des vallées nord-sud (Juine, Essonne, École et Loing) et entaillés par leurs petits affluents. En

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

longeant la partie est du plateau, le Loing représente une limite naturelle et le sépare du Bocage Gâtinais. Les rivières prennent leur source au sud sur les plateaux de la Beauce et du Gâtinais. Les ramifications en vallées sèches sont typiques pour ce territoire.

Au fil des siècles, villages et bourgs aux caractéristiques locales ont été construits, ainsi que des châteaux, des moulins. Les cours d'eau ont été rectifiés, notamment pour faire des biefs de moulins… Mais c'est notamment grâce à sa **localisation stratégique** à proximité de Paris que ce territoire a été et est encore traversé pour rendre accessibles, stocker et acheminer des produits, des ressources naturelles et énergétiques. Sous forte influence de l'agglomération parisienne, le développement urbain et d'infrastructures a eu **un impact** sur les continuités naturelles (écologiques, paysagères) et les caractéristiques locales.

L'urbanisation est plus forte sur les franges du périmètre d'étude avec une pression particulière par le nord et l'est, dans les vallées du Loing et de la Juine et dans les parties avales de l'Essonne et de l'École. À l'est, le massif de Fontainebleau et les forêts voisines marquent une transition avec les espaces densément urbanisés de la vallée de la Seine et du sud de l'agglomération parisienne.

Les limites du périmètre actuel sont globalement lisibles et principalement celles du prolongement francilien des plateaux du Gâtinais et de la Beauce, et des vallées de la Juine, de l'Essonne et du Loing. Ces limites correspondent dans l'ensemble à des **limites naturelles**, notamment des vallées.

Dans le Gâtinais, **la qualité des paysages** a beaucoup contribué au projet initial de classement en Parc naturel régional. Les paysages du Parc sont reconnus, appréciés, patrimonialisés, le paysage correspond à **une perception sensible** du territoire, avec une qualité paysagère établie, aux motifs caractéristiques formant **les trois composantes principales** de la perception des paysages :

- **les motifs paysagers**, qui offrent des images caractéristiques, associées au Parc, mais pas forcément localisées avec précision et qui peuvent se répéter en plusieurs endroits ; comme le suggère le nom de motif, c'est surtout eux que l'on retrouve dans les représentations (tableaux, photographies, films…) ;
- **les repères**, éléments singuliers, emblématiques, bien identifiables et localisables, parfois visibles de loin, mais restant associés aux paysages même quand ils ne sont pas en co-visibilité ; ils sont souvent représentés eux aussi ;
- **les points de vue**, qui permettent de découvrir les paysages, parfois aménagés en belvédères.



Le Parc naturel régional du Gâtinais français dispose d'un patrimoine paysager varié et bien préservé. Mais **plusieurs changements**, récents ou en cours, sont observés au sein du périmètre d'étude. À l'échelle du grand paysage, les évolutions d'hier et d'aujourd'hui restent relativement faibles, mais il s'agit de prendre en compte tous les changements, notamment quand ils sont lents, pour **éviter la banalisation** des paysages, et aussi d'anticiper les transitions futures.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Comme beaucoup d'autres paysages ruraux français, celui du Gâtinais français a connu des changements considérables dans le dernier demi-siècle, qui ont altéré beaucoup de motifs traditionnels, même si plusieurs facteurs ont permis d'**amortir fortement les phénomènes** à impact négatif :

- **le territoire était mieux préservé** que d'autres territoires périurbains au moment de la création du Parc en 1999, car resté relativement à l'écart des grands secteurs de développement ;
- **un ralentissement de la pression**, notamment urbaine, au XXIe siècle par rapport à la fin du XXe ;
- **l'action continue du Parc**, depuis plus de 20 ans, a permis d'aller au-delà des effets d'une baisse de pression urbaine et de contrer les effets de la déprise agricole.



De ce fait, aucune évolution majeure récente n'est constatée au sein du périmètre actuel. Mais des micro-changements locaux peuvent cependant être observés, qui restent liés à la disparation des structures végétales, à l'évolution du bâti et au développement de l'urbanisation et des infrastructures.

En matière de **publicité**, **l'évolution a été positive** depuis quelques années, grâce à l'action du Parc. Cependant, la multiplication des panneaux numériques est à souligner. Cet effet est notamment important sur certaines communes du territoire (Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy).



L'un des plus grands défis des prochaines décennies sera l'**adaptation des paysages aux effets du changement climatique**. Certaines évolutions, comme le dépérissement des arbres ou les aléas météorologiques (vagues de chaleur, sécheresse, ouragans, inondations, feux de forêt) ont déjà nécessité d'adapter les manières de cultiver la terre et de gérer les forêts. D'autres changements seront sans doute nécessaires dans l'avenir. Concernant les paysages urbains, il s'agira de mettre en œuvre l'objectif de zéro artificialisation nette, redensifier et rénover (thermiquement notamment) et construire de façon qualitative.

LE PATRIMOINE CULTUREL ET LES SAVOIR-FAIRE du Gâtinais français

Ils sont riches et relativement diversifiés et constituent un cadre de vie de qualité, fragile. Un certain nombre de protections et labels permettent de les préserver et de les valoriser.

Le patrimoine du Parc naturel régional est riche et la densité de monuments historiques est bien supérieure à la moyenne des communes rurales franciliennes avec 1,35 monument par commune (0,86 en moyenne pour les communes rurales franciliennes). Les monuments religieux sont prépondérants, cependant le Parc naturel régional du Gâtinais français est marqué par **un patrimoine vernaculaire rural important**. Depuis le diagnostic de 2008, la connaissance de ce patrimoine a considérablement augmenté grâce au travail d'inventaire du Parc, réalisé à l'échelle communale qui analyse et caractérise chaque élément patrimonial. En 2024, 26 communes sont couvertes par ces inventaires.

Le patrimoine vernaculaire du Gâtinais français est édifié grâce aux matériaux disponibles à proximité et c'est grâce à la nature des sols que le paysage d'un même pays se trouve marqué par une même unité de matériaux : le grès, les calcaires, les granulats, les marnes, les meulières, les sables siliceux, la tourbe… Le Gâtinais français est ainsi marqué par **la prédominance du grès**, extrait dans les carrières du territoire, mais aussi par la meulière dans les secteurs les plus au nord (Perthes-en-Gâtinais, la Ferté-Alais ou encore Chamarande).



Parmi le bâti plus spécifiquement local au territoire du Parc du Gâtinais français, plusieurs types ressortent :

- le premier est lié au rapport particulier qu'entretient le territoire à l'**eau**. Ainsi y trouve-t-on de nombreux châteaux d'eau datant de la fin XIXe-début XXe siècles très caractéristiques dans leur forme, mares maçonnées, lavoirs, moulins, pompes de modèles divers et puits couverts très profonds. Face au **changement climatique**, ces éléments consti-

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

tuent des enjeux importants : leur présence, exemplaire pour maintenir la nature en ville, permet de réguler certains risques (inondation, sécheresse), de fournir des réserves en eau (comme le lavoir de Chamarande, qui sert de bassin d'arrosage à la commune et qui peut alimenter les abreuvoirs à chevaux privés) tandis que certains systèmes de vannage sont a contrario retirés pour favoriser la continuité écologique des cours d'eau, comme à Pringy ;

- d'autres types sont liés à des **cultures spécifiques**, c'est le cas des séchoirs à plantes aromatiques et médicinales (encore visibles à Milly-la-Forêt) dont il ne reste plus que quelques éléments, d'autant plus fragiles que leur structure est essentiellement en bois. La culture du cresson, très ancrée territorialement, apporte aussi tout un patrimoine de cressonnières : leurs formes particulières constituées de fosses sont préservées tant qu'elles sont en activité, mais leur avenir est menacé en cas de perte de fonctions ;
- enfin, le patrimoine **lié aux activités** a laissé en héritage la présence de plusieurs fours à chaux sur l'ensemble du Parc dont certains sont bien préservés (l'un d'entre eux est inscrit sur la liste des monuments historiques, à Lardy).



Toutes ces richesses ont généré **de nombreux savoir-faire**, valorisés par le Parc, car les produits du terroir sont nombreux et historiques dans le Gâtinais français :

- **le miel**, de sainfoin à l'origine, avec deux producteurs professionnels en activité à Boutigny-sur-Essonne et Milly-la-Forêt ;
- **les plantes aromatiques et médicinales** dont la culture, le séchage, la conservation ou la préparation sont des savoir-faire anciens qui ont su subsister jusqu'à nos jours grâce à quelques cultivateurs et des huiles essentielles sont aujourd'hui développées ; un producteur de safran est implanté sur le territoire ;
- **le cresson de fontaine** qui possède une part importante de sa production dans le Parc ;
- **la viticulture** n'est plus d'actualité, mais du fait de ses coteaux bien exposés, ce fut un grand vignoble qui a laissé des traces matérielles ou immatérielles à travers l'existence de lieux-dits, du culte de Saint-Vincent, de maisons de vignerons… et qui revient sur le territoire à Saint-Fargeau-Ponthierry, ou dans le secteur d'Étampes ;
- **l'élevage**, plusieurs fermes maintiennent l'activité sur ce secteur pour la poule gâtinaise et la réintroduction de l'élevage ovin est aussi à noter ;

Afin de valoriser tous ces savoir-faire, le Parc développe **la marque « Valeurs Parc »** et permet ainsi leur reconnaissance.

La nature du sol fournit aussi du **grès**. L'extraction et le travail du grès est un savoir-faire ancien, mais en 1907 une loi interdit l'exploitation des rochers de la forêt de Fontainebleau, ce qui oblige au redéploiement de l'activité sur le territoire du Parc jusqu'au début des années 1950. Une carrière artisanale à Moigny-sur-École perpétue ce savoir-faire dans le respect de l'environnement.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français possède **une particularité le distinguant du reste de l'Île-de-France** : son **patrimoine archéologique**. Principalement issus du Néolithique, ils sont constitués d'abris et grottes ornés, de polissoirs, de dolmens, de sépultures néolithiques ou encore de mégalithes. 24 d'entre eux sont protégés au titre des monuments historiques dans le périmètre d'étude.

Le territoire du Parc ainsi que ses extensions sont l'épicentre d'un secteur abritant **plus de 2 700 cavités ornées**.

À Noisy-sur-École, l'abri orné de la Ségognole témoigne d'un intérêt majeur avec sa représentation d'un cheval entier gravé. Sur un autre site majeur, les Bossats à Ormesson, des fouilles archéologiques ont révélé depuis 2004 un lieu d'occupation humaine datant du Paléolithique. De nombreuses traces et vestiges de leur occupation ont été trouvés : ossements datant du Néandertal, présence de colorants, nombreux silex, structures d'habitat datant du Solutréen, gravures… Ce site est l'un des hauts lieux archéologiques d'Île-de-France et se révèle d'importance européenne. Les recherches se poursuivent toujours sous la direction du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).



Enfin, le musée départemental de la Préhistoire à Nemours, bien que situé en-dehors du périmètre du Parc, permet de valoriser cette riche histoire francilienne.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le Gâtinais français **PROFONDÉMENT AGRICOLE**

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est un territoire profondément agricole avec en 2020 plus de la moitié de sa superficie dédiée à l'agriculture, majoritairement des grandes cultures, comme dans toute l'Île-de-France, mais aussi des pôles de cultures spécialisées et de l'élevage qui font sa spécificité et concourent à son identité.

317 exploitations ayant leur siège dans le Parc naturel régional et cultivant **41 200 hectares**, les exploitations du Parc représentent 7 % des exploitations et de la surface agricole utile francilienne.

Les exploitations du périmètre actuel et du périmètre d'étude cultivent majoritairement des céréales et oléo-protéagineux comme dans tout le rural francilien mais **les spécificités et évolutions** suivantes sont intéressantes à souligner :

- **une forte augmentation des prairies** avec 1 636 hectares contre 355 hectares en 2010 (166 exploitations contre 48 en 2010). La production de foin par des éleveurs augmente pour développer leur autonomie fourragère et également par des céréaliers en conversion au bio ou en diversification, le foin étant alors principalement vendu aux propriétaires de chevaux. Trois projets d'investissement ont ainsi été subventionnés par le programme Leader (à Châtenoy, Oncy-sur-École et Videlles) ;
- **les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM)**, spécificités du Parc et dont la filière a connu un nouvel élan ces dernières années, progressent également (165 hectares contre 120 hectares en 2010, 27 exploitations contre 16 en 2010). Par ailleurs, des céréaliers diversifiés se sont regroupés au sein d'une Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) créée en 2018 (14 agriculteurs à sa création, 28 en 2023). L'objectif est de cultiver 18 variétés sur 300 hectares de plantes aromatiques en 2023 (11 variétés sur environ 90 hectares aujourd'hui) ;
- **les plantes à fibres et plantes industrielles diverses en baisse** en surface (3 813 hectares contre 4 388 hectares en 2010) et en nombre d'exploitations (161 contre 200 en 2010) ;
- **les protéagineux en baisse également** (1 800 hectares contre 2 036 hectares en 2010) et baisse du nombre (126 exploitations contre 150 en 2010) ;
- **les légumes frais diminuent légèrement** en surface et en nombre d'exploitations (493 hectares contre 519 hectares et 37 exploitations contre 38 en 2010).
- **pommes de terre en forte augmentation** (410 hectares contre 151 hectares en 2010, 44 exploitations contre 36 en 2010).

L'élevage augmente légèrement (47 exploitations en 2020 contre 45 en 2010 sur le périmètre d'étude). Cette évolution confirme l'orientation élevage du territoire mais se traduit surtout par une modification du cheptel en 10 ans. En effet, on assiste à une diminution des bovins (- 3 exploitations, - 147 têtes) et a contrario à **une augmentation** :

- **des volailles** (+ 7 415 têtes et 4 exploitations en plus) ; 11 exploitations font de l'élevage de poules pondeuses, 8 de poulets de chair ;
- **des ovins** (+ 147 têtes malgré la disparition de deux exploitations, 8 en 2010, 6 en 2020). On note en particulier un développement de l'éco-pâturage ;
- **des équins** (170 recensés en 2010, 186 en 2020) ;
- **de l'apiculture**, le nombre de ruches a été multiplié par 4 en 10 ans (518 en 2010, 2 276 en 2020).





Le périmètre d'étude compte **64 exploitations en agriculture biologique** sur **35 648 hectares**. Certaines communes du territoire constituent des **pôles bio importants** comme Courances, Fleury-en-Bière, Milly-la-Forêt ou encore Brouy. Parmi les surfaces cultivées en bio, les céréales dominent avec 1 950 hectares, viennent ensuite les prairies avec 640 hectares.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA VIE ÉCONOMIQUE du Gâtinais français

Le Parc du Gâtinais français présente les caractéristiques économiques d'un territoire rural : un espace à vocation résidentielle présentant un déséquilibre entre les emplois offerts et les actifs qui y résident et des activités relevant de l'économie présentielle prédominantes.

Le commerce de détail, le bâtiment et l'action sociale sont particulièrement représentés. Il faut souligner aussi l'existence de quelques établissements industriels parfois installés de longue date dans le territoire qui ont résisté au mouvement de désindustrialisation des campagnes (Darégal à Milly-la-Forêt, la Société des Routes franciliennes à Boissy-le-Cutté, Lalique à Ury, ancienne usine Nina Ricci, l'Institut du végétal Arvalis à Boigneville, le centre de recherche Renault à Lardy). L'offre d'emplois limitée pousse une grande majorité des actifs à travailler en-dehors du territoire, dans les pôles d'emplois proches et à Paris.

Le commerce de détail (17 % des emplois) est le premier secteur employeur avec l'hébergement-restauration (6 %) et le commerce et réparation auto/moto.

Le second secteur en emplois est celui de **l'action sociale**, de l'hébergement médico-social (11 %) et de la santé (5 %) qui totalise 16 % des emplois.

Vient ensuite le secteur du **bâtiment** avec 15 % des emplois,

Le quatrième secteur avec 13 % des emplois est celui des **services aux entreprises** qui réunit les activités informatiques, juridiques et comptables, financières et d'assurance ainsi que les services de soutien aux entreprises (intérim, sécurité, logistique, ingénierie…).

Le cinquième poste est celui de l'**industrie** qui demeure bien implantée avec 11 % des emplois, avec quelques établissements emblématiques comme Daregal à Milly-la-Forêt, Lalique Beauty à Ury qui œuvre dans la fabrication et le conditionnement de parfums de luxe. Les industries agroalimentaires sont le premier secteur employeur de l'industrie. Le territoire est connu pour ses gisements en matériaux de carrières, notamment en sables extra-siliceux, avec 6 exploitants.

L'agriculture emploie environ 1% des effectifs.

L'intégration des 15 communes ne modifiera pas fondamentalement cette répartition. Le commerce de détail et assimilé conservera la première place mais les activités « productives » (services aux entreprises et industrie) en sortiront renforcées avec notamment la présence du centre Renault de Lardy.



Il est à noter que le développement économique **n'est pas une thématique centrale de la charte 2026-2041**, cette compétence étant prise en charge par d'autres acteurs publics : intercommunalités, Région, chambres consulaires... Le Parc naturel régional n'est donc pas en première ligne sur ce champ mais il intervient de manière transversale à travers d'autres politiques sectorielles dans les domaines du bâtiment, de l'agriculture, de l'économie circulaire, de l'aménagement…

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA POPULATION du Gâtinais français

La population des 70 communes du périmètre actuel du Parc naturel régional du Gâtinais français est de 88 000 habitants.

Saint-Fargeau-Ponthierry est la commune la plus peuplée avec 14 121 habitants. Toutes les autres communes du territoire sont sous le seuil des 5 000 habitants. Parmi ces communes, 11 communes comptent entre 2 000 et 5 000 habitants. Les plus peuplées sont Milly-la-Forêt (4 600 habitants), Boissise-le-Roi (3 700 habitants) et la Ferté-Alais (3 700 habitants). Enfin, 58 communes comptent moins de 2 000 habitants.

35 500 habitants résident dans les 15 communes d'extension potentielle. Leur intégration au sein du périmètre actuel augmenterait la population de 40 %.

Parmi les communes d'extension potentielles, les trois communes de l'extension Confluence Essonne-Juine sont les plus peuplées et les plus denses. Elles regroupent près de 20 000 habitants avec Ballancourt-sur-Essonne (7 600 habitants), Itteville (6 500 habitants) et Lardy (5 500 habitants). Les 5 communes de l'extension Rive gauche du Loing regroupent près de 13 000 habitants, dont Saint-Pierre-lès-Nemours (5 400 habitants), Bourron-Marlotte, Faÿ-lès-Nemours, Grez-sur-Loing, Montigny-sur-Loing. Les autres secteurs d'extension comptabilisent peu d'habitants : 1 800 habitants à Noisy-sur-École, la commune de l'extension Forêt des Trois Pignons, 827 habitants dans les deux communes de l'extension Plaine de Chevannes et 531 habitants dans les 4 communes de l'extension ouest Essonne.

Un vieillissement accentué

Le Parc du Gâtinais français compte désormais une proportion plus importante d'habitants de 60 ans ou plus que d'habitants de moins de 20 ans. Le Parc est le premier Parc francilien à franchir ce seuil. Avec plus d'un habitant sur quatre âgé d'au moins 60 ans, cette proportion a fortement augmenté depuis 2011 (+4,1 points*) alors que dans le même temps, la part des jeunes de moins de 20 ans a diminué de 2 points. Aux âges de constitution d'une famille et de forte activité (30-49 ans), les habitants sont également moins nombreux (-2,6 points).

Dans les secteurs d'extension, la part des moins de 20 ans est un peu plus élevée et celle des 60 ans ou plus un peu plus basse que dans le périmètre actuel. Toutefois, les évolutions y sont plus fortes avec une hausse des 60 ans ou plus de 4,8 points et une baisse des moins de 20 ans de 2,7 points.

Tenir compte des besoins d'une population vieillissante en augmentation

Face à cette augmentation, le territoire doit anticiper et préparer la question de la prise en charge de ses aînés dans un secteur où les déplacements non-motorisés peuvent s'avérer complexes : maintien à domicile par l'adaptation des logements, portage de repas, transport à la demande…



* Un point de pourcentage est une unité utilisée pour désigner la différence arithmétique entre deux pourcentages.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le Gâtinais français 2026-2041

UNE COHÉRENCE TERRITORIALE RENFORCÉE

En 1992, l'étude préalable à la création du Parc avait donné lieu à une recherche approfondie sur 68 communes et à la délimitation d'un périmètre d'extension maximale de 75 communes, intégrant les communes périphériques qui présentent les mêmes éléments naturels constitutifs du Gâtinais français des clairières et du grès.

En 1999, 57 communes ont délibéré favorablement et ont effectivement été classées en Parc naturel régional, dont 53 pour la totalité de leur territoire et 4 partiellement (Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry).

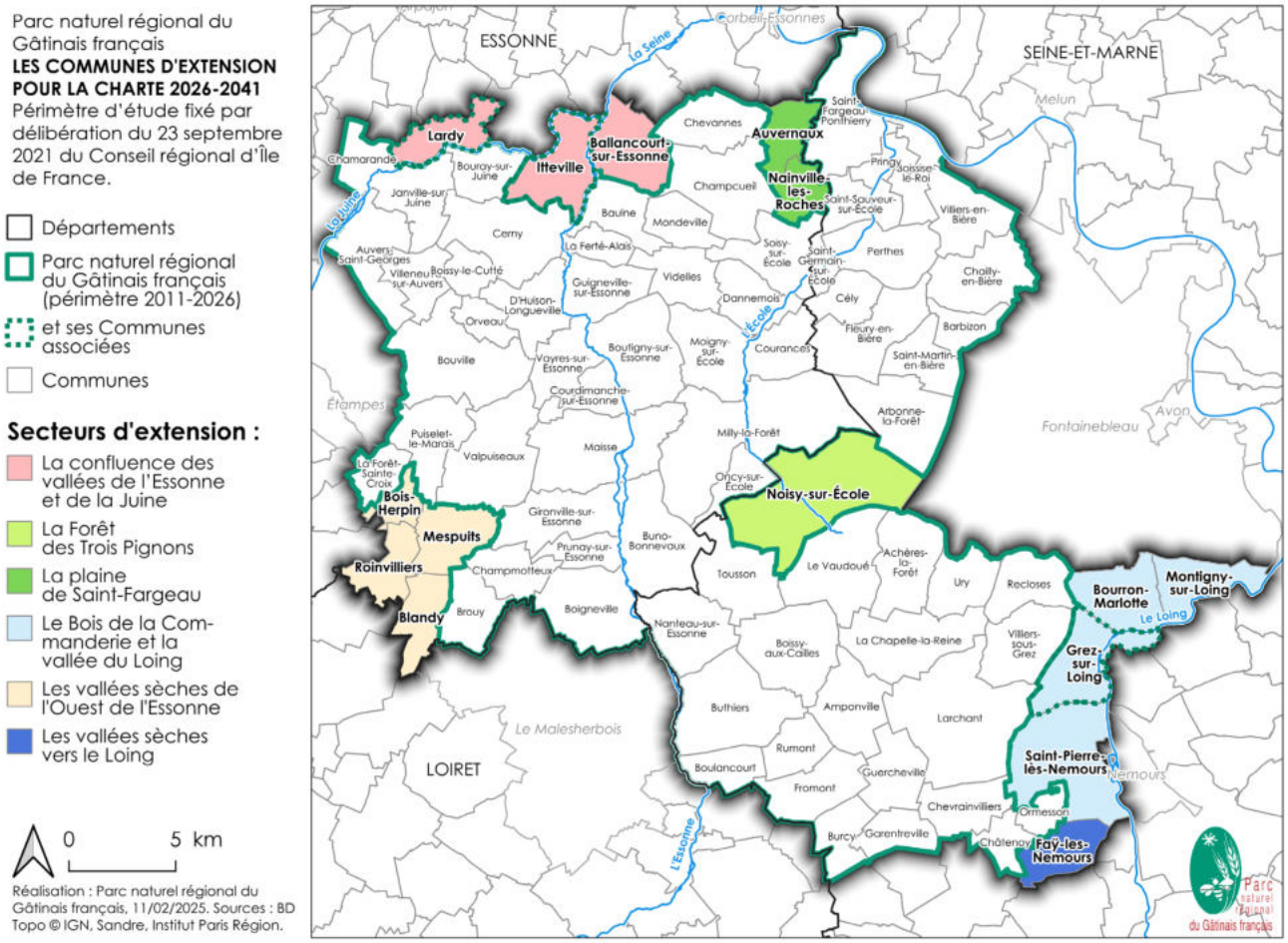
À partir de 2001, 7 communes associées, toutes constitutives du périmètre d'étude de la première charte, sont venues renforcer la cohérence territoriale du Parc.

En 2011, 69 communes ont délibéré favorablement et ont été classées en Parc naturel régional pour la totalité de leur territoire. En 2021, le territoire se renforce avec l'intégration de Boissise-le-Roi (dans le cadre d'une opportunité réglementaire et suite aux élections municipales de 2020) et passe ainsi à 70 communes. Les communes d'Itteville, Lardy et Grez-sur-Loing deviennent communes associées et la commune d'Avon devient ville-porte.

La révision : UNE OPPORTUNITÉ pour le territoire

La révision de la charte permet en premier lieu de proposer aux communes associées d'intégrer le périmètre classé Parc. Mais elle fournit également l'opportunité d'une extension du territoire dans plusieurs directions, afin d'améliorer la cohérence au regard de la mise en œuvre des différentes thématiques de la charte et d'affirmer l'assise territoriale du Parc.

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil régional d'Île-de-France a fixé le périmètre d'étude au territoire des 85 communes des départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne (92 848 hectares), qui renforcent la cohérence du territoire et la qualité du projet.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

À la rencontre de deux rivières, extension à la

CONFLUENCE ESSONNE-JUINE

Le secteur Confluence Essonne-Juine concerne les communes partielles de Ballancourt-sur-Essonne, Itteville et Lardy, et correspond globalement aux unités paysagères des vallées de l'Essonne et de la Juine, confluant sur la commune d'Itteville. Il empiète également sur la Plaine de Chevannes, ainsi que sur les rebords de plusieurs plateaux : Gâtinais beauceron, Étréchy, Mondeville-Videlles. Cette situation permet de clarifier la position de la vallée de la Juine comme limite naturelle du Parc.

Certaines zones marécageuses de fond de vallées représentent des **milieux rares** à l'échelle francilienne, voire nationale. Le secteur se démarque par une richesse des végétations remarquables dans les vallées. Un seul arrêté de protection de biotope se situe sur la commune d'Itteville. L'intérêt écologique du secteur est fort, voire très fort mais la pression urbaine sur les espaces naturels l'est également.

Le patrimoine bâti est riche de monuments historiques, notamment la commune de Lardy qui en possède six.

Les formes urbaines sont dominées par des **gros bourgs et villages** groupés en ordre serré aux éléments patrimoniaux intéressants : fermes de bourgs, grandes villas, pavillons anciens de qualité, présence de meulière, etc. Le secteur abrite également des **richesses archéologiques** qui complètent celles du Parc.

8 exploitations agricoles ont leur siège situé dans le secteur, orientées majoritairement vers les grandes cultures céréalières ainsi que légumes et champignons, et l'élevage d'ovins ou de caprins. Une carrière exploite des sablons sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne, son autorisation allant jusqu'en 2026.



Le potentiel **d'installations solaires** est important sur les parkings du fait de la présence de zones d'activités.

Ces communes sont **bien desservies** par le RER et proposent des alternatives telles que le covoiturage.

Le secteur se partage entre les **bassins de vie** de Ballancourt-sur-Essonne et d'Étréchy. Lardy fait partie de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde tandis que les deux autres communes du secteur appartiennent à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ce qui renforcerait les liens entre le Parc et ces deux intercommunalités.

Extension sur la

PLAINE DE SAINT-FARGEAU

Les espaces de grandes cultures et de maraîchage et les premières crêtes boisées, perceptibles depuis l'autoroute A6, marquent l'**entrée naturelle** du Parc au nord.

Bien que les communes d'Auvernaux et Nainville-les-Roches ne bénéficient pas de réelle protection des éléments bâtis, certains sont intéressants mais peu préservés.

Le poids de l'autoroute A6 important dans les émissions et le **bilan énergétique** de l'extension (90 % des consommations énergétiques finales liées aux transports routiers en 2018 selon AirParif) en font un secteur impacté en termes **de bruit et de pollution**.



En revanche, ce secteur représente un fort potentiel des **continuités écologiques** du bois des Montils, les bois humides et les mares et mouillères. En contrebas du rebord du plateau boisé et en s'ouvrant sur la Plaine de Chevannes, ce secteur se caractérise par des mares et mouillères et des bourgs compacts dans une plaine agricole maillée de petits boisements.

Les grandes zones boisées sont situées en partie sur les communes du périmètre actuel.

Au-delà de la cohérence au regard des unités paysagères, l'extension permettrait donc de s'assurer de **la continuité forestière**.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Extension sur le

MASSIF DES TROIS PIGNONS

Le secteur Forêt des Trois Pignons se partage entre les unités paysagères Massif de Fontainebleau dans sa partie distincte de la Forêt des Trois Pignons, la vallée de l'École ainsi que les Plateaux entre Essonne et École (également nommé Plateau du Gâtinais sud). La commune concernée est celle de Noisy-sur-École.

Les milieux naturels sont principalement composés de forêt de feuillus cohabitant avec une part également importante de forêts de conifères. Certains milieux présents sur l'extension sont peu représentés à l'échelle de l'Île-de-France (végétation clairsemée sur platière ou chaos gréseux, pelouses sur sables, pré-bois sur sables, fourrés sur platières ou chaos gréseux), faisant du secteur **une zone d'intérêt écologique importante**.

La richesse de la végétation est plus importante le long de la vallée de l'École que sur le plateau agricole. Un site Natura 2000 et le statut de forêt de protection protègent la partie est de la commune.

Le **patrimoine archéologique** est protégé par quatre sites classés dominés par des abris ornés, abris sous roche et polissoirs.

La commune présente des **hameaux groupés** en formes serrées qui créent plusieurs petites centralités au bâti de qualité et plutôt bien préservé (murs de clôtures, maisons rurales, fermes de bourgs, etc.).



La densité de **cours d'eau** est semblable à celle du périmètre d'étude et l'intégration de Noisy-sur-École, qui faisait partie du Parc de 1999 à 2011, permettrait d'inclure la rivière École **dans sa totalité**.

6 exploitations agricoles ayant leurs sièges localisés dans ce secteur sont majoritairement orientées en céréales et/ou oléoprotéagineux ainsi qu'en d'autres grandes cultures.

Le secteur est concerné par le bassin de vie de Milly-la-Forêt et appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Extension sur

LA RIVE GAUCHE DU LOING

Ce secteur se compose d'une partie du Bois de la Commanderie, prolongement vers le sud du massif de Fontainebleau, empiète sur le plateau du Gâtinais et intègre la vallée du Loing dans sa quasi-intégralité. Il est caractérisé par une mosaïque paysagère mêlant des milieux naturels et des forêts de feuillus denses à une diversité urbaine importante et historiquement structurée en bourgs accédant aux berges du Loing.
Cette extension concerne cinq communes : Bourron-Marlotte, Faÿ-lès-Nemours, Grez-sur-Loing, Montigny-sur-Loing et Saint-Pierre-lès-Nemours (hors partie urbanisée en contact avec Nemours).

Les milieux naturels sont d'un **intérêt écologique fort** mais sont exposés à une **pression urbaine** plus élevée que dans d'autres secteurs du fait de la présence de la zone urbaine de Nemours. Le secteur se démarque par une richesse des végétations remarquables, dans sa partie centrale notamment. Le secteur est protégé par des arrêtés de protection, des protections foncières, des zones classées Natura 2000 ainsi que le périmètre de forêt de protection du massif de Fontainebleau.

Il faut noter la **continuité paysagère harmonieuse** avec le plateau agricole ouvert, les coteaux boisés et les bois denses déjà présents sur le périmètre actuel du Parc.

Le patrimoine bâti est riche de monuments historiques, de bâti ancien (maisons de villégiatures et de vignerons). Les communes sont en grande partie couvertes par un site classé et le patrimoine est marqué par l'École de Barbizon dont on retrouve des éléments bâtis tels que des auberges. Les formes urbaines dominantes sont les villages-tas et villages rues en ordre serré.



Dans ce secteur parcouru par le Loing, la densité de **masses d'eau de surface** est supérieure à la moyenne du périmètre actuel et d'étude.

Les 16 exploitations agricoles ayant leur siège dans le secteur sont essentiellement tournées vers les grandes cultures, mais aussi l'élevage et la polyculture-élevage.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

La rive gauche du Loing bénéficie de la ligne du **TER R** (gares de Montigny-sur-Loing, Bourron-Marlotte-Grez et Nemours Saint-Pierre).

Le secteur est concerné par un seul **bassin de vie**, celui de Nemours.

Les communes appartiennent aux Communautés de Communes du Pays de Nemours et de Moret Seine & Loing (uniquement pour Montigny-sur-Loing) et à la Communauté agglomération du Pays de Fontainebleau.

Il est à noter que Saint-Pierre-lès-Nemours accueille la première **ombrière** du secteur sur le parking de la piscine municipale.

Extension ouest au

GÂTINAIS BEAUCERON

Cette extension concerne les communes de Blandy, Bois-Herpin, Mespuits, Roinvilliers, qui faisaient déjà partie du périmètre d'étude des deux premières chartes.

Ce secteur **très rural**, aussi appelé Gâtinais beauceron, marque la transition entre le Gâtinais et la Beauce. Il est en effet constitué à la fois de plateaux de grandes cultures, d'influence beauceronne, et de vallées sèches caractéristiques du Gâtinais français, qui présentent un patrimoine naturel intéressant de pelouses calcaires.

De plus, une grande partie des sites les plus **remarquables** du patrimoine géologique sont situés sur ce secteur (stratotype du Stampien).

Les **caractéristiques bâties** du secteur se rapprochent plus de celles de la Beauce avec un tissu plus lâche et des voies plus grandes, qui peut venir **enrichir l'identité du Gâtinais**, notamment avec ses grandes fermes de plaine ou d'entrée de bourg, caractéristiques des zones de grandes cultures.

Le secteur est **dépourvu de cours d'eau** mais quelques **mares de villages**, autrefois « commun de village », marquent les traces du passé.



Outre son intérêt patrimonial, ce secteur présente des potentialités et des projets de valorisation des **énergies renouvelables**, avec une ressource de biomasse importante, et du solaire qui peut se développer, comme à Roinvilliers sur les toitures agricoles.

L'extension sur la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ouvre l'opportunité de **renforcer les relations** avec l'intercommunalité et Étampes en tant que **ville porte**.

EN CONCLUSION

DES ENRICHISSEMENTS

La richesse des **patrimoines** se confirme, qu'il s'agisse des patrimoines paysager, géologique, archéologique, de la flore et de la faune, ainsi que des patrimoines bâti et culturel : le Gâtinais français ressort comme un **territoire remarquable** non seulement au sein de la région Île-de-France mais aussi à l'échelle nationale.

Certes des évolutions insidieuses sont à l'œuvre dans certains secteurs connaissant davantage de pression urbaine mais qui pourraient bénéficier de **l'expérience d'un Parc** : éviter la banalisation des paysages, limiter la consommation d'espaces particulièrement au niveau des franges nord et ouest du territoire.

La diversité agricole se maintient, même si les filières concernées sont souvent fragiles économiquement.

L'analyse des secteurs d'extension montre **une cohérence globale** du périmètre d'étude, mais avec une pertinence variable :

- les secteurs Plaine de Saint-Fargeau et Massif des Trois Pignons se révèlent intéressants d'un point de vue paysager et patrimoine bâti, et connaissent une consommation d'espaces maîtrisée.
- les secteurs Confluence Essonne-Juine et Rive gauche du Loing recèlent des éléments de patrimoines bâti ou naturel notables, alors que les dynamiques urbaines y sont plus fortes.
- le secteur ouest Essonne, cohérent avec le périmètre actuel d'un point de vue paysager, est un espace de transition vers la Beauce, dont il possède nombre de caractéristiques.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES PORTES
du Parc naturel régional du Gâtinais français

Les échanges et partenariats avec d'autres communes peuvent se poursuivre **au-delà des extensions**, via l'instauration :

- **du statut de villes portes**, qui s'adresse potentiellement à plusieurs villes voisines comme Mennecy, Fontainebleau, Nemours, Le Malesherbois, Étréchy, Puiseaux, Melun, Méréville... ; lors de la charte précédente, Avon et Étampes avaient le statut de villes portes,
- **du statut de Communauté de Communes/d'agglomération porte**, qui s'adresse aux EPCI en périphérie du Parc et qui contiennent une ou plusieurs communes comprises totalement ou partiellement dans le périmètre du Parc, avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

La collaboration serait le moyen de renforcer la reconnaissance de la complémentarité entre les territoires urbains et la réalité rurale du territoire classé Parc.

Il en est attendu **une meilleure garantie de cohérence** entre les outils de planification et d'urbanisme et l'objectif de préservation du territoire du Parc.

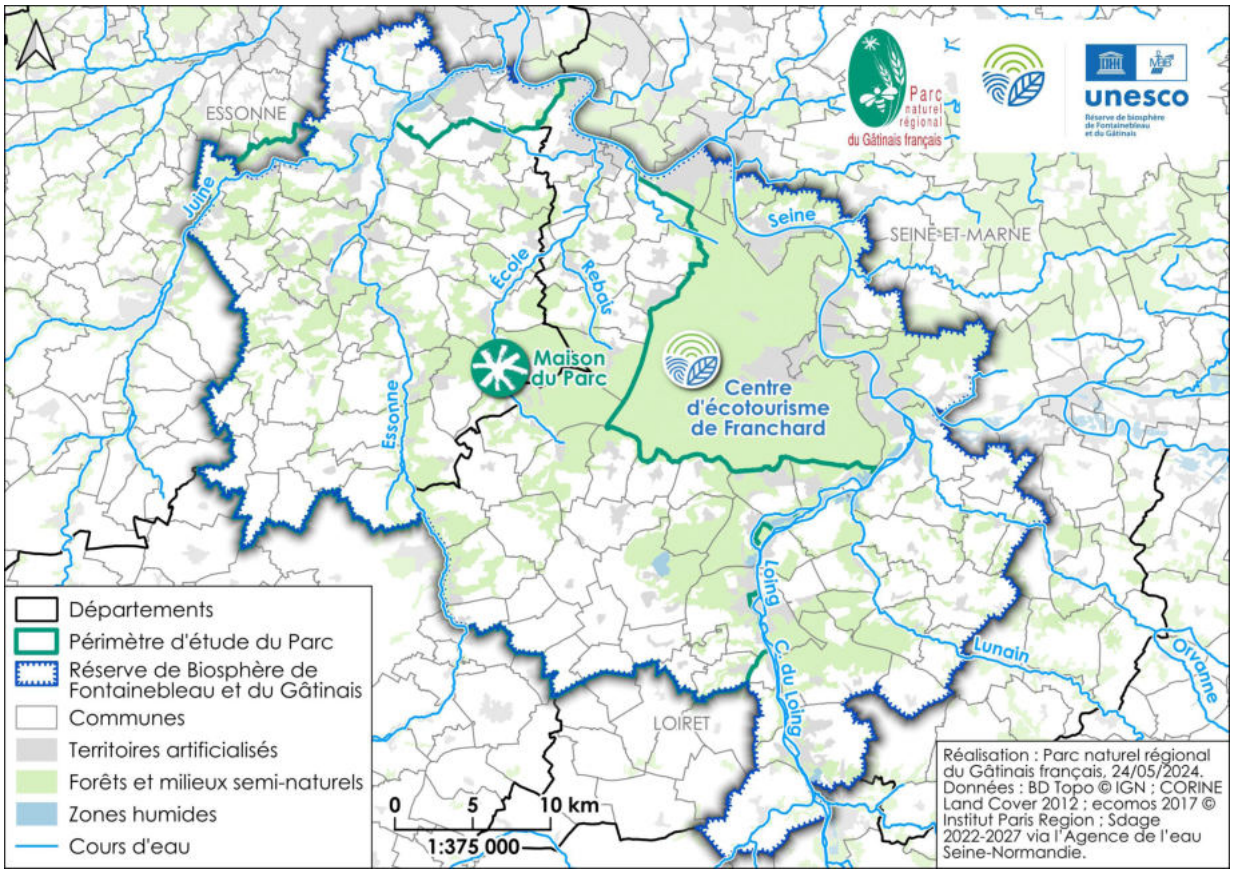
Le travail partenarial permettra également au Parc de mieux répondre aux demandes sociales des populations urbaines voisines, par une connaissance partagée de leur besoins et de leurs attentes.

Le développement des actions de sensibilisation et de la mission éducative en direction des jeunes s'applique également aux publics scolaires par la médiation des communes et de l'Éducation nationale.

Au final, le partenariat devrait contribuer au **rayonnement du Parc**, par une inscription plus forte dans le paysage des grandes collectivités et par l'accès à des moyens d'information directs auprès des populations urbaines appelées à fréquenter le territoire du Parc dans le cadre de leurs loisirs, et d'en apprécier les productions identifiées par la marque Valeurs Parc.

Le Parc est entièrement intégré à la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et participe à travers la mise en œuvre de sa charte aux objectifs de l'UNESCO et aux objectifs de développement durable des Agendas 2030 des Nations Unies. La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais offre un cadre de dialogue privilégié avec les partenaires du Parc à l'est du territoire (ONF, collectivités, associations...).

La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

L'objectif de cette stratégie est de faire ressortir LES PRIORITÉS du Parc, sur un territoire exposé aux mêmes menaces qu'en 1999, mais après 25 années d'actions du Parc et dans un contexte ayant évolué.

La charte précédente a mis en lumière LA CONSCIENCE COLLECTIVE de la richesse et de l'originalité de l'identité gâtinaise, et la volonté de L'ANCRER DANS LE FUTUR de ce territoire habité.

Le Parc n'agit pas seul pour préserver ces richesses et faire vivre ce territoire, sa force réside dans sa capacité à METTRE EN RÉSEAU LES ACTEURS, qu'ils soient institutionnels, économiques, culturels...

La conviction des élus et partenaires que le Parc est CAPABLE DE FÉDÉRER, forts de l'expérience des années passées, est UN ATOUT pour la mise en œuvre de cette charte.

UNE PLUS-VALUE
liée à l'expérience

Le Parc apporte sa plus-value, en agissant sur les éléments qui ne sont pas protégés, mais qui concourent tout autant à l'identité du territoire : le patrimoine vernaculaire, les points de vue paysagers, les mares de village... En trois mots : notre patrimoine quotidien. Celui que l'on voit tous les jours et qui contribue au sentiment d'appartenance à un territoire. Un patrimoine quotidien qui, de par sa présence et son histoire, fait du Gâtinais français un territoire extraordinaire.

Élus et partenaires ont très tôt eu conscience des richesses et des enjeux d'un tel territoire. Ainsi, dès 1999, ils ont affirmé leur volonté de créer un Parc naturel régional sur le territoire du Gâtinais français, dans le but de préserver et valoriser ce précieux patrimoine, mais également de lutter contre une trop forte pression urbaine, qui risquait de faire perdre l'identité à notre territoire, réduire la biodiversité et rendre le territoire « dortoir » sans actifs pour le maintenir vivant.

Les deux précédentes chartes ont répondu à la plupart des objectifs fixés. Les pressions se sont réduites mais restent très présentes. L'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2011-2026 a montré que **les enjeux de 2011 sont encore fortement d'actualité**, même si le contexte, qu'il soit mondial, national, régional, impose **l'urgence de réponses à de nouveaux enjeux**, qu'ils soient internationaux comme la conservation de la biodiversité, le changement climatique, la zéro artificialisation nette et la sobriété énergétique, ainsi que leurs conséquences sur la vie et les ressources naturelles (eau, air, énergie,...) :

- l'étalement urbain croissant qui banalise les paysages, provoque des mutations sociales et économiques importantes, consomme de l'espace aux dépens du fonctionnement des espaces naturels, agricoles et forestiers et amplifie les déplacements ;
- l'augmentation des besoins en logements adaptés à l'évolution sociale et sociétale ;
- la dynamique transdépartementale de l'arc vert sud-francilien, qui relie les massifs forestiers de Fontainebleau et Rambouillet et maille les villes historiques de Dourdan, Étampes, Milly-la-Forêt et Fontainebleau, s'appuie sur deux outils stratégiques : le Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse et celui du Gâtinais français, dans une démarche de développement territorial.

Conscients de ces enjeux, les élus du Parc naturel régional du Gâtinais français, aidés par les institutionnels et les habitants (qu'ils soient socioprofessionnels, réunis en associations ou non), ont souhaité les décliner à l'échelle du territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Nouvelle charte 2026-2041

UNE ÉLABORATION DANS LA CONCERTATION

La démarche de constitution de cette charte a su s'assurer la mobilisation du public sur l'ensemble des phases de recueil et d'élaboration pendant un an.

Le maintien de l'intérêt de chacun a été garanti dans la durée par un engagement réciproque du public et du Parc sur ces principes de concertation.

Des réunions publiques ou ciblées vers les partenaires et les élus ont permis aux participants d'identifier et hiérarchiser des enjeux. Après validation des grands axes stratégiques et orientations de la nouvelle charte, de nouveaux rassemblements ont eu lieu afin de préciser les thèmes des mesures puis, à un niveau plus précis, les dispositions.

La démarche participative a dès lors nourri en amont le travail de rédaction qui s'est engagé. Il a été le fruit d'une collaboration étroite entre élus, techniciens et partenaires du Parc.

On peut ainsi préjuger que le caractère fortement concerté de cette charte garantira la pérennité de sa pertinence et son appropriation.

Le rôle du Parc se trouve ainsi renforcé dans ses missions d'animation, de mise en réseau, d'expertise et d'aide à la décision auprès des collectivités du territoire.

Octobre 2022, soirée grand public, définition des grands axes



Décembre 2022, journée atelier d'écriture avec les élus et l'équipe technique, définition des orientations



Février 2023, soirée avec les représentants de la société civile, définition de thèmes d'actions



Février 2023, soirée d'écriture avec les élus, définition des actions



Février 2023, journée séminaire d'écriture avec les partenaires, définition des engagements



Juin 2023, Apéro'Charte avec les habitants, priorisation temporelle des dispositions



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Un territoire marqué par les premières manifestations du **CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Trois grandes catégories d'enjeux ont été étudiées pour éclairer la vulnérabilité au changement climatique du territoire :

- **La santé et le cadre de vie,**
- **La biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles,**
- **Les activités économiques.**

BIODIVERSITÉ, ÉCOSYSTÈMES ET RESSOURCES NATURELLES

des leviers fragilisés par le changement climatique

Le changement climatique affecte tous les milieux et participe au **déclin de la biodiversité**. Or, les Parcs naturels régionaux se caractérisent par la richesse de leur biodiversité. Le Parc du Gâtinais français, surnommé « le pays des mille clairières et du grès », accueille de **nombreuses aires protégées** dont quatre au niveau européen Natura 2000. Il recèle plus de 50 % des espèces protégées sur la flore vasculaire à l'échelle nationale. **Lutter contre le changement climatique et préserver la biodiversité sont plus que jamais des défis liés**.



Focus **FORÊT**

*Les espaces forestiers occupent une place significative sur le territoire puisqu'ils représentent près de 31 % de la surface du Parc. Ces derniers répondent à de **multiples fonctions** : de refuge pour la biodiversité, de stockage de carbone, de production, d'aménité environnementale ; ils sont également utilisés pour la chasse.*

*Le milieu forestier est d'ores et déjà particulièrement sensible au **changement climatique** :*

- ***les vagues de chaleur** et **les épisodes de sécheresse** génèrent des stress thermique et hydrique, fragilisant les essences forestières franciliennes non adaptées à un climat qui change de manière rapide et extrême. L'ONF observe que dans les grands massifs dont celui de Fontainebleau, les forêts commencent à s'éclaircir. Un phénomène de mortalité des arbres est accru à proximité des routes départementales davantage exposées aux excès de chaleur du bitume restitués par ces voiries. Les lisières à végétation étagée aux abords des routes évitent les risques associés à la chute des arbres morts ;*
- ***le réchauffement tendanciel, la diminution du nombre de jours de gel** facilitent le développement des parasites (scolytes) et des pathogènes (chalarose du Frêne), ayant des conséquences sur la biodiversité du milieu ;*
- ***la sensibilité aux feux de forêt** est amenée à progresser dans les prochaines décennies soulevant des problématiques de sécurité pour les habitants (lisière) et des points de vigilance dans l'organisation des secours dans le futur.*

*La vulnérabilité actuelle des milieux forestiers au changement climatique peut être perçue comme **moyenne à forte** et devrait très probablement évoluer vers forte dans les prochaines décennies.*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Focus

MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES & RESSOURCES EN EAU

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est sillonné par trois rivières : la Juine, l'Essonne et l'École. ***L'eau est bien présente*** *sur le territoire qui recèle des milieux remarquables à l'exemple des zones humides, du marais de Larchant, des mares et mouillères de la Plaine de Bière…*

Ces différents milieux sont impactés par le ***changement climatique****. La variabilité des précipitations, les sécheresses répétitives, parfois concomitantes aux vagues de chaleur induisent différentes conséquences et problématiques :*

- ***une fragilisation des zones humides*** *(risque d'assèchement) : les mares et mouillères agricoles ont été très impactées en Île-de-France par la sécheresse de 2022, fragilisant la biodiversité associée (à l'exemple des étoiles d'eau, ou Damasonie étoilée). Ajoutées aux problèmes de remblais observés ponctuellement dans le Parc, l'identification, la gestion et la sauvegarde des zones humides méritent une attention toute particulière compte tenu des éléments de prospective climatologique relative aux sécheresses ;*
- **un risque de disparition des petits cours d'eau** *: il est ainsi observé un assèchement depuis quelques années sur près de 3 km des sources de l'École ;*
- ***une accentuation des débits d'étiage*** *avec des problématiques de dilution des polluants, ces derniers trouvant leurs sources dans le milieu urbain, les services collectifs ou le monde agricole ;*
- ***une problématique de recharge des nappes*** *posant la question de la disponibilité de la ressource en eau (quantité / qualité). Cette fragilisation de la ressource peut être accentuée par d'autres pressions. Les nappes libres sont ainsi fortement exposées aux pollutions diffuses qu'elles soient d'origine agricole, industrielle ou en provenance des habitations non raccordées à un système d'assainissement aux normes, avec toutes les conséquences sanitaires que cela peut entraîner.*

Si la sécheresse exceptionnelle de 2022 en France n'a pas engendré d'importants problèmes dans le périmètre d'étude pour la nappe de Beauce, on le devait à la grande inertie de cette dernière. Toutefois, quelques phénomènes ont déjà pu être visibles comme le recul de la source de la rivière École.

Les syndicats des eaux alertent cependant sur les risques de décalages temporels (report à venir de cet affaiblissement) et sur la dépendance aux autres régions. La gestion des prélèvements agricoles dans la nappe phréatique de Beauce dépasse très largement le périmètre d'étude (Yvelines, Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher) ;

- ***l'impact sur la biodiversité des milieux*** *et notamment le développement de cyanobactéries avec des risques sanitaires pour les sites de baignade, pourraient susciter un point de vigilance ;*
- ***des tensions sur l'usage de l'eau*** *(agriculture, loisirs…) au regard de la pression sur la ressource. La vulnérabilité actuelle de ces milieux au changement climatique, tout comme les espaces forestiers, peut être perçue comme moyenne à forte et devrait très probablement évoluer vers forte dans les prochaines décennies ;*
- ***des politiques publiques*** *sont portées pour préserver les zones humides et se traduisent par l'intégration du périmètre des zones humides dans les PLU et PLUi.*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

SANTÉ ET CADRE DE VIE

les signes avant-coureurs de vulnérabilités croissantes

Les vagues de chaleurs et les canicules

Cette dernière décennie a été marquée par des vagues de chaleur successives.

Cet extrême climatique a marqué l'été 2022. L'Essonne et la Seine-et-Marne ne sont pas épargnées.

Les éléments de prospective concernant les vagues de chaleur projettent une augmentation très conséquente du nombre de jours de canicule sur le territoire.

Nous retiendrons qu'avec le scénario d'une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO_2 nous observerons plus d'un doublement du nombre de jours de vague de chaleur à l'horizon proche (autour de 2035) et jusqu'au quadruplement à moyen terme (autour de 2055). Sur l'ensemble du périmètre d'étude, un gradient nord-sud de 23 à 28 jours de vague de chaleur par an est observé à cet horizon.

Si nous considérons en complément la prospective relative au nombre de nuits tropicales (température nocturne restant au-dessus de 20°C), ce territoire connaîtra entre 7 à 10 jours de nuits tropicales par an contre 0 à 4 jours en référence (1976-2005).

Par ailleurs, le Parc est moins concerné que le cœur dense de l'Île-de-France par la problématique des îlots de chaleur urbain. Le phénomène est limité aux franges extrêmes nord du périmètre actuel et secteur d'extension Rive Gauche du Loing, au sud-est du périmètre d'étude.

En terme d'enjeu associé aux canicules et vagues de chaleur, les conséquences les plus dramatiques sont d'ordre sanitaire. Tout le monde peut être affecté par une vague de chaleur (« coup de chaleur », hyperthermie…) ; cependant les points d'attention portent sur les populations les plus vulnérables (personnes âgées et jeunes enfants).

En outre, le Parc dispose d'un atout considérable pour faire face à ces extrêmes climatiques en lien avec la proportion d'espaces forestiers de proximité immédiate, lieux de récréation et de fraîcheur.

Enfin, un point d'attention concerne l'offre de soins et l'accès aux urgences pour apprécier les capacités à faire face. D'après les données de l'ARS, les temps d'accès aux services d'urgence (en heures creuses comme en heures pleines) sont longs - entre 20 et 30 minutes – sur la majorité du périmètre actuel ; seules les communes les plus proches de Fontainebleau, de Nemours ou d'Étampes sont entre 10 à 20 minutes, voire à moins de 10 minutes pour quelques-unes.

La vulnérabilité aux vagues de chaleur semble modérée, à ce jour, au regard des caractéristiques physiques du territoire. Néanmoins, la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur, à l'avenir, deviendrait un risque plus important en lien avec la composante démographique. Les capacités adaptatives (développement de l'offre de soins, prévention et sensibilisation sur les gestes à adopter lors des canicules, accès aux lieux de fraîcheur de manière sécurisée, conception et rénovation des bâtiments intégrant la gestion des fortes chaleurs…) peuvent aider à modérer ce risque climatique.

Les maladies infectieuses et les allergies respiratoires sont un autre marqueur du changement climatique, celui lié au réchauffement tendanciel, porte également des conséquences sanitaires. Ce réchauffement génère des conditions propices au développement de certaines espèces comme les plantes allergisantes à l'image de l'ambroisie. Ce risque peut être amené à se développer dans les prochaines décennies.

La sécheresse et les risques associés

Les aléas climatiques et leurs effets induits provoquent aussi des impacts sur le bâti, les infrastructures, les équipements. Le phénomène lié au retrait-gonflement des argiles (RGA) en est une expression. Le RGA survient lors des phases de sécheresse et affecte surtout les maisons de plain-pied (datant parfois d'après-guerre, pouvant être caractérisées par de mauvaises fondations…). Le territoire du périmètre d'étude est exposé potentiellement à ce risque mais de façon moindre par rapport à l'exposition moyenne régionale (57 % contre 83 %). Les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Ballancourt-sur-Essonne sont jusqu'à présent les plus concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles relatifs à la sécheresse des sols pour le risque RGA.

Si au cours des décennies passées, le phénomène de sécheresse (quelle que soit sa forme) n'a pas fait l'objet d'évolution marquée, les projections tablent sur une forme de récurrence et d'intensification en particulier pour la sécheresse agroécologique. La vulnérabilité au risque RGA, déjà qualifiée,

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

devrait ainsi augmenter à l'avenir. Sachant que le coût moyen du sinistre oscille autour de 15 000 euros, l'accès et les modalités de prise en charge assurantielle pourront être des sujets de réflexion à anticiper tout comme les actions de sensibilisation au risque des futurs propriétaires ou le respect des normes et obligations (étude géotechnique…).

Le manque d'eau aurait également un impact non négligeable sur l'activité agricole : des pertes de rendements qui impliqueraient des changements de cultures, la question de l'accès à l'eau dans un territoire déjà sec qui pose des questions sur le partage de la ressource (forages de plus en plus profonds…).

En outre, les sécheresses amplifient le risque incendie des feux de forêt.

En lien avec les populations, la problématique du risque d'incendie forestier amène aux constats suivants :

- les départs de feux sont majoritairement le fait de la présence humaine (feux de bivouac, malversations...), facteur d'augmentation du risque incendie par accident en milieu forestier relativement sec. Une surfréquentation des massifs du Parc est constatée par tous les acteurs locaux ;
- pour les forêts publiques de Fontainebleau et autres forêts domaniales du Parc, l'ONF a mis en place une vingtaine d'éco-compteurs et observe qu'entre 2016 et 2021, c'est plus de 25 % de fréquentation de ces massifs qui est enregistrée (entre 12 et 15 millions de visiteurs par an). L'effet Covid et surtout l'attractivité internationale (pratique de l'escalade...) jouent grandement ;
- pour les massifs publics de l'est du périmètre actuel, l'ONF dispose d'une équipe de 18 techniciens forestiers assermentés pour assurer le contrôle, y compris la nuit, des usagers de la forêt. Une intention de « mieux accueillir sans accueillir plus » est en réflexion avec l'étude de stratégies concernant les entrées et leurs aménagements, l'accessibilité (y compris liaison douce et ferrée) et l'encadrement des pratiques sportives ;
- pour la forêt privée, largement majoritaire (80 % des superficies boisées du périmètre d'étude) et beaucoup plus morcelée (comprenant aussi des biens vacants et sans maître), cette augmentation de la fréquentation est également observée (source CRPF). On la doit notamment aux résidents du Parc en recherche d'espaces de ressourcement de proximité du fait vraisemblablement de la période Covid (« redécouverte de la forêt »). Les enjeux sont autres et reposent en particulier sur la difficulté à assurer un contrôle (en raison du diffus) et une sensibilisation efficace sur les comportements des usagers (« tolérance d'usage » par rapport à une forêt publique) ;
- le risque de feux de forêt est particulièrement impactant pour l'habitat en lisière de forêt ou sujet au phénomène de mitage. Les communes de Noisy-sur-École, Arbonne-la-Forêt, Bourron-Marlotte, Villiers-sous-Grez, Montigny-sur-Loing, Itteville et Soisy-sur-École font partie de celles qui présentent le plus d'espaces urbains construits en lisières ;
- le phénomène de mitage observé dans le périmètre d'étude concerne davantage la forêt privée (phénomène de cabanisation, constructions illégales...) que la forêt publique (protection forte des forêts classées en forêt de protection). Il aggrave tant la sécurité des biens et des personnes qu'il fragilise les écosystèmes.

Les constats de surfréquentation des espaces boisés, de sensibilité des lisières et de phénomènes de cabanisation invitent, au vu de la fragilisation à venir liée aux effets du changement climatique, à engager une réflexion sur la protection des lisières, sur l'accessibilité des sites (respect des obligations de débroussaillage) et sur l'organisation et la disponibilité des services de secours.

Les coulées de boues et le ruissellement

Les pluies intenses induisant des inondations par ruissellement sont également des phénomènes impactant le cadre de vie des acteurs territoriaux du Parc naturel régional. Certaines zones du territoire (l'École à Milly-la-Forêt, le long de l'Essonne et de la Juine et au sud-est du territoire) sont particulièrement exposées à ce risque en lien avec l'imperméabilisation des sols (sols urbains imperméables et terres agricoles sèches en lien avec la sécheresse des sols et certaines pratiques agricoles), la saturation des réseaux d'assainissement... Ces zones ont déjà fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles relatifs au ruissellement (de 7 à 15 arrêtés pour certaines communes en ces 30 dernières années) signes déjà observés de la dégradation de l'habitat et des équipements.

Ce risque pourrait s'amplifier à l'avenir au vu des projections climatiques. Les crues exceptionnelles et atypiques en Île-de-France survenues fin mai et début juin 2016 en témoignent. Mêlant phénomènes de débordement – initialement sur le Loing - et de ruissellement, le nombre de communes

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

présentant des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle s'est largement étendu (bassins versants du Loing et de l'Essonne, notamment) provoquant par exemple la fermeture de nombreux établissements scolaires.

Dans les capacités à faire face, l'étude de ruissellement conduite à l'échelle des trois bassins versants (l'École, l'Essonne, la Juine) renforce les connaissances de ce phénomène et participe probablement à la définition des actions à conforter et entreprendre.

En raison de l'inertie relative de la nappe de Beauce, on observe sur la Juine, par exemple, qu'il y a moins de problèmes de ruissellement l'hiver ; ils seraient, cependant, davantage réactivés l'été (sécheresse des sols, y compris agricoles, et précipitations extrêmes).

Si les risques associés au ruissellement et au RGA (voire aux incendies des forêts en Île-de-France compte tenu des évènements observés à ce jour) sont présentés au regard des dommages occasionnés sur les biens, les impacts sur la santé psychologique ne sont pas à omettre.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES et vulnérabilité

Les éléments de **prospective climatique** relative aux sécheresses sont déterminants pour l'adaptation de certaines activités économiques du territoire, en particulier celles reposant sur l'exploitation du vivant – l'agriculture et la sylviculture –, sur l'exploitation des ressources en eau profonde pour l'alimentation en eau potable, sur la rétention d'eau à la parcelle, et sur les capacités d'assainissement par les stations d'épuration sans impacter les cours d'eau, milieux récepteurs post traitement, si les débits d'étiage sont affaiblis (moindre capacité de dilution des pollutions).

L'indicateur de sécheresse météorologique (jours sans pluie) resterait, selon Météo France, autour de la normale, proche de sec sur la majorité du secteur d'étude à proche (2035) et moyen terme (2055). Ce n'est qu'en fin de siècle (horizon 2071-2100) que l'ensemble du périmètre d'étude pour cet indicateur deviendrait modéré sec. La tendance à venir est donc une moindre disponibilité progressive de l'eau de pluie pour la végétation et les cultures, plutôt à moyen terme.

Au-regard des éléments de prospective climatologique, ce qui est vraiment déterminant pour le Parc, c'est **l'évolution de la sécheresse des sols**, ou sécheresse agroécologique.

L'Île-de-France est la région du nord de la France soumise au réchauffement le plus intense, ce phénomène **d'îlot de chaleur urbain** qui vient se surajouter. Le rapport entre la pluviométrie (P) et l'évapotranspiration potentielle (ETP) moyenne durant la période de végétation (entre le 1er mars et le 31 août) montrait déjà sur la période 1946-1960 que l'Île-de-France est une région « sèche » à l'échelle du pays. Cette caractéristique pour le périmètre actuel va se poursuivre et s'amplifier au regard des données territorialisées d'évolution de l'Indicateur de sécheresse d'humidité des sols (Météo France). Ce territoire est en référence (1976-2005) autour de la normale, avec une tendance normale proche « modérément humide » pour partie dans un quart sud-est du périmètre (sols limoneux sain épais) et pour le reste, une tendance normale proche modérément sec en raison notamment aussi des types de sols à tendance « sec », avec en particulier, la présence de sols sableux, argilo-caillouteux calcaires et très sableux acides.

Le périmètre actuel et les secteurs d'extension vont perdre rapidement cette tendance normale dès l'horizon proche (d'ici 2035) pour des valeurs « modéré sec » à « très sec ». À l'horizon moyen, ce territoire devient même extrêmement sec, selon cette prospective territorialisée.

L'augmentation des températures moyennes et des vagues de chaleur (et l'augmentation du nombre de jours sans pluie) vont accroître :

- **le stress thermique et hydrique** pour la végétation et les cultures,
- **l'évapotranspiration** et consécutivement la diminution de la réserve en eau des sols,
- **le risque de ruissellement** et donc d'inondation associée (avec glissement de terrain) en accélérant la sécheresse d'humidité des sols (l'eau aura plus de mal à s'infiltrer dans un sol dur que dans un sol meuble).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Focus AGRICULTURE

Des épisodes répétitifs de sécheresses (stress hydrique), doublés de vagues de chaleur (stress thermique et ozone) peuvent ainsi ***fragiliser les activités agricoles****, en particulier pour les cultures dépendantes de la ressource en eau (propension aussi à l'augmentation des conflits d'usage).*

Parmi quelques ***éléments caractéristiques*** *à mettre en avant, nous retiendrons :*

- ***une exposition élevée des nappes libres aux pollutions diffuses*** *(qu'elles soient agricoles, notamment en Beauce, ou issues d'habitations non raccordées au tout à l'égout ou à un système d'assainissement individuel aux normes) ;*
- ***à court terme****, pour les grandes cultures (blé, orge, colza…), l'augmentation de la température moyenne et de la concentration en CO_2 pouvant avoir un effet positif mais sous réserve des baisses de rendement liées à l'ozone (polluant photo-oxydant) ; idem pour certaines cultures maraîchères (Plaine de Bière), avec une augmentation du rythme de croissance, mais sous réserve de la disponibilité en eau ;*
- ***les impacts sur l'eau de source*** *(disponibilité et température) utilisés pour la cressiculture mériteront d'être étudiés à l'avenir ;*
- ***l'implantation de l'organisme de recherche*** *sur les céréales Arvalis - Institut du végétal ; collaborations et travaux avec l'Inrae, L'Acta... (émergence de systèmes de production agroécologiques...) ;*
- ***l'ouverture du monde agricole à l'agroforesterie*** *(le retour du pâturage par des ovins sur les parcelles agricoles, utile pour l'apport de nutriments, la plantation de haies et d'arbres), à l'agriculture de conservation des sols et à l'agriculture bio..., autant de démarches concourant à limiter le risque de ruissellement (les haies, notamment) et ayant des effets positifs sur l'eau ;*
- ***des expérimentations sur la récupération des eaux de pluie*** *pour l'irrigation en goutte-à-goutte des serres de maraîchage.*

Parmi les menaces *:*

- ***l'affaiblissement d'ici 2050 de la ressource en eau****, certains modèles pouvant indiquer des baisses moyennes sur le Bassin de la Seine des nappes de l'ordre de trois mètres ;*
- *une difficulté du secteur à changer les pratiques pour* ***faire face à la réduction de la ressource*** *en eau notamment.*

Les deux facettes du problème climat sont à appréhender à l'échelle du Parc. ***Les stratégies d'atténuation et d'adaptation doivent être plus que jamais menées de façon concomitante****.*



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE RÔLE IMPORTANT DU PARC

dans la lutte contre le dérèglement climatique

Le Parc naturel régional du Gâtinais français va jouer un rôle important dans la lutte contre le dérèglement climatique. Pour cela, dans sa charte le Parc :

- **encourage en premier lieu la réduction des consommations d'énergie**, et la production d'énergie renouvelable, telle que l'énergie solaire ou l'utilisation de la biomasse et du biogaz ;
- **a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre** en encourageant la réduction de la consommation d'énergie et l'utilisation de modes de transport décarbonés, tels que le vélo et les transports en commun. Le Parc encourage également les entreprises et les industries à adopter des pratiques écoresponsables ;
- **aide les propriétaires forestiers à adopter des pratiques de gestion durable**, telles que la sylviculture douce, la restauration des forêts et l'utilisation de bois local, car les forêts sont d'importants puits de carbone, et une gestion forestière durable peut contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- **promeut la rénovation énergétique des bâtis anciens** et la construction de bâtiments durables et économes en énergie, en offrant des subventions pour la construction de bâtiments verts et en promouvant des normes de construction écologique ;
- **sensibilise la population locale**, afin de les encourager à adopter des comportements écoresponsables et à contribuer à la lutte contre le changement climatique.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

DES THÈMES AFFIRMÉS

Déjà bien déclinés dans les deux premières chartes, on retrouve dans cette nouvelle charte des enjeux majeurs, précisés et renforcés :

LE PATRIMOINE NATUREL
sous haute surveillance

Le Parc naturel régional du Gâtinais français dispose d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, à quelques dizaines de kilomètres de la métropole parisienne. Sa très grande biodiversité, la qualité de ses paysages, ses héritages historiques et ses savoir-faire locaux sont autant d'atouts qui ont contribué à sa reconnaissance mondiale en tant que « Réserve de Biosphère de l'UNESCO » renouvelée en 2023.

LES PRIORITÉS
PATRIMOINE NATUREL

- **La mise en œuvre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale des aires protégées**, afin d'atteindre 30 % du territoire en aires protégées et 10 % du territoire en aires protégées fortes (c'est-à-dire aires protégées avec une protection foncière, une gestion et une surveillance).
- **Les continuités écologiques**, extrêmement importantes de par la situation du Parc dans la dynamique transdépartementale et transrégionale (via les vallées de l'Essonne et du Loing, mais aussi les continuités boisées entre les massifs forestiers de Fontainebleau et de Rambouillet) de l'arc vert sud-francilien.
- **La restauration et la zéro perte nette de biodiversité**, dans toute sa richesse et sa variété, qu'elle soit exceptionnelle ou ordinaire ; sa gestion doit être partagée.
- **La préservation de la ressource en eau et des zones humides**, tant en quantité qu'en qualité ; l'eau est à la fois un patrimoine, vue sous l'angle des milieux aquatiques et humides, et une ressource. Les fortes pressions qu'exercent toutes les activités humaines sur cette ressource essentielle nécessitent l'action de tous, afin d'aboutir à une gestion qualitative et quantitative garante de sa pérennité. Plus que jamais, les fluctuations climatiques ayant un fort impact sur les réserves d'eau engagent tous les signataires de la charte à œuvrer pour la préservation de la ressource.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES PAYSAGES
expression d'une identité à conforter

Dès le 19e siècle, les peintres sur le motif quittaient leurs ateliers parisiens pour venir peindre dans la forêt, au pied des rochers. Ils furent les premiers défenseurs de ces paysages et en firent les premiers sites protégés de France.

Le Gâtinais français a conservé une identité paysagère remarquable dans sa diversité et les spécificités de ses entités paysagères qui ont été étudiées lors de la précédente charte. En concertation avec les élus, des recommandations ont été préconisées en vue d'une intégration dans les documents d'urbanisme des communes : un paysage partagé par tous, reconnu et que chacun s'attache à préserver.

LES PRIORITÉS
PAYSAGES

- **Le suivi des paysages** par un observatoire partagé entre les habitants et les élus.
- **La mise en œuvre de recommandations paysagères** sur l'ensemble du territoire, par le biais des documents d'urbanisme et programmes d'actions, afin de préserver le caractère des lieux et reconnaître la richesse de nos paysages.
- **Le renforcement de la cohérence paysagère** du territoire grâce aux nouvelles communes.
- **La préparation des paysages de demain** par la lutte contre la banalisation des paysages.
- **La définition d'objectifs de qualité paysagère** (orientations visant à conserver, accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères) formalisés dans la charte guideront tout particulièrement la prise de décision en matière de paysage.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE PATRIMOINE CULTUREL

témoin d'une histoire à inscrire dans une démarche contemporaine

Qu'il soit bâti, vernaculaire ou archéologique, matériel ou immatériel, le patrimoine culturel du Gâtinais français déroule une palette historique très large : de la lointaine période Néolithique jusqu'à aujourd'hui, nombreux sont les témoignages dans notre quotidien.

Sa création comme sa protection font appel à de nombreux savoir-faire identitaires à conserver.

Connaissance, préservation, valorisation et transmission sont les maîtres mots caractérisant notre action.

LES PRIORITÉS
PATRIMOINE

- **La connaissance du patrimoine vernaculaire** par la réalisation d'inventaires communaux.
- **Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti** en l'adaptant aux enjeux contemporains.
- **Faire connaître la richesse et la fragilité** du patrimoine archéologique qui offre chaque année son lot de découvertes.
- **Sauvegarder le patrimoine immatériel et notamment les savoir-faire**.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

UN URBANISME GARANT DE LA QUALITÉ DE VIE

et protecteur des éléments fondateurs de l'identité du territoire : l'objectif **ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE**

Bien qu'ayant opéré une évolution certaine vers une moindre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement urbain en Île-de-France se réalise encore en grande partie en extension, notamment dans les espaces moins denses et plus ruraux.

L'artificialisation par consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au profit d'espaces d'habitat, d'activités, d'infrastructures ou d'équipements entraîne destruction, fragmentation et altération des espaces, fragilisant la capacité des milieux à rendre des services écosystémiques indispensables au bon fonctionnement des territoires.

Plusieurs lois se sont succédées depuis 20 ans pour encadrer et réduire le phénomène d'étalement urbain : loi SRU, lois Grenelle, loi ALUR, loi Biodiversité... En 2021, la loi Climat et résilience impose aux territoires d'atteindre en 2050 le zéro artificialisation nette (ZAN) en s'inscrivant dans une trajectoire progressive de réduction des surfaces artificialisées.

La limitation de la consommation d'espace est un sujet central pour les Parcs naturels régionaux, dans la recherche d'un développement intégrant la préservation des espaces et des patrimoines.

La révision : l'occasion pour élaborer une stratégie ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

La révision de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français est une occasion importante pour élaborer une stratégie zéro artificialisation nette et renforcer les mesures de protection de l'environnement.

Cette stratégie zéro artificialisation nette vise, à terme, à arrêter la transformation des sols naturels en surfaces imperméables, comme les routes, les parkings, les bâtiments et les espaces de loisirs.

Après avoir évalué la situation actuelle, afin d'identifier les zones les plus touchées par l'artificialisation, cette stratégie répond à de grands défis :

- élaborer des politiques et des plans visant réduire l'artificialisation ;
- promouvoir la réutilisation et la régénération des terres qui peuvent contribuer à réduire l'artificialisation en permettant aux terres déjà utilisées pour des activités humaines d'être remises à leur état naturel ou de devenir des espaces verts ou agricoles ;
- encourager les pratiques de construction durables qui peuvent aider à réduire l'impact de l'artificialisation en utilisant des matériaux et des technologies durables et en réduisant les surfaces imperméables ;
- sensibiliser et impliquer la communauté locale dans la stratégie zéro artificialisation nette pour obtenir un soutien et une participation actifs ;
- suivre et évaluer régulièrement les progrès pour s'assurer que les objectifs sont atteints et que les politiques et les plans sont efficaces.

LES PRIORITÉS

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

La charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français intègre une stratégie de zéro artificialisation nette qui s'engage à maintenir le sol naturel et à réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement. Ainsi dans sa charte révisée, le Parc :

- renforce la protection des espaces naturels en incitant à la création de nouvelles zones protégées et au renforcement des mesures de protection existantes. Le Parc encourage la création de corridors écologiques qui peuvent aider à connecter les espaces naturels et à favoriser la circulation des animaux et des plantes. Il identifie les zones les plus importantes pour la biodiversité et soutient la création de zones tampons entre les zones urbaines et les espaces naturels ;
- incite à la désartificialisation et à la renaturation dès qu'elle est possible : cours d'école, parkings, friches industrielles… ;
- encourage, quand elle est nécessaire, la construction durable, en offrant des incitations financières pour restaurer ou construire des bâtiments à faible consommation d'énergie et en utilisant des matériaux durables ;
- promeut une agriculture durable et encourage les agriculteurs locaux à adopter des méthodes de production respectueuses de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

- encourage le tourisme durable en promouvant auprès de ses partenaires des activités éco-touristiques, en limitant l'impact du tourisme sur l'environnement ;
- sensibilise les citoyens à la protection de l'environnement pour les encourager à adopter des comportements écoresponsables tels que la réduction des déchets et la préservation des espaces naturels.
- crée des programmes éducatifs pour sensibiliser dès le plus jeune âge à adopter des comportements écoresponsables.

Intégration dans les **DOCUMENTS D'URBANISME**

La charte est élaborée en adéquation avec le SDRIF-e. Les documents d'urbanisme locaux respecteront de façon cumulative l'ensemble des orientations des deux documents sans hiérarchie. (voir p. 92).

L'atteinte de l'objectif ZAN en 2050 est à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux en deux étapes :

- de 2021 à 2031 : réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période 01/01/2011 au 31/12/2020, en s'inscrivant dans la trajectoire fixée par le nouveau SDRIF-e : la révision du schéma directeur régional d'Île-de-France instaure un schéma Environnemental. L'effort de maîtrise de la consommation d'espace est un aspect majeur, qui anticipe l'engagement national sur la trajectoire zéro artificialisation nette, décliné dans une trajectoire vertueuse ;
- à partir de 2031 : intégration de la réduction de l'artificialisation pour qu'en 2050 toute nouvelle artificialisation soit compensée par une renaturation. Il s'agira d'intégrer la trajectoire de sobriété foncière par paliers homogènes par décennie pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Ceci permet une répartition homogène des efforts par dizaine d'années.

Focus

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE LE 01/01/2012 ET LE 31/12/2021

Selon la base de données Evolumos, la consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le périmètre actuel sur la période du 01/01/2012 au 31/12/2021 s'élève à 165,1 hectares.

*Néanmoins, il importe de séparer le cas de la commune de Boissise-le-Roi qui a intégré le Parc en 2021 et qui n'a pas été soumise aux exigences de la charte pendant cette période. Aussi, en excluant cette commune des calculs, il est plus juste de dire que la consommation nette sur le Parc a été de **156 hectares**, avec 160 hectares de disparition et 4 hectares de renaturation. Soit une consommation moyenne par an de 17 hectares.*

*Rapporté à la commune, ce rythme moyen annuel s'élève à 0,25 hectares, soit 2 500 m²/an/commune. Ce rythme apparaît un peu plus élevé que ce qui est observé **dans les Parcs franciliens** (0,23 hectares/an/commune), et révélateur d'une certaine pression sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. **Néanmoins, la consommation d'espaces est bien plus mesurée que sur les communes rurales hors Parc, qui affichent un rythme de 0,48 hectares/an/commune en moyenne.***

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Focus

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS POUR L'URBANISATION ENTRE LE 01/01/2012 ET LE 31/12/2021

Au niveau des secteurs d'extension, le rythme de consommation d'espace est très faible ou proche de celui du Parc actuel, hormis sur le secteur plus urbain Confluence Essonne-Juine avec un rythme de 0,82 hectares/an/commune en moyenne, en fort décrochement avec la maîtrise de l'étalement urbain sur le Parc.

L'observation de la consommation d'espace sur les deux périodes d'intermos, 2012-2017 et 2017-2021, montre que la consommation sur le périmètre de la charte 2011-2026(hors Boissise-le-Roi) est restée stable, alors qu'à l'échelle régionale la consommation a repris avec le redémarrage de l'économie alors qu'elle était sur une courbe décroissante depuis 2008.

La tendance est à la baisse après 2017 sur tous les secteurs d'extension, sauf Ouest-Essonne, mais pour un rythme très faible de reprise de la consommation. La construction sur Boissise-le-Roi a en revanche été très marquée. Son intégration au Parc devrait permettre une meilleure maîtrise de la consommation d'espaces.

La consommation d'espace sur le périmètre actuel est néanmoins inégale. Elle a concerné principalement quatre secteurs. Sur la frange nord, au contact du périurbain essonnien et de la vallée de Seine concentrant les grands axes ferroviaires et routiers, l'étalement est beaucoup plus marqué : sur Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Chevannes et Boissise-le-Roi avec la réalisation de bâtiments d'activités et d'entrepôts logistiques, de zones d'habitat ou de parcelles en chantiers. Lors de la dernière révision, les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ont été intégrées en totalité, alors qu'elles n'étaient que partiellement incluses dans le Parc jusqu'alors. Cette intégration était assortie de plusieurs engagements.

Le cœur du Parc, au niveau de Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Boutigny-sur-Essonne et Tousson, est un autre secteur de consommation importante, qui a vu la réalisation de zones d'activités, d'unités de méthanisation et de compostage. Le secteur de la Plaine de Bière en contact avec la forêt de Fontainebleau (Chailly-en-Bière, Barbizon, Saint-Martin-en-Bière) ressort aussi comme un secteur sous pression, même si le niveau d'étalement urbain est plus mesuré. Et enfin, quelques communes au sud-est (La Chapelle-la-Reine, Achères-la-Forêt) se détachent des autres communes rurales.

Au niveau des secteurs d'extension, la consommation se concentre principalement sur Ballancourt-sur-Essonne et Lardy au nord, Saint-Pierre-lès-Nemours en vallée du Loing.

Sur le périmètre actuel où les orientations spatiales d'aménagement et de préservation sont définies dans le plan de Parc, l'analyse de la consommation d'espace fait ressortir les points suivants :

- *les 4/5e de la consommation d'espaces se font cependant en-dehors de ces enveloppes, mais parfois pour des activités autorisées dans les espaces agricoles ou boisés (construction à usage agricole ou équestre par exemple). Une dizaine d'hectares d'espaces agricoles, boisés ou naturels ont été consommés dans les secteurs d'intérêt écologique du plan de Parc, dont 4 hectares de carrières ; 48 hectares d'espaces ont été consommés dans les secteurs d'intérêt paysager dont 17 hectares de carrières ;*
- *l'extension urbaine s'est principalement opérée sur des terres labourées (à hauteur de 69 hectares, soit 44 % de l'ensemble de la consommation d'espaces), cas le plus fréquent en Île-de-France, mais aussi des prairies (pour 32 hectares, soit 20 % des espaces consommés) et des surfaces de végétation arbustive ou herbacée (pour 25 hectares, soit 16 % des espaces consommés). Ce sont donc 57 hectares de végétation herbacée naturelle ou semi-naturelle qui ont été artificialisées. Même si le MOS ne distingue pas nettement si ces espaces sont des prairies productives, permanentes ou non, leur intérêt pour la biodiversité d'une manière générale doit appeler à une vigilance des acteurs quant à leur régression ;*
- *22 hectares de bois, forêts ou clairières ont également disparu au profit d'espaces artificialisés. On pourrait penser que les bois sont mieux protégés de l'urbanisation avec des autorisations de défrichements obligatoires au-delà de 1 hectare (et 0,5 hectare en Essonne), ou la nécessité de préserver les lisières forestières sur 50 mètres au sein des massifs de plus de 100 hectares (ce qui est le cas du massif de Fontainebleau) en application de la règle du SDRIF-e. Les bois ne sont pas les espaces qui ont le plus disparu, mais leur protection stricte n'est pas assurée ;*
- *les 156 hectares consommés ont été transformés en espaces d'habitat (logements et jardins) en premier lieu pour 61,6 hectares, des espaces d'activités pour 35,9 hectares et des équipements pour 14,8 hectares. À cela s'ajoutent des espaces associés à ces constructions de type parkings ou surfaces engazonnées représentant une superficie de l'ordre de 17 hectares ;*
- *au sein des espaces d'habitat, l'habitat individuel est la forme dominante, qu'elle soit diffuse ou en lotissement. Les zones d'activités économiques n'ont représenté que 3,3 hectares. Les espaces d'activités se sont principalement développés dans le tissu urbain mixte et sous forme d'entrepôts logistiques pour 5,8 hectares ;*
- *parmi les extensions de type « équipements », des surfaces conséquentes (8,5 hectares) ont été consacrées à la création de centres équestres (bâtiments, box et carrières, à l'exclusion des pâturages). L'évolution de la réglementation sur le bien-être animal, ainsi que l'engouement pour les activités de loisirs équestres ont conduit à développer des bâtiments plus spacieux et confortables pour les chevaux et les pratiques de loisirs ;*
- *pour ce qui concerne les activités d'extraction de matériaux, qui ne sont pas considérées comme artificialisantes, la période du 01/01/2011 au 31/12/2020 a vu un bilan net de passage d'espaces naturels, agricoles et forestiers en carrières pour près de 50 hectares, principalement au niveau des communes de Baulne, Milly-la-Forêt et Maisse, Buthiers, Boulancourt et Larchant.*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

L'ÉVALUATION et LE SUIVI DU TERRITOIRE

La charte témoigne d'une vision partagée de l'ensemble des acteurs et partenaires traduisant son élaboration collaborative.

C'est aujourd'hui une des clés de la réalisation de la charte, s'assurer que les actions soient assorties d'indicateurs permettant de suivre leur niveau de réalisation. Afin d'optimiser les actions mises en place, le Parc met en œuvre les moyens nécessaires d'évaluation lui permettant de porter un regard objectif et partagé sur son efficacité.

La transversalité des actions, l'interaction des acteurs et la cohérence avec les autres politiques locales seront mises en lumière grâce au dispositif d'évaluation. Des indicateurs permettront de suivre les actions et l'évolution du territoire, dans une démarche transversale et durable propre à la charte.

L'ÉDUCATION et LA COMMUNICATION

Des thèmes transversaux par excellence.

Même si l'éducation au territoire et la communication bénéficient d'une mesure particulière, on les retrouve dans chacune des actions que nous menons, car nous nous attachons à toujours mieux communiquer et partager, mieux faire connaître et comprendre pour mobiliser les forces vives gâtinaises, de tous âges.

L'INNOVATION et la COOPÉRATION

Dans cette charte 2026-2041, le Parc souhaite valoriser auprès de ses habitants comme de ses partenaires, son savoir-faire dans l'expérimentation et échanger, que ce soit au sein de son territoire mais aussi avec les territoires limitrophes, voire à l'échelle nationale ou internationale.

En effet, la maturité du Parc lui permet aujourd'hui de conforter son assise par des actions de coopération avec d'autres espaces remarquables, notamment dans le réseau des Parcs franciliens et des Parcs de France et à l'international grâce au réseau Man & Biosphere.

La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais a été renouvelée début 2023. Le conseil scientifique est commun aux deux structures, ce qui permet d'être cohérent sur le territoire, d'organiser des programmes de recherche en commun et d'expérimenter des actions sur l'ensemble du territoire de la Réserve. Grâce au réseau des Réserves de Biosphère au sein de l'UNESCO, est offerte la possibilité d'échanges d'expériences avec d'autres territoires remarquables confrontés à des problématiques similaires.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

DES SUJETS INNOVANTS
pour un projet cohérent

Le contexte nous amène à aborder des sujets dans le prisme de l'innovation afin de répondre au fil rouge de notre charte :

lutter contre le dérèglement climatique.

UNE RESSOURCE EN EAU
à sauvegarder

Dans le Gâtinais français, l'origine de l'eau est majoritairement souterraine, avec quelques exceptions au nord du territoire d'étude : Itteville, Ballancourt-sur-Essonne, Chevannes, Champcueil et Auvernaux qui bénéficient d'un approvisionnement mixte avec des ressources de surface.

Le périmètre actuel est principalement traversé par trois rivières, la Juine, l'Essonne et l'École, et bordé par un fleuve : la Seine. Les secteurs d'extension font prendre en compte une rivière supplémentaire, le Loing.

La qualité écologique des cours d'eau s'est globalement améliorée entre 2007 et 2019 sur l'ensemble du périmètre d'étude, malgré une dégradation de l'École et de certains affluents du Loing, de l'Essonne et de la Juine.

Hormis la station de Milly-la-Forêt, les principales stations d'épuration (en termes de capacité de traitement en équivalent habitant) se situent en limite de périmètre d'étude, principalement au nord-est du périmètre actuel, ainsi que dans les secteurs d'extension Confluence Essonne-Juine et Rive gauche du Loing.

L'assainissement non-collectif apporte une solution très pertinente dans un contexte qui y est souvent favorable, en raison de la perméabilité et de la présence de zones non saturées dans les sols présents. Le fait de ne pas rejeter les eaux traitées dans un milieu aquatique rare et fragile permet de le préserver tout en limitant le développement de réseaux et d'équipements coûteux. Il nécessite un suivi et des contrôles qui sont assurés par le Parc, qui a la compétence assainissement non collectif sur une grande partie de son territoire.

Les indices de qualité de l'eau potable sont globalement bons pour l'année 2019. Quelques communes présentent toutefois une qualité moyenne, voire mauvaise de l'eau distribuée, liée à un problème de pesticides.

Certaines menaces pèsent sur le réseau hydrographique du Gâtinais français. Ainsi la dégradation de certains affluents résulte des ruissellements et drainages agricoles qui apportent des polluants, mais également de rejets industriels et de stations d'épuration qui constituent autant de menaces à terme pour la qualité écologique de la ressource. D'une manière générale, la dépendance des cours d'eau à l'alimentation par la nappe de Beauce rend le territoire vulnérable à une baisse de la recharge de la nappe, en lien avec le dérèglement climatique, tout comme les ruissellements seront accentués par les évènements extrêmes sur tout le territoire. Le comblement des zones humides, des mares et des mouillères constitue également une menace sérieuse pour un territoire déjà sec, dont certains cours d'eau tendent déjà à se réduire (recul de la source de l'École).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ces menaces peuvent toutefois être compensées par certaines initiatives à l'œuvre sur le territoire, à l'instar de l'agroforesterie, de l'intégration des zones humides et des axes de ruissellement dans les documents d'urbanisme, la promotion de l'assainissement non-collectif par le Parc, le travail porté par le Parc sur l'agroforesterie ou la renaturation des cours d'eau par certains syndicats. D'autres pistes, telles que la replantation de haies ou certaines initiatives favorisant l'utilisation de l'eau de pluie ou de l'agriculture sans intrants/pesticides constituent autant d'opportunités de mettre en œuvre une gestion durable de la ressource à l'échelon du territoire.

LES PRIORITÉS
RESSOURCE EN EAU

- **Renforcer le service public d'assainissement non collectif et partager son expérience.**
- **Limiter les ruissellements et leurs impacts.**
- **Récupérer et utiliser les eaux pluviales.**
- **Expérimenter et développer la réutilisation des eaux grises et usées.**
- **Éduquer sur les usages de l'eau pour une meilleure rationalisation.**



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE bénéficiant à tous, producteurs comme consommateurs

La question de l'alimentation est un thème devenu crucial pour les territoires, à la croisée des enjeux sociaux, environnementaux, économiques, dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité, de crise sanitaire de tensions de plus en plus fortes sur la question du pouvoir d'achat, de l'énergie… d'autant plus dans une région métropolitaine comme l'Île-de-France qui concentre un bassin de consommateurs important que l'offre alimentaire disponible ne peut satisfaire.

Les Parcs naturels régionaux, ponts entre le rural et l'urbain, porteurs de valeurs et spécificités locales fortes ont naturellement un rôle clé à jouer en terme d'alimentation : préserver les terres nourricières, développer la part d'autonomie, promouvoir la qualité et la proximité, participer à une alimentation durable pour tous.

Le Parc se saisit de ces démarches pour réfléchir à une stratégie alimentaire globale à l'échelle de son territoire impliquant les différents acteurs du champ à l'assiette, jouer un rôle d'ensemblier auprès des différentes collectivités déjà engagées et impulser une réflexion sur celles qui ne le sont pas encore.

Le Parc du Gâtinais français dispose ainsi de filières alimentaires clés, axées d'une part sur les filières de grandes cultures, largement dominantes sur le Parc comme en Île-de-France, d'autre part sur les filières emblématiques spécialisées et d'élevage. Les volailles, les ovins et l'apiculture connaissent une augmentation de leur cheptel avec notamment un développement de formes comme l'éco-pâturage.

Les initiatives individuelles ou collectives portées par différents acteurs du champ à l'assiette se sont développées et valorisent les produits gâtinais par la transformation, la labellisation, la mise en réseau…

LES PRIORITÉS
ALIMENTATION SAINE ET DURABLE

- **Assurer la souveraineté alimentaire du territoire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine.**
- **Identifier et appuyer les filières agricoles locales typiques du Parc et les filières émergentes,**
- **Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire.**
- **Favoriser l'accès à l'alimentation durable.**



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

fer de lance de notre développement local

Les déchets et l'économie circulaire représentent un enjeu majeur à l'échelle territoriale, d'une part en termes d'économie de la ressource et d'indépendance du territoire, mais également en termes de maitrise de l'impact environnemental des différentes étapes de gestion (collecte, transport et traitement).

De manière générale, il s'agit également de faire évoluer les pratiques des populations et acteurs du territoire francilien. Aussi, l'enjeu des dépôts sauvages devient une préoccupation politique majeure, ces derniers portant atteinte aux paysages, aux champs cultivés et à l'intégrité des milieux naturels, tout en présentant un coût important pour les collectivités.

La Région Île-de-France a en outre adopté une stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC) en 2020, qui entend aller plus loin en intégrant l'économie circulaire de manière transversale dans tous les secteurs de l'économie francilienne. L'ambition de la Région est de faire de l'économie circulaire un mode de développement, source de compétitivité et de relocalisation d'activités La SREC prévoit plus spécifiquement « d'engager les Parcs naturels régionaux franciliens dans l'économie circulaire ». Les Parcs constituent donc des outils de mise en œuvre de la SREC.

Une première étude a permis d'estimer les gisements de déchets du bâtiment et des travaux publics produits sur le Gâtinais français. L'enjeu est de « territorialiser » cette approche, en vue d'identifier plus précisément les espaces et acteurs de la production de déchets, et ainsi proposer des solutions plus concrètes de valorisation des ressources potentielles.

Le Parc du Gâtinais français, à l'instar de l'Île-de-France, souffre d'un déficit important de recycleries et ressourceries. L'enjeu est de multiplier ces infrastructures, afin d'accompagner la dynamique impulsée par le Parc en matière d'économie circulaire. Cette dernière repose sur un large panel d'actions, allant de la réduction des déchets à une gestion circulaire des matériaux de construction et des produits biosourcés.

A l'heure où la réglementation régionale cherche à réduire les dépôts sauvages, la lutte contre ces dépôts s'accompagne d'actions concrètes qu'il importe de poursuivre.

LES PRIORITÉS
ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- **Faire du Parc une collectivité engagée et exemplaire en matière d'économie circulaire et de coordination touristique.**
- **Engager les secteurs de l'économie gâtinaise et les acteurs locaux en faveur d'un territoire circulaire et solidaire.**
- **Encourager et soutenir l'innovation et l'expérimentation des acteurs locaux.**



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

HABITAT ET LOGEMENT
faire rimer mixité et accessibilité

Des atouts non négligeables

Le Parc du Gâtinais français présente de forts atouts dans le contexte métropolitain de la région Île-de-France. Les prix à l'accession demeurent moins élevés que sur d'autres territoires franciliens. Sa proximité avec l'agglomération parisienne le rend attractif, et ce d'autant plus depuis la crise sanitaire de 2020 et les confinements qui ont entraîné un besoin d'espace et des désirs de logements plus grands de la part des Franciliens. Le territoire pourrait également bénéficier de l'essor du télétravail en accueillant des actifs qui télétravaillent partiellement ou totalement. Ces actifs pourraient bénéficier de grands logements à des prix plus abordables qu'au cœur de l'agglomération et de la proximité de la capitale.

L'un des enjeux du Parc du Gâtinais français concernant le lien entre le territoire et ses habitants est donc de rester un territoire attractif et vivant tout en maîtrisant la croissance démographique pour ne pas artificialiser de nouveaux espaces. Pour répondre à cet enjeu, le Gâtinais français possède de forts atouts qu'il faudra valoriser. Son parc de grands logements situés dans un territoire encore rural peut attirer des familles et des actifs en télétravail. Toutefois, des défis résident dans la rénovation de ce parc souvent énergivore et dans l'accompagnement des ménages dans ces projets.

Accélérer la diversification du parc de logements

L'uniformité des logements dans le périmètre actuel réduit les parcours résidentiels des ménages, notamment des jeunes décohabitants, des couples qui se séparent ou encore des personnes âgées qui voudraient rester sur le territoire mais dans un logement plus adapté à leur âge ou à leur composition familiale. La stabilité de la population entre 2011 et 2019 traduit les difficultés pour certains ménages à trouver un logement adapté à leur composition familiale sur le territoire (lors d'une séparation ou d'une décohabitation) et aux petits ménages à s'y installer.

Développer les petits logements, les logements locatifs et les logements sociaux, notamment en cœur de bourgs et de villages pourrait participer à maintenir sur place des ménages qui souhaitent continuer à résider dans le Parc. Cette diversification pourrait également permettre à de nouveaux ménages de s'y installer et ainsi contribuer à la vitalité et au dynamisme de ces villages.

Adapter les logements au vieillissement des personnes

L'adaptation des logements au vieillissement est un enjeu pour le Gâtinais français, réinventer les modes de cohabitation (colocation intergénérationnelle, reconfiguration de grands logements en habitats collectifs partagés…). Maintien à domicile ou départ de la maison devenue trop grande et trop compliquée à entretenir pour s'installer en cœur de bourg sont deux options qui nécessitent des accompagnements des pouvoirs publics.

Logements et précarité énergétique

Améliorer la performance énergétique des logements est le premier levier à actionner pour réduire la consommation énergétique et, par conséquent, le bilan carbone du Parc. Caractérisé par un parc de logements à forte dominante pavillonnaire (82 % des résidences principales), le secteur résidentiel est le premier poste de consommation énergétique du territoire. Il représente 39 % des consommations d'énergie du périmètre d'étude, soit 40 % du périmètre actuel. Pour réduire la consommation énergétique des logements, différents dispositifs sont déployés sur le périmètre actuel du Parc naturel régional : un accompagnement technique des propriétaires grâce aux conseillers France Rénov' du Parc du Gâtinais français, ainsi que des aides financières complémentaires aux aides nationales.

Au-delà des enjeux de nature climatique, le Parc est concerné par des problématiques sociales de précarité énergétique qui touchent une part non négligeable de sa population. La précarité énergétique désigne la situation d'une personne éprouvant « dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire pour satisfaire à ses besoins élémentaires » (Rapport Pelletier, 2010). En effet, on constate que certains ménages ne peuvent que difficilement faire face à leurs factures énergétiques. Tendance qui risquera de s'aggraver dans le contexte de la hausse des prix de l'énergie.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le défi d'accélérer la dynamique de rénovation énergétique sur le territoire

Les communes du périmètre d'étude bénéficient d'une très bonne couverture de dispositifs d'aides à la rénovation énergétique. Ces aides sont de plus complémentaires. En effet, des dispositifs dédiés sont déployés pour accompagner les ménages modestes, mais aussi des ménages plus aisés. Le Parc porte par ailleurs une attention particulière aux projets ayant recours à des matériaux biosourcés. L'auto-rénovation se développe mais génère la plupart du temps des résultats assez faibles en termes de performance énergétique, il s'avère nécessaire de renforcer l'accompagnement des propriétaires.

Il existe également un potentiel de renforcer l'aspect « vitrine » du Parc en donnant plus de visibilité aux projets ambitieux, notamment ceux ayant recours aux matériaux biosourcés. La possibilité de renforcer la valorisation des projets réalisés est facilitée par l'existence d'un suivi des opérations subventionnées qui se fait directement au niveau du Parc.

Compte-tenu de la faible part de logements locatifs, une attention particulière devrait être prêtée à l'identification des logements qui pourraient être concernés par des interdictions de location à partir de 2023. Les effets des interdictions de location des passoires thermiques risquent d'amplifier les contraintes en matière de parcours résidentiels des ménages (compte tenu de la faible part de logements collectifs, ainsi que de logements locatifs).

Enfin, même si cela représente des volumes plutôt faibles mais des émissions de gaz à effet de serre très importantes par personne, une attention particulière sera portée aux ménages chauffés aux combustibles fossiles (et en priorité les près de 4 000 ménages chauffés au fioul) qui sont déjà touchés par la précarité énergétique. La hausse des prix de l'énergie risque d'augmenter sensiblement la vulnérabilité de ces personnes.

LES PRIORITÉS
HABITAT ET LOGEMENT

- **Permettre un parcours résidentiel adapté à tous.**
- **Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs tout en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire.**
- **Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant et formant les acteurs sociaux.**
- **Inciter à développer le parc locatif social et intermédiaire, et le parc privé à loyer maîtrisé.**



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

SOBRIÉTÉ
De la réduction de la consommation au zéro déchet

Le territoire du Parc ne fait pas figure d'exception par rapport aux autres territoires présentant des profils ruraux et périurbains : sa dépendance aux énergies fossiles est en grande partie propre à la structure même du territoire, fortement dépendant des transports routiers et le poids du résidentiel dans le bilan global du territoire, s'expliquant par la composition du parc, constitué en majorité de maisons individuelles sur le périmètre d'étude (77 %).

Sur ce volet, des pistes d'action peuvent tout à fait exister à l'échelle du Parc, à travers différents leviers, les premiers étant la sobriété énergétique (changements de pratiques et de comportements à toutes échelles) ainsi que l'efficacité énergétique (renouvellement des équipements énergivores, rénovation, isolation).

Les constats et enjeux sont en effet propres à la structure d'un tel territoire : forte dépendance aux transports, dépendance aux produits pétroliers, habitat individuel diffus énergivore, et potentiels de développement des énergies renouvelables importants, notamment dans le tissu diffus (installations individuelles) et grâce à la ressource importante de biomasse.

Il est primordial de sensibiliser et d'accompagner pour favoriser le changement de comportement de tous (habitants, entreprises, collectivités…) sur la lutte contre le gaspillage et la logique 7R (refuser, réduire, réparer, réutiliser, recycler, réinventer et revendiquer) à travers diverses actions (fait-main, anti-gaspillage…) et évènements (défis zéro déchet, concours…).

LES PRIORITÉS
SOBRIÉTÉ

- **Encourager l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et l'isolation des bâtiments.**
- **Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public.**
- **Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie.**
- **Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété.**
- **Promouvoir la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes.**
- **Encourager le développement des modes de transport décarbonés.**
- **Faire du Gâtinais français un territoire zéro déchet.**



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ÉCO-CONDITIONS ET MODULATION DES AIDES

Le développement durable est au cœur de ce projet de territoire dédié à notre identité, mais aussi aux habitants et acteurs du territoire, car ce projet œuvre pour la qualité de vie exceptionnelle, à 60 kilomètres de Paris.

En effet, les élus du Parc et leurs partenaires veulent, par cette charte, rendre possible l'équilibre entre les activités humaines et leur environnement, en continuant à intégrer de manière exemplaire un développement durable, conçu localement entre collectivités et populations, dans l'objectif de réaliser un véritable projet de territoire fondé sur la concertation.

La mise en œuvre de cette volonté repose sur :

- l'écoconditionnalité qui consiste à subordonner le paiement d'aides publiques du Parc au respect de conditions environnementales et patrimoniales définies dans les cahiers des charges,
- la modulation des aides du Parc aux communes.

En définissant une politique associant aménagement du territoire, développement économique et liaison sociale, le tout dans le respect de l'environnement, c'est le développement durable que les signataires de la charte mettent en œuvre.

Le territoire du Parc, au-delà de sa reconnaissance historique, culturelle et humaine, bénéficie aujourd'hui d'une expérience, à travers ses précédentes chartes. Ce sont ces expériences qui apportent la crédibilité à cette nouvelle charte, car tous, élus et partenaires, ont su les mettre à profit.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

UNE INTERCOMMUNALITÉ de projets

Depuis la création du Parc, la structuration du territoire a évolué avec la création des Communautés de Communes, puis des Communautés d'agglomération. Une réflexion sur leur place au sein du Syndicat mixte s'était engagée dès la concertation pour la création de la charte 2011-2026.

En effet, les intercommunalités jouent un rôle important dans la vie du territoire, notamment par les compétences qui leur sont dévolues. L'aménagement du territoire, le développement économique, l'habitat et le tourisme peuvent en faire partie, et il est nécessaire que les intercommunalités soient associées aux réflexions et décisions du Syndicat mixte dans ces domaines, en tant que signataires de la charte.

Ainsi, elles ont de nouveau été associées dès le début de la concertation pour la création de la charte 2026-2041 et chaque Communauté de Communes et d'agglomération était invitée à participer à la vie du Syndicat mixte (Commissions, réunions spécifiques sur la place des Communautés de Communes dans la charte...).

Un Délégué par intercommunalité fait aujourd'hui partie du Syndicat mixte, au même titre que les deux Délégués par Commune. Cependant, les Communes conservent pour leurs compétences, leur ancrage au territoire et leurs rôles dans les Commissions et dans le Syndicat mixte ; elles conservent de même leur lien étroit avec l'équipe technique du Parc : déplacements sur le terrain, assistance et conseil sur leurs projets...

De par son statut de Syndicat mixte, le Parc met en pratique au quotidien la coordination de projets, et joue aujourd'hui pleinement son rôle fédérateur.

Son expérience auprès des Communes depuis sa création en 1999 lui permet d'apporter une expertise et une assistance aux Communautés de Communes et d'agglomération de son territoire (technique, scientifique, administrative...).

De leur côté, les Communautés de Communes et d'agglomération, avec leur connaissance du terrain et la participation des Communes, ont un rôle important à jouer dans le relais des actions du Parc (information, sensibilisation, incitation...).

En mettant en commun moyens et savoir-faire, le Parc, les Communautés de Communes et d'agglomération et les Communes ne pourront que mieux atteindre les objectifs fixés dans cette charte.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE PROJET STRATÉGIQUE DE LA CHARTE 2026-2041

LA GOUVERNANCE DE LA CHARTE

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est géré par un Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion dont la mission principale est la mise en œuvre de la charte et la réponse à des objectifs de préservation, mise en valeur, gestion et développement du territoire du Parc. Le Syndicat mixte est composé de différentes instances.

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe administrative, technique et d'animation, qui gère les actions sur le terrain. Elle est organisée en pôles *(voir organigramme en annexe)*.

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Les Commissions de travail thématiques (environnement, agriculture-sylviculture, attractivité du territoire, paysage et territoire, énergie, patrimoine culturel, éducation au territoire) étudient les dossiers présentés au Bureau Syndical. Elles sont composées d'élus des Communes du Parc, de techniciens des institutions partenaires (service de l'État, de la Région et des Départements, associations, etc.) et de personnes désignées par les Communes.

L'ensemble Commissions/Bureau syndical/Comité syndical représente les instances de décision et est mobilisé quatre fois par an en moyenne.

LE BUREAU SYNDICAL

Le Bureau syndical prépare les décisions du Comité syndical, à partir des comptes-rendus des Commissions.

LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical valide les orientations budgétaires, les programmes d'actions et leur mise en œuvre. Il est composé de 162 délégués élus représentant les communes et EPCI ayant approuvé la charte et adhéré au Syndicat mixte, les Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

La gouvernance de la charte

Région Île-de-France	Département de l'Essonne	Département de Seine-et-Marne	EPCI	Communes du Parc	Villes portes	Communes associées
8 délégués	4 délégués	4 délégués	1 délégué par EPCI	2 délégués par Commune	1 délégué par Ville porte	2 délégués par Commune associée voix non délibérative

Validation de la charte du Parc
Adhésion au Syndicat mixte du Parc

Le Syndicat mixte du Parc

délibère au sein du

Bureau syndical

24 membres

>> Avis sur les décisions soumises au Comité syndical

>> Mise en œuvre des délégations autorisées par le Comité syndical

4 réunions par an

Préparation des délibérations

Comité syndical

Ses membres représentent la Région, les Départements, les EPCI, les Communes, les Communes associées, les Villes portes

>> Adoption du budget, définition des orientations et vote des programmes d'action

4 réunions par an

Propositions d'avis, de nouvelles actions

Consultation, préparation de dossiers

Les commissions de travail thématiques

- **Environnement**
- **Paysage et territoire**
- **Patrimoine culturel**
- **Agriculture et sylviculture**
- **Attractivité du territoire**
- **Énergie**
- **Éducation au territoire**

Le Conseil scientifique et le Conseil éducation de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

Consultation, préparation de dossiers

Proposition de projets, mise en œuvre et suivi

L'équipe technique

Organisée en 5 pôles sous l'égide de la direction :
administration et finances, environnement, aménagement, habitat, vie locale

>> Met en œuvre les actions du Parc, assure le conseil et l'accompagnement technique des Communes, EPCI, entreprises et particuliers

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

UNE NOUVELLE STRUCTURATION

De la concertation sont ressortis 3 axes stratégiques, ossature de la nouvelle charte, clairement positionnée pour faire face aux défis du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Depuis 2011, le Parc naturel régional du Gâtinais évalue la mise en œuvre de la charte grâce à son dispositif de suivi et d'évaluation. Il est composé d'un ensemble d'outils, d'instances et de temps d'évaluation, mis en place et améliorés en continu. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats,

- mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet,

- préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions,

- contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

Le Parc réaffirme la prépondérance de l'évaluation dans la mise en œuvre de la charte en en faisant une mesure à part entière : la mesure 28 « Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte ».

LA PORTÉE de l'évaluation

La charte 2026-2041 comporte huit mesures phares, correspondant à six enjeux identifiés comme majeurs pour la mise en œuvre.

À ce titre, ces mesures phares bénéficieront d'un suivi et d'une évaluation poussés. Cependant, l'ensemble des mesures de la charte fera l'objet d'une évaluation a minima lors des évaluations pluriannuelles.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OUTILS du dispositif de suivi et d'évaluation

Le Parc utilise en continu différents outils servant à alimenter le suivi et l'évaluation :

- **les rapports d'activité annuels des actions** (voir partie « L'évaluation en continu »),
- **le suivi des temps passés** par action et par année,
- **les données financières et budgétaires**, notamment relatives au financement des programmes d'actions,
- **les indicateurs définis dans la charte** a minima, pouvant être complétés d'autres indicateurs ou de simples chiffres clés.

Le Parc utilise l'outil proposé par la Fédération, pour la saisie de ses bilans et de ses temps agents.

Ces outils pourront être complétés de démarches plus ponctuelles. Mises en place au cas par cas, elles permettront d'enrichir les différentes évaluations :

- **suivi de la réalisation des engagements** des signataires de la charte,
- **enquêtes** : notoriété du Parc auprès du grand public,
- **entretiens** d'acteurs, paroles d'experts,
- **études**, monographies, etc.

LES ACTEURS de l'évaluation

La mise en œuvre de la charte est collective et implique l'ensemble des signataires. L'évaluation concerne donc à la fois les actions mises en place **par le syndicat mixte mais aussi par l'ensemble des signataires**.

- **Les élus** portent et pilotent la démarche évaluative et proposent, en lien avec la direction, la réorientation des actions.
- **L'équipe technique du syndicat mixte** anime et coordonne le dispositif de suivi et d'évaluation avec ses partenaires et suit spécifiquement ses actions. Elle met en œuvre les actions du syndicat mixte, les suit, recueille et analyse les données.
- **Les signataires de la charte** mettent en œuvre leurs actions, les suivent, recueillent et transmettent leurs données au syndicat mixte.
- **Le conseil scientifique,** commun au Parc naturel régional du Gâtinais français et à la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, participe à l'analyse et à l'optimisation de l'évaluation, propose la réorientation des actions.
- **Les partenaires signataires ou non** sont destinataires de la communication, peuvent fournir des données et alimenter la décision de réorientation des actions.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE PAS DE TEMPS de l'évaluation

L'évaluation est une démarche de progrès qui permet de préparer les décisions, d'organiser et prioriser les actions, de vérifier si les objectifs sont atteints et au besoin de réorienter les programmations, d'optimiser les moyens humains et financiers.

Elle favorise également l'articulation et la mise en cohérence des actions du Parc avec celles des autres acteurs du territoire.

Elle permet, enfin de rendre compte de l'application de la charte, d'améliorer la lisibilité du rôle du Parc et de ses partenaires et d'aider à la communication sur les actions menées.

Plusieurs pas de temps sont nécessaires.

L'ÉVALUATION **EN CONTINU**

Le Syndicat mixte effectue le suivi de ses actions, des temps passés et des budgets annuellement.

Ces suivis permettent l'édition de rapports d'activité annuels qui présentent l'action réalisée sur un an. Le rapport d'activité est également alimenté par les différents indicateurs de suivi et d'autres chiffres clés.

Les rapports d'activité mobiliseront également les signataires de la charte, qui pourront notamment rendre compte des actions déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la charte. Il s'agira également de faire le lien avec l'ensemble des engagements pris à la signature de la charte.

Le rapport d'activité est voté en Comité syndical et porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs du Parc. Il est notamment adressé spécifiquement aux signataires de la charte (dont le président du conseil régional et le préfet de région) et au conseil scientifique du Parc. Il est mis à disposition du public sur le site internet du Parc et à la Maison du Parc.

L'ÉVALUATION **PLURIANNUELLE**

Le Parc s'engage à réaliser une évaluation au long cours à trois pas de temps :

- **une évaluation à 3 ans** : elle permettra de rendre-compte des actions de la nouvelle charte, leur mise en œuvre et de tester l'efficacité du dispositif de suivi et d'évaluation. Celui-ci sera amélioré en conséquence,
- **une évaluation intermédiaire**, à mi-parcours,
- **une évaluation finale** préparatoire à la révision environ 4 ans avant le renouvellement.

Ces évaluations seront itératives et basées sur les travaux des précédentes évaluations, facilitant leur réalisation. Elles mobiliseront tous les acteurs et outils du dispositif de suivi et d'évaluation. Elles permettront une prise de recul sur l'action du Parc et son réajustement dans une optique globale. Elles s'interrogeront en particulier sur l'adaptation des actions avec les objectifs initiaux de la charte et leur évolution.

Ces évaluations s'intéresseront également à l'évolution du territoire et tâcheront, autant que faire se peut, de lier cette évolution aux actions du Parc, en estimant notamment les impacts de l'action sur le territoire. Les indicateurs d'observation du territoire définis pour les mesures phares seront notamment mobilisés.

Les analyses et conclusions issues de ces démarches d'évaluation sont débattues au sein des instances du Parc (commissions de travail, Bureau syndical, Comité syndical), notamment dans le cadre du débat d'orientation afin d'éclairer et d'adapter les programmes d'actions du Parc. Elles sont l'occasion de modifier le programme d'actions par l'adaptation des actions le nécessitant, la création de nouvelles actions voire l'interruption d'actions ayant atteint leurs objectifs.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Une mesure phare dans la charte d'un Parc naturel régional est déterminée en fonction des particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales ou culturelles.

La particularité de l'évaluation des mesures phares est qu'elle est réalisée régulièrement pour mesurer leur efficacité et leur impact sur le territoire. Cette évaluation est effectuée à l'issue des trois premières années de la mise en œuvre de la charte, à mi-charte et en fin de charte. Elle permet de réajuster les mesures phare en fonction des résultats obtenus.

Chacune des mesures phares est soumise à une question évaluative qui permet de mesurer son efficacité. Il s'agit d'orienter les projecteurs sur des questions de fond, en répondant à des critères proposés sous forme d'indicateurs de résultat, de réalisation ou encore d'observation du territoire. Une valeur cible à atteindre en 2041 est définie comme objectif.

La charte du Parc naturel régional du Gâtinais français comporte huit mesures phares abordant les thèmes de la biodiversité, des paysages, du patrimoine culturel, de l'eau, de l'agriculture, de l'énergie et **de l'aménagement** :



Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques.

Question évaluative *: L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'atteindre au minimum 10 % du territoire en protection forte ?*

- **Part du territoire couverte par des dispositifs de protections environnementales fortes de nature réglementaire selon la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP).**
  Cet indicateur a pour objectif d'évaluer la part du territoire couverte par des dispositifs de protection forte selon la SNAP de nature réglementaire : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, de géotope et des habitats naturels, réserves biologiques domaniales intégrales et dirigées...



Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête.

Question évaluative *: L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité ?*

- **Nombre de petites zones humides restaurées par l'action du Parc**
  Cet indicateur vise à évaluer notre effort pour contribuer à la restauration de la trame bleue. Nous savons qu'en 2023, 930 mares sont caractérisées et 130 mares sont notées comme à restaurer.
- **Évolution des populations de chauve-souris communes sur le territoire du Parc**
  Cet indicateur vise à évaluer l'évolution de sept espèces ou groupes d'espèces de chauve-souris communes sur le territoire du Parc.
- **Surface et linéaires de projets en agroforesterie sur le territoire**
  Cet indicateur a pour objectif de suivre les surfaces en agroforesterie sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mesure 6 : Préservons et préparons les paysages de demain.

Question évaluative *: Les actions du Parc et des signataires de la charte ont-elles permis d'améliorer la qualité des paysages ?*

Nombre d'actions de requalification ou de résorption des points noirs engagées par le territoire.

Cet indicateur vise à quantifier les actions de requalification (amélioration de l'intégration paysagère) ou résorption des points noirs paysagers qui ont été menés au niveau du territoire. Les points noirs pourront correspondre à des entrées de ville, des zones et bâtiments d'activité, de la publicité, etc.

Mesure 8 : Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français.

Question évaluative *: L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine bâti ancien sur son territoire ?*

Nombre d'éléments du patrimoine bâti restaurés avec un financement du Parc

Cet indicateur suit le nombre d'éléments du patrimoine bâti ancien (antérieur à 1950) faisant l'objet d'un accompagnement financier par le Parc pour leur restauration.

Nombre de communes du Parc ayant bénéficié d'un inventaire de leur patrimoine bâti ancien

Cet indicateur suit le nombre de communes ayant bénéficié d'un inventaire de leur patrimoine bâti ancien (antérieur à 1950).

Mesure 11 : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau.

Question évaluative *: La qualité de l'eau dans son milieu naturel et au robinet s'est-elle au moins maintenue, voire améliorée ?*

Part des communes du territoire possédant un indice de qualité globale de l'eau potable bon

Cet indicateur évalue la part des communes du territoire possédant un indice de qualité globale de l'eau potable bon.

Évolution de l'état écologique des cours d'eau (par tronçons)

Cet indicateur évalue l'état écologique des cours d'eau par tronçons et leur évolution au cours du temps.

Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine.

Question évaluative *: L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis de proposer au territoire une souveraineté alimentaire ?*

Nombre de porteurs de projets (agricoles, alimentaires) ayant bénéficié d'un accompagnement technique ou financier du Parc

Cet indicateur vise à évaluer notre effort pour contribuer au développement de l'agriculture durable, notamment via le soutien aux filières locales et emblématiques du Parc. L'accompagnement technique correspond aux conseils, aux mises en relations, mises en réseaux, recherches de financements, montage de dossiers, avis techniques…

Types et surfaces cultivées par les exploitations

Cet indicateur mesure les types et surfaces cultivées selon le recensement agricole sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mesure 18 : Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété.

***Question évaluative** : Dans quelle mesure l'action du Parc et des signataires a-t-elle contribué à améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques du territoire ?*

- **Nombre de projets obtenant des conseils énergétiques par le Parc (sur son territoire et au-delà)**

  Cet indicateur vise à faire la synthèse du soutien apporté en faveur de la réduction des consommations énergétiques.

  Ce soutien se manifeste sous la forme de conseils et d'accompagnements techniques apportés aux collectivités comme aux particuliers, sur le territoire du Parc et au-delà. Le soutien peut porter sur l'éclairage public, la rénovation énergétique (isolation, remplacement d'équipements…), la sobriété énergétique (écogestes, optimisation…)…

- **Nombre de projets en faveur de la réduction des consommations énergétiques accompagnés financièrement par le Parc**

  Cet indicateur vise à faire la synthèse du soutien financier apporté en faveur de la réduction des consommations énergétiques.

Mesure 25 : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains.

***Question évaluative** : L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis de respecter la trajectoire d'atteinte du Zéro artificialisation nette pour 2050 ?*

- **Évolution de la surface artificialisée nette, avec une distinction entre l'artificialisation située au sein des enveloppes d'urbanisation préférentielle et celle située en dehors**

  Cet indicateur a pour objectif de suivre l'évolution de l'artificialisation des sols fixée et évaluée en considérant comme :

  a) artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

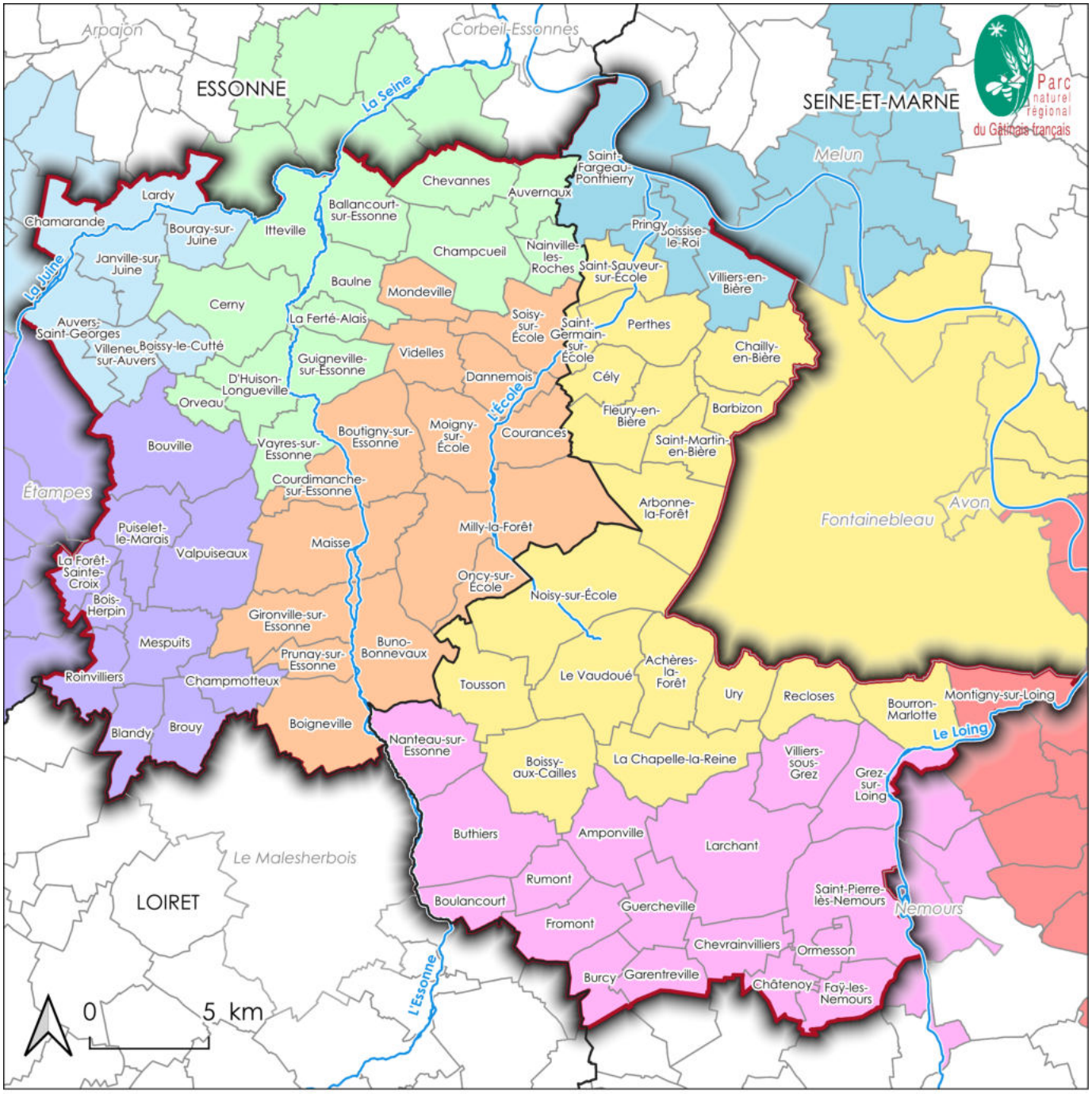
  b) non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

  Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 précise la nomenclature de l'artificialisation des sols. (source : SDRIF-e).

  Sont exclues les activités d'extraction de matériaux car elles doivent être rendues à leur état naturel ou agricole à l'issue de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA CHARTE 2026-2041
fixé par délibération du 23 septembre 2021 du Conseil régional d'Île de France.

- Périmètre d'étude
- Départements
- Communes
- Cours d'eau

Intercommunalités :
- Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
- Communauté de Communes des Deux Vallées
- Communauté de Communes Entre Juine et Renarde
- Communauté de Communes Moret Seine et Loing
- Communauté de Communes du Pays de Nemours
- Communauté de Communes du Val d'Essonne

Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, 02/07/2025. Sources : BD Topo © IGN, Sandre.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES LÉGENDES DÉTAILLÉES DU PLAN DE PARC

Le plan du Parc est un document cartographique prospectif lié au rapport, dont il traduit spatialement les orientations et mesures. Il est la traduction spatiale des dispositions de la charte pour les 15 prochaines années.

Il propose une identification des zones tant en termes de diagnostic que de prospective et transcrit les priorités stratégiques du Parc en matière :

- de protection, gestion et valorisation des patrimoines,

- d'aménagement du territoire et de préservation de l'identité du paysage,

- de développement économique et social.

La valeur de ce plan, en particulier face aux documents d'urbanisme, dépend d'une lecture croisée avec les mesures de la charte. Dans tous les cas, le texte des mesures étant plus précis que la cartographie, il prime sur le plan de Parc.

Continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer

- d'intérêt national
- d'intérêt interrégional
- d'intérêt régional

Source : Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Île-de-France, via l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) d'Île-de-France, complétée par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Mesures 1 . 2 . 3

Mesures 14 . 18 25

Les continuités écologiques sont issues du Schéma régional des continuités écologiques (SRCE) de la Région Île-de-France, approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France par la délibération du 26/09/2013 puis adopté par le Préfet par l'arrêté du 21 octobre 2013.

Ces continuités regroupent 5 trames : bleue, humide, herbacée, arborée et terrestre de grandes circulations pour les ongulés. Pour chacune d'elles est associé un niveau hiérarchique d'intérêt :

- national pour les continuités qui relient les grands réservoirs français de biodiversité ;
- interrégional pour les continuités écologiques qui mettent en connexion les écosystèmes franciliens majeurs avec ceux des régions limitrophes (par exemple la vallée de la Loire par l'intermédiaire du Loing) ;
- régional pour les continuités qui mettent en liaison les principaux écosystèmes régionaux et l'ensemble des grands massifs périurbains avec les écosystèmes d'intérêt suprarégionaux.

Les données du SRCE ont été complétées localement par certaines continuités d'intérêt régional sur la base de l'expertise et de la connaissance terrain du Parc.

La circulation des espèces est à interpréter à l'échelle régionale ; la représentation cartographique est schématique. La circulation réelle des espèces est permise par l'intégralité des milieux naturels situés sous et à proximité des linéaires représentés.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver

Mesures 1 . 2 . 3

Mesures 14 . 25

Sources :
- Forêt de protection : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France.
- Znieff de type 1, Natura 2000, Réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).
- Espaces naturels sensibles : Départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver sont les secteurs d'intervention prioritaire pour l'action du syndicat mixte. Ils sont composés :
- de la Forêt de protection ;
- des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 ;
- des Sites d'intérêt communautaire (Natura 2000) de la Haute-vallée de l'Essonne, Fontainebleau, Buttes gréseuses, Pelouses calcaires du Gâtinais ;
- des Réserves naturelles nationales et régionales ;
- des Arrêtés de protection de biotope ;
- des Espaces naturels sensibles (ENS) et de leurs zones de préemption.

Les Espaces boisés classés (EBC) ne sont pas représentés au plan du Parc mais font partie de ce zonage.

Ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes est conditionnée à leur compatibilité avec ces statuts de protection.

Les chemins de ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir la circulation de véhicules terrestres à moteur ; ils doivent être protégés de la circulation par des arrêtés d'interdiction de la circulation de ces véhicules.

Mares et mouillères à préserver

Mesures 1 . 2

Mesures 11 . 13 25

Secteur de la Plaine de Bière

Mares et mouillères à préserver

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de l'inventaire des mares et mouillères sur la région Île-de-France porté par la Société nationale de protection de la nature (SNPN) et dans lequel le Parc verse ses données d'inventaire.

Le secteur des mares et mouillères de la Plaine de Bière est particulièrement riche et dense en dépressions humides (mares, mouillères) recensées, cartographiées et inventoriées (flore, batraciens et odonates). Depuis 2007, le Parc mène des actions d'inventaire et de caractérisation de ces éléments. Ces inventaires ont permis de définir leur typologie et de révéler la présence d'espèces remarquables, comme l'étoile d'eau *Damasonium alisma*, fleur protégée au niveau national.

Outre ce secteur particulièrement riche, l'ensemble des mares et mouillères du territoire est à préserver.

Sites d'intérêt pour la faune à préserver

Mesures 1 . 2

Sites d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Deux sites sont identifiés :
- **dans le comble d'un corps de ferme sur la commune d'Orveau**, présence d'une colonie de femelles qui mettent bas et élèvent les jeunes du printemps à la fin de l'été. L'espèce, le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), est considérée comme quasi-menacée d'extinction dans la région. Ce site héberge la deuxième plus grande colonie de mise-bas pour cette espèce connue en Île-de-France et les signes de sa présence depuis de longues années en font un lieu majeur pour leur reproduction ;

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

- **dans une ancienne carrière souterraine en limite de la commune de Larchant**. Ce site abrite l'une des plus importantes colonies d'hibernation de chauves-souris en Île-de-France. Il a été acquis par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) d'Île-de-France et fermé au public en 2018 pour assurer la tranquillité des chauves-souris qui y hibernent et pour éviter tout accident et dégradation supplémentaire.

Sites d'intérêt pour la faune à préserver

Mesures 1 . 2

Sites de migration d'amphibiens (trame turquoise)

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Deux sites sont identifiés :

- **sur environ 700 mètres le long de la route communale reliant Larchant à Villiers-sous-Grez, au niveau de la Réserve naturelle régionale du marais de Larchant**. Un dispositif temporaire de sauvetage a été mis en place entre 2003 et 2011 pour assurer le sauvetage des amphibiens lors de leur migration entre janvier et avril. En 2011, un dispositif permanent de type passage à faune a été aménagé, permettant le déplacement des amphibiens tout au long de l'année sans risque d'écrasement ;
- **sur environ 250 mètres le long de la route départementale reliant Bouville à D'Huison-Longueville, au niveau de l'étang communal de Bouville**. Un dispositif temporaire est mis en place depuis 2015 pour assurer le sauvetage des amphibiens lors de leur migration entre janvier et avril. La population, composée quasiment exclusivement de crapauds communs, est estimée à 5 000 individus.

Sites d'intérêt pour la faune à préserver

Mesures 1 . 2

Mesure 13

Secteurs de reproduction de chouettes chevêches

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les secteurs sont identifiés par la présence d'au moins quatre couples reproducteurs de chouettes chevêches :

- **autour de la commune de Chailly-en-Bière**, depuis 1990, l'installation de nichoirs a permis d'effectuer un suivi de la population. Il a été observé que tous les ans, au moins trois couples, parfois quatre, nichent sur la Plaine de Bière. La présence de centres équestres, de maraîchers et de la lisière forestière en fait un site d'une stabilité remarquable. La création d'une Znieff est à envisager. **Les enjeux sont essentiellement liés à la protection des structures paysagères existantes** ;
- **aux alentours de la commune de Tousson**, la présence de grands corps de ferme (fermes de la Brosse, Mézières, Gallerand...) et le village lui-même accueillent une population d'au moins cinq couples nicheurs. Un couple est suivi en nichoir depuis 2016. Le secteur peut s'étendre au plateau des Six Fermes. **Les enjeux sont le maintien d'une activité pastorale ou équestre, d'une diversité des paysages et des prairies dans le paysage agricole et le maintien des haies et vergers dans les villages** ;
- **les villages du plateau agricole du Gâtinais sud** abritent, pour chacun d'entre eux, au moins un couple de chouettes chevêches. Burcy et son hameau, Rumont, Fromont, Amponville et son hameau, Guercheville, Chevrainvilliers jusqu'à Châtenoy sont les sites de reproduction les plus stables. **Les enjeux correspondent au maintien des structures bocagères et des vergers situés au cœur des bourgs** ;
- **à proximité des prairies sèches du site Natura 2000**, chaque ferme et village abrite un ou plusieurs couples reproducteurs chaque année (Brouy, Fenneville, Champmotteux, Granvilliers, Valpuiseaux, Puiselet-le-Marais et La Forêt-Sainte-Croix). **Les enjeux sont le maintien des prairies sèches et des structures bocagères et vergers**.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Sites d'intérêt pour la faune à préserver

Mesures 1 . 2

Mesure 13

Secteurs de nidification des busards

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les plateaux céréaliers du Parc naturel régional du Gâtinais français sont fréquentés par plusieurs espèces de busards, que ce soit le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et le Busard des roseaux.

Les plateaux concernés sont le **plateau du Gâtinais sud**, le **plateau de Mondeville-Videlles** et le **plateau de Beauce-Gâtinais**.

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver

Mesures 5 . 6

Mesures 19 . 25

Éléments d'ensemble paysagers

Sources :
- sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables : atlas des patrimoines par le Ministère de la culture ;
- éléments d'ensemble : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les éléments d'ensemble comportent :

- les sites classés et les sites inscrits ;

- les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

- les autres éléments d'ensemble qui structurent le paysage :

. coteaux limitant la vallée de l'Essonne, la vallée de la Juine et le Plateau de Beauce Gâtinais ;

. coteaux ceinturant le plateau de Mondeville-Videlles, avec quelques interruptions déterminant des ouvertures visuelles sur le plateau. Les redents boisés dus à sa forme contournée sont parfois fragilisés par l'urbanisation remontant de la vallée sur le plateau ;

. coteaux séparant la vallée de l'École du plateau du Gâtinais sud ;

. coteaux séparant le plateau du Gâtinais sud du bois de la Commanderie et du bois de Larchant ;

. coteaux délimitant la plaine de Bière par rapport à la vallée de l'École, boisé à l'ouest et déboisé à l'est. Les séquences ouvertes sont particulièrement sensibles car elles rendent perceptible la rupture de pente du plateau et révèlent des vues sur les silhouettes de villages de vallée (notamment par la perception des clochers) ;

. villages belvédères et buttes représentant les éléments fondateurs de l'identité spécifique du plateau du Gâtinais sud et de la vallée de l'École et du Rebais (butte de Turelles) ;

. horizon forestier du massif de Fontainebleau, par densité due à la compacité du boisement, souvent perçu en vue lointaine et dont la sensibilité visuelle est majeure lorsqu'il constitue le deuxième ou troisième plan des paysages observés ;

. secteur dit du plat de l'île entre D'Huison-Longueville et Cerny pour sa valeur d'espace agricole ouvert structurant ;

. plaine de la Madeleine à Milly-la-Forêt et Oncy-sur-École en tant que patrimoine paysager historique.

Ces autres éléments d'ensemble ont été tracés sur la base notamment de données de relief (courbes de niveau) et de photographies aériennes. Leur délimitation est indicative et correspond, dans la réalité, à des transitions progressives. Elle doit donc être réinterprétée à l'échelle plus fine sur la base de données complémentaires et de l'interprétation de terrain.

Ces zones n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes est conditionnée à leur compatibilité avec ces statuts de protection.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables



Seuils

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base des chartes paysagères.

Mesures 5 . 6

Mesure 25

Les seuils marquent le passage d'une unité paysagère à une autre, d'une clairière à une autre, etc.

Il s'agit de secteurs mettant en scène la diversité des paysages et l'animation des séquences de déplacement.

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables



Silhouettes de villages

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base des chartes paysagères.

Mesures 5 . 6 . 8

Mesure 25

Les silhouettes de villages offrent une lecture privilégiée de la morphologie des villages.

Motifs essentiels, elles déterminent la lecture de l'identité rurale dans les paysages ouverts et leur compréhension.

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables



Grands domaines et murs d'enceinte

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base notamment de données de références de l'IGN et de sa connaissance terrain.

Mesures 5 . 6 . 8

Mesure 25

Il s'agit des domaines comprenant :

- murs d'enceinte et leurs prolongations vers l'extérieur, notamment par des alignements ;
- bâtiments et les ornementations de petits éléments architecturaux qualitatifs ;
- ensemble du patrimoine vernaculaire qui peut s'y trouver (puits, grottes, etc.) ;
- alignements d'arbres et végétation ;
- tout autre élément participant à l'identité du domaine.

L'ensemble de ces éléments témoigne d'une organisation spatiale ancienne, d'une qualité urbaine et paysagère et contribuant à structurer les grands paysages d'aujourd'hui.

Les éléments représentés sont les suivants :

Id. au plan de Parc	Commune	Nom
1	Ballancourt-sur-Essonne	Château du Saussay
2	Boigneville	Demeure bourgeoise d'Argeville
3	Boissise-le-Roi	Château de Boissise-le-Roi
4	Bouray-sur-Juine	Château de Frémigny
5	Bouray-sur-Juine	Château du Mesnil-Voisin
6	Bourron-Marlotte	Château de Bourron
7	Bouville	Château de Farcheville
8	Buno-Bonnevaux	Château de Bonnevaux
9	Buno-Bonnevaux	Château de Chantambre
10	Buno-Bonnevaux	Château de Moignanville

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Id. au plan de Parc	Commune	Nom
11	Cerny	Château d'Orgemont
12	Cerny	Château de Cerny
13	Cerny	Château de Presles
14	Cerny	Château de Villiers
15	Chamarande	Domaine de Chamarande
16	Champcueil	Château de Buisson
17	Courances	Château de Courances
18	Courances	Château du Ruisseau
19	Courdimanche-sur-Essonne	Château de Bellesbat
20	Cély-en-Bière	Château de Cély
21	Cély-en-Bière	Moulin de Choiseau
22	D'Huison-Longueville	Château d'Huison-Longueville
23	D'Huison-Longueville	Château de la rue de Vayres
24	Faÿ-lès-Nemours	Château de Faÿ-lès-Nemours
25	Fleury-en-Bière	Château de Fleury-en-Bière
26	Gironville-sur-Essonne	Château de Gironville-sur-Essonne
27	Gironville-sur-Essonne	Château du Petit-Gironville
28	Grez-sur-Loing	Château de la Bouleaunière
29	Grez-sur-Loing	Vestiges de la Tour de Ganne
30	Guercheville	Pigeonnier/Colombier de l'ancien château de Guercheville
31	Guigneville-sur-Essonne	Château de la Michaudière
32	Janville-sur-Juine	Château de Gillevoisin
33	Janville-sur-Juine	Tour de Pocancy
34	Lardy	Château de Lardy
35	Lardy	Château des Pastoureaux
36	Lardy	Moulin des Scellés
37	Le Vaudoué	Vestiges Ermitage de Fourche
38	Milly-la-Forêt	Château de Milly-la-Forêt
39	Milly-la-Forêt	Château du Rousset
40	Milly-la-Forêt	Moulin du Coudret
41	Montigny-sur-Loing	Château de Sorques
42	Montigny-sur-Loing	Château des Brosses
43	Nainville-les-Roches	Château de Nainville-les-Roches
44	Noisy-sur-École	Château de Chambergeot
45	Noisy-sur-École	Château de Noisy-sur-Ecole
46	Perthes-en-Gâtinais	Château de Mémorant
47	Perthes-en-Gâtinais	Château de la Planche
48	Pringy	Château de Montgermont
49	Pringy	La mairie, son parc et ses dépendances
50	Saint-Pierre-lès-Nemours	Château de Bailly
51	Saint-Pierre-lès-Nemours	Château de Saint-Pierre-lès-Nemours
52	Soisy-sur-École	Château des Réaux
53	Tousson	La Cour des Bois
54	Ury	Château d'Ury
55	Vayres-sur-Essonne	Château de Vayres-sur-Essonne

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables

Mesures 5 . 6 . 8

Mesures 13 . 25



Corps de fermes remarquables

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base notamment de données de références de l'IGN et de sa connaissance terrain.

Il s'agit des bâtiments de grand volume ou fermes-forteresses, qui organisent les paysages ouverts de plateau.

Les éléments représentés sont les suivants :

Id. au plan de Parc	Commune	Nom
1	Arbonne-la-Forêt	Ferme de Corne Biche
2	Boissise-le-Roi	Ferme de Faronville
3	Boulancourt	Ferme de Beaulieu
4	Bouville	Ferme de Nonserves
5	Buno-Bonnevaux	Ferme de la Brosse
6	Cerny	Ferme de la Chapelle
7	Champcueil	Ferme de Malvoisines
8	Courdimanche-sur-Essonne	Ferme de Coignampuit
9	Gironville-sur-Essonne	Ferme de Vignay
10	Janville-sur-Juine	Ferme de Pocancy
11	Janville-sur-Juine	La Grange des Bois
12	Le Vaudoué	Ferme de Fourche
13	Maisse	Ferme de Bretonvilliers
14	Milly-la-Forêt	Ferme Saint Georges
15	Milly-la-Forêt	Ferme de la Grange Rouge
16	Milly-la-Forêt	Ferme du Corbeau
17	Milly-la-Forêt	Ferme du Coudreau
18	Milly-la-Forêt	Ferme du Paly
19	Milly-la-Forêt	Ferme du Tertre
20	Moigny-sur-École	Ferme de Launay
21	Noisy-sur-École	Ferme de Poisereau
22	Pringy	Moulin de Montgermont
23	Saint-Martin-en-Bière	Ferme de Champs
24	Soisy-sur-École	Ferme de Frémigny
25	Soisy-sur-École	Ferme de Limery
26	Tousson	Ferme de Gallerand
27	Valpuiseaux	Ferme de Beaumont
28	Videlles	Fermes de Varennes
29	Videlles	Hameau de Retolut
30	Villiers-en-Bière	Ferme d'Orsonville

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables

Mesures 1 . 2 5 . 6

Mesures 13 . 25

Alignements d'arbres ou arbres isolés

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base notamment de données de références de l'IGN et de sa connaissance terrain.

Il s'agit de motifs végétaux identitaires du territoire qui, de par leur localisation, leur caractère ancien ou leur densité, contribuent à donner de la valeur paysagère. Il peut s'agir d'arbres en alignement ou isolés, de bosquets, de mails.

Les vergers, bien que ne figurant pas au plan de Parc, sont également concernés.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Cressonnières en activité

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de son inventaire du foncier cressicole.

Mesures 1 . 5 6 . 9

Mesures 11 . 13 15 . 25

Les cressonnières constituent un élément paysager, patrimonial et culturel typique du Gâtinais français, le long des trois rivières qui le traversent (École, Essonne, Juine).

La cressiculture constitue un savoir-faire local encore actif avec plusieurs cressiculteurs sur le territoire, même si de nombreuses cressonnières auparavant en activité sont aujourd'hui à l'abandon.

Le Parc, fort d'un inventaire complet du foncier cressicole et de son état sur son territoire, met cette connaissance à disposition pour favoriser la poursuite de cette activité locale.

Patrimoines culturels à protéger en priorité

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base notamment de données de références de l'IGN et de sa connaissance terrain.

Mesures 7 . 8

Mesures 13 . 23

Il s'agit d'éléments de patrimoine atypiques ou spécifiques, ne correspondant pas nécessairement aux éléments présentés dans les autres couches du plan de Parc, mais nécessitant une attention, voire une protection particulière.

Il s'agit des éléments suivants :

Id. au plan de Parc	Nom	Commune	Commentaire
1	Tour du Buisson	Champcueil	Tour observatoire du XIXe siècle dans la forêt proche de Beauvais
2	Pigeonnier carré	Maisse	Datant de l'Ancien Régime, ce monumental colombier de plan carré consacre la mainmise des Hurault ou des Berzeau sur l'ensemble des domaines seigneuriaux de Maisse. Il a un plan carré avec une corniche saillante, conçue pour empêcher les rongeurs d'atteindre l'aire d'envol des pigeons.
3	Séchoir de la rue Lantara	Milly-la-Forêt	Séchoir à plantes aromatiques
4	Alambic en cuivre	Milly-la-Forêt	Conservatoire national des plantes aromatiques médicinales
5	Bornes seigneuriales de Mondeville	Mondeville	Six bornes existent sur Mondeville. La borne de la mairie est la seule ayant été déplacée, les autres bornes sont restées à leur emplacement d'origine.
6	Séchoir du Père Jules	Noisy-sur-École	Séchoir à plantes aromatiques utilisé par la famille Bosc-Bierne.
7	Séchoir de la distillerie du Gâtinais	Oncy-sur-École	Il est encore utilisé par la famille Bosc-Bierne pour le séchage des plantes aromatiques. Présence d'alambic en cuivre.
8	Le temple de l'Amour	Pringy	Il se trouve sur la propriété du moulin de Montgermont
9	Borne milliaire 22	Pringy	Cette borne indique la distance entre elle et Notre-Dame de Paris. La fleur de lys gravée dans la pierre est aujourd'hui très rare à retrouver car lors de la Révolution, les républicains "effacèrent" à coups de burin ce symbole de la royauté.

Sites archéologiques à haut potentiel de découvertes à soutenir

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Mesures 1 . 7

Il s'agit du site des fouilles des Bossats à Ormesson. Depuis 2009, ce site a révélé différents niveaux d'occupation humaine dont la plus ancienne date du Paléolithique. Il fut un lieu de chasse (bisons, chevaux, rennes…) et de campement majeur.

Ce site est l'un des hauts lieux archéologiques d'Île-de-France et se révèle d'importance européenne.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Occupation du sol

Espaces forestiers à préserver et valoriser	Mesures 1 . 2 . 3 . 5 . 6 . 7 Mesures 14 . 17 . 19 . 23 . 25
Parcs, jardins et équipements de loisir à maintenir	Mesures 5 . 6 . 7 . 8 Mesures 23 . 25
Espaces agricoles à maintenir	Mesures 1 . 2 . 5 . 6 . 7 M. 11 . 12 . 13 . 17 . 20 . 23 . 25
Eau, marais et zones humides à préserver	Mesures 1 . 2 . 5 . 6 Mesures 13 . 23 . 25 . 11 . 12 . 19
Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels	Mesures 1 . 4 . 5 . 6 Mesures 12 . 17 . 25
Espaces urbanisés à optimiser	Mesures 5 . 6 . 8 Mesures 12 . 23 . 25

Source : Les six classes d'occupation du sol ci-dessus sont issues du Mode d'occupation du sol (Mos) 2021 de l'Institut Paris Région, initialement en 81 postes, regroupés en 6 postes selon la nomenclature proposée par le Parc ci-après.

Les espaces urbanisés à optimiser sont constitués des espaces déjà urbanisés selon le mode d'occupation du sol 2021 dont la nomenclature est détaillée dans les définitions de la charte du Parc. Ils peuvent faire l'objet d'une reconquête de type réaménagement, renaturation, désartificialisation…

Les espaces représentés dans cette catégorie mais ayant été urbanisés et/ou artificialisés de manière illégale ont vocation à retrouver leur occupation du sol originale.

Tableau de correspondances entre les 81 postes du Mode d'occupation du sol (Mos) 2021 de l'Institut Paris Région et le plan de Parc 2026-2041 :

Code nomenclature MOS	Libellé nomenclature MOS	Classe au plan du Parc 2026-2041
1	Bois ou forêts	Espaces forestiers
2	Coupes ou clairières en forêts	Espaces forestiers
3	Peupleraies	Espaces forestiers
4	Espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée	Espaces agricoles
5	Berges	Eau, marais et zones humides
6	Terres labourées	Espaces agricoles
7	Prairies	Espaces agricoles
8	Vergers, pépinières	Espaces agricoles
9	Maraîchage, horticulture	Espaces agricoles
10	Cultures intensives sous serres	Espaces agricoles
11	Eau fermée (étangs, lacs...)	Eau, marais et zones humides
12	Cours d'eau	Eau, marais et zones humides
13	Parcs ou jardins	Parcs, jardins et équipements de loisirs
14	Jardins familiaux	Espaces urbanisés
15	Jardins de l'habitat individuel	Espaces urbanisés
16	Jardins de l'habitat rural	Espaces urbanisés
17	Jardins de l'habitat continu bas	Espaces urbanisés
18	Terrains de sport en plein air	Espaces urbanisés
19	Tennis découverts	Espaces urbanisés
20	Baignades	Espaces urbanisés
21	Parcs d'évolution d'équipements sportifs	Parcs, jardins et équipements de loisirs
22	Golfs	Parcs, jardins et équipements de loisirs
23	Hippodromes	Parcs, jardins et équipements de loisirs
24	Camping, caravaning	Parcs, jardins et équipements de loisirs
25	Parcs liés aux activités de loisirs sauf parcs de châteaux	Parcs, jardins et équipements de loisirs
26	Cimetières	Espaces urbanisés
27	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Espaces forestiers
28	Terrains vacants	Espaces forestiers
29	Habitat individuel	Espaces urbanisés
30	Ensembles d'habitat individuel identique	Espaces urbanisés
31	Habitat rural	Espaces urbanisés
32	Habitat continu bas	Espaces urbanisés

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Code nomenclature MOS	Libellé nomenclature MOS	Classe au plan du Parc 2026-2041
33	Habitat collectif continu haut	Espaces urbanisés
34	Habitat collectif discontinu	Espaces urbanisés
35	Prisons	Espaces urbanisés
36	Habitat autre	Espaces urbanisés
37	Production d'eau	Espaces forestiers
38	Assainissement	Espaces forestiers
39	Electricité	Espaces forestiers
40	Gaz	Espaces forestiers
41	Pétrole	Espaces forestiers
42	Infrastructures autres	Espaces forestiers
43	Activités en tissu urbain mixte	Espaces urbanisés
44	Grandes emprises industrielles	Espaces urbanisés
45	Zones d'activités économiques	Espaces urbanisés
46	Entreposage à l'air libre	Espaces urbanisés
47	Entrepôts logistiques	Espaces urbanisés
48	Grandes surfaces commerciales	Espaces urbanisés
49	Autres commerces	Espaces urbanisés
50	Grands magasins	Espaces urbanisés
51	Stations-service	Espaces urbanisés
52	Bureaux	Espaces urbanisés
53	Installations sportives couvertes	Espaces urbanisés
54	Centres équestres	Espaces urbanisés
55	Piscines couvertes	Espaces urbanisés
56	Piscines en plein air	Espaces urbanisés
57	Autodromes	Espaces urbanisés
58	Enseignement de premier degré	Espaces urbanisés
59	Enseignement secondaire	Espaces urbanisés
60	Enseignement supérieur	Espaces urbanisés
61	Enseignement autre	Espaces urbanisés
62	Hôpitaux, cliniques	Espaces urbanisés
63	Autres équipements de santé	Espaces urbanisés
64	Grands centres de congrès et d'exposition	Espaces urbanisés
65	Equipements culturels et de loisirs	Espaces urbanisés
66	Sièges d'administrations territoriales	Espaces urbanisés
67	Equipements de missions de sécurité civile	Espaces urbanisés
68	Equipements d'accès au public limité	Espaces urbanisés
69	Mairies	Espaces urbanisés
70	Marchés permanents	Espaces urbanisés
71	Lieux de culte	Espaces urbanisés
72	Autres équipements de proximité	Espaces urbanisés
73	Emprises de transport ferré	Espaces urbanisés
74	Voies de plus de 25 m d'emprise	Espaces urbanisés
75	Parkings de surface	Espaces urbanisés
76	Parkings en étages	Espaces urbanisés
77	Gares routières, dépôts de bus	Espaces urbanisés
78	Installations aéroportuaires	Espaces urbanisés
79	Extraction de matériaux	Carrières
80	Décharges	Espaces forestiers
81	Chantiers	Carrières

Ruptures d'urbanisation à maintenir

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base des travaux effectués lors de l'élaboration de la charte 2011-2026.

Mesures 5 . 6

Mesures 13 . 23 . 25

Ce sont des espaces ouverts permettant de préserver des espaces de respiration entre les bourgs et les hameaux ou entre deux bourgs.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

PLAN DE PARC
ENCART
E

Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc

Mesures 1 . 2 . 3

Mesures 15 . 25

Cœurs de nature

- Milieu forestier
- Milieu ouvert
- Pelouses sèches et landes
- Milieu à caractère humide

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de l'étude de définition de ses trames écologiques réalisée en 2011.

Les cœurs de nature sont de grands ensembles d'espaces naturels ou semi-naturels continus qui constituent des noyaux de biodiversité. Ces zones sont susceptibles de concentrer la plupart des espèces animales et végétales remarquables mais aussi les espèces plus communes. Elles assurent en outre un rôle de réservoirs pour la conservation des populations et pour la dispersion des individus vers les autres habitats.

L'identification des cœurs de nature se base sur une analyse des potentialités écologiques des ensembles continus d'espaces naturels puis sur un ajustement confrontant les zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel et le dire d'expert.

Les cœurs de nature sont classés sur une échelle de 1 à 10 via la méthode des Seuils de Jenks :

- 10 : Cœur de nature d'intérêt majeur ;
- 9 : Cœur de nature d'intérêt élevé ;
- 8 : Cœur de nature d'intérêt moyen ;
- 1 à 7 : Élément relais.

Ces niveaux reflètent la surface, la richesse biologique connue ou potentielle ainsi que la qualité et l'intérêt des milieux présents pour l'aire d'étude. Par souci de représentation, les différentes classes ne sont pas représentées sur l'encart pour chaque sous-trame (milieu forestier ; milieu ouvert ; pelouses sèches et landes ; milieu à caractère humide).

Corridors écologiques

- fonctionnel
- peu fonctionnel, à restaurer
- non fonctionnel, à restaurer ou à créer

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de l'étude de définition de ses trames écologiques réalisée en 2011.

Un corridor écologique désigne un ensemble de milieux qui relient fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux (sites de reproduction, de nourrissage, de repos…) pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ces structures souvent linéaires permettent la connexion entre elles de plusieurs sous-populations, assurant ainsi la migration d'individus et la circulation des gènes.

C'est l'outil SIG « Chemin le plus court » qui est utilisé pour définir les corridors écologiques potentiels. Pour chaque compartiment, les cœurs de nature représentatifs du compartiment concerné sont superposés à la carte de résistance aux déplacements de l'espèce fictive représentant le compartiment analysé. Les axes sont tracés de façon à relier à un moindre coût tous les cœurs de nature sélectionnés entre eux.

Lors de la modélisation, tous les cœurs sont reliés deux à deux par le chemin le plus court. Les axes obtenus sont comparés avec l'aire de dispersion afin d'analyser la pertinence des corridors. Ainsi,

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

seuls sont sélectionnés les axes compatibles avec les capacités de dispersion des espèces et la perméabilité des milieux traversés. En outre, les chemins de moindre coût reliant les cœurs de nature les plus proches sont retenus préférentiellement.

L'évaluation de la fonctionnalité des corridors identifiés se fait sur la base de photo-interprétation, de visites de terrain, de dires d'experts, de la présence d'éléments fragmentants. Trois niveaux de fonctionnalité ont été retenus :

- fonctionnel : il n'existe pas d'obstacle majeur, et le milieu est favorable aux déplacements ;
- à restaurer : il existe un obstacle aux déplacements, mais celui-ci est surmontable, ou le milieu n'est pas favorable aux déplacements en certains tronçons seulement ;
- à créer : une trame est à créer pour relier deux cœurs de nature ;
- non fonctionnel : il existe un obstacle majeur ou une succession de plusieurs obstacles moyens, ou le milieu est défavorable aux déplacements sur des distances importantes.

Les corridors écologiques définis sont les axes potentiels de déplacement les mieux conservés, restaurables à moindre coût.

Obstacles majeurs aux corridors écologiques

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de l'étude de définition de ses trames écologiques réalisée en 2011.

Ils représentent des points de rupture des corridors écologiques (seuls les principaux éléments fragmentants sont localisés).

Cette information appuie visuellement la fragmentation intense du territoire et les enjeux que représentent les connexions à restaurer.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Décliner la stratégie nationale des aires protégées

Mesure 1

Mesure 25

Réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Il s'agit des réserves naturelles nationales telles que définies dans le code de l'environnement (livre III, titre III, chapitre II : Réserves naturelles).

L'unique réserve naturelle nationale sur le périmètre d'étude est la réserve des sites géologiques de l'Essonne. Elle a la particularité d'être multisites, avec trois sites au sein du périmètre d'étude (à Itteville, Auvers-Saint-Georges et Villeneuve-sur-Auvers) et huit sites hors du périmètre d'étude.

Réserve naturelle régionale : Marais de Larchant

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Il s'agit des réserves naturelles régionales telles que définies dans le code de l'environnement (livre III, titre III, chapitre II : Réserves naturelles).

L'unique réserve naturelle régionale sur le périmètre d'étude est la réserve du Marais de Larchant.

Natura 2000 zones spéciales de conservation (ZSC) et zones de protection spéciale (ZPS)

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

La politique de mise en place du réseau Natura 2000 repose sur l'application conjointe des directives habitat (désignant des sites d'intérêt communautaire) et oiseaux (désignant des ZPS).

Les ZSC sont désignées au titre de la directive habitats (directive de l'Union européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages). Ces ZSC sont approuvées par la Commission européenne puis désignées en France par arrêtés ministériels.

Trois ZSC se situent intégralement dans le périmètre d'étude : Pelouses calcaires du gâtinais ; Haute vallée de l'Essonne ; Buttes gréseuses de l'Essonne. Trois ZSC se situent partiellement sur le périmètre d'étude : Massif de Fontainebleau ; Rivières du Loing et du Lunain ; Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne.

Il est à noter que deux ZSC sont également ZPS : Massif de Fontainebleau ; Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne. Les ZPS sont créées en application de la directive oiseaux (directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Forêt de protection

Source : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France.

Il s'agit des forêts de protection telles que désignées dans le code forestier (livre Ier, titre IV, Chapitre Ier : Forêts de protection).

L'unique forêt de protection sur le périmètre d'étude est la forêt de Fontainebleau, classée par décret du 19 avril 2002.

La forêt de protection, sur le périmètre d'étude, concerne globalement les massifs des Trois Pignons et du Bois de la Commanderie ; elle s'étend hors périmètre d'étude sur la forêt domaniale de Fontainebleau en tant que telle.

Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

La donnée ci-dessus est présente également sur l'encart « Coopérer avec d'autres territoires ». Elle est présentée dans la légende explicative de cet encart.

Arrêté de protection de biotope

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Les arrêtés de protection de biotope sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux. Ils visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les arrêtés de protection de biotope sont pris par le préfet, lorsque sont concernés des espaces terrestres.

Les mesures ainsi prises par arrêté peuvent entre autres interdire certaines actions pouvant porter atteinte à l'équilibre écologique des milieux (ex : interdiction de destructions de talus et de haies…).

Suivant leur contenu, ces arrêtés peuvent donc avoir pour effet d'interdire, le cas échéant, certaines actions préalables à des constructions ou aménagements (par exemple, en cas d'interdiction d'affouillement, de destruction, d'assèchement de zones humides…) ou certains des types de constructions (en tant qu'activités pouvant porter atteinte aux équilibres biologiques).

Réserves biologiques

dirigée

intégrale

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office national des forêts (ONF) et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les réserves biologiques dirigées, où est mise en place une gestion conservatoire (relevant de la catégorie IV de l'Union internationale pour la conservation de la nature) et les réserves biologiques intégrales où la forêt est laissée en libre évolution (pouvant relever de la catégorie de l'UICN).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturelss

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Un site de Conservatoire d'espaces naturels fait partie des espaces naturels protégés qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel.

Les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager à travers la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage d'un réseau de sites. Selon les particularités locales, on distingue des conservatoire régionaux et des conservatoires départementaux.

Espaces naturels sensibles

Source : Départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces, le département peut en particulier -sous certaines conditions prévues par le code de l'urbanisme :

- créer des zones de préemption et mettre en place un droit de préemption sur les ENS ;
- instituer une part départementale de la taxe d'aménagement pour le financement des ENS ;
- appliquer le régime des espaces boisés classés (EBC) en l'absence de plan local d'urbanisme pour préserver les bois, forêts et parcs en ENS.

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées

Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (échéance 2026)

Sites à approfondir en priorité 1

Sites à approfondir en priorité 2

Sites relevant d'actions spécifiques

Source : Départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

L'objectif du volet spatial du plan d'actions régional était d'identifier les sites prioritaires en vue de l'extension du réseau d'aires protégées francilien. Il s'agissait donc d'identifier des secteurs à enjeu patrimonial fort non couverts par une aire protégée ou dont la protection méritait d'être renforcée par un outil complémentaire. Cette identification a été réalisée en plusieurs étapes et itérations, à l'échelle de chaque département.

Chaque site identifié dispose d'une localisation cartographique et d'un ensemble d'éléments descriptifs, dont la classification suivante :

- projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (pour lesquels des avancées significatives sont attendues à l'échéance 2026) ;
- sites candidats pour lesquels l'approfondissement puis la mise en œuvre sont proposés en priorité 1 ;
- sites candidats pour lesquels l'approfondissement puis la mise en œuvre sont proposés en priorité 2 ;
- sites relevant d'actions spécifiques en particulier au titre des actions 1.5 à 1.7 du plan d'actions :
  - Action 1.5 : Engager des échanges avec certains propriétaires ou gestionnaires spécifiques pour identifier des actions pertinentes pour prendre en compte la biodiversité, qu'il s'agisse, ou non, de créer une aire protégée.
  - Action 1.6 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les secteurs sous-prospectés ou sur lesquels seuls des enjeux ponctuels subsistent au sein de milieux banalisés.
  - Action 1.7 : Poursuivre la création de ZNIEFF sur des sites à enjeux non couverts afin d'améliorer la lisibilité des enjeux et leur prise en compte dans l'aménagement et la gestion des territoires sans forcément mettre en place une protection à court ou moyen terme.

Il est à noter que la représentation cartographique du périmètre des projets ou sites candidats est indicative.

Les périmètres cartographiés visent à identifier de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le site concerné par le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet, ainsi que l'ensemble des éléments de leur mise en œuvre seront issus d'études complémentaires et de concertations locales.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau

S Communes bénéficiant du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Parc

Depuis 2011, une partie des Communes, des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération du Parc ont délégué leur compétence SPANC au Parc.

En 2024, 42 communes bénéficient ainsi du SPANC du Parc, dont trois hors périmètre du Parc (Étréchy, Chauffour-lès-Étréchy, Torfou), représentant un total de plus de 3 635 installations d'assainissement.

Système de traitement des eaux usées

Source : Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre).

Le système de traitement d'eaux usées est un ouvrage de dépollution des eaux usées par des procédés divers : biologiques, physico-chimiques... localisé sur un espace géographique continu et homogène. L'ouvrage est de type urbain, industriel ou mixte en fonction de la nature du maître d'ouvrage.

Le système de traitement d'eaux usées comprend la station d'épuration et le déversoir en tête de station (ouvrage du système de traitement qui permet de dériver tout ou partie des effluents qui arrivent à la station).

Aires d'alimentation de captage

Source : Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre).

Une aire d'alimentation de captage (AAC) est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait un prélèvement. Une AAC correspond :

- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable en eau superficielle : au sous-bassin versant situé en amont de la ou des prises d'eau éventuellement complété par la surface concernée par l'apport d'eau souterraine externe à ce bassin versant,
- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable en eau souterraine : au bassin d'alimentation du ou des points d'eau (lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage).

Milieux humides

Source : ecomos 2017 de l'Institut Paris Région.

Ecomos est une cartographie des milieux naturels d'Île-de-France. Cette base de données vient compléter le mode d'occupation du sol sur ses postes naturels. Cette deuxième version a été réalisée en partenariat avec Natureparif.

Sur l'encart sont représentées comme milieux aquatiques les aires ayant les valeurs de nomenclature suivantes :

- Prairies humides (code 2312) ;
- Forêts marécageuses (code 3116) ;
- Peupleraies (code 3117) ;
- Landes humides (code 3223) ;
- Marais intérieurs (code 41) ;
- Plans d'eau (code 51).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Site des mares et mouillères de la plaine de Bière

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de l'inventaire des mares et mouillères sur la région Île-de-France porté par la Société nationale de protection de la nature et dans lequel le Parc verse ses données d'inventaire.

Le site des mares et mouillères de la Plaine de Bière est un secteur particulièrement riche et dense en dépressions humides (mares, mouillères) recensées, cartographiées et inventoriées (flore, batraciens et odonates). Depuis 2007, le Parc mène des actions d'inventaire et de caractérisation de ces éléments. Ces inventaires ont permis de définir leur typologie et de révéler la présence d'espèces remarquables (comme l'étoile d'eau Damasonium alisma, une fleur protégée au niveau national).

N.B. Cette donnée est également représentée sur le plan principal avec un symbole différent.

Maintien du bon potentiel (depuis 2015)
Maintien du bon état (depuis 2021)
Atteinte du bon état en 2027
↳ à l'exception de certains éléments

Objectif d'état écologique des masses d'eau

Source : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 communiqué par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).

La directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 prévoyait que l'ensemble des masses d'eau soit en bon état en 2015, tout en reconnaissant que ce bon état serait difficile à atteindre pour un certain nombre de masses d'eau en Europe. Elle prévoyait donc quatre types de dérogations possibles :

- le report de délais (article 4.4 de la DCE) pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés ;
- l'atteinte d'un objectif moins strict (article 4.5) pour cause de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés (état intermédiaire à l'horizon 2027) ;
- les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure (article 4.6) ;
- la réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur (article 4.7).

Dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027, les objectifs d'état des masses d'eau du bassin sont les suivants :

- le maintien du bon état ou du bon potentiel depuis 2015 ou 2021 ;
- l'atteinte du bon état ou du bon potentiel en 2027, pour les masses d'eau sur lesquelles les actions engagées ou prévues permettent d'effacer ou réduire les pressions de manière à atteindre le bon état ou le bon potentiel d'ici 2027 ;
- le report de délai au-delà de 2027, limité à certains cas précis, conformément à la directive cadre sur l'eau ;
- la dérogation pour objectif moins strict, pour les masses d'eau qui nécessiteront des actions sur plus d'un cycle pour atteindre le bon état. Cette dérogation concerne des éléments de qualité des masses d'eau causés par des pressions qui seront insuffisamment effacées ou réduites en 2027.

Les objectifs sont représentés cartographiquement sous la forme des tronçons de cours d'eau qu'ils concernent.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Sensibilité à l'érosion

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Cette donnée est issue de l'étude globale pour la gestion intégrée des bassins versants réalisée par le Parc en 2011 sur les 69 communes et leurs abords proches. La donnée n'est donc pas définie sur l'entièreté du périmètre d'étude.

La méthode de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)* « modélisation et cartographie de l'aléa érosion des sols à l'échelle régionale (Le Bissonnais) » publiée en 2004 propose un modèle estimant la sensibilité à l'érosion. Ce modèle combine l'occupation du sol, la sensibilité à la battance, l'érodabilité et la classe de pente, pour obtenir une sensibilité à l'érosion codée de 1 (très faible) à 5 (très fort) pour chaque maille de 25 x 25 m. L'érosion est considérée comme nulle pour les mailles en secteurs urbanisés.

* L'institut national de la recherche agronomique (INRA) fusionne le 1er janvier 2020 avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour former l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Préserver les paysages

Entrées du Parc

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les entrées de Parc, correspondant aux portes d'entrée du territoire, ont été identifiées dans le cadre de l'élaboration des Objectifs de qualité paysagère. Il s'agit de points d'entrée stratégiques sur le territoire. Ces lieux méritent une attention particulière, nécessitant parfois une (re)qualification adaptée aux réalités paysagères et environnementales des lieux (préservation d'un motif paysager emblématique, intégration d'une infrastructure qui banalise le paysage, etc.).

Unités paysagères

1. Forêt des Trois Pignons, bois de la Commanderie et bois de Larchant
2. Plaine de Chevannes
3. Plaine de Bière
4. Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essone
5. Plateau de Mondeville-Videlles
6. Plateau Gâtinais sud
7. Vallée de l'École et du Rebais, butte de Turelle et bois de Malabri
8. Vallée de l'Essonne
9. Vallée de la Juine
10. Vallée du Loing

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les **unités paysagères** sont des ensembles de **structures paysagères** qui :
- se distinguent par une cohérence d'organisation, de morphologie, ou de formes des structures qui les composent,
- sont formées par des éléments de paysage et des interrelations.

La définition des unités paysagères pour la charte 2026-2041 a été réalisée sur la base :
- des entités paysagères utilisées dans la charte 2011-2026, elles-mêmes basées sur les chartes paysagères du Parc en cohérence avec les atlas des paysages départementaux ;
- des unités paysagères de l'Institut Paris Région (IPR) utilisées notamment dans le diagnostic du territoire mené en mars 2023.

La potentielle adhésion de 15 nouvelles communes d'extension a nécessité une réflexion sur les délimitations des unités paysagères. Le Parc a choisi de reprendre les entités paysagères de la charte 2011-2026 ; les éventuelles modifications relevant de corrections ponctuelles (plateau de Mondeville-Videlles, Vallées de la Seine et du Loing). Cela permet également une continuité opérationnelle avec les outils développés lors de la charte 2011-2026, en particulier les chartes paysagères et l'observatoire photographique des paysages.

Il est à noter que les unités paysagères sont des interprétations à échelle large du paysage. Leur délimitation est indicative et correspond, dans la réalité, à des transitions progressives. Elle doit donc être réinterprétée à l'échelle plus fine sur la base de données complémentaires et de l'interprétation de terrain.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Belvédères

- Fixes
- Mobiles (depuis un axe routier)

Source : Institut Paris Région.

Les belvédères, ou points de vue dominants offrent une vue panoramique ou axiale, qui permet de voir ensemble plusieurs composantes du paysage et leurs relations. Ils sont parfois aménagés pour qu'on y reste et profite de la vue ; c'est surtout dans ce dernier cas qu'on les qualifie de belvédères, même si le terme peut être employé au sens large. Les belvédères sont aussi d'excellents lieux pédagogiques, permettant de lire le relief et les éléments de paysage, de comprendre la cohérence d'un territoire, l'évolution des paysages, l'impact des projets.

Les belvédères peuvent être :

- fixes, correspondant alors à un site ponctuel localisé précisément, permettant une observation statique ;
- mobiles, correspondant par exemple à des tronçons d'axes routiers depuis lesquels les paysages peuvent être observés en se déplaçant.

Points noirs paysagers

- ✕ Entrées de ville à traiter en priorité
- ✕ Autres (équipements, carrières, infrastructures, etc.)

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Dans le cadre de l'élaboration du plan du Parc, une démarche d'identification des sites d'intervention prioritaire de requalification paysagère (espace dégradé qui nuit à la qualité des paysages) a été lancée. Ces sites sont couramment appelés « points noirs paysagers ».

Un inventaire participatif de ces sites lors des ateliers de concertation inhérents à la révision de la charte (élus, société civile…) a été réalisé.

Les points recensés ont été répartis en quatre groupes : entrées de ville, équipements, carrières, zones et bâtiments d'activité. La concertation a permis de prioriser les entrées de ville comme les points noirs à traiter en priorité.

Commune	Point noir	Type de point noir
Achères-la-Forêt	Aire de service de l'A6	Équipements
Baulne	Quartier de la gare	Urbanisation
Cerny	Citernes de l'armée	Équipements
Chailly-en-Bière	Serres	Équipements
Dannemois	Silos	Équipements
Guigneville-sur-Essonne	Stockage d'hydrocarbure	Autres
Itteville	Zone commerciale	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
La Chapelle-la-Reine	Silos	Équipements
La Chapelle-la-Reine	Entrée de ville	Entrée de ville
La Forêt-Sainte-Croix	Silos	Équipements
Larchant	Carrière	Carrière
Maisse	Traversée de Maisse	Infrastructure routière
Maisse	Silos	Équipements
Maisse	Secteur de la gare	Autres
Milly-la-Forêt	Usine Darégal	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
Milly-la-Forêt	Zone d'activité du Chênet	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
Mondeville	Mitage du boisement par les constructions	Urbanisation
Noisy-sur-École	Entrée de ville	Entrée de ville
Pringy	Entrée Ponthierry-Pringy	Entrée de ville
Prunay-sur-Essonne	Hangars	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
Saint-Fargeau-Ponthierry	Entrepôt logistique	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
Saint-Sauveur-sur-École	Zone d'activité	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
Ury	Entrée de village d'Ury en venant de La Chapelle la Reine	Entrée de ville
Villiers-en-Bière	Carrefour	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Implantation d'énergies renouvelables et de récupération : zones à forts enjeux

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), atlas des patrimoines par le Ministère de la culture, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, Départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les zones à forts enjeux pour l'implantation d'énergies renouvelables et de récupération comprennent : les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver définis dans la légende détaillée du plan de Parc (p. 65) ; les éléments d'ensemble paysagers des secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver définis dans la légende détaillée du plan de Parc (p. 67) ; ainsi que les réserves biologiques, les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) de type 2, les zones importantes de conservation des oiseaux (Zico), les sites inscrits et classés, les sites patrimoniaux remarquables, les périmètres des monuments historiques.

Sur ces zones, les projets d'énergies renouvelables seront circonscrits à l'équipement du bâti existant, sous réserve des recommandations de mise en œuvre décrites par filière dans ce document.

Ces zones n'ont pas vocation à recevoir des installations éoliennes, de la méthanisation, du photovoltaïque au sol et de l'agrivoltaïsme.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers

Mesures 5 . 6 7 . 8
Mesures 19 . 23

Immeubles protégés au titre des monuments historiques

Source : atlas des patrimoines par le Ministère de la culture.

Il s'agit des immeubles protégés au titre des monuments historiques tels que régis par le titre II du livre VI du code du patrimoine.

Les monuments historiques constituent une servitude d'utilité publique (type AC1) s'appliquant sur le monument en tant que tel et, par défaut, sur des périmètres de 500 m autour des monuments historiques, sinon sur des périmètres délimités plus précisément par le préfet sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

Le terme « immeuble » est à considérer dans son sens juridique, c'est-à-dire comme un bien ne pouvant être déplacé. Les immeubles peuvent donc être des bâtiments mais aussi des parcs, jardins ou domaines, grottes ou abris ornés, menhirs, dolmens, etc.

Il est à noter que le statut de monument historique peut aussi concerner des objets mobiliers. Ceux-ci, de par leur nombre et leur caractère mobile, ne figurent pas sur cet encart.

Les éléments présentés sont les immeubles protégés au titre des monuments historiques, qu'ils soient « inscrits » ou « classés ».

Ils sont représentés sur l'encart d'une double manière :

- les immeubles dont le périmètre de protection est une surface conséquente, visible à l'échelle de l'encart (1 : 250 000), sont représentés dans leur périmètre réel (transparence rouge) ;
- tous les immeubles, quel que soit leur périmètre réel, sont figurés par un losange blanc cadré de rouge, permettant de localiser ponctuellement les éléments trop petits pour être visibles à l'échelle de l'encart.

Sites patrimoniaux remarquables

Source : atlas des patrimoines par le Ministère de la culture.

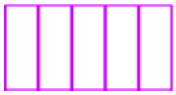
Il s'agit des sites patrimoniaux remarquables (SPR) tels que régis par le titre III du livre VI du code du patrimoine.

Les SPR constituent une servitude d'utilité publique (type AC4).

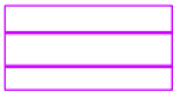
Ces sites se substituent aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap). L'encart présente l'intégralité des sites patrimoniaux remarquables, qu'ils aient été initialement créés en tant que secteurs sauvegardés, ZPPAUP, Avap ou SPR.

Seuls deux SPR existent sur le périmètre d'étude : le SPR de Larchant (Seine-et-Marne) et le SPR de Milly-la-Forêt (Essonne).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Sites inscrits



Sites classés

Source : atlas des patrimoines par le Ministère de la culture.

Il s'agit des sites inscrits et classés tels que régis par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement.

Les sites inscrits et classés constituent une servitude d'utilité publique (type AC2).



Inventaire national du patrimoine géologique

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Lancé officiellement par le ministère en charge de l'environnement en 2007, l'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectif :

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées
- de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Les gestionnaires du territoire pourront utiliser cet inventaire comme un outil d'information et d'aide à la décision. Ainsi, certains biotopes et géotopes sensibles et/ou remarquables sont susceptibles d'être préservés du fait de leur inscription sur cet inventaire.



Secteurs à forte richesse archéologique

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Il s'agit de secteurs particulièrement riches en sites archéologiques (abris ornés notamment) et soumis à de forts enjeux de surfréquentation pouvant entraîner des dégradations de ces sites.

Il est à noter que l'ensemble du patrimoine archéologique est à protéger, qu'il soit situé dans ces secteurs à forte richesse ou à l'extérieur.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

PLAN DE PARC
ENCART
E

Préserver le ciel et l'environnement nocturnes

Mesures 1 . 2

Mesures 18 . 23

Zones où la restauration de l'obscurité pour la biodiversité est

Prioritaire
Importante

Source : Parc naturel régional via son étude trame noire réalisée en 2022-2023.

L'étude de définition de la trame noire réalisée par le Parc a notamment permis d'identifier les zones où une restauration de l'obscurité est nécessaire. Un niveau d'enjeu a été attribué à chaque point lumineux, constitutif d'un obstacle à la trame noire. Cela permet de localiser les secteurs où les actions de préservation, voire de restauration de la trame noire, doivent être prioritaires.

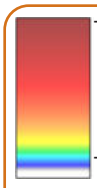
Le niveau d'enjeu a été défini selon la distance des obstacles aux espaces naturels réglementaires ou remarquables, notamment : les sites Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIR), les Réserves naturelles nationales, régionales et Réserves biologiques et les éléments de la trame verte et bleue du Parc.

Les niveaux d'enjeu sont les suivants :

- obstacle à la trame noire en cœur de nuit, inclus ou se situant à moins de 100 mètres d'une zone de protection forte de type arrêté de protection de biotope (APB), d'une zone Natura 2000, d'une réserve ou de corridors et réservoirs de biodiversité des sous-trames des cours d'eau et milieux boisés,
- obstacle à la trame noire en cœur de nuit inclus ou se situant à moins de 100 mètres de corridors et réservoirs de biodiversité des sous-trames des milieux humides et ouverts OU obstacle à la trame noire uniquement en extrémité de nuit inclus ou se situant à moins de 100 mètres d'une zone de protection forte de type APB, d'une zone Natura 2000, d'une réserve ou de ZNIEFF de types 1 et 2,
- tous les autres obstacles à la trame noire.

Lorsqu'un obstacle est concerné par plusieurs niveaux d'enjeu, le niveau d'enjeu le plus élevé lui a été attribué.

Sur l'encart ne figurent que les deux premiers niveaux d'enjeu.



Très mauvaise

Qualité du ciel nocturne*

Très bonne

** en cœur de nuit, en hiver, par temps clair. Sur la base de données de 2021.*

Source : Parc naturel régional via son étude trame noire réalisée en 2022-2023.

La pollution lumineuse diffuse, c'est-à-dire le niveau de brillance du ciel nocturne vu par un observateur positionné au sol, a été modélisée. Cette approche permet de caractériser les halos lumineux qui se diffusent sur de larges périmètres autour des zones à fort éclairage (villes, centres industriels, etc.). Les simulations et cartes de pollution lumineuse diffuse peuvent être réalisées à partir de deux types principaux de sources de données : des images satellites ou aériennes, et des bases de données de points lumineux.

Le niveau de brillance du fond de ciel, également appelé luminance zénithale, est exprimé en magnitudes par seconde d'arc au carré (mag/arcsec²). Cette unité est celle d'une luminance et il s'agit d'une mesure logarithmique dérivée de la magnitude photométrique largement utilisée en astronomie (inspirée de la vision humaine). Il est possible, à partir de ces valeurs de luminance zénithale, d'estimer la qualité du ciel nocturne.

L'encart présente la simulation de la pollution lumineuse en cœur de nuit. On estime que les données de radiance collectées sont alors représentatives de la situation après extinction de l'éclairage public dans les communes qui ont mis en place ce type de pratique. Il est à noter que cette simulation a été réalisée à partir de données satellites correspondant à l'année 2021. Les éventuelles modifications de l'éclairage entre temps ne sont donc pas prises en compte.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Sites d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères

Secteurs de reproduction des chouettes chevêches

Sites de migrations d'amphibiens

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Ces sites et secteurs sont d'intérêt particulier pour certaines espèces ou groupes d'espèces emblématiques particulièrement sensibles à la pollution lumineuse.

Ces données figurent également sur le plan principal et sont décrites en détail dans la légende détaillée de ce dernier.

Site d'observation astronomique exceptionnel en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement

Centre d'astronomie Jean-Marc Salomon

Site d'observation astronomique (10 km de rayon)

Source : arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement.

L'article R. 583-4 du code de l'environnement dispose que « dans les sites d'observation astronomique, dont la liste et le périmètre sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'environnement […], les installations lumineuses font l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficience lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée. »

Ces sites d'observation astronomiques sont listés dans l'arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels. Sur le territoire du Parc, le centre d'astronomie Jean-Marc Salomon (couramment appelé « observatoire de Buthiers ») est concerné. Le site d'observation astronomique à proprement parler est un cercle de 10 km de rayon centré sur le centre d'astronomie.

TERRITOIRE DISTINGUÉ POUR LA PROTECTION
Territoire
de Villes et Villages Étoilés
DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

Source : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN).

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) décerne le label Villes et villages étoilés aux communes mettant en œuvre des actions assurant une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Les communes peuvent bénéficier d'un classement sur plusieurs niveaux (entre 1 et 5 étoiles), valable 5 ans.

Les territoires (ensembles de communes) peuvent aussi bénéficier de la déclinaison de ce label : Territoire de villes et villages étoilés. Le Parc naturel régional du Gâtinais français est l'un des quatre territoires labellisés pendant l'édition 2019-2020, aux côtés des deux autres Parcs naturels régionaux (Causses du Quercy et Préalpes d'Azur) et d'une Communauté de Communes. Il est le seul territoire labellisé en Île-de-France.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Coopérer avec d'autres territoires

Mesures 11 . 18
Mesures 29 . 30

Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Créée le 10 décembre 1998, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais est un territoire reconnu par l'Unesco dans le cadre du programme sur l'Homme et la Biosphère (Man and Biosphere). Il s'agit d'un cadre de travail privilégié pour le Parc. Le périmètre d'étude de la charte 2026-2041 est intégré à celui de la Réserve, à l'exception des communes essonniennes de Roinvilliers et Blandy.

Périmètre du Groupe d'action locale (GAL) Gâtinais français 2023-2027

Source : Groupe d'action locale (GAL) Gâtinais français 2023-2027.

Le GAL Gâtinais français porte le programme européen LEADER et met en place sa stratégie sur son territoire, pour la programmation 2023-2027.

Son territoire d'intervention comporte l'intégralité des communes du Parc sur sa charte 2011-2026 auxquelles s'ajoutent les communes des intercommunalités essonniennes hors Parc (Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ; Communautés de Communes du Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde, des Deux Vallées).

Villes portes : Avon et Étampes

Les communes d'Avon et d'Étampes ont sollicité le Parc afin de devenir villes portes. Ces adhésions en tant que villes portes ont été formalisées respectivement en 2021 pour Avon et 2025 pour Étampes par une convention. Ce partenariat actif se justifie par la situation géographique de ces communes, points d'accès privilégiés du Parc, et les objectifs convergents de ces Communes et du Parc.

S Communes bénéficiant du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Parc

Depuis 2011, une partie des Communes, des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération du Parc ont délégué leur compétence SPANC au Parc.

En 2024, 42 communes bénéficient ainsi du SPANC du Parc, dont trois hors périmètre du Parc (Étréchy, Chauffour-lès-Étréchy, Torfou), représentant un total de plus de 3 635 installations d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

EPCI bénéficiant du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) et du service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour les collectivités (SAMECO)

	EPCI bénéficiant du :	SPRH*	Sameco*
C.A.	Étampois Sud-Essonne	✔	✔ (sauf Étampes)
C.C.	Deux Vallées	✔	✔
C.C.	Val d'Essonne	✔	✔
C.A.	Melun Val de Seine	✔	
C.A.	Pays de Fontainebleau	✔	
C.C.	Entre Juine et Renarde	✔	
C.C.	Pays de Nemours		
C.C.	Pays de Montereau (hors Parc)	✔	

Mis en place en 2020, le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH) accompagne les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Les intercommunalités volontaires peuvent conventionner avec le Parc qui met à disposition un ou plusieurs conseillers intervenant sur leur territoire, à la fois sur les communes du Parc et hors Parc.

Mis en place en 2023, le Service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour les collectivités (SAMECO) accompagne les collectivités (communes et intercommunalités) dans leurs démarches de suivi et d'analyse de leurs consommations énergétiques, de rénovation énergétique et de gestion de leur éclairage public.

Les intercommunalités volontaires peuvent conventionner avec le Parc qui met à disposition un conseiller intervenant sur leur territoire, à la fois sur les communes du Parc et hors Parc.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES LÉGENDES DU RAPPORT DE LA CHARTE DU PARC



Renvoi vers les objectifs de qualité paysagère (annexe)

OQP n°1	à	OQP n°8	Paysage bâti
OQP n°9	à	OQP n°12	Paysage agricole
OQP n°13	à	OQP n°15	Paysage forestier
OQP n°16	à	OQP n°19	Paysage de nature et de l'eau
OQP n°20	à	OQP n°21	Paysage énergétique
OQP n°22	à	OQP n°26	Paysage à découvrir
OQP n°27	à	OQP n°29	Paysage à reconquérir

La définition de la notion d'objectifs de qualité paysagère, introduite par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages constitue une exigence à laquelle les chartes de Parcs doivent désormais répondre.

Ces objectifs visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères seront présentés dans ce carnet des paysages et guideront tout particulièrement la prise de décision en matière de paysage.

Les autres partenaires • ...

Les autres partenaires • ...

Les autres partenaires • ...

Afin de permettre au Parc de pleinement jouer son rôle de fédérateur et d'animateur des réseaux d'acteurs, cette rubrique permet de lister, de manière non exhaustive, tous les partenaires qui pourraient être associés aux actions du Parc, par mesure de la charte. Les rôles de ces partenaires seront définis en fonction des actions mises en place.

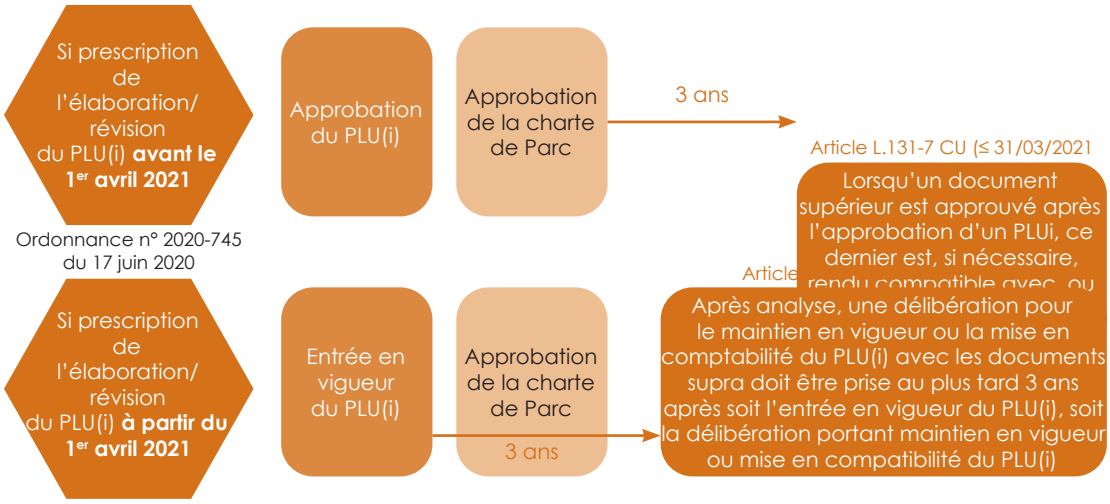
Priorisation dans le temps des dispositions

3 ans	Échéance prévisionnelle à court terme (3 ans) = prioritaire
Mi-charte	Échéance prévisionnelle à moyen terme (7 ans) = urgente
Charte	Échéance prévisionnelle à long terme (15 ans) = au long cours

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les éléments à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes de Parcs naturels régionaux (Art. L. 131-1, L131-6 et L. 141-10 du Code de l'Urbanisme).



Les articles L131-1 à 7 du Code de l'urbanisme mentionnent désormais que pour les documents d'urbanisme dont la date de délibération pour la révision ou l'élaboration du document concerné est postérieure au 1er avril 2021, les établissements compétents procèdent à « une délibération sur le maintien en vigueur, ou sur la mise en compatibilité » de leurs documents d'urbanisme « au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur faisant suite à l'élaboration ou la révision » de ces documents. Les documents d'urbanisme doivent désormais être rendus compatibles avec la charte dans un délai de trois ans à compter de l'adoption, de la révision, ou de la délibération portant maintien en vigueur du document.

Le SCOT transpose les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales.

La charte identifie les dispositions pertinentes transposables dans les documents d'urbanisme à l'aide de cette icône spécifique :

Sont à inclure, pour toute disposition pertinente, les engagements des signataires.

L'identification des dispositions pertinentes constitue un premier décryptage de la charte et fait ressortir les contenus les plus significatifs pour faciliter le travail des auteurs des documents d'urbanisme locaux.

Ces dispositions devront être affinées en fonction des spécificités de chaque document d'urbanisme et de chaque territoire. Les documents d'urbanisme locaux tiendront compte de l'ensemble des éléments identifiés au Plan du Parc et traduiront les orientations et les objectifs chiffrés de respect de la trajectoire de sobriété foncière pour le territoire classé Parc.

Voir annexe page 424 : La transposition des mesures pertinentes dans les documents d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION1 Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité

Mesure 1

Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques

- Disposition 1 : Conserver les sites d'intérêt écologique prioritaires
- Disposition 2 : Conforter les connaissances sur le patrimoine naturel grâce à la réalisation d'inventaires et de suivis, et à l'établissement d'un état de conservation des habitats naturels et des populations, puis partager cette connaissance
- Disposition 3 : Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc
- Disposition 4 : Mettre en œuvre la réglementation sur la circulation de véhicules terrestres à moteur

Mesure 4

Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable

- Disposition 1 : Protéger les sites géologiques remarquables

ORIENTATION 2 Préserver le patrimoine paysager identitaire

Mesure 6

Préservons et préparons les paysages de demain

- Disposition 1 : Préserver la qualité des paysages emblématiques du Gâtinais français

ORIENTATION 3 Préserver un patrimoine culturel unique

Mesure 7

Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel

- Disposition 1 : Mettre en valeur le patrimoine archéologique exceptionnel d'intérêt international
- Disposition 2 : Assurer la pérennité des recherches sur les sites archéologiques à haut potentiel de découvertes
- Disposition 3 : Limiter les pressions auxquelles sont soumis certains sites archéologiques et sensibiliser la population sur leur préservation

Mesure 8

Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français

- Disposition 2 : Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti

ORIENTATION 4 Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages

Mesure 11

Luttons pour améliorer la qualité de l'eau

- Disposition 1 : Renforcer le service public d'assainissement non collectif et partager son expérience
- Disposition 2 : Limiter les ruissellements et leurs impacts
- Disposition 3 : Protéger la qualité des captages d'alimentation en eau potable

Mesure 12

Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction

- Disposition 1 : Éduquer sur les usages de l'eau pour une meilleure rationalisation
- Disposition 2 : Expérimenter et développer la réutilisation des eaux grises et usées

Mesure 17

Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés

- Disposition 3 : Atténuer les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables

Mesure 18

Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété

- Disposition 1 : Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public
- Disposition 2 : Réduire l'éclairage nocturne pour économiser l'énergie et éviter la pollution lumineuse
- Disposition 3 : Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie
- Disposition 4 : Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété

Mesure 19

Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes

- Disposition 2 : Organiser l'implantation des d'énergies renouvelables et de récupération avec l'ensemble des acteurs territoriaux pour permettre une meilleure acceptation

ORIENTATION 7 Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire

Mesure 23

Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère

- Disposition 1 : Intégrer et réinterpréter l'identité architecturale et paysagère du territoire dans les projets d'urbanisme
- Disposition 2 : Préserver et valoriser le bâti ancien pour que tout remaniement puisse se faire dans son respect

Mesure 24

Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité

- Disposition 1 : Permettre un parcours résidentiel adapté à tous
- Disposition 2 : Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs

Mesure 25

Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains

- Disposition 1 : Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique
- Disposition 2 : Intégrer les principes de composition urbaine qualitative dans tous projets
- Disposition 3 : Renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES

CONNAÎTRE POUR PROTÉGER LES RICHESSES PATRIMONIALES DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Le Parc naturel régional du Gâtinais français dispose d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, à quelques dizaines de kilomètres de la métropole parisienne. Sa très grande biodiversité, la qualité de ses paysages, ses héritages historiques et ses savoir-faire locaux sont autant d'atouts qui ont contribué à sa reconnaissance mondiale en tant que « Réserve de Biosphère de l'UNESCO » renouvelée en 2023.

Le Gâtinais français abrite une biodiversité exceptionnelle, la plus riche d'Île-de-France. Notre responsabilité est d'atteindre la zéro perte nette de biodiversité afin qu'espèces et milieux naturels parviennent aux générations futures en bon état, grâce à une gestion adaptée de notre territoire. Mais cet objectif ambitieux ne peut être atteint que si chacun y participe, et c'est le rôle du Parc de motiver l'implication de tous.

Les paysages du Parc constituent un patrimoine naturel et culturel remarquable et vivant. Ce n'est pas sans raisons que le Parc est surnommé « pays des milles clairières et du grès » ! Ses paysages ont du caractère : plateaux ouverts et clairières, ceinturés par les coteaux souvent boisés des vallées et vallons secs ou marécageux, épaulés par les massifs boisés de la forêt de Fontainebleau.

Le Parc ne limite pas son action à la préservation des paysages emblématiques. En effet, s'ils ont une dominante rurale, ces paysages n'en sont pas moins en mutation permanente. Ainsi, le respect de ces structures paysagères repose sur une action pédagogique et éducative, qui amène à considérer tout aménagement, quelle que soit sa taille, comme construction du paysage. Le Parc entend promouvoir cette richesse dans la recherche de réponses innovantes, adaptées aux problématiques actuelles, et poursuivre ainsi l'écriture de l'histoire du territoire à travers ses paysages.

Enfin, la qualité du cadre de vie ne saurait se définir sans la conservation et la valorisation des nombreux éléments qui constituent le patrimoine historique du Gâtinais français, la mémoire d'un patrimoine immatériel autour des savoir-faire et la dynamique de la création artistique inspirées par le territoire. Dans tous ces domaines, le rôle du Parc est d'encourager les évolutions de comportements, par la sensibilisation aux bonnes pratiques, par l'expérimentation de solutions alternatives et par la promotion des réalisations exemplaires.

Forts de ces patrimoines exceptionnels, NOTRE AMBITION est de rassembler les acteurs du territoire et de nous donner ensemble les moyens de faire face aux mutations de notre époque (changement climatique, évolutions des pratiques agricoles, urbanisation, forte fréquentation…), afin de les transmettre intacts et renouvelés aux générations futures.

- **Orientation 1**
  - Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité
- **Orientation 2**
  - Préserver le patrimoine paysager identitaire
- **Orientation 3**
  - Préserver un patrimoine culturel unique

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 1

Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité

Le Gâtinais français constitue un maillon remarquable et indispensable de la trame écologique régionale, de par son positionnement stratégique entre la vallée de la Bassée et le Massif de Fontainebleau d'une part, et les forêts de Rambouillet et du Vexin français d'autre part. Il a une responsabilité particulièrement forte du fait de la très grande richesse biologique de son territoire, la plus élevée d'Ile-de-France. Le Parc se fixe un objectif de zéro perte de biodiversité dans un contexte où celle-ci est sous pression du fait des effets conjugués de l'intensification des activités humaines et du réchauffement climatique.

Nous continuerons à développer la connaissance sur le patrimoine naturel, notamment sur les zones d'extension du Parc. Mais surtout, nous nous attacherons à valoriser cette connaissance auprès de tous les acteurs du territoire, pour nous assurer que les enjeux biodiversité sont bien pris en compte dans tous les projets. Nous poursuivrons notre travail de connaissance et de conservation de la trame écologique du territoire en concentrant nos efforts sur les trames vertes, bleues noires et brunes. Notre action visera à la fois le bon état de conservation des milieux naturels les plus remarquables (platières, landes, pelouses sur sables, zones humides), mais en intégrant les espaces et les fonctions de la nature ordinaire, en milieu urbain comme agricole, et en intensifiant nos actions en faveur de la nature en ville et du développement de l'agro-écologie. Enfin, le Parc veillera avec ses partenaires à ce que les espaces les plus riches en biodiversité du territoire intègrent les aires protégées à protection forte.

Avec plus de 30 % de notre territoire, les espaces forestiers forment la colonne vertébrale de notre réseau écologique. Un axe fort de notre action vise à les conforter en tant que réservoirs de biodiversité : adaptation face au changement climatique, développement d'un réseau de vieilles forêts, maintien du bois mort au sol, stockage du carbone…

Notre biodiversité exceptionnelle s'explique par une très grande diversité géologique qui permet l'expression d'une grande mosaïque de milieux naturels et donc d'espèces de faune et de flore. Cette diversité géologique constitue elle aussi un patrimoine exceptionnel, reconnu à l'international (sable et grès de Fontainebleau) que nous devons mieux connaître et mieux valoriser.

Ainsi, le Parc interviendra dans une logique de réseau :

- réseau écologique, afin de maintenir les continuités des milieux naturels et garantir les capacités de dispersion des espèces,
- réseau d'acteurs, en favorisant une protection, une gestion et une valorisation du patrimoine naturel, concertées et partenariales.

Devant ces constats, notre ambition est d'inverser la courbe de pertes de biodiversité grâce au travail en logique de trames écologiques, et d'atténuer les effets de changement climatique sur les richesses biologiques et forestières du territoire.

- Mesure 1 • Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques
- Mesure 2 • Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête
- Mesure 3 • Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion durable des forêts
- Mesure 4 • Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 1

Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques

Le Parc naturel régional du Gâtinais français possède une diversité de milieux naturels exceptionnelle (41 types d'habitats naturels sur les 47 que contient la région d'après l'écomos 2017). Pour certains de ces milieux, le Parc constitue un bastion régional et a donc une responsabilité très forte vis-à-vis de leur conservation : platières gréseuses, dunes intérieures et pelouses sur sables calcaires, marais tourbeux, mouillères à étoiles d'eau, etc.

Durant la période de validité de la charte 2011-2026, le territoire a su conserver cette diversité de milieux importante, puisque l'analyse de l'occupation des sols montre une stabilité de ces milieux. La présence du Parc associée à l'action de ses partenaires a également permis d'engager de nombreux inventaires sur l'ensemble de son territoire.

Sur le volet de la protection des espaces naturels, la stratégie nationale des aires protégées définie par l'État fixe aux territoires l'objectif d'avoir 30 % de leur surface en aires protégées et 10 % en aires protégées fortes.

Le Parc dans son intégralité est considéré comme une aire protégée et participe donc à l'atteinte de cet objectif à l'échelle régionale.

Les aires protégées fortes sont des espaces avec un protection foncière, un plan de gestion en faveur de la biodiversité et une surveillance.

Aujourd'hui, 0,6 % du périmètre d'étude sont en protection forte dans sa définition stricte : arrêtés de protection de biotope de la Roche cassée à Vayres-sur-Essonne, de la platière de Meun à Achères-la-Forêt, de la carrière de la Rue Jaune à Puiselet-le-Marais, Réserve naturelle régionale de Larchant, Réserve nationale des sites géologiques de l'Essonne, Réserves biologiques dirigées des Trois Pignons (voir carte 1).

11,9 % supplémentaires du périmètre d'étude sont en protection forte potentielle et seront donc à étudier au cas par cas. Il s'agit des sites bénéficiant de protections réglementaires et/ou foncières : Espaces naturels sensibles des Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, terrains du Conservatoire des Espaces naturels d'Île-de-France, périmètre régional d'intervention foncière, forêts de protection (voir carte 1).

De plus, un travail de territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées mené par l'État et la Région, en concertation avec les acteurs locaux, sur la période 2021-2023, a permis de définir pour notre territoire les sites prioritaires complémentaires venant renforcer le réseau des aires protégées strictes (voir carte 1).

L'ensemble de ces sites permettra d'atteindre 4,3 % supplémentaires en aires protégées fortes.

Le Parc, en concertation avec ses partenaires, souhaite être chef de file pour la mise en œuvre de la stratégie sur son territoire.

Un schéma de trames verte et bleue (voir cartes 2 et 3) a également été réalisé en 2011 selon le processus pilote mis en place à l'échelle des Parcs naturels régionaux d'Île-de-France. Celui de la trame noire a été élaboré en 2023. Ces schémas, complétés par celui de la Région (Schéma régional de cohérence écologique) ont permis de définir les réservoirs de biodiversité du territoire pour chaque sous-trame (forestière, zones humides, pelouses et landes, prairies, trame noire), les continuités entre ces réservoirs ainsi que leur état (fonctionnel ou à restaurer) et les points de ruptures à résorber (autoroute A6, routes départementales 607 et 920, lignes des RER C et D, obstacles sur les rivières…).

Ce travail est encore à compléter, par le Parc et ses partenaires, pour caractériser plus précisément l'état de conservation des réservoirs de biodiversité des sous-trames des pelouses et landes ainsi que des milieux prairiaux et de définir les enjeux de la conservation de la trame brune (continuité des sols en milieu urbain notamment).

Les secteurs d'extension du nouveau périmètre constituent une réelle plus-value écologique en venant compléter les surfaces de milieux emblématiques et permettent une meilleure cohérence du territoire.

NOTRE AMBITION est de PARFAIRE LA CONNAISSANCE de notre patrimoine naturel afin de DÉFINIR LES ACTIONS à mettre en œuvre pour le PROTÉGER, le RESTAURER et le FAIRE CONNAÎTRE.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Conserver les secteurs d'intérêt écologique prioritaires.

Le Parc met en œuvre, en concertation avec ses partenaires, la déclinaison territoriale de la stratégie nationale des aires protégées en :

- approfondissant et précisant les périmètres des différents sites à protéger en partenariat avec les élus,
- identifiant les bons outils pour en assurer la protection, la gestion et la surveillance,
- mettant en place une concertation et en coordonnant les acteurs du territoire pour la création d'aires protégées fortes et la mise en place d'outils spécifiques pour les sites identifiés le nécessitant.

Les communes d'extension du Parc contribuent au développement des aires protégées 2030 à l'échelle régionale.

Les projets identifiés pour une mise en œuvre de protections fortes de la stratégie nationale des aires protégées à court terme sont :

- les trois Réserves biologiques dirigées en forêt domaniale des Trois Pignons (Milly-la-Forêt et Arbonne-la-Forêt).

Les sites identifiés en priorité 1 lors de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale des aires protégées sont :

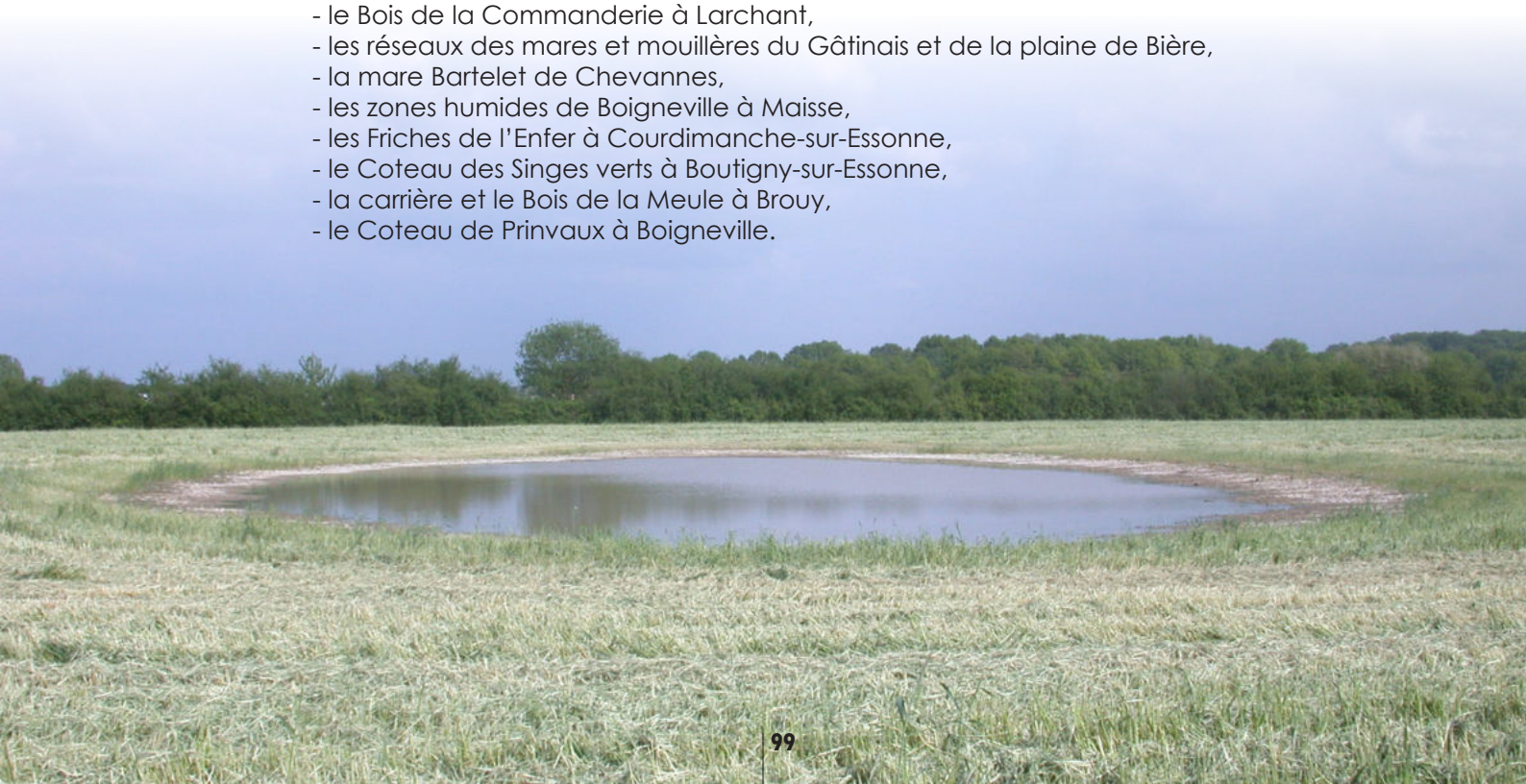
- les 16 sites des buttes gréseuses en Essonne sur les 9 communes suivantes : Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Cerny, D'Huison-Longueville, La Ferté-Alais, Janville-sur-Juine, Auvers-Saint-Georges,
- le marais de Buthiers,
- le Pont de Roncevaux à Buthiers,
- les zones humides de Boutigny-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne et Guigneville-sur-Essonne,
- l'extension et le renforcement des sites des pelouses calcaires du Gâtinais sur les communes de Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-la-Forêt, Puiselet-le-Marais, Valpuiseaux.

Les sites identifiés en priorité 2 sont :

- le Coteau des vieilles vignes à La Ferté-Alais,
- le Bois de Beaumont à Bouville,
- le Bois de Milly-la-Forêt,
- la vallée du Loing.

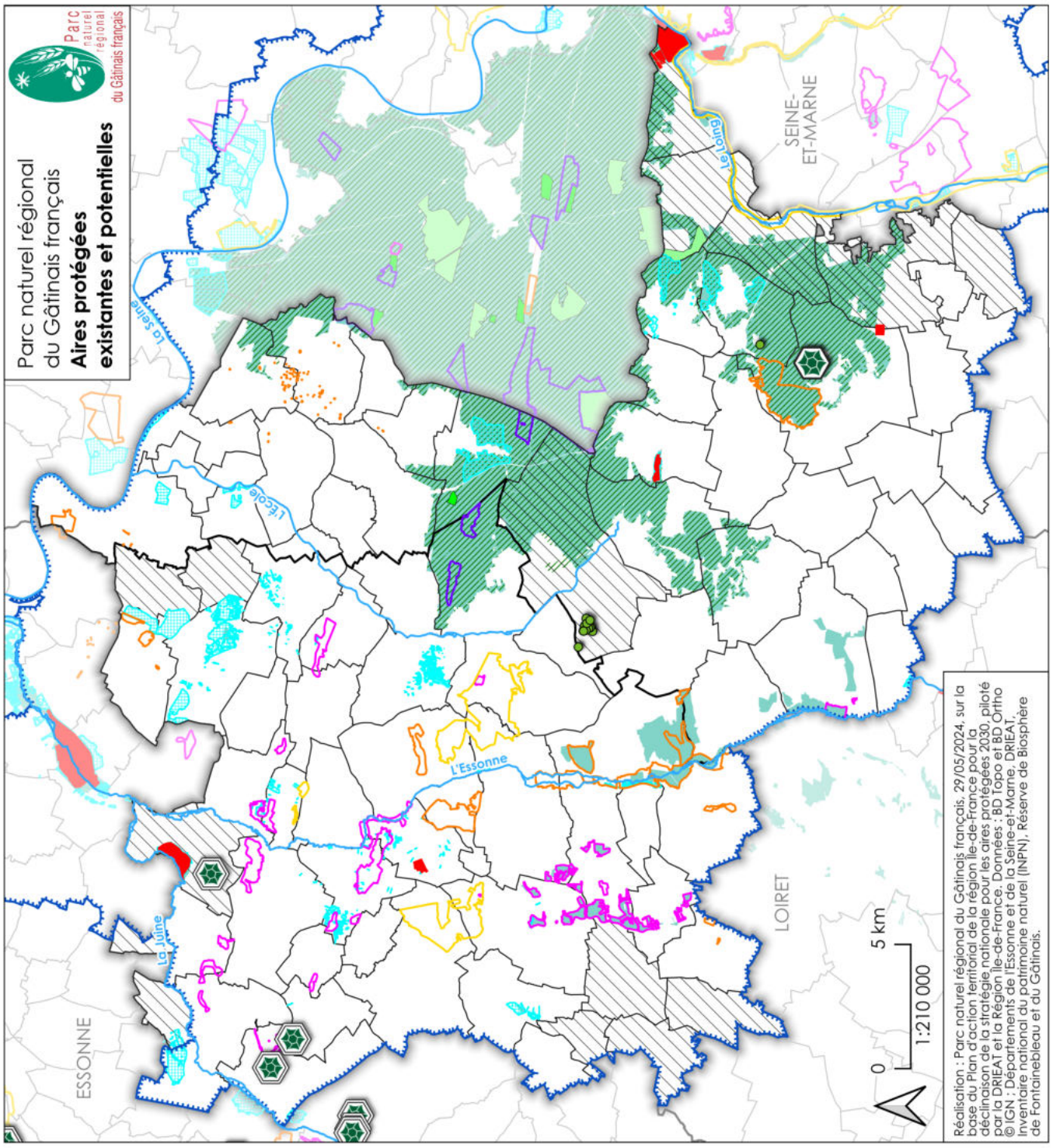
Les sites identifiés comme nécessitant la mise en place d'outils particuliers (de type acquisition foncière, convention, Obligation réelle environnementale, création de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, etc.) sont :

- le Bois de la Commanderie à Larchant,
- les réseaux des mares et mouillères du Gâtinais et de la plaine de Bière,
- la mare Bartelet de Chevannes,
- les zones humides de Boigneville à Maisse,
- les Friches de l'Enfer à Courdimanche-sur-Essonne,
- le Coteau des Singes verts à Boutigny-sur-Essonne,
- la carrière et le Bois de la Meule à Brouy,
- le Coteau de Prinvaux à Boigneville.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Carte 1 : Les aires protégées existantes et potentielles



Aires protégées existantes :
- Périmètre d'étude du Parc naturel régional 2026-2041
- dont ses communes d'extension
- Natura 2000 (Zones de protection spéciale et Zones spéciale de conservation)
- Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

Aires protégées existantes sous protection forte (0,6 % du périmètre d'étude):
- Arrêtés de protection de biotope
- Réserve naturelle — nationale — régionale
- Réserve biologique — dirigée — intégrale

Protections foncières (potentielles aires protégées sous protection forte ; 12 % du périmètre d'étude) :
- Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels
- Espaces naturels sensibles
- Forêt de protection

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées* :
- projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (échéance 2026)
- sites à approfondir en priorité 1
- sites à approfondir en priorité 2
- sites relevant d'actions spécifiques

*La représentation cartographique des projets ou sites candidats est indicative. Les périmètres cartographiés visent à identifier de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le site concerné par le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet, ainsi que l'ensemble des éléments de leur mise en œuvre seront issus d'études complémentaires et de concertations locales.

- Cours d'eau

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

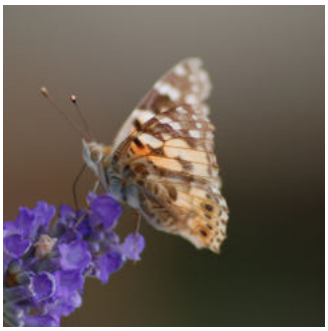


Disposition 2

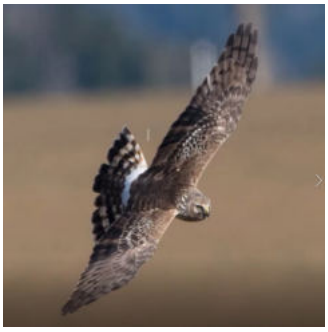
Charte

Conforter les connaissances sur le patrimoine naturel grâce à la réalisation d'inventaires et de suivis, et à l'établissement d'un état de conservation des habitats naturels et des populations, puis partager cette connaissance.

- Réaliser des inventaires et des suivis habitats, faune, flore, en priorité sur les milieux et espèces les moins étudiés ou à forte responsabilité pour le territoire (milieux ou espèces patrimoniales ou en danger dont le territoire héberge une forte proportion de l'effectif).
- Participer en concertation avec ses partenaires à la mise à jour des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 1 et 2.
- Impliquer les acteurs du territoire dans l'amélioration de nos connaissances sur la biodiversité afin que tous participent à sa conservation.
- Intégrer les actions d'acquisition de la connaissance sur le patrimoine naturel dans les dispositifs régionaux et nationaux (Géonat'ÎdF, système d'information sur la nature et les paysages - SINP).
- Faire la synthèse des richesses du Parc, la transmettre et l'expliquer aux habitants, élus et acteurs du territoire, afin qu'ils puissent la prendre en compte le plus en amont des projets et dans leur gestion quotidienne (atlas communaux et intercommunaux de la biodiversité…).








Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 3

Charte

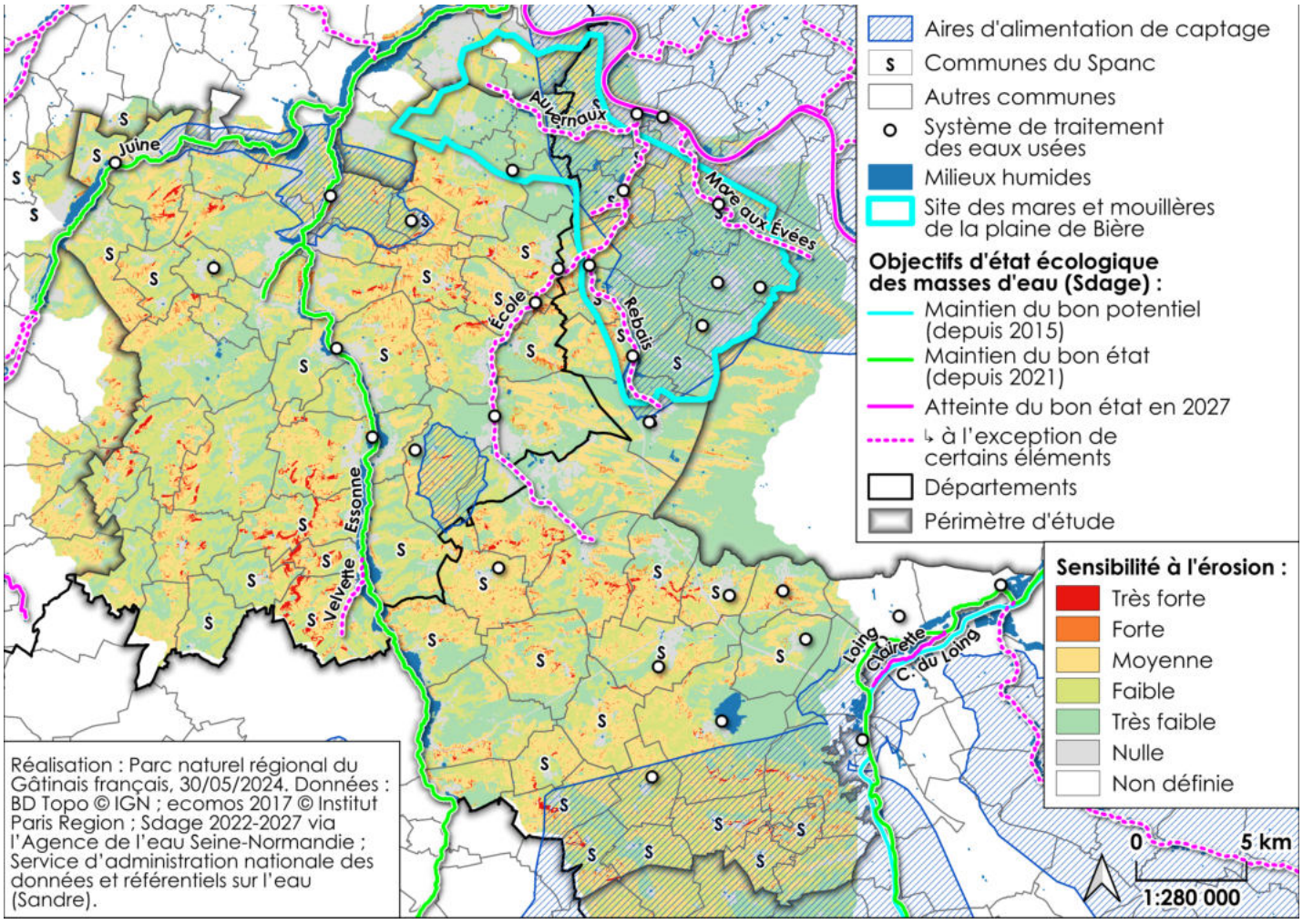
Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc.

Un schéma de trames verte et bleue a également été réalisé en 2011 selon le processus pilote mis en place à l'échelle des Parcs naturels régionaux d'Île-de-France permettant de définir les réservoirs de biodiversité du territoire pour chaque sous-trame (forestière, des zones humides, des pelouses et landes, des prairies, trame noire), les continuités entre ces réservoirs ainsi que leur état (fonctionnel ou à restaurer) et les points de ruptures à résorber.

Le Parc met en œuvre avec ses partenaires une stratégie d'actions pour la préservation et la restauration des continuités écologiques à l'échelle du Parc. Cette stratégie vise notamment à :

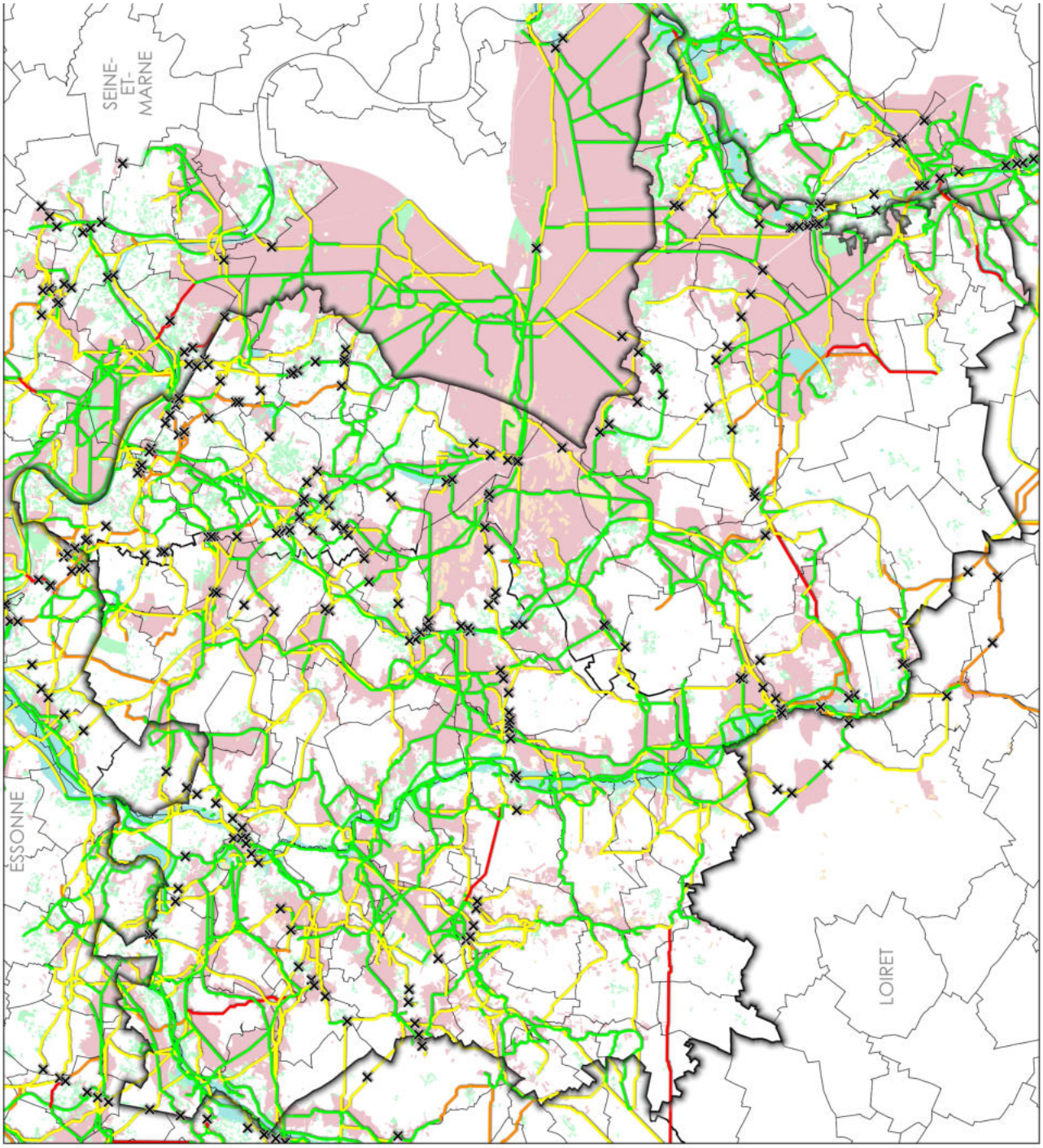
- développer la connaissance sur les réseaux écologiques du Parc et plus particulièrement sur certaines continuités encore assez méconnues : pelouses et landes, trame prairiale, anciens fronts de taille, trame brune,
- identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme,
- mettre en œuvre, en partenariat avec les acteurs socio-économiques, des actions de préservation et restauration des réseaux écologiques (mesures agro-écologiques, trame vieux bois, passages à faune, plantation de haies, restauration de zones humides, clôtures perméables à la faune, gestion extensive des espaces herbacés, gestion écologique en ville...),
- accompagner les communes dans la restauration de continuités : réalisation de passage à faune dont les amphibiens (trame turquoise), gestion écologique des espaces communaux, plantation de haies et de vergers, restauration de mares, extinction totale en été des éclairages publics communaux, interdiction de l'éclairage sur les secteurs à enjeux écologiques (lisières, mares, cours d'eau, gîtes pour la faune nocturne...).

Carte 2 : Milieux aquatiques, schéma de la trame bleue



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Carte 3 : Schéma des trames verte et bleue



Parc naturel régional du Gâtinais français
LA TRAME VERTE ET BLEUE

Départements
Périmètre d'étude du Parc pour 2026-2041
Communes

Cœurs de nature :
Milieu forestier
Milieu ouvert
Pelouses sèches et landes
Milieu à caractère humide

Corridors écologiques :
fonctionnels
à restaurer
à créer
non fonctionnel
Obstacles majeurs aux continuités écologiques

L'étude de définition des trames verte et bleue a été réalisée sur le Parc étendu à un tampon de 5 km. Les données n'ont donc pas été modélisées au-delà de cette distance.

0 5 10 km

Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, 30/05/2024.
Données : BD Topo © IGN ; données de trame verte et bleue du Parc.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

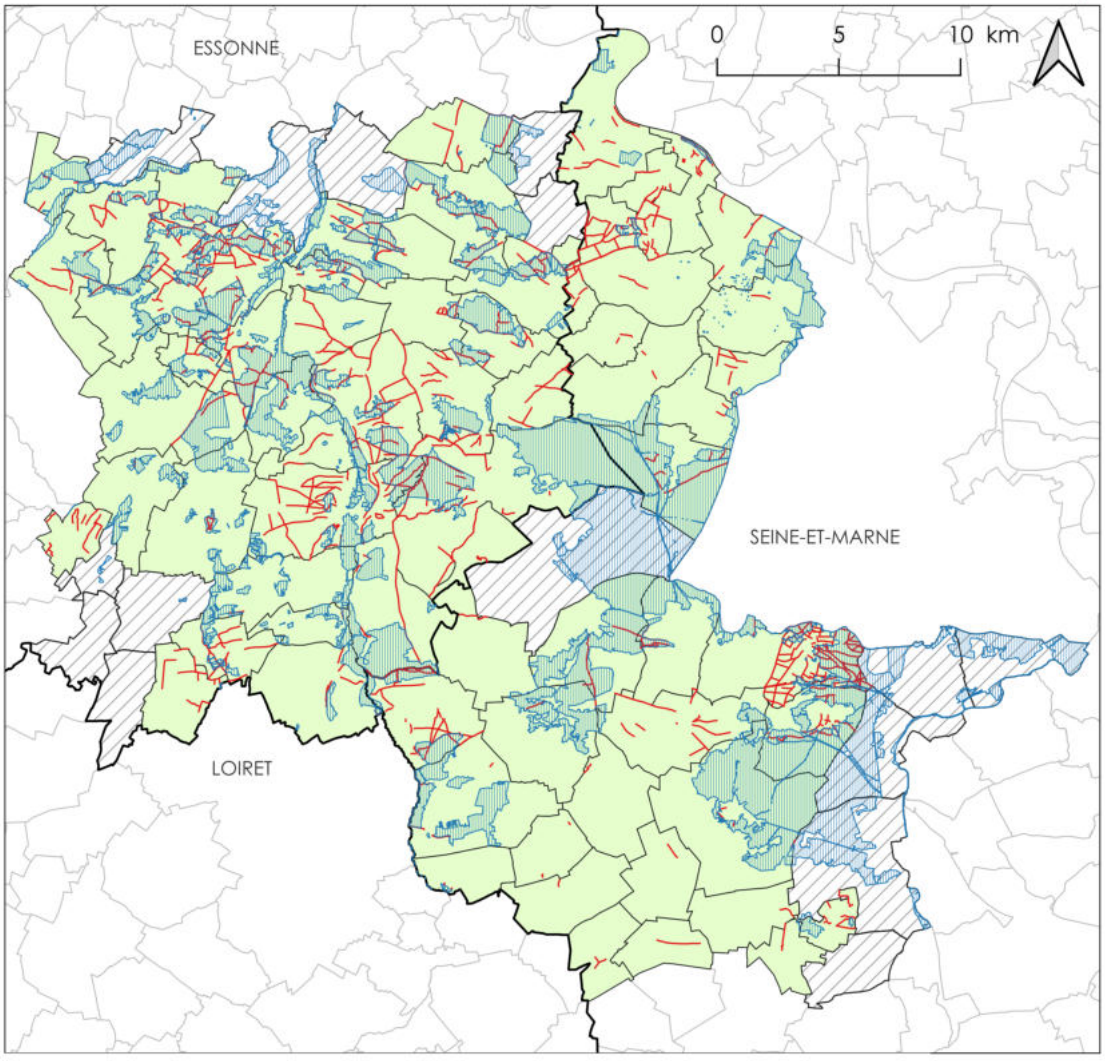


Disposition 4

Mettre en œuvre la réglementation sur les véhicules terrestres à moteur.

- Mettre en œuvre la réglementation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur, en tenant compte de l'évolution des usages : en particulier, il s'agira d'accompagner les communes à la prise d'arrêtés interdisant de manière saisonnière ou totale, la circulation des véhicules terrestres à moteur, en priorité dans les secteurs d'intérêt écologique identifiés au plan de Parc, de garantir l'identification de ces chemins par l'installation de panneaux et barrières. Cette action sera prioritaire sur les communes d'extension, nouvelles dans le périmètre du Parc.
- Sensibiliser tous les publics sur les risques de surfréquentation des milieux naturels, notamment liés à la circulation des véhicules terrestres à moteur sur tous les chemins et en particulier ceux protégés par un arrêté.

Parc naturel régional du Gâtinais français
ÉTAT DES LIEUX DES COMMUNES AYANT PRIS UN ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR



Départements
Communes du Parc 2011-2026 ayant pris un arrêté
Communes d'extension pour la charte 2026-2041
Chemins concernés par un arrêté
Secteurs d'intérêt écologique

Environ 496 km de chemins sont protégés par un arrêté. **208 km d'entre-eux (42 %) sont situés dans un secteur d'intérêt écologique** ou à proximité (20 m).

Le tracé et la longueur des chemins représentés sur la présente carte sont basés sur les arrêtés communaux. Ces données sont indicatives ; seuls les arrêtés pris par chacune des communes font foi.

Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, 13/11/2023. Sourcess : BD Topo © IGN ; arrêtés de circulation communaux compilés par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 5

Sensibiliser à la fragilité des milieux naturels du territoire.

- Localiser les milieux naturels les plus concernés par un risque de dégradation lié à la surfréquentation, et faire l'analyse des pratiques et usages sur ces secteurs afin d'évaluer leurs impacts, notamment les véhicules de loisirs à assistance électrique.
- Connaître les usagers et visiteurs et les sensibiliser afin que chacun se sente « le gardien » de ces milieux.

Le rôle du syndicat mixte

√ Participer à la mise à jour des ZNIEFF 1 et 2, avec ses partenaires.

√ Réaliser des inventaires sur les zones d'extension du Parc et sur les espaces et groupes d'espèces peu connus.

√ Articuler les actions sur la connaissance avec les dispositifs nationaux, régionaux et départementaux (système d'information sur la nature et les paysages, base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Géonat'ÎdF, etc.).

√ Accompagner les Communes et les Communautés de Communes et d'agglomération pour la réalisation d'études écologiques avant les projets de travaux ayant un impact sur le milieu naturel et pour leur restauration.

√ Mettre à disposition de nos partenaires les données naturalistes et les études.

√ Expliquer à tous ce qui fait la richesse écologique de notre territoire afin de mieux la préserver.

√ Participer à la gestion des sites Natura 2000 et animer plus particulièrement le site de la Haute-Vallée de l'Essonne.

√ Animer et coordonner la mise en œuvre régionale de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) sur l'ensemble de son territoire en :
- définissant les périmètres des différents sites à protéger,
- identifiant les bons outils pour assurer la protection, la gestion et la surveillance des sites,
- accompagnant le montage des dossiers pour la création d'aires protégées fortes et la mise en place d'outils spécifiques pour les sites identifiés le nécessitant.

√ Compléter les inventaires sur les trames écologiques, notamment la trame brune et les sous-trames pelouses, landes et milieux prairiaux.

√ Mener des actions de préservation et de création des trames écologiques et veiller à leur protection dans les documents de planification.

√ Mener des actions de restauration des points de rupture sur les trames écologiques.

√ Assurer la non-vocation des secteurs d'intérêt écologique prioritaires à accueillir l'exploitation industrielle des ressources du sous-sol.

√ Accompagner les mesures de compensation sur le territoire.

√ Sensibiliser directement et indirectement (par le biais de relais, d'ambassadeurs, de réseaux etc.) les usagers et visiteurs des milieux naturels fragiles.

√ Initier une réflexion sur la capacité d'accueil des milieux naturels vis-à-vis de la fréquentation.

√ Contribuer à la réflexion sur de nouvelles trames (turquoise, blanche, aérienne…).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Maintenir et restaurer les continuités écologiques sur les infrastructures et aménagements dont ils sont gestionnaires.

État, Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Mettre à disposition les données naturalistes produites ou récoltées par leurs différents services dans la mise en œuvre de leurs politiques (Réserves naturelles régionales, atlas de la biodiversité, inventaires Espaces naturels sensibles...), associer le Parc aux études qui intéressent son territoire et lui communiquer ces études, intégrer les données produites par le Parc.
- Transmettre les données des observatoires de la fréquentation mis en place sur le territoire.

État

- Poursuivre, en collaboration avec le Parc, l'expérimentation du suivi de milieux ou espèces (chiroptères, par exemple) lorsque le territoire du Parc constitue une échelle pertinente.
- Mettre à jour en continu les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), notamment via le financement de cette mise à jour.
- Associer le Parc pour les créations ou les extensions de sites Natura 2000.
- Piloter la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées et participer via les outils dont il a la compétence à la protection forte du territoire (Réserve naturelle nationale, Arrêté de protection de biotope ou d'habitats naturels, Forêts de protection, réserves biologiques intégrales et dirigées, etc.).
- S'assurer de la prise en compte de la charte et du plan du Parc, dans les documents d'urbanisme, sur les thématiques de la protection du patrimoine naturel et du maintien des continuités écologiques, particulièrement sur les continuités et les secteurs écologiques prioritaires qui sont repérés au plan du Parc.

Conseil régional d'Île-de-France

- Inciter ses partenaires et organismes associés concernés à réaliser des listes rouges régionales et soutenir les actions de protection des espèces liées à ces listes.
- Associer le Parc et prendre en compte ses propositions dans la mise en œuvre de sa politique de préservation de la biodiversité.
- Participer via les outils dont il a la compétence à la protection forte du territoire (Réserve naturelle régionale, périmètre régional d'intervention foncière, etc).
- Financer la contractualisation et l'animation pour la mise en œuvre de la Directive Oiseaux et Habitats (Natura 2000) sur le territoire du Parc, notamment le site de la Haute-Vallée de l'Essonne.
- Étudier et mettre en œuvre un principe d'éco-conditionnalité de ses aides aux collectivités.
- Intégrer les thématiques de protection des milieux naturels et de maintien des continuités écologiques dans les actions qu'il mène et les compétences qu'il exerce.
- Faire valoir les enjeux de préservation du patrimoine naturel et les orientations de la charte du Parc auprès des instances où il siège (Île-de-France Mobilité par exemple).

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Associer le Parc à la mise en place et la gestion des espaces naturels sensibles sur le territoire du Parc.
- Participer via les outils dont ils ont la compétence à la protection forte du territoire (Espaces naturels sensibles via des acquisitions et la mise en place de convention de gestion).
- Étudier et mettre en œuvre un principe d'éco-conditionnalité de leurs aides aux collectivités.
- Intégrer les thématiques de protection des milieux naturels et de maintien des continuités écologiques dans les actions qu'ils mènent et les compétences qu'ils exercent (gestion différenciée des bords de route, maintien des lisières forestières…).
- Faire valoir les enjeux de préservation du patrimoine naturel et les orientations de la charte du Parc auprès des instances où ils siègent.
- Prendre en compte la réduction des nuisances sonores dans les aménagements routiers.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Faire connaître auprès des habitants les données des atlas biodiversité et des études réalisées sur leur territoire.
- Associer le Parc à la réalisation des atlas intercommunaux de la biodiversité.
- Communiquer au Parc les données dont elles ont connaissance.
- Participer via les outils dont elles ont la compétence à la protection forte du territoire (acquisitions foncières, etc).
- Mettre en place une gestion favorable à la biodiversité dans leurs espaces publics : création d'habitats diversifiés (prairies fleuries, zones humides…), plantations d'espèces

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

locales et de plantes couvre-sol, pratique de la gestion différenciée, lutte contre les espèces exotiques envahissantes…

- Intégrer dans les outils de planification d'urbanisme la protection des trames verte et bleue a minima et des secteurs d'intérêt écologique prioritaires repérés au plan du Parc.
- Prendre en compte des dispositions de la charte sur la protection et la gestion des milieux naturels dans les actions qu'elles mènent et les compétences qu'elles exercent (Gemapi…).
- Solliciter le Parc le plus en amont possible avant tout projet modifiant l'affectation du sol, pour bénéficier de son expertise et plus particulièrement sur les secteurs d'intérêt patrimonial identifiés dans les atlas biodiversité.
- Demander un avis du Parc le plus en amont possible pour tous les permis d'aménager et permis de construire ayant un impact sur la biodiversité.
- Protéger dans les outils de planification d'urbanisme les éléments patrimoniaux (mares, vieux murs, hirondelles…) issus des porter à connaissance du Parc.
- Solliciter l'appui du Parc pour la protection et la gestion des milieux naturels sur les propriétés communales (zones humides de l'Essonne, de l'École et de la Juine, pelouses calcicoles, platières gréseuses et landes notamment), hors zones de préemption espaces naturels sensibles.
- Favoriser une gestion douce des lisières forestières (privilégier les lisières étagées, éviter les gabarits de coupe).
- Préserver le site des mares et mouillères, par exemple de la Plaine de Bière.
- Dans la première année de la charte, prendre des arrêtés pour interdire la circulation des véhicules terrestres à moteur sur les voies et chemins ouverts à la circulation traversant les secteurs d'intérêt écologique prioritaires de leur territoire, sauf aux ayants droit.

Les autres partenaires *. Île-de-France Nature . Institut Paris Région (Agence régionale de la biodiversité et Département environnement urbain et rural) . BruitParif . Autorité de contrôle des nuisances sonores aériennes (ACNUSA) . Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône . Office national des forêts . Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais . Station d'écologie forestière de l'Université Paris Cité . Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France, syndicats de rivière . Union des amis du Parc . Gestionnaires et propriétaires des réseaux routiers et ferrés . Syndicats de rivière . Fédérations de chasse et de pêche . Chambres d'agriculture . Centre régional de la propriété forestière . Muséum national d'Histoire naturelle . Conservatoire botanique national du bassin parisien . Société nationale d'horticulture de France . Acteurs du tourisme du territoire (offices de tourisme, hébergeurs, sites touristiques…), et prescripteurs (fédérations sportives, associations sportives ou autres, presse spécialisée, influenceurs, agences de voyage…) . Conservatoire des espaces naturels d'Île-de-France . Associations locales dont l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) et NaturEssonne . Carriers... .*

Plan du Parc

Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver

Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver

Mares et mouillères du secteur de la Plaine de Bière

Mares et mouillères à préserver

Sites d'intérêt pour la faune à préserver

Sites d'intérêt régional pour hibernation des chiroptères

Sites de migration d'amphibiens

Secteurs de reproduction des chouettes chevêches

Secteurs de nidification des busards

Alignements d'arbres ou arbres isolés

Cressonnières en activité

Sites archéologiques à haut potentiel de découverte

Espaces forestiers à préserver et valoriser

Espaces agricoles à maintenir

Eau, marais et zones humides à préserver

Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels

E *Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc*

E *Décliner la stratégie nationale des aires protégées*

E *Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau*

E *Préserver le ciel et l'environnement nocturnes (trame noire)*



OQP n°16 OQP n°17 OQP n°21 OQP n°25

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

QUESTION ÉVALUATIVE

L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'atteindre au minimum 10 % du territoire en protection forte ?



Part du territoire couverte par des dispositifs de protections environnementales fortes de nature réglementaire selon la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

Type : observation du territoire

Cet indicateur a pour objectif d'évaluer la part du territoire couverte par des dispositifs de protection forte selon la SNAP de nature réglementaire : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, de géotope et des habitats naturels, réserves biologiques domaniales intégrales et dirigées.

Échelle géographique : Parc

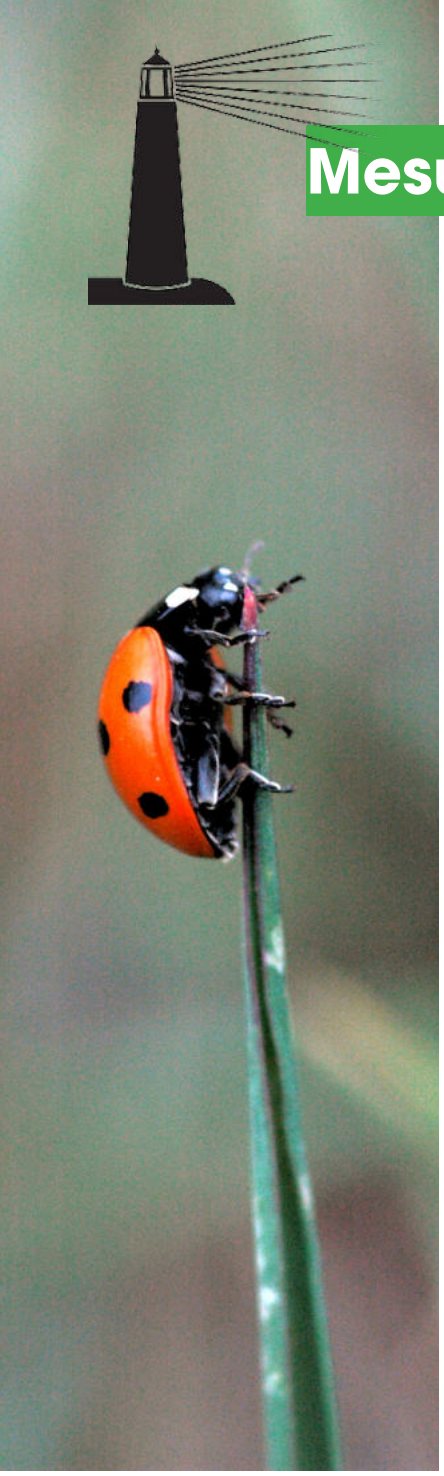
Unité : % de la surface du territoire

Fréquence de mise à jour : plusieurs données mises à jour à des moments différents

État de départ : à définir selon les critères de détermination du niveau « protection forte » de la SNAP. Estimation de 1 à 8 % aujourd'hui selon les zonages considérés.

Objectif cible en fin de charte : 10 % du territoire du Parc couvert.

Accusé de réception en préfecture
091-200017346-20250925-CA_DEL_2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 2

Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête

Le Parc possède une diversité faunistique et floristique exceptionnelle, la plus riche d'Île-de-France, due à la diversité de ses milieux naturels. Le territoire est particulièrement étudié, on dénombre 159 351 observations réalisées depuis 2011, soit 2 249 espèces faunistiques et 1 228 espèces floristiques.

La diversité floristique du Parc représente 83 % de la diversité francilienne (dont 200 espèces listes rouges, 80 espèces protégées nationales ou régionales et 250 espèces déterminantes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique). La responsabilité du Parc pour leur conservation est très forte et se porte, comme pour les milieux naturels, sur les plantes des pelouses calcaires, les messicoles, les plantes des platières gréseuses ou des zones humides (marais tourbeux et mouillères agricoles).

2 249 espèces faunistiques ont été inventoriées entre 2011 et 2021. Les taxons les plus observés sont ceux des oiseaux et des insectes représentant respectivement 52 % et 32 % des observations, soit près de 84 % des données acquises sur le territoire. Les taxons les moins observés sont ceux des mollusques (292 données), des crustacés (110 données), des poissons (92 données) et des myriapodes (49 données). Lors de la deuxième charte (2011-2026), plusieurs espèces sont revenues sur le territoire comme le castor d'Europe dans la vallée de l'Essonne ou le hibou grand-duc dans le sud de la Seine-et-Marne.

Dans les listes rouges régionales, le Parc compte 48 des 62 espèces d'oiseaux nicheurs et 42 espèces d'insectes, avec une responsabilité forte sur les papillons et les odonates. Pour les autres groupes, le Parc recense 19 espèces de chauve-souris (dont 4 sur la liste rouge régionale), 16 espèces d'amphibiens sur les 17 d'Île-de-France et 11 reptiles sur les 12 espèces franciliennes.

Depuis la fin des années 2010, les études scientifiques se multiplient et confirment le même résultat alarmant : partout en Europe et dans le monde, la nature ordinaire régresse. Cette baisse concerne tout d'abord les insectes avec une baisse de 1 à 2 % par an en moyenne des populations, soit 40 % d'individus en moins en 40 ans en Europe.

Or les insectes sont à la base des chaînes alimentaires. Du coup, c'est toute la faune et la flore qui diminuent. Et petit à petit c'est toute la nature ordinaire dans son ensemble qui devient menacée, comme les oiseaux d'Europe avec une perte de 20 millions d'individus par an. En France, dans les vingt dernières années, ce sont 43 espèces d'oiseaux ordinaires sur 123 qui sont en régression. Et pour les chauves-souris le constat est identique : 43 % de moins pour les populations de chauve-souris ordinaires en France sur les 15 dernières années (2006-2021). Les principales causes de cette régression sont maintenant bien connues : urbanisation, agriculture intensive et changement climatique. Il est désormais urgent d'agir !

Le Parc mène depuis 1999 de nombreuses actions de conservation des espèces faunistiques et floristiques, remarquables comme ordinaires : inventaires, restauration de plus de 80 mares et mouillères, restaurations de pelouses calcaires et de platières, plantations de vergers, aménagements pour chauve-souris, chouettes effraie et chevêche, plantations et restaurations de haies, plantations de vergers pâturés, plantations d'arbres en grandes cultures, pâturage ovin en grandes cultures, mise en place de passages à faune, extinction totale de l'éclairage public en cœur de nuit, gestion écologique des espaces communaux (dont trottoirs et cimetières), etc.

NOTRE AMBITION est de stopper les pertes et d'augmenter, voire de faire réapparaître, les populations d'ESPÈCES REMARQUABLES COMME ORDINAIRES ayant fortement régressé : ATTEINDRE LA ZÉRO PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Mener des actions de conservation des espèces remarquables.

- Mettre en œuvre les plans nationaux et régionaux d'actions, pour les odonates, les plantes messicoles, les chiroptères, les pollinisateurs sauvages, les milieux prairiaux, les mouillères etc. Pour ce faire, il mènera des actions d'expérimentations en lien avec les acteurs concernés.
- Veiller au suivi régulier des stations d'espèces à enjeux les plus menacées.
- Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration notamment avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien et les services des espaces naturels sensibles, les plans de conservation des espèces végétales menacées pour lesquelles le territoire du Parc a une responsabilité.
- Créer des synergies avec les partenaires pour la protection des espèces remarquables (Réseau de transport d'électricité (RTE), EDF, Eau de Paris, Enedis, fédération de chasse, fédération nationale des syndicats d'exploitants agricole (FDSEA)…).
- Préserver les gîtes de parturition et d'hibernation de chiroptères, avérés ou potentiels, en accompagnant les propriétaires et en réalisant des aménagements adaptés.
- Accompagner les réseaux de protection de la biodiversité en milieux agricoles (busards, hiboux des marais, œdicnèmes, outardes...).
- Soutenir le maintien des espèces liées aux carrières (guêpiers d'Europe, hirondelles des rivages, crapaud calamite…).
- Faciliter la cohabitation des activités d'élevage avec les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (retour des grands prédateurs comme le loup).
- Grâce à la sensibilisation, améliorer la cohabitation entre les acteurs et les habitants du territoire et la biodiversité remarquable (serpent, herbiers aquatiques, vieux bois…).



Disposition 2

3 ans

Contribuer au rétablissement des populations d'espèces ordinaires.

- Porter à connaissance des collectivités et porteurs de projets les enjeux de biodiversité remarquable comme ordinaire et proposer des actions concrètes à mettre en œuvre.
- Initier des opérations groupées de végétalisation et de gestion écologique en milieu urbain dans une démarche de reconquête des espaces publics et privatifs.
- Produire des guides et des fiches pratiques mis à disposition des acteurs du territoire (gestion écologique des trottoirs, création, restauration et entretien des mares de village, jardins au naturel, favoriser les pollinisateurs sauvages dans la gestion des espaces verts, etc.).
- Faire protéger les colonies d'oiseaux et de chiroptères installées sur le patrimoine bâti et favoriser l'installation de nouvelles colonies.
- Lutter contre les espèces invasives, notamment par des actions de formation des acteurs locaux pour les accompagner dans les choix des essences végétales à privilégier.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 3

Développer l'agro-écologie pour favoriser la biodiversité en milieu agricole, dans une perspective d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le développement de l'agro-écologie contribue à la préservation de la biodiversité mais aussi au rétablissement des trames verte et bleue, au stockage de carbone, à la qualité de l'eau, à la gestion du ruissellement...

- Maintenir et développer le pâturage ovin en grandes cultures.
- Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs pour leurs projets agro-forestiers.
- Développer la gestion écologique des espaces prairiaux (notamment avec les centres équestres).
- Favoriser l'exploitation agricole sur des petites surfaces, notamment pour le maraîchage, la culture de plantes aromatiques et médicinales...

Le rôle du syndicat mixte

√ Veiller avec ses partenaires au suivi régulier des stations d'espèces à enjeux les plus menacées.

√ Mettre en œuvre les plans nationaux et régionaux d'actions (notamment chiroptères (chauve-souris), messicoles (plantes agricoles), odonates (libellules), milieux prairiaux, pollinisateurs sauvages, etc.).

√ Mettre en œuvre, avec ses partenaires, les plans de conservation des espèces végétales menacées pour lesquelles le Parc a une forte responsabilité.

√ Sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités, les porteurs de projets et les aménageurs du territoire afin que les espèces animales et végétales sauvages soient maintenues et la biodiversité ordinaire d'une manière générale favorisée.

√ Initier des opérations de reconquêtes des espaces publics et privatifs en milieu urbain, par exemple déminéralisation de l'espace public (dont les parkings), restauration des mares de villages, végétalisation des cimetières, renaturation des trottoirs quand c'est possible et des espaces publics, restauration et plantations de vergers, plantations de haies, jardins au naturel, toits végétalisés, pose de nichoirs, etc.

√ Accompagner les éleveurs du territoire afin de développer le pâturage en grandes cultures et une gestion plus écologique des milieux prairiaux.

√ Faciliter la cohabitation entre les activités pastorales et le loup si celui-ci venait à s'installer sur le territoire ou à proximité.

√ Poursuivre l'accompagnement technique et financier des projets agro-forestiers des agriculteurs.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Soutenir la rédaction et la mise en œuvre des plans régionaux d'actions sur les espèces ou les milieux.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Participer à la veille et à la lutte contre les espèces envahissantes et impactantes, en développant un programme de veille et de lutte quand ils sont gestionnaires d'espaces, en sensibilisant les habitants.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération et Communautés de Communes

- Participer à la préservation des espèces à enjeux et de leurs habitats dans le cadre de leurs politiques :
  - schéma régional de cohérence écologique, stratégie régionale pour la biodiversité, réserves naturelles régionales…,
  - espaces naturels sensibles,
  - documents d'urbanisme, leurs projets d'aménagement ainsi que dans la gestion des espaces.

Conseil régional d'Île-de-France

- Impliquer le Parc dans les déclinaisons régionales de la stratégie nationale biodiversité dont celles portant sur les plans de restauration d'espèces.
- Étudier et mettre en œuvre un principe de préservation de la biodiversité dans ses aides aux collectivités (par exemple vis-à-vis de la restauration du petit patrimoine, prévoir l'accueil de la petite faune...) pour les projets qu'elle finance.
- Formaliser un bilan annuel des subventions octroyées par la Région Île-de-France sur les communes du Parc en lien avec la biodiversité.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Réfléchir à conditionner leurs aides aux collectivités, notamment pour la restauration du bâti, à la prise en compte des possibilités d'accueil de la faune sauvage (notamment rapaces nocturnes, chiroptères...).
- Solliciter l'avis du Parc pour tout dossier de subvention sur une commune du Parc en lien avec la biodiversité.
- Appliquer les principes de gestion différenciée, sans intrants et de végétalisation d'essences locales dans les aménagements routiers.

Communautés d'agglomération et Communautés de Communes

- Intégrer les besoins des espèces naturelles dans les documents de planification (continuités écologiques).
- Appliquer les principes de gestion différenciée sans intrants et de végétalisations d'essences locales dans les espaces dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la charge.
- Impliquer le Parc en amont des projets ayant des incidences sur les milieux naturels et les espèces.

Communes

- Prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme les besoins des espèces naturelles (dont les continuités écologiques, protection des arbres isolés et haies, mares et mouillères...).
- Identifier et prendre en compte les besoins des espèces remarquables recensées sur leur territoire et agir en faveur des espèces ordinaires, par une gestion différenciée des espaces verts, des techniques de restauration du bâti compatibles avec l'accueil de la faune sauvage...

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Les autres partenaires . *Conservatoire botanique national du Bassin parisien . Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais . Station d'écologie forestière de l'Université Paris Cité . Union des amis du Parc . Associations de protection de la nature et de l'environnement dont l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) et NaturEssonne... . Réseau de transport d'électricité . Électricité de France . Eau de Paris . Enedis . Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles . Fédérations de chasse et de pêche . Chambres d'agriculture . Centre régional de la propriété forestière . Syndicats de rivière . Office français de la biodiversité . Office national des forêts . Office national de la chasse et de la faune sauvage . Office national de l'eau et des milieux aquatiques . FREDON . Groupement de défense sanitaire apicole . Carriers . ...*

Plan du Parc

- *Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver*
- *Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver*
- *Mares et mouillères du secteur de la Plaine de Bière*
- *Mares et mouillères à préserver*

Sites d'intérêt pour la faune à préserver

- *Sites d'intérêt régional pour hibernation des chiroptères*
- *Sites de migration d'amphibiens*
- *Secteurs de reproduction des chouettes chevêches*
- *Secteurs de nidification des busards*

- *Alignements d'arbres ou arbres isolés*
- *Espaces forestiers à préserver et valoriser*
- *Espaces agricoles à maintenir*
- *Eau, marais et zones humides à préserver*
- E *Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc*
- E *Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau*
- E *Préserver le ciel et l'environnement nocturnes (trame noire)*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



QUESTION ÉVALUATIVE

L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité ?



Nombre de petites zones humides restaurées par l'action du Parc

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur vise à évaluer notre effort pour contribuer à la restauration de la trame bleue. En 2023, 930 mares sont caractérisées et 130 mares sont notées comme à restaurer.

Échelle géographique : commune

Unité : nombre de mares et mouillères

Fréquence de mise à jour : annuelle

Objectif cible en fin de charte : 80 mares et mouillères supplémentaires restaurées.



Évolution des populations de chauve-souris communes sur le territoire du Parc

Type : observation du territoire

Cet indicateur vise à évaluer l'évolution de sept espèces ou groupes d'espèces de chauve-souris communes sur le territoire du Parc.

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre d'individus

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ à définir : population de 7 espèces ou groupes d'espèces chiroptères sur la période 2007-2022.



Surface et linéaires de projets en agroforesterie sur le territoire

Type : indicateur de résultat

Cet indicateur a pour objectif de suivre les surfaces en agroforesterie sur le territoire.

Échelle géographique : Parc

Unité : hectares de grandes cultures en agroforesterie

Unité : linéaire de haies plantées

Unité : hectares de vergers pâturés

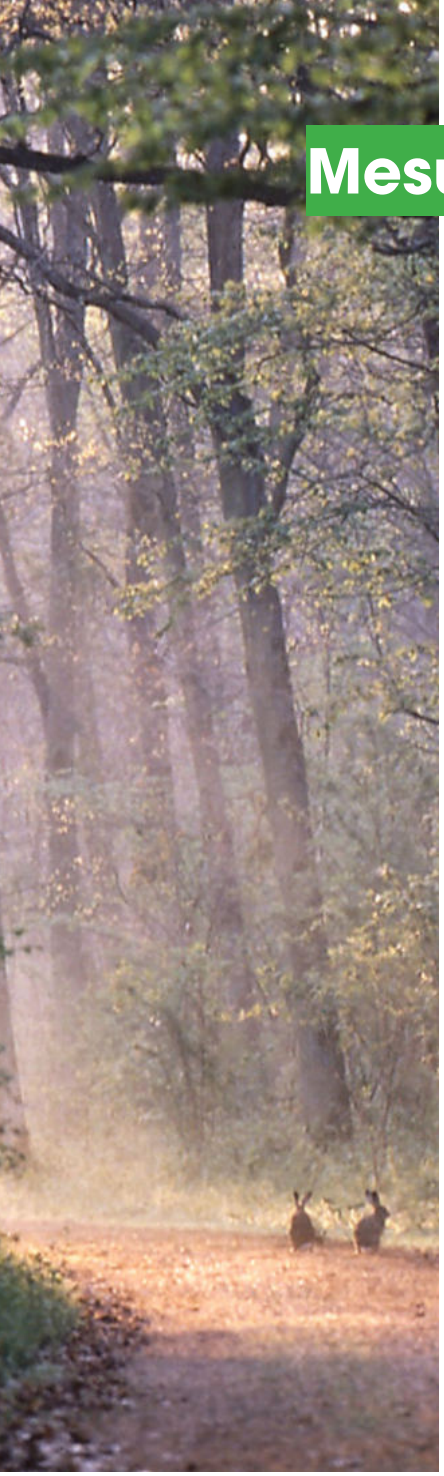
Unité : hectares de maraîchage en agroforesterie

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ et objectif cible en fin de charte :

État de départ	Objectif cible 2041
69 hectares en grandes cultures en agroforesterie	+ 20 ha de grandes cultures en agroforesterie
15,5 km de haies plantées	+ 30 km de haies plantées
3 km de haies restaurées	+ 10 km de haies restaurées
14 hectares de vergers pâturés (ovins et volailles)	+ 30 hectares de vergers pâturés
2 hectares de vergers en maraîchage	+ 5 hectares de vergers en maraîchage

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 3

Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion durable des forêts

Avec plus de 24 500 hectares (soit plus de 35 % de la surface totale du Parc), les bois et les forêts tiennent une place très importante sur notre territoire. La grande majorité de nos forêts est privée (81 %), le reste étant constitué de forêts domaniales (massifs de Fontainebleau, Trois Pignons, bois de la Commanderie), départementales (Grands-Avaux, Montils…) et de forêts communales (forêt de Milly, etc.). Les forêts constituent la colonne vertébrale de la trame verte et bleue du territoire, que ce soit en termes de réservoirs de biodiversité ou de corridors. Les forêts abritent également une grande partie des milieux ouverts remarquables du territoire : landes à callunes, mares forestières, platières gréseuses, pelouses sur sable et sablo-calcaires. À ce titre, elles jouent un rôle primordial dans la conservation de la biodiversité de notre territoire.

Aujourd'hui, les peuplements forestiers présents sur le territoire du Parc sont des peuplements ayant majoritairement au plus 50 à 60 ans d'âge, alors que l'espérance de vie d'un chêne (essence dominante) se situe plutôt autour de 900 ans. Or, il a été démontré que les forêts les plus résilientes, mais aussi celles qui stockent le carbone de manière la plus efficace (principalement dans les sols), sont aussi les forêts les plus matures.

Si historiquement la présence de vieux arbres et de bois mort dans nos forêts gérées était perçue comme un signe de mauvaise gestion, aujourd'hui son rôle en faveur d'une forêt plus résiliente fait consensus. Le Pacte Vert européen du 22 juin 2022 engage à plus de bois mort en forêt pour augmenter les stocks de carbone organique. En effet, le bois mort, en plus de son rôle crucial pour la biodiversité forestière :

1. stocke le carbone dans les sols via la décomposition de la biomasse ;
2. garantit la productivité primaire de l'écosystème via le recyclage des nutriments (cycles biogéochimiques des sols) en augmentant la fertilité des sols ;
3. stocke l'eau dans les sols pendant le processus de décomposition et sous forme d'humus ;
4. est un réservoir d'auxiliaires qui luttent contre les pathogènes des forêts redoutés par les forestiers ;
5. constitue une barrière physique contre les dents des herbivores.

La recherche a démontré que les forêts gérées en futaie irrégulière sont les plus résilientes et celles qui permettent le mieux d'atténuer le réchauffement climatique par leur couvert continu. Les forêts sont des lieux d'interactions entre des objets vivants et non-vivants, qui s'influencent et se modifient les uns les autres, créant de fait un écosystème en perpétuelle évolution. L'adaptation des pratiques est indispensable à leur maintien dans le temps face aux pressions liées aux changements climatiques (manque d'eau, augmentation des températures, tempêtes, maladies liées à certains pathogènes…). Une forêt bien gérée, en bonne santé, facilite l'infiltration de l'eau en profondeur vers les nappes phréatiques.

NOTRE AMBITION est de préserver UN RÉSEAU ÉCOLOGIQUE FORESTIER FONCTIONNEL, support d'une biodiversité spécifique, impliquant la mise en œuvre d'une GESTION DYNAMIQUE qui maintienne des structures forestières diversifiées et qui prenne en compte les espèces et les habitats à enjeux.

Nous ambitionnons de MAINTENIR LES FORÊTS du Gâtinais français en adoptant des pratiques sylvicoles favorisant leur fonction de RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ, leur résilience aux changements climatiques, tout en augmentant leur capacité de stockage de carbone.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mesure 3



Disposition 1

Augmenter la biodiversité et les capacités de stockage du carbone des forêts en favorisant la constitution d'un réseau de vieilles forêts et le maintien du bois mort en forêt.

- Former les propriétaires forestiers à la multifonctionnalité des espaces forestiers, incluant les enjeux de biodiversité, et les encourager à s'engager dans des certifications forestières (PEFC/FSC).
- Informer le public et les usagers sur la biodiversité forestière, à la gestion durable des forêts, ainsi qu'aux impacts de la fréquentation sur celles-ci.
- Préserver et restaurer les continuités écologiques intra-forestières et inter-forêts : futaies irrégulières, îlots de sénescence, préservation des milieux associés à la forêt (milieux ouverts, zones humides…), préservation des différentes strates et des lisières…
- Encourager la constitution de "vieilles forêts" (publiques et privées) / peuplements matures pour augmenter les stocks de carbone dans les sols forestiers et favoriser la biodiversité.
- Maintenir tous les bois morts sur pied et au sol et a minima 5 vieux et gros arbres mort par hectares : 40 m³/hectare (hors forêt domaniale).
- Créer des îlots de sénescence de 1 à 20 hectares sur 2 à 5 % de la surface et distants de maximum 1 km dans le cadre des révisions d'aménagements forestiers (hors forêt domaniale).
- En cas de dépérissements (attendus du fait des pressions climatiques), ne pas exploiter tous les arbres dépérissants mais laisser des arbres morts se décomposer et l'écosystème se régénérer naturellement, tout en assurant la sécurité des sites, et l'écosystème se régénérer naturellement (hors crise sanitaire).
- S'appuyer sur les documents de gestion durable (documents d'aménagement et plans de gestion sylvicoles privés) pour garder les espaces forestiers non constructibles et s'assurer de leur maintien dans le temps.



Disposition 2

Mi-charte

Renforcer les réseaux de surveillance et de communication.

- Mettre en place ou participer activement à un observatoire des forêts sur le territoire, tant au niveau phytosanitaire que vis-à-vis des incendies, en lien avec les partenaires techniques, car les risques augmentent et les solutions retenues peuvent avoir aussi des impacts sur la biodiversité.
- Communiquer les résultats des expérimentations menées via des retours d'expérience inter-Parcs et inter-Réserves de Biosphère et auprès des acteurs du territoire, ainsi que dans le monde de la recherche (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, etc.) pour garantir l'essaimage des bonnes pratiques sur d'autres territoires aux caractéristiques similaires.
- Valoriser les propriétaires de vieilles forêts et les gestionnaires prenant part aux expérimentations : récompenses type sylvo-trophées, mise en place d'un marteloscope pour démontrer l'augmentation de la productivité grâce à la maturité des forêts, reconnaissance de ces forêts exemplaires via l'appellation « sanctuaires de nature »…



Disposition 3

Charte

Faire du Parc un territoire d'innovation et d'expérimentation de pratiques sylvicoles adaptées pour accroître la fonction de réservoir de biodiversité et la résilience des forêts face aux changements climatiques.

- Expérimenter des pratiques sylvicoles tenant compte des spécificités du territoire et des changements climatiques présents et à venir. Mener des expérimentations sur des parcelles diversifiées, gérées en futaie irrégulière, faisant l'objet d'un allongement des cycles sylvicoles et d'une conservation du bois mort en forêt, maintenir des arbres vivants à haute valeur biologique (avec des fissures et des cavités utiles aux animaux), limiter les coupes rases et les tassements des sols, augmenter la surface de futaies irrégulières, mettre en place des îlots de vieux bois, préserver les milieux associés à la forêt (milieux ouverts, zones humides…), préserver les lisières, prioriser des peuplements plurispécifiques grâce à des mélanges d'essences…
- Maximiser la résilience des forêts du Gâtinais aux pressions hydriques, thermiques et biologiques présentes et à venir par diverses expérimentations à petite échelle basées sur la science (implication des partenaires scientifiques) et sur la pratique de nombreux experts forestiers (Pro Silva, Association Futaie Irrégulière…).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Diffuser la connaissance sur la biodiversité forestière auprès des usagers de la forêt et former les propriétaires forestiers à ces enjeux (à travers l'indice de biodiversité potentielle, par exemple). Il soutient notamment la réalisation d'opérations et de chantiers pilotes.

√ Financer la mise en œuvre de pratiques de gestion forestière durable (débardage à cheval, gestion douce des lisières, diversification des peuplements).

√ Promouvoir et financer la rédaction de documents de gestion durable intégrant des objectifs de biodiversité.

√ Communiquer et sensibiliser le public et les acteurs locaux à la préservation des corridors écologiques inter ou intra-forestiers.

√ Assurer la sensibilisation et l'acceptabilité du bois mort en forêt et de pratiques sylvicoles progressives au moyen d'outils tels que le marteloscope.

√ Mettre en place des campagnes de sensibilisation et de communication sur les bienfaits des vieilles forêts.

√ Développer la mise en place d'une trame vieux bois sur les forêts communales et privées de son territoire.

√ Améliorer les connaissances sur des taxons liés à la maturité forestière (lichens, syrphes et coléoptères saproxyliques, faune du sol…).

√ Promouvoir la préservation de l'activité biologique des sols : prévention des tassements, retour au sol de matière organique.

√ Faire des recommandations lors des révisions d'aménagement forestier en forêt publique.

√ Faciliter les échanges d'expériences entre professionnels de la forêt, du bois et les scientifiques, et relayer les expériences innovantes menées notamment dans le réseau des Parcs naturels régionaux.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Prendre en compte les principes énoncés par la charte lors de l'instruction des documents de gestion des forêts publiques et privées relevant du régime forestier.
- Prendre en compte, dans le cadre de l'élaboration des documents cadres, les spécificités et caractère exceptionnel des richesses écologiques du territoire du Parc, et inscrire des objectifs et des orientations spécifiques pour ce territoire.
- Participer à la préservation et à la reconquête des corridors écologiques intra et inter-forestiers dans le cadre de ses politiques (transports, forêts, énergie…).
- Intégrer dans les projets qu'il autorise la préservation des espaces boisés, les lisières et leurs fonctionnalités.
- Reconnaître, dans le cadre de l'élaboration des documents cadres, les spécificités et le caractère exceptionnel des richesses écologiques du territoire du Parc, et inscrire des objectifs et des orientations spécifiques pour ce territoire.

Conseil régional d'Île-de-France

- Participer à la préservation et à la reconquête des corridors écologiques intra et inter-forestiers dans le cadre de ses politiques (schéma régional de cohérence écologique, SDRIF-e…).
- Favoriser la gestion durable et adaptative des forêts constituant le patrimoine régional, tout en préservant la biodiversité des milieux forestiers.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Ne pas augmenter le pouvoir fragmentant des infrastructures situées au sein des corridors ou recoupant les massifs forestiers.
- Gérer de manière étagée les lisières le long des infrastructures.
- Restaurer la continuité écologique en cas de projet d'intérêt public.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Mettre en place une gestion étagée des lisières le long des pistes cyclables qu'elles gèrent et qui passent au milieu ou en bord de forêts.
- Préserver les espaces boisés et leurs lisières dans le cadre des projets qu'elles portent ainsi que dans les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux.
- Veiller à la prise en compte du risque incendie.

Ensemble des signataires

- Mettre en œuvre une gestion exemplaire de leurs forêts, en ce qui concerne la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers du territoire, sur la base des principes précédemment énoncés.

Les autres partenaires • *Centre National de la Propriété Forestière* • *Office national des forêts* *FIBois Île-de-France* • *Fédération nationale et Union régionale des collectivités forestières* • *Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais (conseil scientifique)* • *Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement* • *Île-de-France Nature* • *Syndicat des propriétaires forestiers privés (Fransylva)* • *Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France* • *Conservatoires botaniques* • *Conservatoire d'espaces naturels* • *Syndicats de rivière* • ...

Plan du Parc

Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver
Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver
Espaces forestiers à préserver et valoriser
E *Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc*



OQP n°13 OQP n°14 OQP n°15

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 4

Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable

Au sein du Bassin parisien, des formations sédimentaires aux faciès très variés (sables, argiles, craie, calcaire, gypse etc.) se succèdent. Ils témoignent des nombreux cycles de transgressions et de régressions marines survenues au cours des dernières 80 millions d'années. Ces formations sont aujourd'hui accessibles par le biais de fenêtres naturelles (affleurements) ou anthropiques (carrières, talus de routes).

Les sites géologiques sont dits exceptionnels lorsqu'ils présentent un intérêt scientifique, pédagogique, culturel ou touristique.

En Île-de-France, l'inventaire régional du patrimoine géologique consiste en une description des sites et une évaluation de leurs intérêts patrimoniaux et de leurs besoins de protection : 275 sites ont été sélectionnés pour l'inventaire régional, dont 136 expertisés entre 2018 et 2020.

D'après les données de l'inventaire en cours, 67 sites sont répertoriés dans le périmètre actuel et 81 sites au sein du périmètre d'étude, soit une densité de sites géologiques plus importante que pour la moyenne régionale.

La plus grande partie du territoire du Parc a pour substrat des horizons géologiques datant de la fin de l'Éocène et de l'Oligocène, c'est-à-dire des formations déposées entre -35 et -23 millions d'années. Seules les vallées de la Seine et du Loing laissent apparaître, en bas de coteaux, des formations plus anciennes (craie campanienne, environ -80 à -75 millions d'années, argiles sparnaciennes, environ -50 millions d'années).

Ces horizons de la fin de l'Éocène et surtout de l'Oligocène se sont déposés en contexte d'abord marin côtier (poudingues de Nemours), lacustre (calcaire de Château-Landon, Marnes de Nemours, Marnes vertes et blanches sannoisiennes, calcaire et argiles à meulières de Brie), de nouveau marin (sables de Fontainebleau), puis de nouveau lacustre (calcaire d'Étampes, molasses du Gâtinais, calcaire de Beauce).

Lors du retrait de la mer, les sables de Fontainebleau, fins et homogènes, constitués de silice pratiquement pure, ont été modelés par le vent en dunes parallèles au rivage, de direction ouest-nord-ouest/ est-sud-est. Les crêtes des dunes ont subi une grésification (cimentation des grains de sable), à l'origine des platières et chaos gréseux si présents dans le paysage.

Ce territoire, proche du littoral pendant 20 millions d'années, avec des fluctuations des limites de transgressions marines, a permis le développement de faciès très variés, souvent riches en faune et flore fossiles. L'étage géologique du Stampien a été décrit et défini dans cette région.

Le paysage géologique général est de réputation internationale avec ses alignements et ses chaos gréseux.

Avec un territoire qui ressort comme un secteur PARTICULIÈREMENT RICHE en terme de patrimoine géologique, avec beaucoup de SITES REMARQUABLES pour la stratigraphie et la paléontologie, **NOTRE AMBITION** est de PROTÉGER ET VALORISER ce patrimoine géologique méconnu, et de VEILLER à ce qu'il ne soit pas victime de projets qui pourraient lui porter atteinte.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 4

Disposition 1

3 ans

Protéger les sites géologiques remarquables.

La plupart des sites géologiques expertisés dans le cadre de l'Inventaire géologique régional bénéficient d'une protection ou d'une mise en valeur, réalisée soit par le Département de l'Essonne, l'Office national des forêts, le Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France, ou encore les Communes (notamment la Ferté-Alais).

Cependant, pour éviter leur dégradation car non protégés, cinq sites méritent une attention plus particulière en lien avec leurs gestionnaires essentiellement privés :

- les sites des conglomérats stampiens de Villiers-sous-Grez et Boissy-aux-Cailles,
- les gouffres, marais et dunes quaternaires à Larchant,
- la butte stampienne du Mont Échelé à Saint-Pierre-lès-Nemours,
- les grandes carrières de sablons à ciel ouvert et les anciens sites de récoltes de gogottes (comme par exemple les anciennes carrières de Larchant ou celle d'Ormesson),
- les carrières de sablons ou de grès et les buttes de sables de Fontainebleau couronnées de calcaire d'Étampes utilisées historiquement à échelle communale présentent à la fois un intérêt patrimonial et historique mais également très souvent un intérêt écologique fort à l'échelle communale (pelouses sur sable et pelouses sablo-calcaires en périphérie).

Ces sites feront l'objet d'études de création d'arrêtés préfectoraux de géotopes qui pourront intégrer la stratégie nationale des aires protégées décrite dans la mesure 1.



Disposition 2

Charte

Valoriser et faire connaître les sites géologiques remarquables.

D'après les données de l'inventaire régional, cinq sites comportent un intérêt patrimonial exceptionnel et six sites un intérêt important. Il s'agit pour l'essentiel d'anciennes carrières, mais aussi de « géosites ».

Ces sites concernent principalement l'étage géologique du Stampien :

- alignements gréseux et morphologies du massif forestier de Fontainebleau,
- le Stampien de la carrière des Sablons à Auvers-Saint-Georges,
- les coupes du Stampien de la carrière de La Butte du Puits à Villeneuve-sur-Auvers,
- la coupe du Stampien de la sablière du Tertre à la Ferté-Alais,
- les conglomérats stampiens de Villiers-sous-Grez et Boissy-aux-Cailles,
- grèzes et alluvions quaternaires de la Plaine de Chanfroy à Arbonne-la-Forêt,
- platières et chaos gréseux du massif forestier de Larchant,
- gouffre, marais et dunes quaternaires à Larchant,
- les sables, grès et calcaires stampiens de la carrière souterraine du Puiselet à Larchant,
- le gisement stampien du Chemin d'Orgemont à Itteville,
- la butte stampienne du Mont Échelé à Saint-Pierre-lès-Nemours.

Ce patrimoine géologique exceptionnel reste pour la plupart méconnu, souvent dans un état assez dégradé du fait de l'érosion naturelle mais aussi de la surfréquentation.

Le rôle du syndicat mixte

√ Participer, avec les gestionnaires des sites, à la valorisation (scientifique, pédagogique et touristique) des formations gréseuses exceptionnelles (tables, chaos, alignements), et plus généralement des paysages géologiques du Stampien.

√ Étudier la possibilité de faire reconnaître, à l'échelle internationale, cette richesse de son territoire.

√ Accompagner les projets de protection des sites géologiques remarquables (sensibiliser les propriétaires et gestionnaires de sites aux richesses et fragilités de ces patrimoines et à l'importance de les protéger).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Assurer la protection du patrimoine géologique dans le schéma régional des carrières.
- Assurer la protection de la réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne.
- Assurer la protection des sites géologiques remarquables liés au massif de Fontainebleau.
- Prendre en compte les enjeux liés à la protection du patrimoine géologique lors de l'exploitation de carrières et permettre la valorisation du patrimoine géologique lors du réaménagement des carrières.

Conseil régional d'Île-de-France

- Financer et assurer la gestion de la réserve naturelle régionale de Larchant.

Conseil départemental de l'Essonne

- Assurer la gestion et la surveillance de la réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Valoriser le patrimoine géologique dans les différentes politiques qu'ils mènent (collèges, espaces naturels sensibles, tourisme …).
- Associer le Parc pour les sites sur leurs territoires.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Assurer la protection de ce patrimoine dans les documents d'urbanisme.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine géologique dans le cadre de leurs projets d'aménagement.



Les autres partenaires . *Office national des forêts* . *Carriers* . *Conservatoire d'espaces naturels* . *Associations naturalistes* . *Groupes d'études, de recherches et de sauvegarde de l'art rupestre* .

Plan du Parc

Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels



OQP n°22

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 2

Préserver le patrimoine paysager identitaire

Les paysages constituent un atout significatif du patrimoine du Gâtinais français et l'une des raisons d'être du Parc naturel régional. Dès le 19e siècle, les peintres sur le motif quittaient leurs ateliers parisiens pour venir peindre dans la forêt, au pied des rochers. Ils furent les premiers défenseurs de ces paysages et en firent les premiers sites protégés de France.

Fruit de l'interaction des activités humaines sur des milieux variés, les paysages du Gâtinais français cachent une grande diversité de réalités sous une identité forte, le pays des mille clairières et du grès.

Nous continuerons à développer la connaissance inhérente aux paysages mais nous nous attacherons également à la valoriser auprès de tous les acteurs du territoire afin que celle-ci soit mieux appréhendée et mieux prise en compte dans tous les projets.

En effet, chaque acteur à son échelle constitue un producteur de paysages et contribue à leur construction. De fait, afin d'atteindre une préservation du patrimoine paysager identitaire et lutter contre la cabanisation, il convient de permettre une meilleure appropriation et compréhension collectives des éléments constitutifs de ces paysages, de leur évolution, mais aussi des menaces qui pèsent sur eux.

Le paysage constituant un patrimoine culturel vivant, nous nous engageons à préserver cet héritage mais également à le poursuivre par l'accompagnement d'une évolution choisie des paysages, adaptée aux problématiques de notre temps. Sous réserve qu'elle contribue au maintien de la qualité des paysages, l'évolution peut parfois se révéler nécessaire voire souhaitable.

La définition d'objectifs de qualité paysagère (orientations visant à conserver, accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères) formalisés dans la charte guideront tout particulièrement la prise de décision en matière de paysage.

Mesure 5 • Connaissons et suivons les paysages du Gâtinais français

Mesure 6 • Préservons et préparons les paysages de demain



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 5

Connaissons et suivons les paysages du Gâtinais français

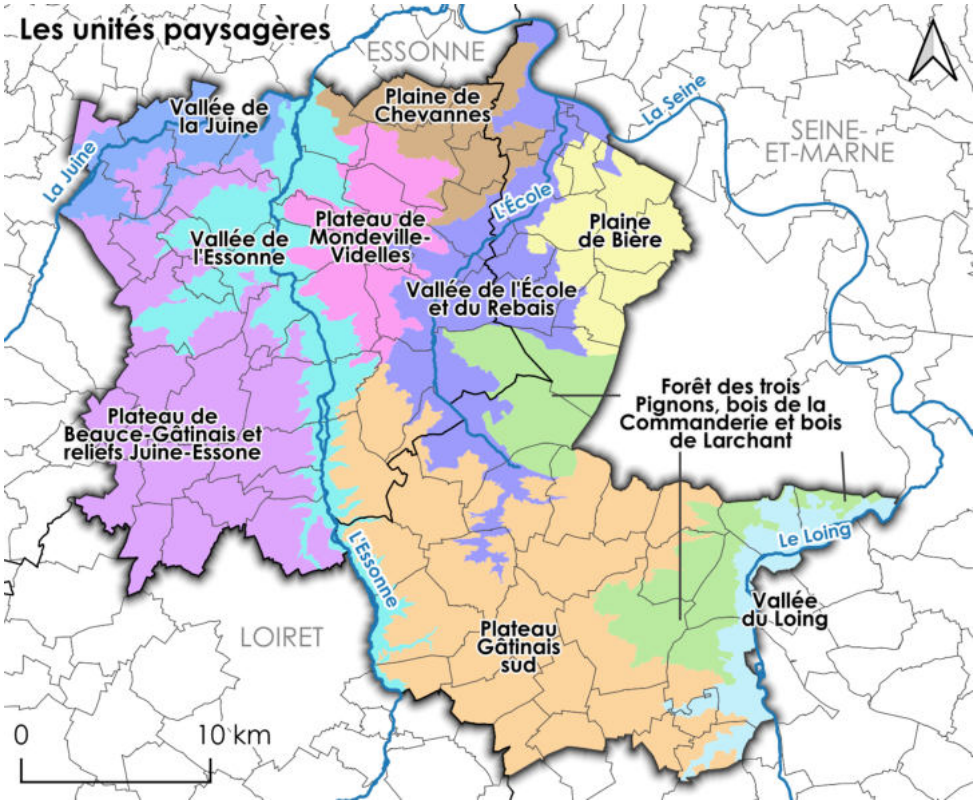
Pays des mille clairières et du grès, le Parc naturel régional du Gâtinais français dispose d'une identité forte très largement fondée sur ses paysages.

Cette identité paysagère cache une grande diversité composée de mosaïques de plaines agricoles, prairies et rivières, boisements linéaires et grands massifs boisés dont les seuils paysagers, définis au plan du parc, permettent une mise en scène de cette diversité en marquant le passage d'un paysage à un autre.

Le Parc mène depuis de nombreuses années des actions inhérentes à la connaissance des paysages, notamment à travers le développement d'outils dédiés (chartes paysagères, atlas…). L'observatoire photographique, mis en place dès 2003, est un de ces outils qui permet un suivi des paysages en collaboration avec les élus et les habitants.

Le Parc entend poursuivre cette quête de connaissance à la fois en reconduisant et adaptant les outils déjà en place, et en développant de nouveaux outils permettant une meilleure appropriation des paysages du Gâtinais français. En effet, la compréhension des paysages constitue un levier fondamental quant à leur reconnaissance et à leur préservation.

Les dix unités paysagères suivantes ont été définies par le Parc et témoignent de la diversité de ses paysages (voir carte ci-dessous).



Parce que les paysages constituent également LE REFLET DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE et notamment des choix effectués dans le cadre du projet local, **NOTRE AMBITION** est de mettre le suivi de l'évolution des paysages au cœur de nos réflexions et de nos actions, de permettre une CONNAISSANCE et une forte APPROPRIATION des paysages et de leurs évolutions.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

3 ans

Poursuivre la quête et l'appropriation de la connaissance des paysages du Gâtinais français.

- Poursuivre les inventaires et les études du Parc naturel régional en matière de paysage permettant d'approfondir le travail de connaissance du Parc par le prisme d'études et d'inventaires relatifs notamment aux points noirs paysagers, aux belvédères, aux motifs et éléments paysagers. À l'image du premier inventaire participatif des points noirs paysagers réalisé en 2023, certains inventaires seront réalisés de manière collaborative avec les acteurs du territoire.
- Partager la connaissance des paysages par l'aménagement de sites de découverte, en s'appuyant sur l'identification des belvédères notamment, afin d'aménager des sites de découverte des paysages. Outre les sites fixes, il s'agit également de mener une action sur les routes et sentiers paysagers en tant que vecteurs de découverte des paysages.
- Permettre une appropriation des réalités paysagères par le développement de nouveaux outils pour la compréhension des réalités et enjeux paysagers du territoire. La mise en place de plans de paysage thématiques, l'intervention d'acteurs qui façonnent les paysages (agriculteurs…) auprès de divers publics sont notamment des leviers pour atteindre cet objectif.
- Par ailleurs, beaucoup de sites paysagers d'importance se situent dans des espaces d'intérêt écologique majeur, qu'il importe de protéger. Il s'agit dès lors d'identifier les zones sensibles en matière de biodiversité pour éviter leur sur-fréquentation, de concilier les usages en identifiant les lieux propices aux activités de pleine nature, par exemple, et ceux où elles sont à exclure ou à réguler. Dans tous les cas, il est essentiel de sensibiliser les acteurs aux problématiques liées à la préservation de la qualité des paysages et de la biodiversité.



Disposition 2

Charte

Suivre l'évolution des paysages.

- Renforcer le rôle de l'observatoire photographique des paysages dans le suivi de l'évolution des paysages : outre son rôle de sensibilisation à l'évolution des paysages par la prise de vue photographique, il s'agit de renforcer la mobilisation des productions issues de l'observatoire (sensibilisation par l'analyse de l'évolution, appui à la prise de décision…). Par ailleurs, il s'agit de retravailler l'outil en lien avec les nouveaux enjeux du territoire (évolutions des espaces et des pratiques liées aux effets du changement climatique…).
- Traiter la question de l'évolution des paysages à plusieurs échelles, du grand paysage à l'élément plus ponctuel. La question de l'adaptation du patrimoine arboré au regard du changement climatique est notamment un exemple parlant et doit être pensée à plusieurs échelles : de l'arbre isolé dans un paysage de plateau au mail de la place du village en passant par la forêt.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Mener des actions allant dans le sens d'une meilleure connaissance des paysages du Gâtinais français et les rendre accessibles au plus grand nombre.

√ Promouvoir les outils de connaissance du Parc (chartes paysagères, observatoire des paysages…) et les étendre sur le nouveau périmètre du Parc ; actualiser les informations en collaboration avec les nouvelles communes, dans le respect des acteurs et des compétences des signataires.

√ Porter des actions d'aménagement, de sensibilisation et d'information sur la richesse et la diversité des paysages (éductours sur les paysages, documents pédagogiques, création d'un concours photographique pour identifier les points de vue à valoriser et aménager…) en direction de différents publics (élus, professionnels, habitants, visiteurs…).

√ Sensibiliser et former les acteurs du territoire à parler des paysages du Gâtinais français et à suivre ses évolutions.

√ Faire connaître l'observatoire photographique des paysages et aider les Communes à se l'approprier (formations régulières), voire à le décliner localement.

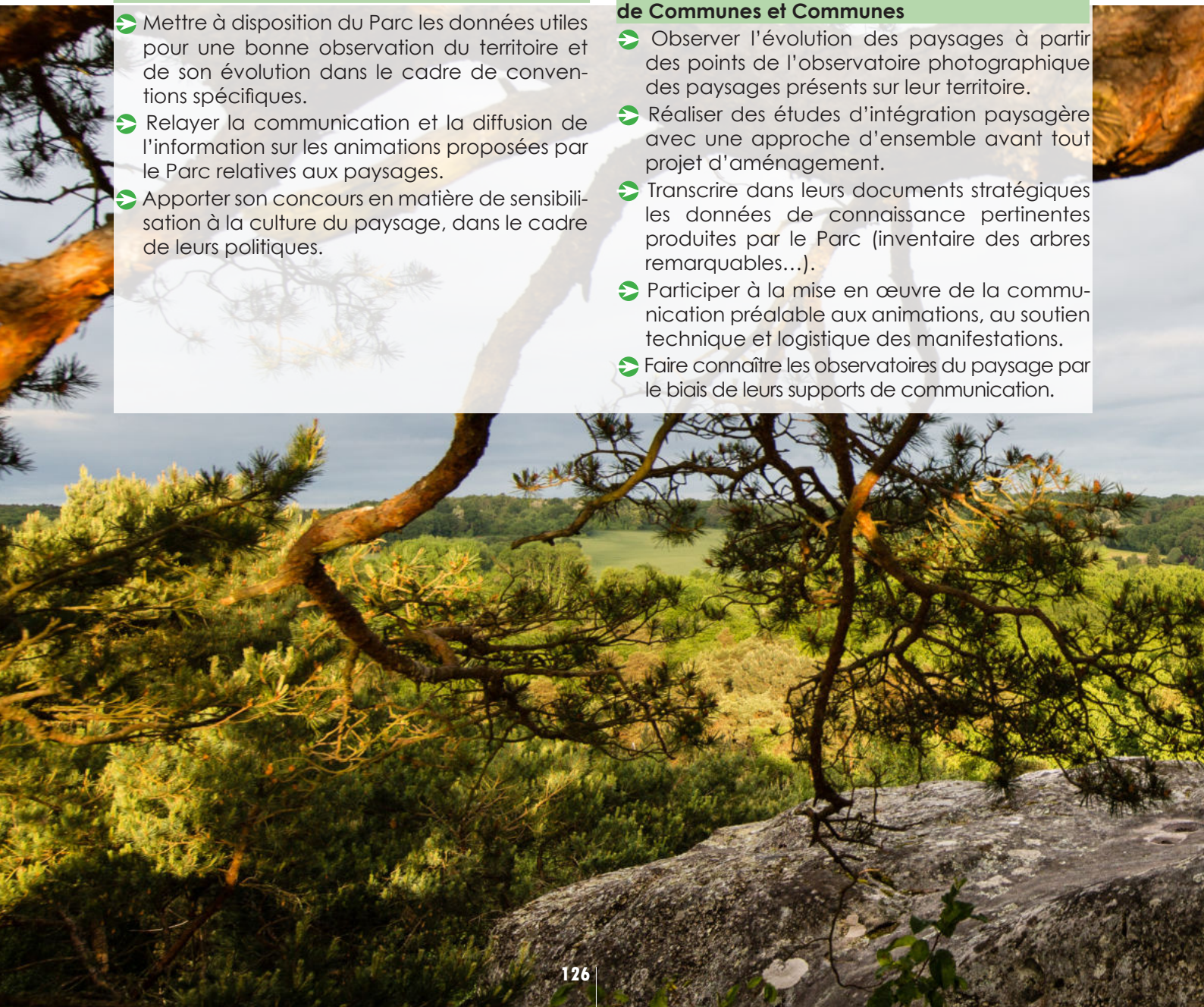
Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Mettre à disposition du Parc les données utiles pour une bonne observation du territoire et de son évolution dans le cadre de conventions spécifiques.
- Relayer la communication et la diffusion de l'information sur les animations proposées par le Parc relatives aux paysages.
- Apporter son concours en matière de sensibilisation à la culture du paysage, dans le cadre de leurs politiques.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Observer l'évolution des paysages à partir des points de l'observatoire photographique des paysages présents sur leur territoire.
- Réaliser des études d'intégration paysagère avec une approche d'ensemble avant tout projet d'aménagement.
- Transcrire dans leurs documents stratégiques les données de connaissance pertinentes produites par le Parc (inventaire des arbres remarquables…).
- Participer à la mise en œuvre de la communication préalable aux animations, au soutien technique et logistique des manifestations.
- Faire connaître les observatoires du paysage par le biais de leurs supports de communication.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les autres partenaires . *Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)* . *Écoles et universités* . *Offices de tourisme* . *Essonne numérique* .

Plan du Parc

- *Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver*
- *Éléments d'ensemble paysagers*
- *Motifs paysagers ou ponctuations remarquables*
  - *Seuils*
  - *Silhouettes de villages*
  - *Corps de ferme remarquables*
  - *Grands domaines et murs d'enceinte*
  - *Alignements d'arbres ou arbres isolés*
- *Cressonnières en activité*
- *Espaces urbanisés à optimiser*
- *Ruptures d'urbanisation à maintenir*
- *Espaces forestiers à préserver et valoriser*
- *Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir*
- *Espaces agricoles à maintenir*
- *Eau, marais et zones humides à préserver*
- *Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels*
- E *Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc*
- E *Préserver les paysages*
- E *Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers*



OQP n°10 OQP n°13 OQP n°24 OQP n°25 OQP n°28



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 6

Préservons et préparons les paysages de demain

La qualité des paysages du Gâtinais français a très largement contribué au classement du territoire en Parc naturel régional et constitue un marqueur important de l'identité du territoire.

Les paysages, définis lors de la Convention européenne du paysage, en tant que partie de territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations, sont amenés à évoluer à l'image du changement de la société.

La préservation de la qualité des paysages constitue pour autant un enjeu et une attente forte de la part de notre société en quête d'un cadre de vie qualitatif.

À l'échelle du grand paysage, les évolutions d'hier et d'aujourd'hui sont restées relativement faibles. Toutefois, il convient de prendre en compte chaque changement, même les plus ponctuels et les plus lents, afin d'anticiper l'évolution des paysages et d'éviter leur banalisation.



Sans chercher à figer nos paysages, **NOTRE AMBITION** est de préserver l'IDENTITÉ PAYSAGÈRE de notre territoire, d'accompagner les ÉVOLUTIONS dans un objectif de développement harmonieux et de RECONQUÉRIR certains paysages dégradés.

Il s'agit de concilier la préservation de l'identité paysagère du Gâtinais français et l'accompagnement d'une ÉVOLUTION CHOISIE, et non subie, des paysages.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Préserver la qualité des paysages emblématiques du Gâtinais français.

- Préserver et rendre lisible la trame paysagère fondamentale constituée de grandes composantes morpho-paysagères (plateau cultivé, forêt, vallées aux pentes boisées, réseau hydrographique…).
  Les éléments d'ensemble paysagers (coteaux, villages-belvédères, buttes…) qui apportent une compréhension dans l'identité paysagère sont également à préserver et sont identifiés au niveau du plan du Parc en tant que secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver.
- Territorialiser la politique paysagère du Parc :
  . s'appuyer tout particulièrement sur les objectifs de qualité paysagère ainsi que sur les outils du Parc (chartes paysagères, atlas…),
  . permettre aux acteurs du territoire de s'approprier ces éléments et de les transcrire notamment dans les documents d'urbanisme, afin de guider la définition et la mise en œuvre des projets.
- Maintenir et restaurer les motifs et ponctuations identitaires du Gâtinais français qui participent à la dynamique paysagère du territoire, notamment du fait de leur caractère répétitif dans les paysages (structures végétales, bâti patrimonial, …). Les motifs et ponctuations les plus remarquables ont été identifiés au plan du Parc (grands domaines et murs d'enceinte, corps de fermes remarquables, silhouettes de village, seuils, alignements d'arbres et arbres isolés).
- Engager des opérations de préservation et de valorisation de certains paysages stratégiques qui méritent une attention particulière du fait de leur caractère qualitatif ou de leur rôle de compréhension des paysages. L'engagement d'une politique d'aménagement spécifique au niveau de certains sites (points de vue, entrées de Parc et axes majeurs de découverte des paysages comme la vallée de la Seine) est notamment l'une des actions permettant d'agir sur les grands paysages.



Disposition 2

Charte

Lutter contre la banalisation des paysages (publicité, espaces dégradés, petits aménagements…).

- Appliquer et faire appliquer la législation en vigueur sur la publicité et la signalétique : la charte réaffirme en premier lieu que toute publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux (article L. 581-8 du Code de l'Environnement) et qu'il y a nécessité à la faire disparaître. En cas d'élaboration de Règlements locaux de publicité - RLP(i) - ceux-ci ne pourront que renforcer les limites fixées par la loi en matière d'autorisation d'enseignes et de pré-enseignes (limitation en nombre, surface, aspects, couleurs…), toute autre forme de publicité étant exclue.
- Reconquérir la qualité paysagère de certains espaces dégradés :
  . mettre en place un plan d'actions afin d'étudier la faisabilité de la résorption de la vingtaine de points noirs paysagers identifiés de manière collaborative dans le cadre de la concertation et poursuivre ce travail,
  . accompagner les acteurs dans la reconquête des espaces par la résorption (décharges illégales et dépôts sauvages…) ou l'intégration paysagère (entrée de ville, bâtiment d'activité…). Il s'agit de mener prioritairement cette action au niveau des entrées de Parc, des entrées de villes et des axes de découverte des paysages ainsi que sur le territoire d'extension.
- Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire en tant qu'artisans des paysages de demain : outre le travail de reconquête des espaces dégradés a posteriori, un important travail de sensibilisation et d'implication des acteurs du territoire dans la construction des paysages est à mener, sans oublier les habitants et les acteurs économiques.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Soutenir techniquement, en partenariat notamment avec les Chambres consulaires, les collectivités et veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte, à travers la production de porter à connaissance et d'avis motivés.

√ Accompagner les collectivités, par des appuis techniques, pour transposer dans leurs projets d'aménagement les objectifs de qualité paysagère.

√ Accompagner les collectivités mais également les propriétaires et gestionnaires privés pour la préservation, la gestion voire la restauration et la mise en valeur de la trame paysagère fondamentale et des motifs paysagers identitaires.

√ Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour une meilleure prise en compte de la qualité paysagère dans leurs projets d'aménagement et de développement.

√ Accompagner les communes et intercommunalités dans la prise de compétence et la mise en œuvre de la police de publicité, après le transfert de cette compétence depuis le 1er janvier 2024.

√ Animer une réflexion d'ensemble relative aux dispositifs de signalétique, d'affichage publicitaire et d'information (résorption des implantations illégales, harmonisation des dispositifs, encadrement de l'installation des panneaux numériques…), notamment en s'appuyant sur les recommandations du guide du Parc naturel régional « *Concevoir son projet de signalétique* » en annexe.

√ Accompagner les Communes, Communautés de Communes ou Communautés d'agglomération dans la mise en place de règlements locaux de publicité et veiller à leur compatibilité avec les orientations et mesures de la charte.

√ Engager une démarche et des opérations de reconquête des paysages dégradés en partenariat avec les acteurs du territoire concernés.

√ Mener des actions auprès de plusieurs types d'acteurs du territoire (habitants, acteurs économiques, élus du territoire…) afin de guider leurs choix et de permettre une meilleure intégration paysagère des projets.

√ Mener des études paysagères sur des thématiques particulières (infrastructures, signalétique, patrimoine végétal, eau et aménagement...) et proposer à cette occasion des outils communs, engager des programmes d'actions mutualisées.

√ Faire comprendre aux acteurs du territoire que le paysage constitue l'image du territoire, leur fierté et contribue à donner de la valeur à leurs aménagements.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- S'impliquer dans la suppression des dispositifs de publicité illégaux et valoriser les outils mis en place par le Parc auprès des habitants et des professionnels.

État

- Accompagner le Parc et les collectivités afin de préserver les paysages pour une évolution choisie.
- Soutenir le Parc, selon les enjeux, dans l'accompagnement des collectivités pour les études préalables, les porter à connaissance et le suivi des études d'intégration paysagère lors de projets urbains, agricoles ou forestiers.
- Prendre en compte les objectifs de préservation des espaces paysagers agricoles et naturels définis dans la charte lors de l'instruction des autorisations, projets et documents d'urbanisme.
- Selon les enjeux, élaborer des porter à connaissance ou des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme.
- Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte du Parc.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Solliciter l'avis du Parc sur les dossiers de subventions issus des politiques contractuelles d'aide aux collectivités et aux privés, dans la mesure du possible.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Suivre l'évolution des lieux à enjeux et tenir les autres partenaires informés de tout projet sur ces espaces.
- Solliciter le concours du Parc pour optimiser l'aménagement de tout projet au regard du fort enjeu paysager des lieux.
- Soutenir les collectivités dans leur lutte contre la publicité illégale.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Conduire, avec l'accompagnement du Parc, des projets afin de garantir la qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, en renforçant notamment les volets paysagers.
- Associer le Parc, le plus en amont possible, lors de la réalisation des opérations d'aménagement et tenir compte des recommandations du Parc et de ses partenaires, notamment en matière d'intégration paysagère.
- Mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la charte du Parc selon les articles L131-1 à 7 du Code de l'urbanisme *(cf schéma page 92)*.
- Intégrer les orientations paysagères et mobiliser les outils de référence existants pour conduire leurs projets d'aménagement et de planification.
- Respecter les objectifs de la mesure dans le cadre de l'élaboration et la révision des règlements locaux de publicité et les rendre compatible avec la charte.
- Intégrer le Parc en amont de leurs projets de planification, d'aménagement, de restauration et de valorisation paysagère et de règlements locaux de publicité.
- Inciter les syndicats dans lesquels elles siègent à prendre en compte les objectifs de qualité paysagère.
- Résorber les points noirs paysagers prioritaires identifiés dans le cadre de la charte.
- Associer le Parc lors de la réalisation de leur charte de mobilier urbain et garantir une homogénéité des aménagements.

Les autres partenaires • *Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* • *Syndicats d'énergie, syndicats d'ordures ménagères* • *Écoles et universités, Parcs naturels régionaux franciliens* • *Chambres consulaires* • *Acteurs économiques (hébergeurs touristiques notamment…)* • *Centre d'architecture, d'art, paysage et patrimoine* • *…*

Plan du Parc

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver
Éléments d'ensemble paysagers
Motifs paysagers ou ponctuations remarquables
- *Seuils*
- *Silhouettes de villages*
- *Corps de ferme remarquables*
- *Grands domaines et murs d'enceinte*
- *Alignements d'arbres ou arbres isolés*

Cressonnières en activité
Espaces urbanisés à optimiser
Ruptures d'urbanisation à maintenir
Espaces forestiers à préserver et valoriser
Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir
Espaces agricoles à maintenir
Eau, marais et zones humides à préserver
Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels
E *Préserver les paysages*
E *Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers*



OQP n°4 OQP n°5 OQP n°7 OQP n°8 OQP n°10 OQP n°12
OQP n°19 OQP n°23 OQP n°24 OQP n°26 OQP n°27

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



QUESTION ÉVALUATIVE

Les actions du Parc et des signataires de la charte ont-elles permis d'améliorer la qualité des paysages ?



Nombre d'actions de requalification ou de résorption des points noirs engagées par le territoire.

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur vise à quantifier les actions de requalification (amélioration de l'intégration paysagère) ou résorption des points noirs paysagers qui ont été menés au niveau du territoire.
Les points noirs pourront correspondre à des entrées de ville, des zones et bâtiments d'activité, de la publicité, etc.

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre d'actions de requalification ou de résorption des points noirs menées

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ : 26 points noirs paysagers

Objectif cible en fin de charte : 15 actions de requalification ou de résorption des points noirs menées.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 3

Préserver un patrimoine culturel unique

Plusieurs patrimoines culturels du Parc naturel régional du Gâtinais français constituent sa richesse. Ainsi son patrimoine archéologique exceptionnel constitué par l'ensemble des traces humaines de grande valeur, caractérise une époque, une civilisation ou un évènement.

Le Parc est marqué également par un patrimoine vernaculaire rural important, lié à l'activité dominante de ce territoire, la mise en culture des sols. Il est immédiatement reconnaissable par la typologie de ses matériaux de construction (grès, meulières, petites tuiles, etc.), les coloris des façades qui s'insèrent harmonieusement dans le paysage. Dans le patrimoine bâti, le patrimoine religieux est aussi prépondérant au sein du Parc avec des édifices remarquables comme l'église Saint-Mathurin de Larchant ou encore la Chapelle Saint Blaise des Simples à Milly-la-Forêt.

Le Parc possède un patrimoine mobilier reconnu. Il est constitué de nombreux éléments qui témoignent des pratiques et usages de la vie quotidienne d'autrefois. Ces éléments concernent plus particulièrement la vie religieuse et cultuelle (retables, statues, vitraux…), la vie artistique (tableaux, objets d'art…), la vie rurale, communautaire et agricole (costumes, instruments de musique, machines et outils agricoles...).

Leur préservation et leur transmission nécessite de poursuivre les actions d'inventaire des patrimoines et de recueil de la mémoire orale. La réappropriation de ces patrimoines par les populations, anciennement établies ou nouveaux résidents, est un enjeu très fort.

Concernant son patrimoine immatériel et ses savoir-faire, le Gâtinais français est une terre culturellement très riche, du fait de son histoire mais aussi de la nature de son sol et de sa géographie qui ont permis l'émergence de nombreux savoir-faire, tout en étant une terre d'accueil pour de nombreux artistes et artisans. C'est dans le Gâtinais que sont venus les premiers « peintres sur le motif » sortis de leurs ateliers, les peintres de l'École de Barbizon précurseurs des impressionnistes.

Vecteur d'une dynamique économique, sociale et génératrice de lien, le Parc soutient la création artistique pour que ces richesses culturelles soient partagées avec le plus grand nombre.

Au cœur du territoire, le niveau de connaissance ou d'intérêt porté aux patrimoines est très variable. Riche, bien souvent non protégé et parfois négligé, il est menacé par l'oubli, les dégradations et les destructions.

Depuis sa création, le Parc agit afin de faire connaître, préserver et valoriser son patrimoine culturel unique, en lien avec les enjeux actuels et futurs de développement économique et d'aménagement du territoire.

Nous entendons améliorer la connaissance de notre patrimoine vernaculaire, en particulier le patrimoine bâti, en promouvant la réhabilitation et la valorisation en lien avec les enjeux actuels et futurs.
L'enjeu est aussi d'inscrire ces richesses culturelles dans une démarche contemporaine. Ce riche patrimoine n'a pas vocation à être figé ou encore « muséifié » mais à être vivant et dynamique. La rencontre entre le patrimoine et la création artistique continue à être une de nos actions fortes.



OQP n°25



- Mesure 7 • Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel
- Mesure 8 • Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français
- Mesure 9 • Sauvegardons le patrimoine immatériel
- Mesure 10 • Soutenons la création artistique

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 7

Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel

Le Parc naturel régional du Gâtinais français possède un patrimoine archéologique d'exception : abris et grottes ornés, polissoirs, dolmens, sépultures néolithiques ou encore mégalithes. Le territoire du Parc fait partie de l'un des secteurs les plus étudiés et dont le nombre d'abris, d'auvents et de roches gravés, est le plus important en Île-de-France. Leur signification et leur datation exacte liées à la création des gravures ne sont pas établies. Les plus anciennes datent de -35 000 à -10 000 avant notre ère, lors du Paléolithique supérieur, tandis que les plus nombreuses de -10 000 à -6 000, lors du Mésolithique. Les plus récentes datent du Moyen-Âge.

L'autre atout majeur de ce patrimoine archéologique est le site des fouilles des Bossats à Ormesson. Depuis 2009, ce site a révélé différents niveaux d'occupation humaine dont la plus ancienne date du Paléolithique. Il fut un lieu de chasse (bisons, chevaux, rennes…) et de campement majeur.

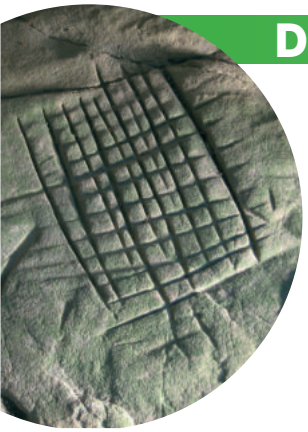
Ce site est l'un des hauts lieux archéologiques d'Île-de-France et se révèle d'importance européenne.

D'une GRANDE RICHESSE et d'INTÉRÊT INTERNATIONAL, ce patrimoine archéologique est fragile, **NOTRE AMBITION** est de le protéger et de sensibiliser la population à sa préservation.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

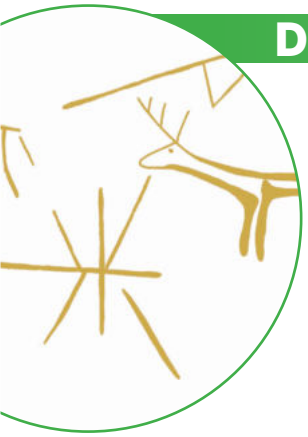


Disposition 1

Mi-charte

Préserver et mettre en valeur le patrimoine archéologique exceptionnel d'intérêt international.

- Accompagner les associations et la recherche afin de poursuivre l'inventaire de ce patrimoine et sa valorisation.
- Associer les structures pédagogiques autour de ce thème.



Disposition 2

Charte

Assurer la pérennité des recherches sur les sites archéologiques à haut potentiel de découvertes.

- Favoriser la recherche et développer les partenariats (chercheurs, associations…).



Disposition 3

Charte

Limiter les pressions auxquelles sont soumis certains sites archéologiques et sensibiliser la population à leur préservation.

- Protéger les sites à enjeux forts de la sur-fréquentation.

Le rôle du syndicat mixte

√ Accompagner les recherches sur les sites à haut potentiel de découvertes.

√ Mettre en œuvre des opérations de sensibilisation et d'information auprès du public (publications, journées thématiques, expositions, conférences…) et notamment privilégier la sensibilisation des plus jeunes.

√ Préserver et valoriser les sites archéologiques par des dispositifs divers permettant la découverte de ces lieux sans les altérer.

√ Intégrer les sites archéologiques dans les inventaires communaux du patrimoine.

√ Valoriser ces patrimoines par la création artistique.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Apporter l'appui technique et/ou financier de ses différents services (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie), en fonction des règlements d'intervention, des dispositifs et des politiques qui lui sont propres.

Conseil régional d'Île-de-France

- Apporter l'appui du Service régional de l'Inventaire.
- Participer à la valorisation du patrimoine et apporter des informations et expériences.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Informer le Parc en amont des opérations d'inventaire et de valorisation du patrimoine archéologique (fouilles, aménagement des sites).
- Participer à la valorisation du patrimoine et apporter des informations et expériences.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Signaler les sites archéologiques dans les documents d'urbanisme.
- Participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine archéologique : sensibilisation aux habitants, parutions dans les journaux intercommunaux et communaux, etc.

Les autres partenaires • *Office national des forêts* • *Groupe d'études, de recherche et de sauvegarde de l'art rupestre* • *Universités, Centre national de la recherche scientifique (CNRS)* • *Musée départemental de Préhistoire d'Île-de-France de Nemours* • *Associations* • *Programme collectif de recherche Art rupestre préhistorique dans les chaos gréseux du Bassin parisien* • *Carriers* • ...

Plan du Parc

Patrimoine archéologique exceptionnel à protéger

Sites archéologiques à haut potentiel de découvertes

Patrimoines culturels à protéger en priorité

Espaces forestiers à préserver et valoriser

Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir

Espaces agricoles à maintenir

E *Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers*





Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mesure 8

Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français

Le patrimoine culturel du territoire du Parc est le témoin de son histoire et de son paysage. Constitué d'un patrimoine monumental de qualité contribuant au prestige du Gâtinais français, le territoire est marqué par un patrimoine vernaculaire rural important qui forge son identité culturelle. Fermes, bâtiments d'exploitation, moulins, séchoirs, lavoirs, fronts de rue continus, maisons rurales, puits, croix de chemin, sont le reflet d'une activité agricole longtemps dominante et d'un habitat rural jusqu'à la moitié du XXe siècle.

Le patrimoine vernaculaire est également marqué par tout un petit patrimoine qu'il ne faut pas oublier : les chasse-roues à l'entrée des porches ou portes charretières mais aussi sur les ponts, les anneaux de chevaux, les bancs en pierre ou encore les nombreux fours à pain, etc. Il est le témoin d'une histoire rurale pas si lointaine mais souvent oubliée. Peu reconnu et fragile, ce patrimoine mérite une meilleure attention et protection du Parc, de ses élus et de ses habitants.

Le patrimoine culturel de Parc est également composé d'un patrimoine urbain marqué par une histoire plus récente. Dans les bourgs plus importants, leurs fonctions d'échanges et de localités administratives passées ont laissé place à un bâti plus urbain dédié à l'habitat : maisons d'influence urbaine (anciennes maisons rurales ayant perdu leurs fonctions agricoles) et maisons de bourg. Avec l'arrivée du chemin de fer sur le territoire, à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, une population plus urbaine, souvent des bourgeois parisiens, s'est installée. De nouveaux habitats sont apparus comme les pavillons et les maisons de villégiature marquant le paysage du Parc par ses matériaux et ses formes variés.

Le travail d'inventaire et de restauration a permis une meilleure connaissance du patrimoine vernaculaire, qui reste toujours méconnu et menacé.

Le renforcement de la connaissance de ce patrimoine bâti reste **NOTRE AMBITION PRIORITAIRE** afin de mieux le préserver et de le préparer aux enjeux futurs liés aux changements climatiques.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Mi-charte

Recenser et diffuser la connaissance du patrimoine culturel.

- Accélérer et améliorer l'inventaire du patrimoine bâti en essayant de le rendre moins chronophage (simplification de la méthodologie). Ces inventaires pourront être aussi le moyen d'identifier les bâtis pouvant bénéficier d'un changement d'usage et devront être mieux intégrés dans les documents d'urbanisme.
- Intégrer le public comme acteur de l'inventaire :
  . mobiliser les communes, les associations, les historiens, les spécialistes, les amateurs de patrimoine, les habitants, les élèves et les bénévoles au cœur de la démarche en organisant des inventaires participatifs,
  . organiser des temps de partage et de rencontre des différents acteurs de l'inventaire et relayer la connaissance au sein de ce réseau,
  . continuer à s'entourer des compétences nécessaires des acteurs du patrimoine tel que le Service régional de l'inventaire,
  . assurer une meilleure communication de l'inventaire et du patrimoine culturel auprès des mairies pour qu'elles soient de meilleurs relais auprès des habitants.
- Valoriser le patrimoine culturel :
  . initier et conforter des approches transversales de sauvegarde et de valorisation d'éléments du patrimoine (organisations d'évènements ponctuels, etc.),
  . rendre le patrimoine vivant et accessible aux publics,
  . mettre en place des animations auprès des scolaires pour les sensibiliser au patrimoine,
  . trouver des moyens de valorisation de l'inventaire du patrimoine : expositions itinérantes, diffusion en ligne répertoriant le patrimoine de chaque commune accessible aux habitants et touristes et/ou les diffuser sur les outils mondiaux (Google Earth, etc.),
  . créer et animer un réseau d'acteurs (associations, musées, offices de tourisme…), de propriétaires et de gestionnaires de sites du patrimoine afin de permettre les échanges, de renforcer la dynamique autour des patrimoines du territoire et de faire émerger des projets communs de valorisation et de médiation des patrimoines.



Disposition 2

Mi-charte

Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti.

- Poursuivre le programme d'aides à la restauration du patrimoine bâti vernaculaire public et privé et le patrimoine mobilier public.
- Encourager les efforts de protection des patrimoines :
  . inciter les Communes, les Communautés d'agglomération et les Communautés de Communes à conserver, protéger et mettre en valeur leurs éléments patrimoniaux dans leur documents d'urbanisme,
  . dresser une liste des éléments du patrimoine en danger,
  . sensibiliser les propriétaires à la sauvegarde de leurs patrimoines.
- Réhabiliter le patrimoine pour l'adapter aux enjeux actuels et futurs du territoire :
  . accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leur bâti,
  . identifier le bâti ancien vacant et/ou sans succession et accompagner sa mutation pour éviter la construction en extension,
  . ne pas figer le patrimoine du territoire, mener une réflexion sur la manière de le dynamiser, de le faire évoluer et de l'intégrer dans l'architecture contemporaine,
  . organiser des chantiers participatifs pour réhabiliter les patrimoines ruraux.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Poursuivre l'inventaire du patrimoine bâti, protégé et non protégé, en relation avec le Service régional, en s'appuyant notamment sur les éléments recensés dans les chartes paysagères.

√ Apporter conseils et aides techniques aux projets de restauration, de réhabilitation et de rénovation du bâti traditionnel.

√ Sensibiliser à la préservation du patrimoine bâti, par la communication et le conseil en direction des élus, des habitants et des professionnels du bâtiment.

√ Contribuer à la restauration du patrimoine bâti et vernaculaire public et privé, sur la base de l'inventaire du patrimoine bâti, en collaboration notamment avec la Fondation du Patrimoine et par la recherche de soutiens au titre du mécénat.

√ Animer, conseiller et mettre en relation les acteurs qui s'engagent dans les projets de préservation et de valorisation de leur patrimoine bâti et en faire des ambassadrices et ambassadeurs.

√ Collecter et analyser les richesses patrimoniales en favorisant les recherches, les synthèses, les analyses mais aussi en impliquant les différents partenaires du patrimoine et de la culture pour les fédérer et les réunir régulièrement (annuaire, colloque, forum…).

√ Poursuivre les études sur les mutations d'usages du patrimoine bâti selon les besoins actuels et futurs du territoire.

√ Faire valoir auprès des Communes et de l'État les informations issues de l'inventaire et des chartes paysagères, en vue d'une reconnaissance et d'une protection si nécessaire d'éléments ou d'ensembles identifiés pour leur valeur patrimoniale.

√ Développer des liens et des synergies avec les Parcs naturels régionaux sur le patrimoine culturel.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Associer le Parc à l'élaboration de la programmation des opérations de restauration d'édifices patrimoniaux, protégés ou non, sur les communes de son territoire.

État

- Informer le Parc des procédures d'inscription et de classement au titre des monuments historiques en cours.
- Mettre à l'étude les mesures de protection proposées par le Parc avec l'accord des communes.

Conseil régional d'Île-de-France

- Mettre l'expérience du Service régional de l'inventaire au service du Parc, en apportant son appui méthodologique et sa contribution documentaire, pour la conduite d'opérations d'inventaires du patrimoine bâti dans le cadre d'une convention de partenariat définissant également les principes de valorisation en commun.
- Contribuer à la restauration du patrimoine bâti et vernaculaire public et privé, sur la base de l'inventaire du patrimoine bâti (bonus « patrimoine » dans les contrats ruraux).

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Apporter leur expérience de l'inventaire du patrimoine bâti et leur expertise dans le suivi des dossiers de subventions.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Protéger notamment dans leur document d'urbanisme, les éléments de patrimoine caractéristiques de leur territoire identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti du Parc (patrimoine vernaculaire, murs, ensembles de façade, bâtiments...).

Communes

- Consulter le Parc lors de la programmation de travaux de réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel.
- Réaliser des opérations de réhabilitation exemplaires (par exemple en utilisant des matériaux biosourcés…) et veiller particulièrement à respecter l'identité patrimoniale des villes.
- Communiquer au Parc les informations disponibles sur leurs patrimoines.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les autres partenaires • *Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* • *Fondation du Patrimoine* • *Maisons paysannes de France* • *Service régional de l'inventaire du patrimoine* • *Chambres consulaires* • *Services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine* • *Archives départementales* • *Essonne Tourisme, Seine-et-Marne Attractivité* • *Associations de restauration de bâti (dont Rempart)* • *Union des amis du Parc* • ...

Plan du Parc

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables

- *Silhouettes de villages*
- *Corps de ferme remarquables*
- *Grands domaines et murs d'enceinte*
- *Patrimoines culturels à protéger en priorité*
- *Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir*
- *Eau, marais et zones humides à préserver*
- E *Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers*



OQP n°1 OQP n°4



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



QUESTION ÉVALUATIVE

L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine bâti ancien sur son territoire ?



Nombre d'éléments du patrimoine bâti restaurés avec un financement du Parc

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur suit le nombre d'éléments du patrimoine bâti ancien (antérieur à 1950) faisant l'objet d'un accompagnement financier par le Parc pour leur restauration.

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre d'éléments du patrimoine bâti

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ : de 2011 à 2021, 176 dossiers de subventions pour la restauration ont été retenus

Objectif cible en fin de charte : 200 nouveaux éléments du patrimoine bâti restaurés avec un financement du Parc.



Nombre de communes du Parc ayant bénéficié d'un inventaire de leur patrimoine bâti ancien

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur suit le nombre de communes ayant bénéficié d'un inventaire de leur patrimoine bâti ancien (antérieur à 1950).

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre de communes

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ : fin 2023, 26 communes ont bénéficié de l'inventaire de leur patrimoine bâti.

Objectif cible en fin de charte : toutes les communes auront bénéficié de l'inventaire de leur patrimoine bâti ancien.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 9

Sauvegardons le patrimoine immatériel

La convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel adoptée en 2003 par l'UNESCO et ratifiée en 2006 par la France reconnaît comme patrimoine des éléments de la culture tels que la musique, la danse, la langue ou encore les savoir-faire. Le patrimoine immatériel est une notion très vaste et difficile à appréhender et à conserver. Il est dit vivant car en constante évolution, en création permanente. Il fonde l'identité du territoire.

Il ne faut pas négliger le matrimoine, constitué par la mémoire des créatrices du passé et de la transmission de leurs savoirs. Matrimoine et patrimoine constituent ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire.

Le Gâtinais français est un territoire de savoir-faire anciens encore très présents autour d'activités traditionnelles, comme la production de miel, de plantes aromatiques et médicinales, ou l'extraction de grès.

La culture du cresson, très ancrée territorialement, laisse aussi tout un patrimoine de cressonnières : leurs formes particulières constituées de bassins ou fosses sont préservées tant qu'elles sont en activité, mais leur avenir est menacé en cas de perte de fonctions.

La viticulture, quant à elle, du fait de ses coteaux bien exposés, fut très développée et a laissé des traces matérielles et immatérielles à travers l'existence de lieux-dits, du culte de Saint-Vincent, de maisons de vignerons, etc. Aujourd'hui, elle renaît car elle s'adapte au terroir et aux changements climatiques.

En raison de leurs emplacements en périphérie de bourg, les vergers enrichissent et contribuent à l'identité du paysage. Témoins d'un savoir-faire local, les anciennes variétés font également partie de notre patrimoine historique et culturel. Néanmoins, les arbres fruitiers vieillissants ne sont pas remplacés et sont souvent abandonnés ou arrachés, faisant craindre leur disparition dans un avenir proche. Lors de sa précédente charte, le Parc a commencé un travail d'inventaire et de renouvellement de ce patrimoine.

Depuis sa création, le Parc naturel régional du Gâtinais français s'est attaché à la redécouverte et à la transmission des savoirs techniques, culturels et populaires, qu'ils soient oraux, écrits ou gestuels. L'histoire et la mémoire de ces savoirs restent peu partagées, voire méconnues.

L'intérêt pour le patrimoine immatériel, et plus particulièrement pour les savoir-faire identitaires, peut paraître nostalgique ou traditionaliste mais il permet souvent de mieux comprendre le patrimoine bâti, son origine et ses développements. Il doit être également un appui pour se tourner vers l'avenir. La sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine sont des atouts d'un point de vue social, économique et environnemental. La collecte de la mémoire associée à un programme de valorisation des connaissances auprès des habitants, à travers des publications, rencontres, expositions, favorise une appropriation de ce patrimoine et une réflexion sur les enjeux des transformations socio-économiques actuelles.

Initié au cours de la première charte, le Parc a mis en œuvre un projet de recueil de témoignages oraux auprès des habitants du territoire afin de constituer un fonds « Mémoires du Gâtinais français ». C'est un projet qui s'inscrit dans une démarche de création de sources et une démarche patrimoniale de conservation. La constitution de ce fonds est en cours depuis 2005. Il a permis de collecter des témoignages oraux sur différents thèmes : la production du cresson, la culture des plantes médicinales ou encore le métier de carriers de grès.

Entre 2020 et 2022, des étudiants de l'Institut de recherche et d'études supérieures du tourisme ont également travaillé sur les savoir-faire. Ils ont réalisé des fiches inventaires pour l'inscription des pratiques et savoir-faire des filières cresson et plantes aromatiques, médicinales et à parfum au patrimoine immatériel de l'UNESCO

La sauvegarde de ce patrimoine immatériel demeure l'un des grands enjeux pour les années à venir ; elle est d'autant plus importante que la mémoire orale et les savoir-faire disparaissent avec les personnes. **NOTRE AMBITION** est d'approfondir la connaissance de ce patrimoine immatériel, de renforcer les liens culturels entre les habitants et de valoriser l'identité du territoire.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Récolter et préserver l'identité gâtinaise.

- Continuer et accélérer la collecte de la mémoire orale en poursuivant le travail entrepris depuis la première charte, avec le fonds « Mémoires du Gâtinais français ». Un travail sur la récolte des archives privées des anciennes familles du territoire devra être réfléchi pour l'aspect historique, les savoir-faire et la mémoire des communes. La collecte pourrait être accélérée avec l'aide des associations, des bénévoles et des habitants par le biais d'ateliers, de temps d'échanges.
- Améliorer la connaissance des savoir-faire identitaires par la collecte de la mémoire orale. La collecte de savoir-faire par la mémoire orale étant un travail long et dont les matériaux collectés sont complexes à traiter et restituer, il sera nécessaire de mettre en place des partenariats avec des acteurs de la recherche, de la culture pour appuyer l'objectif de préservation du patrimoine immatériel.
- Diffuser la mémoire collective afin de générer du lien intergénérationnel, redonner vie à l'oralité, créer des temps dédiés à l'écoute, mettre en place des supports de diffusion de la mémoire (expositions, spectacles vivants, contes, veillées, etc.).



Disposition 2

Mi-charte

Répertorier et faire connaître les savoir-faire gâtinais.

- Valoriser le patrimoine immatériel auprès de tous les publics
  . continuer à préserver ce patrimoine en relation avec les acteurs concernés du territoire,
  . définir un programme de valorisation du patrimoine immatériel en mobilisant les associations, réseaux et acteurs concernés,
  . mettre en relation les associations participant à la vie locale avec les acteurs du patrimoine immatériel,
  . diffuser des témoignages concernant les savoir-faire,
  . valoriser le patrimoine culturel immatériel par la création artistique.



Disposition 3

3 ans

Transmettre les savoir-faire locaux en matière de restauration du patrimoine.

- Former les artisans aux techniques et aux matériaux pour la restauration du bâti ancien.
- Former à ces métiers et développer les bourses et les aides aux "élèves" souhaitant se diriger vers ces métiers.
- Inclure dans les marchés publics les entreprises et artisans locaux.
- Diffuser des outils de sensibilisation sur les savoir-faire, favoriser la transmission des métiers du patrimoine et préserver les savoir-faire ancestraux qui font partie de l'ADN culturel.
- Mobiliser les associations d'insertion spécialisées dans la rénovation du patrimoine comme l'association Rempart.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Collecter la mémoire orale (métiers, savoir-faire, pratiques...) et la faire connaître.

√ Réaliser des études historiques sur les savoir-faire emblématiques du territoire.

√ Contribuer à la sensibilisation des publics sur le patrimoine immatériel.

√ Mobiliser les réseaux d'associations ou d'historien/es locaux.

√ Valoriser le patrimoine immatériel lié aux savoir-faire et aux pratiques par des animations et des restitutions auprès du public (expositions, conférences, parcours...).

√ Valoriser le patrimoine culturel immatériel par la création artistique.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l'appui technique de ses services et par un soutien spécifique aux laboratoires de recherche.
- Contribuer à la valorisation économique et à la transmission des savoir-faire spécifiques des entreprises en apportant son appui au Parc pour l'identification et la labellisation « Entreprises du patrimoine vivant ».

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur la valorisation du patrimoine culturel immatériel et des savoir-faire et partager ses expériences.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Faciliter le repérage de personnes ressources/ témoins dans le cadre de la sauvegarde de la mémoire orale.
- Rechercher et initier les associations sur la collecte de la mémoire orale.
- Mettre en place des ateliers pour récolter la mémoire orale des habitants.

Les autres partenaires . *Chambres consulaires* . *Associations* . *UNESCO* . *Historien/es locaux* . *Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais* . *Offices de tourisme* . ...

Plan du Parc
Cressonnières en activité



OQP n°29

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 10 Soutenons la création artistique

Situé à proximité de l'agglomération parisienne et de ses réseaux culturels, le territoire du Parc offre un cadre favorable au développement de projets culturels et artistiques innovants et à l'accueil d'artistes attirés par les richesses culturelles et naturelles du Gâtinais français. Des peintres de l'école de Barbizon à Jean Cocteau ou Niki de Saint Phalle, en passant par Chomo, le Gâtinais français a toujours été une terre d'élection et d'inspiration pour les artistes. Aujourd'hui encore, le territoire demeure un lieu d'expression d'une vie artistique riche et variée.

Attentif au rôle déterminant de la culture dans l'aménagement, l'amélioration du cadre de vie et des modes de vie, ainsi qu'aux attentes des habitants en matière d'offre culturelle, le Parc a apporté son appui aux acteurs et aux initiatives culturelles du territoire.

La politique culturelle du Parc s'illustre par son ambition d'ENRICHIR la vie culturelle et artistique du territoire en suscitant la CRÉATION et l'organisation de projets culturels,
NOTRE AMBITION est de consolider la création artistique sur le territoire pour RENFORCER LES LIENS entre les habitants, et entre les générations.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Mi-charte

Sauvegarder la ruralité grâce à la création artistique locale.

- Soutenir la création artistique notamment par l'accueil d'artistes en résidence.
- Éveiller les jeunes à la culture du territoire :
  . décliner une offre de découverte interactive et ludique sur le temps scolaire, le hors temps scolaire, en autonomie ou en famille, associer virtuel, nature, culture et jeux,
  . faire participer les jeunes dans la création d'outils de valorisation et de médiation en lien avec les nouvelles technologies.



Disposition 2

Mi-charte

Promouvoir les richesses patrimoniale, culturelle et artisanale du Parc.

- Faire comprendre la signification et la valeur patrimoniale du territoire :
  . mettre en réseau, valoriser les lieux culturels du territoire : lieux d'histoire, monuments, musées, archives, bibliothèques, etc. par des outils innovants,
  . promouvoir l'immersion in-situ, l'itinérance des musées.
- Associer les patrimoines et la création artistique :
  . mettre en scène les richesses et les valeurs du territoire, rechercher la diversité des expressions artistiques, soutenir l'évènementiel culturel, convier les artistes à porter et à partager un regard sur les patrimoines, réinvestir les lieux d'histoire, amener l'art dans les villages, dans les villes, dans la nature, faire des arts visuels un outil pédagogique,
  . prendre en compte la diversité des publics (villages enclavés, quartiers prioritaires…), déployer l'offre sur l'ensemble du territoire et auprès des publics, développer le principe de l'itinérance pour l'offre culturelle,
  . créer des outils de valorisation et de médiation des patrimoines en lien avec les nouvelles technologies.
- Promouvoir les métiers du patrimoine :
  . faire intervenir des personnes détentrices d'un savoir-faire rare ou représentatif des traditions gâtinaises et favoriser la transmission de ce savoir, par exemple dans le domaine des métiers d'art ou de la restauration patrimoniale,
  . sensibiliser les maîtres d'ouvrage et en premier lieu les collectivités à renforcer les liens entre l'artisanat d'art et la restauration du bâti,
  . susciter l'intérêt des jeunes pour les filières de formation aux métiers d'art, encourager la formation professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Dynamiser et soutenir la création artistique sous toutes ses formes.

√ Inciter à l'accueil de résidences d'artistes produisant des impacts et des restitutions locaux.

√ Soutenir les initiatives artistiques et culturelles innovantes émanant du territoire et en lien avec les objectifs de la charte du Parc.

√ Inviter des artistes à investir des sites patrimoniaux, naturels, ou des paysages emblématiques pour des événements, sous réserve de compatibilité avec la sensibilité des sites.

√ Faciliter les échanges artistiques entre artistes locaux et extérieurs au Parc.

√ Valoriser la présence d'artistes en résidence auprès des artistes locaux, des associations et de la population.

√ Faire connaître auprès des porteurs de projets culturels la base de données de l'inventaire du patrimoine.

√ Favoriser l'échange culturel, le lien social et la découverte du patrimoine, notamment par les spectacles culturels et vivants en milieu rural.

√ Encourager les rencontres grand public et les initiatives artistiques ainsi que la création de structures ayant une vocation culturelle.

√ Créer et mettre en œuvre des outils de valorisation des patrimoines, notamment en s'appuyant sur les nouvelles technologies.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Informer et associer le Parc lors de la mise en place d'actions sur son territoire.

État

- Soutenir la politique de création et de diffusion des établissements culturels sous contrat sur le territoire du Parc.

Conseil régional d'Île-de-France

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur le développement culturel du territoire et apporter informations et expériences.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur le développement culturel du territoire et apporter informations et expériences.
- Soutenir l'organisation de résidences d'artistes et les actions de restitutions.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Participer à la réalisation des actions culturelles mises en œuvre par le Parc, par les moyens qui leur sont propres : logistique, rôle de relais auprès de la population, accueil d'artistes…



Les autres partenaires . *Chambres des métiers* . *Association culturelle du Département de Seine-et-Marne* . *Établissements culturels et artistiques* . *Réseaux culturels et artistiques* . *Offices de tourisme* . *Acteurs de terrain, compagnies, artistes et associations* . ...

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

S'APPUYER SUR LA SOBRIÉTÉ POUR SE DÉVELOPPER DURABLEMENT ET VIVRE HARMONIEUSEMENT DANS LE GÂTINAIS FRANÇAIS

L'économie circulaire se définit comme un modèle systémique de développement économique visant d'une part à limiter la production de déchets et l'usage des ressources, et d'autre part à diminuer les impacts environnementaux de l'extraction des ressources jusqu'à la fin de vie des produits.

En Île-de-France, la Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire vient orchestrer l'action régionale de transition vers l'économie circulaire avec l'objectif, à horizon 2030, d'engager 100 % des territoires franciliens dans l'économie circulaire.

Avec l'ambition de devenir, à horizon 2041, un territoire résilient et circulaire, le Parc naturel régional du Gâtinais français entend placer la sobriété au cœur de toutes ses actions pour permettre un développement durable et harmonieux du territoire et des activités gâtinaises.

Pour y parvenir, le Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à :

> accompagner la mutation et la résilience des activités économiques face à la transition énergétique et au changement climatique, en faisant de l'économie circulaire un levier de compétitivité et une opportunité pour développer des modèles économiques plus respectueux des enjeux environnementaux et sociétaux ;

> réinventer un cadre de vie rural durable et renouvelé, à travers l'exemplarité du Parc dans l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), la maîtrise qualitative de l'urbanisation, l'accès à un logement de qualité à tous, la mixité activité-habitat et l'intégration des relations intergénérationnelles et la solidarité ;

> contribuer à la décarbonation du mix énergétique par un développement sobre des énergies renouvelables via une production diversifiée et respectueuse de la haute valeur environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire ;

> contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce à l'engagement de tous les acteurs du territoire en faveur d'une sobriété et efficacité énergétique ainsi que du développement d'une mobilité décarbonée accessible à tous ;

> assurer la souveraineté, la sobriété et la solidarité, notamment à travers un enjeu fort de performance des filières agricoles et alimentaires pour réduire l'empreinte environnementale de l'alimentation ;

> renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau dont la qualité est à préserver ;

> contribuer à la réduction des consommations de ressources naturelles non renouvelables et d'énergie dans une démarche de sobriété, en favorisant le développement des matériaux biosourcés et la réduction des autres formes de pollution ;

> devenir un territoire « zéro déchet », notamment en passant de la gestion des déchets à la gestion de ressources.

Dans tous ces domaines, NOTRE AMBITION est d'encourager les changements de comportements par de la sensibilisation aux bonnes pratiques, par l'expérimentation de solutions alternatives et par la promotion des réalisations exemplaires.

Orientation 4
- Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages

Orientation 5
- Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise

Orientation 6
- Œuvrer vers une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire

Orientation 7
- Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 4

Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages

Le Gâtinais français présente un réseau hydrographique peu dense. La Juine, l'Essonne et l'École sont les exutoires naturels de l'aquifère de Beauce. Seul le Loing, qui dessine la frontière sud-est du Parc, ne naît pas de cette masse d'eau, même s'il est alimenté sur sa rive gauche par des affluents qui en sont issus. Le Parc se fixe un objectif de sauvegarde de la ressource tant qualitatif que quantitatif.

D'un point de vue qualitatif le service public d'assainissement non collectif est essentiel afin de favoriser la mise en conformité des installations, mais surtout pour protéger la qualité des captages d'alimentations en eau potable des pollutions diffuses.

Le climat impacte fortement les nappes phréatiques qui se rechargent de moins en moins et qui sont toujours de plus en plus sollicitées (captages pour différents usages) et le réseau hydrographique en souffre (assèchement des rivières, des mares…) ; il est indispensable de revoir nos usages pour économiser l'eau à sa source. Le Parc favorise les économies d'eau dans les usages et promeut la consommation d'eaux non conventionnelles dès que c'est possible. Notre action visera à la fois la rationalisation des usages et la réutilisation des eaux.

Bien que les eaux de surfaces soient peu présentes sur le territoire, de nombreux marais, mares et zones humides fonctionnent en lien avec nos rivières. Ils présentent des biotopes de très grands intérêts et assurent des fonctions d'autoépuration des eaux et d'expansion des crues. Leur protection face aux drainages, aux comblements ainsi qu'aux exhaussements de terre sera indispensable pour conforter les zones humides en tant que réservoirs de biodiversité et d'adaptation face au changement climatique.

Nous avons pour ambition le maintien d'une eau de qualité, en quantité, gérée selon des principes durables (maintien des zones humides et du réseau hydrographique) qui garantissent sa pérennité et sa résilience (ruissellements, sécheresses, inondations…), et où se concilient les différents usages (eau potable, agricole, industriel).



OQP n°17

- Mesure 11 • Luttons pour améliorer la qualité de l'eau
- Mesure 12 • Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mesure 11 Luttons pour améliorer la qualité de l'eau



Le territoire du Parc s'inscrit dans le bassin versant de la Seine couvert par les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de de gestion des eaux Seine-Normandie.

L'état écologique des rivières du territoire s'est amélioré entre 2007 et 2019 hormis pour l'École :
- la Juine est passée d'un état moyen en 2007 à un bon état dès 2013,
- l'Essonne est passée d'un état moyen en 2007 à un bon état en 2019,
- l'École qui était restée d'un état moyen de 2013 à 2017 a vu sa qualité se détériorer à médiocre en 2019.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe de Beauce recouvre la quasi-totalité du territoire du Parc. Cette masse d'eau souterraine présente un état chimique médiocre et une forte vulnérabilité aux polluants anthropiques en raison de l'absence de couches géologiques imperméables. Les prélèvements et usages de la nappe peuvent provoquer ou amplifier les phénomènes de baisse de qualité et de quantité. Cette nappe est cruciale pour notre territoire, car elle alimente nos rivières (École, Juine et Essonne) et assure une très grande partie de notre alimentation en eau potable.

Un petit fragment au sud-est du territoire d'étude, sur les communes de Bourron-Marlotte et Grez-sur-Loing, est concerné par la masse d'eau « Craie et Tertiaire du Gâtinais ». Elle présente un état quantitatif bon malgré un état chimique médiocre.

Chacun des habitants du Gâtinais français a des droits et des devoirs envers l'eau. Garantir à chacun un accès à une eau de qualité exige de préserver durablement cette ressource. La préservation doit être à la fois qualitative et quantitative. Ainsi, à chaque étape du cycle de l'eau, chaque famille d'acteurs doit mettre en place ou conforter des pratiques moins, voire non, polluantes.

La qualité des eaux, superficielles et souterraines, présente un enjeu complexe de gestion à l'échelle d'un territoire comme celui du Parc puisque de nombreux facteurs peuvent l'influencer :
- les rejets d'eaux usées traitées dans les cours d'eau,
- les intrants issus de l'agriculture qu'ils soient chimiques (pesticides…) ou d'origine humaine ou animale (boues issues de station d'épuration, digestats de méthaniseurs…),
- la conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif présentes sur le territoire,
- les rejets d'eaux pluviales issus des ruissellements urbains ou agricoles, drains, etc.,
- la préservation des zones humides qui constituent un socle naturel essentiel à l'épuration des eaux,
- la protection des périmètres de captage d'eau potable.

Depuis 2022, le service public d'assainissement non collectif du Parc octroie (première à l'échelle nationale !) des subventions aux particuliers qui mettent en conformité leur installation d'assainissement non collectif.

NOTRE AMBITION est d'améliorer ou de rétablir la QUALITÉ de l'eau et de garantir sa PRÉSERVATION à long terme.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Renforcer le service public d'assainissement non collectif et partager son expérience.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Parc, créé en 2006, assure l'amélioration de la qualité des rejets domestiques et limite la pollution diffuse. Il s'agit de :

- poursuivre la mise en œuvre du SPANC (contrôles de l'existant et de bon fonctionnement, contrôles pour vente, contrôles de conception, contrôles de bonne exécution),
- promouvoir l'assainissement non collectif moins coûteux et plus adapté à l'habitat rural dispersé, la phyto-épuration et les installations ne consommant pas d'énergie,
- favoriser sur l'ensemble du territoire du Parc le déploiement de subventions pour l'aide à la réhabilitation,
- développer le SPANC Parc sur les collectivités adhérentes,
- faire connaître la qualité de l'eau auprès des habitants et des collectivités,
- fédérer un réseau d'entreprises autour de la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour mieux accompagner les usagers.



Disposition 2

Charte

Limiter les ruissellements et leurs impacts.

- Accompagner les exploitants agricoles et les collectivités dans la mise en place d'aménagements de lutte contre les ruissellements, dont essentiellement les solutions fondées sur la nature (surélévation des chemins, plantation de haies, création de mares, plantation de bosquets…).
- Contribuer à identifier et à faire connaître les zones à enjeux ainsi qu'à les inscrire dans les documents de planification.
- Inciter à la gestion des eaux pluviales à la parcelle et échanger sur les bonnes pratiques.
- Sensibiliser aux enjeux du ruissellement et de ses impacts (maquette rivière…).



Disposition 3

Charte

Protéger la qualité des captages d'alimentation en eau potable.

- Soutenir les actions en faveur de la protection des captages d'alimentation en eau potable et plus particulièrement autour des captages prioritaires et sensibles identifiés dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et en lien avec les aires d'alimentation des captages (Itteville, Baulne, Videlles, Perthes, Milly-la-Forêt, Le Vaudoué, Bourron-Marlotte, Buthiers, Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours).

  Par exemple, accompagner des projets de mise en place de paiement pour services environnementaux avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les EPCI compétents, les agriculteurs volontaires, etc. qui peuvent permettre l'installation ou la conversion d'exploitations en agriculture biologique, la réduction des intrants…

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Accompagner les politiques des collectivités compétentes (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats de rivière, syndicats d'alimentation d'eau potable Communautés d'agglomération, Communautés de Communes, etc.) et participer à la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.

√ Mettre en œuvre et développer le service public d'assainissement non collectif du Parc.

√ Favoriser la gestion en régie des services d'eau potable.

√ Porter des démarches auprès des industriels et commerçants pour limiter les rejets de polluants.

√ Accompagner les agriculteurs dans les démarches concourant à la préservation de la ressource en eau.

√ Valoriser les actions exemplaires du territoire en faveur de l'environnement.

√ Sensibiliser le grand public et les élus aux enjeux de la préservation de la qualité de l'eau (préservation des zones humides, pollutions chroniques et ponctuelles, interactions avec les aménagements et les modes de vie, maquette rivière, pêche aux macro-invertébrés d'eau douce…).

√ Travailler en collaboration et de manière complémentaire avec les Syndicats de rivière et autres organismes concernés.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État, Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Accompagner techniquement et financièrement dans le cadre des compétences régionales et des politiques qui en sont issues, le renforcement de la capacité d'action des acteurs de l'eau.

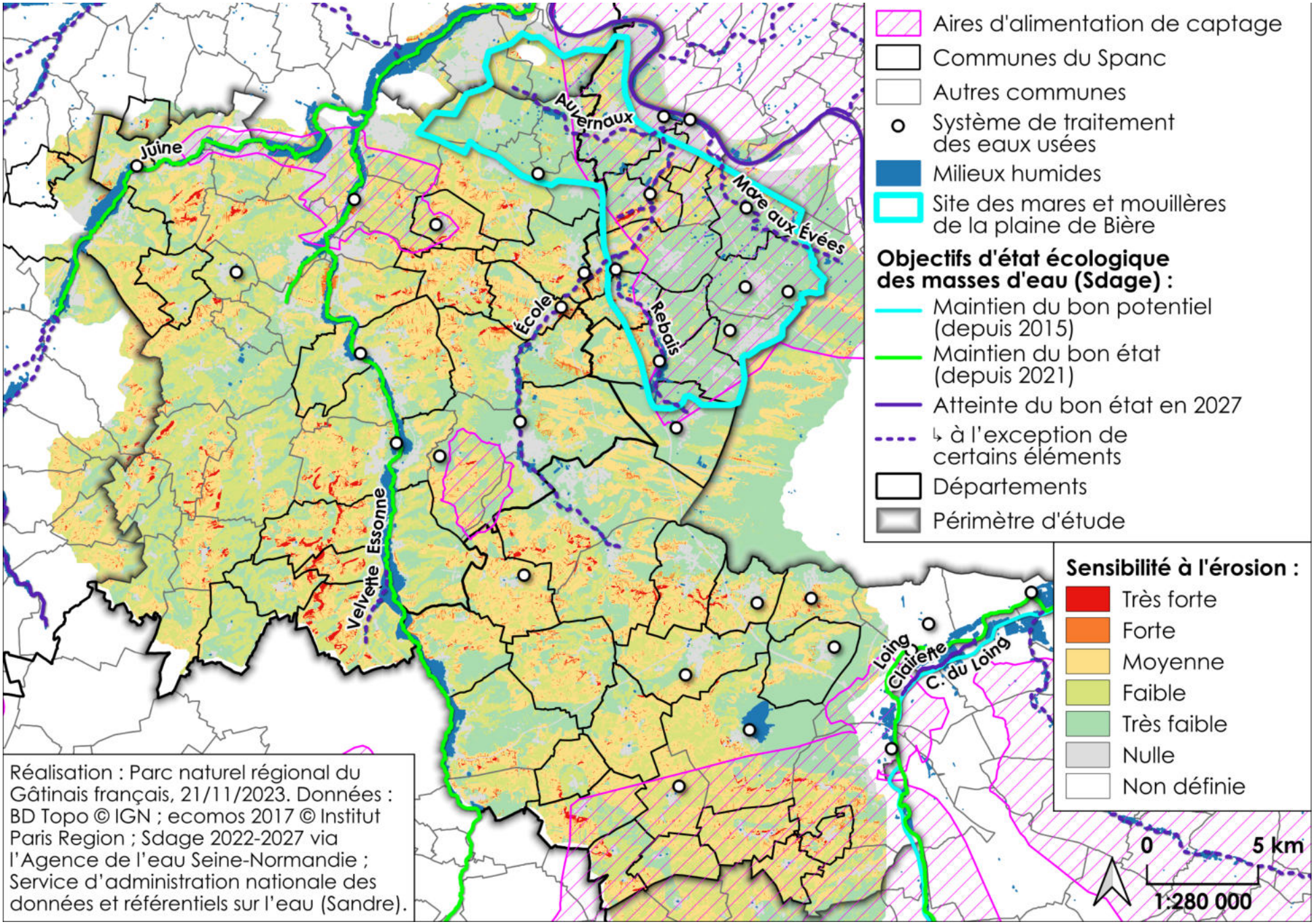
Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Pour les collectivités compétentes pour l'assainissement collectif et non collectif, renforcer la connaissance de leur parc d'installations et sensibiliser à la mise en conformité des installations.
- Associer le Parc à leurs réflexions et travaux.
- Faciliter la transmission ou l'accessibilité des données nécessaires au développement des actions.
- Lutter contre les remblaiements et affouillements (terres et matériaux qui pourraient venir combler des mares et mouillères et d'anciennes carrières ne disposant pas/plus de plan de réaménagement, ou surélever des terres agricoles…).
- Inscrire dans les documents d'urbanisme les interdictions de remblaiement des zones humides, les axes de ruissellement, l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, l'interdiction d'exhaussement des terres agricoles et des affouillements.
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle et en techniques douces.

Les autres partenaires • *Syndicats de rivière* • *Agence de l'Eau-Seine Normandie* • *Chambre d'agriculture de Région Île-de-France* • *...*

Plan du Parc

- *Mares et mouillères du secteur de la Plaine de Bière*
- *Mares et mouillères à préserver*
- *Cressonnières en activité*
- *Espaces agricoles à maintenir*
- *Eau, marais et zones humides à préserver*
- E *Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau*
- E *Coopérer avec d'autres territoires*



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



QUESTION ÉVALUATIVE

La qualité de l'eau dans son milieu naturel et au robinet s'est-elle au moins maintenue, voire améliorée ?



Part des communes du territoire possédant un indice de qualité globale de l'eau potable bon

Type : indicateur d'observation du territoire

Cet indicateur évalue la part des communes du territoire possédant un indice de qualité globale de l'eau potable bon.

Échelle géographique : commune

Unité : % des communes du Parc

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ : 93 % des communes du périmètre d'étude possèdent un indice de qualité globale de l'eau potable bon en 2019



Évolution de l'état écologique des cours d'eau (par tronçons)

Type : indicateur d'observation du territoire

Cet indicateur évalue l'état écologique des cours d'eau par tronçons et leur évolution au cours du temps.

Échelle géographique : Parc

Unité : niveau (1 à 5)

Fréquence de mise à jour : selon les études de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Sage Nappe de Beauce

État de départ :

Code national de la masse d'eau	Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Longueur du tronçon (km)*	État écologique en 2019**
HR522	FRHR522	Canal du Loing	87,5	bon
HR73A	FRHR73A	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	68,1	moyen
HR93B	FRHR93B	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	54,5	bon
HR89	FRHR89	Le Lunain de sa source au confluent du Loing (exclu)	51,4	moyen
HR88A	FRHR88A	Le Loing du confluent de la Clery (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	43,2	bon
HR92	FRHR92	L'École de sa source au confluent de la Seine (exclu)	26,7	médiocre
HR95B	FRHR95B	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	24,3	bon
HR73A-F4495000	FRHR73A-F4495000	Le ru de Balory	12,2	médiocre
HR73A-F4475000	FRHR73A-F4475000	Le ru de la mare aux Évées	11,3	médiocre
HR92-F4483000	FRHR92-F4483000	Le ru de Rebais	9,3	médiocre
HR92-F4489000	FRHR92-F4489000	Le ruisseau d'Auvernaux	8,7	médiocre
HR88A-F4379001	FRHR88A-F4379001	Le ruisseau la Clairette	4,4	médiocre
HR93B-F4529000	FRHR93B-F4529000	La Velvette	4,0	médiocre
HR92-F4484500	FRHR92-F4484500	Le ruisseau des Fontaines	1,7	médiocre

**La longueur est celle du tronçon entier, indépendamment de ses parties dans le Parc, en frontière de Parc ou hors Parc.*
***L'état des lieux suivant est prévu par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie en 2025.*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

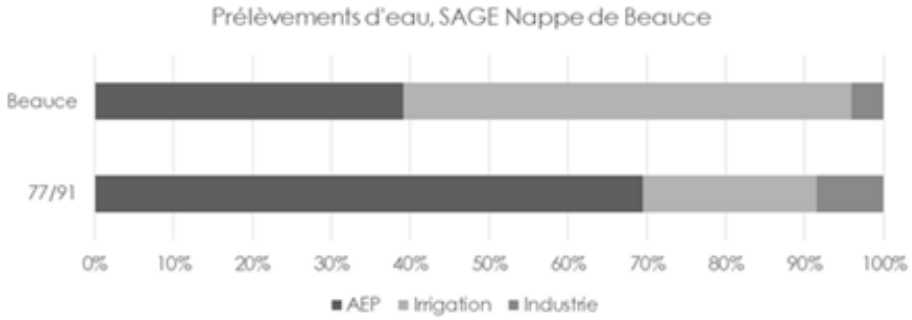


Mesure 12 Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. (Loi sur l'eau 1992).

Le Parc naturel régional du Gâtinais français repose en majeure partie sur la nappe de Beauce qui présente un état quantitatif médiocre. Elle constitue l'approvisionnement principal des cours d'eau du territoire, la ressource unique de notre alimentation en eau potable et des différents usages et activités. Les prévisions du changement climatique indiquent une baisse moyenne de nappe de 3 à 10 mètres sur le territoire, à l'horizon 2050.

Les prélèvements d'eau dans la nappe sont pour différents usages : irrigation, adduction d'eau potable et industrie. La répartition des usages sur les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne diffèrent des autres territoires de la Beauce :



La qualité des cours d'eau est fragilisée par les polluants apportés par la Nappe de Beauce avec des conséquences sur leur état écologique. La préservation de la ressource en eau est une responsabilité collective.

Elle nécessite une prise de conscience, une culture commune et une gestion concertée entre tous les acteurs pour engager l'économie de la ressource comme un objectif permanent de gestion : Agence de l'eau, Etat, Région, Départements, collectivités locales, industriels, agriculteurs, cressiculteurs, professionnels, habitants. Les opportunités d'économie d'eau se situent à tous les niveaux : activités économiques, usages domestiques collectifs et privés.

L'optimisation du rendement d'un réseau d'adduction d'eau potable, l'incitation à adapter les comportements, la préservation des zones humides, la réutilisation des eaux pluviales, etc. sont de multiples moyens pour lutter contre le gaspillage.

Les bénéfices de cette économie sont multiples :
- la ressource en eau est moins sollicitée,
- les volumes d'eau à traiter sont diminués,
- les volumes d'eaux usées à épurer sont réduits,
- les factures d'eau sont amoindries,
- la consommation d'énergie pour traiter et transporter l'eau est diminuée.

NOTRE AMBITION est de faire adopter des comportements EXEMPLAIRES dans nos usages et notre consommation d'eau (réduire, réutiliser, recycler) pour garantir la pérennité et la fonctionnalité du réseau hydraulique et des nappes phréatiques en tant que BIEN COMMUN.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

3 ans

Éduquer sur les usages de l'eau pour une meilleure rationalisation.

- Soutenir, accompagner et promouvoir le développement de la réutilisation des eaux pluviales.
- Sensibiliser les différents acteurs (collectivités, agriculteurs, entreprises, public) aux usages de l'eau.
- Assurer la souveraineté du territoire dans l'alimentation en eau potable en accompagnant les collectivités du territoire et en incitant à lutter contre les fuites.
- Déployer des démarches en faveur d'économie d'eau en direction du grand public (oyas, défi famille économe en eau, etc.).
- Impulser des démarches innovantes auprès des acteurs pour rationaliser les eaux pour chaque usage et mettre en œuvre des solutions pour économiser l'eau.
- Favoriser le dialogue pour limiter les conflits liés à l'usage de l'eau.

Mesure 12



Disposition 2

Charte

Expérimenter et développer la réutilisation des eaux grises et usées.

- Soutenir, accompagner et promouvoir le développement de la réutilisation des eaux non conventionnelles et suivre l'évolution de la réglementation : eaux grises, eaux traitées de station d'épuration, eaux d'exhaure, eaux de condensation, eaux de drainage agricole…



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Intégrer l'enjeu de la bonne gestion de l'eau dans les démarches qu'il mène auprès des agriculteurs, des entreprises ainsi que dans ses actions auprès des habitants.

√ Relayer les actions exemplaires menées pour initier les acteurs, privés et publics, à un meilleur usage de l'eau.

√ Inciter les maîtres d'ouvrage à intégrer cet enjeu dès la conception des projets.

√ Accompagner les solutions sur les procédés plus économes et la réutilisation des eaux non conventionnelles.

√ Accompagner les collectivités dans des démarches d'exemplarité avec des actions pour traquer les gaspillages.

√ Encourager les habitants et les collectivités à utiliser de l'eau non potable pour les usages non alimentaires.

√ Contribuer à améliorer, diffuser et valoriser les connaissances et le suivi du bassin versant et ses milieux.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Mettre en œuvre le plan d'action national pour une gestion durable des eaux pluviales.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Participer dans le cadre de leurs politiques à la préservation quantitative de la ressource en eau.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes, Communes compétentes en matière d'urbanisme

- Intégrer dans le cahier des charges de leurs opérations d'aménagement l'objectif d'économie de la ressource en eau (réutilisation des eaux grises, équipements économes, modalités constructives économes en eau, chantier économe...).
- Intégrer l'enjeu de bonne gestion de l'eau dans leur démarche de collectivité éco-responsable, en veillant par exemple à réaliser une évaluation de la consommation d'eau potable en amont des projets d'aménagement.
- S'engager au côté du Parc dans une réflexion collective sur l'alimentation en eau du territoire et la prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.
- Améliorer les rendements des ouvrages de distribution d'eau potable (grâce par exemple à l'élaboration de schémas directeurs).

Les autres partenaires • *Agence de l'eau Seine-Normandie* • *Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe de Beauce* • *Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare aux Évées et de leurs affluents* • *Syndicat Intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau* • *Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents* • *Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du Bassin du Loing* • *Syndicats d'eau potable* • *Syndicats d'assainissement* • *Union des amis du Parc* • *Chambre d'agriculture de Région Île-de-France* • ...

Plan du Parc

Espaces urbanisés à optimiser

Espaces agricoles à maintenir

Eau, marais et zones humides à préserver

Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels

E *Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 5

Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est un territoire profondément **AGRICOLE** avec, en 2020, plus de la moitié de sa superficie dédiée à l'agriculture, avec quelques pôles de cultures spécialisées (plantes aromatiques et médicinales, cresson de Fontaine, safran…) et de l'élevage (poule Gâtinaise) qui font sa spécificité et concourent à son identité...

Depuis sa création, **LES PRATIQUES AGRICOLES** ont évolué vers une meilleure prise en compte de l'environnement, avec notamment plusieurs démarches allant dans le sens de la transition écologique et sociale (agroforesterie, pastoralisme, formations dédiées…).

NOTRE AMBITION est de soutenir L'AGRICULTURE LOCALE, à taille humaine, véritable composante des paysages et de la vie économique. Il s'agit ici de valoriser son rôle, de renforcer son image et sa notoriété et de soutenir les pratiques innovantes s'inscrivant dans la perspective d'un développement agricole durable et résilient face aux effets du changement climatique.

À la croisée des enjeux sociaux, environnementaux, économiques, et ce dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité et de crise sanitaire et économique (pouvoir d'achat, prix de l'énergie…), le développement d'une **ALIMENTATION DURABLE ET DE PROXIMITÉ** n'a de sens qu'en étant basée sur une agriculture durable, innovante, résiliente et entreprenante.

L'ALIMENTATION DURABLE est un enjeu stratégique majeur, qui est indéniablement lié à l'économie du territoire, à sa résilience face aux défis environnementaux, aux pratiques sociales et culturelles ainsi qu'à la santé des habitants/es. Les démarches et initiatives locales de structuration et valorisation des produits locaux en circuits courts se sont développées sur le Parc, notamment au travers du déploiement de la Marque Valeurs Parc qui compte plus d'une soixantaine de bénéficiaires en 2023 (producteurs, hébergeurs, restaurateurs, prestataire, boutiques…) et d'autres actions portées par des acteurs du territoire (plan d'alimentation territorial, réflexions ou diagnostics agri-alimentaires…).

Il est UNE AMBITION ESSENTIELLE pour nous de nous saisir de ces démarches pour réfléchir à UNE STRATÉGIE ALIMENTAIRE GLOBALE et cohérente impliquant les différents acteurs du champ à l'assiette, afin de jouer un rôle d'ensemblier auprès des différentes collectivités déjà engagées, d'impulser une réflexion sur celles qui ne le sont pas encore et de sensibiliser la population à l'impact de ses pratiques alimentaires pour la vie économique du territoire.

Territoire également **FORESTIER** sur plus de 32 % de sa surface et caractérisé par un parcellaire morcelé, le Parc a placé, dès sa création, la forêt au cœur de ses préoccupations. Élément fort de l'identité paysagère, environnementale et économique, **LA FORÊT**, lieu de rencontre d'une diversité d'acteurs, a toujours été partagée entre de nombreux usages et a été marquée de fait par des conflits récurrents.

La conciliation de ses fonctions écologiques (réservoir de biodiversité, stockage du carbone), sociales (accueil de public et pou-

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

mons verts de la région parisienne) et économiques (source de production de matière première et d'énergies renouvelables pour les filières bois énergie et bois construction, dans le respect de la hiérarchie des usages du bois) devient un enjeu majeur à la lumière du changement climatique et d'une réappropriation de l'espace forestier par la société civile.

NOTRE AMBITION est de maintenir UNE FORÊT écologiquement fonctionnelle, gérée selon des principes durables (respect des équilibres naturels) qui garantissent sa pérennité et sa résilience (adaptation des pratiques, renouvellement des essences…), et où se concilient les différents usages (environnementaux, productifs et récréatifs).

Le Parc naturel régional, **TRAIT D'UNION ENTRE LE RURAL ET L'URBAIN** et porteur de valeurs et spécificités locales fortes, a naturellement un rôle clé à jouer en termes de santé, de durabilité et d'accessibilité.

NOTRE AMBITION est d'être un laboratoire d'expérimentations et d'innovations et un espace de dialogue entre les acteurs du territoire et la société civile pour écrire l'avenir des FILIÈRES AGRICOLES ET FORÊTS-BOIS. Pour ce faire, poursuivons et renforçons les partenariats noués avec les acteurs forestiers et agricoles, mais aussi les organismes de recherche, afin de décupler et coordonner les actions à mener.



- Mesure 13 • Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine
- Mesure 14 • Favorisons l'accès à l'alimentation durable
- Mesure 15 • Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques
- Mesure 16 • Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-DA_DEL-2025-094-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mesure 13

Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine

Le Parc est occupé à 57 % de sa surface par des espaces agricoles (MOS, 2021), avec une dominance des grandes cultures, et en particulier du blé et de l'orge, qui représentent près des deux tiers de l'assolement (RPG, 2020). Toutefois, cette orientation ne doit pas masquer une diversité de filières agricoles qui participent à l'identité très forte du territoire : plantes aromatiques et médicinales, maraîchage, cresson de fontaine, élevage ovin, safran, poule gâtinaise, miel, chanvre, fruitiers…

Le territoire agri-urbain et plus particulièrement ses exploitations agricoles sont et seront soumis à des pressions croissantes : changement climatique, diminution du nombre d'actifs, réduction de la quantité et de la qualité des ressources, en particulier de l'eau, perte de foncier, augmentation des charges et fragilité des marchés, défiance des consommateurs et conflits d'occupation et d'usages...

Les filières courtes et locales et les pratiques agro-écologiques se développent fortement dans le Gâtinais français grâce aux travaux conjoints du Parc avec les acteurs locaux, mais elles restent aujourd'hui à la marge.

Par son emprise et par sa diversité, l'agriculture façonne l'identité et le paysage du Gâtinais français et elle a un rôle important à jouer pour fournir au territoire :
- une alimentation saine et durable,
- des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables,
- des services écosystémiques qui permettront de faire face à l'altération de l'environnement et des ressources.

NOTRE AMBITION est de permettre au SECTEUR AGRICOLE de relever le défi de la SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE et de l'ADAPTATION DU TERRITOIRE face aux changements climatiques et sociétaux, en impulsant et coordonnant les initiatives locales.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Identifier et appuyer les filières agricoles locales typiques du Parc et les filières émergentes.

- Préserver, faire connaître et accompagner l'adaptation des métiers et savoir-faire agricoles et artisanaux basés sur les ressources agricoles locales : cressiculture, apiculture, meunerie, textile, vinification, boulangerie, herboristerie, pastoralisme...
- Protéger et promouvoir la biodiversité domestique du Parc : races et variétés anciennes, rustiques, à intérêt patrimonial…
- Appuyer les productions agricoles typiques du Gâtinais français (cresson de fontaine, plantes aromatiques et médicinales, céréales, élevage, safran, miel, arboriculture...) et favoriser leur valorisation localement.
- Reconnaître les filières émergentes répondant aux besoins alimentaires locaux, intégrées dans l'économie locale et porteuses des valeurs du Gâtinais français (légumineuses…).
- Aider à la mise en réseau des acteurs socio-économiques locaux et privilégier l'élaboration de démarches collectives et cohérentes à l'échelle du territoire.
- Accompagner le développement de la production des cultures qui répondent aux besoins de la demande en matériaux biosourcés au sein du territoire du Parc, en complémentarité avec les productions alimentaires et dans un objectif agronomique et/ou de préservation de la ressource en eau.



Disposition 2

Charte

Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire.

- Encourager la réalisation de projets de recherche et d'expérimentations dans le Gâtinais français.
- Promouvoir et structurer la valorisation économique des pratiques agro-environnementales telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, l'agriculture biologique, l'agroforesterie… et des filières à haute valeur environnementale, pour assurer la pérennité des exploitations qui les mettent en œuvre.
- Organiser la collaboration des acteurs locaux pour créer des synergies et de l'économie circulaire, garantes d'une plus grande autonomie des exploitations et d'une plus grande résilience face aux aléas.
- Faire savoir et expliquer les moyens mis en œuvre par les exploitants pour s'adapter au changement climatique et préserver l'environnement, mais aussi les contraintes auxquelles ils font face, afin que la transition écologique et sociale puisse se faire dans un climat de confiance et d'échanges.
- Étudier le développement d'actions prioritaires concernant les zones de captage d'eau potable telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ou la conversion et le maintien en agriculture biologique.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Renforcer les liens entre les acteurs locaux et les instances publiques.

√ Expérimenter pour élaborer de nouvelles réponses aux problématiques rencontrées localement (application d'éco-conditionnalités, éco-trophées, …) et faciliter l'essaimage des bonnes pratiques.

√ Impulser et coordonner les échanges entre les acteurs locaux pour privilégier les démarches collectives et la cohérence territoriale.

√ Revendiquer le Gâtinais français comme une terre d'expérimentation et d'innovation dans le respect des objectifs de la charte.

√ Améliorer la compréhension du monde agricole par les habitants et faciliter les échanges en tant que territoire agri-urbain.

√ Mettre en place une veille sur les dispositifs techniques et financiers liés à l'agriculture qui pourraient être mis en place pour accompagner les agriculteurs volontaires vers des pratiques vertueuses pour l'environnement et la santé

√ Communiquer et élaborer des projets de sensibilisation auprès de tous les publics sur les questions liées à l'agriculture, à l'alimentation et à l'environnement, ainsi que sur les moyens d'action mis en place.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Informer et associer le Parc sur les réflexions et actions nationales, régionales, départementales ou locales pouvant être développées sur le territoire (dispositifs de subventions, programmes, opérations de communication...).
- Communiquer et élaborer des projets de sensibilisation auprès de tous les publics sur les questions liées à l'agriculture, à l'alimentation et à l'environnement, ainsi que sur les moyens d'action mis en place.

État

- Porter la parole des territoires dans les instances européennes et internationales.
- Soutenir et inciter les acteurs socio-professionnels liés au secteur agricole dans leur démarche durable de progrès en facilitant l'accès à la connaissance, en accompagnant la transition.

Conseil régional d'Île-de-France

- Faire du Parc un territoire d'expérimentation de la politique régionale en matière agricole et alimentaire.
- Assurer la cohérence des actions locales à l'échelle régionale et établir des stratégies prenant en compte les spécificités et acteurs locaux : valoriser les actions locales dans ses politiques régionales.
- Favoriser l'interconnaissance et les échanges entre les territoires franciliens et avec les autres régions.
- Proposer des opportunités techniques, financières et promotionnelles aux acteurs du secteur agricole afin de les accompagner dans la transition.
- S'appuyer sur les initiatives développées dans les Parcs pour expérimenter de nouvelles pratiques résilientes et inciter à la transition.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- S'appuyer sur le Parc pour l'animation de démarches agro-environnementales.
- Accompagner les démarches innovantes ou expérimentales destinées à développer les systèmes agricoles et alimentaires locaux et durables.
- S'appuyer sur le Parc pour mettre en place collectivement des actions cohérentes et complémentaires, s'inscrivant dans le projet de territoire traduit dans la charte.
- Prendre en compte les valeurs véhiculées par le Parc dans les projets de développement du territoire.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Relayer l'identité et les actions du Parc, participer à l'appropriation du Parc par les habitants.
- Faire remonter au Parc les attentes et les besoins des acteurs du monde agricole et des habitants.
- Relayer l'information et la sensibilisation du Parc sur la transition agro-environnementale.
- Participer à la création de liens entre les exploitants agricoles et les habitants.
- Mettre à disposition, dans la mesure des possibilités juridiques et des opportunités, du foncier ou des locaux en faveur de l'installation de porteurs de projets agricoles.
- Intégrer dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme les enjeux de protection du foncier agricole.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les autres partenaires . *Agriculteurs* . *Fédération des Parcs naturels régionaux de France* . *Île-de-France Nature* . *Chambre d'agriculture de Région Île-de-France* . *Syndicats agricoles Organismes de collecte* . *Groupement des agriculteurs biologiques* . *Agence de l'eau Seine-Normandie* . *Agence de la transition écologique* . *Institut de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement* . *Arvalis-Institut du végétal* . *Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais* . *Syndicats de rivières* . *Terre de Liens* . *Les Champs des Possibles* . *Réseau des AMAPs d'Île-de-France* . *Établissements d'enseignement agricole* . *SAFER* . *Union régionale des collectivités forestières* . *Association de développement des plantes aromatiques et médicinales* . *Conservatoire national des plantes à parfum aromatiques et médicinales* . *Associations locales (Les Croqueurs de Pommes, Agrof'Île, la Gâtinaise Club de France, ASL de la Cressiculture essonnienne)* . *Union des amis du Parc* . ...

Plan du Parc

Mares et mouillères du secteur de la Plaine de Bière

Mares et mouillères à préserver

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables

Corps de ferme remarquables

Alignements d'arbres ou arbres isolés

Sites d'intérêt pour la faune à préserver

Secteurs de reproduction des chevêches

Secteurs de nidification des busards

Cressonnières en activité

Patrimoines culturels à protéger en priorité

Ruptures d'urbanisation à maintenir

Espaces agricoles à maintenir

Eau, marais et zones humides à préserver

E *Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau*



OQP n°6 OQP n°7 OQP n°9 OQP n°12 OQP n°29

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



QUESTION ÉVALUATIVE

L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis de proposer au territoire une souveraineté alimentaire ?



Nombre de porteurs de projets (agricoles, alimentaires) ayant bénéficié d'un accompagnement technique ou financier du Parc

Type : indicateur de résultat

Cet indicateur vise à évaluer notre effort pour contribuer au développement de l'agriculture durable, notamment via le soutien aux filières locales et emblématiques du Parc. L'accompagnement technique correspond aux conseils, aux mises en relations, mises en réseaux, recherches de financements, montage de dossiers, avis techniques...

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ : 600 porteurs de projets accompagnés (environ 40 par an)



Types et surfaces cultivées par les exploitations

Type : indicateur d'observation du territoire

Cet indicateur mesure les types et surfaces cultivées selon le recensement agricole sur le territoire.

Échelle géographique : Parc

Unité : type de cultures et hectares

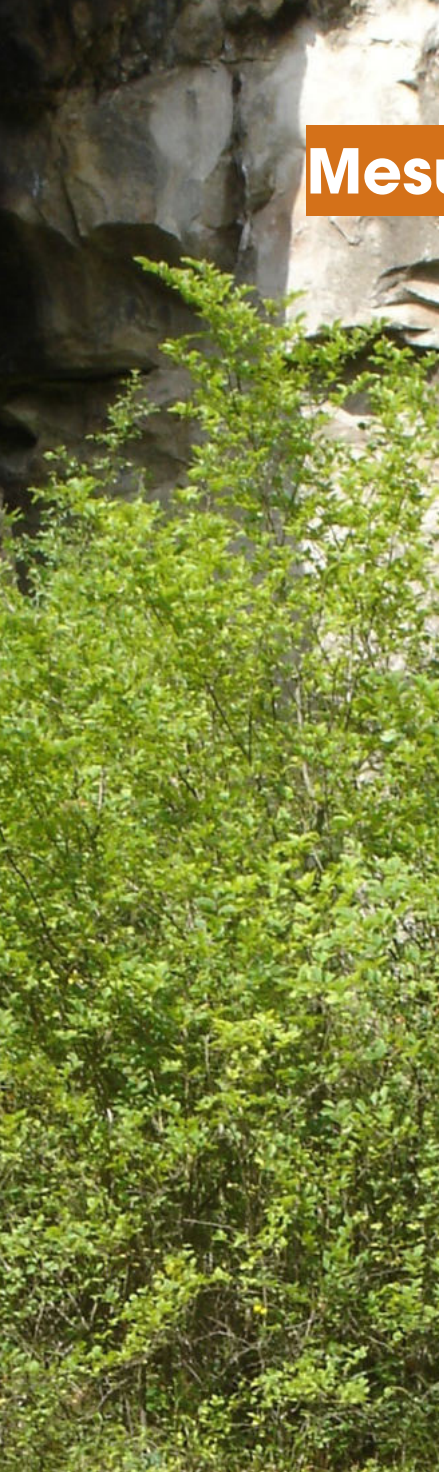
Fréquence de mise à jour : tous les 6 ans

État de départ :

Groupe de culture	Surface cultivée en 2022 (ha)*	Pourcentage de la surface cultivée totale
Blé tendre	14 195	29,7 %
Orge	11 721	24,5 %
Colza	4 728	9,9 %
Autres cultures industrielles	4 214	8,8 %
Gel (surfaces gelées sans production)	2 717	5,7 %
Autres céréales	1 883	3,9 %
Protéagineux	1 817	3,8 %
Fourrage	1 596	3,3 %
Tournesol	1 374	2,9 %
Maïs grain et ensilage	981	2,1 %
Légumes ou fleurs	886	1,9 %
Prairies temporaires	484	1,0 %
Prairies permanentes	391	0,8 %
Divers	243	0,5 %
Autres oléagineux	224	0,5 %
Légumineuses à grains	193	0,4 %
Plantes à fibres	75	0,2 %
Estives et landes	58	0,1 %
Vergers	20	0,0 %
Fruits à coque	0	0,0 %
TOTAL	**47 800**	

**Source : registre parcellaire graphique 2022. Surfaces indiquées sur les 85 communes complètes du périmètre d'étude.*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 14 Favorisons l'accès à l'alimentation durable

Le territoire du Gâtinais français dispose de ressources alimentaires locales très diversifiées, qui participent à l'identité forte du territoire : plantes aromatiques et médicinales, maraîchage, cresson de fontaine, élevage (caprin, ovin, bovin), safran, poule Gâtinaise, miel, chanvre, arbres fruitiers… Sans oublier les productions historiques de grandes cultures (orge, blé, colza, betteraves…).

En s'appuyant sur ces ressources locales, les acteurs du territoire ont développé diverses formes de vente en direct et en circuits courts : multiplication des points de vente à la ferme, création de distributeurs automatiques, Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne, structuration du réseau Valeurs Parc (restaurants, boutiques, artisans...), réalisation d'actions éducatives autour de l'alimentation et la santé... Les moyens et lieux pour consommer sain, local et responsable sont encore trop confidentiels et gagnent à être davantage structurés afin de rendre accessibles à toutes et tous les produits locaux et bio du Parc.

Bien se nourrir nécessite également de réelles connaissances et savoir-faire, tant sur les modes de production et la saisonnalité des produits, que sur les moyens de les cuisiner, leurs apports nutritionnels ou encore leur impact environnemental. Ces éléments clés font partie intégrante de la stratégie du Parc qui se doit de sensibiliser, éduquer et favoriser l'accessibilité des productions saines, durables et locales, auprès des citoyens.

Cela passe par la structuration et la mise en lumière de l'offre de produits, à destination des particuliers, des professionnels des métiers de bouche et des acteurs indirectement liés à l'alimentation et la santé, ainsi que par l'apport de connaissances indispensables aux choix alimentaires responsables. Il est impératif de reconnecter chaque gâtinaise et chaque gâtinais à son assiette par la connaissance et l'accessibilité aux outils pour faire des choix alimentaires responsables et durables en tant que consomm'acteurs.

Enfin, le Parc se doit de favoriser l'émergence et de mettre en cohérence les projets alimentaires du territoire afin de développer une offre alimentaire adaptée, résiliente et inclusive.

NOTRE AMBITION est de généraliser la CONSOMMATION saine, locale, responsable et accessible à tous.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Donner aux consommateurs les clés et outils de connaissance des produits locaux et des enjeux de l'alimentation-santé.

- Transmettre aux citoyennes et aux citoyens du Gâtinais français les connaissances sur l'alimentation santé et la consommation responsable :
  . s'appuyer sur le monde de la recherche pour éclairer sur des sujets à enjeux (impact environnemental de l'alimentation, consommation de viande, agriculture biologique, nutrition/santé, légumineuses, aromathérapie…),
  . s'appuyer sur le monde de l'enseignement et le réseau Valeurs Parc pour mettre en place des programmes pédagogiques intégrant la dimension alimentation et santé,
  . sensibiliser à l'évolution des assiettes et à l'impact carbone de l'alimentation : végétalisation de l'alimentation, diversification des régimes alimentaires…,
  . valoriser le patrimoine culinaire et gastronomique francilien notamment,
  . déployer une stratégie de communication diversifiée, innovante, inclusive et engagée pour promouvoir l'alimentation saine, locale et responsable.
- Donner aux citoyennes et aux citoyens les outils pour consommer équilibré, local et responsable :
  . développer des outils de communication valorisant les lieux et moyens de consommation locale et responsable en s'appuyant sur le réseau Valeurs Parc,
  . promouvoir les initiatives d'achats concertés entre producteurs et consommateurs locaux afin de rendre les productions locales accessibles à tous les budgets,
  . mettre en place une politique incitative à la consommation de produits Valeurs Parc.
- Faire de l'alimentation un ensemble de pratiques sociales, culturelles, familiales et conviviales pour lui redonner de la valeur et du sens :
  . favoriser l'augmentation du temps consacré à la fonction alimentaire en sensibilisant dans les écoles par exemple,
  . encourager les temps intergénérationnels et les initiatives concernant notamment l'alimentation et la santé des seniors,
  . faciliter l'appropriation des savoir-faire culinaires auprès de la population locale, en intégrant la diversité des produits locaux,
  . soutenir les initiatives citoyennes de consommation locale et durable,
  . développer des activités touristiques et de loisirs intégrant la dimension d'alimentation locale et santé.
- Favoriser la connaissance des métiers agricoles et alimentaires pour mieux comprendre les enjeux de l'alimentation responsable :
  . revaloriser l'image et assurer une reconnaissance économique et sociale du travail des agriculteurs,
  . faire connaître les métiers de bouche : visites et ateliers chez des professionnels...



Disposition 2

Charte

Accompagner les professionnels pour mettre la sobriété au cœur des assiettes gâtinaises.

- Former et sensibiliser les professionnels ayant un lien direct ou indirect avec les préoccupations alimentaires.
- Inciter les professionnels des métiers de bouche à intégrer la transition agri-alimentaire dans leurs pratiques et favoriser le partage d'expériences.
- Accompagner les producteurs et artisans alimentaires à s'adapter aux nouvelles pratiques alimentaires, à structurer leurs débouchés et à mutualiser l'offre en produits locaux (groupement de commandes pour les comités d'entreprises, collectivités, mutualisation des livraisons, création de collectifs…).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 3

Accompagner les projets en faveur d'une alimentation durable.

- Assurer la coordination et la cohérence des projets favorisant l'alimentation locale des territoires, portés par les collectivités locales et territoires voisins.
- Soutenir et faire émerger des projets d'alimentation durable en veillant et en identifiant les initiatives exemplaires.
- Encourager et initier le transfert d'expériences pour faire émerger des projets alimentaires : organiser des voyages d'étude, des rencontres avec des collectivités et territoires engagés.
- Faire émerger, structurer et faire connaître les projets de développement de nouvelles formes de production, commercialisation et consommation alimentaire durable : boutiques gâtinaises, restaurateurs, cafés, tiers-lieux…

Le rôle du syndicat mixte

√ Assurer la connaissance auprès de tout public des enjeux d'alimentation équilibrée, locale et responsable.

√ Impulser et coordonner l'émergence des démarches d'alimentation saine, locale et responsable en assurant la mutualisation des projets.

√ Faciliter les échanges et mettre en réseau les acteurs engagés pour l'alimentation saine, locale et responsable.

√ Soutenir la formation technique et l'accompagnement financier des actions de développement des circuits de proximité et démarches en faveur d'une alimentation saine, locale et responsable.

√ Expérimenter de nouvelles démarches d'alimentation et consommation locale et responsable.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Informer et associer le Parc sur les réflexions et actions nationales, régionales, départementales et locales pouvant être développées sur le territoire (dispositifs de subventions, programmes alimentaires/nutrition, opérations de communication...).
- Favoriser l'usage de produits alimentaires locaux lors de leurs manifestations et dans les équipements dont ils ont la charge (cantines...).

État

- Inciter et soutenir les acteurs locaux dans leur démarche durable de progrès en facilitant l'accès à la connaissance et en accompagnant financièrement la transition alimentaire.
- Faire du Parc un territoire d'expérimentation prioritaire sur les questions alimentaires.
- Assurer la reconnaissance économique et sociale du métier d'agriculteur.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Favoriser la consommation de produits locaux et de produits bio dans leurs établissements, projets et marchés publics ainsi que dans les manifestations qu'ils organisent.

Conseil régional d'Île-de-France

- Assurer la cohérence des actions locales à l'échelle régionale et établir des stratégies prenant en compte les spécificités locales et les acteurs locaux.
- Favoriser l'interconnaissance et la cohérence des projets alimentaires du territoire francilien.
- Soutenir la promotion et la valorisation des démarches d'alimentation saine, locale et responsable du territoire.
- Proposer des opportunités techniques, financières et promotionnelles aux acteurs de la transition alimentaire.
- S'appuyer sur les initiatives développées dans les Parcs pour expérimenter de nouvelles pratiques résilientes et inciter à la transition

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Soutenir les actions concourant à développer et à promouvoir une alimentation durable de qualité et la mise en cohérence des différentes actions de promotion du territoire et de valorisation des productions locales.
- S'appuyer sur les réseaux du Parc pour la valorisation des productions locales.
- Accompagner les démarches innovantes ou expérimentales portées par le Parc destinées à développer les systèmes alimentaires locaux et durables.
- Prendre en compte les valeurs véhiculées par le Parc dans les projets alimentaires du territoire.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Relayer l'identité et les actions du Parc, participer à l'appropriation du Parc par les habitants.
- Faire remonter au Parc les attentes et les besoins des habitants et des acteurs socio-économiques.
- Relayer l'information et la sensibilisation du Parc sur la transition alimentaire.
- Déployer une stratégie alimentaire partagée et en collaboration avec le Parc.
- Inciter les habitants/es à la consommation de produits locaux.
- Mettre à disposition, dans la mesure des possibilités juridiques et des opportunités, du foncier ou des locaux pour intégrer les enjeux d'alimentation locale et responsable dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme.

Les autres partenaires • *Agence de la transition écologique* • *Centre régional de la propriété forestière* • *Office national des forêts (ONF)* • *Chambre d'agriculture de Région Île-de-France* • *Fédération nationale des communes forestières* • *Union régionale des communes forestières* • *FiBois Île-de-France* • *Entreprises locales* • *Associations* • *Programme de reconnaissance des certifications forestières / PEFC* • ...

Plan du Parc

Cressonnières en activité

Espaces agricoles à maintenir



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 15 Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques

Couvrant plus de 30 % du territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, la forêt est le support d'une activité économique importante pour le territoire du Parc, notamment à travers le développement et la structuration d'une filière bois-énergie. Cette dernière compte en 2023 une dizaine de chaufferies bois collectives sur le territoire, toutes approvisionnées localement par un fournisseur de bois plaquettes issues de chantiers locaux.

Pour autant, le Parc souhaite que l'exploitation forestière se fasse dans le respect des services écosystémiques rendus par nos forêt, et notamment leur rôle majeur dans l'atténuation des effets du changement climatique.

La valorisation du bois issu de cette gestion forestière durable doit être prioritairement tournée vers les secteurs du bois d'œuvre et bois construction, filières à forte valeur ajoutée et qui permettent le maintien du carbone stocké dans le bois. Le Parc aura donc un rôle majeur dans le développement des activités de première transformation, et notamment des feuillus qui constituent la principale essence présente sur le territoire.

Pour le Parc et ses partenaires, la forêt et l'exploitation du bois ont deux enjeux principaux :

- la gestion durable des espaces boisés, assurant le développement d'une ressource renouvelable dans le respect des équilibres naturels et anticipant autant que possible les évolutions futures liées au changement climatique (adaptation des pratiques, mais aussi des essences de régénération, diversification des essences, futaies irrégulières, préservation des sols forestiers par la limitation des tassements…),
- la promotion du bois, en tant que ressource renouvelable et piège carbone, et support d'activités économiques pour toute une filière bois-énergie locale.

Pour autant, plus de 80 % appartiennent au domaine privé et, dans la très grande majorité des cas, se présentent sous la forme de petites parcelles. Ce fort morcellement du foncier forestier constitue un frein à la gestion et à l'exploitation de la forêt. Le regroupement du foncier constitue un enjeu fort pour permettre une meilleure mobilisation des bois locaux, dans le cadre d'une gestion forestière respectueuse des équilibres naturels.

En raison des impacts engendrés par le changement climatique sur la forêt (risques de feux de forêts, propagation de maladies et de parasites, changements d'essences…), la gestion forestière est un véritable enjeu pour les années à venir. La mise en œuvre de cette nécessaire gestion va engendrer notamment une augmentation de la ressource en bois disponible : le bois-énergie fait partie des filières remplissant ces critères. La valorisation du bois issue de cette gestion durable contribue au développement de la filière bois-énergie du territoire, dans une logique de développement d'un mix énergétique ainsi qu'au développement d'une filière bois-construction au regard de l'intérêt du matériau bois dans le stockage du carbone.

La gestion des forêts du Parc est primordiale pour les prochaines années.

NOTRE AMBITION est de trouver un ÉQUILIBRE entre le développement d'une économie forestière et la préservation des ÉCOSYSTÈMES ÉCOLOGIQUES, qui ont par ailleurs un rôle crucial de captage et de STOCKAGE DU CARBONE. En quelques mots : promouvoir une exploitation du bois respectueuse de la forêt comme milieu naturel et paysager.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Développer la filière bois-énergie dans une logique de gestion durable de la forêt.

- Valoriser du bois issu de forêts en pleine mutation : gestion préventive contre les incendies, coupes d'arbres malades…
- Prioriser les usages du bois en cascade, en favorisant la valorisation la plus adéquate pour tendre vers la neutralité carbone et en permettant une plus-value pour le propriétaire forestier.
- S'assurer que la filière reste une économie forestière locale tout au long de la chaîne, de l'exploitation du bois jusqu'à son utilisation.
- Respecter autant que possible la croissance et l'expansion intrinsèque de la forêt, qui doit être vue comme un milieu non seulement naturel mais aussi paysager.
- Expérimenter des modes de gestions sylvicoles respectueux des écosystèmes naturels et paysagers (y compris l'entretien des haies, les remises boisées…).



Mesure 15

Disposition 2

Mi-charte

Sensibiliser les habitants, élus et acteurs du Parc sur l'exploitation du bois et les métiers de la filière.

- Éduquer sur la nécessité de gestion forestière.
- Sensibiliser sur la filière forêt-bois et ses différents métiers :
  . informer sur le fonctionnement de la filière et les différents acteurs qui la composent,
  . expliquer les différents intérêts que la filière apporte, sur l'ensemble de la chaîne de valeur,
  . organiser des visites de chaufferies bois et de chantiers forestiers auprès d'habitants, d'élus et d'acteurs du Parc.

Le rôle du syndicat mixte

√ Poursuivre et renforcer l'accompagnement de la filière bois-énergie dans une démarche durable, locale et respectueuse des services écologiques.

√ Intervenir auprès des communes, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et acteurs privés pour les accompagner dans l'intégration de chaufferies bois collectives.

√ Communiquer auprès des habitants, élus et acteurs du territoire sur la filière forêt-bois, et les sensibiliser à la valorisation énergétique du bois.

√ Veiller, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, à la prise en compte des besoins liés aux activités de la filière bois, au regard des enjeux environnementaux et paysagers.

√ Travailler avec les gestionnaires sur des modes d'exploitation du bois-énergie avec le souci de la préservation du site (paysage, biodiversité…) et des sols.

√ Contribuer aux travaux des instances régionales (Stratégie Régionale Forêt Bois, Schéma Régional de Gestion Sylvicole, etc.) et des autres partenaires (FiBois Île-de-France, Office national des forêts avec le label Forêt d'exception, Centre régional de la propriété forestière, Union régionale des collectivités forestières…).

√ S'impliquer aux côtés de ses partenaires, dans la veille, le partage et le relais d'informations en matière d'adaptation au changement climatique.

√ Informer et sensibiliser les propriétaires forestiers et entreprises forestières sur la valorisation de leurs bois selon le principe d'usage en cascade de la ressource.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Travailler sur la faisabilité d'une valorisation énergétique du bois issu de leurs espaces verts et de leur patrimoine arboré, selon le principe d'usage en cascade de la ressource.

État

- Soutenir le Parc dans ses actions de sensibilisation sur la filière bois-énergie.
- S'assurer avec le Parc d'un développement de la filière bois-énergie dans le respect des services écologiques.

Conseil régional d'Île-de-France

- Associer le Parc aux réflexions de la Région sur les politiques de développement de la filière forêt-bois.
- Accompagner le développement du bois-énergie en cohérence avec la disponibilité de la ressource dans le cadre de ses politiques de transition énergétique.
- Soutenir les investissements permettant de moderniser les entreprises de la filière forêt-bois dans le but de maintenir une filière efficiente, durable et génératrice d'emploi sur le territoire.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en faveur de l'installation de chaufferies bois collectives.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Encourager l'utilisation de chaufferies bois collectives pour les nouvelles constructions, les rénovations ou les renouvellements des réseaux de chaleur.

Communes

- Prévoir l'accessibilité des forêts pour le transport de bois ronds.
- Entretenir les chemins forestiers communaux pour la desserte des parcelles et faciliter l'accès des secours.

Les autres partenaires . *Agence de la transition écologique* . *Centre National de la Propriété Forestière* . *Office national des forêts (ONF)* . *Chambre d'agriculture de Région Île-de-France* . *Fédération nationale des communes forestières* . *Union régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France* . *FiBois Île-de-France* . *Entreprises locales* . *Associations* . *Programme de reconnaissance des certifications forestières / PEFC* . ...

Plan du Parc

Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver
Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver
Espaces forestiers à préserver
E *Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc*



OQP n°13

Mesure 15



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 16

Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales

Territoire rural préservé à la qualité patrimoniale, environnementale et paysagère reconnue, le Parc naturel régional du Gâtinais français présente de nombreux atouts qui contribuent à la valeur économique du territoire. Ces derniers ont permis le développement d'activités économiques spécifiques, en particulier autour des secteurs agricoles et forestiers, ainsi que de l'artisanat et du commerce de proximité.

Afin de favoriser le développement d'une économie locale durable, le Parc soutient les acteurs qui s'engagent dans une démarche de progrès permettant un moindre impact de leurs activités sur l'environnement.

Au-delà de la durabilité des activités économiques du territoire, l'enjeu majeur des prochaines décennies est celui de la résilience de leurs modèles au regard des effets déjà constatés du changement climatique ainsi que des politiques volontaristes en faveur de la transition énergétique.

En effet, les activités locales ont été fortement bouleversées tant dans leur nature que dans les conditions dans lesquelles elles sont menées. Le climat influe sur les ressources naturelles disponibles ainsi que sur les conditions d'existence et les besoins des populations (réduction de la demande matérielle en lien avec une économie de la durabilité et de la réparation, recherche des produits locaux dans le souhait d'une maîtrise de l'empreinte carbone…).

Ces modèles économiques durables et circulaires, sources de richesses et d'emplois, doivent pouvoir apporter des réponses à des besoins spécifiques du territoire, tout en permettant aux activités de s'ancrer fortement sur le territoire et dans le temps.

Enfin, il est primordial de soutenir la mutation des activités économiques locales vers des modèles circulaires plus sobres et résilients face aux enjeux de transition énergétique et de changement climatique.

NOTRE AMBITION, avec l'appui des acteurs compétents en matière de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, est d'accompagner les transitions écologique et énergétique des activités afin de soutenir un développement économique qualitatif circulaire et résilient, s'appuyant sur les RESSOURCES LOCALES (agriculture dont la filière chanvre, sylviculture, etc.) et visant la satisfaction des besoins des habitants et des visiteurs (commerce, artisanat, services, médico-social…).

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Accompagner la résilience des activités face aux effets du changement climatique.

- Accompagner l'évolution des pratiques face à l'augmentation des risques naturels (incendie, inondation, sécheresse…).
- Accompagner la diversification/réorientation des activités artisanales et commerciales pour une meilleure résilience face aux crises économiques, sociales et environnementales (enjeux de réduction des gaz à effet de serre, évolution des modes de consommations, demande croissante de produits locaux en circuits courts…), par exemple avec l'acquisition de matériel plus performant énergétiquement, la formation à l'évolution des pratiques….



Disposition 2

Charte

Encourager et soutenir l'innovation pour tendre vers des modèles économiques garants d'une performance environnementale et sociale.

- Informer et orienter les chefs d'entreprises du territoire qui souhaitent s'engager dans des bonnes pratiques environnementales et sociales (prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, système de management environnemental, responsabilité sociétale des entreprises…) vers les structures compétentes.
- Contribuer à renforcer les liens entre les filières et le monde de la recherche, et faciliter les expérimentations en s'appuyant sur les dynamiques professionnelles et les bonnes pratiques existantes.
- Renforcer la communication autour des initiatives déjà en place dans certaines entreprises et encourager les échanges de bonnes pratiques allant au-delà de la réglementation.
- Garantir les engagements et l'amélioration continue des pratiques au travers de la promotion et de l'accompagnement des entreprises dans des labellisations environnementales et des démarches de certification avec l'appui technique des structures compétentes.
- Faire du développement durable une plus-value pour l'entreprise et les collectivités.



Disposition 3

Charte

Soutenir l'accueil et le développement d'activités économiques en lien avec le territoire et les valeurs du Parc.

- Mobiliser et accompagner les porteurs de projets à partir des potentialités et des valeurs de développement durable.
- Soutenir les filières économiques de production valorisant les ressources locales, de la matière première au produit transformé, telles que l'agroalimentaire, le bois-énergie, le bois-construction, les éco-matériaux (chaux, chanvre…), la méthanisation...
- Organiser des événements, ou se faire le relais de ceux existants, pour valoriser les engagements et les résultats des entreprises locales.
- Mettre en œuvre une stratégie de marquage (Valeurs Parc, réseau d'ambassadeurs…) afin de proposer aux entreprises intéressées un outil de reconnaissance de leurs engagements dans une démarche de développement durable et de leurs liens avec le territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Initier, impulser et accompagner les actions et les projets en matière de performance environnementale et sociale en recherchant une plus-value Parc dans les savoir-faire et les réalisations, au regard des actions portées par les structures compétentes en matière de développement économique (Région, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes).

√ Identifier, en partenariat avec les structures compétentes, des secteurs d'activités « cibles » et contribuer à l'organisation, à destination des entreprises, de réunions d'information et de sensibilisation aux enjeux de développement durable sur des thématiques telles que la performance énergétique, la prévention des pollutions, les reconnaissances existantes (label, normes…), etc.

√ Contribuer à l'élaboration et au relais d'outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision portés par d'autres partenaires et destinés aux entreprises.

√ Valoriser et essaimer les expérimentations et retours d'expériences particulièrement intéressantes menées sur son territoire et en-dehors.

√ Orienter vers les structures compétentes (Région, Chambres consulaires, agences de développement…) toutes les entreprises du territoire désireuses de s'engager dans une démarche environnementale et sociétale.

√ Recenser, faire connaître et augmenter la lisibilité ainsi que la facilité d'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement existants.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Etat, Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération et Communautés de Communes

- Informer le Parc des dispositifs de soutien financier mis en place et destinés à accompagner les entreprises dans leur démarche de performance sociale et environnementale.
- Informer le Parc des outils de sensibilisation et d'aide à la décision destinés aux entreprises en matière de performance environnementale et sociétale.
- Informer le Parc des actions qu'ils mettent en œuvre dans ces domaines et rechercher un partenariat avec le Parc pour relayer et déployer leurs actions.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Apporter un appui technique au Parc dans le conseil et l'orientation des porteurs de projets vers les dispositifs de financement les plus adéquates, directement ou via leurs organismes associés.

Communautés d'agglomération et Communautés de Communes

- Mettre en place des partenariats avec le Parc pour le conseil et l'orientation des porteurs de projets vers les dispositifs de financement les plus adéquats.

Communes

- Relayer les informations.

Les autres partenaires • *Chambres consulaires* • *Organismes associés de la Région et des Départements* • *Réseaux d'entreprises* • *Acteurs de l'économie sociale et solidaire* • *Centres de formations et de recherches* • *Pôle emploi* • *Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie* • *Organismes de certification* • *Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais* • *…*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 6

Œuvrer vers une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire

Ainsi le Parc interviendra dans la recherche, l'expérimentation et la promotion de solutions alternatives pour promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés et la sobriété dans la consommation pour réduire l'empreinte énergétique et carbone. En optant pour des matériaux dérivés de ressources renouvelables, il contribue à préserver l'environnement tout en favorisant des modes de consommation responsables et économes en énergie.

Le Parc met l'accent sur la réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat et le patrimoine public, visant à devenir un « territoire à énergie positive ». En collaborant notamment avec les intercommunalités, il encourage les particuliers et les collectivités à adopter des pratiques économes en énergie, tout en soutenant financièrement des projets de rénovation énergétique.

Le Parc intègre l'économie circulaire dans tous les secteurs pour devenir un territoire exemplaire et soutenir l'emploi. En encourageant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des ressources, il favorise un modèle économique plus durable et résilient, tout en créant de nouvelles opportunités d'emploi dans les secteurs de l'économie circulaire.

Il met en œuvre des actions concrètes pour réduire les déchets dès la conception, promouvoir une consommation économe et circulaire, et lutter contre les dépôts sauvages. Le Parc vise à atteindre l'objectif ambitieux du zéro déchet d'ici 2041, en encourageant la réduction à la source, le tri sélectif et la sensibilisation des acteurs locaux.

Enfin, le Parc encourage activement des solutions de mobilité durable telles que le vélo, le covoiturage, la mobilité électrique, la marche et le transport fluvial sur l'axe Seine. Il soutient les initiatives d'Île-de-France Mobilités pour développer un réseau de transports respectueux de l'environnement, accessible à tous et réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Nous avons pour ambition de nous engager résolument dans la transition vers un avenir durable en mettant en œuvre une trajectoire de réduction de nos consommations énergétiques, de matériaux et d'eau, ainsi qu'en réduisant le besoin de déplacements. Pour cela nous mettons en œuvre à la fois des actions de sobriété, des actions d'efficacité et nous soutenons le développement d'énergies renouvelables citoyennes et locales.

- Mesure 17 • Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés
- Mesure 18 • Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété
- Mesure 19 • Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes
- Mesure 20 • Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique
- Mesure 21 • Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet
- Mesure 22 • Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous

Accusé de réception en préfecture
091-200017916-20250924-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 17 Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés

Toutes les perturbations du système climatique entraînent des effets néfastes observables sur les écosystèmes et les sociétés humaines. L'urgence est donc, à chaque échelle, de mettre en place des solutions d'atténuation et de transformer nos modes de production et de consommation vers plus de sobriété.

La réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables, remplacées par l'utilisation de matériaux biosourcés et de matériaux issus du réemploi, permet de diminuer notre empreinte énergétique et carbone. En effet, ceux-ci, plus faiblement transformés, sont moins énergivores. Pour les matériaux biosourcés, s'ils sont produits et utilisés localement, ils réduisent le coût carbone lié au déplacement et permettent de renforcer une économie de proximité. Pour ceux de provenance végétale, ils peuvent stocker du carbone pendant tout leur cycle de vie. Ils concourent à la préservation des savoir-faire des territoires tout en favorisant la recherche et l'innovation. Majoritairement issus de coproduits agricoles ou de la sylviculture, ils sont disponibles en grandes quantités sans présenter de conflits d'usage avec d'autres filières. La valorisation de ces produits représente donc une opportunité de créer des revenus supplémentaires pour les acteurs des filières agricole et sylvicole.

Plus particulièrement employés dans la construction, les matériaux biosourcés permettent d'allier d'excellentes performances thermiques, hygrométriques et acoustiques, tout en favorisant le confort en hiver comme en été. Ils favorisent également la préservation des ressources menacées d'épuisement telles que les granulats ou les sables.

Cependant, le matériau ayant le moins d'impact est celui qui n'est ni produit, ni consommé. Il est donc primordial de favoriser l'adaptation du bâti au changement climatique par des solutions sobres avant toute intervention. En ce sens, l'architecture bioclimatique permet de se protéger ou de tirer profit passivement des composantes naturelles en adaptant la conception à son environnement.

Le territoire Gâtinais concentre une part importante (40 %) des gisements potentiellement exploitables de sables extra-siliceux en Île-de-France et l'un des gisements les plus importants de France.

En France, ces sables siliceux sont destinés principalement aux industries du verre (49 %), de la fonderie (15 %) et du bâtiment (15 %). Le projet de schéma régional des carrières en cours d'élaboration reconnaît cette ressource comme située dans un gisement d'intérêt national. Par ailleurs, une zone spéciale de carrières (ZSC) a été arrêtée par décret du Conseil d'Etat du 10 mai 1966 ; cette ZSC, d'une superficie de 6 878 hectares, s'inscrit en totalité sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional. L'établissement de cette zone permet l'accès à des ressources en sables extra-siliceux pour une longue durée. Ces deux documents permettent d'encadrer les futures exploitations, notamment au regard des exigences environnementales. Cette zone spéciale n'a pas cependant vocation à être exploitée dans sa totalité. Cependant la présence de gisements reconnus d'intérêt national induit une concentration des enjeux liés à l'exploitation de cette ressource (transport, bruit, poussières, intégration paysagère, impact sur la biodiversité, consommation des terres agricoles, développement économique, etc.).

Aujourd'hui, 12 sites d'exploitation sont autorisés sur les communes du périmètre d'étude, représentant une surface cumulée de 551 hectares (0,6 % du périmètre d'étude). Mais seule une petite partie, quelques hectares, est consommée chaque année par la progression des zones d'extraction.

NOTRE AMBITION est de nous engager vers plus de SOBRIÉTÉ afin d'éviter la consommation de matériaux par l'adaptation du bâti, de favoriser la consommation de matériaux biosourcés et issus du réemploi lorsque cela ne peut être évité, et d'ATTÉNUER les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Mi-charte

Sensibiliser au confort d'été et aux méthodes bioclimatiques pour adapter le bâti au changement climatique.

- Produire et diffuser des outils de communication sur la conception bioclimatique.
- Conseiller les particuliers et les collectivités dans leurs projets de rénovation ou de construction afin de les adapter à l'environnement.
- Accompagner les projets de travaux à visée bioclimatique de type brise-soleil, mur trombe, ventilation nocturne estivale, films solaires, puits canadien, etc.
- Mobiliser du matériel pédagogique permettant d'apprécier les notions d'architecture bioclimatique et thermique.
- Sensibiliser les collectivités et les particuliers par des visites de bâtiments exemplaires.



Disposition 2

Mi-charte

Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et l'isolation des bâtiments.

- Favoriser la recherche et la diffusion de connaissances sur la valorisation des coproduits issus de l'agriculture et de la sylviculture.
- Soutenir les initiatives des acteurs locaux (collectivités, entrepreneurs…) dans leurs projets d'émergence de filières en développant une filière du bâtiment compétitive et performante.
- Former les artisans pour l'utilisation de matériaux biosourcés pour les projets de rénovation énergétique afin de favoriser une production agricole locale.
- Subventionner les besoins matériels des agriculteurs, des filières et des artisans pour la production, la transformation ou la mise en œuvre de matériaux biosourcés.
- Favoriser l'innovation par le soutien à l'expérimentation d'utilisation de matériaux biosourcés et issus du réemploi par les particuliers dans le cadre de l'auto-construction. Connaître et faire connaître ces initiatives individuelles.
- Aider à lever les freins réglementaires et assurantiels pour l'emploi des matériaux biosourcés.
- Accompagner la mise en place d'une plateforme d'échanges pour les produits d'aménagement et de construction afin de réduire le gaspillage et la mise en déchetterie de matériaux et produits réutilisables. Mettre en relation gratuitement des particuliers et des entreprises qui souhaitent se débarrasser ou récupérer des matériaux.



Disposition 3

Charte

Atténuer les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables.

- Concilier l'enjeu d'exploitation d'une ressource d'intérêt national avec les objectifs de protection des riverains, de la biodiversité, des paysages, des terres agricoles et de la ressource en eau.
- Promouvoir une gestion économe de la ressource (pour les carrières en activité afin de limiter l'extension et/ou l'ouverture de nouvelles carrières).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Favoriser le développement de l'utilisation des matériaux biosourcés sur son territoire et leurs méthodes de mise en œuvre.

√ Sensibiliser à l'évitement de la consommation des ressources non renouvelables par la recherche de sobriété dans tout projet de construction et de rénovation.

√ Veiller à ce que les secteurs d'intérêt écologique et paysager n'aient pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et/ou des extensions.

√ Veiller à la réduction des nuisances générées par l'exploitation des matériaux et à une meilleure intégration des sites dans leur milieu environnant.

√ Veiller à une meilleure intégration des enjeux eau, de biodiversité et du paysage pendant et après l'exploitation.

√ Coordonner une réflexion sur un développement du fret ferroviaire pour le transport du sable.

√ Mener une réflexion sur la gestion et l'exploitation sobre et durable des ressources extraites du sol (sable…) à très long terme.

√ Accompagner l'évolution des règles professionnelles et des normes de construction du bâtiment par rapport aux matériaux biosourcés et locaux.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Relayer les informations du Parc.

État

- Veiller au respect du principe de prévention, dans toutes les étapes de l'exploitation des carrières : de l'avant carrière (concertation, étude des impacts, projet de remise en état…) jusqu'au réaménagement final du site d'extraction (qualité de la remise en état…) en passant par la phase d'activité proprement dite (réduction des nuisances).
- Associer le Parc à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation.
- Associer le Parc à l'élaboration et la révision du schéma régional des carrières.
- Faciliter le développement du fret ferroviaire pour le transport des matériaux.

Conseil régional d'Île-de-France

- Faciliter le développement d'alternatives au fret routier pour le transport des matériaux.

Communes

- Préférer les matériaux isolants biosourcés ou issus du réemploi dans le cadre de la rénovation de bâtiments communaux.
- Associer le Parc dès la mise en œuvre de leurs programmes ou projets, afin de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser leurs impacts négatifs significatifs.

Les autres partenaires • *Agriculteurs* • *Artisans du bâtiment* • *Confédérations et fédérations du bâtiment* • *Société publique locale SIGAL* • *Entreprises de la filière de la transformation et/ou du réemploi* • *Chambres consulaires* • *Centre régional de la propriété forestière* • *Union régionale des collectivités forestières* • *Fibois Île-de-France* • *Syndicat des carriers* • *Réseau français de la construction paille* • *Construire en chanvre* • *Carriers* • ...

Plan du Parc

Espaces forestiers à préserver et valoriser

Espaces agricoles à maintenir

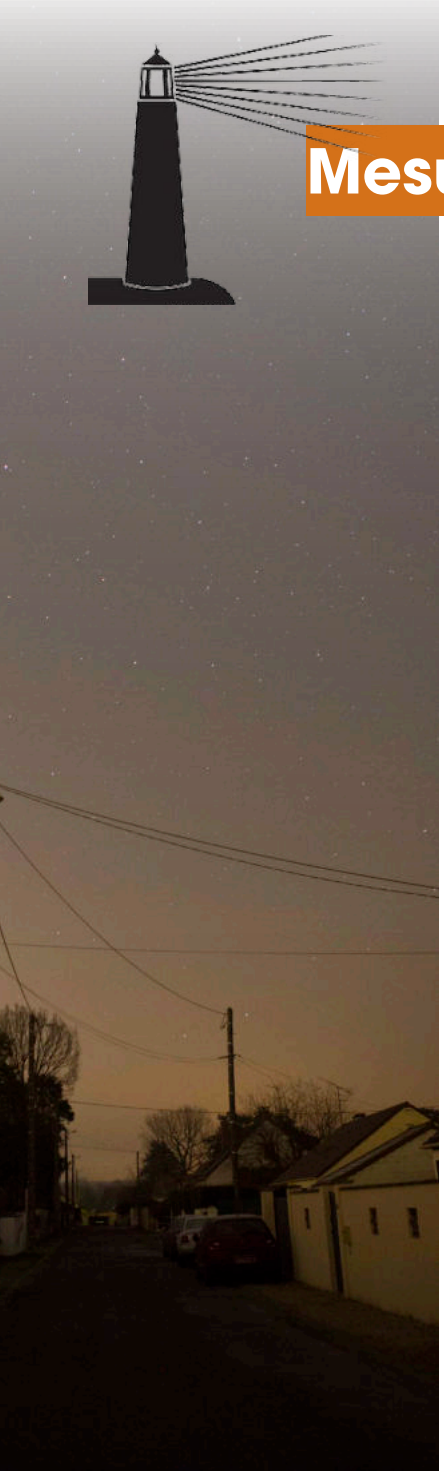
Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels



OQP n°22

Mesure 17

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 18 Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété

Dès ses premières années, le Parc a eu pour priorité la réduction des consommations énergétiques dans l'habitat et le patrimoine public communal. Il a mobilisé de nombreux partenaires pour créer un service de conseil et d'accompagnement technique et financer des projets de maîtrise de l'énergie à destination des particuliers et des communes.

Le Parc vise à poursuivre et amplifier cet accompagnement afin de tendre vers un « territoire à énergie positive ». Cet objectif passe avant tout par la recherche de la sobriété des consommations (40 % des consommations énergétiques actuelles du territoire se trouvent dans le secteur résidentiel) puis par la recherche d'une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources énergétiques. Les actions réalisées permettront ainsi d'atténuer la vulnérabilité énergétique des ménages, des entreprises et des communes du Parc.

Avec la généralisation de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur les communes du territoire, les consommations d'électricité ont été réduites de plus de 50 % sur ces dix dernières années. L'extinction par les communes de leur éclairage public au moins cinq heures par nuit, initiée par le Parc, est devenu un critère d'éco-conditionnalité pour l'attribution de ses subventions.

Il reste cependant encore des éclairages nocturnes inutiles ou excessifs (entreprises privées, voies de circulation, monuments, particuliers...). Une vigilance est à maintenir pour continuer de réduire l'éclairage nocturne et pour éviter à l'avenir toute recrudescence de nouvelles sources de pollution lumineuse. La reconquête progressive d'un ciel nocturne de bonne qualité passera par la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics comme privés du territoire, mais également dans les agglomérations limitrophes.

NOTRE AMBITION est de lutter contre le changement climatique notamment par la RÉDUCTION des consommations d'énergie et la diminution des gaz à effet de serre liés au bâti et à l'éclairage extérieur.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public.

- Élaborer les bilans énergétiques patrimoniaux pour identifier les principales sources de consommation d'énergie sur lesquelles les collectivités devront agir.
- Mettre en œuvre les programmes d'actions d'économies d'énergie.



Mesure 18

Disposition 2

Charte

Réduire l'éclairage nocturne pour économiser l'énergie et éviter la pollution lumineuse.

- Poursuivre la stratégie de réduction de la consommation énergétique de l'éclairage extérieur nocturne (public et privé) dans une logique de préservation de la trame noire : adaptation des modalités de fonctionnement selon la saison et les contraintes locales, réalisation d'études et de travaux de remplacement des éclairages vétustes avec baisse importante de la puissance installée et de la température de couleur, investissement dans des équipements en détection de présence, suppression des lampadaires les moins utiles, émission d'une quantité de lumière la plus faible possible, une temporalité réduite au minimum (heures d'allumage et d'extinction, durée d'allumage, variation dans l'année), etc.
- Porter une attention particulière aux éclairages privés (zones d'activités, centres commerciaux, magasins…) et liés à des éclairages situés en-dehors du territoire, sources d'importantes pollutions lumineuses.
- Valoriser les actions mises en place : labellisation des acteurs engagés, communication, actions de sensibilisation et notamment visites de projets exemplaires et témoignages de retours d'expérience…
- Réduire la pollution atmosphérique globale sur le territoire en remplaçant notamment les systèmes de chauffage individuels et collectifs au fioul et en optimisant les systèmes de chauffage individuels au bois (remplacement des foyers ouverts par des systèmes plus performants).
- Inclure des prescriptions liées à l'éclairage extérieur nocturne adapté aux enjeux de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, de planification territoriale et dans les règlements locaux de la publicité (par exemple éclairer strictement la surface utile au sol, ne pas éclairer les cours d'eau et les espaces naturels…).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 3

Charte

Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie.

- Accompagner techniquement, administrativement et/ou financièrement de manière neutre et indépendante les porteurs de projets pour la définition de travaux pertinents et performants sur le bâti, ainsi qu'à leur priorisation. Par exemple :
  - . prendre des rendez-vous au domicile des porteurs de projets et réaliser des évaluations énergétiques personnalisées et adaptées avec constitution d'un plan de financement en vue de travaux,
  - . faciliter les échanges entre les particuliers et les artisans en phase chantier,
  - . aider/sensibiliser les particuliers pour la prise en main, l'entretien et le maintien de pratiques économes et adéquates, à adopter dès la livraison du chantier.
- Favoriser les postes de travaux prioritaires en matière de rénovation énergétique, à savoir les solutions d'isolation des parois opaques, en privilégiant les matériaux biosourcés ou issus du réemploi, ainsi que les systèmes de ventilation performants. Faire connaître les règles techniques de la rénovation énergétique.
- Maintenir les performances du bâti en assurant une bonne étanchéité à l'air lors des interfaces chantier et entretenir une bonne gestion de l'hygrométrie générale sur l'ensemble des postes de travaux. Faire connaître l'importance de l'étanchéité à l'air et de la ventilation des logements.



Disposition 4

Charte

Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété.

- Conseiller et accompagner les entreprises, les particuliers et les communes afin de mieux maîtriser les usages dans leurs bâtiments et promouvoir les comportements économes en énergie dans le cadre de programmes ou dispositifs existants, sur l'auto-rénovation (assurances, risques, suivi de chantier) et sur la bonne mise en œuvre des matériaux isolants notamment biosourcés (ambassadeur éco-rénovation du Parc, Construire en chanvre, etc.).
- Développer des partenariats et former les acteurs afin d'améliorer et compléter leurs connaissances sur la thermique du bâtiment, les matériaux biosourcés et issus du réemploi, les chantiers verts, l'intérêt du réemploi des matériaux de chantier et de l'économie circulaire, les spécificités du patrimoine bâti rural du Parc et le repérage de pathologies et leur solutionnement.
- Organiser ou participer à des évènements et animations de sensibilisation autour des enjeux de la sobriété énergétique et de la transition notamment pour sensibiliser les acteurs économiques et sociaux sur leur rôle de relais en tant que professionnels.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Le rôle du syndicat mixte

√ Accompagner les acteurs du territoire pour réduire leur consommation d'énergie et les sensibiliser sur les bénéfices économiques et environnementaux de la sobriété en leur proposant des outils de suivi de leurs consommations d'énergie.

√ Promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments en mettant en place des programmes visant à réduire les consommations d'énergie et adapter le bâti notamment au confort d'été.

√ Inciter et accompagner les acteurs du territoire à réduire l'éclairage nocturne, dans une logique de restauration et de préservation du ciel étoilé et de la biodiversité (trame noire).

√ Valoriser les acteurs engagés, accompagner les collectivités dans le montage de leur dossier de label « Villes et Villages Etoilés ».

√ Conserver la distinction « Territoire de Villes et Villages Etoilés » du Parc (ou tout autre label équivalent).

√ Sensibiliser les habitants à la pollution lumineuse et les accompagner vers un changement d'habitude de déplacement la nuit sans éclairage artificiel.

√ Renforcer l'éco-conditionnalité de ses aides (utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique élevée, prise en compte de la biodiversité).



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Communiquer et relayer l'information concernant les dispositifs mis en place par le Parc auprès de leurs différents publics et partenaires (performance énergétique pour les bâtiments, utilisation des énergies renouvelables et matériaux biosourcés…).
- Soutenir le Parc dans la mise en place et l'application de dispositifs en faveur de la rénovation énergétique.

État

- Soutenir le Parc dans ses actions de sensibilisation aux économies d'énergie.
- Intégrer le Parc aux Communautés départementales de la transition énergétique (CDTE) de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Conseil régional d'Île-de-France

- Mettre en place des politiques régionales de soutien technique et financier.
- Organiser la mise en réseaux des acteurs, veiller à la cohérence des dispositifs et à une harmonisation à l'échelle du territoire directement ou via ses organismes associés.
- Renforcer l'éco-conditionnalité de ses aides (utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique élevée, prise en compte de la biodiversité…).
- Assurer l'exemplarité dans la gestion de son patrimoine bâti et de ses éclairages extérieurs, notamment dans les lycées situés sur le territoire du Parc.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- S'investir dans la lutte contre la précarité énergétique (dispositifs techniques d'accompagnement des publics cibles, dispositifs financiers…), dans l'exercice de leurs compétences en matière d'action sociale.
- Assurer l'exemplarité dans la gestion de leur patrimoine bâti et de leurs éclairages extérieurs, notamment dans les collèges situés sur le territoire du Parc.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes

- Soutenir le Parc dans la rénovation énergétique performante des bâtiments publics et privés.
- Assurer l'exemplarité dans la gestion de leur patrimoine bâti et de leurs éclairages extérieurs, notamment dans les bâtiments situés sur le territoire du Parc.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes, Communes

- Mettre en œuvre l'efficacité énergétique sur leur patrimoine, en utilisant au mieux les filières locales.
- Maintenir ou mettre en place l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit toute l'année et totalement en été, en prenant en compte les spécificités locales (gares, stades…).
- Moderniser leurs équipements d'éclairage en respectant les préconisations du Parc, visant notamment à réduire le nombre de points lumineux.
- Sensibiliser les habitants et les acteurs socio-économiques (commerçants, zones d'activités…) à la pollution lumineuse et à la rénovation énergétique performante.
- Associer le Parc aux projets qu'elles souhaitent développer sur la thématique énergétique.
- Inscrire dans leurs documents d'urbanisme la réduction de la pollution lumineuse (cf SDRIF-e).



Les autres partenaires • *Agence de la transition écologique* • *Agence régionale énergie-climat* • *Agences locales de l'énergie et du climat* • *Syndicats d'énergie* • *Chambres consulaires* • *Associations du type Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes ou France nature environnement* • *Union des amis du Parc* • *Réseaux de distribution (Enedis, Grdf…)* • *…*

Plan du Parc

Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver
Sites d'intérêt pour la faune à préserver
Sites d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères
Sites de migration d'amphibiens
E *Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc*
E *Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau*
E *Préserver le ciel et l'environnement nocturnes (trame noire)*
E *Coopérer avec d'autres territoires*



OQP n°16 OQP n°21

Mesure 18

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc et des signataires a-t-elle contribué à améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques du territoire ?



Nombre de projets obtenant des conseils énergétiques par le Parc (sur son territoire et au-delà)

Type : indicateur de réalisation

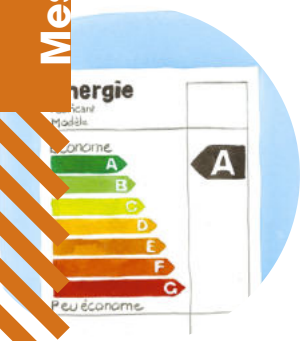
Cet indicateur vise à faire la synthèse du soutien apporté en faveur de la réduction des consommations énergétiques.
Ce soutien se manifeste sous la forme de conseils et d'accompagnement techniques apportés aux collectivités comme aux particuliers, sur le territoire du Parc et au-delà. Le soutien peut porter sur l'éclairage public, la rénovation énergétique (isolation, remplacement d'équipements…), la sobriété énergétique (écogestes, optimisation…)…

Échelle géographique : Parc et hors Parc

Unité : nombre de projets

Fréquence de mise à jour : annuelle

Objectif cible en fin de charte : 42 000 conseils apportés.



Nombre de projets en faveur de la réduction des consommations énergétiques accompagnés financièrement par le Parc

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur vise à faire la synthèse du soutien financier apporté en faveur de la réduction des consommations énergétiques.

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre de projets

Fréquence de mise à jour : annuelle

Objectif cible en fin de charte : 1 200 dossiers pour les particuliers et 350 dossiers pour les communes.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Énergie économisée par les projets de réduction des consommations énergétiques accompagnés financièrement par le Parc

Type : indicateur de résultat

Type : indicateur de résultat.

Cet indicateur mesure le gain énergétique obtenu grâce aux projets financés, liés à l'éclairage public, la rénovation énergétique (isolation, remplacement d'équipements…), la sobriété énergétique (écogestes, optimisation…)…

Échelle géographique : Par

Unité : MWh (mégawatt heure)

Fréquence de mise à jour : annuelle

Objectif cible en fin de charte : 34 072 MWh économisés.



Gaz à effet de serre économisés par les projets de réduction des consommations énergétiques accompagnés financièrement par le Parc

Type : indicateur de résultat

Cet indicateur mesure les émissions de gaz à effet de serre économisées grâce aux projets financés, liés à l'éclairage public, la rénovation énergétique (isolation, remplacement d'équipements…), la sobriété énergétique (écogestes, optimisation…)…

Échelle géographique : Parc

Unité : teqCO_2 (tonne équivalent CO_2)

Fréquence de mise à jour : annuelle

Objectif cible en fin de charte : 7 730 teqCO_2 évitées.



Évolution des consommations énergétiques totales du territoire

Type : observation du territoire

Cet indicateur vise à suivre l'évolution globale des consommations énergétiques sur le territoire par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture, transports routiers) et par type d'énergie (essence/gazole, fioul/gaz propane, gaz naturel, électricité, bois énergie, agrocarburants, autres énergies renouvelables).

Échelle géographique : commune

Unité : MWh/habitant

Fréquence de mise à jour : selon rythme mise à jour données ROSEIDF

Etat de départ : en 2018, 23,8 MWh/habitant consommés sur le périmètre d'étude

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 19 Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes

En 2011, la charte a donné au Parc naturel régional du Gâtinais français un nouveau cap : agir pour faire face aux enjeux du changement climatique. À ce titre, et dès 2010, le Parc a travaillé sur un Plan Climat, véritable feuille de route qui définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Depuis sa création, le Parc est un véritable acteur de la transition énergétique. Il promeut les économies d'énergies avec son service de conseils aux particuliers complété via des dispositifs tels que le programme d'intérêt général ou le service d'accompagnement à la rénovation énergétique dans le cadre des conventions établies avec les différentes intercommunalités.

Le Parc intervient aussi par le biais de ses programmes d'actions notamment avec le développement de la filière chanvre pour ses intérêts agronomiques et constructifs, la mise en place d'aides financières en faveur des matériaux biosourcés.

Plusieurs études et actions ont déjà été menées par le Parc notamment sur l'éolien, la filière bois-énergie, la méthanisation, le solaire photovoltaïque.

Début 2024, la réalisation d'une stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération a permis de traduire les choix de développement et d'implantation des énergies renouvelables et de récupération effectués par le Comité syndical du 25 juin 2024, et compatibles avec les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire.

Ainsi, le Parc souhaite contribuer à la décarbonation du mix énergétique francilien et national, tout en réduisant préalablement la consommation énergétique à travers des actions de sobriété auprès des acteurs du territoire. Le Parc soutient les projets de développement d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire, respectueux des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, dans le cadre d'une production d'énergie intégrée, locale et citoyenne. Cela contribue à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050, dans le respect de la logique EnR'choix : sobriété et efficacité énergétique, mutualisation des besoins sous la forme de réseaux de chaleur et de projets citoyens, priorisation des énergies renouvelables et de récupération pour le chauffage, refroidissement et l'eau chaude sanitaire. Les clés d'une transition énergétique réussie.

Pour tenir le cap de la lutte contre le changement climatique, **NOTRE AMBITION** est de développer les énergies renouvelables sur notre territoire afin d'obtenir un MIX ÉNERGÉTIQUE INTÉGRÉ, LOCAL ET CITOYEN le plus DÉCARBONÉ possible.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Disposition 1

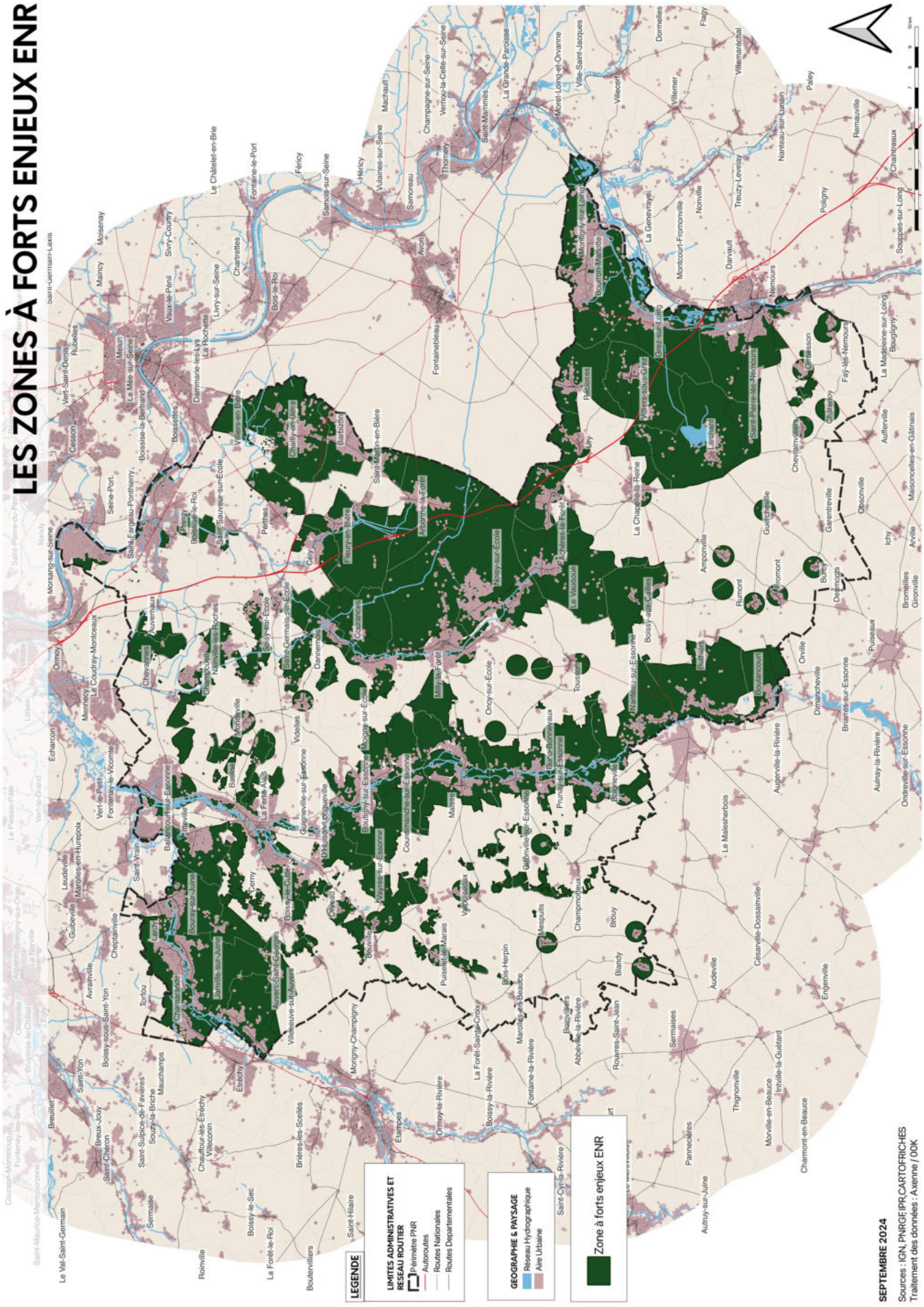
3 ans

Mettre en œuvre un mix énergétique renouvelable et diversifié.

- Appliquer la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération :
  - basée sur les potentiels énergétiques du territoire,
  - priorisant les économies d'énergie,
  - intégrant les enjeux de biodiversité et de préservation des paysages et des patrimoines identitaires qu'ils soient géologiques, archéologiques...
- S'assurer que tout nouveau projet tienne compte des recommandations et zonages définis dans la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération.(Voir cartes 1, 2, 3 pages suivantes).

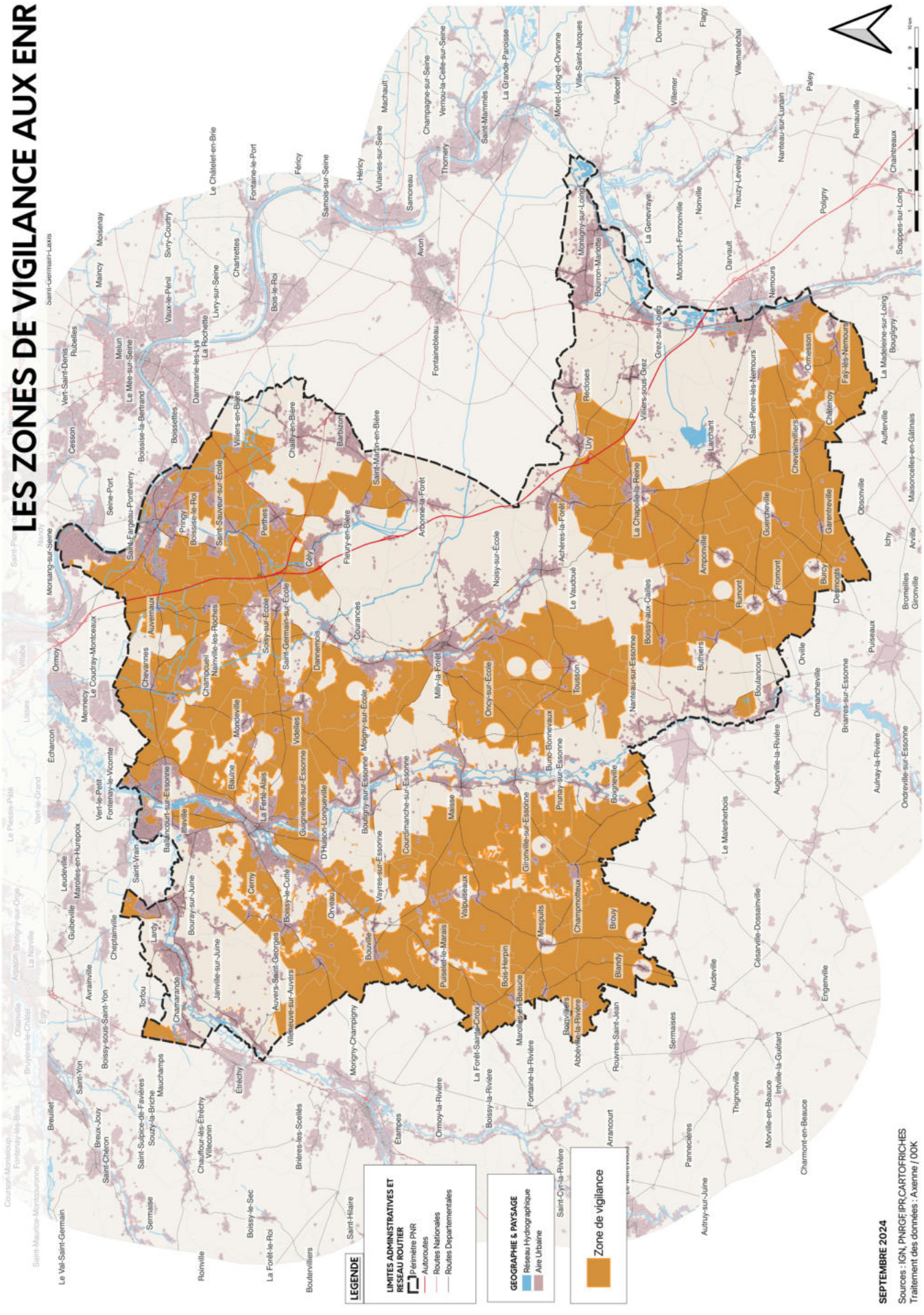
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Carte 1



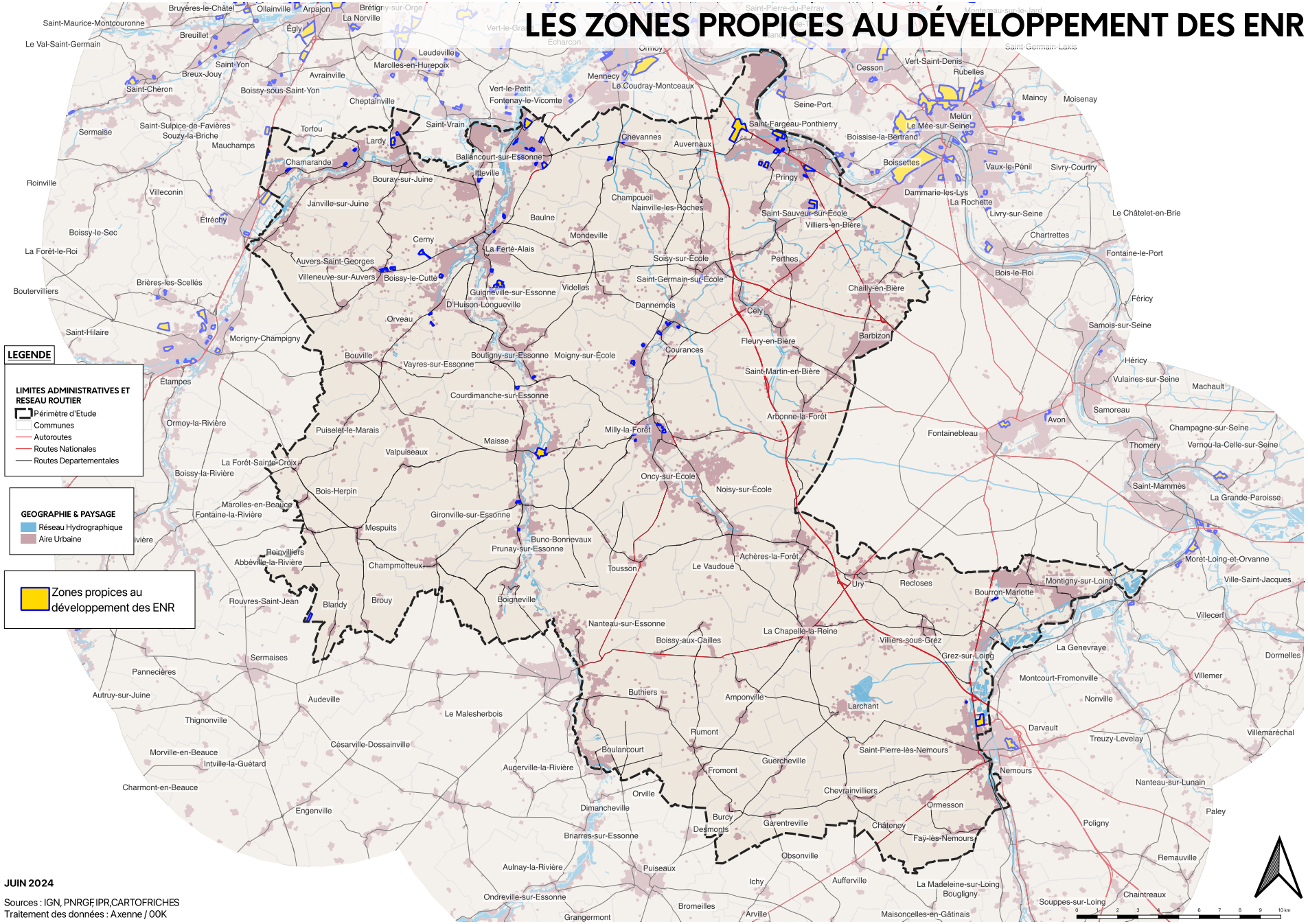
Mesure 19

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



LES ZONES PROPICES AU DÉVELOPPEMENT DES ENR

Carte 3



JUIN 2024

Sources : IGN, PNRGF, IPR,CARTOFRICHES
Traitement des données : Axenne / OOK

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 2

3 ans

Organiser l'implantation des énergies renouvelables et de récupération avec l'ensemble des acteurs territoriaux pour permettre une meilleure acceptation.

- Mettre les différents acteurs du Parc, et notamment les habitants via la participation citoyenne, au cœur des projets afin de répondre à la question de l'appropriation locale.
- Accompagner la concertation pour assurer un déploiement équilibré et concerté des projets d'énergies renouvelables, notamment les méthaniseurs.



Disposition 3

Charte

Expérimenter et innover par la mise en œuvre de projets opérationnels exemplaires.

- Accompagner les porteurs de projets d'énergies renouvelables en intégrant les préconisations de la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération.
- Renforcer la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération en y incorporant au fur et à mesure les nouvelles évolutions techniques et technologiques pour chaque filière d'énergies renouvelables.
- Intégrer les enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux dès l'amont et tout le long du processus pour construire les paysages énergétiques de demain via une implantation cohérente des installations de production et de transport d'énergies renouvelables.
- Suivre et maîtriser les impacts sur l'environnement des futurs projets en fonction des recommandations énoncées dans la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération :
  - s'assurer de la zéro artificialisation nette (privilégier les installations d'énergies renouvelables dans les zones déjà artificialisées) ;
  - appliquer la logique Éviter > Réduire > Compenser : les projets ne doivent pas générer des perturbations sur les milieux, les continuités écologiques et les trames verte et bleue.
  - être vigilant sur l'impact sur les sols, notamment concernant l'épandage des digestats issus de la méthanisation ;
  - être vigilant sur l'impact sur la ressource en eau.
- Veiller à ce que l'implémentation d'énergies renouvelables ne concurrence pas d'autres productions locales, comme par exemple les productions alimentaires.
- S'assurer que les nouveaux projets reposent sur le principe d'économie circulaire, notamment les unités de méthanisation qui doivent offrir une modalité de gestion de proximité aux déchets et sous-produits organiques du territoire.
- Intégrer en amont, pour les installations concernées, l'obligation de démantèlement de l'équipement et de ses annexes lors de la cessation d'activité.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Mettre en œuvre la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération.

√ Au regard des recommandations et zonages énoncés dans la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération :

- assurer une veille, conseiller et informer pour le développement de ces énergies dans le respect des patrimoines naturel, architectural et paysager ;
- conseiller les porteurs de projets dans le choix du lieu d'implantation.

√ Communiquer auprès des habitants, élus et acteurs du territoire sur les différentes filières d'énergies renouvelables et sur le mix énergétique, et sensibiliser aux enjeux de leur intégration.

√ Inventorier et suivre les réalisations en termes d'installations d'énergies renouvelables sur le territoire du Parc et sur les territoires limitrophes.

√ Accompagner les collectivités volontaires à la mise en place de zones d'accélération et d'exclusion d'implantation d'énergies renouvelables.

√ Apporter un soutien aux collectivités et aux initiatives citoyennes dans leurs projets de production d'énergies renouvelables, et notamment sur le choix d'équipements performants respectueux des enjeux de la qualité de l'air, soutenir les expérimentations dans ce domaine.

√ Stimuler et orienter la demande locale en matière d'énergies renouvelables et de récupération (aide à l'émergence de projets, accompagnement pour un approvisionnement en circuits courts, valorisation des déchets d'autres activités…).



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Associer le Parc à l'élaboration ou à la révision de leurs schémas ou plans en matière d'énergie-climat et lui transmettre les études, notamment de gisements, qu'ils réalisent.
- Informer le Parc des dispositifs de financement mis en place à l'échelle du territoire.

État

- Soutenir le Parc dans ses actions de sensibilisation sur les énergies renouvelables et le mix énergétique.
- Associer le Parc aux ateliers, études et projets portant sur les énergies renouvelables sur son territoire et les territoires limitrophes.
- S'assurer avec le Parc d'un développement cohérent, transparent et concerté des énergies renouvelables dans le cadre de ses prérogatives.
- Travailler avec le Parc pour un développement des énergies renouvelables et de récupération compatible avec l'identité architecturale et paysagère du territoire.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Associer le Parc aux réflexions de la Région et des Départements sur les politiques de développement des énergies renouvelables.
- Poursuivre et développer les démarches de soutien aux communes en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération.
- Soutenir les initiatives privées de production locale d'énergies renouvelables dans le cadre de la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Intégrer la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération dans les documents d'urbanisme en mobilisant en priorité les espaces déjà artificialisés.
- Faciliter le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines écologique, bâti et paysager.
- Associer le Parc le plus en amont possible des projets d'énergies renouvelables développés sur leur territoire.
- Faciliter le développement des énergies renouvelables dans le respect des recommandations de la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Les autres partenaires • *Agence de la transition écologique* • *Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC)* • *Chambre d'agriculture* • *Centre régional de la propriété forestière* • *Union régionale des collectivités forestières* • *Fibois Île-de-France* • *Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)* • *Gestionnaires de réseaux (GRDF, ENEDIS…)* • *Syndicats d'Énergie (SDESM…)* • *AirParif* • *…*

Plan du Parc

Éléments d'ensemble paysagers
Espaces forestiers à préserver et valoriser
Espaces agricoles à maintenir
Eau, marais et zones humides à préserver
E *Préserver les paysages*
E *Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers*



OQP n°20

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mesure 20 Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique



La transition vers une économie circulaire contribue de manière durable à une économie plus innovante, résiliente et productive. Bien que le concept d'économie circulaire soit relativement récent, le territoire du Parc met en œuvre, et ce depuis sa création, de nombreuses actions qui y contribuent : accompagnement des entreprises dans des démarches de développement durable, soutien à l'utilisation des matériaux biosourcés, développement des filières agricole et forestière en circuits courts (filière chanvre et bois-énergie), réduction et valorisation des déchets, lutte contre les dépôts sauvages, préservation des ressources naturelles du territoire…

Pour autant, l'ensemble de ces actions devrait être formalisé au travers d'une stratégie économie circulaire clairement affichée comme telle. C'est toute l'ambition que se donne le Parc naturel régional du Gâtinais français à horizon 2041 : faire de son territoire un des premiers territoires franciliens circulaires et solidaires, qui soit exemplaire et porteur d'innovations au regard des enjeux de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique. À travers cette stratégie, il s'agit d'aller plus loin dans les actions déjà engagées, tout en appuyant le développement de nouvelles initiatives dans d'autres champs d'actions de l'économie circulaire (économie de la fonctionnalité, écologie industrielle et territoriale, éco-conception…).

Le Parc est un acteur clef pour relayer et contribuer au déploiement de la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire adoptée en septembre 2020 par le Conseil régional d'Île-de-France, ainsi qu'aux stratégies mises en œuvre par ses autres partenaires (Départements, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes, Communes…) : c'est tout logiquement que le Parc s'est donné pour ambition de devenir un territoire circulaire, résilient et solidaire, porteur d'expérimentations et d'innovations.

Tout en garantissant un développement économique compétitif, inclusif et plus résilient face aux évolutions et crises, cette stratégie territoriale a pour objectifs de :

- rechercher et inventer de nouveaux modèles économiques (y compris en lien avec les pôles extérieurs),
- apporter des réponses aux nouveaux besoins des habitants,
- décarboner les activités et assurer la souveraineté (alimentaire, énergétique…), la sobriété et la solidarité,
- contribuer au renouvellement du tissu économique et au développement de l'emploi par la réhabilitation des espaces économiques laissés à l'abandon tout en veillant à leur intégration paysagère et en confortant les polarités existantes.

NOTRE AMBITION est d' adopter une posture pro-active pour intégrer l'économie CIRCULAIRE dans tous les secteurs de l'économie gâtinaise, des services et de la vie sociale.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Faire du Parc une collectivité engagée et exemplaire en matière d'économie circulaire.

- Intégrer des clauses et critères en matière d'économie circulaire dans les cahiers des charges des marchés publics.
- Assurer une gestion circulaire des biens et équipements du Parc.
- S'engager dans une maîtrise d'ouvrage circulaire pour tous les projets portés par le Parc.
- Mettre en place une démarche zéro déchet dans le cadre des évènements et manifestations portées par le Parc.
- Contribuer à l'essaimage des expériences et bonnes pratiques du Parc auprès des acteurs locaux et des collectivités partenaires, ainsi qu'avec d'autres Parcs et territoires.



Disposition 2

Charte

Engager les secteurs de l'économie gâtinaise et les acteurs locaux en faveur d'un territoire circulaire et solidaire.

- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles et une réduction de leurs consommations grâce aux logiques de coopération, de mutualisation, de sobriété et de cycle de vie, en favorisant une vision circulaire de l'ensemble des activités : écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, approvisionnement durable, sauvegarde de la ressource en eau, réseaux d'utilisation et de transferts de ressources entre acteurs socio-économiques du territoire…
- Intégrer les principes de l'économie circulaire dans les filières économiques du territoire pour une meilleure valorisation des productions artisanales, industrielles, forestières et agricoles locales.
- Passer de la gestion des déchets à la gestion de ressources, en favorisant la réparation, le réemploi, la remise en état, et en développant une offre locale de matières premières issues du recyclage (y compris le fait-main).
- Faire de l'économie circulaire un facteur d'attractivité pour les secteurs culturel, sportif et touristique.
- Informer et impliquer les acteurs du territoire afin de faire évoluer les comportements de manière profonde et durable.

Mesure 20



Disposition 3

Mi-charte

Encourager et soutenir l'innovation et l'expérimentation des acteurs locaux.

- Créer un écosystème de l'innovation lié à l'identité et aux savoir-faire du territoire, tout en bénéficiant de la montée en puissance du développement durable et de l'économie circulaire.
- Faire connaître et tirer parti des retours d'expérience des dispositifs (méthodologie, actions) mis en place par d'autres territoires pour promouvoir et développer l'économie circulaire.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Faire connaître le modèle de l'économie circulaire auprès des entreprises et des collectivités de son territoire et valoriser les démarches mises en œuvre par ses partenaires ou par des porteurs de projets privés à travers le partage et la mise en réseau.

√ Mettre en réseau les entreprises et acteurs territoriaux pour mutualiser les besoins, soutenir les démarches, échanger sur les innovations, mutualiser les actions… et inciter les initiatives reposant sur une coopération intercommunale ou associative.

√ Participer à la communauté des territoires circulaires créée et animée par la Région Île-de-France et relayer sur son territoire la stratégie régionale d'économie circulaire, afin de favoriser les synergies entre territoires franciliens ruraux et périurbains/urbains.

√ Innover et expérimenter (en propre ou en tant que partenaire) des actions relevant de l'économie circulaire et lancer des appels à projets auprès des entreprises du territoire.

√ Identifier les différents acteurs intervenant dans les domaines de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, et développer des relations de travail, voire participer aux instances de ces structures.

√ Recenser, faire connaître et augmenter la lisibilité ainsi que la facilité d'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement existants.

√ Étudier les transpositions possibles sur le Parc des initiatives les plus appropriées portées par les acteurs et d'autres territoires.

√ Appuyer les acteurs compétents à l'émergence des nouveaux métiers, compétences et formations en lien avec l'économie circulaire.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Informer le Parc des dispositifs d'aide et d'accompagnement mobilisables dans le cadre de projets en faveur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.
- Organiser la structuration régionale des écosystèmes autour de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire à travers notamment de la mise en réseau.
- Accompagner le Parc et ses partenaires techniquement dans la réponse aux appels à projets nationaux.
- Informer le Parc des actions menées dans le cadre de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire.
- Accompagner l'émergence des nouveaux métiers, compétences et formations en lien avec l'économie circulaire.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Informer le Parc des dispositifs d'aide et d'accompagnement en faveur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.
- Informer le Parc des actions menées dans le cadre de la stratégie en faveur de l'économie circulaire et s'associer au Parc dans le cadre de la recherche de territoire pilote pour des projets expérimentaux.
- Appuyer la structuration des écosystèmes autour de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire au travers notamment de la mise en réseau pour mutualiser les besoins, soutenir les démarches, échanger sur les innovations, mutualiser les actions…
- Soutenir et accompagner techniquement et financièrement les acteurs territoriaux engagés dans la transition vers l'économie circulaire et engagés en faveur de l'économie sociale et solidaire.
- Agir en transversalité et soutenir les actions portées par le Parc.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Relayer les informations et encourager l'économie circulaire, sociale et solidaire au sein de leur territoire.
- Informer le Parc des actions menées en faveur de l'économie circulaire dans le cadre de leurs stratégies locales ainsi que des projets développés sur leurs territoires.
- Contribuer à sensibiliser et informer leurs administrés sur l'économie circulaire, notamment dans le cadre des actions menées par le Parc.

Les autres partenaires • *Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire* • *Association OREE Autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, syndicats…)* • *Institut Paris Région Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)* • *Confédérations et fédérations du bâtiment* • *Essonne Tourisme, Seine-et-Marne Attractivité* • *Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie* • *Centre régional de la propriété forestière* • *Union régionale des collectivités forestières* • *Fibois Île-de-France* • *Chambres consulaires* • *Syndicats locaux (déchets, rivières…)* • *Offices de tourisme* • *Associations locales* • *Habitants* • *Centres de recherches et laboratoires* • *Établissement d'enseignement supérieur* • *Structures pédagogiques* • *Réseaux d'entreprises* • *Autres réseaux d'acteurs engagés dans d'autres régions de France ou dans d'autres pays* • …

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 21 Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet

La réduction des déchets ne se pense pas seulement à la fin de vie d'un produit, quand on peut le réutiliser, le réemployer ou le valoriser, mais dès sa conception, pour éviter sa production. La réduction du volume des déchets produits concerne donc les pratiques des ménages et des acteurs du territoire en promouvant une consommation moins productive de déchets, économe en ressources et qui favorise le recyclage, l'écologie industrielle, l'économie circulaire.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 2 février 2020 vise à changer la dynamique de consommation linéaire de notre système vers un modèle circulaire, plus vertueux. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France oriente les actions à mettre en œuvre pour une meilleure gestion des déchets : optimisation du tri à la source, lutte contre les mauvaises pratiques, exemplarité du secteur public, mutualisation des moyens face aux nouveaux enjeux, action en faveur de la réparation, du réemploi et de la réutilisation.

La collecte et le traitement des déchets sont organisés sur le territoire à l'échelle des EPCI (sept communautés de communes ou communautés d'agglomération) ou syndicats mixtes. L'enjeu est de favoriser un service public de gestion des déchets en cohérence avec les enjeux environnementaux de la charte avec les syndicats de collecte et de traitement des déchets. Depuis 2010 le traitement des ordures ménagères est réalisé hors du Parc, nécessitant ainsi du transport vers les exutoires. La tendance sur le Parc de la production des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, collecte sélective, verres, déchets alimentaires, déchets verts, encombrants, déchets issus de déchetteries) est à la baisse de 11 % grâce à la redevance incitative, contre une tendance à l'augmentation de 2 % à l'échelle de l'Île-de-France ! Pour le territoire, l'objectif est donc de continuer à réduire la production de déchets (incite-r au zéro-déchet, zéro bio-déchet dans les ordures ménagères résiduelles) et augmenter le taux de valorisation matière (valorisation des bio-déchets et recyclage) au travers de l'économie circulaire.

Les dépôts sauvages portent non seulement atteinte aux paysages, aux champs cultivés, à l'intégrité des milieux naturels, mais aussi ils constituent un coût important pour les collectivités. Les voir disparaître est un enjeu important pour le territoire du Gâtinais français. C'est une nuisance contre laquelle le Parc et ses partenaires luttent régulièrement.

Le Parc agit depuis de nombreuses années sur la politique de réduction des déchets avec la formation sur le compostage, l'organisation de spectacles, la sensibilisation dans les écoles, des évènements dans les supermarchés au cours de la semaine européenne de réduction des déchets, la mise à disposition de composteurs individuels, le travail avec un syndicat sur l'incitation à adopter des poules gâtinaises pour faciliter le compostage, la mutualisation de broyeurs pour transformer les déchets verts des communes en ressources (paillage) et la lutte contre les dépôts sauvages.

En partenariat avec les structures compétentes dans la collecte et le traitement des déchets, le Parc souhaite être une collectivité exemplaire pour inspirer, favoriser les expérimentations des acteurs privés et publics de son territoire, accompagner ces structures sur les problématiques de réduction des déchets et renforcer la coordination des acteurs. Le Parc a vocation à soutenir les politiques de prévention des déchets des collectivités compétentes en s'impliquant tout particulièrement dans la sensibilisation, la formation et le suivi des différents acteurs. Notre objectif est de faire du Parc un territoire zéro déchet à l'horizon 2041.

NOTRE AMBITION est d'accompagner chaque acteur du Parc à devenir un CONSOMM'ACTEUR (consommer mieux pour jeter moins) et de soutenir les partenaires du territoire pour favoriser la réduction des déchets et une valorisation plus vertueuse.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Favoriser la règle du zéro déchet pour les événements du territoire.

- Mettre en œuvre la charte des évènements zéro déchet sur tous les évènements organisés ou soutenus par le Parc.
- Engager les organisateurs d'évènements du territoire sur une politique zéro déchet lors de leurs manifestations en généralisant la charte des évènements zéro déchet sur le territoire.
- Promouvoir les évènements zéro déchet.



Disposition 2

Lutter contre les dépôts sauvages.

- Accompagner le réaménagement des décharges sur le Parc et favoriser leur renaturation.
- Soutenir les collectivités dans la lutte contre les dépôts sauvages.
- Sensibiliser les habitants et les touristes à la lutte contre les dépôts sauvages diffus.
- Poursuivre les actions en faveur des ramassages citoyens des espaces naturels.



Disposition 3

Favoriser une bonne gestion des déchets verts.

- Mettre à disposition un broyeur à végétaux mutualisé pour les communes du territoire et valoriser la réutilisation du broyat.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 4

Encourager une consommation responsable et anti-gaspillage.

- Sensibiliser et accompagner pour favoriser le changement de comportement de tous (habitants, entreprises…) sur la réduction des déchets et la logique 7R (refuser, réduire, réparer, réutiliser, recycler, réinventer et revendiquer) à travers diverses actions (fait-main, anti-gaspillage…) et évènements (défis zéro déchet, concours…).
- Faire connaître les actions des partenaires de la collecte et du traitement des déchets dans leurs actions de prévention.
- Proposer des diagnostics de bilan de production de déchets aux communes, commerçants, artisans, hébergeurs, habitants.
- Inciter au développement des lieux de réemploi, réutilisation et de réparation : recyclerie, ressourcerie, repair-café… et proposer de nouvelles filières (électroménager…) sur le territoire.
- Œuvrer pour le retour de la consigne et encourager le vrac : fin de l'usage unique, zéro plastique…
- Faire évoluer le réseau Valeurs Parc et des boutiques gâtinaises pour une exemplarité en matière de zéro déchet.
- Fédérer les entreprises et acteurs territoriaux pour mutualiser les besoins, soutenir les démarches, échanger sur les innovations, mutualiser les actions…
- Inciter à l'exemplarité dans la commande publique en accompagnant les collectivités à établir leur schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER).
- Faire connaître et faire partager les expériences de redevances incitatives pour la collecte des déchets.

Le rôle du syndicat mixte

√ Déployer une stratégie zéro déchet pour l'équipe du Parc et pour les événements qu'il organise.

√ Intégrer la prévention des déchets dans les cahiers des charges des opérations qu'il finance ou accompagne.

√ Soutenir les collectivités compétentes dans les démarches de prévention des déchets tout particulièrement en matière d'éco-consommation, de lutte contre le gaspillage et de l'exemplarité de la commande publique.

√ Appuyer les filières de valorisation des déchets comme les recycleries, ressourceries, ateliers collaboratifs de réparation d'objets et autres initiatives inscrites dans l'économie circulaire dans les tissus urbanisés existants.

√ Intégrer la prévention des déchets dans les démarches auprès des artisans et entreprises du territoire, notamment avec le réseau Valeurs Parc.

√ Développer ses actions à destination des habitants pour les impliquer et généraliser les comportements zéro déchet.

√ Poursuivre son appui aux communes pour la lutte contre les dépôts sauvages et la valorisation des déchets verts.

Mesure 21

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Associer le Parc à leurs politiques et programmes de prévention des déchets.
- Mettre en place des partenariats avec le Parc et les syndicats de déchets.
- Intégrer dans le cahier des charges de leurs projets la prévention des déchets (habitats, aménagements d'espace public…).
- Favoriser les chantiers zéro déchet en intégrant, dès leurs appels d'offres, le tri et la valorisation en circuit court des déchets produits, en veillant aux impacts environnementaux ou paysagers.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseil départemental de l'Essonne, Conseil départemental de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Organiser des journées de nettoyage de la nature.

Les autres partenaires • *Syndicats de traitement et de valorisation des ordures ménagères* • *Chambres consulaires* • *Recyclerie du Gâtinais* • *Compost du Gâtinais et autres structures* • *Les réseaux du Parc : Valeurs Parc, ambassadeurs éco-rénovation* • …



OQP n°24

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 22 Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous

Le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français rencontre les mêmes problématiques que les autres territoires ruraux de grande couronne de la région parisienne : la polarisation par la capitale, des transports en commun existants et variés mais insuffisants (quelques stations de RER C et D avec des temps de parcours longs pour rejoindre la capitale et des trains, des bus et une offre de transports à la demande gérée par les Communautés d'agglomération et les Communautés de Communes), et deux axes routiers structurants, l'A6 et la N20. Tout cela conduit à la dépendance, d'ailleurs grandissante, des habitants à la voiture pour leurs déplacements quotidiens.

Cette dépendance à la voiture individuelle touche également les nombreux visiteurs du territoire, qu'ils soient franciliens ou internationaux, et qui sont confrontés à la problématique du dernier kilomètre : il est effectivement difficile d'atteindre les espaces naturels ou les sites touristiques du territoire sans voiture.

À l'heure du dérèglement climatique, la pratique du vélo, quotidienne ou de loisirs, semble être un élément de réponse à ces enjeux, puisque nombreuses sont les collectivités territoriales (Départements, intercommunalités) qui ont élaboré et sont en train de mettre en œuvre des schémas directeurs cyclables. Le développement des pratiques de covoiturage, organisé ou spontané, va aussi dans ce sens. C'est d'ailleurs le pari qu'a fait le Parc avec le déploiement de Rezo Pouce sur son territoire.

Autre alternative à la voiture essence individuelle : la mobilité électrique (transports en commun, voiture, vélo, ou engins de déplacement personnel motorisé). Le développement de ces modes de transports décarbonés constitue un des chantiers de la Région à horizon 2030 (plan nouvel air et plan des mobilités).

Il s'agit finalement de ne pas oublier le mode actif d'importance qu'est la marche, du quotidien et de loisir, notamment à l'échelle du bassin de vie, ainsi que le transport fluvial, en phase de dynamisation au nord-est du territoire.

Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire du Parc. Elle a aussi la charge de développer le service public de transport et de coordonner l'ensemble des politiques liées à la mobilité à l'échelle de la région et les nombreux acteurs de la mobilité.

Le Parc soutient Île-de-France Mobilités et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique globale de mobilité durable, répondant aux demandes du territoire concernant l'intermodalité, la mise en cohérence, la cohésion et la mise en accessibilité pour tous.

NOTRE AMBITION est de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux DÉPLACEMENTS sur le territoire, en favorisant le report modal, afin de renforcer sa sobriété, son attractivité et sa résilience.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Favoriser l'utilisation de moyens de transport sobres et actifs.

- Contribuer à mettre en cohérence les politiques régionales, départementales et intercommunales relatives aux moyens de transports sobres et actifs (les plans vélos, le covoiturage, les véhicules électriques, les transports en commun, le transport fluvial électrique, etc.) sur le territoire et en limite (les villes-portes).
- Encourager les acteurs locaux à développer les moyens de transport sobres et actifs, afin qu'ils deviennent tous des ambassadeurs de l'éco-mobilité sur le territoire, grâce à la co-construction et la co-signature d'une charte de l'éco-mobilité.
- Promouvoir et inciter à l'utilisation de moyens de transport sobres et actifs des visiteurs et des écoles du territoire.



Disposition 2

Charte

Favoriser la mobilité inclusive.

- Soutenir et accompagner les projets innovants et expérimentaux sur la question de la mobilité des personnes en situation de handicap, des seniors, des personnes en situation de précarité financière et des personnes isolées.
- Intégrer cet enjeu dans les réflexions et projets urbains qu'il accompagne.

Mesure 22

Le rôle du syndicat mixte

√ Être exemplaire dans son utilisation des moyens de transports sobres et actifs (plan de déplacement d'administration,...).

√ Opérer une veille informative sur la mobilité, diffuser l'information, délivrer conseils et expertise, transmettre les retours d'expérience.

√ Sensibiliser et inciter à la mobilité sobre et active, faire la promotion des réseaux existants.

√ Inciter, soutenir et accompagner l'expérimentation (tiers-lieu, télétravail...) et l'innovation de ses partenaires et des acteurs du territoire, et la faire partager.

√ Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de déplacement, y compris pour les sites touristiques.

√ Garantir la cohérence des projets de mobilité durable entre eux et en cohérence avec les circulations agricoles et forestières.

√ Faire connaître et inciter à la mutualisation des initiatives.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Favoriser la connaissance de la mobilité : créer et diffuser les informations et données nécessaires à la mise en œuvre de politiques de mobilité durable.
- Continuer à promouvoir les nouvelles mobilités sobres et les mobilités actives.

Conseil régional d'Île-de-France

- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de déplacement.
- Accompagner la mise en oeuvre de solutions innovantes aux communes enclavées et mal desservies par les transports en commun.
- Associer le Parc, dans la mesure du possible, lors de projets d'aménagements liés à la mobilité.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de déplacement.
- Désenclaver les communes mal desservies par les transports en commun.
- Associer le Parc lors de projets d'aménagements liés à la mobilité.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Élaborer et mettre en œuvre des schémas de déplacements sobres et de mobilité active.
- Associer le Parc lors des projets d'aménagements liés à la mobilité.
- Insérer dans les documents d'urbanisme les enjeux de réduction de l'usage de la voiture et promouvoir les mobilités actives pour les déplacements du quotidien.
- Intégrer dans les projets d'aménagement l'enjeu de la mobilité inclusive.
- Relayer les outils et informations qui participent à la sensibilisation des habitants et des visiteurs sur les mobilités sobres et actives.
- Contribuer à densifier en services les bassins de vie, afin de limiter les déplacements quotidiens des habitants.

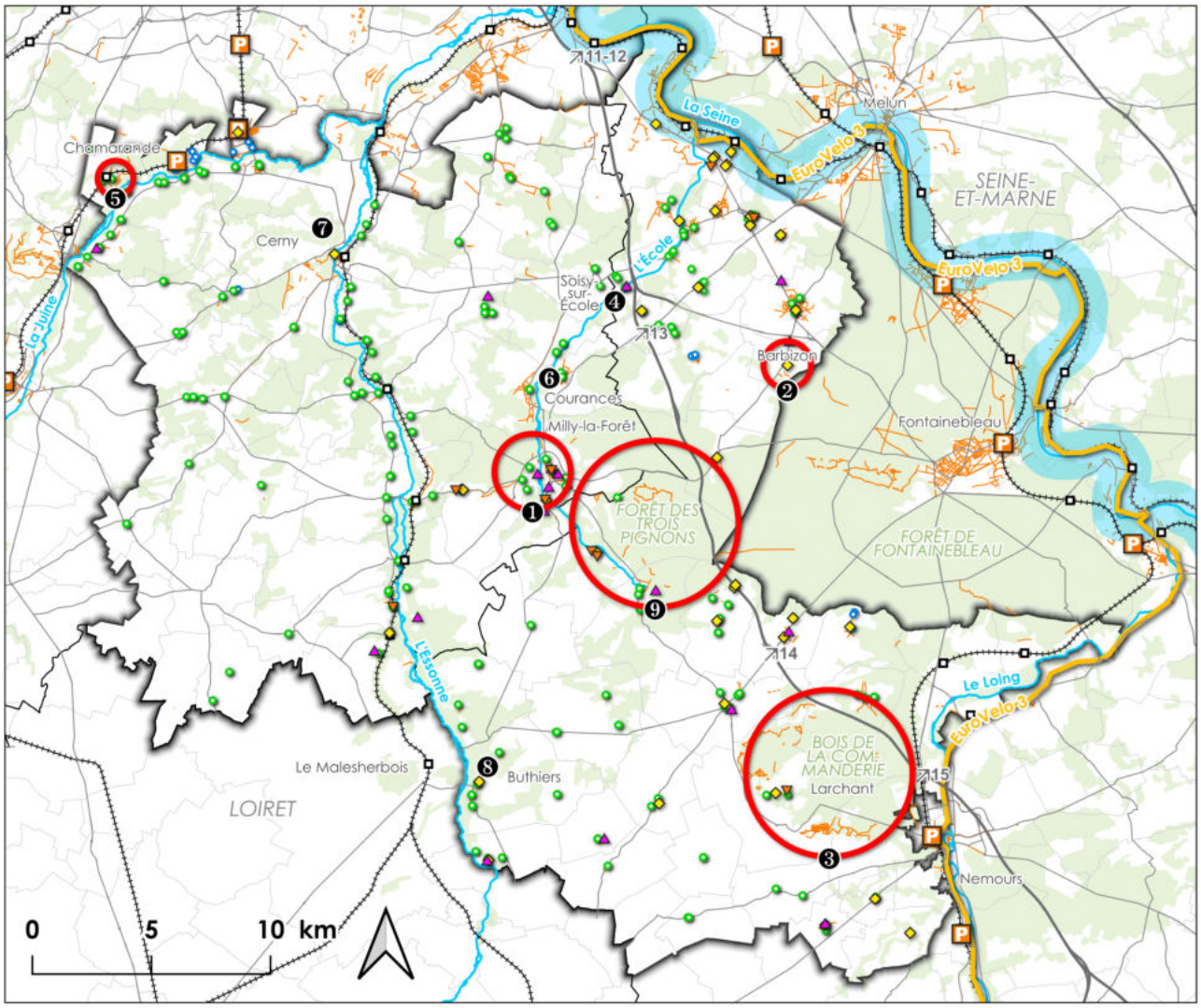
Plan du Parc
E *Valorisation du territoire/Accueil du public*

Les autres partenaires • *Île-de-France Mobilités* • *Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie* • *SNCF / RATP* • *Laboratoire de la mobilité inclusive* • *France mobilités* • *Rezo Pouce* • *Les acteurs économiques, notamment, les acteurs du tourisme, les grandes et moyennes entreprises des bassins d'emploi* • *Associations vélo : Association France Vélo Tourisme (Label Accueil Vélo), Collectif Vélo Île-de-France, Vélo et Territoires* • *Association Tourisme et Handicap* • *Association Ma Roue Libre* • *Les associations du territoire* • *Essonne Mobilités* • *Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)* • *La chambre d'agriculture d''île-de-Francee* • *Les villes-portes* • *Fédération des Parcs naturels régionaux de France* • *Union des amis du Parc* • ...



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Découvrir le Gâtinais français



- Bois et forêts
- L'axe Seine — Cours d'eau
- EuroVelo 3 : la Scandibérique
- Aménagements cyclables
- Parkings à vélo
- Professionnels du vélo (vendeurs, loueurs, réparateurs)
- Hébergeurs marqués Valeurs Parc mettant à disposition des vélos
- Points d'auto-stop Rezo Pouce
- Autres points d'auto-stop
- Bornes de recharge pour véhicule électrique
- Voies ferrées
- Gares
- Autoroute
- Sortie d'autoroute
- Routes principales

Secteurs touristiques principaux :

❶ Milly-la-Forêt :
- Office du tourisme
- Maison Jean Cocteau
- Chapelle Saint-Blaise des Simples, Halle
- … Le Cyclop, Conservatoire national des plantes

❷ Barbizon :
- Point d'accueil
- Musée de l'école de Barbizon
- … Village de caractère de Seine-et-Marne

❸ Larchant :
- Église Saint-Mathurin
- … Forêt domaniale de la Commanderie

❹ Soisy-sur-École :
- Verrerie d'art

❺ Chamarande :
- Domaine départemental

❻ Courances :
- Château

❼ Cerny :
- … Musée volant Salis

❽ Buthiers :
- … Base de loisirs

❾ Forêt des Trois Pignons :
- … activités de pleine nature, Village d'art préludien de Chomo

Légende :
- Maison des Illustres
- Monument historique
- Jardin remarquable
- Musée de France
- Entreprise du patrimoine vivant

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 7

Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire

Depuis 1999 ; le Parc du Gâtinais français accompagne les élus pour conserver la maitrise de l'urbanisation et préserver l'essence même de ce territoire : ses paysages emblématiques, sa faune, sa flore et ses milieux remarquables, ses patrimoines bâti et vernaculaire ainsi que le caractère rural de ses communes.

Le Parc du Gatinais français est en permanente évolution. Il doit s'adapter pour répondre aux nouveaux besoins de la population. Il doit s'engager pour transformer les logements existants, pour répondre aux besoins des personnes âgées, aux nouvelles configurations familiales, tout en construisant des habitations écoénergétiques et esthétiquement attrayantes pour accueillir de nouveaux résidents.

Le Parc est un territoire vivant accueillant du vivant, la rénovation énergétique doit se faire en tenant compte des besoins de la petite faune, qui recherche des abris, cavités, petits trous pour pouvoir y vivre. Accueillir la faune sauvage dans le bâti est une main tendue à la biodiversité face aux difficultés qu'elle rencontre, notamment avec le réchauffement climatique.

Le développement du Parc naturel régional du Gâtinais français s'est historiquement concentré le long des axes de transport et dans les vallées. Cependant, une grande partie de l'urbanisation se poursuit par l'extension des villages, en particulier dans les zones moins densément peuplées et plus rurales. Nous reconnaissons qu'une expansion non maîtrisée pourrait détruire, fragmenter et dégrader nos écosystèmes fragiles, menaçant ainsi leur capacité à nous offrir des services essentiels.

C'est pourquoi nous nous sommes engagés avec détermination en faveur de l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le Parc a pour ambition de mettre un terme à la consommation de terres agricoles et forestières tout en favorisant la renaturation des espaces urbains.

En préservant et en régénérant notre environnement, nous assurons un avenir durable pour les générations à venir, où la nature et l'homme cohabitent en parfaite harmonie.

- Mesure 23 • Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère
- Mesure 24 • Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité
- Mesure 25 • Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains

Accusé de réception en préfecture
091-200017816-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 23

Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère

Les villes et villages du Gâtinais français expriment, par leur organisation spatiale et l'écriture architecturale du bâti, les époques successives de vie du territoire. Du village concentré autour de son église jusqu'au village linéaire au bâti plus lâche, les paysages urbains offrent un palimpseste des époques de bâtis.

Ce patrimoine bâti rural humble est constitutif des paysages du Gâtinais français, tout comme son ordonnancement et son rapport aux espaces paysagers et plus largement agricoles et forestiers en périphérie.

Le patrimoine architectural du Gâtinais français est porteur de valeurs esthétiques, paysagères, historiques, mémorielles, culturelles, scientifiques et sociales. Il contribue à la qualité des lieux et à l'attractivité des territoires. Cette richesse commune, expression de notre culture, de notre identité collective et personnelle, est à protéger et valoriser.

La solution universelle et standardisée pour réhabiliter le bâti ancien n'existe pas, tant les spécificités (architecturales, spatiales, typologiques, décoratives) et les techniques constructives sont nombreuses.

Le végétal joue un rôle prédominant dans la lutte contre le réchauffement climatique, et plus particulièrement de la réduction de chaleur des espaces urbanisés et du bâti.

L'évolution de l'attractivité des pôles urbains, des modes de construction, de production ou de déplacement ont singulièrement changé les paysages, d'autant plus fortement dans les zones soumises à pression foncière. Les changements de modes de construction, passant du matériau local au matériau industrialisé, du savoir-faire artisanal à la mise en œuvre standardisée, tendent à une banalisation du paysage et à un effacement de l'identité et de la singularité du Gâtinais français.

Par ailleurs, l'évolution urbaine et paysagère de nos villages n'a bien souvent pas pris en compte les enjeux climatiques et environnementaux.

NOTRE AMBITION est de nous adapter aux besoins de rénovation et d'amélioration énergétique du bâti tout en en préservant son caractère : il s'agit d'éviter la banalisation du bâti et du paysage, tout en mettant en œuvre des ÉVOLUTIONS permettant de lutter contre le dérèglement climatique.
Nous accompagnons la rénovation et la construction du bâti et de ses abords afin de répondre aux enjeux de préservation de l'IDENTITÉ, de la QUALITÉ PAYSAGÈRE et de l'ADAPTATION au changement climatique.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Intégrer et interpréter l'identité architecturale et paysagère du territoire dans les projets d'urbanisation.

- Adapter l'intégration des évolutions urbaines et des constructions neuves à nos modes d'habiter, en harmonie avec le tissu ancien.
- Préserver la qualité des espaces paysagers et non bâtis autant sur le plan des aménagements (clôtures, revêtements…) que de l'équilibre entre espace minéral réduit au strict besoin fonctionnel, et végétal, travaillé dans l'esprit des lieux.
- Prendre en compte la biodiversité dans tout aménagement architectural ou urbain : végétalisation du bâti (façades végétalisées avec plantation en pleine terre...), aménagements (cavités artificielles, nichoirs, gîtes à chiroptères, hôtels à insectes, accès sous combles…).



Disposition 2

Charte

Préserver et valoriser le bâti ancien pour que tout remaniement puisse se faire dans son respect.

- Diffuser largement l'information sur les caractéristiques du bâti ancien et conseiller sur les solutions de rénovation afin de ne pas le dégrader irrémédiablement par la réhabilitation. En effet, ses caractéristiques, sur le plan de la perméabilité à l'air, l'inertie thermique et l'équilibre hygrothermique en font un bâti pour lequel les matériaux industrialisés sont bien souvent inadaptés. En outre, les rénovations thermiques doivent prendre en compte les spécificités du bâti ancien, mais aussi ses qualités intrinsèques, comme le confort d'été et l'intelligence constructive tenant compte du climat et de l'environnement dans lequel le bâtiment se situe (conception bioclimatique).
- Faire en sorte que chaque réhabilitation puisse être réalisée dans le respect de l'identité du bâti, tout en remplissant les conditions d'adaptation du bâti à ses usages et au changement climatique.

Le rôle du syndicat mixte

√ Aider les collectivités locales à décliner leurs engagements vis-à-vis de la qualité architecturale communale ou intercommunale, au moyen notamment des outils de planification urbaine pour ce qui concerne les groupements de communes.

√ Proposer un appui technique aux communes dans leurs projets de rénovation ou construction.

√ Informer, sensibiliser et proposer un accompagnement à l'ensemble des acteurs engagés dans l'acte de rénover ou de construire.

√ Proposer un accompagnement pré-opérationnel des projets afin de garantir la qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, et notamment la prise en compte des caractéristiques patrimoniales des bâtis, de leur environnement et des formes urbaines associées.

√ Élaborer et diffuser des outils techniques de recommandations (cahiers de recommandations…).

√ Proposer une expérimentation d'opérations exemplaires pour favoriser l'essaimage et la sensibilisation.

√ Accompagner l'évolution des règles professionnelles et des normes de construction du bâtiment par rapport aux matériaux biosourcés et locaux.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Relayer l'information concernant les dispositifs, outils de sensibilisation et programmes mis en place par le Parc.

État, Conseil régional d'Île-de-France, Conseil départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Accompagner les Communes et/ou les Communautés d'agglomération et Communautés de Communes dans leurs réflexions et soutenir la réalisation de leurs projets architecturaux exemplaires.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme les prescriptions architecturales du Parc.
- Prendre les dispositions règlementaires dans leurs documents d'urbanisme pour permettre le respect de la qualité architecturale, paysagère et environnementale dans tout projet de construction ou rénovation, notamment à partir de documents de type Orientations d'aménagement et de programmation.
- Mettre en place un dispositif pour accompagner les pétitionnaires dans leurs projets de construction ou de rénovation et les sensibiliser via les documentations et prescriptions du Parc.
- Inciter les instructeurs du droit des sols à participer aux réunions de formation et sensibilisation proposées par le Parc.
- Réaliser une veille sur les demandes d'autorisations d'urbanisme afin de faire correspondre les projets architecturaux avec les prescriptions architecturales, paysagères et environnementales du Parc.
- Associer le Parc aux études de définition et de réalisation, notamment en cas de projet de reconversion d'ensembles patrimoniaux.

Les autres partenaires . *Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* . *Île-de-France Nature* . *Établissement public foncier d'Île-de-France* . *Associations départementales d'information sur le logement* . *Architectes des bâtiments de France* . *Fédérations du bâtiment* . *Direction régional des affaires culturelles* . *Unités départementales de l'architecture et du patrimoine* . *Ordre des architectes* . *Chambres consulaires* . *Associations* . *Entreprises de l'économie sociale et solidaire* . *Chantiers solidaires* . *Porteurs de projets* . *Bailleurs* . *Opérateurs privés* . *Sociétés d'économie mixte* . ...

Plan du Parc

- *Corps de ferme remarquables*
- *Grands domaines et murs d'enceinte*
- *Espaces urbanisés à optimiser*
- *Ruptures d'urbanisation à maintenir*
- *Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir*
- E *Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau*
- E *Préserver les paysages*
- E *Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers*
- E *Préserver le ciel et l'environnement nocturnes (trame noire)*



OQP n°2 OQP n°4 OQP n°8 OQP n°18



Mesure 23

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 24 Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité

Le parc de logements du territoire est caractérisé par une forte prédominance de maisons individuelles (80 %) détenues majoritairement à titre de résidence principale (87 %).

Plus de la moitié d'entre elles sont très énergivores (étiquette énergétique E, F ou G), ce qui s'explique par leur date de construction (73 % avant 1991 dont 21 % avant 1946) et par le nombre important de grands logements (cinq pièces ou plus).

La démographie du Parc est stable mais compte désormais plus d'un habitant sur quatre âgé de 60 ans ou plus.

La part de couples avec enfant et de population de 30-49 ans diminue tandis que la proportion de personnes seules et des familles monoparentales augmente. On assiste à un phénomène de desserrement des ménages.

NOTRE AMBITION est de rénover, adapter et développer l'offre de logements performants, qualitatifs et durables afin de répondre aux besoins sociétaux, sociaux et énergétiques des ménages. Elle est définie par les caractéristiques cumulatives des 42 000 logements et des populations qui les occupent et qui montrent la nécessité de :

- lutter contre la PRÉCARITÉ énergétique grandissante des ménages,
- adapter les logements existants au VIEILLISSEMENT de la population et à la RÉDUCTION DE LA TAILLE des ménages,
- construire des habitations aux QUALITÉS énergétiques et architecturales répondant aux besoins du territoire et permettant l'accueil de NOUVEAUX locataires et propriétaires,
- faciliter le parcours résidentiel en augmentant la part de PETITS logements.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Mi-charte

Permettre un parcours résidentiel adapté à tous.

- Faciliter l'accès à la propriété en accompagnant le développement de l'offre de logements moins énergivores en petit collectif, tout en étant attentif au respect des qualités architecturales et paysagères du territoire.
- Accompagner et sensibiliser les collectivités locales dans la diversification de l'offre de logements.
- Anticiper les évolutions de la population en adaptant la typologie des logements aux habitants. Cela passe par le développement de la mise en œuvre de programmes ou dispositifs intégrant un volet social ou patrimonial (par exemple le programme d'intérêt général, petites villes de demain) et en accompagnant les études d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de rénovation de logements vacants ou de reconversion de friches industrielles. Cela se mène en veillant à éviter l'implantation de constructions à proximité de zones fortement exposées au bruit et la création d'îlots de chaleur.
- Faciliter et promouvoir l'auto-rénovation pour la réalisation de projets qualitatifs. Le soutien nécessaire à l'aboutissement de ce type de projet consiste à la mise en réseau au sein de communautés sachantes et aidantes grâce à des partenariats (Twiza, Archipossible, Compagnons bâtisseurs…). Il faut composer avec l'existence de plateformes qui permettent de limiter les coûts de son projet tout en ayant accès à des produits de qualité (achats groupés) et favorisent le développement de l'économie circulaire locale (dons, trocs et vente de surplus de chantier).
- Notamment dans un objectif de zéro artificialisation nette et de sobriété foncière, sensibiliser les habitants sur les impacts de l'artificialisation et les nécessaires évolutions de notre façon d'aménager.



Disposition 2

Charte

Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs.

- Soutenir la réhabilitation performante du bâti existant plutôt que la construction en améliorant son fonctionnement (organisation des espaces, occupation) et sa consommation énergétique (application des principes du bioclimatisme et respect des spécificités du bâti ancien) et en s'assurant d'une bonne gestion de l'hygrométrie.
- Tendre vers la rénovation globale, performante et conforme, pour des bâtiments basse consommation ou passifs, tout en respectant les caractéristiques du bâti ancien.
- Veiller à ce que les projets de construction répondent aux normes de logements passifs.
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception bioclimatique de leurs projets de construction (optimisation des flux d'énergie gratuits, inertie des matériaux, implantation du bâti…) afin de créer des logements à énergie positive.



Disposition 3

Charte

Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant et formant les acteurs sociaux.

- Intensifier le réseau d'alerte et améliorer la prise en charge du public fragile en s'appuyant sur des partenaires tels que les centres communaux d'action sociale ou lors de chantiers d'insertion.
- Proposer un appui technique aux acteurs sociaux par le biais de diagnostics au domicile des habitants pour analyser l'existant, proposer des actions immédiates pour économiser l'énergie mais aussi élaborer un plan d'actions de travaux (scénarii de travaux) et des conseils sur l'isolation, la ventilation et les systèmes de chauffage.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 4

Charte

Inciter à développer le parc locatif social et intermédiaire, et le parc privé à loyer maîtrisé.

- Mettre en œuvre une dynamique d'information et d'accompagnement auprès des bailleurs pour la rénovation et la construction, afin de les inciter à proposer des loyers maîtrisés voire sociaux. La diversification de l'offre contribue à la lutte contre l'exclusion du parc immobilier de certains locataires et fournit une vraie alternative de confort de vie, en donnant la possibilité de se rapprocher de son lieu de travail (diminution de l'impact environnemental).
- Développer les partenariats avec les acteurs du territoire qui souhaitent étendre le parc locatif. Ces partenariats permettront de créer une cohésion entre les divers acteurs du territoire afin d'étendre le parc locatif de logements. Les intérêts architecturaux, patrimoniaux, environnementaux et paysagers pourront être pris en compte.
- Valoriser les réalisations exemplaires en termes d'intégration du bâti et de la population.

Le rôle du syndicat mixte

√ Développer une politique de l'habitat en collaboration avec les différents acteurs concernés, en incluant des objectifs et des mesures concrètes pour garantir à tous un logement de qualité, tels que la rénovation performante du bâti ou encore la lutte contre la précarité énergétique.

√ Être opérateur pour le service public d'amélioration de l'habitat et proposer, en partenariat avec les Communautés d'agglomération et les Communautés de Communes, des guichets uniques pour informer et conseiller les ménages.

√ Informer, sensibiliser, accompagner et soutenir les acteurs intervenant dans le domaine du logement et de l'habitat.

√ Promouvoir la qualité de l'habitat et son adaptabilité en organisant des événements de sensibilisation et d'information à destination des citoyens, Communes et/ou partenaires.

√ Mettre en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat intégrant des volets social, patrimonial et écologique.

√ Favoriser l'émergence de projets exemplaires et innovants, de qualité tant sociale qu'énergétique, en développant les partenariats techniques et/ou financiers en matière d'auto-rénovation et en assurant la coordination de la mise en réseau des porteurs de projets.

√ Veiller au respect des spécificités du bâti ancien, notamment dans le cadre des procédures sur les documents d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Relayer l'information concernant les dispositifs mis en place par le Parc.

État

- Soutenir les opérations de logements locatifs à très basse consommation.
- Soutenir le Parc dans le cadre de ses actions sur le logement (programmes d'amélioration de l'habitat, etc.).
- Intégrer le Parc aux communautés départementales de la transition énergétique.

Conseil régional d'Île-de-France

- Transmettre au Parc les informations sur l'évolution du logement sur son territoire.
- Accompagner les collectivités dans la mise en application des objectifs du schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, notamment en matière de densité, de mixité et de logement social.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Soutenir le Parc dans le cadre de ses actions sur le logement.
- Accompagner les publics les plus précaires dans la mise en place de comportements économes en énergie et faciliter l'information des agents sociaux sur la thématique de l'habitat, notamment par le biais de leurs Maisons départementales des solidarités.
- Veiller à la cohérence de l'implantation d'hébergements spécifiques (maisons d'accueil rurales pour personnes âgées…).

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes

- Intégrer le Parc le plus en amont possible des procédures d'élaboration et de modifications de leurs documents en matière d'habitat tels que les outils de planification d'urbanisme, le programme local de l'habitat, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, le programme d'intérêt général, etc.
- Participer, en partenariat avec le Parc, au service public de rénovation de l'habitat.

Communes

- Prévoir une part de logements aidés et/ou des petits logements de type T2/T3 (logements à loyers modérés, adaptés aux personnes à mobilité réduite, inclusifs, accession à la propriété…) pour toute opération immobilière portée par la Commune ou par un aménageur.
- Privilégier les matériaux isolants biosourcés et/ou les systèmes à énergies renouvelables avec une performance supérieure aux obligations règlementaires dans le cadre de rénovations de logements locatifs communaux.
- Intégrer le Parc le plus en amont possible des procédures d'élaboration, de révision et de modification de leurs documents en matière d'habitat.

Les autres partenaires • *Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* • *Agence de la transition écologique* • *Agence nationale de l'habitat* • *Associations départementales pour l'information sur le logement* • *Maisons France Services* • *Centre communal d'action sociale* • *Établissement public foncier d'Île-de-France* • *Agences locales de l'énergie et du climat* • *Bailleurs sociaux* • ...

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mesure 25 Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains



Le Parc naturel régional du Gâtinais français s'est principalement développé le long des grands axes de transports et dans les vallées. L'évolution tend vers une moindre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mais le développement urbain se réalise encore en grande partie en extension, notamment dans les espaces moins denses et plus ruraux. Cette artificialisation altère la qualité des sols et provoque une destruction, une fragmentation et un appauvrissement des milieux. Elle fragilise leur capacité à rendre les services écosystémiques indispensables au bon fonctionnement de notre territoire et génère des externalités négatives (ruissellements, mitage et banalisation des espaces…)

L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 a été introduit par la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Elle vise à réduire la consommation d'espace pour la période 2021-2031 puis l'artificialisation nette par tranche de 2031 à 2040 et 2041-2050..

La révision du schéma directeur régional d'Île-de-France instaure un schéma environnemental. L'effort de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est un aspect majeur, qui anticipe l'engagement national sur la trajectoire zéro artificialisation nette, décliné dans une trajectoire vertueuse.

La trajectoire du Parc est également vertueuse : du 01/01/2011 au 31/12/2020, la surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 156 hectares soit un rythme annuel de consommation d'espace par an et par commune plus mesuré que les communes rurales hors Parcs d'Île-de-France.

NOTRE AMBITION est de poursuivre nos efforts dans la sobriété et la résilience : promouvoir un aménagement territorial SOBRE et RÉSILIENT pour conserver une IDENTITÉ de qualité.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

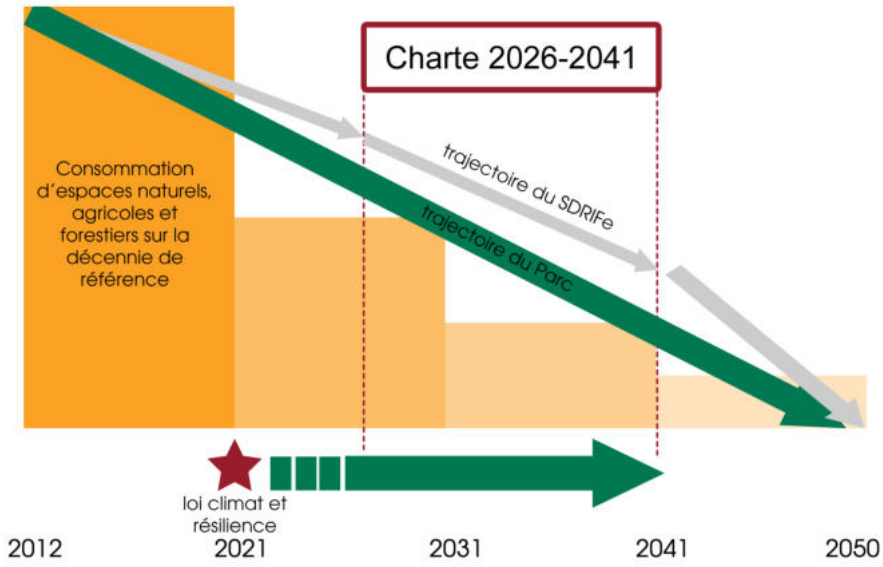


Disposition 1

Charte

Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique.

- La charte est élaborée en adéquation avec le SDRIF-e. Les documents d'urbanisme locaux respecteront de façon cumulative l'ensemble des orientations des deux documents sans hiérarchie.
- Participer à la préservation des terres agricoles pour confirmer la souveraineté agricole.
- Sur la base de la consommation foncière ayant eu lieu sur la décennie précédente 2012 à 2021 (données de référence du MOS 2011 et du SDRIF-e), intégrer une trajectoire de sobriété foncière par une baisse homogène de trois paliers de réduction de la consommation d'espace pour atteindre zéro artificialisation nette en 2050. Ceci permet une répartition homogène des efforts.



Décennies	2011-2021	2021-2031	2031-2041
Surface consommée (périmètre de révision, 85 communes)	211 hectares	105,5 hectares	52,75 hectares

- Réaliser un schéma d'orientation communal sur l'ensemble des communes qui sera constitué de :
  - la déclinaison des orientations de la charte avec la définition de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle (qui sont les espaces urbanisés ou ayant vocation à recevoir les évolutions d'urbanisation du territoire),
  - l'inventaire du patrimoine naturel, culturel et paysager à conserver.
- Optimiser les espaces au sein des enveloppes d'urbanisation préférentielles en privilégiant le renouvellement urbain des centres-bourgs, l'utilisation des dents creuses et des friches industrielles et commerciales et la réutilisation du bâti existant (requalification, déconstruction/reconstruction…).
- Maintenir les ruptures d'urbanisation ainsi que les continuités écologiques garantes de l'identité du territoire.
- Encourager la désartificialisation, la désimperméabilisation et la renaturation des espaces urbanisés.
- L'accroissement de la capacité de logements ou d'activités doit se faire en priorité au sein des espaces urbanisés existants avant toute extension urbaine en continuité du bâti existant, dans la limite des enveloppes d'urbanisation préférentielles.
- Sanctuariser les espaces écologiquement prioritaires, s'engager dans leur restauration et leur valorisation.
- Accompagner, par exemple juridiquement, les collectivités dans leur lutte pour résorber les constructions et implantations illégales.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 2

Mi-charte

Intégrer les principes de composition urbaine qualitative dans tous projets.

- Analyser en amont et prendre en compte dans la conception des aménagements les paysages et les éléments de l'identité communale (vergers, mares…) en s'appuyant sur les conseils du Parc, les chartes paysagères et les atlas communaux.
- Prévoir l'insertion paysagère et l'aménagement de transitions entre les espaces bâtis et les espaces ouverts dès la conception.
- Réduire les déplacements par une densification de l'habitat à proximité des centres-bourgs ou des arrêts des transports en commun.
- Assurer les continuités et les liaisons avec les quartiers existants (notamment par des liaisons douces) ainsi que la qualité et l'accessibilité des espaces publics.
- Inciter à créer des formes urbaines et architecturales contemporaines faisant le lien avec les caractéristiques traditionnelles du bâti.
- Prendre en compte l'empreinte écologique dans les systèmes constructifs (structure, isolation, matériaux de revêtement...).
- Privilégier les conceptions bioclimatiques et les installations utilisant l'énergie solaire par la réservation des emplacements les plus favorables.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et développer la récupération des eaux de pluie pour un usage à la parcelle.
- Mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales par la végétalisation des espaces.



Disposition 3

Mi-charte

Renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle.

- Expérimenter en accompagnant les projets de logements ayant des formes et des montages exemplaires.
- Contribuer à un développement économique local, social et solidaire au sein de quartiers ou groupement d'habitats.
- Être exemplaires en favorisant les démarches d'urbanisme opérationnel en accompagnant les projets s'inscrivant dans des référentiels ou programmes en faveur des mixités et permettant un équilibre à l'échelle du quartier ou de la ville, en cohérence avec le territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Soutenir techniquement les collectivités pour transposer les dispositions pertinentes de la charte dans les documents d'urbanisme par un travail collaboratif.

√ Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification desdits documents d'urbanisme à travers la production d'avis motivés.

√ Élaborer dans le cadre du "groupe de travail urbanisme" les Porter à connaissance du Parc, les avis sur les documents d'urbanisme et sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (à l'exception des permis de construire, sauf demande motivée d'un signataire).

√ Réaliser des schémas d'orientation communaux pour décliner les orientations et les enjeux de la charte en concertation avec les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'agglomération compétentes en matière d'urbanisme, et les structures porteuses de schémas de cohérence territoriaux : ils définiront les enveloppes d'urbanisation préférentielle qui auront vocation à accueillir l'urbanisation, ils intégreront les inventaires des patrimoines naturel, culturel et paysager à conserver et aborderont les problématiques de type préservation du foncier agricole.

√ Mettre en place des outils de conseil et d'aide à la décision dans le cadre de projets d'urbanisme durable.

√ Réaliser les atlas communaux des communes d'extension intégrant notamment un volet biodiversité et paysager.

√ Inciter à la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou de périmètres de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) afin de protéger durablement leur vocation agricole et de les soustraire à la pression de l'urbanisation

√ Sensibiliser les communes et/ou leur groupement sur la nécessité de mettre en place une veille foncière.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Respecter et faire respecter la prise en compte des dispositions de la charte du Parc dans les documents d'urbanisme.
- Associer le Parc le plus en amont possible des projets d'élaboration de documents de planification concernant le territoire du Parc.
- Mettre à disposition du Parc leurs données relatives à l'urbanisme sur le territoire du Parc.
- Garantir la mise en œuvre de désartificialisation pour les projets dont ils sont responsables.

État

- Intégrer les orientations de la charte dans ses porter à connaissance et les relayer auprès des collectivités concernées.
- Exercer le contrôle de légalité des documents d'urbanisme en portant une attention spécifique à la prise en compte de la charte.
- Mettre en place une concertation entre les collectivités et le Parc sur la mise en œuvre des objectifs environnementaux et lors de l'élaboration de leurs avis.
- Soutenir le Parc dans la lutte contre les interventions réalisées hors cadre légal (dépôts divers, mitage, cabanisation…).
- Sensibiliser les collectivités territoriales aux enjeux de limitation de l'artificialisation des sols.

Conseil régional d'Île-de-France

- Inclure dans ses porter à connaissance les recommandations issues du schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France et et préciser son adhésion à la charte du Parc.
- Financer les projets de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics des Communautés d'agglomération, des Communautés de Communes et des Communes.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- En cas de forte pression foncière, et afin de protéger durablement et de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains, , étudier l'opportunité de mettre en place des dispositifs de type Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN).

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes, Communes compétentes en matière d'urbanisme

- Intégrer le Parc le plus en amont possible dans les procédures d'élaboration, de modification ou de révision de leurs documents d'orientation et de planification en matière d'urbanisme.
- Réexaminer leurs documents d'urbanisme et anticiper les délais fixés par le code de l'urbanisme pour engager, au besoin, leur mise en compatibilité avec la charte et le plan du Parc, en intégrant les éléments du porter à connaissance du Parc.
- Partager avec le Parc les inventaires des zones d'activités économiques, prévus par la loi Climat et Résilience.
- Intégrer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques comme les risques naturels (ruissellement) ou les continuités écologiques…

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les engagements des Communautés de Communes, Communautés d'agglomération et Communes compétentes en matière d'urbanisme sont déclinés selon cinq dispositions prescriptives pouvant être reprises dans les documents d'urbanisme :

1 Protéger les éléments fondateurs de l'identité du territoire par un zonage et un règlement adaptés dans les documents d'urbanisme.

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires, ainsi que les espaces forestiers et leurs lisières figurés au plan du Parc, qui excluent toute forme d'urbanisation ; pour protéger les lisières de l'urbanisation, les Communes mettent en œuvre dans leur document d'urbanisme la règle du schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France concernant la bande non urbanisable de 50 mètres minimum des lisières des massifs forestiers de plus de 100 hectares. Le cas échéant, le Parc pourra proposer un élargissement de cette bande en fonction des qualités paysagères et/ou écologiques de ces espaces de transition que représentent les lisières forestières.
- Les espaces agricoles à maintenir qui n'ont pas vocation à accueillir de l'urbanisation.
- Les éléments d'ensemble repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires au plan du Parc qui ne doivent pas être urbanisés.
- Les continuités écologiques qui doivent être maintenues, rétablies ou recréées, identifiées au schéma régional de cohérence écologique.
- Les motifs paysagers ou ponctuations remarquables repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires au plan du Parc, dont l'identité doit être préservée.
- Les éléments d'identité paysagère locale, qui doivent être localisés et protégés, notamment par l'utilisation de l'Espace boisé classé, des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.
- Les zones humides dont les mares, les mouillères, les cressonnières, doivent être protégées et leur pérennité ne doit pas être compromise par les effets induits de l'urbanisation en interdisant tout comblement dans les documents d'urbanisme.
- Les parcs, jardins, arbres, alignements d'arbres et équipements de loisirs jouent un rôle d'îlots de fraîcheur qui n'ont pas vocation à être urbanisés et doivent être protégés. Cependant, certains parcs et jardins situés au cœur des espaces urbains à optimiser peuvent être considérés comme urbanisables (si cela ne porte pas atteinte aux patrimoines paysager et culturel, aux continuités écologiques et aux secteurs d'intérêt écologiques prioritaires).
- La trame noire est identifiée dans le document d'urbanisme et celui-ci préserve les espaces sensibles à cette pollution (continuités écologiques et secteurs d'intérêt écologiques prioritaires).

2 Intégrer les principes d'urbanisme durable.

- Intégrer les enveloppes d'urbanisation préférentielles qui sont les espaces urbanisés ou ayant vocation à recevoir les évolutions d'urbanisation du territoire. Optimiser ces espaces en privilégiant le renouvellement urbain des centres-bourgs, l'utilisation des dents creuses et des friches industrielles et commerciales et la réutilisation du bâti existant (requalification, déconstruction/reconstruction…).
- Maintenir les espaces urbanisés situés en dehors des enveloppes d'urbanisation préférentielle. L'artificialisation de ces secteurs n'a pas vocation à être développée, ils peuvent faire l'objet d'une reconquête ou d'une renaturation.
- Maintenir les ruptures d'urbanisation ainsi que les continuités écologiques garantes de l'identité du territoire.
- Afin de favoriser le maintien voire le développement de l'activité dans le tissu urbain existant, y compris dans les zones d'activité existantes, les collectivités s'engagent à intégrer les activités, les services et les équipements :
  - en priorité dans le tissu urbain existant,
  - en optimisant les zones d'activité économique actuelles et/ou les friches industrielles et commerciales,
  - en encourageant les démarches de management environnemental : obtention de la certification ISO 14001, gestion de l'eau, verdissement, énergies renouvelables, éclairage…

  Dans le cas d'une création d'une nouvelle zone d'activité, celle-ci doit se faire dans un cadre intercommunal et en continuité des zones économiques existantes et dans les polarités du SDRIF-e.
- Considérant l'obligation du SDRIF-e d'accroître la capacité d'accueil de logements, réaliser au préalable une analyse capacitaire des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de sécurité incendie.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

3 Réduire la consommation d'espace pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette.

- Appliquer une gestion économe de l'espace et contribuer à la réduction des déplacements motorisés.
- Limiter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et maintenir, pour des raisons paysagères et/ou écologiques, les ruptures d'urbanisation entre les hameaux et les centres-bourgs ou entre deux bourgs, qui sont repérées au plan du Parc.
- Rechercher une insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles, de préférence près de celles existantes, en s'appuyant sur une implantation cohérente, les boisements éventuels, les reliefs du terrain, les volumes, les teintes et l'utilisation de matériaux de qualité pour atteindre une bonne intégration.
- Maintenir les espaces agricoles repérés au plan du Parc afin de conforter durablement l'activité agricole en utilisant des outils tels que les zones agricoles protégées (ZAP).
- Une étude pré-opérationnelle (de type orientation d'aménagement et de programmation) sera nécessaire avant tout projet d'extension urbaine. Les études de ce type seront soumises à l'avis du Parc.

4 Améliorer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

- Les zones humides dont les mares, les mouillères, les cressonnières, doivent être protégées et leur pérennité ne doit pas être compromise par les effets induits de l'urbanisation. Il s'agit d'interdire tous travaux ou comblement dans les documents d'urbanisme.
- Identifier les aires d'alimentation de captage d'eau potable et les protéger des pollutions, valoriser les actions exemplaires.
- Prendre en compte l'empreinte écologique dans les systèmes constructifs (structure, isolation, matériaux de revêtement...).
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle et les prendre en compte dans les aménagements (noues, mares, jardins de pluie, toitures végétales, etc.).
- Prendre en compte les effets des pluies fortes et exceptionnelles pour limiter les risques d'atteinte aux biens et personnes.
- Intégrer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques comme les risques naturels (ruissellement) ou les continuités écologiques…

5 Intégrer les principes de composition urbaine qualitative dans tous projets.

- Analyser le paysage et les éléments de l'identité communale (vergers, mares...) en amont et les prendre en compte dans la conception des aménagements, en s'appuyant notamment sur les chartes paysagères et les atlas communaux.
- Prévoir l'insertion paysagère et l'aménagement de transitions entre les espaces bâtis et les espaces ouverts dès la conception (pré-verdissement par exemple).
- Urbaniser uniquement au sein du tissu bâti existant ou dans sa continuité immédiate, dans la limite des enveloppes urbaines localisées au plan du Parc.
- Réduire les déplacements par une densification de l'habitat à proximité des centres-bourgs ou des arrêts des transports en commun.
- Assurer les continuités et les liaisons avec les quartiers existants (notamment par des liaisons douces) ainsi que la qualité et l'accessibilité des établissements recevant du public à vocation culturelle ou éducative et des espaces naturels publics.
- Créer des formes urbaines et architecturales contemporaines faisant le lien avec les caractéristiques traditionnelles du bâti.
- Privilégier les conceptions bioclimatiques et les installations utilisant l'énergie solaire par la réservation des emplacements les plus favorables.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et développer la récupération des eaux de pluie, maximiser la pleine terre.
- Intégrer la mixité fonctionnelle (logements, équipements, commerces, activités...), sociale et intergénérationnelle notamment en proposant une offre diversifiée.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les autres partenaires • *Structures intercommunales porteuses de SCOT* • *Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* • *Établissement public foncier d'Île-de-France* • *Institut Paris Région* • *Agence de la transition écologique* • *Chambres consulaires* • *Syndicats des eaux* • *Centres communaux d'action sociale* • *Maisons de retraites* • *Centres d'hébergement* • *Associations* • *Porteurs de projet privés* • *Banque des territoires* • *Société d'aménagement foncier et d'établissement rural* • ...

Plan du Parc

- *Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver*
- *Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver*
- *Mares et mouillères du secteur de la Plaine de Bière*
- *Mares et mouillères à préserver*
- *Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver*
- *Éléments d'ensemble paysagers*
- *Motifs paysagers ou ponctuations remarquables*
  - *Seuils*
  - *Silhouettes de villages*
  - *Corps de ferme remarquables*
  - *Grands domaines et murs d'enceinte*
  - *Alignements d'arbres ou arbres isolés*
- *Cressonnières en activité*
- *Espaces urbanisés à optimiser*
- *Ruptures d'urbanisation à maintenir*
- *Espaces forestiers à préserver et valoriser*
- *Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir*
- *Espaces agricoles à maintenir*
- *Eau, marais et zones humides à préserver*
- *Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels*
- E *Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc*
- E *Décliner la stratégie nationale des aires protégées*
- E *Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau*
- E *Préserver les paysages*



OQP n°1 OQP n°3 OQP n°6 OQP n°8
OQP n°10 OQP n°11 OQP n°14 OQP n°15

Mesure 25

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

QUESTION ÉVALUATIVE

L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis de respecter la trajectoire d'atteinte du Zéro artificialisation nette pour 2050 ?



Évolution de la surface artificialisée nette, avec une distinction entre l'artificialisation située au sein des enveloppes d'urbanisation préférentielle et celle située en-dehors.

Type : indicateur d'observation du territoire

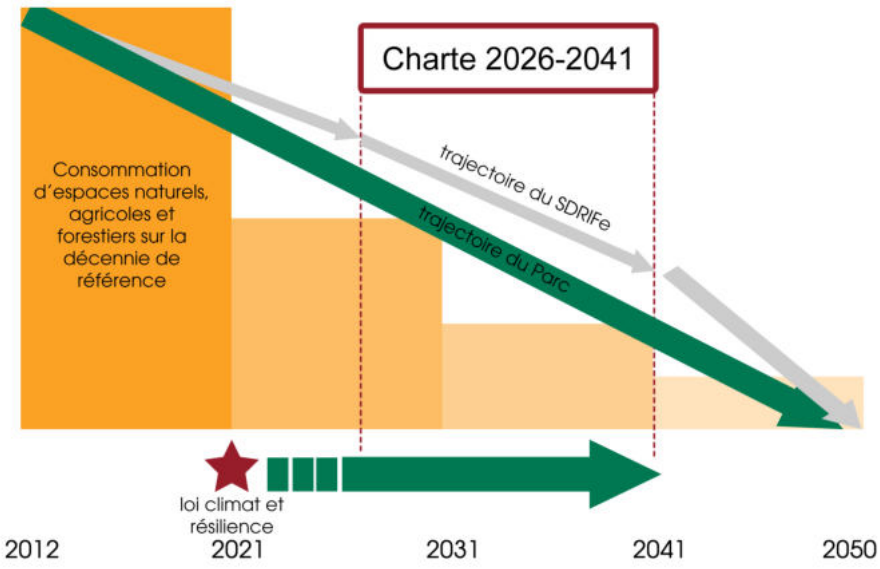
Cet indicateur a pour objectif de suivre l'évolution de l'artificialisation des sols fixée et évaluée conformément à la règlementation en vigueur à la date du décret de renouvellement de classement du Parc.

Échelle géographique : commune

Unité : hectares

Fréquence de mise à jour : tous les 4 ans avec le mode d'occupation du sol (MOS)

Objectif cible en fin de charte : baisse du rythme de consommation selon la trajectoire de l'objectif zéro artificialisation nette en référence au graphique ci-dessous.



Décennies	2011-2021	2021-2031	2031-2041
Surface consommée (périmètre de révision, 85 communes)	211 hectares	105,5 hectares	52,75 hectares

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION

VALORISER ET FAIRE CONNAÎTRE LE GÂTINAIS FRANÇAIS

Le Parc naturel régional du Gâtinais n'est pas simplement un espace physique, c'est aussi un lieu où des individus, des communautés et des organisations interagissent pour créer une dynamique propre à ce territoire. Les forces vives sont donc les acteurs de l'économie, de la culture, du social et du politique qui forment le tissu vivant du territoire.

Ces forces vives reflètent la richesse et la diversité du Gâtinais français à travers leur capacité à produire, innover, partager et échanger des savoirs et des compétences. Elles sont constituées de différents acteurs tels que les entreprises, les associations, les collectivités locales, les citoyens, les chercheurs et les artistes.

En somme, l'expression des forces vives est un levier clé pour favoriser l'émergence et la pérennisation d'un développement territorial durable, innovant et inclusif : pour qu'elles se mobilisent aux côtés du Parc, dans la mise en œuvre de ses missions, il s'agit de créer des liens pour qu'elles deviennent pleinement actrices du projet de territoire du Parc.

Il est donc essentiel que les spécificités et les enjeux du territoire du Parc soient connus, que les citoyens soient informés des actions menées. Le travail de communication et de sensibilisation engagé doit être poursuivi.

L'enjeu de l'éducation au territoire est de sensibiliser les individus à leur environnement physique, culturel et social, afin qu'ils comprennent les relations et les interdépendances qui existent entre les différents éléments qui composent le territoire. Cette éducation permet aux individus de développer une vision globale de leur territoire, d'apprécier sa richesse et sa diversité, mais aussi de prendre conscience des enjeux et des défis auxquels ils sont confrontés.

Pour alimenter la connaissance du territoire et permettre la mesure de l'évolution, la mise en place d'un observatoire est indispensable. Elle alimentera le travail d'évaluation des actions. La sensibilisation et l'éducation des citoyens jeunes comme des adultes n'en seront que plus efficaces.

La dynamique initiée à l'occasion de la concertation autour de la révision de la charte est à entretenir et à enrichir par l'ouverture sur l'extérieur afin de partager les expériences.

En tant que territoire d'expérimentation, un Parc naturel régional a comme vocation de partager des expériences avec d'autres territoires, français et européens, en s'attachant à l'analyse des conditions de transférabilité. Même dans la conduite d'actions à l'échelle de son territoire, axées sur des préoccupations locales, le Parc se replace toujours dans un contexte plus large, notamment régional, en relation avec les autres Parcs d'Île-de-France, partenaires privilégiés du partage d'expériences.

NOTRE AMBITION est de nous attacher, tout au long des années de mise en œuvre de la charte, à toujours mieux communiquer et partager, mieux faire connaître et comprendre pour mieux mobiliser les forces vives gâtinaises.

Orientation 8
- Faire connaître le Gâtinais français et éduquer au territoire

Orientation 9
- Coopérer et coordonner

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 8

Faire connaître le Gâtinais français et éduquer au territoire

La mission de préservation dévolue à un Parc ne peut s'exercer sans la connaissance et sans la diffusion et le partage.

Toutes les connaissances ne sont rien si elles ne servent pas de support à une communication renforcée, pour faire connaître les richesses, leurs fragilités, faire savoir ce qui peut être entrepris pour les préserver, faire partager la conscience d'une identité gâtinaise.

La COMMUNICATION est un pilier fondamental de la réussite et il est important de se concentrer sur la qualité de son message, sa pertinence et sa clarté. C'est aussi savoir écouter et comprendre les besoins des interlocuteurs.

L'éducation au territoire permet de former des adultes responsables, conscients de leur environnement et capables de contribuer à son développement durable. Elle favorise ainsi une participation active et éclairée des citoyens à la vie locale et contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté territoriale.

Pour cette mission d'ÉDUCATION, il est très important de proposer un programme de sensibilisation, en priorité en direction des jeunes, mais aussi envers les citoyens dans leur ensemble, qu'il est essentiel de mobiliser, pour susciter leur implication dans la vie du Parc.

Cette mission des Parcs naturels régionaux prépare et implique les générations futures à être éco-actrices et ambassadrices du projet et de la vie de leur territoire.

La mise en place de l'observatoire du territoire est primordiale pour capitaliser les connaissances acquises, les spatialiser et les dater.

Elle est d'autant plus nécessaire aujourd'hui sur le Gâtinais français que les rythmes de changements s'accélèrent, car il est un outil de mesure de l'émergence de nouveaux phénomènes, en particulier des effets du réchauffement climatique.

C'est un outil de MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE, pour suivre l'avancement des réalisations, d'alerte sur des déviations éventuelles au regard des objectifs, et de référence pour l'évaluation de cette mise en œuvre, dans la perspective de la révision future.

- Mesure 26 • Éduquons aux enjeux du territoire
- Mesure 27 • Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier
- Mesure 28 • Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 26 Éduquons aux enjeux du territoire

La mission d'éducation au territoire vise aujourd'hui l'ensemble des usagers du territoire, jeunes comme adultes.

Le Parc a progressivement élargi son action à une diversité de cibles (habitants / visiteurs, groupes / individuels, particuliers / professionnels, élus…) et a proposé des animations, menées en ingénierie interne ou externe, permettant de faire découvrir les patrimoines et les enjeux de développement durable du Parc.

Les interventions sont conçues en mettant en perspective les thématiques dans une approche holistique et systémique. Les Parcs privilégient aussi une pédagogie du « dehors », in situ (mare, rivière, forêt, art rupestre, etc.) et expérientielle (sensible, artistique, ludique…).

NOTRE AMBITION est de sensibiliser aux richesses et fragilités du territoire, en transmettant la CONNAISSANCE sur les particularités locales (naturelles, culturelles, paysagères, économiques et sociales) et en ÉDUQUANT aux enjeux du développement durable.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Mesure 26

Disposition 1

Charte

Faciliter les projets d'éducation au territoire.

- Contribuer à l'engagement citoyen de la petite enfance, enfance et jeunesse par le biais d'actions concrètes, en lien avec les dispositions de la charte.
- Favoriser la reconnexion à la nature, y compris par l'approche artistique, les potentialités éducatives des sports de plein air.
- Former les acteurs éducatifs, culturels et touristiques au territoire du Parc.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 2

Charte

Développer l'engagement citoyen des habitants.

- Contribuer à l'engagement citoyen des habitants pour les amener à mesurer leur impact sur leur cadre de vie.
- Favoriser les actions intergénérationnelles.
- Encourager l'engagement des jeunes adultes (18/35 ans) via le Conseil des jeunes de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais car ils sont les acteurs du changement ; le cadre de l'UNESCO permet de placer leur engagement dans une dimension nationale et internationale.



Disposition 3

Charte

Accompagner la découverte des richesses du territoire.

- Contribuer à stabiliser la jeunesse dans la région et à consolider la structuration de filières économiques locales, en permettant par exemple une découverte des métiers locaux par la jeunesse du territoire.
- Faire découvrir les activités et savoir-faire locaux : visites d'exploitations agricoles, rencontres avec les artisans d'art, fablabs...



Disposition 4

Mi-charte

Permettre une appropriation du Gâtinais français.

- Favoriser la découverte, par les particuliers ou les familles (habitants ou visiteurs), des patrimoines en autonomie, au gré des itinérances (balades thématiques ou ludiques type Geocaching®...).
- Proposer des outils variés de sensibilisation (exposition, livret, maquette, kit, supports numériques...) : acquisition, création, animation ou mise à disposition de supports.
- Faire du Parc un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes.

Le rôle du syndicat mixte

√ Maintenir et développer une offre éducative coordonnée par le Parc sur son territoire essentiellement auprès des cibles jeunesses.

√ Accompagner des projets pédagogiques, contribuant aux actions du Parc.

√ Mener ou contribuer à des actions de médiations des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

√ Contribuer à la formation des acteurs éducatifs (animateurs, éducateurs, encadrants, intervenants...), culturels et touristiques sur les thèmes liés à la charte du Parc.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Contribuer à relayer les informations relatives aux actions du Parc, et plus particulièrement à la mission éducation du Parc, auprès notamment des cibles jeunesse du territoire (scolaires ou extrascolaires, IME, IMPRO…),.
- Appuyer les projets sensibilisant aux enjeux de préservation, d'aménagement ou de développement du territoire, notamment ceux mobilisant la jeunesse du territoire.
- Expérimenter et innover.

État

- Faciliter l'expérimentation d'initiatives pédagogiques ou citoyennes, portées ou soutenues par le Parc (relais d'informations, simplification des démarches…).
- Associer le Parc dans l'élaboration de formations à destination des enseignants, conseillers pédagogiques ou documentalistes du secteur Parc, en lien avec les enjeux et patrimoines du territoire du Parc.

Conseil régional d'Île-de-France

- Soutenir les actions de la mission éducation du Parc (programme d'animations et soutien financier aux projets pédagogiques).

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Intervenir dans le cadre d'actions de sensibilisation coordonnées par le Parc.
- Associer le Parc dans le cadre d'opérations de sensibilisation et de programmes pédagogiques.

Conseil départemental de Seine-et-Marne

- Accueillir à l'Île de loisirs de Buthiers des visites d'abris ornés, en concertation avec le Programme Collectif de Recherche (PCR) « Gravures rupestres préhistoriques dans les chaos gréseux du Bassin parisien ».

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Faciliter la mise en œuvre de projets éducatifs dans l'enceinte des établissements ou sur des sites communaux (jardin et compostage, haies, vergers, mares…) prenant appui sur le potentiel pédagogique de l'environnement proche, en concertation avec les personnels éducatifs, y compris au sein des locaux (démarche éco6responsable sur les choix de produits d'entretien, la mise en place du tri sélectif, économies d'énergie et d'eau…).

Les autres partenaires • *Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse* • *Ministère de la culture Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire* • *Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais* • *Office national des forêts* • *Union régionale des collectivités forestières* • *Fibois Île-de-France* • *Syndicats de rivière* • *Programme Collectif de Recherche (PCR) « Gravures rupestres préhistoriques dans les chaos gréseux du Bassin parisien », composé de : université de Paris 1, le Groupe d'étude et de recherche sur l'art rupestre (GERSAR), le service régional d'archéologie dépendant de la direction régionale des affaire culturelles d'Île-de-France, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'association Arkéomédia et le Musée départemental de Préhistoire d'Île-de-France* • *Act'art 77* • *Seine-et-Marne Environnement* • *Établissements d'enseignement agricole et horticole* • *Instituts médico-éducatifs et médico-professionnels* • *Acteurs éducatifs, culturels et touristiques : médiathèques et bibliothèques, sites de visites, intervenants pédagogiques, associations…* • *Union des amis du Parc* • *…*



OQP n°28

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mesure 27 Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier



Depuis la mise en œuvre des deux premières chartes, l'évaluation a démontré une amélioration de la communication de la part du Parc qui permet justement de se rendre compte des évolutions du territoire. Les habitants ont noté une meilleure diffusion de l'information concernant les actions du Parc, mais aussi au sujet des démarches responsables au sein des communes partenaires. Le canal de communication privilégié est le journal l'Abeille du Parc distribué quatre fois par an. Il faut aujourd'hui prendre en compte l'émergence notable des réseaux sociaux qui font partie des canaux de communication désormais habituels.

La connaissance du territoire, de ses richesses et de ses fragilités, est à la base d'une gestion responsable. Il est donc essentiel de partager cette connaissance avec l'ensemble des citoyens directement impliqués dans la vie du territoire (habitants, partenaires, élus, socio-professionnels, associations, visiteurs...).

La mobilisation des citoyens autour des valeurs du Parc et leur implication dans la mise en œuvre des actions suppose également une capacité du Parc à faire connaître les initiatives intéressantes des citoyens, individuelles ou collectives, qui sont exemplaires de la prise en compte des enjeux auxquels le territoire est confronté.

Le Parc doit s'adresser à des publics très différents (élus, partenaires, habitants, scolaires, acteurs socio-professionnels, associations, journalistes...).

Il s'agit donc de véhiculer l'image du Parc par une communication systématique sur les résultats concrets de l'action. Il faut donner à voir et à comprendre le territoire dans sa diversité, et le rendre attractif et plaisant pour ses habitants, d'autant plus que la révision a permis d'intégrer de nouvelles communes formant ainsi un nouveau territoire.

Il est connu que le renouvellement des habitants est assez marqué en Île-de-France et donc dans le Gâtinais, il faut donc sans cesse avoir à l'esprit que la communication du Parc doit s'adresser aussi à de nouveaux habitants.

Les moyens de communication ont évolué, avec l'apparition des réseaux sociaux et la disponibilité de l'accès à internet (smartphones, bonne présence de la fibre...). La communication du Parc doit s'adapter à ces nouvelles technologies qui captent également de nouveaux publics.

Grâce à une communication systématique et multimodale, **NOTRE AMBITION** est de faire adhérer les différents publics à nos projets afin de modifier peu à peu les comportements et d'insuffler « l'esprit Parc ».

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Assurer une communication sur le Parc et ses actions auprès du grand public.

- Tout à la fois communiquer sur les richesses du Gâtinais français, sur les objectifs du projet exprimé par la charte et sur la mise en œuvre de ses missions et ses actions.
- S'adresser à des publics très différents (élus, partenaires, habitants, cibles jeunesse, acteurs pédagogiques, acteurs socio-professionnels, associations, journalistes...), ils sont le moteur de la dynamique et nécessitent pour cela d'être informés sur les objectifs de la charte et sa mise en œuvre, et d'être sensibilisés aux enjeux du territoire à relever afin d'être pleinement mobilisés.
- Communiquer de manière à développer un sentiment d'appartenance commune et inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc, par la découverte des nombreuses richesses du territoire et le partage du projet de territoire. Viser l'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux, au projet de développement durable mené par le Parc et ses partenaires est un véritable enjeu pour cette nouvelle charte.
- Communiquer pour donner de l'information, mais aussi faire de la communication un outil pour modifier les comportements face au changement climatique et donner un sentiment d'appartenance à un territoire, en synthèse : l'esprit Parc.



Disposition 2

Charte

Maintenir le réseau de relations avec la presse locale.

- Conserver ce réseau actif et "en veille" sur les actions du Parc. La presse locale constitue un relais essentiel pour l'information des publics...

L'esprit Parc naturel régional du Gâtinais français PARC

Mesure 27

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Faire la promotion de l'image du Parc (plaquettes, journal des habitants, lettres aux élus et partenaires, site internet, relations presse...), communiquer sur le Parc, ses missions, ses actions, les problématiques liées au territoire et plus particulièrement sur quelques enjeux prioritaires, comme par exemple : la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la politique de prévention des déchets, la préservation du patrimoine bâti (matériaux écologiques, techniques de restauration, étude des coloris...), les animations culturelles et pédagogiques, les énergies renouvelables, l'observatoire photographique des paysages et les chartes paysagères, l'urbanisme durable…

√ Poursuivre sa politique de communication en s'appuyant sur les outils qu'il a mis en place au cours de ses premières chartes et en les faisant évoluer (charte graphique, magazine d'informations, livret de manifestations, rapport d'activités, site internet, plaquettes thématiques...), dans un souci permanent d'une meilleure connaissance et appropriation du Parc, de ses actions et du territoire par les habitants et les acteurs locaux.

√ Amplifier sa présence au cœur des communes et développer une communication au plus près des habitants, notamment en :

. étant davantage présent dans la vie communale : points de diffusion de la documentation, présentation des expositions du Parc…

. valorisant ses actions en commune en lien direct avec la vie des habitants : organisation d'une inauguration à la fin d'un chantier de restauration, réunion publique lors de la finalisation d'une étude…

√ Poursuivre son travail de relations avec les médias et la presse régionale et locale.

√ S'engager dans une communication exemplaire en termes d'éco-communication.

√ Communiquer sur le fait que le Parc appartient au réseau mondial Man & Biosphere de l'UNESCO à travers la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, et que ses actions concourent à l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Relayer la communication sur les actions du Parc ou menées avec lui, à travers leurs supports de communication (magazines, lettres d'information, sites internet...).
- Faire remonter les informations communales au Parc.

Les autres partenaires • *Toute personne ou structure relais ou ayant des activités communes avec le Parc : offices de tourisme, journalistes, associations, syndicats…* • ...

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 28 Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte

La charte exprime une vision d'avenir pour le Gâtinais français. Elle est aussi l'outil permettant, via son projet de territoire, de tendre vers cette vision.

La charte est réfléchie et écrite de manière concertée. Elle est mise en œuvre conjointement par le syndicat mixte et ses signataires, avec l'aide et la participation de tous les acteurs du territoire. Cette complémentarité d'acteurs permet la mise en œuvre à toutes les échelles, qu'elles soient locales, communales ou intercommunales, départementales ou régionales ; avec parfois un rayonnement national voire international.

La charte est aussi mise en œuvre selon différentes temporalités :
- à court terme via la réalisation d'actions opérationnelles,
- à moyen terme via la mise en place de programmes d'actions pluriannuels ou de projets au long cours,
- et à long terme en tant que projet de territoire d'une durée de 15 ans.

Ces différentes modalités de mise en œuvre de la charte nécessitent la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation efficace. Ce dispositif doit permettre de :

- rendre compte des actions mises en place, notamment aux résidents, acteurs socio-économiques et techniques du territoire, mais également entre les signataires de la charte,
- assurer l'efficacité de la charte en mesurant si ses objectifs ont été atteints et si les mesures prises sont efficaces,
- améliorer ou réajuster les actions entreprises en identifiant les réussites et les faiblesses dans la mise en œuvre,
- renforcer la transparence des actions via la récolte de données fiables et la diffusion de supports clairs,
- garantir la cohérence et les synergies entre les actions des signataires et avec d'autres partenaires du territoire.

Ces éléments doivent également être remis dans le contexte de l'évolution du territoire qui dépend des actions du Parc et de ses acteurs mais également de dynamiques plus larges, parfois diffuses, dans lequel le Parc doit s'insérer. L'évolution du territoire doit donc être connue et suivie. Elle permet de mettre en relief l'action du Parc et d'estimer son impact sur le territoire.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de l'évolution du territoire permet de faire de la charte un véritable OUTIL vivant, adaptable et cohérent au service du territoire, **NOTRE AMBITION** est d'assurer une mise en œuvre de la charte qui soit EFFICACE et EFFICIENTE, COHÉRENTE et ADAPTÉE au territoire pendant toute sa durée.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Assurer le suivi et la capitalisation des actions du Parc.

- Suivre la réalisation des actions : il s'agit de capitaliser en continu l'ensemble des actions mises en place par le Parc. Cette capitalisation concerne à la fois la description des actions réalisées (modalités, partenaires, résultats) mais aussi les moyens humains, financiers et matériels alloués. Ces éléments de bilans seront complétés d'éléments d'évaluation : analyse critique des réussites et limites, propositions d'améliorations. Le suivi des actions utilisera notamment le logiciel d'évaluation mis à disposition par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.
- Rendre compte des actions : il s'agit de faire connaître à l'ensemble des acteurs du territoire les actions mises en place, qui traduisent l'avancée de la mise en œuvre de la charte. Cette mise à disposition doit être réalisée sous la forme de supports clairs (notamment les rapports d'activité annuels) et facilement appréhendables. Ces supports doivent être construits sur la base de données fiables et complètes, gage de transparence des actions du Parc.
- Adapter le programme d'actions : sur la base du suivi des actions en continu, il s'agit d'adapter le programme d'actions en identifiant les actions à poursuivre, les actions à adapter ou modifier, les actions à interrompre. Ces adaptations, qui peuvent être envisagées à l'échelle de quelques années, permettront d'adapter la mise en œuvre de la charte au fil du temps. Les modifications du programme d'actions feront l'objet d'une validation avec les partenaires et au sein des instances de décision du Parc.



Disposition 2

Charte

Échanger et animer le dispositif de suivi et d'évaluation avec les signataires de la charte.

- Faire des signataires des acteurs à part entière de la mise en œuvre de la charte : il s'agit de permettre l'appropriation de la charte par ses signataires tout au long de sa mise en œuvre, auprès des élus comme des agents des équipes techniques. En particulier, le Parc et les signataires devront garantir le bon niveau d'appropriation de la charte sur toute sa durée, face à un paysage institutionnel, technique et politique en perpétuel mouvement.
- Organiser des temps d'échanges réguliers avec les signataires : il s'agit d'assurer une dynamique régulière d'échanges entre le Parc et les signataires. Elle pourra passer par la tenue de réunions régulières sur la mise en œuvre des actions de chaque partie ; de rencontres et visites sur le territoire du Parc ; d'animation de réseaux thématiques entre le Syndicat mixte et les signataires, etc.
- Accompagner les signataires dans le suivi de la mise en œuvre de la charte : il s'agit de permettre le suivi par chaque signataire des actions qu'il met en œuvre dans le cadre de la charte, puis la mise en commun de ces éléments afin de permettre une évaluation de la charte en tant qu'outil de coopération multipartenarial. Notamment, cela concerne le suivi de l'avancement des engagements pris par les signataires.
- Évaluer la charte en continu : il s'agit de réaliser l'évaluation de la charte en tant que projet de territoire à long terme. Cette évaluation pourra avoir lieu trois ans après le début de mise en œuvre ; à mi-parcours de la charte ; avant la fin de la charte dans l'optique du renouvellement du classement. Ces temps d'évaluation mobiliseront l'ensemble des outils et des parties prenantes du dispositif de suivi et d'évaluation.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 3

Suivre l'évolution du territoire.

- Mettre en place un dispositif rationnel de suivi du territoire: il s'agit de centraliser des outils et indicateurs permettant de suivre le territoire et son évolution de manière thématique. Ces outils devront, autant que possible, mobiliser les données d'organismes de référence afin de garantir les comparaisons et l'analyse sur le long terme. Ils pourront également être mis en place au niveau des Parcs franciliens afin de mutualiser les analyses.
- Intégrer le suivi de l'évolution du territoire dans le dispositif de suivi et d'évaluation : il s'agit de croiser les analyses de l'évolution du territoire avec la mise en œuvre de la charte pour en faire un véritable outil d'aide à la décision. Ces éléments pourront, concrètement, illustrer ou être réutilisés dans les documents édités par le Parc (rapport d'activité notamment) ou lors de temps de restitutions destinés aux élus et partenaires techniques.

Le rôle du syndicat mixte

√ Structurer et renseigner les données issues des études, inventaires et plus largement des actions mises en œuvre par le Syndicat mixte.

√ Mettre à disposition ces données et tous les éléments permettant leur appropriation et leur utilisation.

√ Utiliser et renforcer le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la charte, comportant notamment les modalités de suivi et de capitalisation des actions et des moyens, les indicateurs de suivi, le suivi des engagements des signataires.

√ Composer un dispositif de suivi de l'observation du territoire sur la base de données et d'indicateurs fournis par les organismes experts et complété par les données produites par le Parc. Ce suivi de l'observation du territoire concernera plus particulièrement les patrimoines naturel, paysager et culturel et l'occupation des sols.

√ Rendre compte et partager l'évaluation de la charte et le suivi de l'évolution du territoire.

√ Animer l'évaluation avec l'ensemble des signataires de la Charte.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Assurer la diffusion et l'appropriation de la charte au sein de leur(s) structure(s).
- Suivre et évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre de la charte sur le territoire du Parc, en particulier au regard des engagements.
- Partager et diffuser le suivi et l'évaluation de leurs actions aux autres signataires et aux acteurs du territoire.
- Participer à l'alimentation du dispositif d'observation du territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les autres partenaires • *Les partenaires de cette mesure sont l'ensemble des acteurs pouvant participer de près ou de loin à la mise en œuvre de la charte, mais aussi à la production de données sur le territoire* • *Les services affiliés aux signataires (notamment les services déconcentrés de l'État) ne sont pas explicitement cités* • *Union européenne* • *Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)* • *Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)* • *Institut national de l'information géographique et forestière(IGN), OpenStreetMap* • *Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)* • *Agence nationale des fréquences (ANFR), Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)* • *Institut Paris Région (IPR) et ses départements dédiés : agence régionale de la biodiversité (ARB), observatoire régional des déchets (Ordif), agence régionale énergie-climat (Arec), observatoire régional de santé (ORS), institut régional de développement du sport (IRDS)* • *Airparif* • *Bruitparif* • *Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)* • *Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)* • *Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae)* • *Office français de la biodiversité (OFB)* • *Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)* • *Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBN)* • *Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)* • *Groupe d'études, de recherches et de sauvegarde de l'art rupestre (Gersar)* • *Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)* • *Office national des forêts (ONF)* • *Centres régionaux de la propriété forestière(CRPF)* • *Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer)* • *Île-de-France Nature* • *Association de la réserve naturelle du marais de Larchant (ARNML)* • *Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Essonne et de la Seine-et-Marne* • *Agence nationale de l'habitat (ANAH)* • *Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (Sdesm)* • *Chambres consulaires* • *Groupement des agriculteurs bio d'Île-de-France* • *Réseau francilien du réemploi* • *Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP)* • *Syndicats de rivière : syndicat de la rivière La Juine et de ses affluents (Siarja), syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (Semea), syndicat Intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'Eau (Siarce), établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (Épage) du Bassin du Loing* • *Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf)* • *Acteurs privés mettant à disposition leurs données : Enedis, La Poste, SNCF, RTE, etc* • *...*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 9

Coopérer et coordonner

À l'aube d'une grande période de transitions et de changements économiques, sociaux, environnementaux, la coopération devient un levier majeur pour opérer des changements de fond permettant de répondre aux enjeux mondiaux des prochaines décennies. Elle repose sur la co-construction, les partenariats, le dialogue et la mutualisation.

Au fil des années, les Parcs naturels régionaux ont développé des savoir-faire originaux, étroitement liés aux préoccupations spatiales et d'aménagement du territoire. Curiosité intellectuelle à leur création, les Parcs ont su conforter, au fil du temps, leur rôle en matière de transfert d'expériences et de soutien à l'expérimentation et l'innovation.

Par essence même, les Parcs naturels régionaux sont des territoires de projets où la coopération et le dialogue entre ses acteurs locaux et d'autres territoires sont au cœur des actions menées. Tout en échangeant entre eux, les Parcs s'enrichissent aussi des pratiques d'autres territoires nationaux, voire transnationaux, et deviennent des acteurs incontournables de l'évolution et de la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle de leur territoire. Pour mettre en mouvement et en synergie les acteurs compétents du territoire et la société civile, ils mêlent expertise, ingénierie, animation et mise en réseau, pédagogie ou encore communication.

Même si elle ne figure pas dans leurs fondamentaux, l'intervention des Parcs naturels régionaux dans des projets de coopération internationale est fondée. En effet, à l'ère de la prise en compte des enjeux planétaires tels que le changement climatique, la mondialisation ou l'érosion de la biodiversité, le renforcement des coopérations entre le Parc, ses acteurs locaux et d'autres territoires à horizon 2041 est plus que jamais essentiel pour relever les défis du monde moderne.

Enfin, certains enjeux dépassent la seule échelle du Parc du Gâtinais français et lui imposent de travailler de façon structurelle avec les territoires voisins (villes portes, communes, intercommunalités, autres collectivités) ainsi qu'avec l'ensemble de ses parties prenantes. Les initiatives portées par d'autres territoires de projets représentent pour le Parc une réelle opportunité d'ouverture sur l'extérieur et de transfert d'expérience sur des enjeux communs.

Ainsi nous nous donnons l'ambition d'être un territoire source d'innovation et propice à l'émergence de projets d'expérimentation et de coopération, notamment dans le cadre des politiques de coopération décentralisées.

Mesure 29 • Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs

Mesure 30 • Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 29 Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs

Un territoire n'existe que par l'expression de ses forces vives. Tout citoyen et acteur du Gâtinais français façonne et transmet l'identité de son territoire.

Les réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs du Parc reposent sur la mobilisation des acteurs locaux désireux de contribuer à valoriser les richesses locales (artisanat d'art, matériaux biosourcés, productions locales, savoir-faire ancestraux, biodiversité…) et à préserver le territoire et ses patrimoines.

En tant que porte-parole, ils participent à sensibiliser et diffuser la connaissance du territoire, ses enjeux et les actions du Parc. Ils sont les garants de la transmission et diffusion de pratiques exemplaires, innovantes et vertueuses sur lesquelles le Parc doit s'appuyer pour mener ses actions et pérenniser son identité.

Tout naturellement, **NOTRE AMBITION** est de faire connaître et faire vivre les valeurs du Parc, par le biais des acteurs du territoire, tout en leur donnant les moyens de se les APPROPRIER.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Disposition 1

Charte

Faire du réseau Valeurs Parc un maillage dynamique et exemplaire d'ambassadrices et d'ambassadeurs.

- Animer le réseau Valeurs Parc et le déployer.
- Soutenir et valoriser les projets innovants et expérimentaux du réseau.
- Développer des outils et ressources pour accompagner la démarche de transition.
- Promouvoir localement et à plus grande échelle le réseau Valeurs Parc pour sensibiliser et inspirer.
- Renforcer l'appropriation du territoire et de ses enjeux par le réseau.
- Favoriser la coopération inter-réseaux (notamment avec le réseau des éco-acteurs de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais) et inter-territoires (éco-rénovation, artisans d'art, structures pédagogiques…) et avec d'autres acteurs du territoire (chambre d'agriculture, Essonne Tourisme, Seine-et-Marne Attractivité, Région Île-de-France…).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 2

S'appuyer sur les ambassadrices et ambassadeurs de l'éco-rénovation pour mobiliser les entreprises autour de l'utilisation des matériaux bio-sourcés ou issus du réemploi.

- Développer et faire connaître le réseau des ambassadeurs éco-rénovation auprès des usagers.
- Former et inciter les acteurs du bâtiment aux matériaux ainsi qu'aux méthodes de construction et rénovation plus respectueux de l'environnement.
- Développer l'utilisation des matériaux biosourcés dans les projets de rénovation énergétique de tous les bâtiments en s'appuyant sur les filières agricoles locales émergentes (cultures de chanvre, lin…).



Disposition 3

Charte

Accompagner de nouveaux réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs.

- Conserver un lien privilégié et de proximité avec le territoire, afin de recueillir les besoins et attentes des acteurs locaux (socio-professionnels, associatifs, élus, offices de tourisme, acteurs pédagogiques, citoyens, collégiens, lycéens…) et favoriser l'émergence de nouveaux collectifs.
- Faire émerger des collectifs d'habitants/es en tant qu'ambassadrices et ambassadeurs du territoire.
- Donner aux jeunes la possibilité d'agir, faire des élèves des ambassadeurs engagés dans le changement et le partage du territoire (lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des consommations d'énergie et déchets, projets d'entraide et de solidarité, projets culturels).



Disposition 4

Charte

Faire du Parc un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes.

- Animer une dynamique territoriale en s'appuyant sur la mise en réseaux des acteurs et en créant du lien entre les habitants et leur territoire.
- Initier et favoriser les échanges et rencontres entre le monde scientifique, les habitants et l'ensemble des acteurs du projet de territoire pour une compréhension mutuelle des enjeux locaux et internationaux dans le cadre de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.
- Soutenir et valoriser les initiatives collectives qui participent à l'éco-responsabilité des citoyens et citoyennes (FabLab, repair café, commerces participatifs, AMAP…).

Le rôle du syndicat mixte

√ Faire émerger et pérenniser des réseaux d'acteurs variés, engagés et exemplaires, chefs de file du développement durable sur le territoire, et plus particulièrement le réseau des bénéficiaires Valeurs Parc.

√ Mettre la marque Valeurs Parc au cœur des projets du Parc.

√ Soutenir et promouvoir les réseaux d'ambassadeurs auprès des partenaires techniques et financiers.

√ Engager une politique de communication et d'information engagée et innovante pour favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et la diffusion des bonnes pratiques.

√ Permettre des rencontres et échanges entre citoyens, réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs.

√ Engager des réflexions pour l'émergence de nouveaux partenariats avec les territoires voisins et partenaires.

√ Faire de nos partenaires nos ambassadeurs privilégiés.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Relayer les informations relatives aux réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs du Parc.
- Apporter un appui technique et/ou financier aux projets en lien avec les réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs, si faisable dans le cadre des politiques régionales en vigueur.
- Faire connaître au Parc les acteurs pouvant rejoindre/constituer de nouveaux collectifs d'ambassadrices et d'ambassadeurs.

État

- Soutenir et inciter les acteurs socio-professionnels, liés aux réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs, dans leur démarche durable de progrès en facilitant l'accès à la connaissance et en accompagnant financièrement la transition.
- Informer et associer le Parc sur les réflexions et actions nationales pouvant être développées sur le territoire (dispositifs de subventions, programmes nationaux, opérations de communication...).

Conseil régional d'Île-de-France

- Informer et associer le Parc sur les réflexions et actions régionales pouvant être développées sur le territoire (dispositifs de subventions, programmes régionaux, opérations de communication...).
- Assurer la cohérence des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs à l'échelle régionale : faire en sorte de capitaliser sur les réseaux et distinctions existants.
- Favoriser l'inter-connaissance des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs du Parc et des autres territoires franciliens, en organisant des temps d'échanges et de rencontres.
- Soutenir la promotion des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs accompagnés par le Parc, comme acteurs exemplaires pour le territoire francilien.
- Proposer des opportunités techniques, financières et promotionnelles aux réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs accompagnés par le Parc afin de les accompagner dans la transition, en fonction des politiques et compétences regionales en vigueur.
- S'appuyer sur les membres des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs accompagnés par le Parc pour expérimenter de nouvelles pratiques résilientes et inciter à la transition.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Développer et valoriser des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs des départements et du Parc et à l'inter-connaissance de ces réseaux.
- Soutenir les actions concourant à développer et à promouvoir les réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes

- Mutualiser les démarches de création de collectifs d'ambassadrices et d'ambassadeurs afin de concentrer nos forces sur des réseaux structurés et reconnus.
- Assurer une stratégie partagée avec le Parc de développement et de valorisation des ressources locales en s'appuyant sur les réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs du Parc.

Communes

- Faire connaître les réseaux du Parc.

Les autres partenaires • *Fédération des Parcs naturels régionaux de France* • *Fédération des Parcs nationaux de France* • *Autres réseaux d'aires protégées de France (Réserves de Biosphère notamment celle de Fontainebleau et du Gâtinais, réserves naturelles)* • *Bénéficiaires des réseaux du Parc* • *Artisans du bâtiment* • *Confédérations et fédérations du bâtiment* • *Essonne Tourisme* • *Seine-et-Marne Attractivité* • *Chambres consulaires* • *Syndicats locaux (déchets, rivières…)* • *Offices de tourisme* • *Associations locales* • *Habitants* • *Chercheurs/ses* • *Structures pédagogiques* • *Autres réseaux d'acteurs engagés dans d'autres pays du monde* • ...

Plan du Parc
E *Coopérations avec le Parc*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mesure 30 Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires

Depuis sa création en 1999, le Parc s'est ouvert à d'autres territoires français, européens et internationaux en mettant en place des échanges sur des projets et en accueillant des délégations étrangères à l'image du projet de coopération avec le Québec sur le développement et la structuration de la filière chanvre.

Plus localement, le Parc a su tisser des relations étroites, via des conventions, avec plusieurs intercommunalités de son territoire, mais également des communes associées, afin de développer de nouveaux services aux habitants comme en témoignent la mise en place du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ou encore le portage de programmes européens Leader.

Plus spécifiquement, le partenariat développé entre le Parc et la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais depuis 2005, notamment à travers un conseil scientifique et un conseil d'éducation communs, a quant à lui permis des collaborations étroites avec des territoires voisins et des expérimentations. Le Parc se trouve à proximité de très nombreuses structures de recherche. Ainsi, le partenariat avec le monde scientifique doit être renforcé, de même que la valorisation de nos actions au niveau national et international et notre capacité à s'inspirer de ce qui se fait ailleurs.

La mission de conseil du Parc a besoin de s'appuyer sur la connaissance et sur l'expertise scientifique, et ce d'autant plus dans un contexte où la connaissance scientifique devient un élément clef de compréhension et de sensibilisation sur les enjeux de demain.

Avec un rayonnement et une collaboration avec d'autres territoires, **NOTRE AMBITION** est double :
favoriser le développement durable et renforcer le sentiment d'APPARTENANCE collective et positive des acteurs et des habitants au territoire, et expérimenter et innover en renforçant les ÉCHANGES d'expériences et les coopérations avec d'autres territoires, en lien étroit avec le monde de la recherche.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Disposition 1

Charte

Coopérer avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et les acteurs phares du territoire, les villes portes…

- Développer les synergies entre acteurs et territoires pour renforcer le lien urbain-rural.
- Développer de nouvelles formes de coopération, notamment avec les nouveaux acteurs du monde de demain (par exemple les acteurs de la recherche, de l'éducation, de la société civile, de l'économie durable, Think Tanks, FabLabs, Shifters etc.).



Disposition 2

Charte

Valoriser l'expertise et l'expérience du Parc à travers des actions de coopération avec d'autres territoires franciliens, nationaux et internationaux.

- Faire découvrir aux acteurs locaux (agriculteurs, élus, réseau Valeurs Parc, éco-ambassadrices et éco-ambassadeurs…) des pratiques inspirantes d'autres territoires et favoriser les échanges d'expérience sur le territoire et entre territoires.
- Inscrire le Parc dans des projets de coopération franciliens, nationaux et internationaux (euro-MAB, ateliers internationaux de l'UNESCO...) pour essaimer les bonnes pratiques du Parc et contribuer à l'expérimentation et l'innovation sur des filières d'enjeu stratégique.



Disposition 3

Charte

Poursuivre le développement de partenariats en faveur de la recherche et de la vulgarisation scientifique.

- Développer des liens avec les structures du territoire ou à proximité (centre écotouristique de Franchard, centre d'écologie forestière, Arvalis, Muséum national d'histoire naturelle, universités…) pour faire bénéficier aux acteurs du territoire de la très grande richesse des structures de recherche présentes en Île-de-France.
- Développer les projets autour de la recherche et de la vulgarisation scientifique.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le rôle du syndicat mixte

√ Favoriser une synergie entre les acteurs et les territoires en organisant et facilitant les rencontres, les échanges et les partages d'expériences en vue de faire émerger des projets de coopération, notamment avec les Parcs naturels régionaux.

√ Co-animer le conseil scientifique de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.

√ √ Étudier les opportunités de coopération transnationale, voire internationale (réseau Man & Biosphere de l'UNESCO), avec d'autres territoires ruraux, entre autres dans le cadre de la mise en place de programmes de recherche, et favoriser leur mise en œuvre.

√ Mettre en œuvre des conventions de partenariat avec les intercommunalités, les communes associées, les villes portes.

√ Permettre la diffusion et la valorisation des expérimentations et innovations développées sur le Parc en vue d'essaimer auprès d'autres territoires.

√ Se positionner en partenaire technique dans le cadre des démarches de coopération soutenues par la Région Île-de-France et les Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Diffuser les informations nécessaires pour la mise en place de programmes de coopération décentralisée.
- Participer à la mise en œuvre des outils de sensibilisation et de valorisation des projets de coopération.

Conseil régional d'Île-de-France

- Informer des programmes régionaux de coopération mis en place et des financements pouvant être mobilisés par le Parc au titre de son action en faveur de l'expérimentation et de l'innovation.
- Soutenir prioritairement les projets de coopération inter-Parcs au sein d'un réseau régional, voire inter-régional, national.
- Accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de coopération à plus large échelle (transnationaux, européens, internationaux) sur des thématiques prioritaires du territoire du Parc.
- Encourager le transfert d'expériences du Parc au bénéfice d'autres territoires en Île-de-France ou avec d'autres territoires en coopération avec la Région Île-de-France.
- Solliciter et soutenir le Parc à l'occasion de projets de coopération inter-régionaux.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Informer le Parc des opportunités de projets de coopération et soutenir sa candidature.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Informer le Parc de leurs projets de coopération et l'y associer.

Les autres partenaires • *Shifters* • *Smile For Future* • *Ministère des Affaires étrangères* • *UNESCO* • *Centre d'éco-tourisme de Franchard* • *Villes portes* • *Communes associées* • *Chambres consulaires* • *Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais* • *Associations* • *Office national des forêts* • *Syndicats de rivière* • *Arvalis-Institut du Végétal* • *Ferme d'innovation* • *Union régionale des collectivités forestières* • *Centre régional de la propriété forestière* • *Conservatoire national des plantes à parfum, aromatiques, médicinales et industrielles* • *Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive-Ecotron Île-de-France* • *Fédération des Parcs naturels régionaux* • *Organismes de recherche, universités, grandes écoles...* • *Union des amis du Parc* • ...

Plan du Parc
E *Coopérations avec le Parc*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

DECLARATION DES SIGNATAIRES

Le Gâtinais français est un territoire aux richesses patrimoniales remarquables, dont la qualité du développement est conditionnée par la connaissance, la protection et la valorisation de ces ressources.

Conscients de la richesse et de la fragilité du territoire, les signataires de la charte du Parc s'engagent à contribuer, dans toute la mesure de leurs moyens et selon leurs politiques respectives, à la mise en œuvre du projet contenu dans la charte pour les quinze prochaines années, en souscrivant aux cinq engagements suivants.

Un territoire **COHÉRENT**

Le Gâtinais français est un territoire cohérent dans sa géographie, avec des paysages qui sont l'expression de l'identité rurale gâtinaise et il s'inscrit dans un espace de solidarités plus large que représentent la région Île-de-France et une partie du Bassin parisien.

LES ENGAGEMENTS

- **Les signataires s'engagent à concevoir et à réaliser leurs projets conformément aux objectifs de la charte, en inscrivant leur réflexion à l'échelle du Gâtinais français et en transcendant les limites administratives.**

Une approche **DYNAMIQUE ET RESPONSABLE**

Les patrimoines humains, culturels, naturels et paysagers, exceptionnels du Gâtinais français résultent de processus évolutifs lents au fil de l'histoire du territoire qui continue.

LES ENGAGEMENTS

- **Les signataires s'engagent à améliorer la connaissance et la gestion des patrimoines légués, pour en assurer une préservation et une valorisation dynamiques.**

Un projet **INSCRIT DANS LA DURÉE**

Le développement d'un territoire soumis à des phénomènes spéculatifs alimentés par de fortes influences extérieures, exige des temps d'écoute, d'échange et de maturation pour construire des projets inscrits dans une ambition de développement durable.

LES ENGAGEMENTS

- **Les signataires s'engagent à évaluer la qualité de leurs projets en fonction des conséquences qu'ils peuvent générer sur le long terme.**

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Une approche **PARTENARIALE ET DEMOCRATIQUE**

Le Parc crée les conditions d'un dialogue suivi, au service du projet de territoire et n'a pas pour vocation de se substituer aux collectivités locales, territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux associations ou aux organismes professionnels qui œuvrent sur le Gâtinais français.

LES ENGAGEMENTS

- **Les signataires s'engagent à créer à leur niveau les lieux d'échanges et de travail propices à l'expression des acteurs locaux, tout en encourageant les synergies à l'échelle du Gâtinais français.**

Une démarche **MESURABLE ET TRANSPARENTE**

Le Parc est une structure publique porteuse d'un projet dynamique de développement durable. Son action doit pouvoir être mesurée en continu pour être évolutive et lisible par les citoyens.

LES ENGAGEMENTS

- **Les signataires s'engagent à informer leurs habitants et les acteurs du Gâtinais français de toute action et à en mesurer les effets sur le territoire, pour un ajustement continu.**

Les signataires mettent en œuvre la charte, avec l'aide du Syndicat mixte qui intervient sur le territoire par la maîtrise d'ouvrage de certaines actions, mais aussi par la capacité d'animation, d'ingénierie et de coordination auprès des collectivités, de leurs groupements et des autres partenaires du territoire, qui sont également impliqués dans la mise en œuvre de la charte.

De plus, pour réussir à mettre en œuvre ces engagements, les élus du Parc devront continuer à réaliser un travail d'animation politique constant, afin de faire le lien avec les acteurs de terrain et veiller à la cohérence avec les autres collectivités ou structures qui interviennent sur le territoire.

Par ailleurs, parmi les partenariats proposés dans les mesures de cette charte, certains sont existants et à confirmer ou réactualiser, d'autres sont à créer. Le Parc ne peut pas être le seul acteur du territoire, c'est avec ses partenaires et leur volonté conjointe à mobiliser les habitants que le projet pourra s'ancrer dans le Gâtinais.

Les engagements des signataires de la charte
SONT LIBREMENT CONSENTIS.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

CROISONS LES MESURES...

AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES

Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames verte, bleue, brune et noire
Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête
Mesure 3 : Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité
Mesure 4 : Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable
Mesure 5 : Connaissons et suivons les paysages du Gâtinais français
Mesure 6 : Préservons et préparons les paysages de demain
Mesure 7 : Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel
Mesure 8 : Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français
Mesure 9 : Sauvegardons le patrimoine immatériel
Mesure 10 : Soutenons la création artistique

AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Mesure 11 : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau
Mesure 12 : Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction
Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire grâce à des pratiques agricoles vertueuses pour la santé humaine, les sols, l'eau, l'air et la biodiversité
Mesure 14 : Favorisons l'accès à l'alimentation durable
Mesure 15 : Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques
Mesure 16 : Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales
Mesure 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés
Mesure 18 : Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété
Mesure 19 : Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes
Mesure 20 : Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique
Mesure 21 : Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet
Mesure 22 : Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessible à tous
Mesure 23 : Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère
Mesure 24 : Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité
Mesure 25 : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains

AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION

Mesure 26 : Éduquons aux enjeux du territoire
Mesure 27 : Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier
Mesure 28 : Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte
Mesure 29 : Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs
Mesure 30 : Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

... ET LES THÉMATIQUES

	Biodiversité	Paysages	Eau	Forêt	Patrimoine, culture	Agriculture	Alimentation	Aménagement, habitat	Énergie, changement climatique	Matériaux biosourcés	Économie circulaire	Éducation	Mobilité	Découverte du territoire
AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES														
Mesure 1 (trames écologiques)	■	■	■	■								■		
Mesure 2 (reconquête biodiversité)	■		■	■		■		■	■			■		
Mesure 3 (espaces forestiers)	■	■		■					■	■		■	■	
Mesure 4 (patrimoine géologique)		■										■		■
Mesure 5 (connaissance des paysages)		■										■		
Mesure 6 (préservation des paysages)		■										■		
Mesure 7 (patrimoine archéologique)		■										■		
Mesure 8 (patrimoine bâti)		■			■							■		
Mesure 9 (patrimoine immatériel)					■	■						■		
Mesure 10 (création artistique)												■		■
AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE														
Mesure 11 (qualité de l'eau)	■	■	■				■					■		
Mesure 12 (gestion de l'eau)	■		■					■				■		
Mesure 13 (souveraineté alimentaire)	■	■	■		■	■	■		■	■	■	■		
Mesure 14 (alimentation durable)						■	■				■	■		
Mesure 15 (économie forestière)	■	■		■					■	■		■		
Mesure 16 (mutation économie)	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	
Mesure 17 (matériaux biosourcés)	■	■	■	■		■		■	■	■	■	■		
Mesure 18 (sobriété énergétique)	■							■	■	■		■		■
Mesure 19 (énergies renouvelables)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mesure 20 (économie circulaire)			■	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mesure 21 (territoire zéro déchet)	■	■		■							■	■		■
Mesure 22 (déplacement doux)												■	■	
Mesure 23 (réhabilitation de qualité)	■	■	■		■			■	■	■	■	■		
Mesure 24 (logement de qualité)								■	■	■		■		
Mesure 25 (aménagement sobre)								■	■	■		■		
AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION														
Mesure 26 (éducation au territoire)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■
Mesure 27 (communication)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■
Mesure 28 (évolution du territoire)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mesure 29 (réseau d'ambassadeurs)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■
Mesure 30 (coopération)												■		■

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

CROISONS LES MESURES...

AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES

Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames verte, bleue, brune et noire
Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête
Mesure 3 : Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité
Mesure 4 : Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable
Mesure 5 : Connaissons et suivons les paysages du Gâtinais français
Mesure 6 : Préservons et préparons les paysages de demain
Mesure 7 : Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel
Mesure 8 : Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français
Mesure 9 : Sauvegardons le patrimoine immatériel
Mesure 10 : Soutenons la création artistique

AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Mesure 11 : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau
Mesure 12 : Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction
Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire grâce à des pratiques agricoles vertueuses pour la santé humaine, les sols, l'eau, l'air et la biodiversité
Mesure 14 : Favorisons l'accès à l'alimentation durable
Mesure 15 : Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques
Mesure 16 : Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales
Mesure 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés
Mesure 18 : Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété
Mesure 19 : Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes
Mesure 20 : Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique
Mesure 21 : Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet
Mesure 22 : Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessible à tous
Mesure 23 : Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère
Mesure 24 : Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité
Mesure 25 : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains

AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION

Mesure 26 : Éduquons aux enjeux du territoire
Mesure 27 : Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier
Mesure 28 : Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte
Mesure 29 : Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs
Mesure 30 : Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

... ET LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

	Solaire photovoltaïque (sur bâti et ombrières de parking)	Photovoltaïque au sol	Solaire thermique	Bois énergie	Géothermie superficielle	Aérothermie	Récupération de chaleur	Méthanisation	Hydroélectricité	Éolien
AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES										
Mesure 1 (trames écologiques)		■		■	■			■	■	■
Mesure 2 (reconquête biodiversité)		■		■	■			■	■	■
Mesure 3 (espaces forestiers)		■		■						
Mesure 4 (patrimoine géologique)					■					
Mesure 5 (connaissance des paysages)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mesure 6 (préservation des paysages)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mesure 7 (patrimoine archéologique)										
Mesure 8 (patrimoine bâti)	■	■	■	■	■	■		■	■	■
Mesure 9 (patrimoine immatériel)										
Mesure 10 (création artistique)										
AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE										
Mesure 11 (qualité de l'eau)					■			■	■	
Mesure 12 (gestion de l'eau)					■			■	■	
Mesure 13 (agriculture vertueuse)	■	■	■					■		■
Mesure 14 (alimentation durable)				■						
Mesure 15 (économie forestière)		■						■		■
Mesure 16 (mutation économie)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Mesure 17 (matériaux biosourcés)	■		■	■				■		
Mesure 18 (sobriété énergétique)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mesure 19 (énergies renouvelables)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mesure 20 (économie circulaire)				■			■	■		
Mesure 21 (territoire zéro déchet)				■				■		
Mesure 22 (déplacement doux)	■	■						■		
Mesure 23 (qualité architecturale)	■	■	■	■	■	■				
Mesure 24 (logement de qualité)	■	■	■	■	■	■				
Mesure 25 (aménagement sobre)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION										
Mesure 26 (éducation au territoire)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mesure 27 (communication)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mesure 28 (évolution du territoire)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mesure 29 (réseau d'ambassadeurs)				■						
Mesure 30 (coopération)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
ANNEXE PAYSAGÈRE										
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

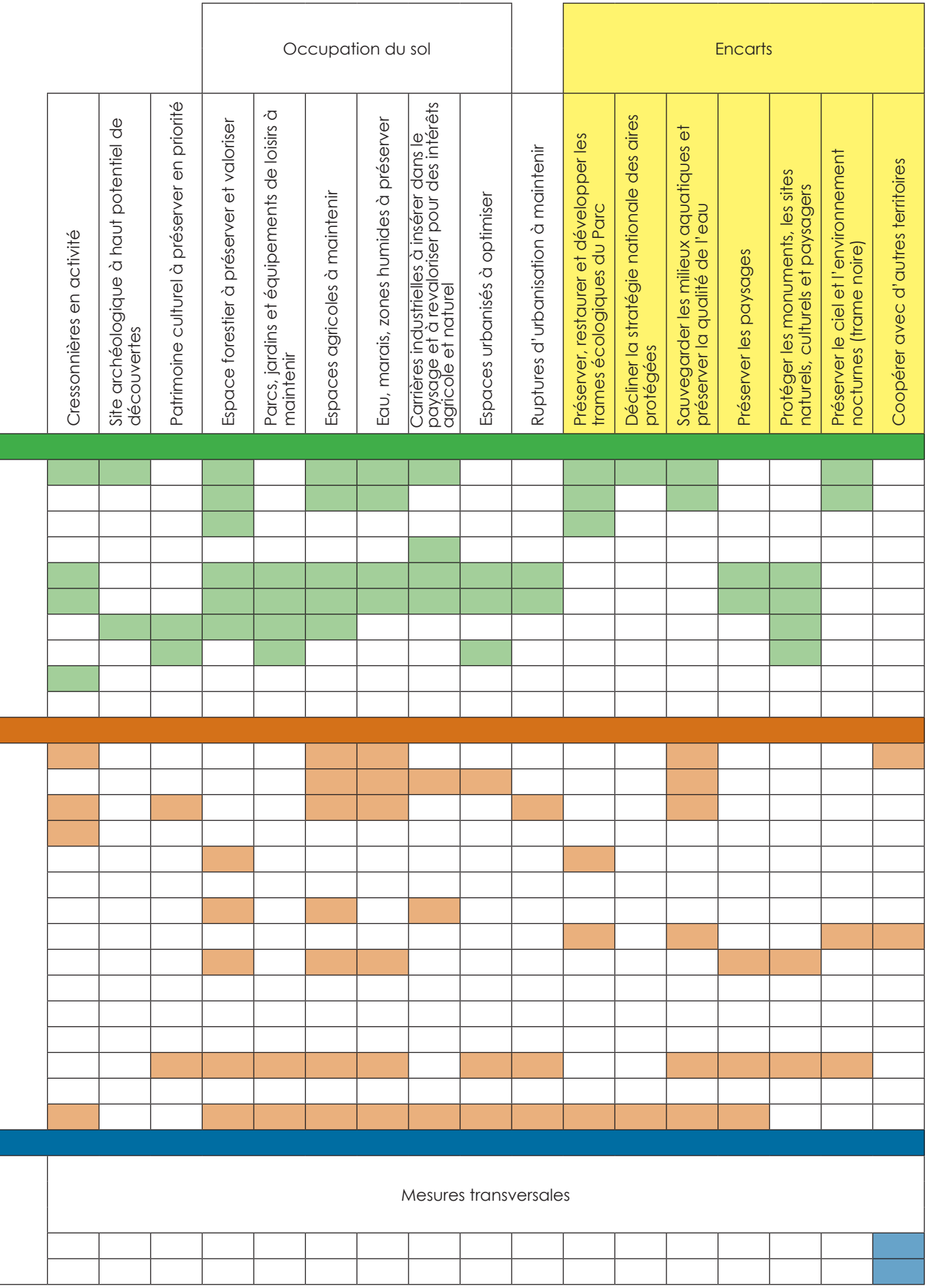
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

CROISONS LES MESURES...

	Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver	Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver	Mares et mouillères à préserver : Mares et mouillères	Mares et mouillères à préserver : Secteur de la Plaine de Bière	Sites d'intérêt pour la faune à préserver : Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères	Sites d'intérêt pour la faune à préserver : Site de migration d'amphibiens	Sites d'intérêt pour la faune à préserver : Secteur de reproduction de chouettes chevêches	Sites d'intérêt pour la faune à préserver : Secteur de nidification de busards	Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver : Éléments d'ensemble paysagers	Motifs paysagers ou ponctuations remarquables : Seuils	Motifs paysagers ou ponctuations remarquables : Silhouettes de village	Motifs paysagers ou ponctuations remarquables : Corps de ferme remarquable	Motifs paysagers ou ponctuations remarquables : Grands domaines et murs d'enceinte	Motifs paysagers ou ponctuations remarquables : Alignement d'arbres ou arbres isolés
AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES														
Mesure 1 (trames écologiques)	■	■	■	■	■	■	■	■						■
Mesure 2 (reconquête biodiversité)	■	■	■	■	■	■	■	■						■
Mesure 3 (espaces forestiers)	■	■												
Mesure 4 (patrimoine géologique)														
Mesure 5 (connaissance des paysages)									■	■	■	■	■	■
Mesure 6 (préservation des paysages)									■	■	■	■	■	■
Mesure 7 (patrimoine archéologique)														
Mesure 8 (patrimoine bâti)											■	■	■	
Mesure 9 (patrimoine immatériel)														
Mesure 10 (création artistique)														
AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE														
Mesure 11 (qualité de l'eau)			■	■										
Mesure 12 (gestion de l'eau)														
Mesure 13 (souveraineté alimentaire)			■	■			■	■				■		■
Mesure 14 (alimentation durable)														
Mesure 15 (économie forestière)	■	■												
Mesure 16 (mutation économie)														
Mesure 17 (matériaux biosourcés)														
Mesure 18 (sobriété énergétique)	■					■								
Mesure 19 (énergies renouvelables)									■					
Mesure 20 (économie circulaire)														
Mesure 21 (territoire zéro déchet)														
Mesure 22 (déplacement doux)														
Mesure 23 (réhabilitation de qualité)														
Mesure 24 (logement de qualité)														
Mesure 25 (aménagement sobre)	■	■	■	■					■	■	■	■	■	■
AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION														
Mesure 26 (éducation au territoire)	Mesures transversales													
Mesure 27 (communication)														
Mesure 28 (évolution du territoire)														
Mesure 29 (réseau d'ambassadeurs)														
Mesure 30 (coopération)														

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

... ET LE PLAN DE PARC



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

GLOSSAIRE

A

Adduction : conduites de transport de l'eau vers le traitement et la distribution (eau potable).

Agro-écologie : façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.
Elle implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés tout en améliorant les performances environnementales.
L'agroécologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, implantation d'infrastructures agroécologiques...) et le rôle de la biodiversité comme facteur de production est renforcé, voire restauré.
L'agronomie est au centre des systèmes de production agroécologiques. De solides connaissances dans ce domaine sont indispensables, tant pour les agriculteurs que pour leurs conseillers.
Chaque évolution vers un système de production agroécologique doit être raisonnée au cas par cas, en fonction notamment du territoire (conditions pédo-climatiques, tissu socio-économique), mais aussi des objectifs de l'exploitant (qualité de vie).
L'agriculteur adapte les techniques à ses parcelles, en particulier à travers une série d'expérimentations dans ses propres champs. Ces démarches d'expérimentations peuvent être conduites individuellement ou collectivement, avec d'autres agriculteurs et/ou conseillers, en s'appuyant notamment sur l'expertise des acteurs sur leur milieu.
Enfin, l'agroécologie dépasse les simples gains d'efficience des diverses pratiques d'un système de production, telles que le réglage fin des pulvérisateurs de produits phytosanitaires ou le raisonnement des apports d'intrants. L'agroécologie révise les systèmes de production en profondeur : nous sommes dans le domaine de la reconception des systèmes de production.
Les dynamiques des eaux, les cycles bio-géochimiques, les épidémies ou les pullulations de ravageurs sont liés à des échelles plus vastes que celles des parcelles cultivées. Aussi, le passage à l'agroécologie doit aussi être pensé à l'échelle des territoires.
L'agroécologie s'applique à deux niveaux d'organisation : la parcelle agricole et le territoire, qui doivent être intégrés de façon cohérente.
La bonne gestion des fonctionnalités écologiques nécessite l'existence d'infrastructures agroécologiques. Si ces infrastructures n'existent plus, suite par exemple au remembrement, il s'agira de réfléchir à leur (ré-)aménagement. *(Source : ministère de l'Agriculture)*

Agroforesterie : association d'arbres, d'arbustes, de buissons et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle. Cette pratique ancestrale permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique et la création d'un micro-climat favorable à l'augmentation des rendements. Dans cette pratique agro-écologique, l'arbre est placé au cœur des systèmes de production.

Alimentation durable : ensemble des pratiques alimentaires qui visent à nourrir les êtres humains en qualité et en quantité suffisante, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement, en étant accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire *(source : ADEME / https://optigede.ademe.fr/alimentation-durable)*

Alimentation saine : pratique alimentaire qui permet de maintenir ou d'améliorer sa santé générale. Une bonne alimentation fournit à l'organisme les nutriments essentiels : fluide, acides aminés essentiels des protéines, acides gras, vitamines, minéraux, et suffisamment de calories. Une alimentation saine peut être satisfaite par une variété d'aliments d'origine végétale ou animale *(source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Alimentation_saine)*

Alimentation inclusive : vise à mettre en place une stratégie d'accès à l'alimentation durable pour

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

tous, et en particulier pour les personnes les plus vulnérables, tout en permettant aux personnes placées dans un tel contexte d'intégrer des critères de durabilité dans leur routine alimentaire *(source : https://ad-in.eu/defis/)*

AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) : naît en général de la rencontre d'un groupe de consommateurs et de paysans (ou artisans transformateurs). Ils établissent entre eux un contrat qui définit la diversité et la quantité de denrées à produire pour la saison. Pendant la saison, et ce de manière périodique, le paysan met les produits frais à disposition des partenaires, ce qui constitue leur panier. Les consommateurs en AMAP accordent moins d'importance à la standardisation des aliments et tout ce qui est produit est consommé. Ce principe est, d'une part, très valorisant pour le paysan, et d'autre part, il permet de diminuer le prix des denrées en reportant les coûts sur la totalité de la production. Les participants à l'AMAP recherchent des aliments sains, produits dans le respect de l'Homme, de la biodiversité et du rythme de la Nature. Les AMAP participent ainsi à la lutte contre les pollutions et les risques de l'agriculture industrielle et favorise une gestion responsable et partagée des biens communs. Enfin, le prix du panier est fixé de manière équitable : il permet au paysan de couvrir ses frais de production et de dégager un revenu décent, tout en étant abordable par le consommateur. L'AMAP participe ainsi au maintien d'une agriculture de proximité et à la gestion de la pression foncière. *(Source : http://www.reseau-amap.org/amap.php)*

Ambassadrice, ambassadeur : personne (physique ou morale) susceptible de représenter le Parc pour une mission donnée. Dans ce cadre, il y a engagement mutuel entre la personne et le Parc. Cela implique que l'ambassadeur se soit approprié ce qu'est un Parc naturel régional, ses valeurs, ses missions, qu'il sache transmettre tout cela.

Architecture bioclimatique : l'architecture bioclimatique a pour objectif de concevoir une construction en tirant parti des conditions d'un site et de son environnement. L'objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique et le confort d'un bâtiment de manière passive et sobre, en exploitant les apports positifs et en se protégeant des agressions climatiques, géographique, géomorphologique et paysagère.

Architecture vernaculaire : architecture d'inspiration populaire qui a développé et développe ses caractéristiques propres dans une région spécifique où souvent elle utilise les matériaux locaux, des façons de faire et des formes traditionnelles.

Artificialisation : est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.
Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoient des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :
a) artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
b) non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.
Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 précise la nomenclature de l'artificialisation des sols.
(Source : SDRIF-e)

B

Bassin versant : région délimitée, drainée par un cours d'eau et ses tributaires, dont elle constitue l'aire d'alimentation. *(Source : SDRIF-e)*

Bâtiment basse consommation : bâtiment dont la consommation d'énergie est faible. Cette consommation est définie en dessous d'un seuil fixé en kWhep par m² par an (différent pour de la rénovation et de la construction) et qui dépend de l'altitude et de la zone géographique où est situé le bâtiment. Il s'agit des consommations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation, d'eau chaude sanitaire et d'éclairage.

Bâtiment passif : bâtiment ne nécessitant pas d'apport calorique afin de répondre à ses besoins de chauffage ou de rafraîchissement : la chaleur apportée par l'extérieur et dégagée par les activités intérieures suffisent à réguler la température. De par sa conception, il y fait bon vivre été comme hiver.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Belvédère : point de vue panoramique, fixe ou mobile, qui domine un paysage.

Biomasse : ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie. Elles peuvent être utilisées soit directement (bois énergie) soit après une méthanisation de la matière organique (biogaz) ou de nouvelles transformations chimiques (biocarburant). Elles peuvent aussi être utilisées pour le compostage. *(Source : INSEE / https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1706)*

Bois-construction (ou Bois d'œuvre) : désigne l'utilisation du bois à des fins de matériaux de construction.

Bois-énergie : désigne l'utilisation du bois à des fins énergétiques, pour produire principalement de la chaleur et/ou de l'électricité après transformation.

C

Carbone organique : carbone contenu dans la matière organique (par opposition à la matière minérale).

Circuit court : la notion de circuits courts est utilisée pour valoriser un mode de vente limitant le nombre d'intermédiaires mais ne prévoit pas de notion de proximité physique (kilométrage). La définition des circuits courts, admise par l'administration, correspond à une vente présentant un intermédiaire au plus. *(Source : Ministère de l'économie / https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/produits-alimentaires-commercialises-en-circuits-courts-0)*

Coléoptères saproxyliques : les organismes saproxyliques sont ceux dont le cycle de vie est associé, directement ou indirectement, au cycle de dégradation du bois mort ou dépérissant. Parmi eux, on trouve par exemple des champignons, des bactéries, et des insectes, notamment les termites et les Coléoptères. Les Coléoptères saproxyliques sont donc liés au bois mort. Les espèces concernées sont très diverses en taille et en forme, on y trouvera les plus grandes espèces françaises de Coléoptères, comme le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus, près de 9 cm pour les plus gros spécimens), comme la plus petite, Baranowskiella ehnstromi, qui mesure moins d'un demi millimètre. Ce sont les larves qui dans leur grande majorité mangent le bois mort, et qui sont donc saproxylophages. *(Source : Museum National d'Histoire Naturelle, https://saprox.mnhn.fr/category/coleopteres_saproxyliques/)*

Consomm'acteur : consommateur qui, par ses choix d'achat, entend peser sur l'offre des producteurs et devenir ainsi un véritable acteur du marché, dans le but notamment de sauvegarder la planète. *(Source : Larousse, https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/consommacteur/188579)*

Consommation d'espace, ou consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : création ou extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.
Cette consommation d'espace s'analyse au regard, non pas des secteurs ou zonages définis par les documents d'urbanisme (en comptabilisant, par exemple, dans un PLU, les nouvelles zones urbaines ou à urbaniser), mais de la consommation réelle observée, c'est-à-dire des aménagements, constructions, installations, équipements, etc., réalisés sur des espaces initialement à vocation naturelle, agricole ou forestière.
La base de données utilisée pour la mesurer est le Mode d'Occupation des Sols (MOS) de la région Île-de-France. *(Source : SDRIF-e)*

Continuités écologiques : représentent l'ensemble des écosystèmes d'un territoire. Elles sont formées de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. *(Source : SDRIF-e)*

Corridors écologiques : axes les plus probables de déplacement pour la faune et la flore entre deux réservoirs de biodiversité. *(Source : SDRIF-e)*

D

Décarbonation : ensemble des actions (mesures et techniques) visant à réduire la consommation d'énergies fossiles et l'émission de dioxyde de carbone d'un pays, d'une économie, d'une entreprise, etc.

Désartificialiser/Désartificialisation : redonner vie aux sols. Même si un site artificialisé est rendu à la nature, il ne reviendra pas à proprement parlé à son état d'origine. Les enjeux de la désartificialisation et les méthodes mises en œuvre dépendent de l'intensité et de la nature de l'artificialisation (de la friche industrielle au jardin familial urbain), et des objectifs visés. Les projets de désartificialisation

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

visent souvent à améliorer la biodiversité, notamment en restaurant les continuités écologiques via la Trame verte et bleue, voire la trame brune. Dans tous les cas, c'est le diagnostic de l'état du sol qui permet d'orienter les procédés que ce soit dans le but de dépolluer le sol, le désimperméabiliser ou le requalifier. Quant aux méthodes, elles sont très variées : de l'atténuation naturelle lorsque le site est simplement laissé à la nature (processus long nécessitant quelques décennies) à une « refonctionnalisation » complexe par reconstitution du sol, phytomanagement, inoculation de mycorhizes et de microorganismes, etc. Plus cette régénération doit être rapide, plus elle est coûteuse. Le choix de la méthode dépend donc de la stratégie d'aménagement et de la pression foncière. *(Source : Revue Espaces naturels)*

Désimperméabilisation : action qui consiste à rendre un sol perméable à l'eau. Elle renvoie au domaine de la gestion alternative des eaux pluviales et aux techniques visant à favoriser une infiltration ou un stockage des eaux pluviales à la source. C'est un préalable indispensable, mais non suffisant, à la restauration de l'ensemble des fonctions écologiques du sol. *(Souce : SDRIF-e)*

Développement durable : le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Première ministre norvégien (1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations-Unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. *(Source : INSEE / https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1644)*

Digestats (de méthanisation) : ce sont les résidus, ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Il existe plusieurs types de digestat en fonction de la technologie utilisée et des pré et post-traitements effectués. Après traitement il peut être utilisé comme compost *(Source : Actu Environnement & Chambre d'agriculture, https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/digestat.php4 & https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/preserver-lenvironnement/energies/produire-de-lenergie/methanisation/les-digestats/)*

Directives « Oiseaux » et « Habitats » : elles permettent aux 28 états membres de l'Union Européenne de coopérer, en s'appuyant sur un cadre juridique solide, afin de protéger les espèces et les types d'habitats les plus vulnérables dans toute leur aire de répartition naturelle au sein de l'UE, indépendamment des frontières politiques ou administratives.
Adoptée en 1973, la directive «Oiseaux» vise à protéger tous les oiseaux sauvages et leurs principaux habitats sur tout le territoire européen. Quant à la directive «Habitats», adoptée en 1992, soit treize ans plus tard, elle instaure des mesures très similaires, mais étend son champ d'application à près de 1000 autres espèces rares, menacées ou endémiques de la faune et de la flore, souvent désignées collectivement sous le terme générique d'»espèces d'importance européenne». Pour la première fois, quelques 230 habitats rares sont également protégés en tant que tels.
La principale ambition de ces deux directives est d'assurer le maintien ou le rétablissement des espèces et des types d'habitats concernés dans un état de conservation favorable, dans toute leur aire de répartition au sein de l'Union Européenne. L'objectif ne se limite donc pas à stopper la poursuite de leur déclin ou leur disparition, en effet, il importe de veiller à un rétablissement suffisant des espèces et des habitats qui leur permette de s'épanouir à long terme.

E

Eaux d'exhaure : correspondent aux eaux récupérées après un processus d'assèchement (les eaux de drainage ou les eaux d'exhaure lors de constructions ou dans le cadre de l'exploitation de carrière par exemple).

Eaux grises : les eaux usées domestiques regroupent les eaux vannes et les eaux grises. Les eaux grises regroupent les eaux faiblement polluées (salle de bain, cuisine, lave-linge) a contrario des eaux vannes (WC).

Eaux usées : concernent l'ensemble des eaux polluées par un usage humain (eaux usées domestiques, eaux de ruissellement d'un espace non naturel, eaux issues d'usines ou d'équipements agricoles).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Éco-conception : consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étapes (prenant en compte les diverses étapes du cycle de vie) et multi-critères (prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité). *(Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / https://www.ecologie.gouv.fr/leco-conception-des-produits)*

Écologie industrielle et territoriale (EIT) : elle est la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit l'écologie industrielle et territoriale comme [consistant] « sur la base d'une quantification des flux de ressources, et notamment des matières, de l'énergie et de l'eau, à optimiser les flux de ces ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires ». *(Source : ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, https://www.ecologie.gouv.fr/lecologie-industrielle-et-territoriale)*

Économie circulaire : ensemble de pratiques destinées à réduire la consommation de ressources majoritairement non renouvelables. Ces pratiques visent à transformer le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) en un modèle plus sobre et durable. Elles concernent l'éco-conception, l'approvisionnement local, la consommation responsable, l'économie de la fonctionnalité (privilégier l'usage d'un produit plutôt que sa vente) et de la coopération tout autant que le réemploi, le reconditionnement, la réparation et le recyclage.
La circularité est le fait d'optimiser l'usage des ressources déjà extraites, allonger la durée de vie des biens et produits existants et transformer les déchets potentiels en nouvelles ressources. *(Source : SDRIF-e)*

Économie de la fonctionnalité : s'inscrit pleinement dans la démarche de transition vers une économie verte. Elle consiste à remplacer la notion de vente du bien par celle de la vente de l'usage du bien, ce qui entraîne le découplage de la valeur ajoutée et de la consommation d'énergie et de matières premières. Elle peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable. Ainsi, l'échange économique ne repose plus sur le transfert de propriété de biens, qui restent la propriété du producteur tout au long de son cycle de vie, mais sur le consentement des usagers à payer une valeur d'usage. *(Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-fonctionnalite)*

Économie sociale et solidaire : le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire. *(Source : ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire)*

Éléments paysagers : éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage. Ils ont, en ce sens, une signification paysagère. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres culturels et sont associés à des systèmes de valeurs. Ce sont, d'une part, les objets matériels composant les structures paysagères et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas organisés en système (un arbre isolé par exemple). *(Source : Atlas de paysage des Pays de la Loire)*

Énergies citoyennes : on appelle « citoyen » un projet de production d'énergie renouvelable (EnR) qui ouvre majoritairement son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants. *(source : Énergie partagée / https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/)*

Énergie de récupération : provient de la valorisation des énergies fatales, soit des énergies qui, à défaut, seraient perdues (usine de valorisation énergétique des ordures ménagères, récupération de la chaleur fatale des datacenters, etc.). *(Source : SDRIF-e)*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Énergies renouvelables : énergies issues d'éléments naturels considérés comme inépuisables à l'échelle du temps humain : l'énergie solaire, éolienne, hydraulique, géothermique et issue de la biomasse. *(Source : SDRIF-e)*

Enveloppe d'urbanisation préférentielle : espaces urbanisés ou ayant vocation à recevoir les évolutions d'urbanisation du territoire. Il s'agira notamment de revitaliser les centres des villes et villages en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et de densification des centres-bourgs en priorité.

Elles peuvent comprendre les secteurs d'activités, les emprises de transport ferré, les infrastructures, les espaces artificialisés non bâtis.
Les enveloppes d'urbanisation préférentielles seront déterminées en croisant deux approches :
- un repérage des sites urbains constitués et les secteurs potentiels d'urbanisation en extension identifiés en concertation avec les élus et les documents d'urbanisme
- un examen des protections réglementaires ou servitudes connues ainsi que la prise en compte des orientations de la Charte en matière d'environnement, de patrimoine et de paysage.
Les enveloppes d'urbanisation d'intègrent pas les espaces urbanisés en tissu diffus, les espaces peu denses, les écarts de l'urbanisation ou les hameaux peu développés dans le but d'exclure les espaces artificialisés favorables à un étalement urbain.

Espèces invasives/exotiques envahissantes : reconnues comme l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité, les espèces exotiques envahissantes font l'objet d'une réglementation européenne spécifique depuis 2014 et nationale depuis 2018. L'Office français de la biodiversité a pour mission de faire connaître, prévenir, surveiller et évaluer les impacts négatifs de ces espèces.
Les espèces exotiques envahissantes désignent certains animaux ou végétaux dont leur introduction par l'Homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire représente une menace pour les écosystèmes.
Ces espèces exotiques envahissantes constituent une menace pour environ un tiers des espèces terrestres et contribuent à 60 % des extinctions connues à l'échelle mondiale. Elles peuvent capter une part trop importante des ressources dont les espèces locales ont besoin pour survivre, modifier les milieux naturels voire être prédatrices des espèces indigènes. Par exemple, les frelons asiatiques attaquent et chassent les abeilles.
Elles menacent aussi notre santé et certaines activités économiques. Certaines sont par exemple porteuses de maladies comme le moustique tigre, vecteur des virus de la dengue et du chikungunya, ou allergisantes, comme l'ambroisie. L'agriculture peut également être affectée, à travers l'émergence de ravageurs, animaux ou insectes comme des coléoptères ou des pucerons, qui attaquent les plantes cultivées ou les récoltes stockées.
En Europe continentale, les coûts générés par la gestion et la réparation des dommages causés par les invasions biologiques ont été estimés à plus de 12,5 milliards d'euros par an.
Tous les milieux (terrestres, aquatiques et marins) et tous les territoires sont impactés par ces espèces exotiques envahissantes.

F

FabLab : contraction de l'anglais *fabrication laboratory*, « laboratoire de fabrication ». C'est un lieu ouvert au public. Différentes sortes d'outils sont mis à sa disposition comme des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets. *(Source : FRANCE NUM – Portail mis en place par l'État pour la transformation numérique des entreprises / https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/production-et-fabrication/quest-ce-quun-fablab)*

Forme urbaine, ou environnement bâti : rapport entre le bâti et les espaces libres à l'intérieur d'une agglomération ou de différents types d'ensembles urbains (quartier, rue, avenue, place). La forme urbaine se reflète dans les modes de vie qu'elle génère et est caractérisée par les éléments suivants :
- le tissu urbain, qui englobe les voies, les îlots, les parcelles ;
- le cadre bâti, qui se définit grâce à l'implantation, au gabarit et à la volumétrie des bâtiments ;
- la densité et la compacité ;
- la façon dont sont distribués les activités et les équipements ;
- et enfin les autres réseaux qui s'ajoutent au réseau viaire.
(Source : SDRIF-e)

Futaie irrégulière : la futaie irrégulière est un peuplement dans lequel diverses classes d'âge et de diamètre sont représentées. À l'équilibre, les semis, petits bois, bois moyens et gros bois se côtoient sur une même parcelle. On a donc un étagement vertical des arbres. La futaie irrégulière atteint sa forme la plus typique lorsque toutes les classes de grosseur sont plus ou moins intimement mélangées et réparties sur l'ensemble de la parcelle. *(Source : CRPF Rhône-Alpes)*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Futaie régulière : cette méthode consiste à conserver des arbres d'âges sensiblement identiques, dans une parcelle déterminée. *(Source : ONF, https://www.onf.fr/onf/+/1167::la-futaie-reguliere-et-irreguliere.html)*

G

Gestion écologique : consiste à mettre en œuvre des pratiques d'entretien respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. L'objectif est d'appliquer des modes de gestion différents selon la typologie des espaces, le rendu souhaité et leurs usages. *(Source : Agence régionale de la Biodiversité d'Ile-de-France / https://www.arb-idf.fr/article/gestion-ecologique/)*

I

Îlot de sénescence : petit peuplement laissé de manière définitive en évolution libre, sans intervention et jusqu'à son terme (effondrement des arbres). *(source : Nature France, https://naturefrance.fr/indicateurs/ilots-de-vieux-bois-dans-les-forets-publiques)*

Imperméabilisation : action de recouvrement total ou partiel du sol par un matériau imperméable tel que le béton ou l'asphalte, perturbant le cycle de l'eau car entravant l'absorption naturelle des eaux et leur infiltration. L'imperméabilisation des sols augmente les risques d'inondation par ruissellement et de pénuries d'eau, en empêchant la reconstitution de la réserve utile en eau des sols. Elle induit également des conséquences sur la vie du sol, notamment par la disparition des micro-organismes qui le font vivre. *(Source : SDRIF-e)*

Indice de biodiversité potentielle (IBP) : outil permettant aux gestionnaires forestiers d'intégrer aisément la biodiversité taxonomique ordinaire dans leur gestion courante. Cet indicateur, simple et rapide à relever, permet d'évaluer la capacité d'accueil d'un peuplement forestier pour les êtres vivants (plantes, oiseaux, insectes...), et d'identifier les points d'amélioration possibles lors des interventions sylvicoles. *(Source : CNPF)*

Intermodalité : fait d'utiliser au moins deux modes de transport différents au cours d'un même trajet. *(Source : SDRFI-e)*

L

Liste rouge régionale : outils permettant de mettre en lumière le risque d'extinction qui pèse sur les espèces d'un territoire défini. Elles ont vocation à présenter un état des lieux pouvant servir de base à la priorisation d'enjeux de conservation. L'élaboration d'une Liste rouge comporte également une notion de dynamique temporelle, puisque cet outil est prévu pour être réexaminé tous les cinq ans, ce qui permet d'apprécier les progrès accomplis dans la conservation des espèces, ainsi que les efforts à poursuivre. Elles visent par ailleurs à informer et sensibiliser pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs enjeux, en amont des projets émis par les décideurs.
Les Listes rouges constituent enfin des indicateurs fiables pour établir l'état de santé de la biodiversité. La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), pour laquelle la France s'est d'ailleurs engagée à stopper l'érosion de la biodiversité sur son territoire, reconnaît en effet cet outil comme indicateur de référence pour suivre l'évolution du risque d'extinction pesant sur les espèces.
La méthodologie des Listes rouges, mise en place par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), est ainsi reconnue comme référence pour évaluer les menaces qui pèsent sur un groupe d'espèces. Elle permet par ailleurs une homogénéisation des indicateurs entre les différents territoires l'appliquant, et donne ainsi des résultats comparables à la fois entre régions, mais aussi entre taxons.

Logement à énergie positive : bâtiment qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

M

Management environnemental : la norme internationale ISO 14001:2015 définit les exigences auxquelles doit répondre un Système de management environnemental (SME) pour être certifié. Grâce à la mise en place d'une politique d'actions vis-à-vis de l'environnement, l'organisme dispose d'un cadre lui permettant : d'identifier et de maîtriser l'impact environnemental de ses activités, produits ou services, d'améliorer en permanence sa performance environnementale et de mettre en œuvre

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

une approche systématique pour définir et atteindre des objectifs et des cibles environnementaux. *(Source : ADEME / https://expertises.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/organiser-demarche-environnementale/systemes-management)*

Marque Valeurs Parc : engagés ensemble pour la préservation de l'environnement, pour le bien-être des femmes et des hommes ainsi que pour l'économie locale, les Parcs naturels régionaux s'attachent à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire.
C'est dans cette perspective que les Parcs naturels régionaux ont créé ensemble la marque Valeurs Parc naturel régional, déposée par l'État français à l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle), et promue localement et dans toute la France. *(Source : Fédération des PNR)*
Dans le Gâtinais français, le réseau Valeurs Parc concerne des producteurs et artisans, des hébergements, des Boutiques gâtinaises, des restaurants, des traiteurs et des prestataires d'activités).

Marteloscope : à l'origine, un marteloscope est un outil pratique de formation à la gestion sylvicole. Par groupe, les participants parcourent une parcelle forestière et choisissent les arbres qu'il faudrait couper, selon eux (le martelage). Un logiciel permet alors de simuler l'impact qu'aurait cette coupe sur la forêt : rentabilité économique, amélioration de la qualité des bois à long terme, préservation de la biodiversité, etc. *(Source : PNR du Morvan)*

Matériaux biosourcés et géosourcés : désignent respectivement les matériaux d'origine végétale (bois, chanvre, paille) et les matériaux d'origine minérale (terre crue) pouvant être utilisés dans la construction. Le développement de l'emploi de ces matériaux renouvelables permet de réduire le bilan carbone associé au secteur. *(Source : SDRIF-e)*

Messicole : plante liée à l'exploitation agricole.

Méthanisation : la méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie. Quatre secteurs sont favorables au développement de cette technique : agricole, industriel, déchets ménagers et boues urbaines. *(Source : ADEME / https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-laction/valorisation-organique/methanisation)*

Mix énergétique (intégré, local et citoyen, décarboné) : le terme de mix énergétique (ou bouquet énergétique) désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire et les diverses énergies renouvelables (bois-énergie et autres bioénergies, hydraulique, éolien, solaire, géothermie). Ces énergies primaires sont utilisées pour produire de l'électricité, des carburants pour les transports, de la chaleur ou du froid pour l'habitat ou l'industrie. *(Source : planete energies / https://www.planete-energies.com/fr/media/article/quest-ce-que-mix-energetique)*

Mixité fonctionnelle : caractéristique d'un espace qui propose un ensemble de fonctions diversifiées, notamment résidentielles, économiques, administratives, culturelles et de loisirs, et l'accès à des espaces de nature.

Mobilité inclusive : une mobilité conçue pour tous et avec tous, de l'apprentissage du déplacement à sa réalisation. *(Source : laboratoire de mobilité inclusive)*

Mode de déplacement doux : soit les déplacements non carbonés, soit les déplacements très faiblement carbonés, et dans tous les cas ceux qui émettent moins de gaz à effet de serre (GES) que l'usage de véhicules motorisés individuels. La marche, le vélo sans assistance électrique, la trottinette non électrique, sont des exemples de modes de transport complètement décarbonés. L'habitude a été prise d'y ajouter tous les modes de transport responsables de faibles ou très faibles émissions par voyageur y compris les vélos et trottinettes électriques et l'ensemble des moyens de transport collectif (métro, bus, tramway, téléphériques urbains), même lorsque si fonctionnement est émetteur de GES (bus diesel ou moyens de transport électriques dans des réseaux alimentés par des centrales thermiques) de même que leur fabrication. *(Source : Géoconfluences)*

Mode de déplacement actif : façon la plus naturelle de se déplacer car ils utilisent nos propres ressources et notre énergie pour le faire. La marche à pied et le vélo permettent de se maintenir en bonne santé et préservent l'environnement. Ils sont plus rapides sur de courtes distances. *(Source : ADEME)*.

Mode d'occupation du sol (MOS) : un inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France, réalisé à partir de photos aériennes. Actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982, le

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

millésime 2021 est sa dixième mise à jour. Il permet notamment de suivre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à toutes les échelles territoriales au sein de la région. C'est la donnée de référence du SDRIF-e dans le cadre de sa trajectoire de sobriété foncière. *(Source : SDRIF-e)*

N

Natura 2000 : outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.
En Europe, le réseau représente 23 567 zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces et 5 397 zones de protection spéciale pour les oiseaux, couvrant 18,5 % des terres et 8,9 % de la surfce marine.
La France compte 1 756 sites dont 221 marins (1 353 zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces et 403 zones de protection spéciale pour les oiseaux), couvrant 12,9 % du territoire terrestre métropolitain et 34 % de la zone économique exclusive.
La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales :
- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne. *(Sourec ; https://www.natura2000.fr/chiffres-cles)*

O

Observatoire du territoire : ensemble de données et d'outils centralisés, renseignés et mis à disposition de manière brute ou analysée. Il permet la capitalisation de la connaissance, le suivi des dynamiques sur un territoire et les comparaisons dans le temps ou entre territoires. Il devient alors un outil de compréhension du territoire et d'aide à la décision.

Observatoire photographique des paysages : outil de connaissance et de suivi de l'évolution de paysages basé sur la comparaison dans le temps de photographies prises d'un même point de vue

P

Palimpseste : manuscrit déjà utilisé, dont on a fait disparaître les inscriptions pour pouvoir y écrire de nouveau. Par métaphore, on parle de « palimpseste » pour un objet qui se construit par destruction et reconstruction successive, tout en gardant l'historique des traces anciennes.

Performance énergétique : quantité d'énergie consommée et de gaz à effet de serre émis pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement. Elle est généralement calculée par m² annuel. Un bâtiment dit avec une bonne performance énergétique consomme donc peu d'énergie et émet peu de gaz à effet de serre.

Petites Villes de Demain : programme national destiné à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation personnalisé à destination des petites communes faisant fonction de centralité dans leur intercommunalité.

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : projet territorial de transition énergétique et écologique qui a pour objectifs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, afin de lutter contre le changement climatique (volet « atténuation »), l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. (volet « adaptation »), et l'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

Points noirs paysagers : élément ou espace perçu comme peu attrayant visuellement et nuisant à la qualité esthétique ou à l'harmonie du paysage

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Polarités : communes ou ensembles de communes structurant les bassins de vie franciliens par leur rôle dans l'accueil d'équipements, commerces et services, d'emplois, ainsi que par l'organisation de bassins locaux de déplacements.
Le SDRIF-e identifie un réseau de polarités existantes ou en devenir à partir de trois critères :
- présence d'une centralité ;
- concentration d'emplois ;
- qualité de la desserte en transports.
L'exigence associée à chacun de ces critères pour constituer une polarité varie selon les territoires régionaux et tient compte du potentiel foncier (projets urbains en cours ou programmés, progression de la desserte à horizon 2040 ou avant). (Source : SDRIF-e)

Politique de coopération décentralisées : la coopération décentralisée, c'est la possibilité, pour une collectivité territoriale, de lier des partenariats avec des collectivités étrangères et de pouvoir y financer des projets dès lors qu'il y a signature d'une convention et respect des engagements internationaux de la France. Ce terme, juridique et restrictif, laisse progressivement la place à celui d'action internationale des collectivités qui inclut l'aide d'urgence et les actions de promotion économique ou culturelle. *(Source : cités unies France, portail de la coopération décentralisée / https://cites-unies-france.org/-C-est-quoi-)*

Précarité énergétique : difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction des besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Projet alimentaire territorial (PAT) : il a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, les PAT sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.). Les projets alimentaires territoriaux peuvent s'étendre dans des échelles de territoires très différentes : de la petite commune à la grande région, en passant par les parcs naturels régionaux, les pays ou les départements. Ils peuvent avoir une visée sociale, économique ou environnementale, mais généralement c'est la combinaison de plusieurs de ces aspects qui est traitée dans ces projets. *(Source : ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire / https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-quun-projet-alimentaire-territorial)*

Programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat : programme d'action visant à améliorer l'habitat existant en résolvant des problèmes de nature sociale ou technique, dans des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet de département ou le délégataire.

R

Redevance incitative : ou tarification incitative pour la collecte des déchets ménagers a pour objectif de limiter la production de déchets en facturant à l'usager uniquement ceux qu'il produit. La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 impose, dans son article 70, de déployer un financement incitatif pour le service public des déchets. Elle a fixé l'objectif à 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025.
Le système de tarification incitative, en lien avec le volume de production de déchets, encourage les usagers à modifier leurs comportements en diminuant la quantité de déchets produits, en augmentant le tri et en adoptant un mode de consommation plus responsable.

Renaturation : d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.
En pratique, il s'agit de rendre au sol sa perméabilité mais aussi sa fonction d'habitat pour les organismes vivants (faune et flore) et son rôle dans les cycles du carbone et de l'azote. La renaturation s'appuie notamment sur la reconquête d'espaces de pleine terre et la restauration de continuités écologiques et paysagères. *(Source : SDRIF-e)*

Renouvellement urbain : ensemble des processus de construction et de reconstruction de la ville n'impliquant pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers : réhabilitation, rénovation ou recyclage de bâtiments obsolètes et de friches, changement d'usage, surélévation, déconstruction-reconstruction, densification à la parcelle ou à la suite d'une division parcellaire, construction des dents creuses. *(Source : SDRIF-e)*

Repair Cafe : réparer ensemble, c'est l'idée des Repair Cafés dont l'entrée est ouverte à tous. Outils

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

et matériel sont disponibles à l'endroit où est organisé le Repair Café, pour faire toutes les réparations possibles et imaginables. Vêtements, meubles, appareils électriques, bicyclettes, vaisselle, objets utiles, jouets, et autres. D'autre part sont présents dans le Repair Café des experts bénévoles, qui ont une connaissance et une compétence de la réparation dans toutes sortes de domaines. *(Source : https://www.repaircafe.org/fr/a-propos/)*

Report modal : transfert d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre, moins polluant ou plus performant, par exemple de la route vers le rail ou de la voiture vers le bus. *(Source : Géoconfluences)*

Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais : reconnue depuis 1998, la Biosphère Fontainebleau & Gâtinais fait partie du réseau mondial des réserves de Biosphère de l'UNESCO. C'est la seule Réserve de Biosphère en région Île-de-France. Fondée par les Départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne, l'Office National des Forêts, le Parc naturel régional du Gâtinais français, l'école des Mines et le Muséum National d'Histoire Naturelle, la Biosphère Fontainebleau & Gâtinais réunit l'ensemble des acteurs et porteurs d'enjeux du développement durable du territoire. Elle oriente ses activités autour de 3 objectifs :
- conservation de la biodiversité d'un environnement exceptionnel
- développement économique durable sur les plans socioculturel et environnemental
- soutien logistique, recherche, expertise, suivi, éducation et formation.

Réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité. *(Source : SDRIF-e)*

Résilience (appliquée au territoire) : caractéristique du territoire qui lui permet de d'anticiper des perturbations, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective, d'en minimiser les effets, de se relever et rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation, d'évoluer vers un nouvel état en équilibre dynamique préservant ses fonctionnalités. Cet état est décidé et construit démocratiquement. *(Source : CEREMA)*

Rupture d'urbanisation : espace ouvert, constitué d'espaces naturels, agricoles, boisés ou d'espaces végétalisés urbains, majoritairement non bâtis et non imperméabilisés et qui séparent deux espaces urbains. Leur rôle est de préserver les espaces de respiration entre les bourgs et les hameaux, ou entre deux bourgs.

S

Services écosystémiques : fonctions assurées par les espaces de nature, dont certaines sont indispensables au bien-être humain. Il existe quatre grands types de services écosystémiques :
- les services d'approvisionnement, soit la production de biens alimentaires (produits agricoles, d'élevage, eau potable et d'irrigation, etc.) et non-alimentaires (produits et matériaux biosourcés et géosourcés, production d'énergie, etc.) ;
- les services de régulation, du climat (séquestration du carbone, atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain) ou de la quantité et de la qualité de l'eau, assurant la prévention contre les risques naturels et les nuisances et la préservation de la santé ;
- les services culturels, liés aux loisirs, au cadre de vie (bien-être physique et mental), au tourisme, à l'éducation et à la connaissance, à l'art et à la spiritualité ;
- la présence d'un patrimoine naturel constituant un bien commun, éléments remarquables des paysages, des milieux et des espèces. (Source : SDRIF-e)

Shifters (The) : association loi 1901, créée en 2014 pour apporter un soutien bénévole au centre de réflexion The Shift Project qui œuvre à la décarbonation de l'économie. Initialement conçu comme une structure permettant d'accueillir toute personne souhaitant aider le Shift par un travail de recherche, de relais ou de soutien, les Shifters réalisent de plus en plus de travaux indépendants mais toujours avec un objectif : contribuer efficacement à la sortie des énergies fossiles à l'échelle française et européenne. *(Source : https://www.theshifters.org/association/qui-sommes-nous/)*

Sobriété foncière : différentes stratégies d'aménagement du territoire visant à limiter au maximum

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et qui, d'une manière plus globale, sont attentives à la protection des sols et de leurs fonctions, qu'ils soient ou non situés dans l'enveloppe urbaine. La sobriété foncière cherche à répondre à l'ensemble des besoins urbains à partir de l'optimisation des espaces déjà urbanisés (densification, renouvellement urbain, etc.). *(Source : SDRIF-e)*

Solutions fondées sur la nature : actions qui s'appuient sur les écosystèmes naturels pour relever les défis que posent les changements globaux (lutte contre les changements climatiques, gestion des risques naturels, santé, approvisionnement en eau, sécurité alimentaire etc.). La préservation et la restauration d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique vise à assurer leur capacité à rendre un ensemble services écosystémiques, tout en produisant des bénéfices pour la biodiversité. Il s'agit par exemple de la préservation de berges naturelles pour leur rôle de filtration de l'eau et de diminution du risque d'inondations, ou encore de la renaturation d'espaces de pleine terre en ville (infiltration des eaux pluviales, rafraichissement, etc.). *(Source : SDRIF-e)*

Souveraineté alimentaire : la souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables, et le droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires. *(Source : https://foodsecurecanada.org/fr/qui-sommes-nous/la-souverainete-alimentaire-quest-ce-que-cest)*

Stockage de carbone : la séquestration ou stockage [du dioxyde] de carbone est le stockage à long terme du dioxyde de carbone hors de l'atmosphère. Elle est réalisée de manière naturelle par des processus biologiques et géologiques, tels que la capture par les plantes et les arbres durant leur cycle de vie. L'usage de ces végétaux en tant que matériaux permet de prolonger ce stockage. En effet, le carbone contenu dans les plantes ne se libère que si celles-ci sont brûlées, décomposées ou compostées.

Stratégie nationale des aires protégées : pour la première fois, une stratégie unifiée pour la métropole et les outre-mer et intégrée sur les enjeux terrestres et maritimes Elle se fonde sur l'ambition portée par le Président de la République de protéger 30 % de nos espaces nationaux sous juridiction dont un tiers sous une protection forte. Elle ambitionne d'ici à 2030 de contribuer à enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine. Elle vise aussi à assurer la résilience des écosystèmes exceptionnels de métropole et d'outre-mer face aux changements globaux, via le développement quantitatif et qualitatif d'un réseau d'aires protégées dans tous ces territoires et à une échelle écorégionale pertinente. En réponse à ces enjeux, et au regard du patrimoine naturel ultramarin exceptionnel, pour la première fois, cette nouvelle stratégie rassemble l'ensemble des aires protégées : en mer comme sur terre, dans les outre-mer comme en métropole. Pour cela elle misera sur l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble des aires protégées autant que par la création d'aires nouvelles. *(Source : ministère de la Transition écologique)*



Territoire à énergie positive : territoire pour lequel les responsables ont fixé un objectif clair de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, en moyenne annuelle, grâce à la réduction des consommations et à l'apport des énergies renouvelables.

Territoire agri-urbain : ce dispositif s'inscrit dans le cadre du soutien régional aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine. Les territoires agri-urbains, définis dans le Pacte Agricole comme des « véhicules de communication » sur lesquels capitaliser, sont des territoires d'expérimentation des politiques régionales en matière d'agriculture. Le Règlement d'Intervention, en intégrant les aspects alimentation et économie circulaire, ainsi que des dispositifs d'accompagnement des collectivités en faveur de la protection du foncier et de la préservation de l'agriculture dans les zones de lisière agri-urbaines soumises à de nombreuses pressions, répond pleinement aux objectifs ambitieux du Pacte Agricole, à savoir :
- le rapprochement entre agriculteurs et citoyens,
- la préservation du foncier agricole,
- la relocalisation de l'alimentation.

Territoire circulaire : il peut d'agir de collectivités territoriales ou d'acteurs territoriaux qui s'engagent à déployer et mettre en œuvre des stratégies, feuilles de route et/ou actions en matière d'économie circulaire sur leur territoire. *(Source : AREC, https://www.arec-idf.fr/nos-reseaux/communaute-des-territoires-circulaires/)*

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Territoire solidaire : territoire qui favorise le développement des coopérations et synergies entre les différents acteurs locaux. *(Source : https://territoiressolidaires.org/)*

Think Thank : groupe de réflexion privé qui produit des études sur des thèmes de société au service des décideurs aussi appelé des laboratoires d'idées. *(Source : Le Robert)*

Trames verte, bleue, noire, brune blanche, noire : réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification. Cette identification vise à préserver et restaurer la fonctionnalité de ces continuités écologiques.
La trame verte et bleue s'est progressivement déclinée selon plusieurs thématiques : les trames peuvent revêtir plusieurs couleurs en fonction de l'objet écologique considéré : verte pour les écosystèmes terrestres (arborés et herbacés), bleue pour les milieux aquatiques et humides, brune lorsqu'il s'agit de garantir la continuité spatiale des sols vivants ; blanche lorsque des zones de calme sont créées, ou bien noire pour les secteurs préservés de la pollution lumineuse. *(Source : SDRIF-e)*

U

Unités paysagères : ensembles de structures paysagères qui se distinguent par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces structures.

UNESCO : organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture. L'UNESCO cherche à instaurer la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture. Les programmes de l'UNESCO contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable définis dans l'Agenda 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015. *(Source : https://www.unesco.org/fr/bref)*

V

Végétalisation : actions visant à développer la présence végétale en ville, à partir de plantations dans un sol de pleine terre (renaturation), dans un sol revêtu (arbres des trottoirs et des places, plantes grimpantes, pavés drainants végétalisés, etc.) ou hors-sol (jardinières, plantation sur dalles, murs végétalisés, etc.). *(Source : SDRIF-e)*

Z

Zéro artificialisation nette (ZAN) : objectif réglementaire national issu de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui vise à diminuer par paliers le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050. L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation, ou désimperméabilisation, des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée. Pour ce faire, des trajectoires de sobriété foncière sont engagées. *(Source : SDRIF-e)*

Zone d'accélération d'implantation d'énergies renouvelables : ces zones d'accélération doivent répondre à 6 grands objectifs assignés par la loi, dont le fait de présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ; elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients. *(Source : Banque des Territoires / https://www.banquedesterritoires.fr/loi-enr-que-sont-les-zones-dacceleration-de-la-production-des-energies-renouvelables)*

Zone d'expansion des crues : zone permettant de réguler le phénomène de crue. Au-delà de cette fonction, Les zones d'expansion des crues (ZEC) jouent un rôle majeur car elles :
- améliorent la qualité de l'eau (épuration naturelle de l'eau),
- sont sources de biodiversité,
- diminuent l'érosion des sols,
- réduisent les coûts humains et économiques liés à la mise en sécurité des personnes des biens et des infrastructures.

On distingue généralement les ZEC :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

- à préserver,
- à restaurer ou à optimiser,
- à aménager (champs d'inondation contrôlée).

Zone humide : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. *(Source : SDRIF-e)*

Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : outil de connaissance du patrimoine naturel, un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique, en distinguant deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés ;
- les ZNIEFF de type II, ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent souvent une (ou plusieurs) ZNIEFF de type I).

(Source Cerema)

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

268 Liste des collectivités figurant au périmètre d'étude
269 Collectivités ayant approuvé la charte
270 Statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français
281 Programme d'action prévisionnel triennal et plan de financement
287 Organigramme administratif et technique
288 L'emblème figuratif
289 Déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées
296 Carnet de paysages
346 Concevoir son projet de signalétique
396 Stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération
423 Les modalités d'intervention du Parc dans les documents d'urbanisme
PJ Évaluation environnementale (rapport et avis de l'Autorité environnementale)

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

COLLECTIVITÉS DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Périmètre classé en 2011

Communes en Seine-et-Marne (34)

Achères-la-Forêt
Amponville
Arbonne-la-Forêt
Barbizon
Boissise-le-Roi
Boissy-aux-Cailles
Boulancourt
Burcy
Buthiers
Cély
Chailly-en-Bière
La Chapelle-la-Reine
Châtenoy
Chevrainvilliers
Fleury-en-Bière
Fromont
Garentreville
Guercheville
Larchant
Nanteau-sur-Essonne
Ormesson
Perthes
Pringy
Recloses
Rumont
Saint-Fargeau-Ponthierry
Saint-Germain-sur-École
Saint-Martin-en-Bière
Saint-Sauveur-sur-École
Tousson
Ury
Le Vaudoué
Villiers-en-Bière
Villiers-sous-Grez

Communes en Essonne (36)

Auvers-Saint-Georges
Baulne
Boigneville
Boissy-le-Cutté
Bouray-sur-Juine
Boutigny-sur-Essonne
Bouville
Brouy
Buno-Bonnevaux
Cerny
Chamarande
Champcueil
Champmotteux
Chevannes
Courances
Courdimanche-sur-Essonne
Dannemois
D'Huison-Longueville
La Ferté-Alais
La Forêt-Sainte-Croix
Gironville-sur-Essonne
Guigneville-sur-Essonne
Janville-sur-Juine
Maisse
Milly-la-Forêt
Moigny-sur-École
Mondeville
Oncy-sur-École
Orveau
Prunay-sur-Essonne
Puiselet-le-Marais
Soisy-sur-École
Valpuiseaux
Vayres-sur-Essonne
Videlles
Villeneuve-sur-Auvers

EPCI en Seine-et-Marne

Communauté de Communes du Pays de Nemours

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

EPCI en Essonne

Communauté de Communes des Deux Vallées

Communauté de Communes du Val d'Essonne

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne

Proposées à l'extension

Communes en Seine-et-Marne (6)

Bourron-Marlotte
Faÿ-lès-Nemours
Grez-sur-Loing
Montigny-sur-Loing
Noisy-sur-École
Saint-Pierre-lès-Nemours

Communes en Essonne (9)

Auvernaux
Ballancourt-sur-Essonne
Blandy
Bois-Herpin
Itteville
Lardy
Mespuits
Nainville-les-Roches
Roinvilliers

EPCI en Seine-et-Marne

Communauté de Communes Moret Seine et Loing

85 communes | **8 EPCI**

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

COLLECTIVITÉS AYANT APPROUVÉ LA CHARTE

En attente

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

TABLE DES MATIÈRES

271 ARTICLE 1. CRÉATION ET COMPOSITION
271 ARTICLE 2. ADHÉSIONS – RETRAITS
271 ARTICLE 3. OBJET DU SYNDICAT MIXTE
273 ARTICLE 4. SIÈGE
273 ARTICLE 5. DURÉE
273 ARTICLE 6. COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL
273 ARTICLE 7 - «VILLES/ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)-PORTES», COMMUNES/EPCI ASSOCIÉ(E)S
7.1 - « Villes/EPCI-portes »
7.2 - Les Communes/EPCI associé(e)s
274 ARTICLE 8. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL
275 ARTICLE 9. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
275 ARTICLE 10. COMPOSITION DU BUREAU
275 ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU
276 ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT
276 ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR
277 ARTICLE 14. LE PERSONNEL DU PARC
277 ARTICLE 15. LES RESSOURCES
277 ARTICLE 16. LES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES
278 ARTICLE 17. COMPTABILITÉ
278 ARTICLE 18. MODIFICATION
278 ARTICLE 19. DISSOLUTION
278 ARTICLE 20. RÈGLEMENT INTÉRIEUR
279 ANNEXE 1 - « COMMUNES ET EPCI AYANT APPROUVE LA CHARTE DU SYNDICAT MIXTE »
280 ANNEXE 2 - COMMUNES SIÉGEANT AU SYNDICAT MIXTE AU NOM DES COLLECTIVITÉS AYANT TRANSFÉRÉ LA COMPÉTENCE SPANC

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ARTICLE 1. CRÉATION ET COMPOSITION

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, des articles L.333-1 à L.333-4, et des articles R333-1 à R 333-16 du Code de l'environnement, il est formé un Syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de «Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français «, ci-après nommé le « Syndicat mixte ».
Le Syndicat mixte est composé de :

- o la Région d'Île-de-France,
- o le Département de l'Essonne,
- o le Département de Seine-et-Marne,
- o des Communes ayant approuvé la Charte dont la liste figure en annexe,
- o des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant approuvé la Charte, dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2. ADHÉSIONS – RETRAITS

La composition du Syndicat mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement.

- **Adhésion**

L'adhésion d'une commune non classée au syndicat mixte, n'entraîne pas le classement de son territoire.

L'adhésion des communes situées sur le territoire de classement potentiel peut se faire par arrêté, pour la durée de validité du classement du Parc naturel régional restant à courir.

La composition du Syndicat mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement.

Les Communes situées en dehors du périmètre de classement n'ont pas vocation à adhérer au Syndicat mixte en dehors des périodes de révision de la Charte. Elles peuvent cependant participer aux objectifs du Parc en sollicitant le statut de ville porte ou de commune associée (Article 7).

Un EPCI, créé après le classement et situé tout ou partie dans le périmètre classé Parc, a vocation à adhérer au Syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional. Il bénéficie alors des mêmes droits et a les mêmes obligations que l'ensemble des membres cités à l'article 1.

- **Retrait**

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical.

Sauf décision contraire du Comité à la majorité des deux tiers, il devra restituer les aides financières qu'il a perçues du Syndicat mixte pendant l'ensemble de la période de classement en cours.

ARTICLE 3. OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français. Dans le cadre fixé par sa Charte, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte, par l'État et par les partenaires associés (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement). Il met en œuvre les orientations et les mesures de la Charte.

Ses domaines d'action, conformément à l'article R333.1 du code de l'environnement, sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche (extrait de l'art. R 333-1 du Code de l'environnement).

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le Syndicat mixte représente, sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le Syndicat mixte peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat mixte peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL » (R.333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat mixte conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement du classement.

À cet effet, le Syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire.

Le Syndicat mixte met en œuvre la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Le Syndicat mixte pourra mettre en œuvre une opération particulière située en partie hors du territoire classé, soit :

- dans le cadre d'un fonctionnement à la carte et après transfert si nécessaire de la ou des compétences concernées, sous réserve que la majorité des communes concernées par cette opération particulière soit incluse dans le périmètre du Parc naturel régional ;
- par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés.

Le Syndicat mixte pourra intervenir hors du territoire classé si des interventions ponctuelles et matérielles sont nécessaires pour la mise en œuvre de la Charte.

Le Syndicat mixte du Parc a la possibilité de porter une opération particulière pour tout ou partie de son territoire : Schéma de cohérence territoriale, Service public d'assainissement non collectif (SPANC), Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) , Pacte territorial - Programme d'intérêt général (PIG), Territoires agri-urbains (TAU), Stratégie Nationale des Aires Protégées…, intégrant ou non des collectivités situées hors de son territoire, sous réserve que les collectivités ou EPCI à fiscalité propre concernés lui en aient transféré la compétence ou lui aient délégué la maîtrise d'ouvrage.

En particulier, le Syndicat mixte est habilité à exercer la compétence, à caractère optionnel, relative au SPANC pour le compte des Communes ou des intercommunalités qui décident de confier cette compétence au Syndicat mixte dans le cadre d'un fonctionnement à la carte. Ce dernier prendra en charge la compétence à compter du premier jour du trimestre suivant la délibération communale rendue exécutoire. A compter de la décision de mettre en place des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, la Commune ne peut reprendre sa compétence assainissement non collectif qu'après la réalisation de chaque phase de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des dispositifs. Cette reprise de compétence sera alors effective le premier du mois suivant la délibération du conseil municipal rendue exécutoire. Le financement est assuré par les subventions notamment de l'Agence de l'eau, des Conseils départementaux, du Conseil régional, par la redevance des particuliers…

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ARTICLE 4. SIÈGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc à l'adresse 20 Boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly la Forêt. Toute modification du siège du Syndicat mixte pourra se faire sur décision à la majorité simple du Comité syndical.

ARTICLE 5. DURÉE

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 194 délégués élus, répartis dans les collèges comme suit :

Collège de la Région Île-de-France :
8 délégués, désignés par la Région Île-de-France avec 5 voix par délégué ;

Collège du Département de l'Essonne :
4 délégués, désignés par le Département de l'Essonne avec 3 voix par délégué ;

Collège du Département de la Seine-et-Marne :
4 délégués, désignés par le Département de la Seine-et-Marne avec 3 voix par délégué ;

Collège des Communes :
2 délégués désignés par chaque commune adhérente, avec 1 voix par délégué

Collège des EPCI :
1 délégué désigné par chaque EPCI adhérent, avec 1 voix par délégué

Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Les Communes et les EPCI désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, un des suppléants pourra siéger dans les mêmes conditions.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les meilleurs délais, à la désignation de son ou ses délégué(s) titulaire(s) ou de son ou ses suppléant(s).

ARTICLE 7 - « VILLES/ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)-PORTES », COMMUNES/EPCI ASSOCIÉ(E)S

7.1 - « Villes/EPCI-portes »

Les villes-portes sont des villes situées en périphérie du Parc avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

Les EPCI-portes sont situés en périphérie du Parc. Ces EPCI contiennent une ou plusieurs Communes comprises totalement ou partiellement dans le périmètre du Parc, avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

Des conventions précisent pour chacune des villes-portes et des EPCI-portes les modalités de ces partenariats (objet, usage de la dénomination « ville-porte du Parc naturel régional du Gâtinais français » ou « EPCI-porte », clauses financières, durée). Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les villes-portes et les EPCI-portes siègent au Comité syndical avec voix consultative.

Les villes-portes partiellement comprises dans le périmètre du Parc sont Communes du Parc. Par conséquent, elles siègent au Comité syndical en tant que Commune du Parc avec voix délibérative.

7.2 - Les Communes/EPCI associé(e)s

Il est créé un statut de :

- Communes associées pour des communes rurales ou des villes de petite taille non incluses dans le périmètre du Parc
- EPCI associés pour les Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération non comprises dans le périmètre du Parc mais situées à proximité, qui partagent des objectifs avec ce dernier et sont susceptibles de renforcer la portée de ses actions.

Des conventions précisent, au cas par cas, les modalités de cette association (objet, usage de la

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

dénomination Communes ou EPCI associé(e)s au Parc naturel régional du Gâtinais français, clauses financières, durée...). Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
Le statut de Commune/EPCI associé(e) ne peut permettre d'exercer un droit de vote au sein des instances syndicales. Les Communes/EPCI associées siègent au Comité syndical avec voix consultative.

ARTICLE 8. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Les réunions du Comité syndical et du Bureau peuvent se tenir au siège du Syndicat mixte ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du Président ainsi que les réunions des Commissions de travail sur décision des Présidents des Commissions.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Président, ou du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres et toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire.

Le Comité syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance à la majorité absolue des présents ou représentés du Comité syndical.

Lorsqu'après une convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical avec voix consultative les représentants de :

- Conseil scientifique du Parc et de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais ;
- Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais ;
- Agence Régionale de la Biodiversité ;
- Conseil économique, social et l'environnemental régional (CESER) ;
- Centre régional de la propriété forestière ;
- Office national des forêts ;
- Chambres Consulaires ;
- Fédérations départementales des chasseurs ;
- Fédérations départementales des pêcheurs ;
- Union des amis du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;
- Ville/EPCI porte
- Communes/EPCI associé(e)s
- Fransylva Île-de-France

L'avis des instances consultatives est recueilli en Comité syndical, à la demande du Comité, ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérants.

Le Président peut aussi inviter le Préfet de la Région Île-de-France et les Préfets des Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ou leurs représentants, à participer aux séances du Comité syndical ou toute autre personnalité dont il estimera le concours utile. Et d'une façon générale tous les partenaires avec lesquels le Syndicat mixte passe une convention-cadre de partenariat.

Il peut aussi se réunir en assemblée extraordinaire pour les mêmes questions sur demande motivée du tiers de ses membres. Le Président doit alors réunir le Comité syndical dans le délai d'un mois, avec comme ordre du jour le motif porté par les pétitionnaires.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote, que les délégués représentant les Communes concernées par l'affaire mise en délibération dans le cadre des budgets annexes.

Le Président prend part à tous les votes.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ARTICLE 9. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Il délibère sur les demandes d'adhésion ou de retrait des membres.

Il émet des avis, en référence à l'article R.333-14 du Code l'environnement. Il peut déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis.

Il approuve le règlement intérieur.

Il crée les Commissions de travail, groupes de travail… qui peuvent l'assister dans certaines de ses décisions.

Il crée des emplois nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte.

Il est chargé de définir les conditions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional du Gâtinais français » dont la gestion lui est confiée.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau syndical.

ARTICLE 10. COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité élit en son sein, un Bureau de 23 membres de la façon suivante :

- le Président du Syndicat mixte, parmi les délégués titulaires, à chaque renouvellement des Conseils municipaux ;
- 6 représentants désignés par et parmi le collège du Conseil régional d'Île-de-France ;
- 6 représentants désignés par et parmi les collèges des Conseils départementaux dont 3 du Conseil départemental de l'Essonne et 3 du Conseil départemental de la Seine-et-Marne ;
- 8 représentants désignés par et parmi le collège des communes territorialement concernées dont 4 de l'Essonne et 4 de la Seine-et-Marne ;
- 2 représentants par et parmi le collège des EPCI territorialement concernés dont 1 pour l'Essonne et 1 pour la Seine-et-Marne.

Les représentants au Bureau sont les délégués titulaires.

Un représentant équivaut à une voix.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Le Bureau syndical élit en son sein 6 vice-Présidents. Parmi ceux-ci figurent au moins :

1 représentant du Conseil régional d'Île-de-France,
1 représentant du Conseil départemental de l'Essonne,
1 représentant du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
1 représentant des Communes de l'Essonne,
1 représentant des Communes de la Seine-et-Marne,
1 représentant des EPCI.

L'élection des Vice-Présidents se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur.

La durée du mandat de ses membres prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical. En cas de vacance d'un membre, le bureau demande au collège dont il relève de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais. Les fonctions des membres du bureau seront assurées bénévolement.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

et de durée du Syndicat mixte,

- de l'adhésion du Syndicat mixte à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du Syndicat mixte, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de la politique de la ville.

En référence à l'article R333-14 du Code de l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis sollicités.

Si le Bureau agit en tant qu'« Instance délibérative » au sein du Syndicat mixte par délégation du Comité syndical, le Bureau est soumis aux dispositions applicables au Comité, relatives aux convocations, conditions de quorum, aux pouvoirs, à l'ordre et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Le Bureau a des compétences et prend lui-même les décisions dans la limite des pouvoirs que lui délègue le Comité syndical. Il prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers. Il prépare le projet de budget et le soumet pour approbation au Comité syndical.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice et peut passer des actes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat mixte.

Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le Syndicat mixte en justice, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. En référence à l'article R.333-14 du Code l'environnement, le comité syndical peut déléguer au Bureau ou au Président le soin d'émettre les avis sollicités.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Par transposition des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature et la délégation des avis au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Le Président dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur.

Le Président propose au Comité syndical la liste des membres consultatifs invités à participer aux instances consultatives du Syndicat, et le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le Directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Directeur peut également recevoir du Bureau ou du Président la délégation d'émettre des avis lorsque le Syndicat mixte est sollicité.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ARTICLE 14. LE PERSONNEL DU PARC

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe technique et d'animation placée sous son contrôle et sous l'autorité du Directeur du Parc, qui est chargé de mettre en œuvre les décisions du Syndicat mixte.

L'équipe est mise au service des collectivités et des habitants pour les aider au montage de toute opération en rapport avec les décisions du Comité syndical et de la Charte du Parc.

ARTICLE 15. LES RESSOURCES

Sont appelées contributions toutes les recettes versées par les membres du Syndicat mixte, l'État ou l'Europe.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation,
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat mixte,
- les contributions statutaires des membres telles qu'elles sont fixées à l'article 15,
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus,
- les subventions de l'État et de divers organismes,
- les éventuelles contributions directes,
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional du Parc naturel régional du Gâtinais français »,
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer,
- ou toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (État, Région, Départements, collectivités ou autres organismes),
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte,
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

La copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat mixte.

ARTICLE 16. LES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

La contribution statutaire des membres, appelée « cotisation », est obligatoire. Elle est adoptée chaque année lors du vote des budgets. L'adhésion au Syndicat mixte entraîne l'engagement des membres avec voix délibérative à participer à l'équilibre d'un budget de fonctionnement statutaire.

La contribution des Communes est basée sur une participation par habitant de 4,50 euros valeur 2026 par habitant (recensement Insee – population totale). Le Comité syndical décidera annuellement de son évolution.

En ce qui concerne les Communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc.

Le Comité syndical peut procéder chaque année à une actualisation de la cotisation des Communes qui ne peut dépasser le taux d'inflation de l'année précédente fixé par l'INSEE. Toute décision portant sur un taux d'augmentation supérieur doit faire l'objet d'un vote d'approbation, par le Comité syndical, à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

La contribution des EPCI est fixée à 1 000 € valeur 2026 et évoluera au même rythme que celle des communes.

L'ensemble des contributions versées par les Départements fait l'objet d'une convention bipartite entre chaque Département et le Syndicat mixte. Ces conventions identifient les objectifs attendus, et les moyens mobilisés.

La contribution prévisionnelle du collège des Départements est fixée, maximum par an, sous réserve du vote par les élus départementaux, pour :

o Conseil départemental de l'Essonne, pour le programme d'actions : 250 000 € valeur 2026
o Conseil départemental de la Seine-et-Marne, pour le programme d'actions : 193 000 € valeur 2026

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

L'ensemble des contributions versées par la Région Île de France et l'État fait l'objet d'un contrat de Parc triennal tripartite entre la Région, l'État et le Syndicat mixte. Ce contrat identifie les objectifs attendus et les moyens mobilisés.

La contribution de la Région Île-de-France est fixée, maximum par an, sous réserve du vote par les élus régionaux, pour :

o Les frais de structure à 1 050 000 € pour le contrat de Parc 2027-2029
o Le programme d'actions (en investissement et en fonctionnement) : 1 441 000 € pour le contrat de Parc 2027-2029

La contribution de l'État est fixée pour :

- o les frais de structure : 130 000 € valeur 2026
- o le programme d'actions : 20 000 € valeur 2026

Les collectivités, communes ou groupements de communes, qui ne sont pas membres du Syndicat mixte mais avec lesquels une convention de partenariat a été passée, versent, le cas échéant, en fonction du contenu du partenariat, une participation au Syndicat, fixée de manière contractuelle.

Pour tenir compte de l'inflation et/ou des évolutions potentielles (évolution des missions, mission confiée au Parc par une des collectivités, évolution règlementaire, etc.) pouvant impacter le fonctionnement et le budget du Parc, le Bureau pourra proposer au Comité syndical la levée d'une contribution d'équilibre justifiée par les paramètres économiques exogènes au Parc. En tout état de cause, cette proposition ne pourrait être mise au vote des membres du Syndicat mixte, sans l'accord des collectivités impactées.

Toute participation complémentaire à des programmes ou services proposés à la carte par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions et de conventions financières distinctes.

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 17. COMPTABILITÉ

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur général de La Ferté-Alais.

ARTICLE 18. MODIFICATION

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical, excepté pour le cas de l'article 2 « retrait d'un membre ».

ARTICLE 19. DISSOLUTION

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. Il peut également être dissous d'office par arrêté du représentant de l'État, ou par décision prise à la majorité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements appartenant au Syndicat mixte.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

ARTICLE 20. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ANNEXE 1
COMMUNES ET EPCI AYANT APPROUVÉ LA CHARTE ET ADHÉRÉ AU SYNDICAT MIXTE

En attente

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ANNEXE 2
COLLECTIVITÉS SIÉGEANT AU SYNDICAT MIXTE AYANT TRANSFÉRÉ LA COMPÉTENCE SPANC

En attente

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

PROGRAMME D'ACTION PRÉVISIONNEL TRIENNAL ET PLAN DE FINANCEMENT

Les financeurs concernés sont :
la Région Île-de-France
le Département de Seine-et-Marne
le Département de l'Essonne

ORIENTATION 1
CONNAÎTRE POUR PROTÉGER LES RICHESSES PATRIMONIALES DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 1 Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques	Disposition 1 : Conserver les sites d'intérêt écologique prioritaires	154 000 €	140 000 €	154 000 €
	Disposition 2 : Conforter les connaissances sur le patrimoine naturel grâce à la réalisation d'inventaires et de suivis, et à l'établissement d'un état de conservation des habitats naturels et des populations, puis partager cette connaissance			
	Disposition 3 : Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc			
	Disposition 4 : Mettre en œuvre la réglementation sur la circulation de véhicules terrestres à moteur			
	Disposition 5 : Sensibiliser aux fragilités des milieux naturels du territoire			
Mesure 2 Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête	Disposition 1 : Mener des actions de conservation des espèces remarquables	58 000 €	58 000 €	58 000 €
	Disposition 2 : Contribuer au rétablissement des populations d'espèces ordinaires			
	Disposition 3 : Développer l'agro-écologie pour favoriser la biodiversité en milieu agricole			
Mesure 3 Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion forestière durable des forêts	Disposition 1 : Augmenter la biodiversité et les capacités de stockage carbone des forêts en favorisant la constitution d'un réseau de vieilles forêts et le maintien du bois mort en forêt	31 000 €	31 000 €	31 000 €
	Disposition 2 : Renforcer les réseaux de surveillance et de communication			
	Disposition 3 : Faire du Parc un territoire d'innovation et d'expérimentation de pratiques sylvicoles adaptées pour accroître la fonction de réservoir de biodiversité et la résilience des forêts aux changements climatiques			
Mesure 4 Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable	Disposition 1 : Protéger les sites géologiques remarquables	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Disposition 2 : Valoriser et faire connaître les sites géologiques remarquables			

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 2
PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER IDENTITAIRE

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 5 Connaissons et suivons les paysages du Gâtinais français	Disposition 1 : Poursuivre la quête et l'appropriation de la connaissance des paysages du Gâtinais français	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Disposition 2 : Suivre l'évolution des paysages			
Mesure 6 Préservons et préparons les paysages de demain	Disposition 1 : Préserver la qualité des paysages emblématiques du Gâtinais français	77 000 €	87 000 €	77 000 €
	Disposition 2 : Lutter contre la banalisation des paysages (publicité, espaces dégradés, petits aménagements…)			

ORIENTATION 3
PRÉSERVER UN PATRIMOINE CULTUREL UNIQUE

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 7 Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel	Disposition 1 : Mettre en valeur le patrimoine archéologique exceptionnel d'intérêt international	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Disposition 2 : Assurer la pérennité des recherches sur les sites archéologiques à haut potentiel de découvertes			
	Disposition 3 : Limiter les pressions auxquelles sont soumis certains sites archéologiques et sensibiliser la population sur leur préservation			
Mesure 8 Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français	Disposition 1 : Recenser et diffuser la connaissance du patrimoine culturel	125 000 €	140 000 €	125 000 €
	Disposition 2 : Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti			
Mesure 9 Sauvegardons le patrimoine immatériel	Disposition 1 : Récolter et préserver l'identité gâtinaise (mémoire orale)	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Disposition 2 : Répertorier et faire connaître les savoir-faire gâtinais			
	Disposition 3 : Transmettre les savoir-faire locaux en matière de restauration du patrimoine			
Mesure 10 Soutenons la création artistique	Disposition 1 : Sauvegarder la ruralité grâce à la création artistique locale	19 000 €	19 000 €	19 000 €
	Disposition 2 : Promouvoir les richesses patrimoniale, culturelle et l'artisanat du Parc			

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 4
SAUVEGARDER LA RESSOURCE EN EAU ET FAVORISER LA SOBRIÉTÉ DE SES USAGES

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2027
Mesure 11 Luttons pour améliorer la qualité de l'eau	Disposition 1 : Renforcer le service public d'assainissement non collectif et partager son expérience	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Disposition 2 : Limiter les ruissellements et leurs impacts			
	Disposition 3 : Protéger la qualité des captages d'alimentation en eau potable			
Mesure 12 Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction	Disposition 1 : Éduquer sur les usages de l'eau pour une meilleure rationalisation	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Disposition 2 : Expérimenter et développer la réutilisation des eaux grises et usées			

ORIENTATION 5
METTRE LA SANTE, LA DURABILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE GÂTINAISE

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 13 Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine	Disposition 1 : Identifier et appuyer les filières agricoles locales typiques du Parc et les filières émergentes	40 000 €	40 000 €	40 000 €
	Disposition 2 : Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire			
Mesure 14 Favorisons l'accès à l'alimentation durable	Disposition 1 : Donner aux consommateurs les clés et outils de la connaissance des produits locaux et des enjeux de l'alimentation-santé	60 000 €	60 000 €	60 000 €
	Disposition 2 : Accompagner les professionnels pour mettre la sobriété au cœur des assiettes gâtinaises			
	Disposition 3 : Accompagner les projets en faveur d'une alimentation durable			
Mesure 15 Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques	Disposition 1 : Développer la filière bois-énergie dans une logique de gestion durable de la forêt	79 000 €	85 000 €	79 000 €
	Disposition 2 : Sensibiliser les habitants, élus et acteurs du Parc sur l'exploitation du bois et les métiers de la filière			
Mesure 16 Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales	Disposition 1 : Accompagner la résilience des activités face aux effets du changement climatique	24 000 €	24 000 €	24 000 €
	Disposition 2 : Encourager et soutenir l'innovation pour tendre vers des modèles économiques garants d'une performance environnementale et sociale			
	Disposition 3 : Soutenir l'accueil et le développement d'activités économiques en lien avec le territoire et les valeurs du Parc	11 000 €	11 000 €	11 000 €

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 6
ŒUVRER VERS UNE SOBRIÉTÉ DES CONSOMMATIONS ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 17 Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés	Disposition 1 : Sensibiliser au confort d'été et aux méthodes bioclimatiques pour adapter le bâti au changement climatique	22 000 €	22 000 €	22 000 €
	Disposition 2 : Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et l'isolation des bâtiments			
	Disposition 3 : Atténuer les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables			
Mesure 18 Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété	Disposition 1 : Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public	230 000 €	280 000 €	230 000 €
	Disposition 2 : Réduire l'éclairage nocturne pour économiser l'énergie et éviter la pollution lumineuse			
	Disposition 3 : Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie			
	Disposition 4 : Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété			
Mesure 19 Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes	Disposition 1 : Mettre en œuvre un mix énergétique renouvelable et diversifié	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Disposition 2 : Organiser l'implantation des énergies renouvelables et de récupération avec l'ensemble des acteurs territoriaux pour permettre une meilleure acceptation			
	Disposition 3 : Expérimenter et innover par la mise en œuvre de projets opérationnels exemplaires			
Mesure 20 Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique	Disposition 1 : Faire du Parc une collectivité engagée et exemplaire en matière d'économie circulaire et de coordination touristique	90 000 €	70 000 €	90 000 €
	Disposition 2 : Engager les secteurs de l'économie gâtinaise et les acteurs locaux en faveur d'un territoire circulaire et solidaire			
	Disposition 3 : Encourager et soutenir l'innovation et l'expérimentation des acteurs locaux			
Mesure 21 Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet	Disposition 1 : Instaurer la règle du zéro déchet pour les événements du territoire	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Disposition 2 : Lutter contre les dépôts sauvages			
	Disposition 3 : Favoriser une bonne gestion des déchets verts			
	Disposition 4 : Encourager une consommation responsable et anti-gaspillage			
Mesure 22 Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous	Disposition 1 : Favoriser la sobriété dans l'utilisation de moyens de transport et de déplacements	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Disposition 2 : Favoriser la mobilité inclusive			

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORIENTATION 7
MAÎTRISER UN URBANISME GARANT DE LA QUALITÉ DE VIE EN PROTÉGEANT LES ELEMENTS FONDATEURS DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 23 Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère	Disposition 1 : Intégrer et réinterpréter l'identité architecturale et paysagère du territoire dans les projets d'urbanisme	10 000 €	40 000 €	10 000 €
	Disposition 2 : Préserver et valoriser le bâti ancien pour que tout remaniement puisse se faire dans son respect			
Mesure 24 Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité	Disposition 1 : Permettre un parcours résidentiel adapté à tous	360 000 €	384 000 €	360 000 €
	Disposition 2 : Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs			
	Disposition 3 : Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant et formant les acteurs sociaux			
	Disposition 4 : Inciter à développer le parc locatif social et intermédiaire, le parc privé à loyer maîtrisé			
Mesure 25 Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains	Disposition 1 : Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique	150 000 €	50 000 €	150 000 €
	Disposition 2 : Intégrer les principes de composition urbaine qualitative dans tous projets			
	Disposition 3 : Renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle			

ORIENTATION 8
FAIRE CONNAITRE ET PROMOUVOIR LE GATINAIS FRANÇAIS

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 26 Éduquons aux enjeux du territoire	Disposition 1 : Faciliter les projets d'éducation au territoire	48 000 €	48 000 €	48 000 €
	Disposition 2 : Développer l'engagement citoyen des habitants			
	Disposition 3 : Accompagner la découverte des richesses du territoire			
	Disposition 4 : Permettre une appropriation du Gâtinais français			
Mesure 27 Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier	Disposition 1 : Communiquer sur le Parc et ses actions auprès du grand public	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	Disposition 2 : Maintenir le réseau de relations avec la presse locale			
Mesure 28 Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte	Disposition 1 : Assurer le suivi et la capitalisation des actions du Parc	7 000 €	10 000 €	7 000 €
	Disposition 2 : Échanger et animer le dispositif de suivi et d'évaluation avec les signataires de la charte			
	Disposition 3 : Suivre l'évolution du territoire			

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

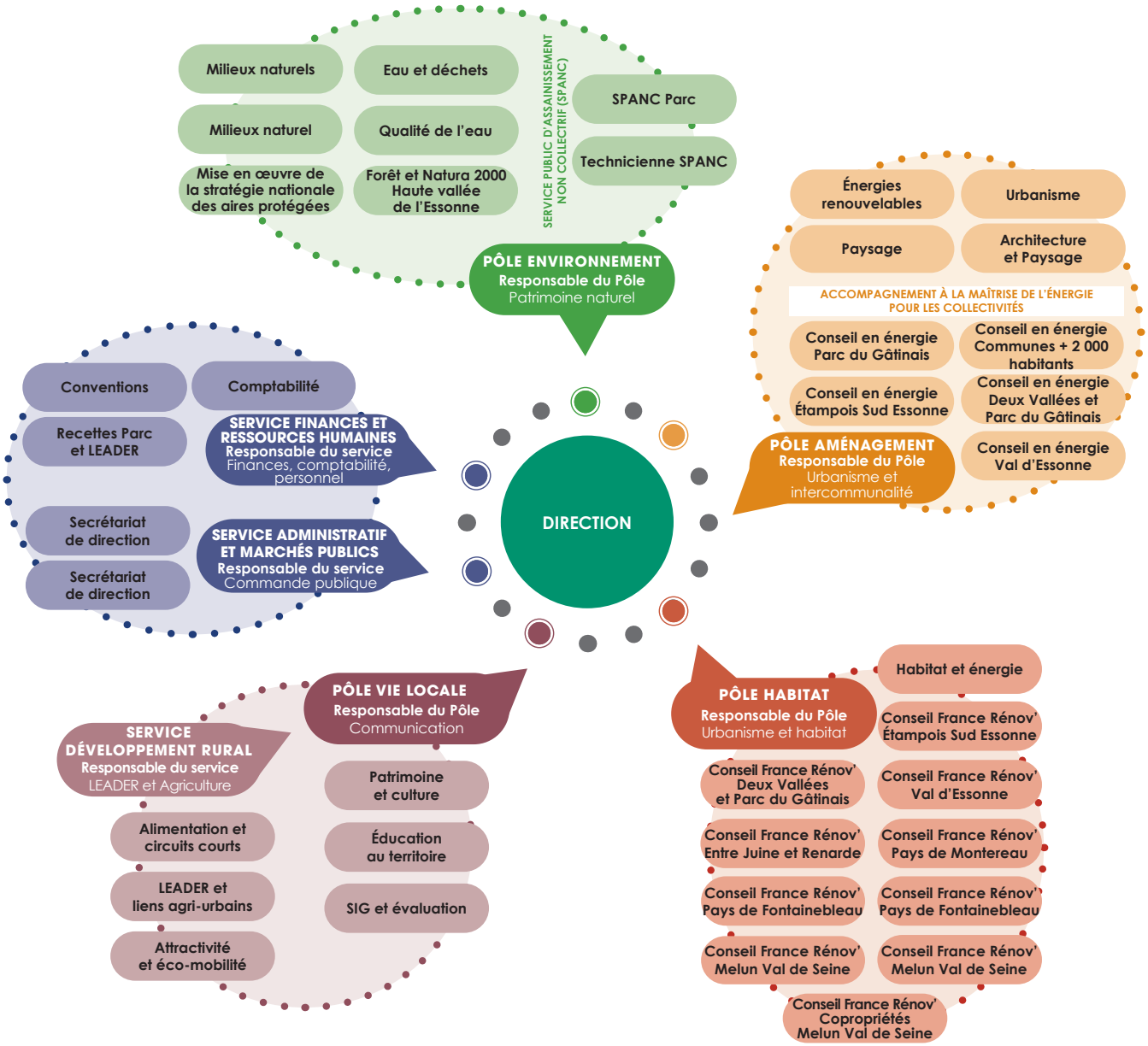
ORIENTATION 9
COOPÉRER ET COORDONNER

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 29Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs	Disposition 1 : Faire du réseau Valeurs Parc un maillage dynamique et exemplaire d'ambassadrices et d'ambassadeurs	27 000 €	18 000 €	27 000 €
	Disposition 2 : S'appuyer sur les ambassadrices et les ambassadeurs de l'éco-rénovation pour mobiliser les entreprises autour de l'utilisation des matériaux biosourcés ou issus du réemploi			
	Disposition 3 : Accompagner de nouveaux réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs			
	Disposition 4 : Faire du Parc un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes			
Mesure 30Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires	Disposition 1 : Coopérer avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et les acteurs phares du territoire, les villes portes…	25 000 €	30 000 €	25 000 €
	Disposition 2 : Valoriser l'expertise et l'expérience du Parc à travers des actions de coopération avec d'autres territoires franciliens, nationaux et internationaux			
	Disposition 3 : Poursuivre le développement des partenariats en faveur de la recherche et de la vulgarisation scientifique			

TOTAL		**1 884 000 €**	**1 884 000 €**	**1 884 000 €**

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE



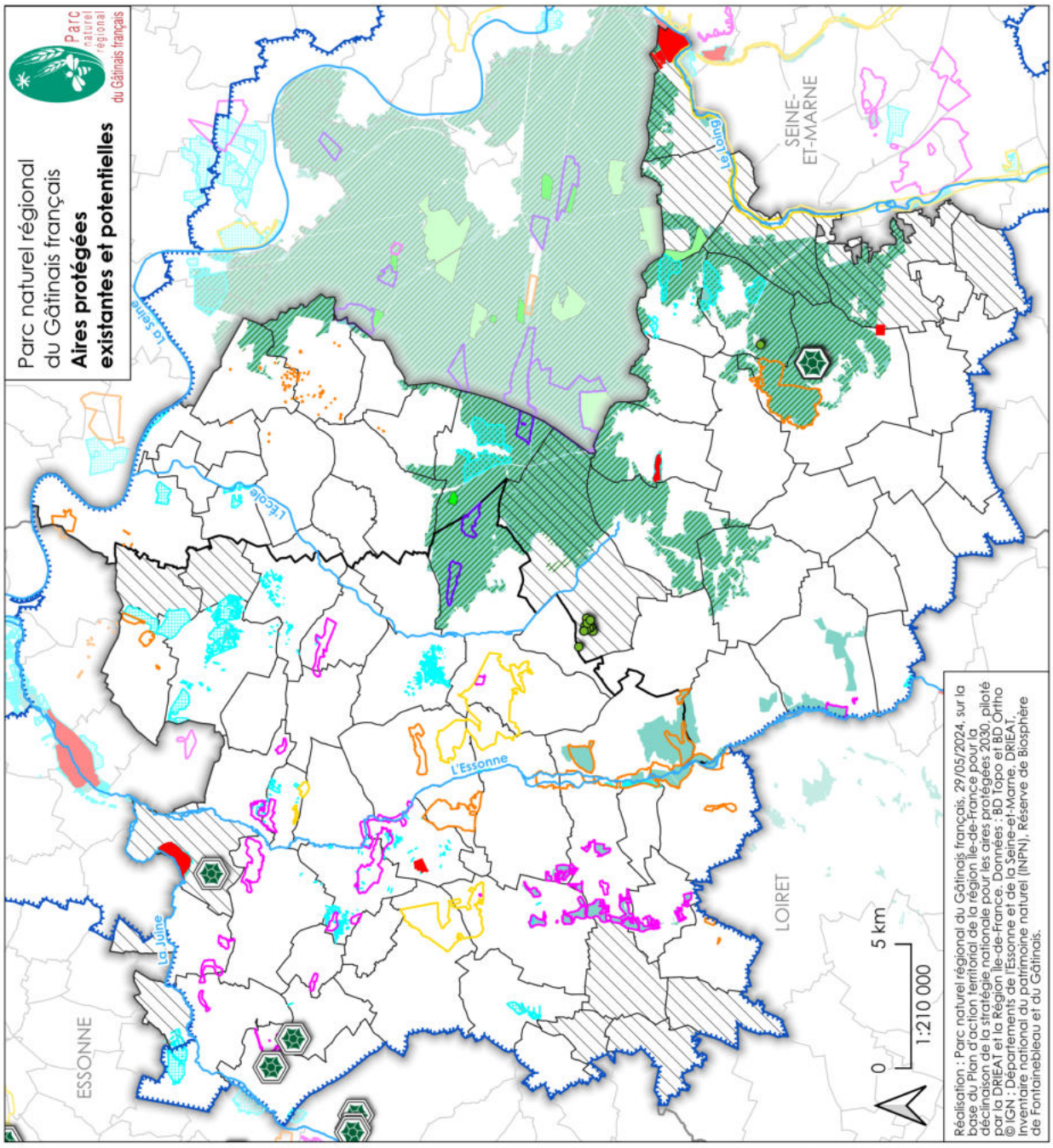
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

L'EMBLÈME FIGURATIF

Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE NATIONALE DES AIRES PROTÉGÉES



Aires protégées existantes :
- Périmètre d'étude du Parc naturel régional 2026-2041
- dont ses communes d'extension
- Natura 2000 (Zones de protection spéciale et Zones spéciale de conservation)
- Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

Aires protégées existantes sous protection forte (0,6 % du périmètre d'étude):
- Arrêtés de protection de biotope
- Réserve naturelle — nationale — régionale
- Réserve biologique — dirigée — intégrale

Protections foncières (potentielles aires protégées sous protection forte ; 12 % du périmètre d'étude) :
- Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels
- Espaces naturels sensibles
- Forêt de protection

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées* :
- projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (échéance 2026)
- sites à approfondir en priorité 1
- sites à approfondir en priorité 2
- sites relevant d'actions spécifiques

*La représentation cartographique des projets ou sites candidats est indicative. Les périmètres cartographiés visent à identifier de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le site concerné par le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet, ainsi que l'ensemble des éléments de leur mise en œuvre seront issus d'études complémentaires et de concertations locales.

- Cours d'eau

Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (échéance 2026)

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91/77-008	Création de 3 RBD en Forêt domaniale des Trois Pignons	4	Arbonne-la-Forêt (77) et Milly-la-Forêt (91)		Création de 3 réserves biologiques dirigées, dont 1 en Seine-et-Marne et 2 en Essonne	PNR, Site classé, N2000	RBD

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
1	91/77-008-1		RBD EN FORET DES TROIS PIGNONS (COQUIBUS)	50,26
2	91/77-008-2		RBD EN FORET DES TROIS PIGNONS (LA MARE AUX JONCS)	51,59
3	91/77-008-3		RBD EN FORET DES TROIS PIGNONS (CHANFROY)	57,67

Sites à approfondir en priorité 1

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-117	Buttes gréseuses stampiennes en prolongement occidental des buttes de Fontainebleau	16	Auvers-Saint-Georges, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Cerny, Dannemois, D'Husson - Longueville, Janville-sur-Juine, La Ferté-Alais, Vayres-sur6Essonne.	Buttes gréseuses et habitats associés	Les buttes de grès stampiens sont le prolongement occidental de celle de Fontainebleau. Ce secteur comprend des dalles de grès, à l'origine de la formation des platières constituant des milieux particulièrement originaux en Île-de-France et à forte valeur écologique. Le conservatoire botanique national du bassin parisien a estimé que la protection de ces buttes gréseuses et platières est capital. Ces buttes et platières sont répartis sur 12 sites différents et sont composés d'un très grand nombre de parcelles. Six périmètres départementaux d'intervention foncière (PDIF) du département de l'Essonne sont concernés par une partie de ces buttes gréseuses. Le CD91 est actuellement propriétaire 11 ha sur la totalité du projet multisite. Certaines buttes sont menacées par des activités humaines néfastes pour l'environnement, comme la pratique de motocross ou le dépôt de déchets.	Certains sites sont en PDIF avec politique d'acquisition en cours.	Dans l'idéal, projet unique multisite : « buttes gréseuses », cependant la nature exacte et la faisabilité du projet multisite est à préciser. Plusieurs options à explorer avec les partenaires : extension du site N2000 des buttes gréseuses de l'Essonne et/ou création d'un APPB / APHN multisite et/ou création de ZPENS délégués aux collectivités, voire même création d'une RNN au vu de l'importance des enjeux.

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
4	91-117-1		BUTTE HEBERT (NORD)	17,43
5	91-117-2		LA LOUVETIERE	68,53
6	91-117-4		BOIS DE L'ARDENAY	100,28
7	91-117-5		LE PUY SAUVAGE	11,32
8	91-117-6		BUTTE HEBERT (SUD)	10,16
9	91-117-7		ROCHER MIGNOT	14,59
10	91-117-8		TOUR DE POCANCY	27,99

APPB : arrêté de protection de biotope. **APPHN** : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. **ENS** : espace naturel sensible. **MNHN** : Muséum national d'histoire naturelle. **N2000** : Natura 2000. **ORE** : obligation réelle environnementale. **PAT** : plan d'actions territorial. **PDIF :** périmètre départemental d'intervention foncière. **PNR** : Parc naturel régional. **RBD** : Réserve biologique dirigée. **RBI** : Réserve biologique intégrale. **RNR** : Réserve naturelle régionale. **ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. **ZPNAF** : zone de protection naturelle, agricole et forestière. **ZSC** : zone spéciale de conservation.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

11	91-117-9		LA PIERRE LEVEE	10,69
12	91-117-10		FONCEAU DE MAL RENCONTRE	0,67
13	91-117-11		FONCEAU DE MAL RENCONTRE	0,25
14	91-117-12		FONCEAU DE MAL RENCONTRE	0,12
15	91-117-13		FONCEAU DE MAL RENCONTRE	11,75
16	91-117-14		LE BOIS CLOS	10,67
17	91-117-15	110001535	PLATIERES ET CARRIERES DE LA JUSTICE	64,26
18	91-117-16	110001537	PLATEAU DE BULOU ET BOIS DE MISERY	146,32

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-118	Zone humide de D'Huison à Vayres sur Essonne	1	Vayres-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Boutigny-sur-Essonne	Fond de vallée	ZNIEFF "zone humide de D'Huison à Vayres-sur-Essonne" : fond de vallée et la rive opposée à la Butte gréseuse Platière du Bois Charron/Bois de Misery		Rattachement au projet multisites « buttes gréseuses » APHN ? Autre ?

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
19	91-118-1	110001524	ZONE HUMIDE DE D'HUISON A VAYRES-SUR-ESSONNE	65,90

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-120	Extension/ renforcement Pelouses calcaires du Gâtinais	14	Gironville-sur-Essonne, Valpuiseaux, Puiselet-le-Marais, Maisse, Champmotteux, Milly-la-Forêt	pelouses calcaires	Les pelouses calcaires et sablo-calcaires du Gâtinais s'inscrivent dans un ensemble paysager, formé par un réseau de vallées sèches. Vulnérabilité : enrésinement et embroussaillement menacent gravement l'intérêt écologique du site. Ces phénomènes sont réversibles par la mise en place d'une gestion adaptée.	majoritairement en N2000	Extension N2000 Renforcement de la protection par l'acquisition foncière (enjeu de gestion) et éventuellement APB si pertinent.

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
20	91-120-1	110006883	PELOUSE DES MARES ET DES BUTERNES	38,33
21	91-120-2	110001678	PELOUSE DES CHESNEAUX	19,02
22	91-120-3	110001675	PELOUSES DE LA ROCHE ET DU CHANGE	18,13
23	91-120-4	110001666	PELOUSES DES VALLEES JACLOS ET DE JOSAPHAT	41,72
24	91-120-5	110001667	PELOUSES DES ROCHETTES	45,81
25	91-120-6	110001671	PELOUSES DES TROIS COUPS D'EPEE A LA HAIE THIBAUT	86,68
26	91-120-7	110001665	PELOUSES DE L'EGLISE ET DU CHEMIN BLANC	32,72
27	91-120-8	110030019	LA RIGOTERIE - GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	10,76
28	91-120-9	110001677	PELOUSE DE LA JUSTICE	5,12
29	91-120-10	110001669	PELOUSE DE LA VALLEE AUX MORTS	9,41
30	91-120-11		EXT N2000 PELOUSES GATINAIS 1	0,44
31	91-120-12		EXT N2000 PELOUSES GATINAIS 2	2,56
32	91-120-13		EXT N2000 PELOUSES GATINAIS 3	0,60
33	91-120-14		EXT N2000 PELOUSES GATINAIS 4	9,82

APPB : arrêté de protection de biotope. **APPHN** : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. **ENS** : espace naturel sensible. **MNHN** : Muséum national d'histoire naturelle. **N2000** : Natura 2000. **ORE** : obligation réelle environnementale. **PAT** : plan d'actions territorial. **PDIF :** périmètre départemental d'intervention foncière. **PNR** : Parc naturel régional. **RBD** : Réserve biologique dirigée. **RBI** : Réserve biologique intégrale. **RNR** : Réserve naturelle régionale. **ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. **ZPNAF** : zone de protection naturelle, agricole et forestière. **ZSC** : zone spéciale de conservation.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
77-158	Marais de Buthiers	1	Buthiers	Habitats-Faune-Flore	Plusieurs habitats APHN ponctuels avec la présence d'espèces protégées. Il s'agit d'un bas marais alcalin parmi les plus grand de la région. Deux vertigos sont présents. Toutefois le marais est en cours de fermeture	Natura 2000 (ZSC) et PNR	APPB

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
34	77-158-1	110001317	MARAIS DE BUTHIERS	37,03

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
77-159	Pont de Roncevaux	1	Buthiers (hameau de Roncevaux)	Habitats -Flore	Petit site de présence de la Minuartie Sétacée, espèce Vulnérable et autres espèces menacée + habitat patrimonial.		APPB/APPHN

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
35	77-159-1		PONT DE RONCEVAUX	1,88

Sites à approfondir en priorité 2

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-210	Coteaux des vieilles vignes	1	La Ferté-Alais	coteau sableux	Espace assez disparate composé de marais à l'ouest et coteaux au nord et à l'est.		APPB ?

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
36	91-210-15	110001536	PELOUSES DES VIEILLES VIGNES ET DE GUETTE-LIEVRE	21,61

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-211	Bois de Beaumont	1	Bouville	Butte gréseuse	extrémité sud de la butte gréseuse du plateau de Bulou		Eventuellement à rattacher au projet multisite butte gréseuses ?

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
37	91-211-1	110001661	PELOUSES DE FRENNEVILLE, DE LA BUTTE NOIRE A LA VALLEE DE FEUILLET	404,38

APPB : arrêté de protection de biotope. **APPHN** : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. **ENS** : espace naturel sensible. **MNHN** : Muséum national d'histoire naturelle. **N2000** : Natura 2000. **ORE** : obligation réelle environnementale. **PAT** : plan d'actions territorial. **PDIF :** périmètre départemental d'intervention foncière. **PNR** : Parc naturel régional. **RBD** : Réserve biologique dirigée. **RBI** : Réserve biologique intégrale. **RNR** : Réserve naturelle régionale. **ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. **ZPNAF** : zone de protection naturelle, agricole et forestière. **ZSC** : zone spéciale de conservation.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-212	Bois de Milly	1	Milly-la-Forêt	Bois et milieux ouverts, guêpier	La maille identifiée correspond à différents milieux forestiers et ouverts (landes, pelouse calcaire)		A définir

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
38	91-212-1	110001520	BOIS DE MALABRI, DU CHÊNET ET DE MILLY	706,29

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
77-241	Vallée du Loing	1	À définir : communes adjacentes au Loing et au Lunain	Habitats	Plusieurs secteurs de la rivière du Loing et les habitats de sa vallée et coteaux présentent un intérêt écologique important.	Natura 2000	Extension N2000 / ENS

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
39	77-241-1		VALLEE DU LOING	156,27

Sites relevant d'actions spécifiques

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-311	Mare Bartelet	2	Chevannes	Mouillères	Plusieurs mouillères sont localisées dans ce secteur. L'ancien site de l'aviation civile est aujourd'hui occupé par une exploitation agricole et une propriété de la caisse des dépôts et consignations.	sans objet	→ APHN/APPB et/ou contractualisation environnementale ou convention de gestion dans le cadre du projet agricole en cours ? (contact à prendre avec les propriétaires – relève en partie de l'action 1.5)

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
40	91-311-1		MARE BARTELET	18,08
41	91-311-2		MARE BARTELET (GRAND CLOSEAU)	23,19

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-316	Vallée de l'Essonne et ses marais, de Maisse à Boigneville : des marais de Buno aux marais de Boigneville	4	Buno-Bonnevaux, Boigneville, Prunay-sur-Essonne, Maisse.	marais et rivière	Diversité d'enjeux sur les marais et les coteaux secs avec faune pisciaire intéressante. Certains secteurs sont soumis à de fortes pressions anthropiques mais comptent encore des roselières et des renoncules d'eau (en particulier à Maisse).	N2000 et PNR	Convention, ORE, autre (action 1.5)

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
42	91-316-1	110320004	VALLEE DE L'ESSONNE 3 (LARRIS DES BOULINS)	79,47
43	91-316-2	110001517	VALLEE DE L'ESSONNE 2 (ZONE HUMIDE DE COURCELLES A TOUVAUX)	165,93
44	91-316-3	110001518	VALLEE DE L'ESSONNE 1 (ZONE HUMIDE DE MAISSE A CHANTAMBRE)	206,49
45	91-316-4	110020101	VALLEE DE L'ESSONNE 4 (VALLEE SECHE LES CANCHES - LE SAUVAGEON)	87,29

APPB : arrêté de protection de biotope. **APPHN** : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. **ENS** : espace naturel sensible. **MNHN** : Muséum national d'histoire naturelle. **N2000** : Natura 2000. **ORE** : obligation réelle environnementale. **PAT** : plan d'actions territorial. **PDIF :** périmètre départemental d'intervention foncière. **PNR** : Parc naturel régional. **RBD** : Réserve biologique dirigée. **RBI** : Réserve biologique intégrale. **RNR** : Réserve naturelle régionale. **ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. **ZPNAF** : zone de protection naturelle, agricole et forestière. **ZSC** : zone spéciale de conservation.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91/77-312	Réseau de mares et mouillères du Gâtinais / Plaine de Bière	14	91 : Mennecy, Le Coudray-Montceaux, Chevannes 77 : Chailly-en-Bière, Villiers-en-Bière, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Martin-en-Bière, Boissise-le-Roi, Perthes + Autres	Mares et mouillères	Les mouillères sont des zones humides temporaires généralement présentes en milieux agricoles. Elles accueillent une biodiversité particulière, entre autres l'étoile d'eau, une plante rare en Île-de-France. Les amphibiens utilisent fréquemment ce type de milieu pour se reproduire.		Action spécifique connaissance – ZNIEFF (actions 1.6 et 1.7) et suites le cas échéant

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
46	91/77-312-1	110620104	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 1 (Chailly-en-Bière et Villiers-en-Bière)	6,49
47	91/77-312-2	110620109	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 2 (Saint-Martin-en-Bière)	0,16
48	91/77-312-3	110620110	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 3 (Boissise-le-Roi)	0,33
49	91/77-312-4	110620107	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 4 (Saint-Fargeau-Ponthierry - Bois de Champagne)	48,65
50	91/77-312-5	110620111	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 5 (Perthes-en-Gatinais)	0,31
51	91/77-312-6	110620108	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 6 (Saint-Fargeau-Ponthierry - La mare aux loups)	0,52
52	91/77-312-7	110620106	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 7 (Chevannes)	1,62

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-318	Les Friches et l'Enfer	1	Courdimanche		Stations d'espèces déterminantes ZNIEFF (11 espèces), boisement sur sol calcaire en forêt privée. pinède sur sol calcaire, présence d'orchidées		Création de ZNIEFF (action 1.7) + éventuellement stratégie localisée d'acquisition / gestion milieux ouverts

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
53	91-318-1		LES FRICHES ET L'ENFER	197,20

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-319	Pelouses calcaires des Singes Verts	1	Boutigny-sur-Essonne		Stations d'espèces déterminantes ZNIEFF (12 espèces) + 22 espèces R à RRR dans la base de données GéoNature. Espèces des pelouses calcaires, à proximité du site Natura 2000 des pelouses calcaires du Gâtinais		Création de ZNIEFF (action 1.7) + éventuellement stratégie localisée d'acquisition / gestion milieux ouverts

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
54	91-139-1		PELOUSES CALCAIRES DES SINGES VERTS	61,07

APPB : arrêté de protection de biotope. **APPHN** : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. **ENS** : espace naturel sensible. **MNHN** : Muséum national d'histoire naturelle. **N2000** : Natura 2000. **ORE** : obligation réelle environnementale. **PAT** : plan d'actions territorial. **PDIF :** périmètre départemental d'intervention foncière. **PNR** : Parc naturel régional. **RBD** : Réserve biologique dirigée. **RBI** : Réserve biologique intégrale. **RNR** : Réserve naturelle régionale. **ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. **ZPNAF** : zone de protection naturelle, agricole et forestière. **ZSC** : zone spéciale de conservation.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-320	Lieux-dits La carrière et le Bois de la Meule	2	Brouy		15 espèces déterminantes ZNIEFF (carrières), et 18 espèces déterminantes ZNIEFF (Bois de la Meule) Espèces des pelouses calcaires, à proximité du site Natura 2000 des pelouses calcaires du Gâtinais		Création de ZNIEFF (action 1.7) + éventuellement stratégie localisée d'acquisition / gestion milieux ouverts

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
55	91-320-1		LE BOIS DE LA MEULE	8,12
56	91-320-2		LIEU-DIT LA CARRIERE	1,15

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-321	Coteaux de Prinvaux	1	Boigneville		8 espèces déterminantes ZNIEFF, en compléments de la Znieff 1 coteaux de la roche Michault. Espèces des pelouses et bois sablo-calcaires, zone humide à proximité du site Natura 2000 de la Haute vallée de l'Essonne		Création de ZNIEFF (action 1.7) + éventuellement stratégie localisée d'acquisition / gestion milieux ouverts

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
57	91-321-1		COTEAUX DE PRINVAUX	19,20

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
77-339	Bois de la Commanderie	1	Larchant	Habitats	Forêt domaniale avec des habitats rares en Île-de-France : pelouses pionnières et sableuses ainsi que des landes	Natura 2000	Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5

Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)
58	77-339-1	110620090	BOIS DE LA COMMANDERIE	373,12

APPB : arrêté de protection de biotope. **APPHN** : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. **ENS** : espace naturel sensible. **MNHN** : Muséum national d'histoire naturelle. **N2000** : Natura 2000. **ORE** : obligation réelle environnementale. **PAT** : plan d'actions territorial. **PDIF :** périmètre départemental d'intervention foncière. **PNR** : Parc naturel régional. **RBD** : Réserve biologique dirigée. **RBI** : Réserve biologique intégrale. **RNR** : Réserve naturelle régionale. **ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. **ZPNAF** : zone de protection naturelle, agricole et forestière. **ZSC** : zone spéciale de conservation.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

CARNET DES PAYSAGES

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

299 **Introduction**

300 **Unités paysagères**

301 **Objectifs de qualité paysagère communs**

304 **Fiches paysages**

306 Forêt des Trois Pignons, bois de la Commanderie et bois de Larchant

310 Plaine de Bière

314 Plaine de Chevannes

318 Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essonne

322 Plateau de Mondeville-Videlles

326 Plateau du Gâtinais sud

330 Vallées de l'école et du Rebais, butte de Turelle et bois de Malabri

334 Vallée de l'Essonne

338 Vallée de la Juine

342 Vallée du Loing

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les paysages, définis lors de la Convention européenne du paysage, en tant que partie de territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations, constituent l'une des raisons d'être des Parcs naturels régionaux.

Les paysages du Gâtinais français revêtent une identité forte sous le qualificatif de « pays des mille clairières et du grès ». Cette image contribue d'une certaine manière à dissimuler la grande diversité de réalités paysagères du territoire, matérialisée à travers un découpage en dix unités paysagères.

Reflets de la relation qu'entretient l'Homme avec son environnement, les paysages sont amenés à évoluer à l'image des changements de la société. La préservation de la qualité paysagère et l'accompagnement d'une évolution choisie, et non subie, des paysages constituent donc un enjeu majeur pour la charte 2026-2041.

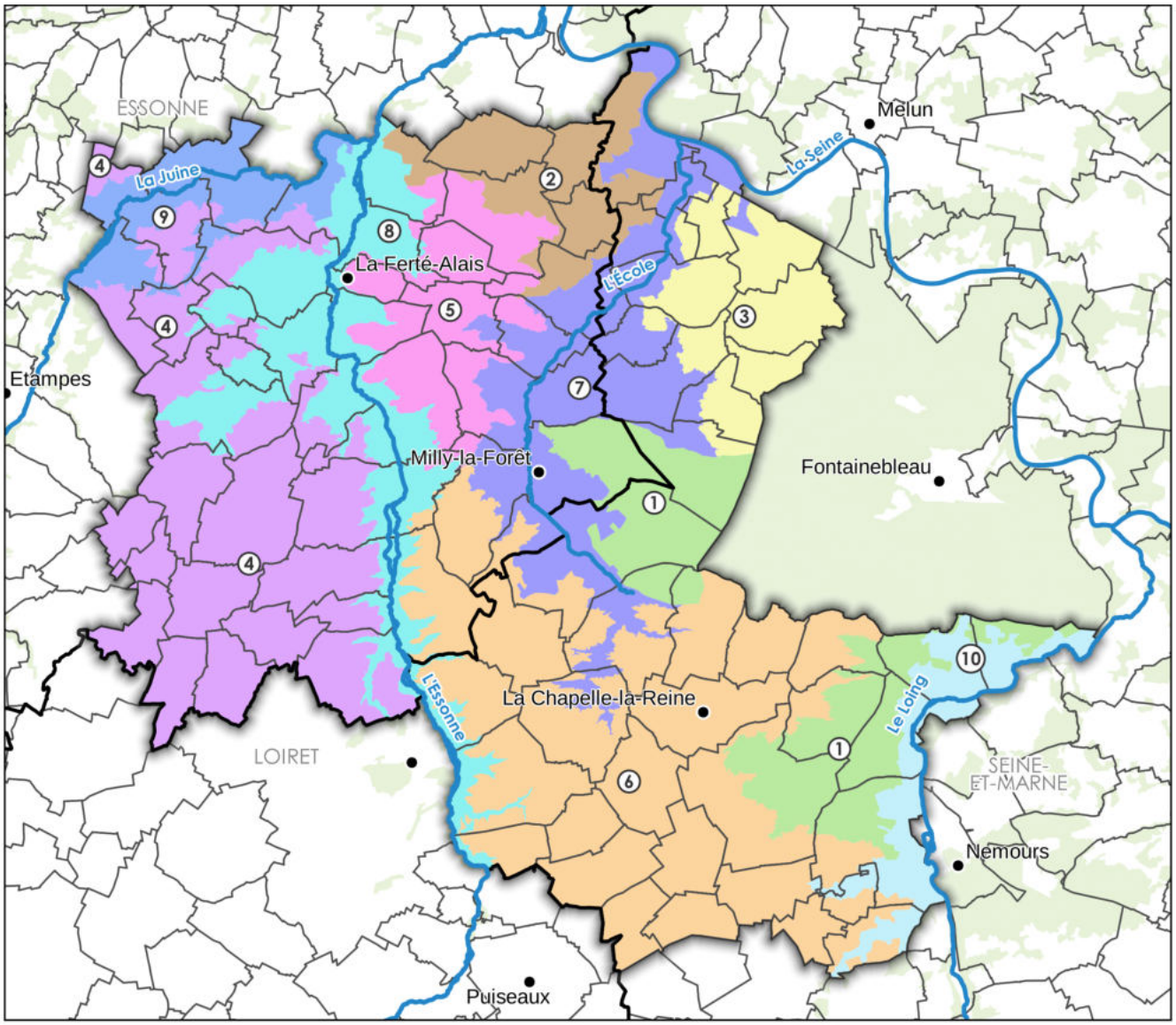
La définition de la notion d'Objectifs de qualité paysagère, introduite par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages constitue une exigence à laquelle les chartes de Parcs doivent désormais répondre. Ces objectifs visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères seront présentés dans ce carnet des paysages et guideront tout particulièrement la prise de décision en matière de paysage.

Dans le cadre de ce carnet des paysages, la première partie met en évidence les Objectifs de qualité paysagère communs, c'est-à-dire relatifs à l'échelle du Parc naturel régional du Gâtinais français. Dans le but de garantir un maintien de la diversité paysagère, la deuxième partie présente et décrit les caractéristiques de chaque unité paysagère et les Objectifs de qualité paysagère qui y sont associés sous la forme de fiches.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES UNITÉS PAYSAGÈRES DU GÂTINAIS FRANÇAIS



Légende

Unités Paysagères

1 Forêt des trois Pignons, bois de la Commanderie et bois de Larchant
2 Plaine de Chevannes
3 Plaine de Bière
4 Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essone
5 Plateau de Mondeville-Videlles
6 Plateau Gâtinais sud
7 Vallée de l'Ecole et du Rebais, butte de Turelle et bois de Malabri
8 Vallée de l'Essonne
9 Vallée de la Juine
10 Vallée du Loing

Eléments naturels

Couvert forestier
Cours d'eau

Limites administratives

Périmètre d'étude
Départements
Limites communales

0 5 10 km

1:250 000

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE COMMUNS



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE COMMUNS

PAYSAGE BÂTI

OQP n°1 Reconquérons les paysages urbains par la désartificialisation, végétalisation et gestion écologique des espaces publics et privatifs
mesure 25

OQP n°2 Préservons l'identité rurale des villages en encourageant des formes urbaines de qualité intégrées dans leur site
mesure 23

OQP n°3 Favorisons la sobriété des paysages par un urbanisme moins consommateur d'espace
mesure 25

OQP n°4 Accompagnons la rénovation et la construction du bâti et de ses abords afin de répondre aux enjeux de préservation de l'identité et de qualité paysagère ainsi que l'adaptation au changement climatique
mesures 8 et 23

OQP n°5 Soignons et maîtrisons les franges urbaines, entrées et traversées des villages en intervenant sur la qualité des aménagements
mesure 6

OQP n°6 Travaillons la qualité des interfaces entre paysage agricole et paysage urbain
mesures 13 et 25

OQP n°7 Limitons les nuisances visuelles (réseaux aériens, antennes-relais, panneaux publicitaires…) pour favoriser la sobriété des paysages
mesures 6 et 13

OQP n°8 Renforçons et renouvelons le patrimoine végétal structurant (alignement d'arbre, plantation en pied de mur…) afin d'atténuer le délitement du tissu urbain
mesures 6, 23 et 25

PAYSAGE AGRICOLE

OQP n°9 Accompagnons la diversification des paysages agricoles allant dans le sens du développement local et des circuits courts (agroforesterie, vergers, pastoralisme, plantes à parfum aromatiques et médicinales…)
mesure 13

OQP n°10 Assurons la bonne intégration paysagère et architecturale des infrastructures agricoles et de leurs éléments accompagnants (clôtures, abris…)
mesures 6, 5 et 25

OQP n°11 Préservons les paysages agricoles de l'artificialisation
mesure 25

OQP n°12 Préservons et renouvelons les structures paysagères et écologiques dans les espaces agricoles (haies, arbres isolés, vergers, chemins…)
mesures 6 et 13

PAYSAGE FORESTIER

OQP n°13 Accompagnons l'évolution des paysages forestiers par l'adoption d'une gestion et d'une exploitation respectueuse de la forêt comme milieu naturel et paysager
mesures 3, 5 et 14

OQP n°14 Préservons les paysages forestiers de l'artificialisation
mesures 3 et 25

OQP n°15 Travaillons la qualité paysagère et écologique des lisières forestières
mesures 3 et 25

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

PAYSAGE DE NATURE ET DE L'EAU

OQP n°16 Préservons, restaurons et valorisons les Trames verte, bleue, brune et noire qui structurent nos paysages et contribuons à la réflexion sur de nouvelles trames (blanche…)
mesures 1 et 18

OQP n°17 Préservons nos paysages aquatiques par une gestion durable et solidaire de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif
mesure 1 et orientation 4

OQP n°18 Renforçons la prise en compte de la biodiversité dans chaque aménagement paysager
mesure 23

OQP n°19 Préservons et reconduisons les motifs paysagers identitaires (mares et mouillères, bosquets...)
mesure 6

PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE

OQP n°20 Développons les énergies renouvelables dans le respect de la souveraineté alimentaire et des patrimoines écologique, bâti et paysager
mesure 19

OQP n°21 Préservons et améliorons la qualité des paysages nocturnes en favorisant un éclairage limité (éclairage public…), réduisant ainsi la pollution lumineuse et son impact sur la fonctionnalité des milieux naturels
mesures 1 et 18

PAYSAGE À DÉCOUVRIR

OQP n°22 Permettons une découverte des paysages respectueuse des patrimoines (bâti, naturel, culturel, …) par une maitrise des impacts de la fréquentation, des aménagements touristiques exemplaires et une mobilité douce intégrée
mesures 1, 5, 22 et orientation 3

OQP n°23 Assurons la qualité paysagère des entrées de Parc et des communes
mesure 6

OQP n°24 Veillons à la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique
mesure 6

OQP n°25 Sensibilisons aux richesses et fragilités du territoire par le prisme du paysage
mesures 5 et 26

OQP n°26 Préservons et partageons la culture, la mémoire et les savoir-faire locaux qui façonnent nos paysages (cressonnières, vergers, vignes, plantes à parfum aromatiques et médicinales…)
mesures 9 et 13

PAYSAGE À RECONQUÉRIR

OQP n°27 Aménageons, gérons et réhabilitons les carrières (industrielles...) dans un souci d'exemplarité paysagère et écologique
mesures 4 et 17

OQP n°28 Luttons contre les exhaussements et affouillements de sols
mesure 6

OQP n°29 Résorbons les points noirs paysagers (décharges et dépôts sauvages, publicité, cabanisation...)
mesures 5, 6 et 21

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Accusé de réception en préfecture
091-200070183-20250925-0925_01-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES

FORÊT DES TROIS PIGNONS, BOIS DE LA COMMANDERIE ET BOIS DE LARCHANT



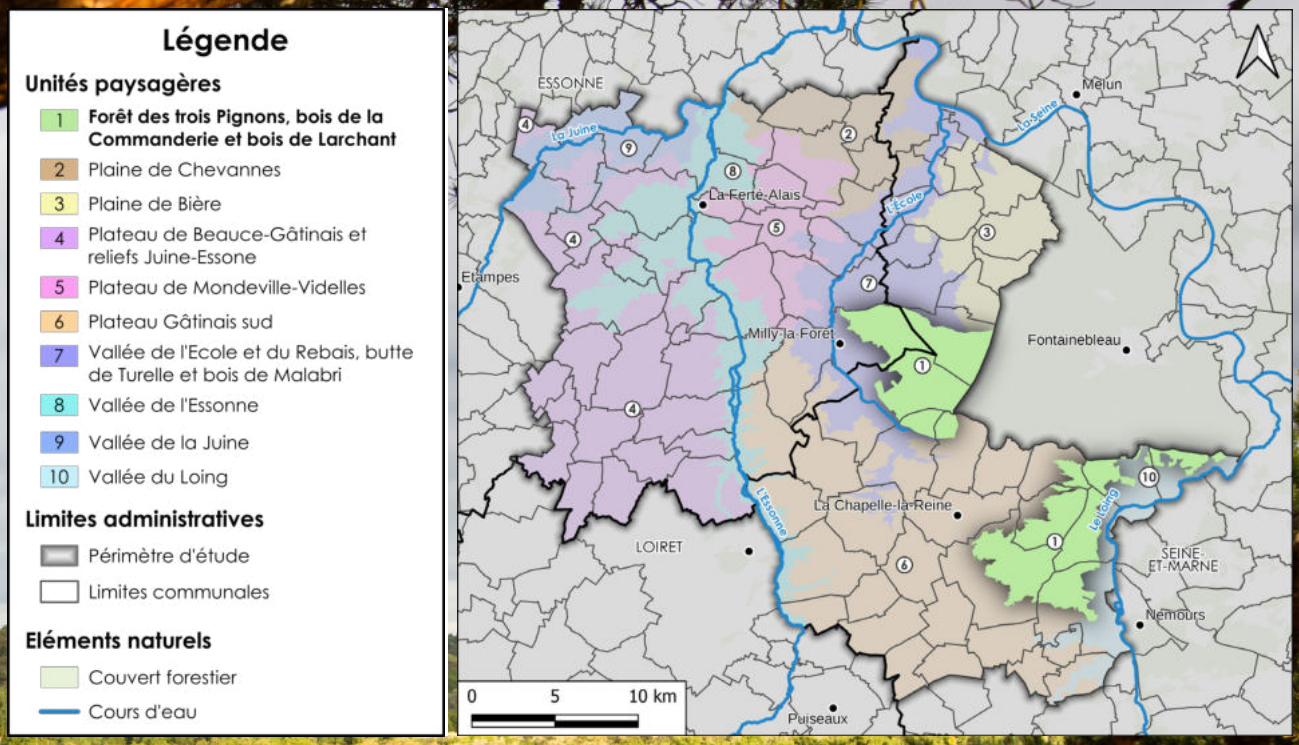
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communes concernées

Plus de 50 % : **Arbonne-la-Forêt, Grez-sur-Loing, Villiers-sous-Grez**

Entre 50 et 25 % : **Bourron-Marlotte, Larchant, Milly-la-Forêt, Montigny-sur-Loing, Noisy-sur-École, Saint-Pierre-lès-Nemours**

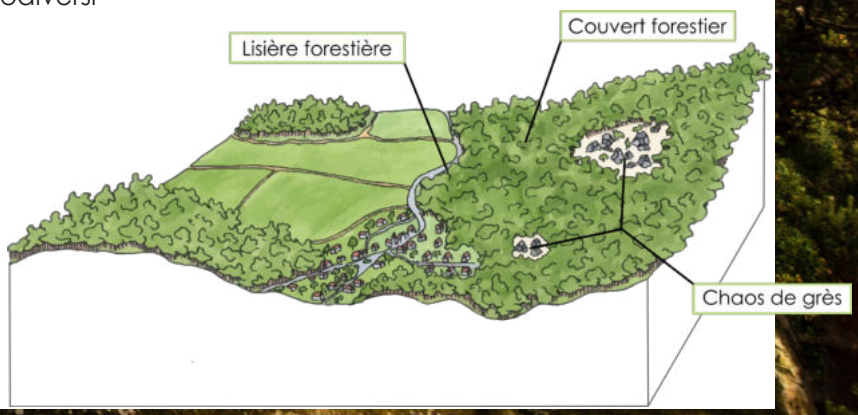
Moins de 25 % : **Achères-la-Forêt, Le Vaudoué, Recloses**



L'unité paysagère de la forêt des Trois Pignons, du bois de la Commanderie et bois de Larchant se situe à l'est du périmètre du Parc. Cette dernière s'inscrit dans la continuité du massif de Fontainebleau (premier massif labellisé Forêt d'Exception en 2012), unité paysagère dépassant largement les limites du Parc et se caractérisant par une couverture dense et une quasi-totale occupation du sol par la forêt, constituant l'un des réservoirs de biodiversité les plus riches d'Europe. L'unité est composée de trois sous-ensembles forestiers (la forêt des Trois Pignons, le bois de la Commanderie et le bois de Larchant) qui s'accompagnent de reliefs variés plus ou moins érodés. Par sa formation géologique, ces structures paysagères singulières se distinguent par ces sols sableux aux affleurements rocheux, platières et chaos de grès avec des espaces principalement secs et peu de points d'eau.

Cette unité est relativement peu urbanisée. Toutefois, ses villages revêtent une importance particulière puisqu'ils constituent des portes d'entrée dans les massifs forestiers. Malgré cette caractéristique identitaire, on distingue trois typologies d'implantation villageoise :

- les clairières villageoises,
- les villages de lisières de plateau,
- les villages de lisières de fond de vallée.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les lisières jouent également un rôle clef dans la compréhension de l'unité. Du fait de la quasi-totale occupation du sol par la forêt, les lisières constituent notamment une compréhension des limites de l'unité.

Sous Louis Philippe, de 1831 à 1848, le pin sylvestre est planté sur les landes et les zones rocheuses. Presque 6000 hectares sont reboisés en 20 ans et les droits d'usages sont réduits. Dans le même temps, les carrières de grès sont en pleine expansion.

Ainsi, le pin sylvestre, les blocs rocheux, le relief et les effets de lisières sont autant de motifs paysagers qui caractérisent cette unité.



Vue d'ensemble sur l'emblématique canopée de l'unité

ÉVOLUTIONS des paysages

√ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.

√ Le phénomène de mitage de la forêt par le bâti tend à disparaître de par les divers classements de l'unité (Forêt de Protection, site classé, site inscrit...).

√ Les pratiques et infrastructures touristiques continuent d'impacter localement les espaces forestiers (érosion, dégradation des rochers...).

√ Face aux impacts du dérèglement climatique sur les milieux forestiers (monoculture, dépérissement des arbres, feu de forêt, aléas climatiques, ...) il est nécessaire d'adapter les modes de gestions de nos forêts.

√ Face à ces enjeux, le pastoralisme a notamment connu un développement afin de permettre l'entretien des paysages forestiers et la lutte contre la propagation des feux de forêts.



Les fenêtres paysagères du bois de Larchant et son patrimoine

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Adapter, gérer les paysages forestiers face aux menaces inhérentes au changement climatique et sensibiliser à leurs évolutions (incendie, modes de gestion, ouverture des paysages forestiers…).
- Préserver et conforter la qualité des effets des lisières.
- Lutter contre le mitage.
- Préserver et consolider le rôle des points de vue sur les paysages emblématiques.
- Travailler à la qualité paysagère des routes d'accès aux massifs forestiers ainsi qu'à des axes de découverte.
- Varier et agrémenter les itinéraires touristiques de découverte en cohérence avec les problématiques existantes (érosion liée à la fréquentation touristique, risque incendie…).
- Préserver et conforter les silhouettes bâties (qualité des entrées, des franges, tours de villages…).
- Favoriser les continuités écologiques dans l'aménagement des jardins et parcelles privées en contact avec la forêt (clôtures laissant passer la faune, choix d'essences locales…).



Les sentiers forestiers de l'unité

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES

PLAINE DE BIÈRE

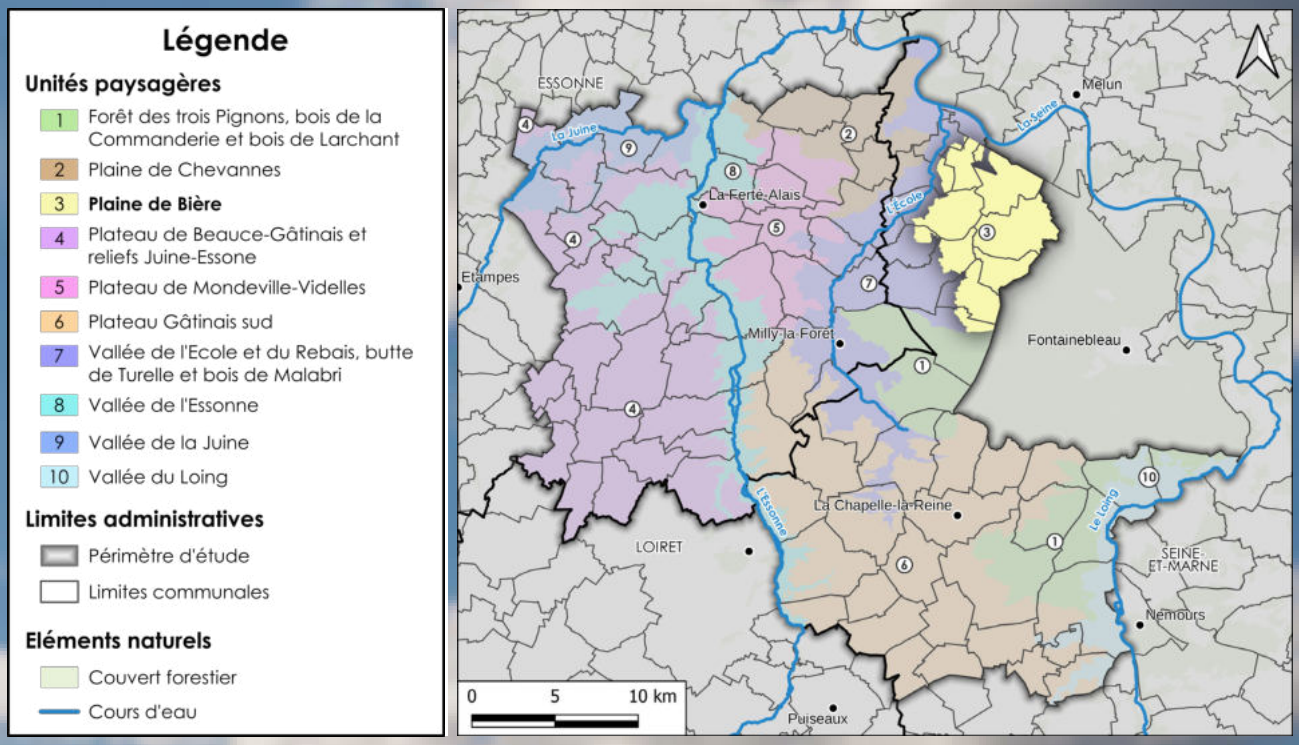
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communes concernées

Plus de 50 % : **Barbizon, Chailly-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Martin-en-Bière, Villiers-en-Bière**

Entre 50 et 25 % : **Boissise-le-Roi, Fleury-en-Bière**

Moins de 25 % : **Arbonne-la-Forêt, Cély-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École**

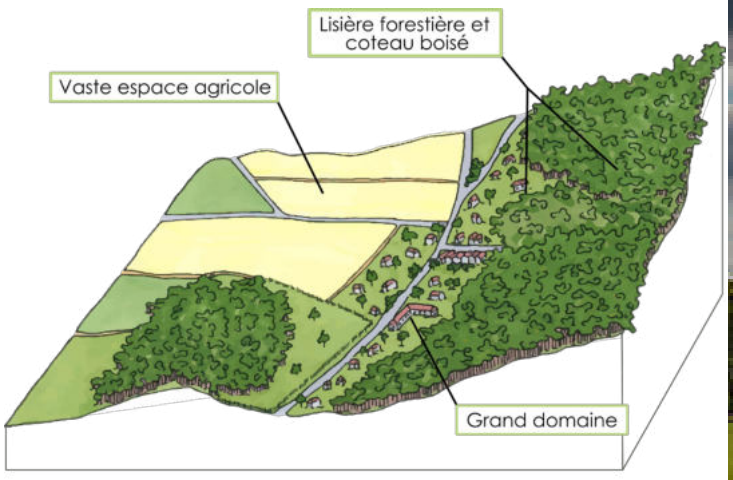


L'unité paysagère de la Plaine de Bière se situe au nord-est du périmètre du Parc. Cette dernière est circonscrite par deux types de limites visuelles naturelles. Les ruptures de pentes au seuil des vallées dont les coteaux sont boisés (la Seine, l'École et le Rebais) constituent une première limite de la plaine au nord et à l'ouest. Les lisières forestières des massifs des Trois Pignons et de Fontainebleau constituent la seconde limite de la plaine à l'est et au sud.

La Plaine de Bière se caractérise par ses plaines agricoles et son relief très peu marqué. La culture des céréales et l'activité maraîchère constituent les principaux paysages agricoles de l'unité.

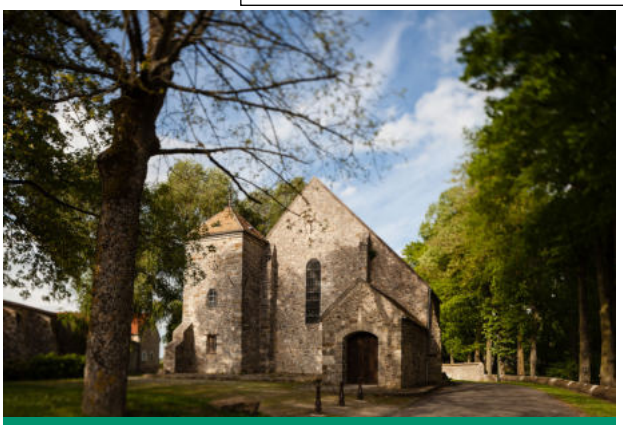
Les paysages ouverts sont parsemés ça et là de motifs végétaux identitaires (petits et grands boisements, vergers, alignements d'arbres…) et de grandes fermes isolées qui contribuent à sa haute qualité paysagère.

Les mares et mouillères, caractéristiques de la Plaine de Bière, rythment les grands champs ouverts et y apportent une ambiance humide particulière.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Depuis le Moyen-Âge, les seigneurs des grands domaines qui sont à l'origine du développement du Pays de Bière ont affirmé leur puissance en aménageant en parcs les boisements proches des châteaux. Parallèlement, les peintres de l'école de Barbizon ont contribué à faire reconnaitre le caractère extraordinaire des paysages de la Plaine de Bière au rang de patrimoine naturel et culturel.



Le patrimoine bâti de la Plaine de Bière

ÉVOLUTIONS des paysages

√ Le phénomène de mitage de la forêt régresse.

√ Suite à une perte de structures végétales, les efforts du Parc ont favorisé la réintroduction de vergers ainsi que le développement de l'agroforesterie.

√ Les actions du Parc favorisent la préservation et la restauration des mares et mouillères.

√ L'urbanisation continue de progresser en s'étendant principalement à proximité des grands axes de communication et en périphérie de bourg sous des formes urbaines banalisées.

√ Le Parc intervient sur les traversées de bourgs. Les entrées de bourgs, quant à elles, conservent un profil routier avec des constructions dispersées dans leur aménagement.

√ Les paysages agricoles de l'unité tendent à se diversifier par le développement du pastoralisme, dans un premier temps sous une forme itinérante.



L'agroforesterie

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Préserver l'activité agricole, emblématique de la Plaine de Bière, de la pression urbaine et permettre sa diversification et son adaptation en lien avec les enjeux climatiques (préservation de la ressource en eau, ...).
- Qualifier les grands axes de circulation et poursuivre les efforts de préservation et de renouvellement des structures végétales (alignements d'arbres, arbres isolés, vergers…).
- Requalifier le paysage urbain, notamment en travaillant la qualité des formes urbaines, des entrées et traversées de villes.
- Favoriser des formes urbaines en accord avec le contexte architectural et urbain.
- Préserver et conforter la qualité des effets de lisières notamment en luttant contre le mitage urbain.
- Renforcer la reconnaissance et la protection des paysages emblématiques de l'unité (mares et mouillères, vergers…).
- Promouvoir le passé culturel de l'unité pour en favoriser la découverte (châteaux aux parcs arborés, peintres de l'école de Barbizon…).



Les emblématiques places des centres-bourgs

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES

PLAINE DE CHEVANNES



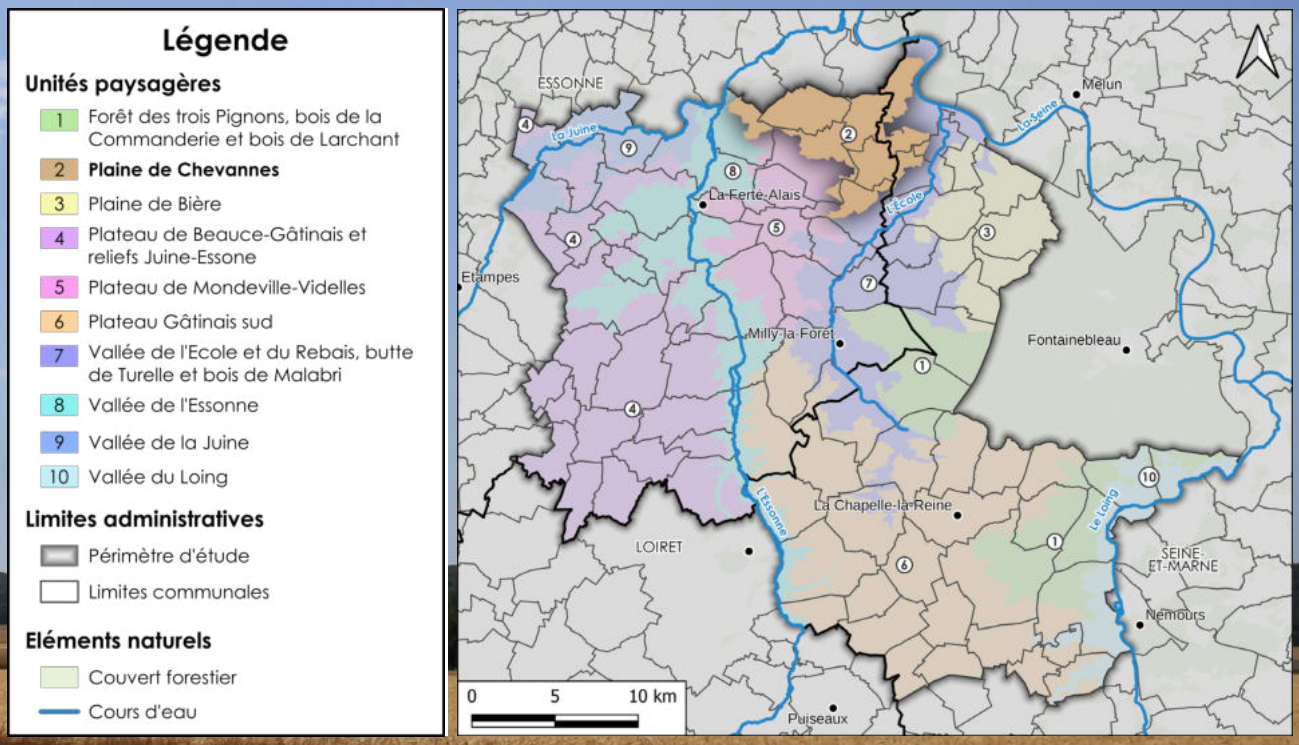
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communes concernées

Plus de 50 % : **Auvernaux, Chevannes, Nainville-les-Roches**

Entre 50 et 25 % : **Ballancourt-sur-Essonne, Champcueil, Saint-Fargeau-Ponthierry, Soisy-sur-École**

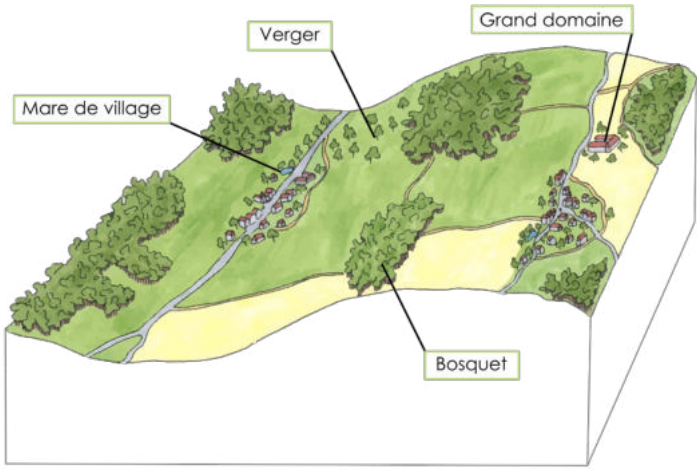
Moins de 25 % : **Arbonne-la-Forêt, Cély-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École**



L'unité paysagère de la Plaine de Chevannes se trouve au nord du périmètre du Parc, au nord des coteaux boisés du plateau de Mondeville-Videlles. Cette plaine est principalement composée de vastes étendues agricoles, caractérisées par un relief peu marqué. Actuellement, l'activité maraîchère occupe une partie de ces espaces.

Ce qui distingue la Plaine de Chevannes, c'est son paysage rural, semi-ouvert et morcelé. Les vues offertes ne s'étendent jamais très loin, étant encadrées par les bois, les reliefs et les zones urbaines périphériques.

Les bosquets et les vergers constituent des éléments végétaux emblématiques qui rythment le paysage. En revanche, les structures végétales linéaires, telles que les haies, jouent un rôle secondaire mais contribuent néanmoins à la qualité et à l'identité du paysage.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

En outre, bien que l'eau soit très présente dans les vallées humides et marécageuses de l'Essonne et de l'École qui encerclent pour partie l'unité paysagère, elle est pratiquement absente de cette dernière, à l'exception des fossés, des mares de villages, l'amont du ru de Moulignon, ainsi qu'historiquement à l'aqueduc de la Vanne (Chevannes) qui constitue un patrimoine historique lié à l'eau.



Les espaces agricoles et les bosquets

ÉVOLUTIONS des paysages

√ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.

√ L'urbanisation continue de progresser en s'étendant principalement à proximité des grands axes de communication.

√ Phénomène récent d'exhaussements des sols.

√ Suite à une perte antérieure de structures végétales, le Parc du Gâtinais concentre ses efforts pour réintroduire des vergers, noyers solitaires et les alignements routiers caractéristiques de cette unité.

√ Les paysages agricoles tendent à se diversifier (culture de blés anciens diversifiés, légumineuses, plantes à parfum aromatiques et médicinales, agroforesterie, élevage porcin…).

√ Les actions du Parc favorisent la préservation et la restauration des mares et mouillères.



Les silhouettes villageoises et leurs espaces agricoles

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Consolider et préserver le rôle des structures végétales et les reconduire (alignement d'arbre, noyer solitaire, arbre isolé, verger…).
- Préserver et valoriser le patrimoine lié à l'eau (mares de villages, aqueduc…).
- Requalifier les zones humides et les zones inondables (ru, fossé, mouillère...).
- Requalifier le paysage urbain, notamment en travaillant la qualité des formes urbaines et leur intégration paysagère.
- Consolider et conforter le rôle de l'agriculture et préserver les fermes isolées pour maintenir des paysages agricoles identitaires et diversifiés au sein de l'unité.
- Lutter contre les exhaussements de sols.



Les grands domaines qui rythment le paysage de la plaine

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES

PLATEAU DE BEAUCE-GÂTINAIS ET RELIEFS JUINE-ESSONNE



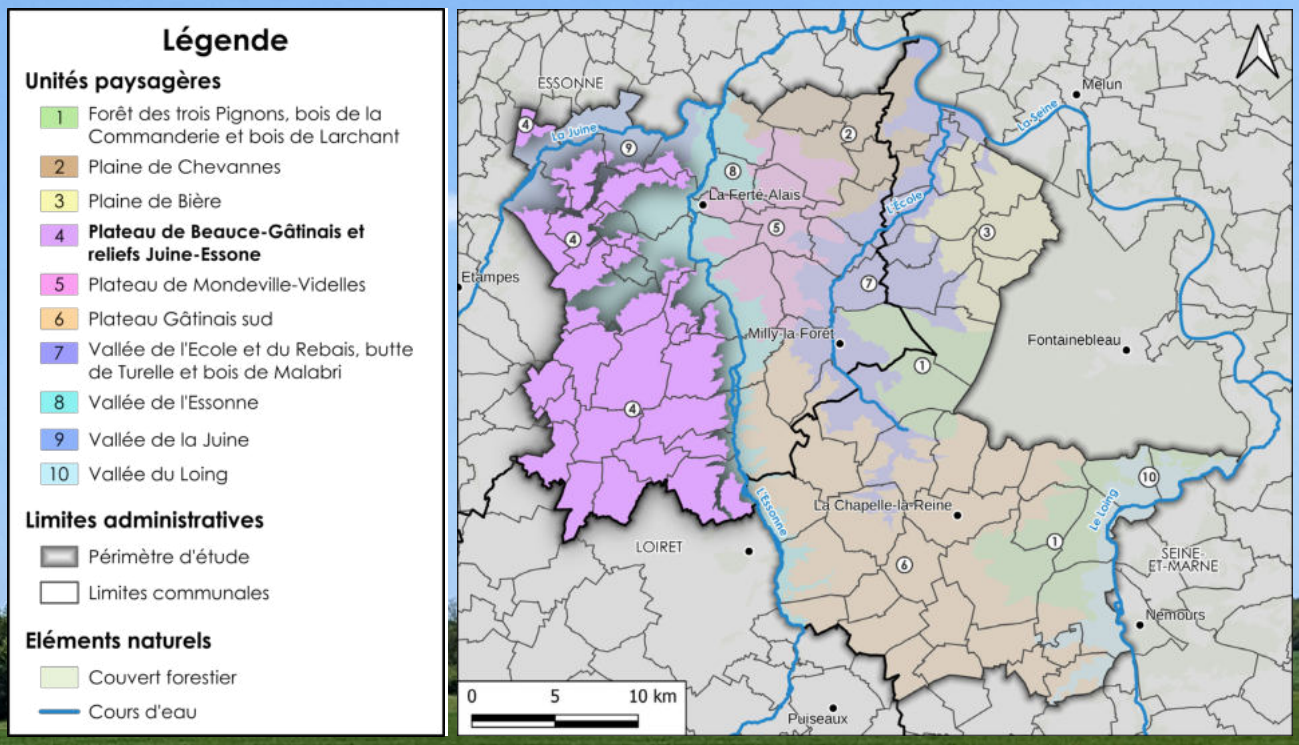
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communes concernées

Plus de 50 % : **Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, La Forêt-Sainte-Croix, Maisse, Mespuits, Prunay-sur-Essonne, Puiselet-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux, Villeneuve-sur-Auvers**

Entre 50 et 25 % : **Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Cerny, Chamarande, Courdimanche-sur-Essonne, Orveau, Vayres-sur-Essonne**

Moins de 25 % : **Bouray-sur-Juine, D'Huison-Longueville, Itteville**

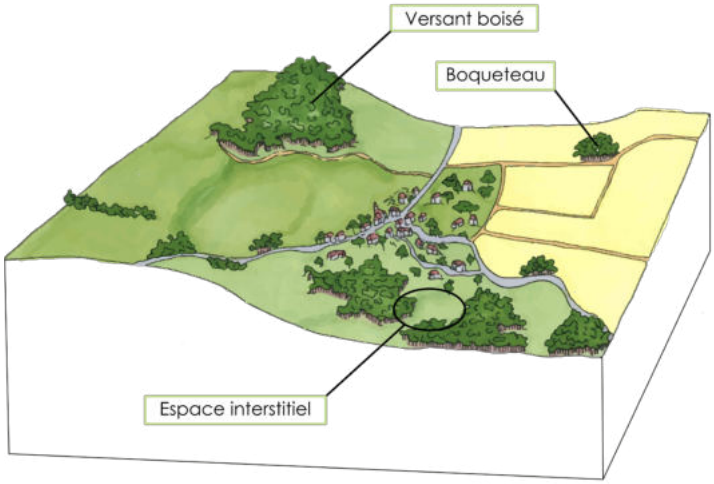


L'unité paysagère du Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essonne s'étend sur toute la partie ouest du Parc avec une orientation nord-sud. La grande diversité des paysages de l'unité, accompagnée d'un relief aux variations multiples, donnent à l'unité une identité insolite.

Cette imbrication complexe de paysages qui font sa richesse et sa renommée peut toutefois être regroupée en trois sous-ensembles paysagers :

- le plateau, dont les paysages sont rythmés par boisements, cultures, villages et hameaux,
- les versants boisés qui structurent les paysages de l'unité, notamment en produisant des lisières perceptibles depuis les plateaux d'une part et depuis les plaines et vallées d'autre part.
- les espaces interstitiels (vallons, vallées sèches,...) qui, lorsqu'ils sont associés aux versants boisés, constituent des micro-paysages riches et complexes.

L'unité paysagère présente des ondulations et variations d'amplitude d'espaces cultivés dont les corps de ferme du plateau témoignent d'un historique agricole et dont la vocation mériterait d'être maintenue.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Ces espaces cultivés sont segmentés par les fonds plus ou moins accentués des vallons et vallées sèches. Au sein de l'unité, la présence des rus de Longueville et de Cerny, propose notamment un rapport à l'eau particulier. Cette petite vallée affluente de l'Essonne a permis l'implantation de plusieurs fonctions associées à la ressource en eau, notamment les cressonnières qui ponctuent localement les paysages de l'unité et constituent l'un de ces motifs (cressonnières, boqueteaux, bosquets,...).

L'unité présente également des paysages originaux relatifs à des sites et milieux reconnus pour leur intérêt écologique : platières et chaos gréseux et, de façon plus localisée, des rochers. Des paysages de prairies calcicoles, de landes (lande de la Butte Hébert, ...) ainsi que de milieux humides en fond de vallée sont également observables.

Finalement, du fait des variations multiples du relief, les rebords des plateaux et des crêtes révèlent des belvédères aux points de vue étonnants sur les vallées et vastes clairières qui prolongent le plateau.



Les silhouettes villageoises depuis les reliefs de la Juine

ÉVOLUTIONS des paysages

√ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.

√ Les petits bourgs conservent leur compacité. En revanche, certaines constructions (résidentielles et infrastructures) peu esthétiques et diffuses ont fait leur apparition.

√ Les activités agricoles traditionnelles du plateau sont globalement préservées et stables.

√ Quelques mutations agricoles ont pu contribuer à donner un nouveau visage aux paysages agricoles de l'unité parmi lesquels le développement du chanvre, des oléagineux, de l'agroforesterie et la reprise de certaines cressonnières.

√ Présence d'altérations locales (dépôts sauvages, constructions illégales, ...) en milieu naturel qui peuvent parfois passer inaperçues du fait des caractéristiques paysagères de l'unité (jeu de topographie, végétation, ...). Le Parc accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme afin d'enrayer ce phénomène.



Les boqueteaux

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Renforcer la vigilance sur les dépôts sauvages et les constructions illégales pour prévenir la dégradation de la qualité paysagère.
- Préserver les effets de lisière en évitant leur mitage.
- Préserver les activités agricoles du plateau et sauvegarder l'intégrité des fermes isolées.
- Veiller à une meilleure intégration paysagère des silhouettes bâties.
- Tenter de répondre à la tendance de simplification extrême du motif agricole en préservant et en consolidant le rôle des structures végétales.
- Préserver, gérer et valoriser les motifs paysagers et écologiques de l'unité (platières, landes, mares...).

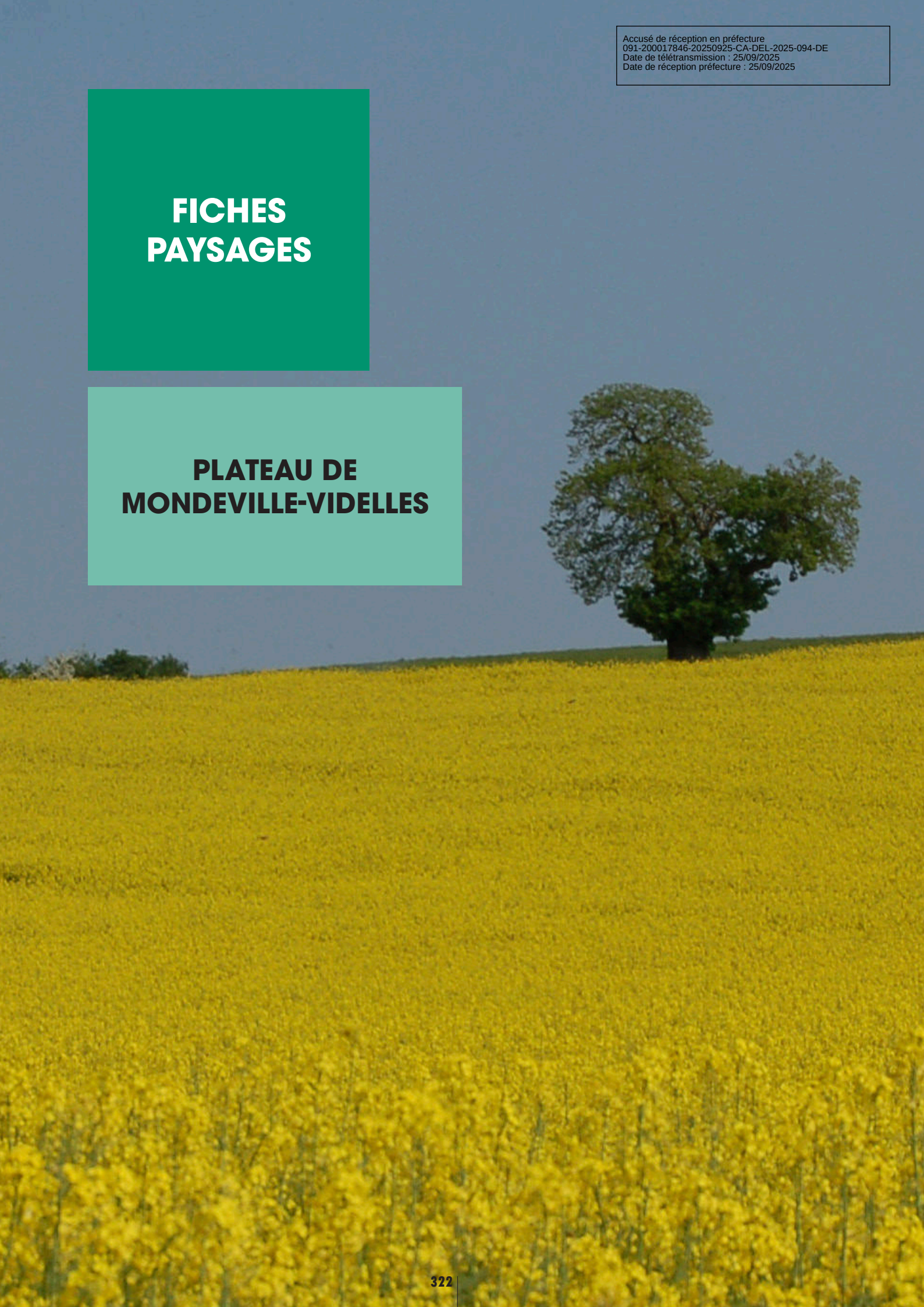


Les petits villages implantés dans les vallons secs du plateau

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES

PLATEAU DE MONDEVILLE-VIDELLES



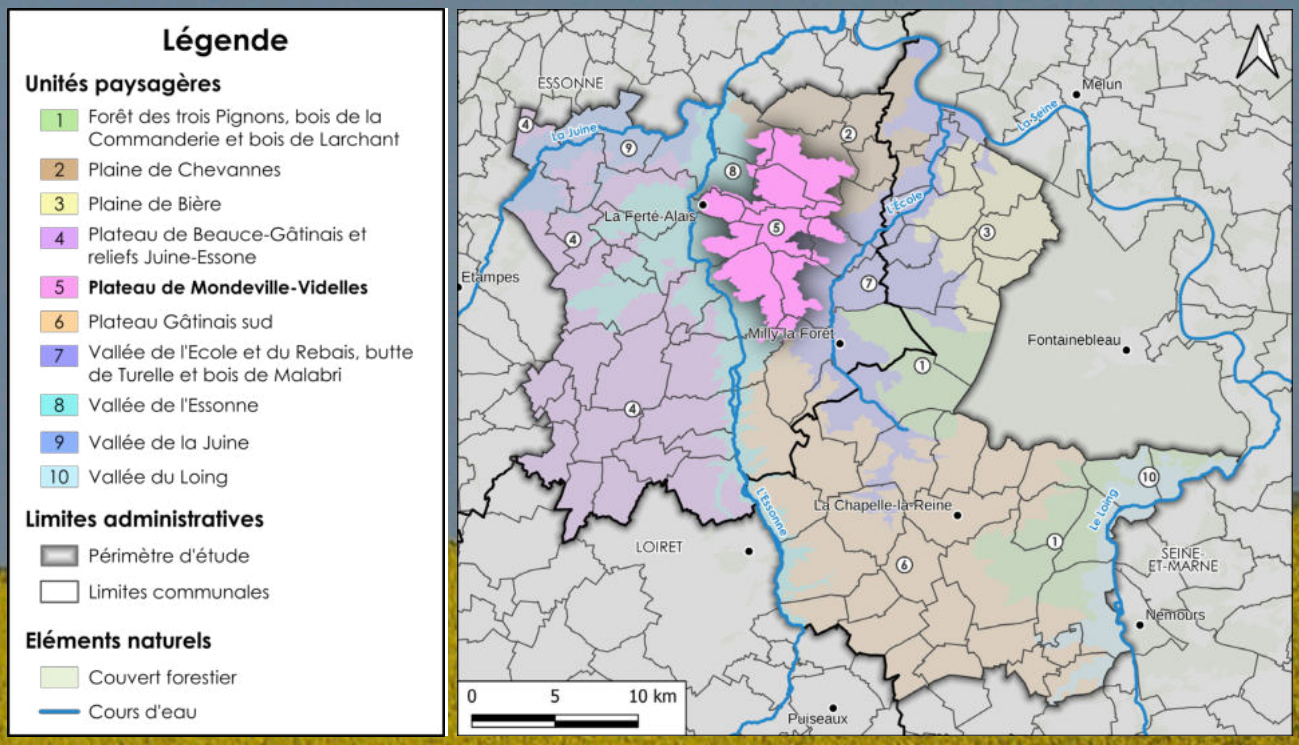
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communes concernées

Plus de 50 % : **Boutigny-sur-Essonne, Champcueil, La Ferté-Alais, Mondeville, Videlles**

Entre 50 et 25 % : **Dannemois, Guigneville-sur-Essonne, Moigny-sur-Ecole**

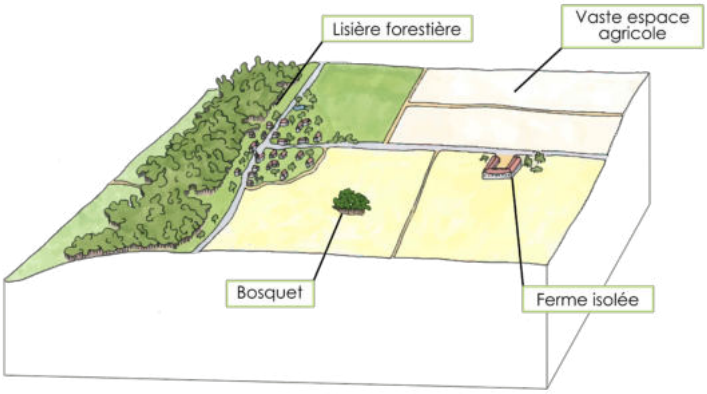
Moins de 25 % : **Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Soisy-sur-Ecole**



Le Plateau de Mondeville-Videlles est un plateau agricole qui se situe au nord du Parc. Il s'agit d'un paysage de champs ouverts aux ondulations légères (pentes douces de 1,5 à 3 %).

Le caractère ouvert n'est interrompu que par l'horizon boisé et par les motifs végétaux emblématiques du plateau (bosquets, vergers…) qui rythment ses paysages. Du fait du caractère agricole de l'unité, les fermes isolées constituent également des repères visuels captivants dans les paysages.

Hormis ces fermes isolées dont la présence est marquée dans les paysages, l'implantation traditionnelle des villages s'est plutôt faite en lisière ou dans le creux des vallées ; renforçant la perception d'un ensemble paysager préservé où la présence humaine est discrète et semble effacée.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

La cohérence de l'unité s'appuie également sur des limites du plateau marquées avec des versants accusant des pentes allant de 15 à 25 %.

Vers le sud toutefois, le plateau se rétrécit et deux vallées sèches (l'une tournée vers la vallée de l'Essonne, l'autre vers l'École) le séparent finalement du plateau du Gâtinais Sud. Cette partie est couverte par un boisement important (bois de Malabri) qui déborde sur les deux plateaux et dans les deux vallées.



Les fermes isolées : un marqueur paysager identitaire

ÉVOLUTIONS des paysages

√ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.

√ Les espaces agricoles sont relativement stables et la culture céréalière s'impose de manière prépondérante.

√ Plusieurs actions de réintroduction de prairies et de vergers tendent à enrayer le phénomène d'uniformisation du paysage qui touchait le plateau (disparition des prairies, vieillissement et enfrichement des vergers…).

√ L'urbanisation des villages situés en bordure du plateau et sur les flancs de coteaux est relativement stable.



Les bosquet : un motif végétal emblématique du plateau

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Préserver et conforter les effets de lisières en bordure des coteaux boisés.
- Préserver des vues sur les fermes forteresses et veiller à l'intégration des nouveaux hangars agricoles.
- Préserver et reconduire les motifs paysagers et écologiques du plateau (boqueteaux, platières, prairies calcicoles,…).
- Valoriser les vergers et potagers existants



Les vastes espaces agricoles du plateau de Mondeville-Videlles

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES

PLATEAU DU GÂTINAIS SUD



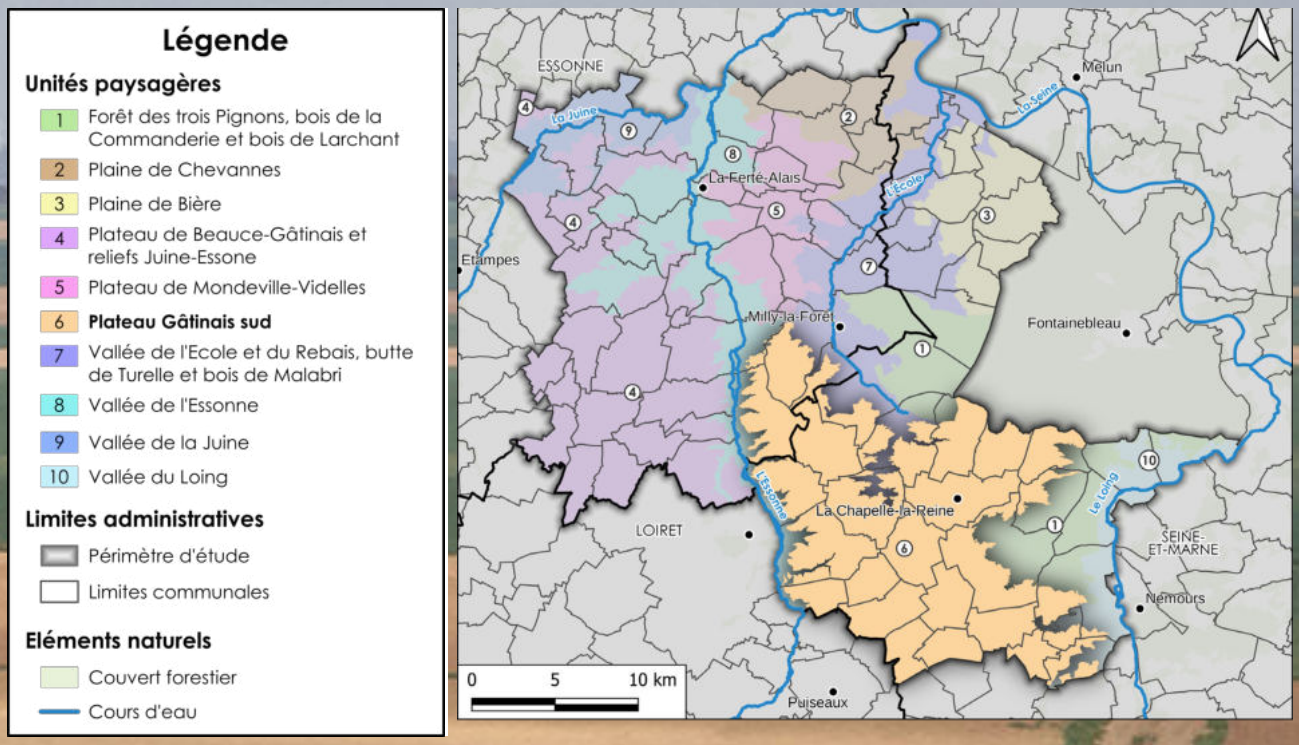
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communes concernées

Plus de 50 % : **Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Buno-Bonnevaux, Burcy, Buthiers, Châtenoy, Chevrainvilliers, Fay-lès-Nemours, Fromont, Garentreville, Guercheville, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Ormesson, Recloses, Rumont, Tousson, Ury**

Entre 50 et 25 % : **Milly-la-Forêt, Oncy-sur-École, Villiers-sous-Grez**

Moins de 25 % : **Noisy-sur-École, Saint-Pierre-lès-Nemours**

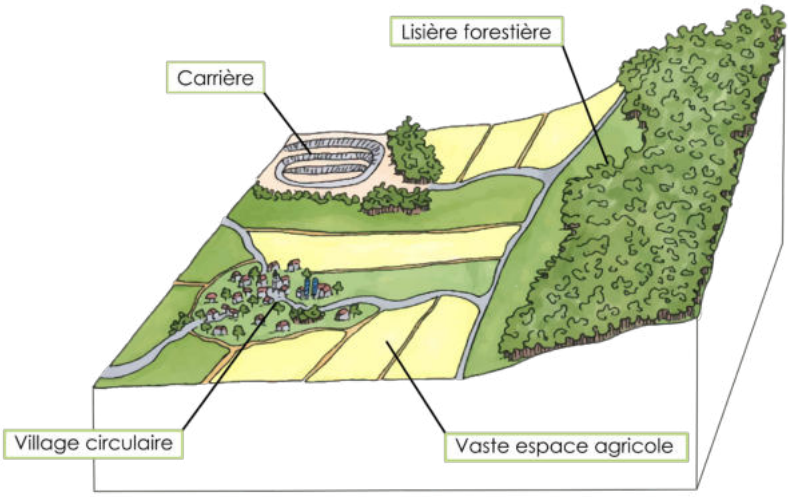


L'unité paysagère du Plateau du Gâtinais sud est une très grande unité paysagère qui dépasse largement les limites régionales et qui rencontre plus au sud, le Gâtinais orléanais.

La partie du plateau Gâtinais sud se compose de plusieurs sous-ensembles. On retrouve au nord-est le Plateau de la Chapelle-la-Reine. Au centre de l'unité prennent place les buttes de Fromont, de Rumont, de Burcy qui constituent un motif paysager unique et particulièrement identitaire dans le paysage de l'unité. Enfin, en dehors du périmètre du Parc mais avec un rapport visuel avec ce dernier, la montagne du Grand Bardilly.

Ruisseaux et rivières sont absents du paysage du plateau. Le motif hydrographique à proprement parler n'existe pas. Il ne s'exprime que sous une forme artificialisée et de manière très ponctuelle, à travers les mares et les puits, et surtout les châteaux d'eau.

Les pentes légères révèlent des variations de relief comme le témoignent les buttes qui ne s'élèvent que d'une vingtaine de mètres mais se détachent nettement.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Depuis ces «monts du Gâtinais» et leurs sentiers circulaires (tours de village) autour des centres-bourgs, la vue s'ouvre sur de vastes espaces agricoles dégagés. Au-delà des ceintures verdoyantes de potagers et de vergers qui entourent les villages, peu de structures végétales ponctuent le plateau. En revanche, malgré le règne séculaire de l'openfield, l'arbre n'est jamais complètement absent des paysages du plateau. Les grands alignements d'arbres au bord des routes départementales (La Chapelle-la-Reine, Tousson, Mainbervilliers) sont également le témoignage de la présence des arbres au sein de l'unité.

Par ailleurs, le plateau est recouvert d'un limon argileux sur un socle calcaire, ce qui permet d'obtenir des rendements agricoles élevés, bien que légèrement inférieurs à ceux de la Beauce. En raison de sa géomorphologie et de sa composition pédologique, l'unité du Gâtinais sud est particulièrement adaptée à l'agriculture, ce qui se reflète dans les paysages de plateau qui caractérisent l'unité : vues dégagées sur de grandes étendues avec des horizons lointains.



Les espaces agricoles du plateau : un paysage d'openfield

ÉVOLUTIONS des paysages

√ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.

√ La compacité des petits villages (Garentreville, Guercheville, Châtenoy, Burcy, etc…) est relativement bien préservée.

√ Bien que ce phénomène soit relativement à la marge et ponctuel, le mitage de la forêt s'est légèrement poursuivi au nord-est de l'unité (lisière de la forêt de Fontainebleau).

√ Modification de l'activité agricole ayant souvent entrainée une simplification des paysages, une vente des fermes traditionnelles sans les terres associées et leur reconversion (gite, centre équestre, logement…) ainsi que leur remplacement par des exploitations plus grandes.

√ Toutefois, plusieurs projets récents portés par des agriculteurs tendent plutôt au maintien de la vocation agricole de ces fermes traditionnelles mais à une diversification de leurs activités agricoles in situ (hébergement à la ferme, atelier de transformation agricole…).

√ D'autres activités agricoles ont connu un développement observable dans les paysages : les prairies (pour le foin), les légumineuses (pour la restauration collective), la filière plantes à parfum aromatiques et médicinales, l'élevage de volailles…

√ Le développement des carrières continue de modifier la typologie de l'unité (à échelle très localisée). En revanche, un travail d'intégration paysagère de ces dernières a été effectué.



Les « Monts du Gâtinais » : les villages de butte du plateau du Gâtinais sud

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Veiller à la qualité architecturale et paysagère du bâti agricole (bâtiments d'exploitation, construits et reconvertis…).
- Veiller à une meilleure intégration paysagère des carrières au cours de leur exploitation et à la qualité de leur renaturation et remise en état paysagère à l'issue de l'exploitation.
- Tenter de répondre à la tendance de simplification extrême du motif agricole en préservant et en consolidant le rôle des structures végétales (haies, bosquets, agroforesterie…).
- Veiller à la fragilité des villages buttes en les préservant de la verticalité des projets.
- Travailler avec les acteurs agricoles pour préserver et enrichir les spécificités paysagères du plateau et maintenir la continuité agricole.
- Faire connaitre et préserver les paysages emblématiques et les sites insolites du plateau (buttes…).
- Travailler les tours de villages, les limites d'urbanisation et les connexions piétonnes inter-villages en maintenant et réintroduisant vergers, jardins potagers et chemins.
- Préserver et revaloriser les mares en y appliquant un entretien adapté.



Les alignements d'arbres, motifs paysagers emblématiques du Gâtinais sud

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES

VALLÉES DE L'ÉCOLE ET DU REBAIS, BUTTE DE TURELLE ET BOIS DE MALABRI

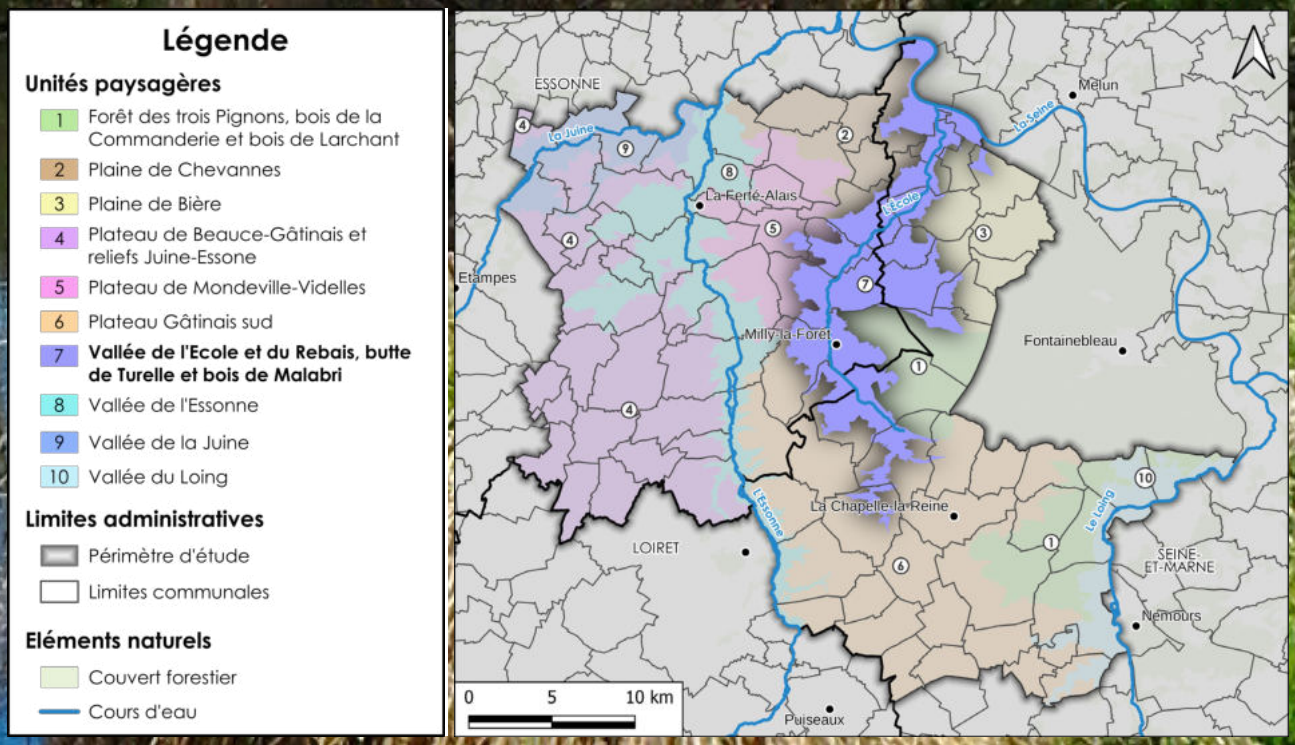
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA_DEL_2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communes concernées

Plus de 50 % : **Boissise-Le-Roi, Cély-en-Bière, Courances, Dannemois, Fleury-en-Bière, Moigny-sur-École, Oncy-sur-Ecole, Pringy, Saint-Germain-sur-École, Saint-Sauveur-sur-École**

Entre 50 et 25 % : **Le Vaudoué, Milly-la-Forêt, Noisy-sur-École, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Martin-en-Bière, Soisy-sur-École**

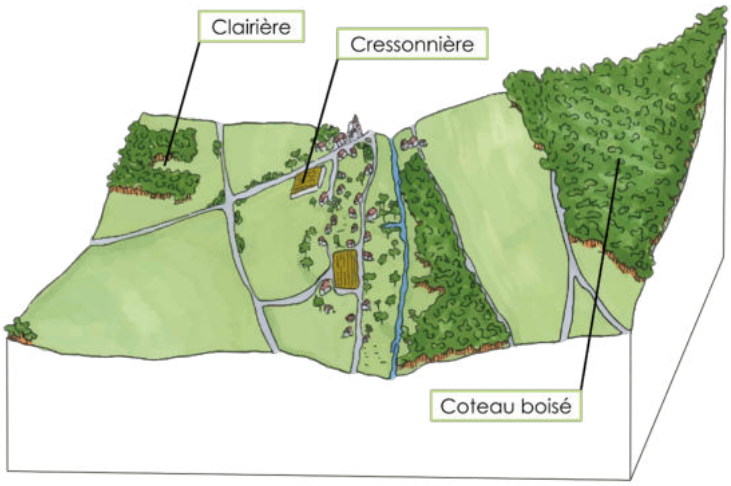
Moins de 25 % : **Arbonne-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Videlles, Villiers-en-Bière**



L'unité paysagère de la vallées de l'École et du Rebais, Butte de Turelle et Bois de Malabri, par sa petite taille et sa petite échelle, présente des paysages lisibles (vision du lit de la rivière ou des deux coteaux qui bordent la vallée), permettant ainsi une bonne compréhension du territoire.

La rivière École reste pourtant un cours d'eau relativement discret et préservé qui traverse le territoire en alternant urbanisation (Noisy-sur-École, Milly-la-Forêt, Dannemois), boisements et espaces cultivés plus marqués en aval. L'eau se présente aussi sur le territoire par la présence de la Seine à l'extrémité Nord-Est du territoire du Parc, fleuve d'intérêt national, mais aussi sous la forme de ru (Moulignon...).

L'unité se caractérise par un relief peu marqué et des pentes faibles, notamment vers la confluence avec la Seine. En revanche, il est nécessaire de souligner la présence des coteaux qui joue un rôle de séparateur entre la Vallée de l'École et les différents plateaux qui bordent l'unité.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

La vallée de l'École se caractérise par l'importance des clairières. Implantées en fond de vallée, celles-ci sont diverses : petites ou grandes, accueillant cultures, rivières et rus, villages et routes.

Parallèlement, la qualité du bâti et des matériaux, le morcellement des boisements, l'originalité des repères visuels et culturels (clochers, châteaux, etc…) sont des éléments de composition qui détaillent ce paysage emblématique.

À titre d'exemple, les repères visuels « naturels » sont constitués par les buttes ou promontoires qui matérialisent, et donnent à voir le relief en surplombant les espaces ouverts qui leur servent d'écrin. Il s'agit notamment :

- du Tertre Blanc et du Tertre Noir (Soisy-sur-École),
- de la Butte de Turelles et de la Motte (Courances, Fleury-en-Bière),
- de la platière de Bellevue (Moigny-sur-École),
- de la Butte Monceau (Milly-la-forêt).



La rivière École et son patrimoine

ÉVOLUTIONS des paysages

√ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.

√ Présence d'altérations locales (constructions illégales...) en milieu naturel qui peuvent parfois passer inaperçues du fait des caractéristiques paysagères de l'unité (jeu de topographie, végétation...). Le Parc accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme afin d'enrayer ce phénomène.

√ La disparition progressive des haies et des vergers tend à réduire l'intégration paysagère des silhouettes bâties.

√ Les surfaces boisées ont augmenté au détriment des surfaces agricoles et plus spécifiquement dans les secteurs de pentes ou dans les zones humides.

√ La culture céréalière est toujours fortement présente. En revanche, en lien avec les actions du Parc du Gâtinais, certaines activités spécifiques ont fait leur apparition ou leur retour au sein des paysages (agroforesterie, cresson, plantes à parfums aromatiques et médicinales, chanvre, élevage bovin…).



Les cressonnières, emblématiques du paysage de la vallée

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Travailler des façades urbaines de qualité en préservant l'ouverture de l'espace cultivé (jardins, vergers…) ainsi que l'intégrité des coteaux boisés auxquels ils s'adossent.
- Préserver les fonds de vallée de l'urbanisation diffuse, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation.
- Conforter les cultures agricoles spécifiques (cresson, plantes à parfums aromatiques et médicinales, chanvre…) et tendre à la diversification agricole (agroforesterie).
- Mettre en avant le patrimoine local lié à l'eau (moulins, lavoirs…) en assurant sa pérennité et dans certains cas, son accessibilité, ou du moins sa visibilité depuis l'espace public.
- Préserver les berges de l'École, notamment la qualité de la ripisylve permettant de conserver une ambiance discrète.
- Maintenir les coteaux et buttes boisées en tant que vecteur de compréhension des paysages et frontière naturelle.
- Préserver et restaurer la ripisylve, les zones humides, les zones d'expansion de crues et le corridor végétal qui contribuent à situer la rivière dans le paysage.
- Préserver et valoriser les vallées étroites (ou canches) participant à la découverte des paysages en luttant contre la progression des boisements au détriment de l'activité agricole et l'urbanisation diffuse.
- Préserver la qualité des clairières et des lisières.
- Ouvrir les vues sur la Seine et mettre en valeur l'École et le ru de Moulignon en contexte urbain et les préserver en contexte agricole.



Le domaine de Courances traversé par le rivière École

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES

VALLÉE DE L'ESSONNE



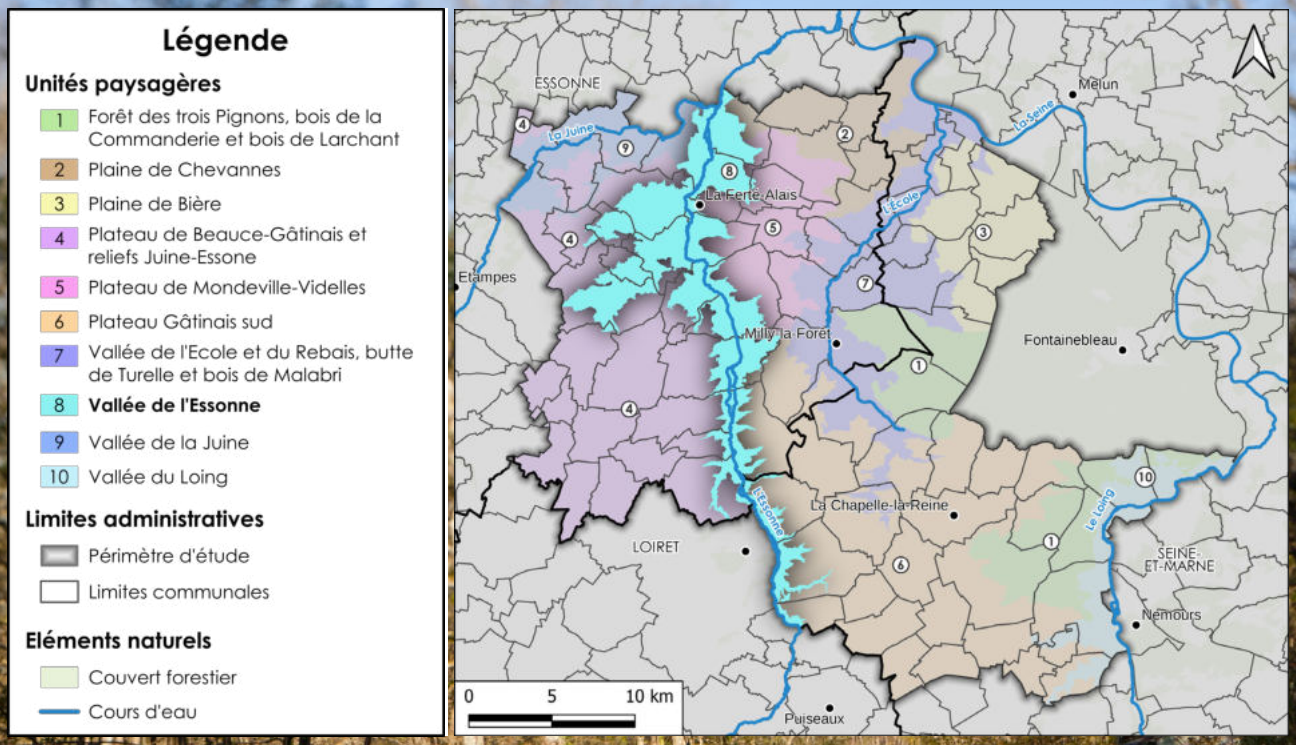
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communes concernées

Plus de 50 % : **Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boissy-le-Cutté, Cerny, Courdimanche-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, Orveau, Vayres-sur-Essonne**

Entre 50 et 25 % : **Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Buno-Bonnevaux, Itteville, Maisse, Nanteau-sur-Essonne**

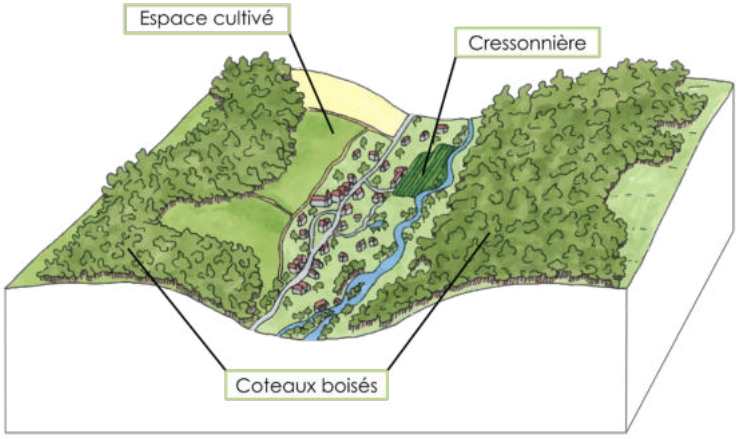
Moins de 25 % : **Cerny, Courdimanche-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Gironville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, Prunay-sur-Essonne, Boulancourt, Boigneville, Buthiers**



L'unité paysagère de la vallée de l'Essonne est très variée avec une succession de motifs et d'ambiances changeantes. Le fond de vallée comprend une succession de bourgs, de marais et de patrimoine lié à l'eau. Les coteaux, souvent boisés, permettent une transition entre le fond de vallée et les plateaux agricoles.

Les points de vue sont rares de par son caractère discret (berges boisées, jardins privés…), mais les ouvertures sur les vallées sèches et les affleurements rocheux sont remarquables. Par ailleurs, on trouve également certains espaces ouverts en fond de vallée, typiques de ce territoire (cressonnières, marais). Les boisements encadrent les vues par leur caractère linéaire sur les coteaux et dans les talwegs.

La vallée de l'Essonne présente deux ambiances contrastées entre l'amont et l'aval. Le sud de la vallée (amont) est plus sombre, resserré et « sauvage », avec une forte présence de zones humides et de boisements, et peu d'espaces agricoles.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le nord de la vallée (aval) offre plus d'ouvertures en fond de vallée, avec des marais, des cressonnières et surtout des espaces agricoles s'étirant souvent jusqu'au pied des coteaux arborés.

Parfois, l'urbanisation linéaire suit les vallées et interrompt cette relation entre les espaces agricoles et les coteaux boisés, notamment dans le nord de la vallée.

À la confluence de l'Essonne et du ru de Cerny, la vallée ouverte a permis l'installation des hommes depuis fort longtemps comme le prouve la présence de grands domaines reconnus (Château de Presle).



Les emblématiques villages en fond de vallée

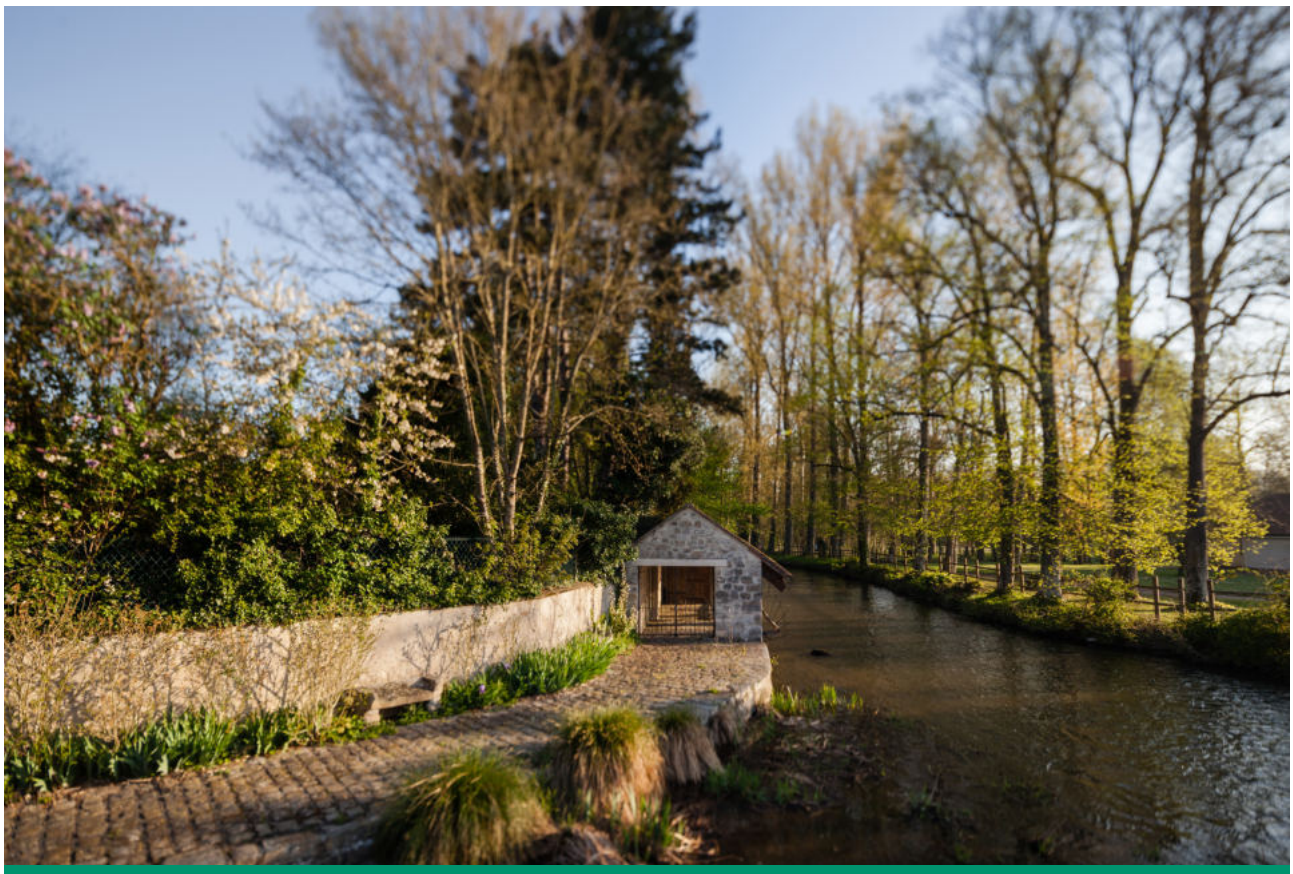
ÉVOLUTIONS des paysages

√ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.

√ Fermeture progressive du paysage en fond de vallée due notamment à la présence de peupleraies et au recul de certaines activités traditionnelles (cressonnières, …) liées à l'eau.

√ Les actions de préservation des activités traditionnelles du Parc (reprise de cressonnières récentes,…) permettent de freiner le reboisement spontané des friches.

√ L'urbanisation continue de progresser principalement au nord de l'unité et s'explique notamment par sa proximité avec l'agglomération parisienne.



La rivière Essonne et son patrimoine

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Maintenir et valoriser la qualité des lisières forestières, des coteaux boisés, chaos rocheux.
- Maintenir les espaces demeurant ouverts contribuant à la diversité du paysage et à la richesse végétale du Gâtinais (maitrise des peupleraies, préservation des marais et des grandes roselières…).
- Valoriser les forêts alluviales et maitriser le développement des peupleraies.
- Préserver les fonds de vallée de l'urbanisation diffuse, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation.
- Préserver les pelouses sèches, les platières et les marais tourbeux en tant que milieux naturels particulièrement riches.
- Assurer une attention particulière aux zones de transitions entre boisements et secteurs de grandes cultures (maintien de la vocation agricole du sol…).
- Consolider l'activité traditionnelle cressicole.
- Préserver les silhouettes de bourgs en intégrant les extensions urbaines.
- Valoriser les points de vues existants sur la rivière et le patrimoine lié à l'eau (marais, ripisylve, lavoirs…).



L'Essonne : une diversité écologique et paysagère

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES

VALLÉE DE LA JUINE

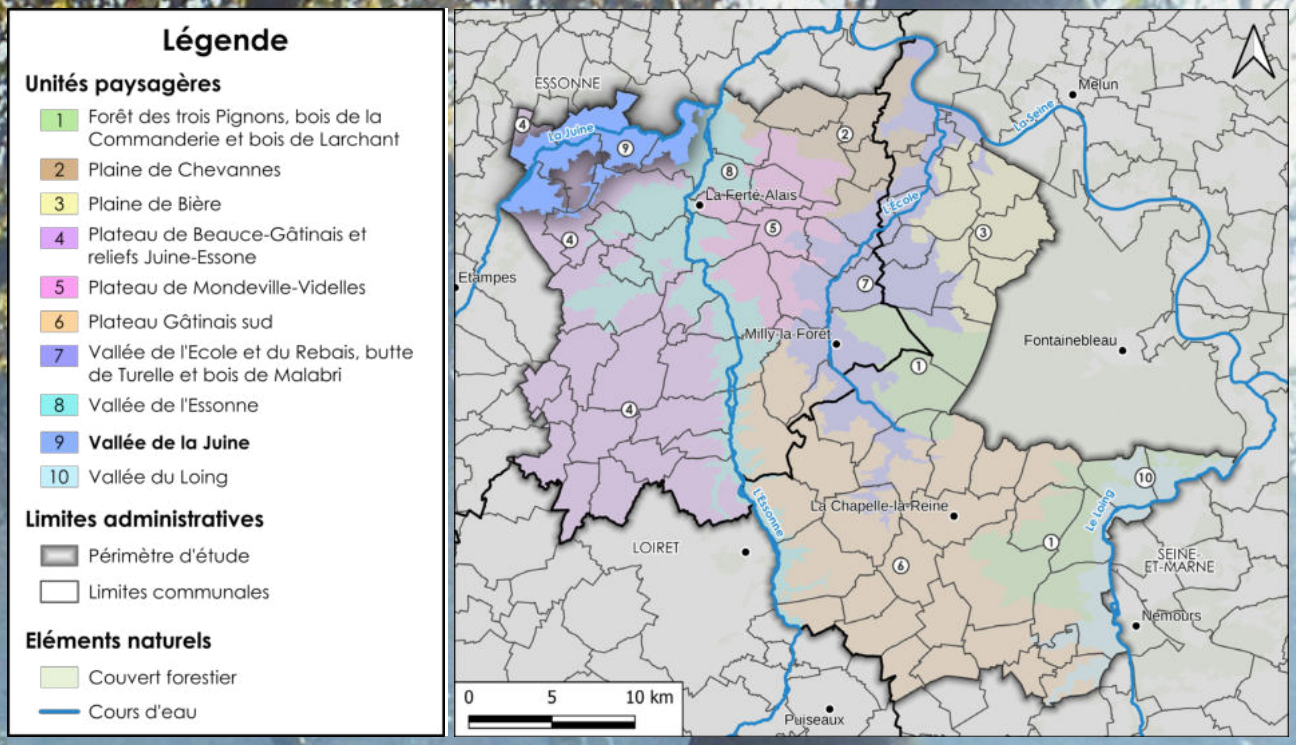
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communes concernées

Plus de 50 % : **Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy**

Entre 50 et 25 % : **Itteville**

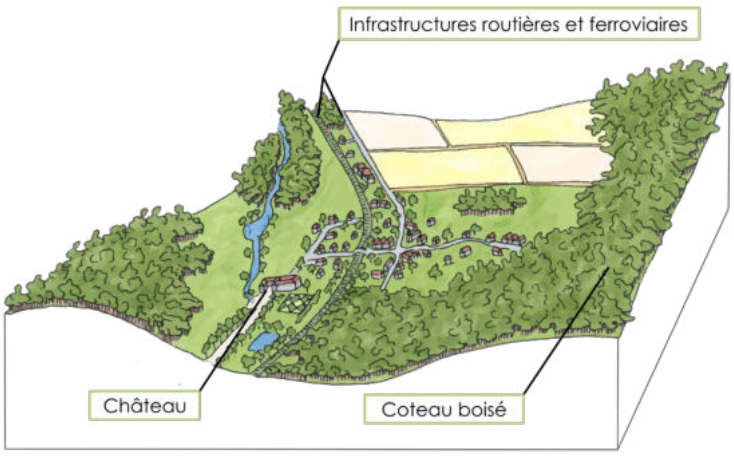
Moins de 25 % : **Cerny, Villeneuve-sur-Auvers**



L'unité paysagère de la vallée de la Juine est située au nord-ouest du Parc. La partie aval de la Vallée de la Juine (14 km sur 51 km au total de la rivière) constitue une unité paysagère singulière. Malgré la diversité des paysages traversés (boisés, marécageux et urbains), l'unité paysagère bénéficie d'une bonne cohésion de ses paysages du fait de la présence de la rivière et de l'omniprésence des coteaux boisés.

L'imbrication des paysages urbanisés et des paysages de marais ne ménage que quelques ouvertures qualitatives au niveau des plaines cultivées d'Auvers-Saint-Georges, de Bouray-sur-Juine et d'Itteville. Le paysage construit, compact et fermé participe à l'ambiance secrète des lieux.

De plus, les bras, les canaux et les étangs, qui datent du XV^{e} siècle, témoignent d'un aménagement relativement ancien de la rivière. La végétation le long de la rivière est dense, l'eau est discrète et les accès y sont limités. Hormis les ponts et les espaces publics, seuls quelques sentiers permettent au promeneur de rejoindre les rives et d'admirer les paysages intimes et préservés.

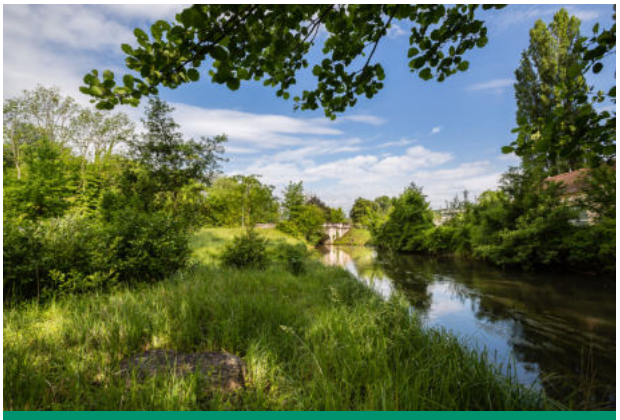


Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Dans cette partie de la vallée, plusieurs séquences se succèdent : après la vallée majoritairement humide avec des marais, des pentes douces et quelques grands espaces agricoles à Chamarande et Auvers-Saint-Georges, la vallée se resserre et devient plus urbanisée à Lardy et Janville, puis elle s'ouvre sur une zone cultivée et urbanisée avant la confluence avec l'Essonne.

Une zone tampon d'agriculture a été préservée entre le fond de vallée bâti et les coteaux boisés.

Il est important de noter que dans ce territoire fermé de vallée, de nombreux sites prestigieux de châteaux (Chamarande, Gillevoisin, Mesnil Voisin, etc.), jalonnent le cours de la Juine. Les moulins, les lavoirs et les ponts sont autant d'éléments marquants du paysage et de témoignages de l'histoire de la vallée.



La rivière la Juine et sa ripisylve

ÉVOLUTIONS des paysages

√ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.

√ L'urbanisation continue de croître le long des axes de communications (infrastructures routière et ferroviaire) souvent sous la forme de lotissements peu denses et de constructions diffuses.

√ Abandon progressif de certaines activités traditionnelles liées à l'eau favorisant un enfrichement des berges et une fermeture du paysage de la vallée.



Les coteaux boisés de la Juine et ses grands domaines

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Préserver les effets de lisière sur les coteaux boisés.
- Conserver les paysages « intimistes et préservés » de la vallée de la Juine.
- Ouvrir des perspectives sur les parcs des châteaux lorsque les emprises foncières le permettent.
- Maintenir les espaces ouverts, notamment par une attention à la vocation agricole des sols et au maintien des espaces de respiration (préservation des marais et des grandes roselières, restauration des marais tourbeux....).
- Préserver et valoriser le patrimoine lié à l'eau.
- Préserver les fonds de vallée de l'urbanisation diffuse, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation.
- Maintenir et préserver la ripisylve en milieu fermé de bord de Juine.

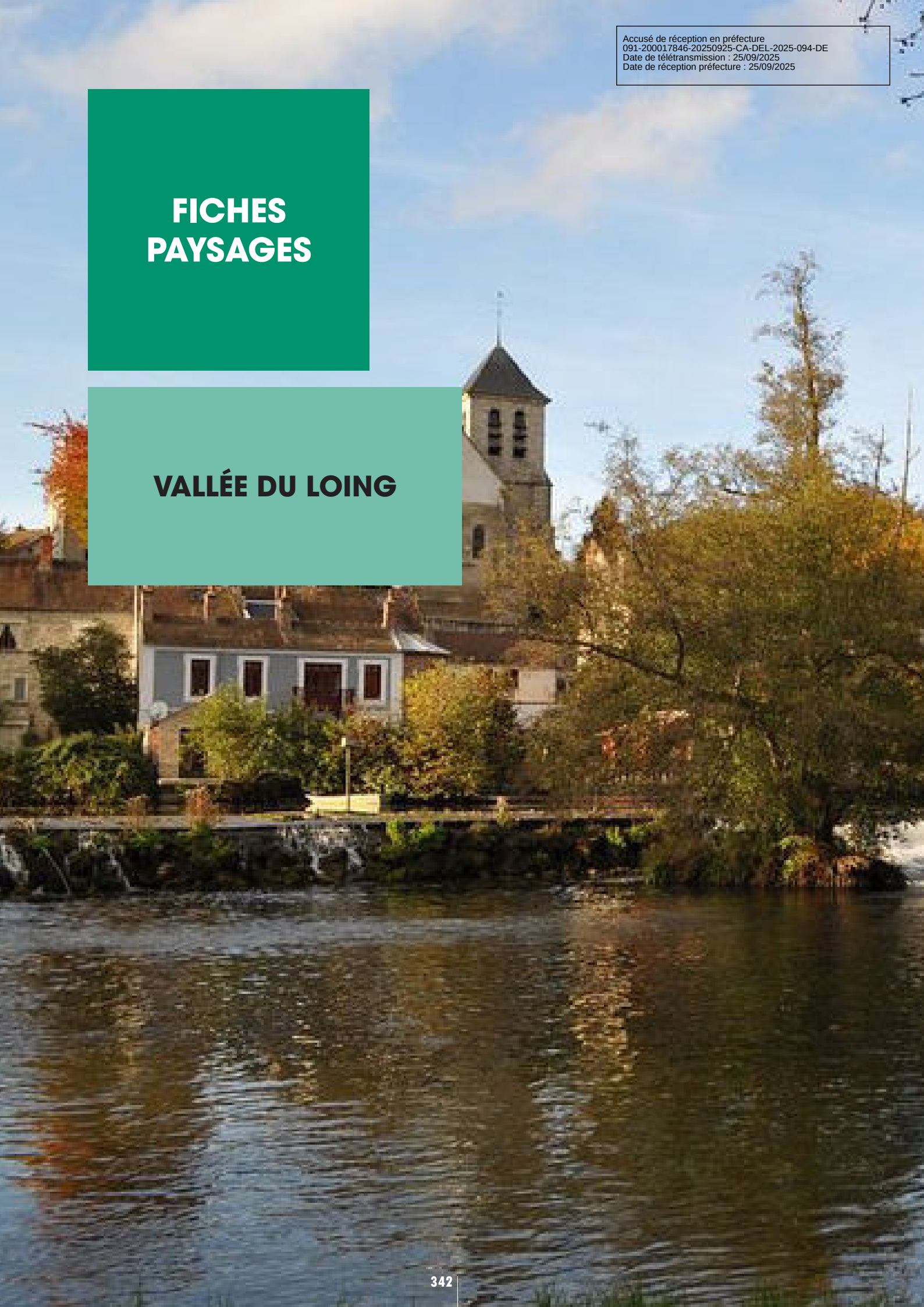


La Juine dans le Domaine départemental de Chamarande

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

FICHES PAYSAGES

VALLÉE DU LOING



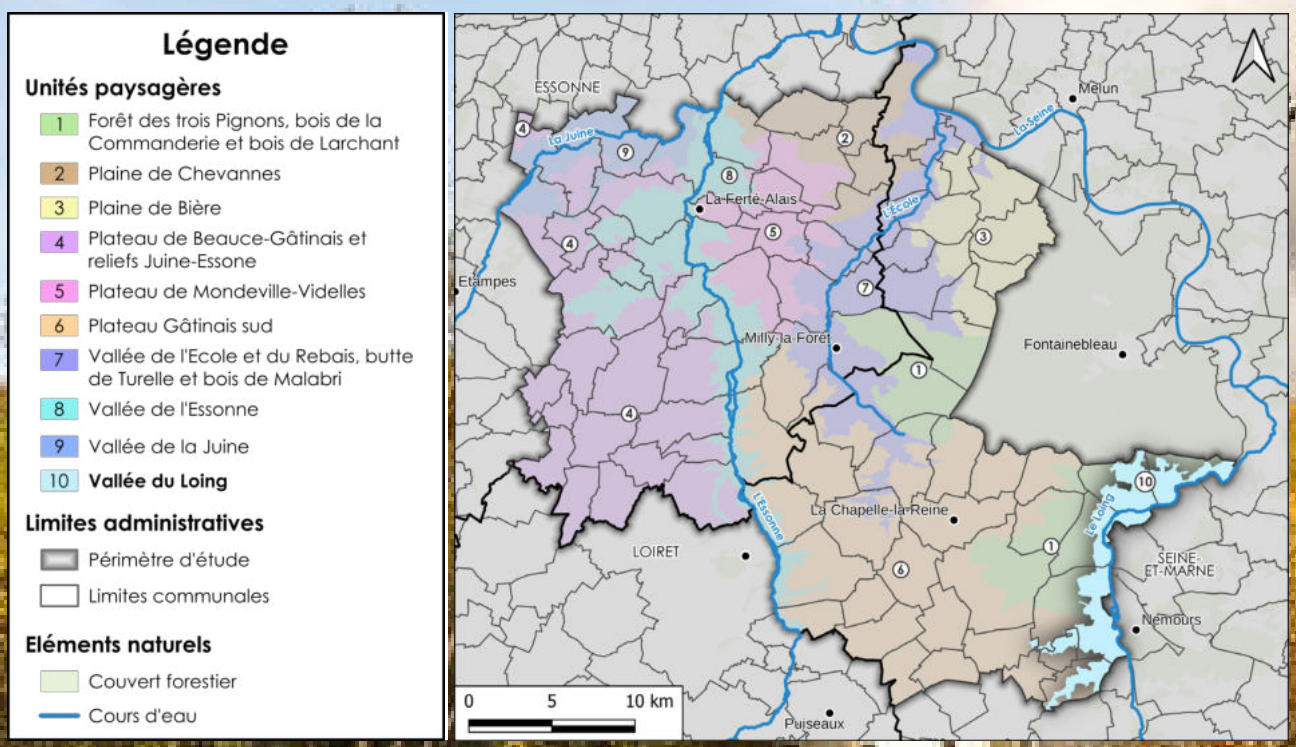
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Communes concernées

Plus de 50 % : **Bourron-Marlotte, Montigny-sur-Loing**

Entre 50 et 25 % : **Faÿ-lès-Nemours, Grez-sur-Loing, Ormesson, Saint-Pierre-lès-Nemours**

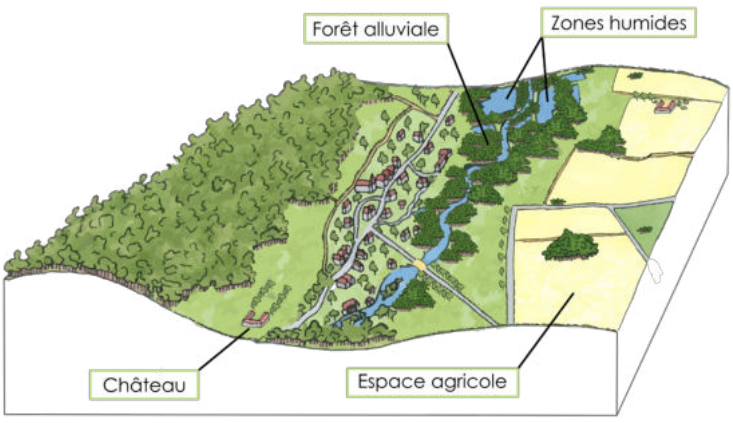
Moins de 25 % : -



L'unité paysagère de la vallée du Loing est située au sud-est du territoire, qui correspond au nord de la vallée du Loing. Les communes concernées se trouvent sur la rive gauche de la rivière. À l'ouest, l'unité est délimitée par les versants et les espaces forestiers du bois de Larchant et du bois de la Commanderie. Enfin, au sud-ouest de l'unité, deux vallées sèches entaillent le plateau du Gâtinais sud, jouant le rôle de frontière naturelle entre ces deux unités.

L'unité paysagère de la vallée du Loing accueille un nombre important d'infrastructures (voies ferrées, axes routiers, canal, ...) ainsi que des zones industrielles implantées en bordure du Loing. Ces éléments, joints à une végétation abondante, font émerger un paysage de mosaïque atypique, dans lequel le Loing et son canal semblent camouflés par un système de cloisonnement des vues.

Cependant, malgré la limitation des perspectives, certains motifs paysagers témoignent de leur présence à une échelle plus restreinte, tels que les grands alignements d'arbres qui parsèment plusieurs communes de l'unité. De plus, la vallée regorge d'un patrimoine relativement riche, se caractérisant par la présence de moulins, de châteaux et de vastes domaines.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Dans la vallée du Loing, la présence d'espaces naturels et agricoles entre les zones urbanisées contribue à l'identité du territoire. Ces zones de respiration naturelle offrent à chaque commune l'opportunité de mettre en valeur ses particularités identitaires tout en évitant un développement urbain continu.

De plus, ces espaces permettent parfois d'avoir une vue panoramique sur le grand paysage, avec des scènes d'eau (Loing, canal, plans d'eau) et des boisements le long des versants. Cependant, les vues sur les paysages aquatiques sont particulièrement restreintes en raison d'une végétation dense. Les possibilités de contact visuel se limitent ainsi aux sites de franchissement tels que les ponts sur le Loing ou le canal.



Les alignements d'arbres, emblématiques de la vallée

ÉVOLUTIONS des paysages

√ Développement urbain le long des grands axes de communication.

√ L'urbanisation tend à se rapprocher de la lisière forestière (bois de la Commanderie) à l'ouest de l'unité.

√ Fermeture du paysage en fond de vallée suite à la disparition progressive des espaces agricoles autrefois utilisés pour des activités pastorales.

√ Développement de la chalarose du frêne contribuant ainsi à un appauvrissement de la qualité paysagère.



Le Loing et son canal

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Veiller à la qualité des paysages des infrastructures de transport et de leurs abords.
- Conforter le rôle des zones humides en tant que réservoir de biodiversité tout en préservant leur qualité paysagère.
- Anticiper et accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique (développement de la chalarose, sécheresse...).
- Travailler sur l'accessibilité visuelle et l'aménagement des rives du Loing en prenant en compte les impacts de la pression touristique et le caractère privatif des berges.
- Préserver et conforter la qualité des effets de lisières notamment en luttant contre le mitage urbain.
- Préserver les fonds de vallée de l'urbanisation diffuse, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation.
- Veiller à la qualité paysagère des bords de Loing (cabanisation, implantation de clôtures…).
- Préserver et reconduire les motifs paysagers végétaux (alignements d'arbres…).
- Préserver et valoriser le patrimoine lié à l'eau (moulins, ponts…).



Le Loing et son patrimoine

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

CONCEVOIR SON PROJET DE SIGNALÉTIQUE

Guide à destination des élus et porteurs de projets

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

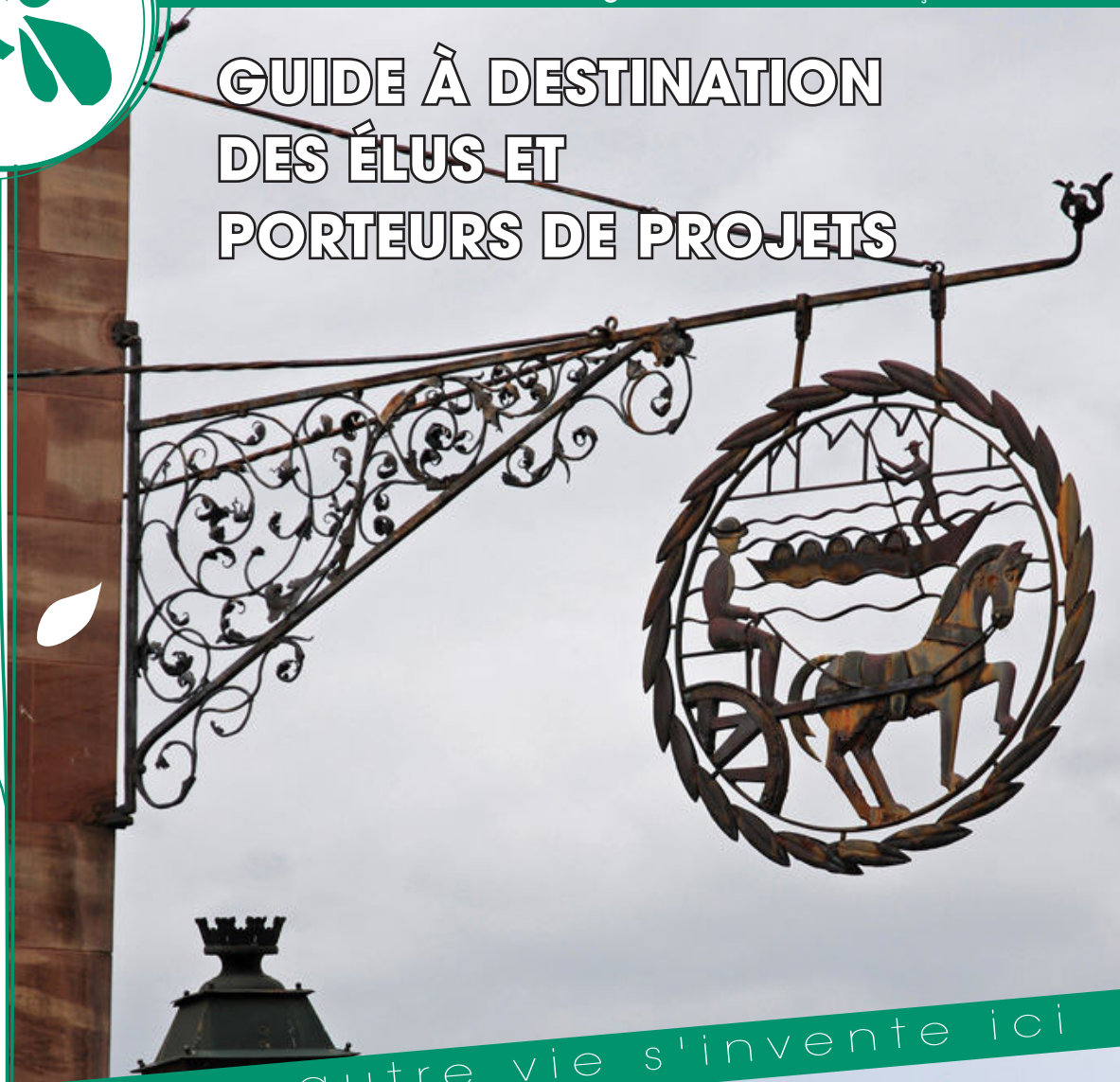
Paysages du Gâtinais français

CONCEVOIR SON PROJET DE SIGNALÉTIQUE

Guide du Parc naturel régional du Gâtinais français - Édition 2024

GUIDE À DESTINATION DES ÉLUS ET PORTEURS DE PROJETS





Une autre vie s'invente ici



Parc naturel régional du Gâtinais français

SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS **350**
PRÉSENTATION
CARTE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES

COMMENT UTILISER CE GUIDE ? **352**
L'ENTRÉE DANS LE GUIDE
LA FICHE TYPE

1 IDENTIFIER LE TYPE D'AFFICHAGE RENCONTRÉ **354**

LA PUBLICITÉ 356
De quoi s'agit-il ? 356
Le cas des bâches 358

LES PRÉENSEIGNES DITES « DÉROGATOIRES » 360
De quoi s'agit-il ? 360
Le cas des préenseignes temporaires 364

LES ENSEIGNES 366
De quoi s'agit-il ? 366
Bien intégrer son enseigne aux paysages du Gâtinais 368
Le cas des enseignes temporaires 374

LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)
LE RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS) ET L'AFFICHAGE OBLIGATOIRE 376
Quelles solutions proposer aux activités de ma commune qui ne peuvent pas bénéficier d'une préenseigne dérogatoire ? 376
La signalisation d'information locale (SIL) 376
Le Relais d'information service (RIS) 378
L'affichage obligatoire, l'affichage libre, les journaux d'information lumineux 379

> > > Entracte > > > « Le test » **380**

2 CONSEILS TECHNIQUES **382**

LES MATÉRIAUX : respecter le savoir-faire et l'environnement 382
PRÉCISIONS SUR LE LETTRAGE 383
PRÉCISIONS SUR L'ÉCLAIRAGE : optimiser et économiser 384

3 LES PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES PORTEURS DE PROJET **386**

4 LES PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES COMMUNES **387**

5 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RÈGLES CONCERNANT L'AFFICHAGE **388**

6 GLOSSAIRE **390**

7 MEMENTO LÉGISLATIF ET RESSOURCES **391**

8 SOLUTIONS DU TEST **393**

Parc naturel régional du Gâtinais français
Maison du Parc, 20 bd du M^al Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt
01 64 98 73 93
accueil@parc-gatinais-francais.fr - www.parc-gatinais-francais.fr
Rédaction, illustrations, photos : PNRGF - Mise en page : Fabienne Cotté/PNRGF
Impression : Imprilith (Pringy) sur papier 100 % recyclé avec des encres végétales

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Édito



de Jean-Jacques Boussaingault
Président du Parc naturel régional
du Gâtinais français

Publicité, préenseignes et enseignes, parlons nous de la même chose ?

La complexité de la réglementation actuelle, les enjeux économiques de développement du territoire nous amènent à nous entendre sur la lecture des textes qui réglementent l'affichage.

Dans le cadre de l'application de la Charte du Parc et de l'agenda 21 local, tous les signataires se sont engagés dans un projet respectueux des grands enjeux du développement durable.

La mise en place par les activités du territoire et les communes du Parc d'un affichage optimisé, adapté et qualitatif répond à ces enjeux.

Le propos de ce guide est d'accompagner d'une part, les communes et les intercommunalités dans leur démarche de conseil auprès des activités et d'autre part, les porteurs de projets qui souhaiteraient mettre en place un affichage de qualité pour signaler leur activité.

Le projet de loi sur la biodiversité comprend un volet sur la publicité, il propose notamment un nouveau changement dans l'attribution de la mise en œuvre des procédures de retrait de l'affichage illégal. Ce texte devrait renforcer l'appui des services de l'État auprès des communes n'ayant pas choisi d'adopter un Règlement local de publicité ou RLP (cf. définition en page 44).

Dans ce contexte, il est essentiel de rappeler que la vigilance de tous reste requise, pour maintenir la qualité de notre cadre de vie, en maîtrisant l'affichage, quel qu'il soit.

Notre espace préservé constitue l'écrin dans lequel, les habitants, les touristes perçoivent les activités du territoire.

Pouvoir les identifier dans ce cadre paysager est indispensable au bon fonctionnement des activités. La recherche d'un affichage lisible, c'est-à-dire présent sans excès, est la contribution que nous pouvons demander aux entreprises voulant communiquer.

Ce guide propose aux communes un socle de démarche pour accompagner les activités dans le contexte du respect de la réglementation.

LE PARC

Anticiper ces questions avec les communes, en travaillant dès à présent la question de l'affichage de façon globalisée, pour répondre aux attentes des entreprises, dans un cadre légal et respectueux du cadre de vie.

Comment ?

- Par l'accompagnement des communes, pour faire un état préalable des besoins réels en matière d'affichage et du potentiel de jalonnement communal (domaine public)
- Par la mutualisation des contacts avec l'expertise technique des services de l'État, du Conseil régional et des Conseils généraux compétents sur ces questions d'affichage et parfois gestionnaires des axes de déplacements.

En effet, le recours aux nouvelles technologies, par la création de sites internet pour la vente en ligne par exemple, sont autant d'adaptations stratégiques mises en place par certaines activités du Parc. L'objectif étant de répondre à leurs besoins de visibilité tout en s'inscrivant dans un territoire préservé.

La réalisation de ce guide a fait l'objet d'une large concertation, de la consultation des services compétents.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

PRÉSENTATION

Les Parcs naturels régionaux, créés il y a maintenant plus de 40 ans, concernent aujourd'hui 16,5 % de notre territoire, soit 9 millions d'hectares, où vivent 4,4 millions d'habitants. Ils ont pour objectif de préserver un patrimoine naturel et culturel remarquable mais fragile. Leur mission est d'assurer un développement économique et social harmonieux de leurs territoires en s'appuyant sur le respect de l'environnement.

L'appellation « Gâtinais français » a une double explication : tout d'abord géologique, puisque ce territoire tirerait son nom des terres sablonneuses qui le composent, les « gâtines », propices aux clairières et aux landes, mais aussi historique, car il correspond à une partie de l'ancien Royaume de France.

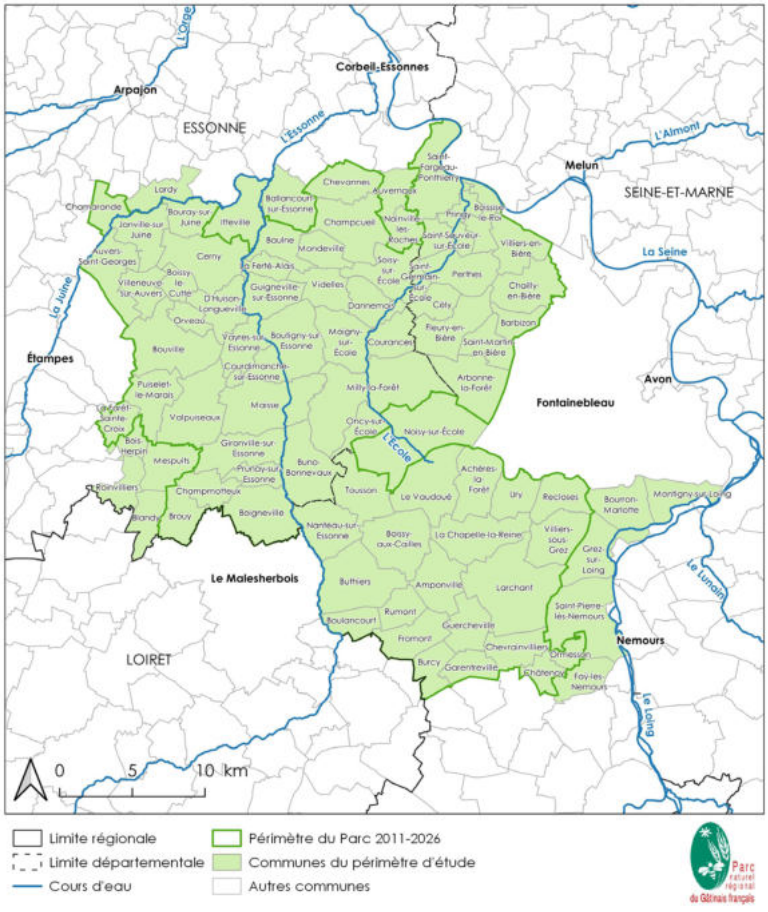
Le réseau hydrographique, affluent de la Seine, s'écoule du sud vers le nord en recoupant ces alignements. « Il comprend quatre rivières principales : la Juine, l'Essonne, l'École et le Loing, mais le chevelu hydrographique est peu développé.

L'occupation des sols est répartie entre 57,5 % de terres agricoles, 30,8 % de bois et forêts, 9,8 % d'urbanisation, 1,7 % de milieux naturels ouverts (platières gréseuses, pelouses calcicoles, landes, marais et tourbières), 0,3 % d'eau. La forêt publique représente 14,5 % de la superficie boisée totale.

La biodiversité : une richesse exceptionnelle

Ce « pays des mille clairières et du grès » est composé de cinq types de milieux, où l'on trouve à chaque fois une flore, une faune et des paysages spécifiques. Ils sont représentatifs du Gâtinais français et contribuent à façonner son identité. *(Données M.O.S. 2012)*

Parc naturel régional du Gâtinais français
PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA CHARTE 2026-2041
voté au Comité syndical du 2 mars 2021

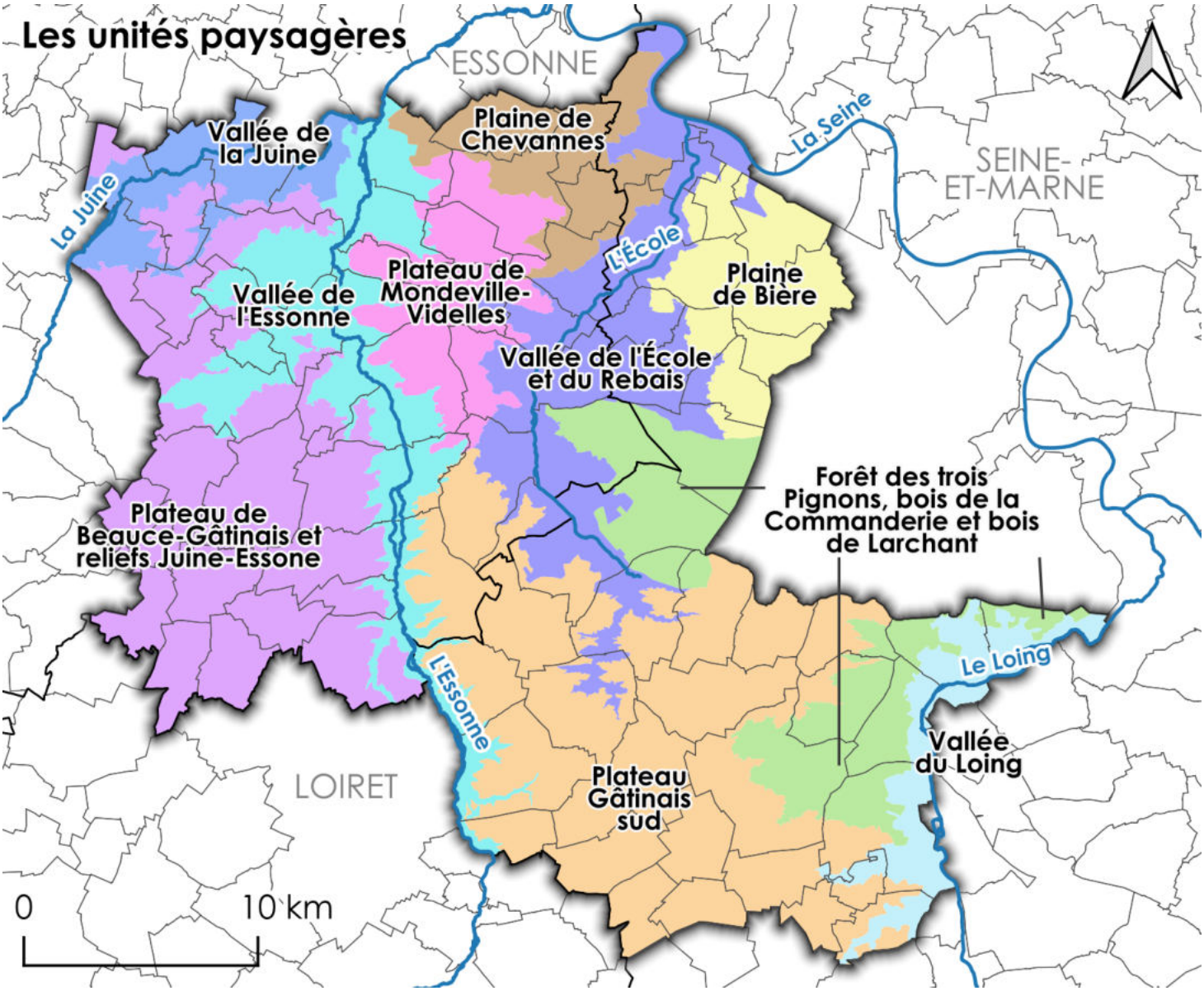


N.B. Le périmètre proposé comporte l'intégralité des Communes concernées. Dans certains cas et si cela se justifie, les Communes peuvent adhérer partiellement au Parc.

Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, 03/03/2021. Sources : BD Topo © IGN, Sandre, Institut Paris Région.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES UNITÉS PAYSAGÈRES



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

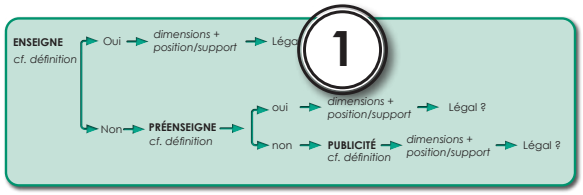
COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

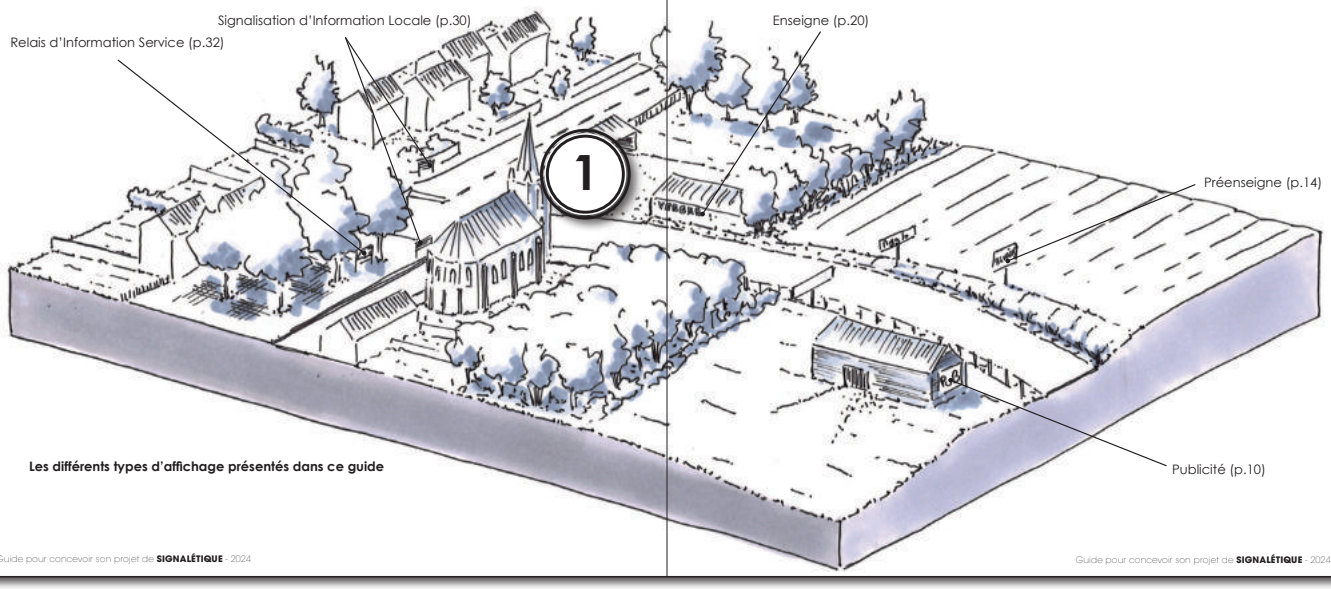
L'ENTRÉE DANS LE GUIDE

1. Tout d'abord, en parcourant le bloc paysager, identifier le ou les cas pressentis.
2. Ensuite se reporter à la définition du type d'affichage puis aux fiches correspondantes dans le guide pour en savoir davantage.
3. Au besoin, ne pas hésiter à contacter les services compétents (coordonnées en quatrième de couverture) pour exposer votre situation et vous faire conseiller.

1. IDENTIFIER LE TYPE D'AFFICHAGE RENCONTRÉ

À partir de la clef de détermination ou du bloc paysager, repérer le type d'affichage supposé, lire la définition et se reporter à la fiche correspondante.





Les différents types d'affichage présentés dans ce guide

Définitions

Publicité
« Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités ». **p.10**

Préenseigne
« Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image [illegible] proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ». **p.14**

Enseigne
« Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ». **p.20**

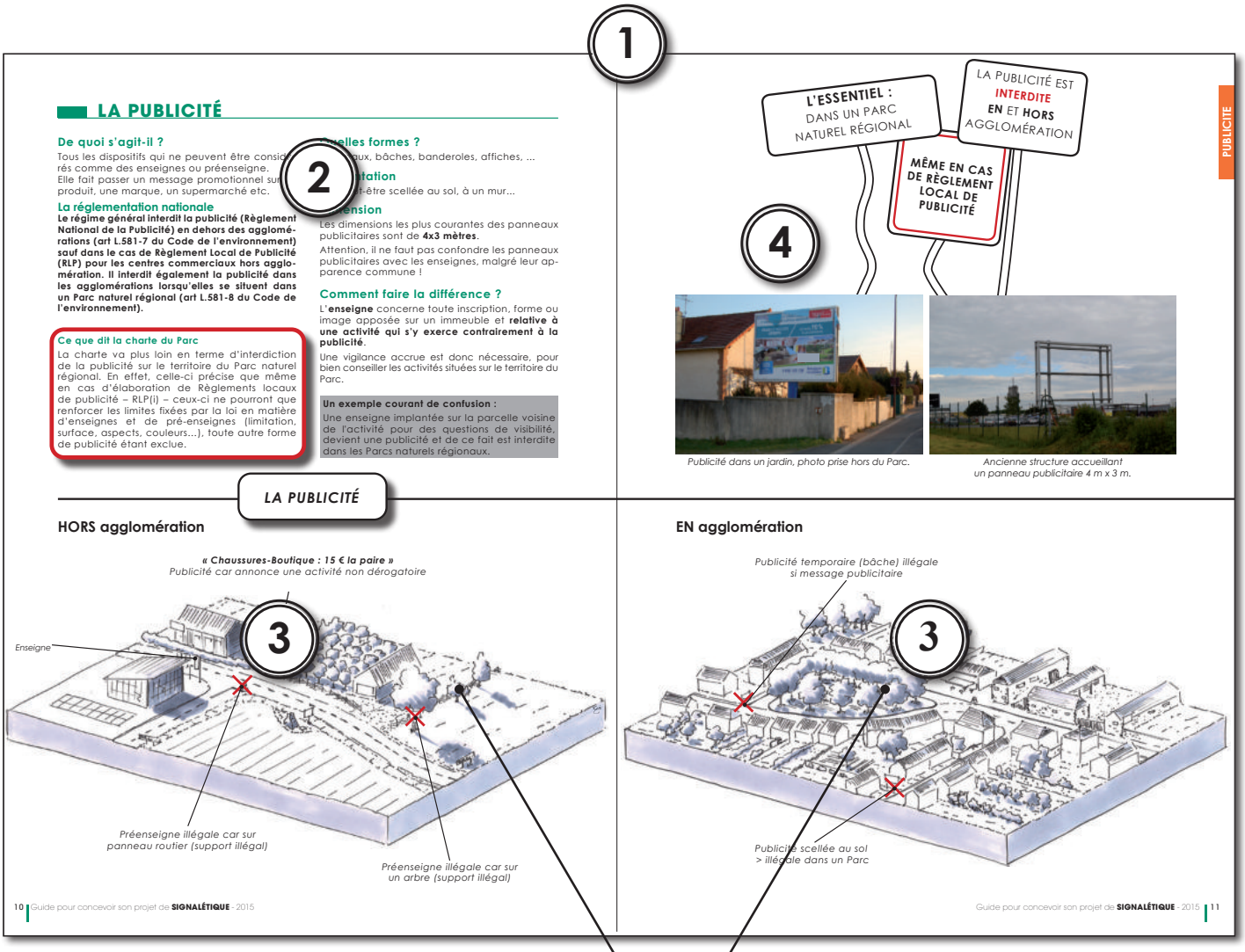
SIL
« Signalisation d'Information Local. Il s'agit d'un nouveau mode de signalisation qui ouvre des possibilités supplémentaires pour guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace ».
Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation routière. **p.30**

RIS
Relais d'Information Service. « Un RIS est un mobilier urbain, implanté en ou hors agglomération sur le domaine public, ou privé de la commune, comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et des activités présentes sur le territoire de la commune ». **p.32**

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA FICHE TYPE

1. Une ou plusieurs doubles pages par type d'affichage.
2. Un texte détaillant les critères permettant de déterminer les caractéristiques ainsi que la légalité de l'affichage.
3. Un ou plusieurs blocs paysagers exposent les situations les plus couramment rencontrées.
4. Des photos illustrent des cas concrets rencontrés sur le territoire du Parc.

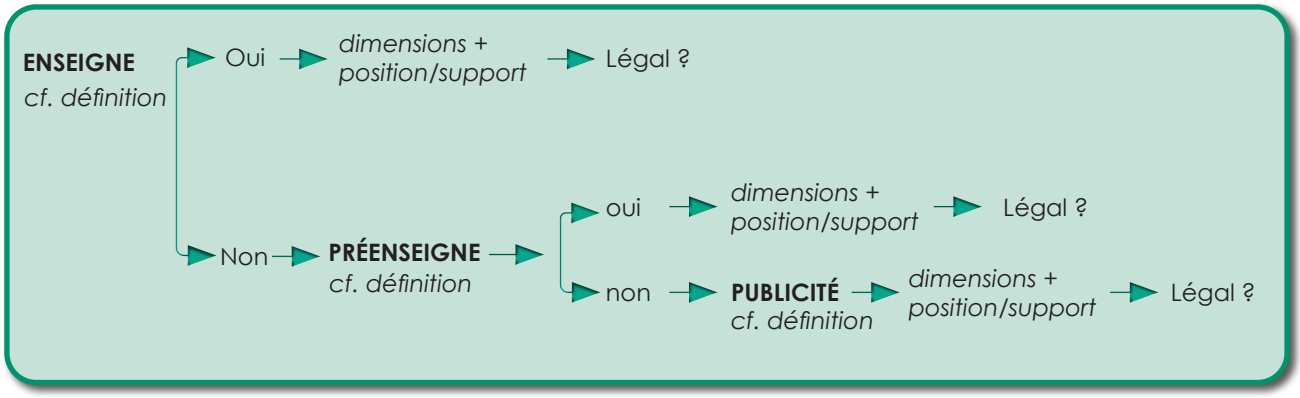


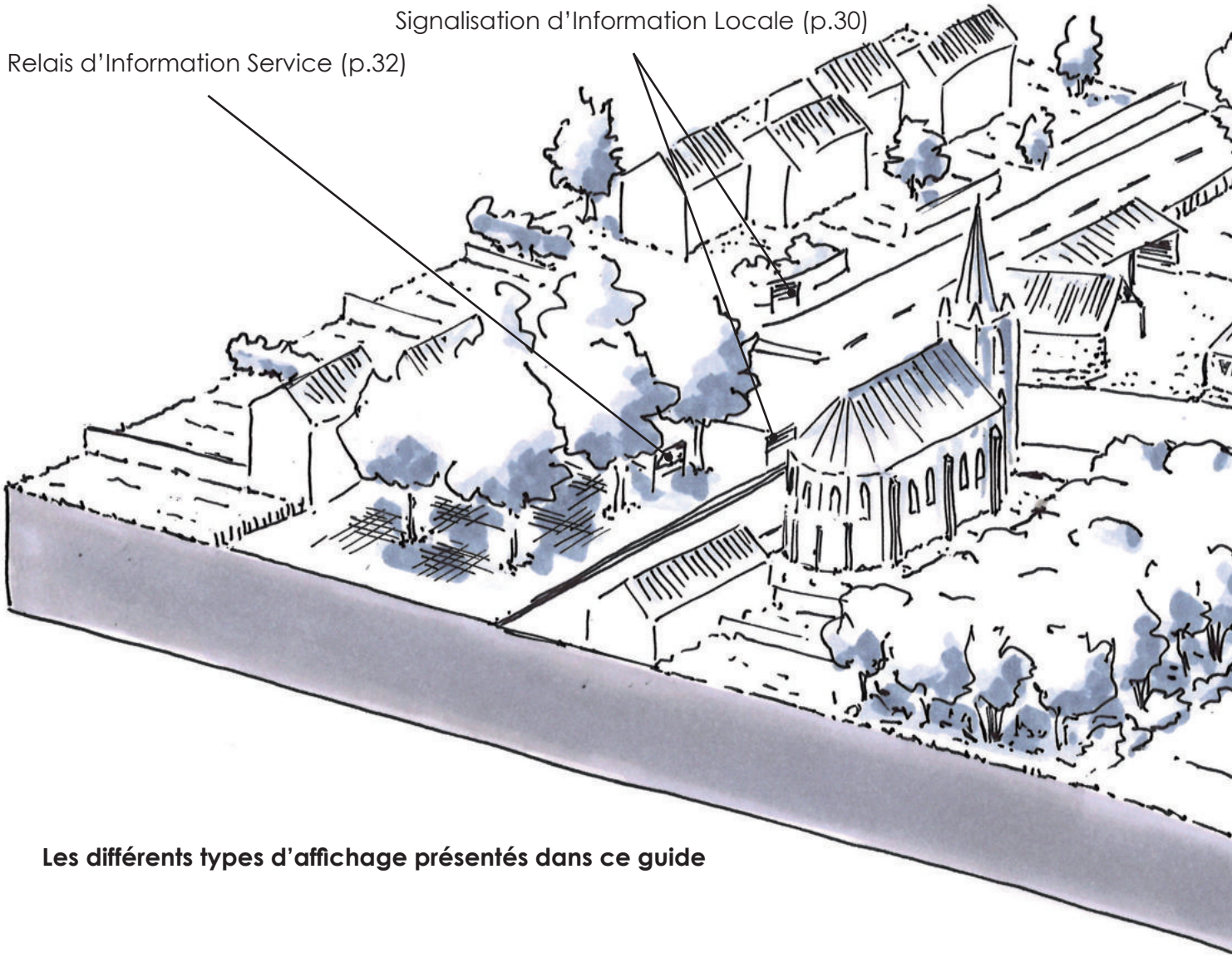
Mise en situation

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

1. IDENTIFIER LE TYPE D'AFFICHAGE RENCONTRÉ

À partir de la clef de détermination ou du bloc paysager, repérer le type d'affichage supposé, lire la définition et se reporter à la fiche correspondante.





Les différents types d'affichage présentés dans ce guide

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Définitions

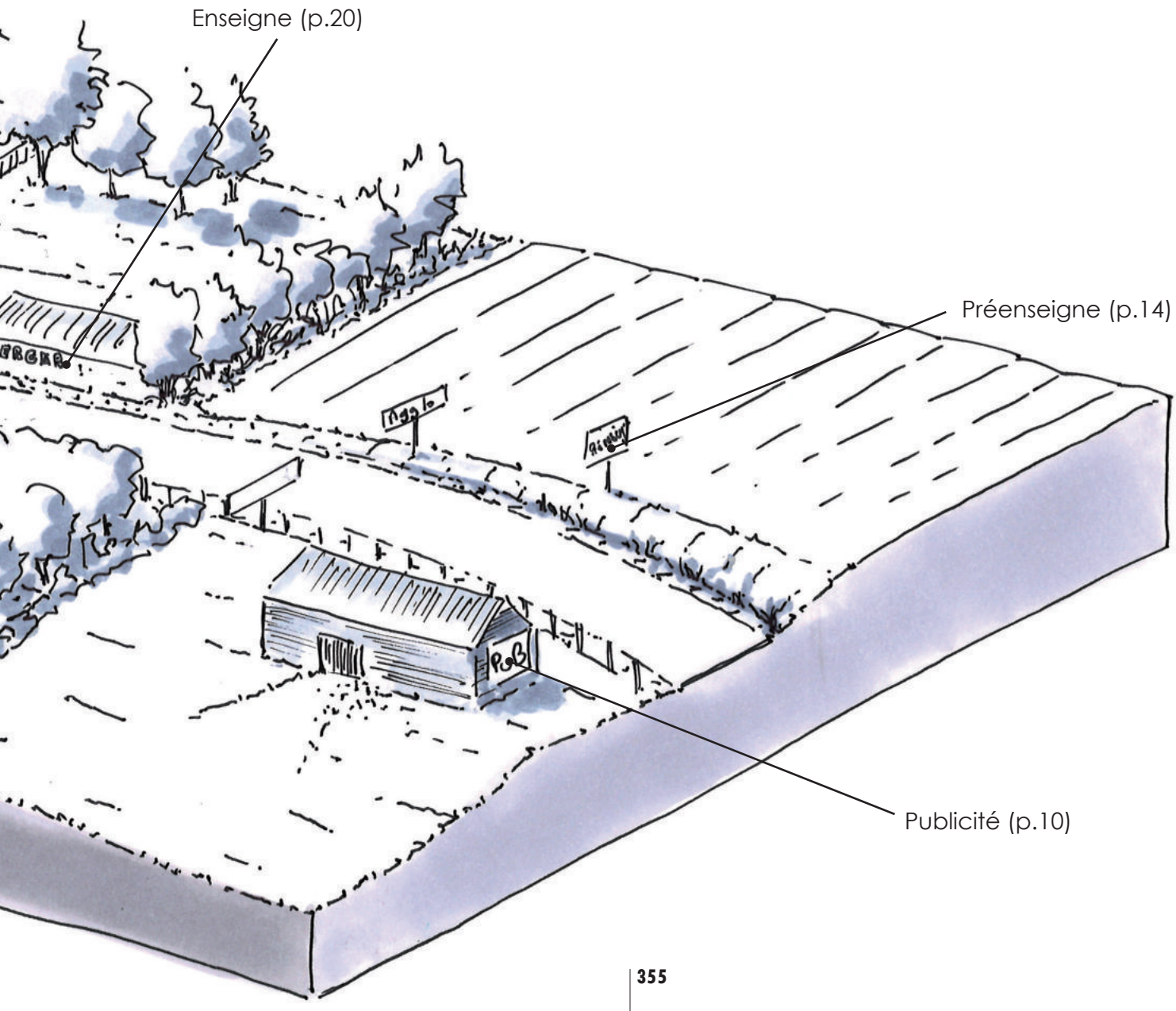
Publicité
« Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ». **p.10**

Préenseigne
« Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ». **p.14**

Enseigne
« Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ». **p.20**

SIL
« Signalisation d'Information Local. Il s'agit d'un nouveau mode de signalisation qui ouvre des possibilités supplémentaires pour guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace ».
Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation routière. **p.30**

RIS
« Relais d'Information Service. Un RIS est un mobilier urbain, implanté en ou hors agglomération sur le domaine public, ou privé de la commune, comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et des activités présentes sur le territoire de la commune ». **p.32**



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA PUBLICITÉ

De quoi s'agit-il ?

Tous les dispositifs qui ne peuvent être considérés comme des enseignes ou préenseigne.
Elle fait passer un message promotionnel sur un produit, une marque, un supermarché etc.

La réglementation nationale

Le régime général interdit la publicité (Règlement National de la Publicité) en dehors des agglomérations (art L.581-7 du Code de l'environnement) sauf dans le cas de Règlement Local de Publicité (RLP) pour les centres commerciaux hors agglomération. Il interdit également la publicité dans les agglomérations lorsqu'elles se situent dans un Parc naturel régional (art L.581-8 du Code de l'environnement).

Ce que dit la charte du Parc

La charte va plus loin en terme d'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc naturel régional. En effet, celle-ci précise que même en cas d'élaboration de Règlements locaux de publicité – RLP(i) – ceux-ci ne pourront que renforcer les limites fixées par la loi en matière d'enseignes et de pré-enseignes (limitation, surface, aspects, couleurs...), toute autre forme de publicité étant exclue.

Quelles formes ?

Panneaux, bâches, banderoles, affiches, ...

Implantation

Elle peut-être scellée au sol, à un mur...

Dimension

Les dimensions les plus courantes des panneaux publicitaires sont de **4x3 mètres**.

Attention, il ne faut pas confondre les panneaux publicitaires avec les enseignes, malgré leur apparence commune !

Comment faire la différence ?

L'**enseigne** concerne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et **relative à une activité qui s'y exerce contrairement à la publicité**.

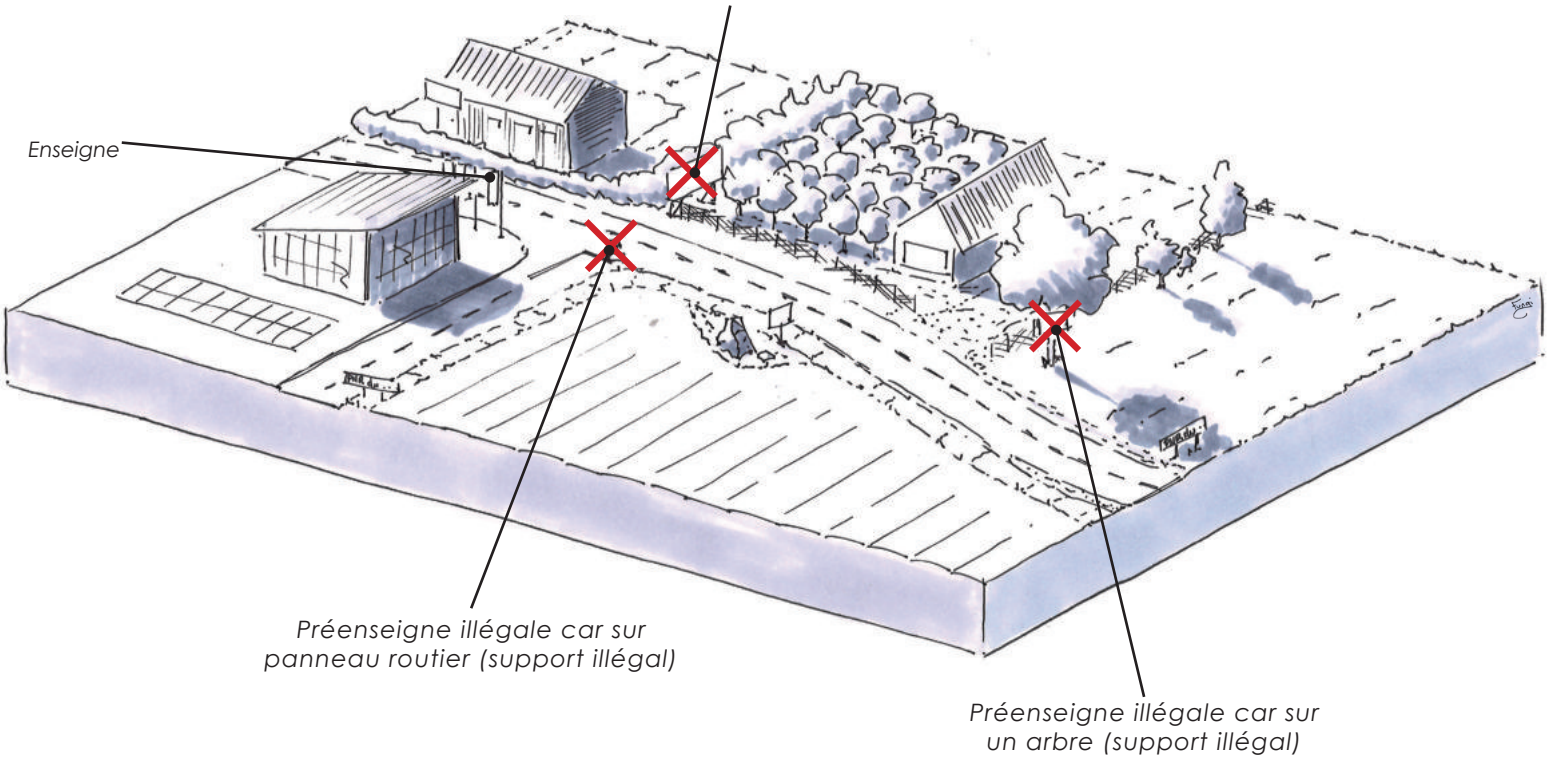
Une vigilance accrue est donc nécessaire, pour bien conseiller les activités situées sur le territoire du Parc.

Un exemple courant de confusion :

Une enseigne implantée sur la parcelle voisine de l'activité pour des questions de visibilité, devient une publicité et de ce fait est interdite dans les Parcs naturels régionaux.

HORS agglomération

« Chaussures-Boutique : 15 € la paire »
Publicité car annonce une activité non dérogatoire



Accusé de réception en préfecture
060-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



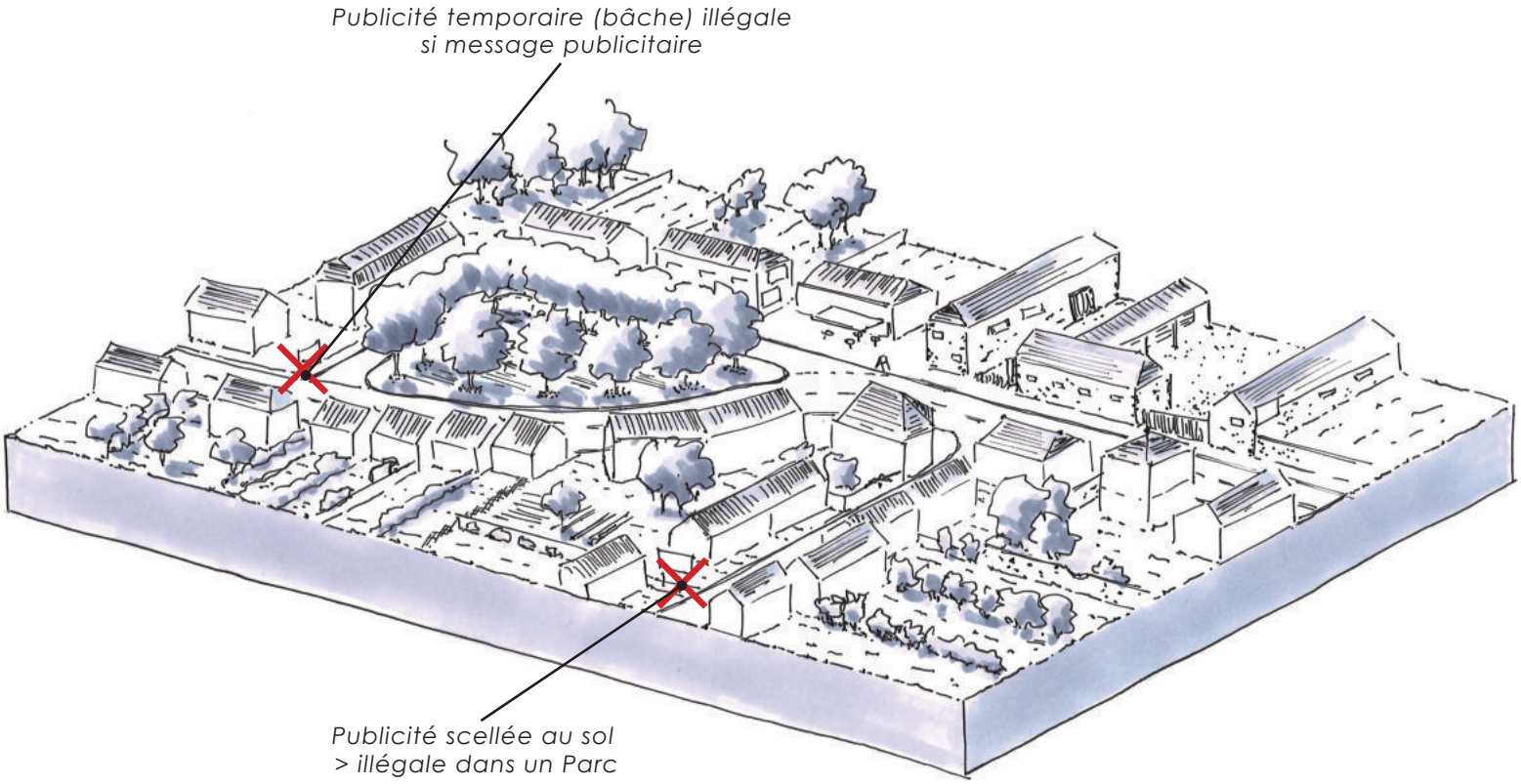


Publicité dans un jardin, photo prise hors du Parc.



Ancienne structure accueillant un panneau publicitaire 4 m x 3 m.

EN agglomération



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le cas des bâches

Elles sont définies en deux catégories :

• les bâches de chantier, installées sur des échafaudages « nécessaires à la réalisation de travaux ».

• les bâches publicitaires, qui sont toutes les autres bâches.

Les bâches sont interdites dans les agglomérations de moins de dix mille habitants.
Concernant les bâches publicitaires, celles-ci sont interdites également dans les agglomérations de plus de dix milles habitants dans la mesure où la publicité est interdite sur le territoire du Parc naturel régional.

Implantation

Les bâches de chantier ne doivent pas constituer une saillie supérieure à 0,50 m du mur et dépasser de leur support (article L.581-54).

Dimensions

Elles ne sont pas fixées puisque les autorisations sont délivrées au cas par cas.

Exception

Dans le cas de travaux permettant à l'immeuble d'obtenir le label BBC rénovation (autorisation du maire pour accroître la surface autorisée).

Les compétences en présence ou non d'un RLP*

	En l'absence d'un RLP	En présence d'un RLP
Compétence d'instruction	Maire ou Président de l'intercommunalité	Maire au nom de la commune
Compétence de police	Maire ou Président de l'intercommunalité	Maire

Voir annexe : « La répartition de la compétence de la police de la publicité »

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Préenseigne sur bâche.



Accumulation de bâches qui peuvent être considérées comme des enseignes temporaires.

Dispositifs autorisés mais nuisant à la qualité des paysages.



Evénement local :
préenseigne temporaire sur bâche.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES PRÉENSEIGNES DITES « DÉROGATOIRES »

De quoi s'agît-il ?

Les préenseignes indiquent la proximité d'une activité. Elles ont une **fonction d'orientation**, sans pour autant faire partie de la signalisation directionnelle.

De manière générale, les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité **(art. L.581-19 du Code de l'environnement)** à deux exceptions près :

- les préenseignes dites « dérogatoires » traitées ici ;
- les préenseignes temporaires (**cf. p.18**).

Les activités pouvant bénéficier de préenseignes dérogatoires seront limitées aux activités en relation avec la **fabrication ou la vente de produits du terroir** par des entreprises locales, les **activités culturelles** et les **monuments historiques classés ou inscrits** ouverts à la visite.

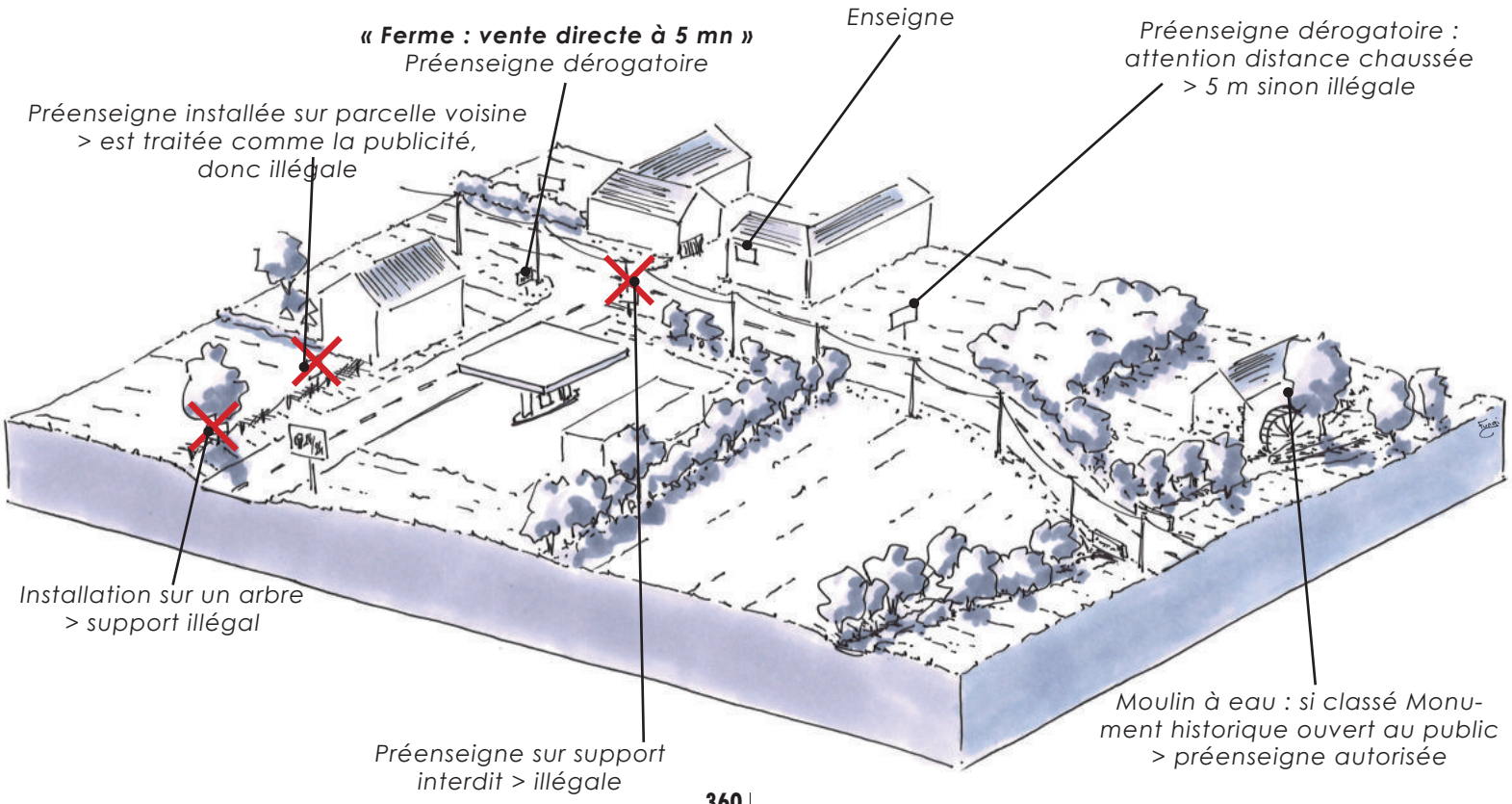
Une alternative aux préenseignes est à étudier dès maintenant, pour la localisation d'activités de ce type.

Les activités pouvant bénéficier de préenseignes dérogatoires :		
	Nombre	Distance
Activité particulièrement utile aux personnes en déplacement (Hôtels, restaurants, garages, stations-services)	2	5 km
Vente de produits du terroir	2	5 km
Monument historique classé ou inscrit ouvert à la visite	4	10 km
Activité culturelle (spectacles cinématographiques ou vivant, enseignement et exposition des arts platiques)	2	5 km

Source Ministère de l'Écologie

LES PRÉENSEIGNES DÉROGATOIRES

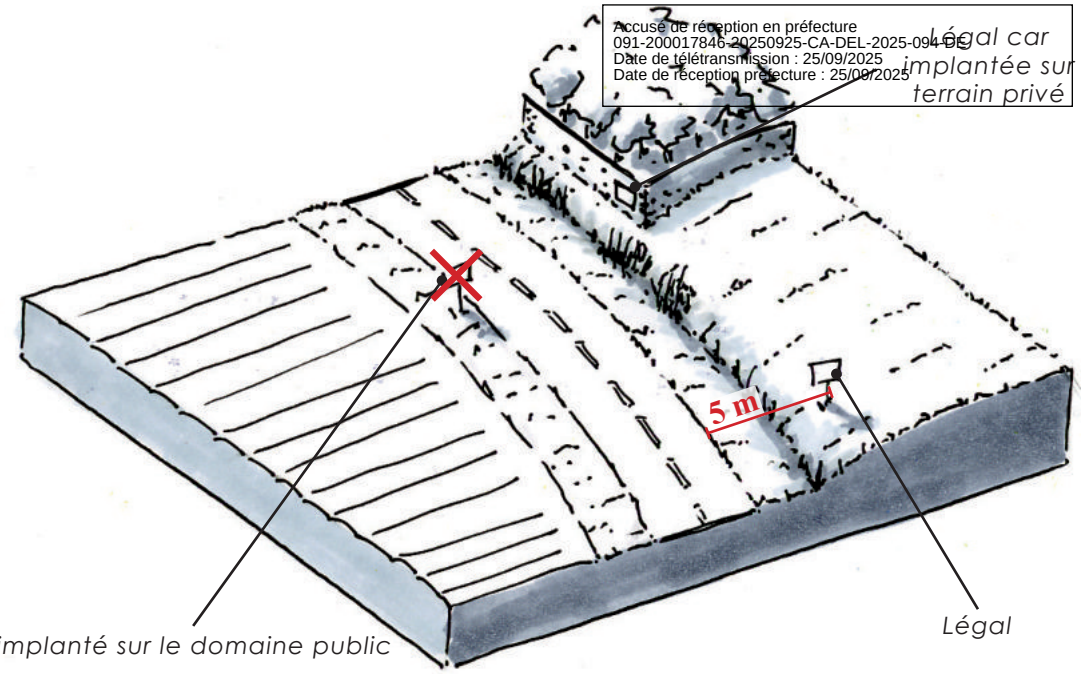
HORS agglomération



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Implantation :

Pour des raisons de sécurité routière, la préenseigne doit être **implantée hors domaine public**.
Elle ne doit pas être confondue avec un panneau routier, ni porter atteinte à la visibilité, éblouir les usagers, ou solliciter leur attention dans des conditions dangereuses...



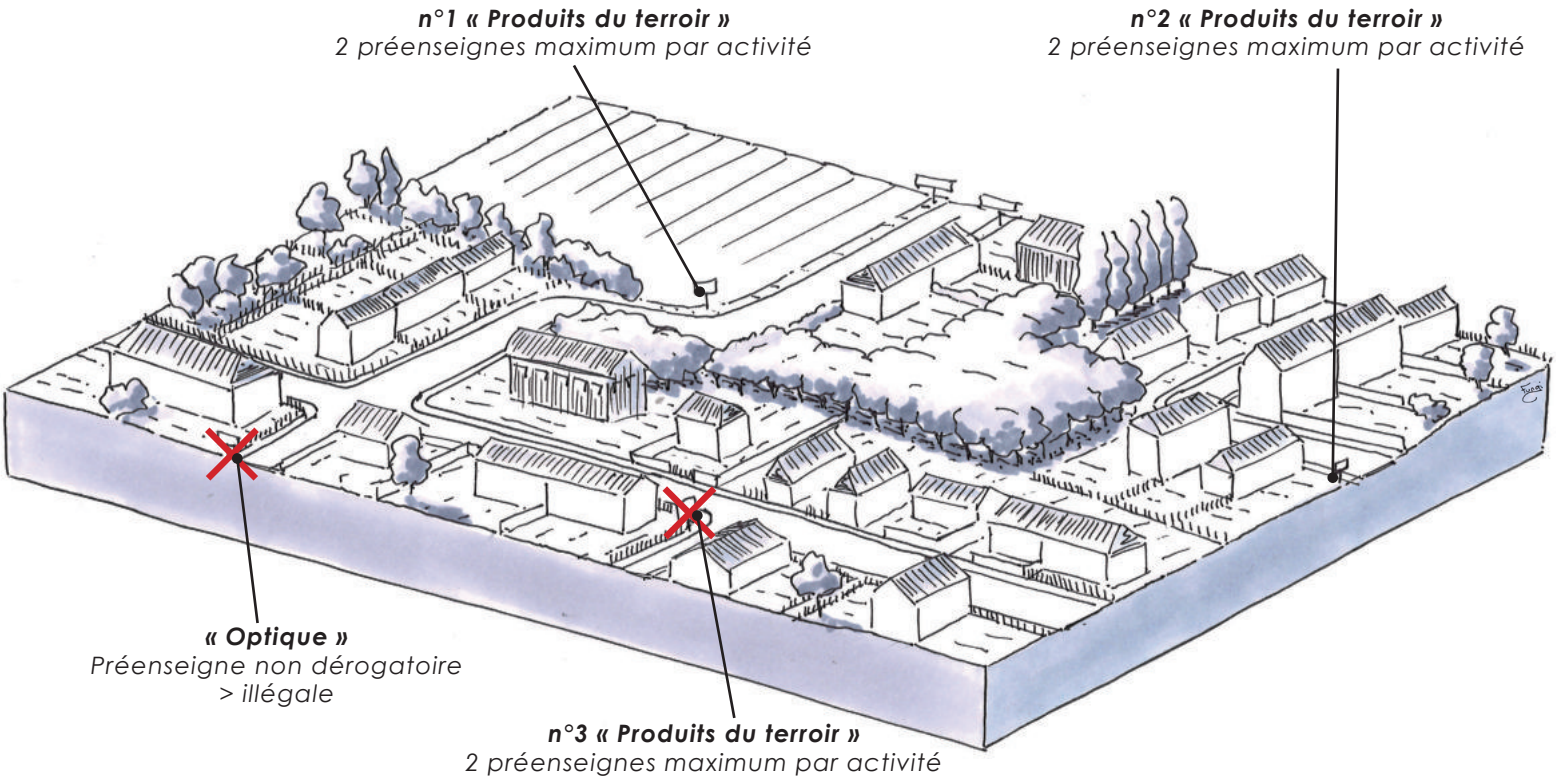


Ensemble désordonné et préenseignes illégales car non dérogatoires.



Préenseigne dérogatoire (vente de produits du terroir).

EN agglomération



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Les préenseignes « dérogatoires » peuvent s'installer qu'en dehors des agglomérations.

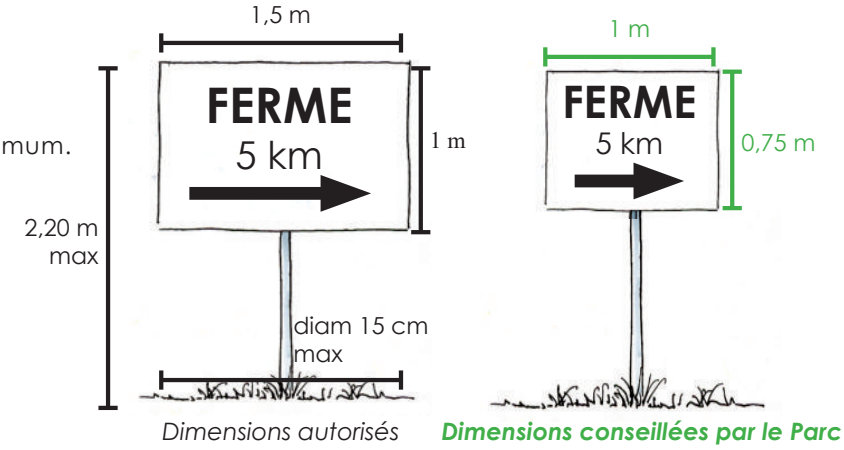
Toutes les communes du Parc sont soumisent à l'interdiction des dispositifs scellés au sol dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine* de plus de 100 000 habitants sauf Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy **(art R.581-66 et R.581-67 du Code de l'environnement)**.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry fait partie de l'aire urbaine de Paris comme Pringy bien qu'elle compte moins de 10 000 habitants.

*cf. glossaire page 44

Dimensions

1 m de haut sur 1,5 m de large maximum.



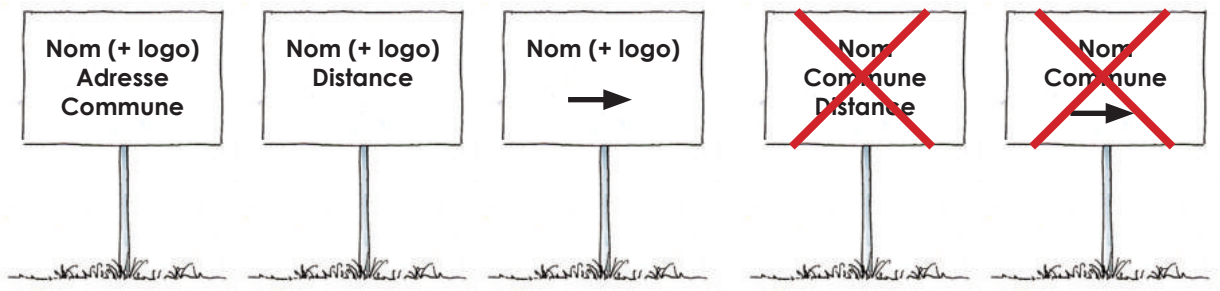
Dimensions autorisés **Dimensions conseillées par le Parc**

Messages autorisés

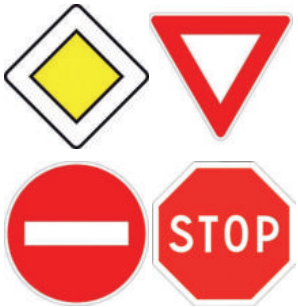
> le type d'activité,

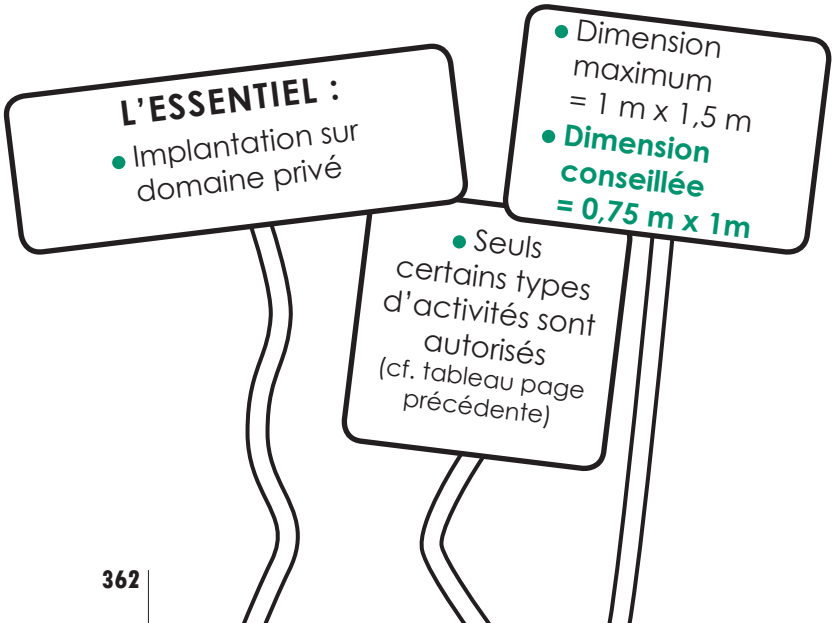
> le nom de l'établissement avec éventuellement son identité graphique, son adresse,

> la distance et/ou la direction (il est interdit de mettre ensemble : la localité suivie d'une flèche de direction, la localité suivie de la distance).



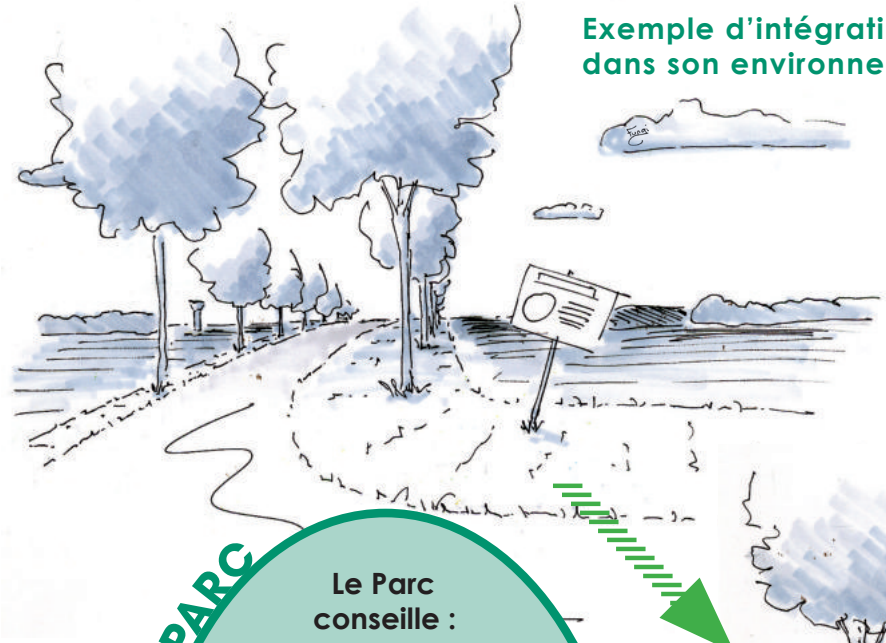
Formes interdites





Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Exemple d'intégration d'une préenseigne dans son environnement



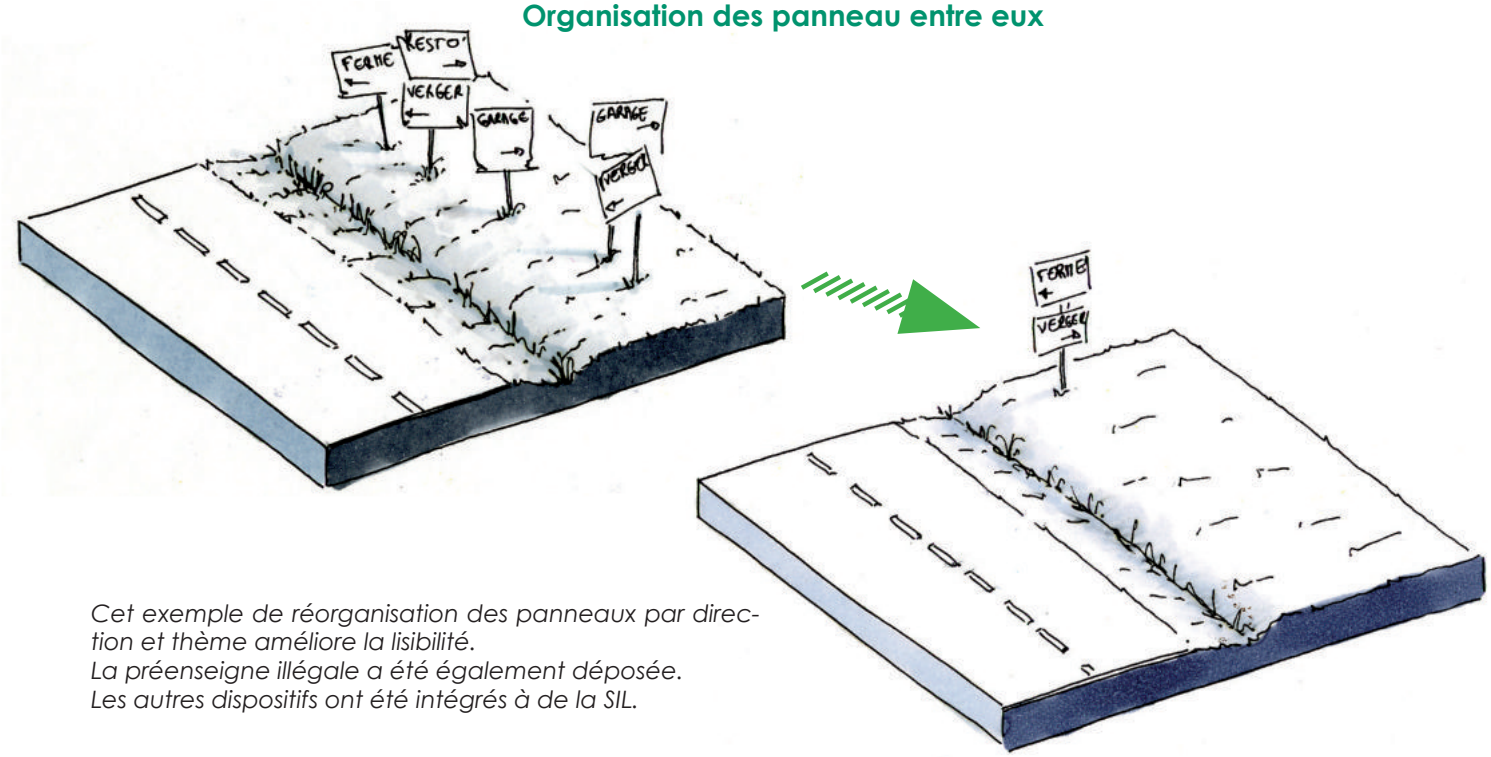


LE PARC

Le Parc conseille :

- D'optimiser l'organisation des panneaux pour en faciliter la lecture et l'intégration dans le paysage.
- De les classer par direction et par thème s'ils sont nombreux.
- De limiter le nombre de dispositifs de taille réduite à deux par structure et les implanter contre une façade homogène (végétale ou minérale).

Organisation des panneau entre eux



Cet exemple de réorganisation des panneaux par direction et thème améliore la lisibilité.
La préenseigne illégale a été également déposée.
Les autres dispositifs ont été intégrés à de la SIL.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le cas des préenseignes temporaires

De quoi s'agît-il ?

- Des préenseignes temporaires qui signalent des manifestations à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles **de moins de trois mois**.
- Des préenseignes temporaires installées **pour plus de trois mois** qui signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, vente et location ainsi que les préenseignes qui signalent la location ou la vente de fonds de commerces.

Quelles formes ?

Banderoles, panneaux, chevalets, bâches...

Les chevalets nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public au titre de stationnement puisqu'ils ne sont pas scellés au sol. Ce type de dispositif est à mettre en place avec parcimonie, car il cause des problèmes d'accessibilité du domaine public, notamment lorsque les trottoirs sont de taille limitée au regard de la réglementation.

Les banderoles nécessitent une autorisation préalable en mairie.

Durée d'installation autorisée

Les préenseignes devront être disposées au plus tôt **3 semaines avant** le début et retirées **une semaine après** la fin de l'événement au maximum. Elle est enlevée par la personne qui exerçait l'activité signalée.

Implantation

- Hors et en agglomération.
- Scellée au sol, sur toiture ou posée directement sur le sol.
- L'affichage ne doit pas porter atteinte à un panorama, une perspective ou la découverte d'un bâtiment remarquable. Il ne doit pas gêner la visibilité des usagers de la route.

Dimensions

1m de hauteur pour 1m50 de large en et hors agglomération de moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Nombre autorisé

Limité à **quatre** par opération ou manifestation.

LE PARC

Comment gérer l'affichage temporaire ?

- En invitant les communes à établir des conventions afin de mutualiser, avec leurs associations la pose et le retrait de cet affichage.
- En organisant cet affichage temporaire en créant un suivi de plan d'implantation aux principaux carrefours et lieux de passage.
- En garantissant une équité entre les différentes manifestations.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Implantation abusive car située devant le panneau d'entrée d'agglomération.



Cette préenseigne gêne le passage des piétons et n'indique aucun événement exceptionnel. Elle ne peut être considérée comme préenseigne temporaire présente quotidiennement.



Dispositif illégal puisque fixé sur un feu tricolore.





Dispositifs illégaux puisque l'événement s'est déroulé il y a plus d'une semaine (28/05/14) et sur supports interdits.



Implantation sur un arbre > illégal.



Dispositifs en surnombre (plusieurs dizaines) et implantés sur de l'éclairage public > illégal.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES ENSEIGNES

De quoi s'agît-il ?

L'enseigne est un dispositif **implanté sur le lieu même de l'activité** et relatif à celle-ci.

Implantation

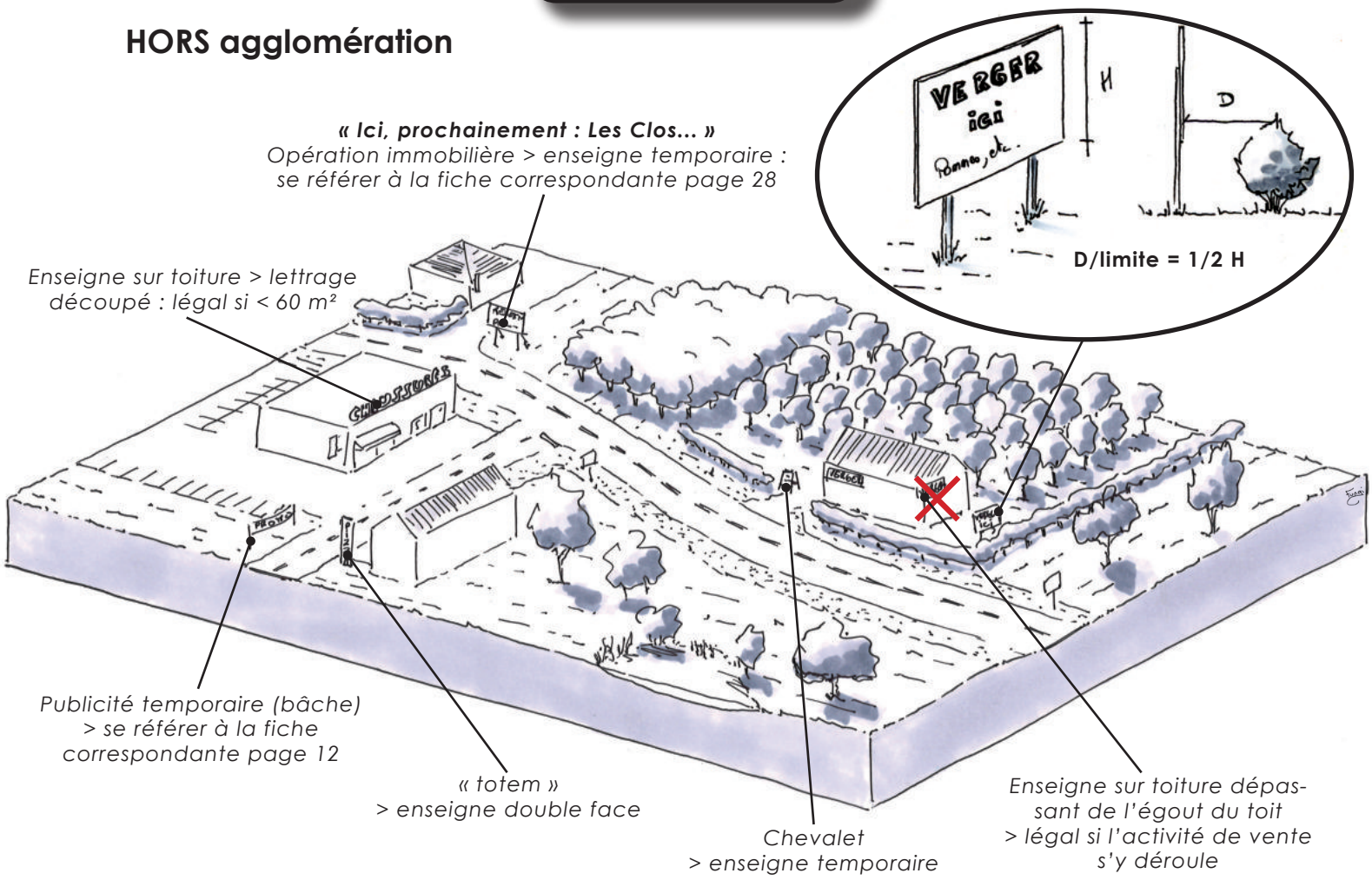
Elle doit être implantée **sur le domaine privé.**
La réglementation nationale stipule que les enseignes apposées contre une façade **ne doivent pas dépasser les limites du mur support et ni constituer une saillie de plus de 25 cm**.

Dimensions autorisées selon les différentes implantations

Marquise ou auvent	Hauteur limitée à 1 m	
Drapeau (ou perpendiculaire)	Ne doit pas dépasser l'égoût du toit Saillie max. = 1/10^{e} de la distance séparant les 2 alignements de la voie publique et restant < 2 m	
Toiture (cf. article R.581-62)	Activité dans + de 50 % du bâtiment	Activité dans - de 50 % du bâtiment
	H. max. = 3 m pour façade H < 15 de haut	H. max. = 2 m ou 1/6^{e} pour façade H < 20 de haut
	H. max. = 6 m (1/5^{e})pour façade > 15 m de haut	H. max. = 6 m (1/10^{e})pour façade > 20 m de haut
	Surface cumulée des enseignes sur toiture d'un même établissement = 60m2 max.	
	Réalisées en lettre découpées (sans panneau de fond, avec fixations discrètes)	
Scellée au sol	Hors agglomération et communes < 10 000 habitants = 2 unités simple face et 6 m^2 max. Si largeur > 1 m = 6,5 m de haut max. Si largeur < 1 m = 8 m de haut max. Si surface enseigne > 1 m^2 = distance / baie immeuble > 10 m	
Façade	Surface max. = 15 % de la surface de la façade commerciale si devanture > 50 m² ou 25% de la devanture si devanture < 50 m^2	

LES ENSEIGNES

HORS agglomération



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Dans les Parcs naturels régionaux, les enseignes sont soumises à **autorisation préalable** du maire ou du président de l'intercommunalité (art. L581-3-1 du Code de l'Environnement).

Le document **CERFA 14798*01** est à compléter pour toute demande d'implantation.

Pour les enseignes temporaires, se reporter à la **page 28.**

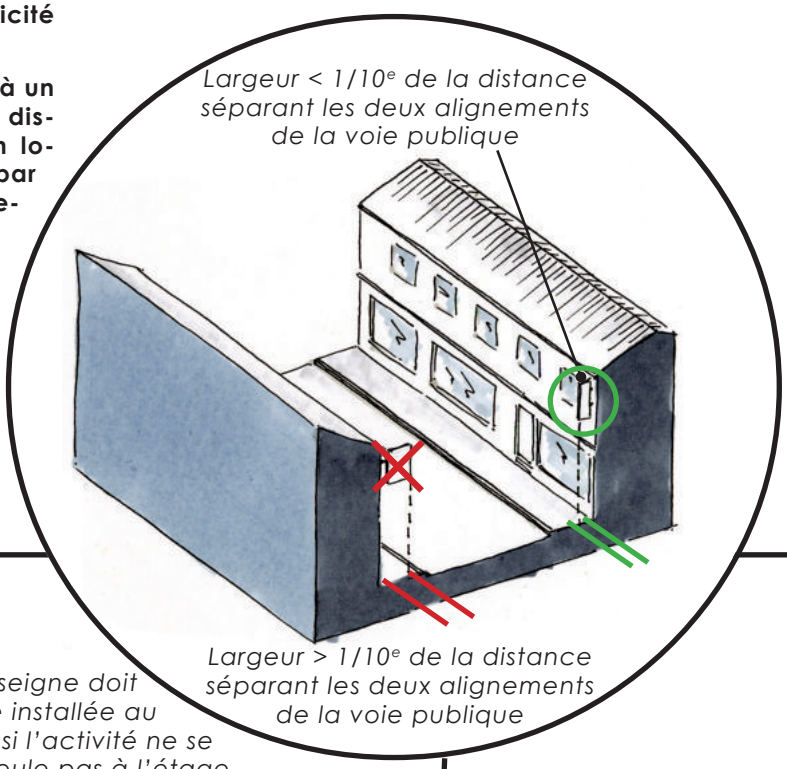
Il est possible de réglementer les enseignes, dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP)*.

Cependant,au regard des risques de retour à un affichage démesuré, de mise en place de dispositifs publicitaires pour des activités non locales... les contentieux sont alors assumés par la commune et le Maire en particulier, premier officier de police.

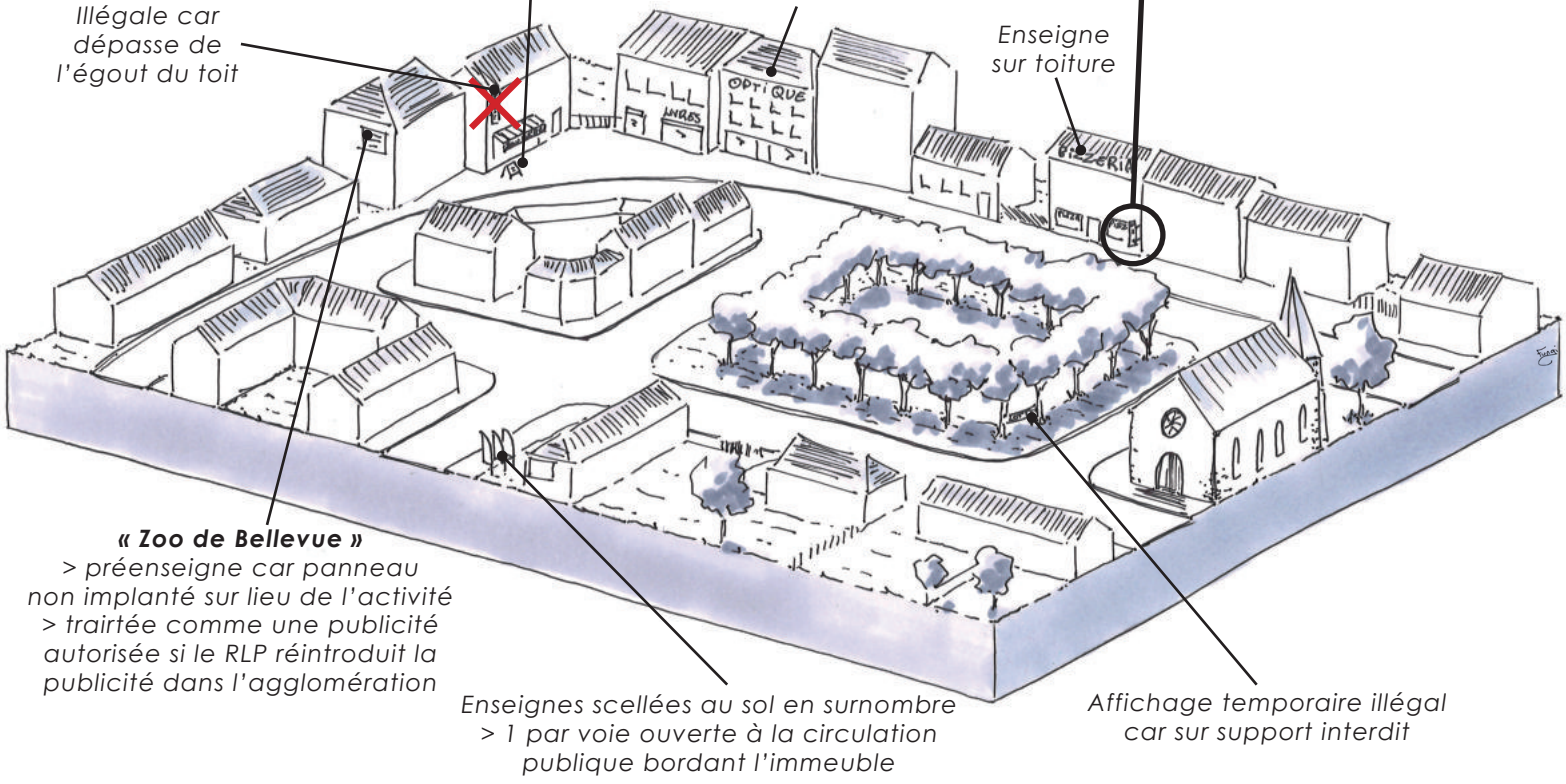
C'est pourquoi, le Parc recommande aux communes de moins de 10 000 habitants de ne pas mettre en œuvre de règlement local de publicité.

La question des enseignes peut être réglée avantageusement par le biais de conseils, délivrés par les services de l'État compétents dans les secteurs protégés (D.D.T. et S.T.A.P.), des conseils des C.A.U.E., des paysagistes et de l'architecte du Parc.

*cf. glossaire page 44



EN agglomération



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Bien intégrer son enseigne aux paysages du Gâtinais

1/ Observer et comprendre l'environnement dans lequel le commerce s'inscrit

- Dans une rue commerçante ? S'inspirer et s'harmoniser avec les façades des autres commerces pour créer une cohérence d'ensemble.
- Dans un secteur protégé ? S'adresser au STAP* concerné pour des conseils et connaître leur avis sur votre projet.

2/ S'inspirer des lignes de la façade du bâtiment

- Respecter le rythme des ouvertures (fenêtres, portes etc.)
- Prendre en compte les couleurs et matériaux
- Privilégier la clarté du message plutôt que la surabondance d'informations.

3/ Utiliser des matériaux durables

Ils expriment les savoir-faire locaux pour s'intégrer à l'identité du territoire.

Se référer aux pages suivantes pour plus de précisions sur la composition de la façade et aux « Conseils techniques » en **page 36.**

*cf. glossaire page 44



Une exemple d'intégration réussie : seule l'enseigne en drapeau indique la présence de la pharmacie.





Deux exemples d'enseigne en drapeau et potence qualitatives.



La désorganisation de l'affichage brouille la lecture et dévalorise le commerce concerné et le paysage alentour.



Deux enseignes discrètes ayant respecté la façade bâtie.



Ensemble de devantures non harmonisées entre-elles et sans intégration au bâti.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Un ensemble harmonieux par la reprise des mêmes tons sur les différents éléments de la façade.

Intégrer une enseigne grâce à des lettres peintes ou adhésives sur la vitrine peut permettre également de donner un rendu harmonieux.

À cela, il est possible d'ajouter des textes inscrits sur le lambrequin du store.

Par ailleurs, il est à noter que les petites enseignes respectent mieux les détails esthétiques de la façade car elles sont moins dominantes dans la lecture d'ensemble du bâti.

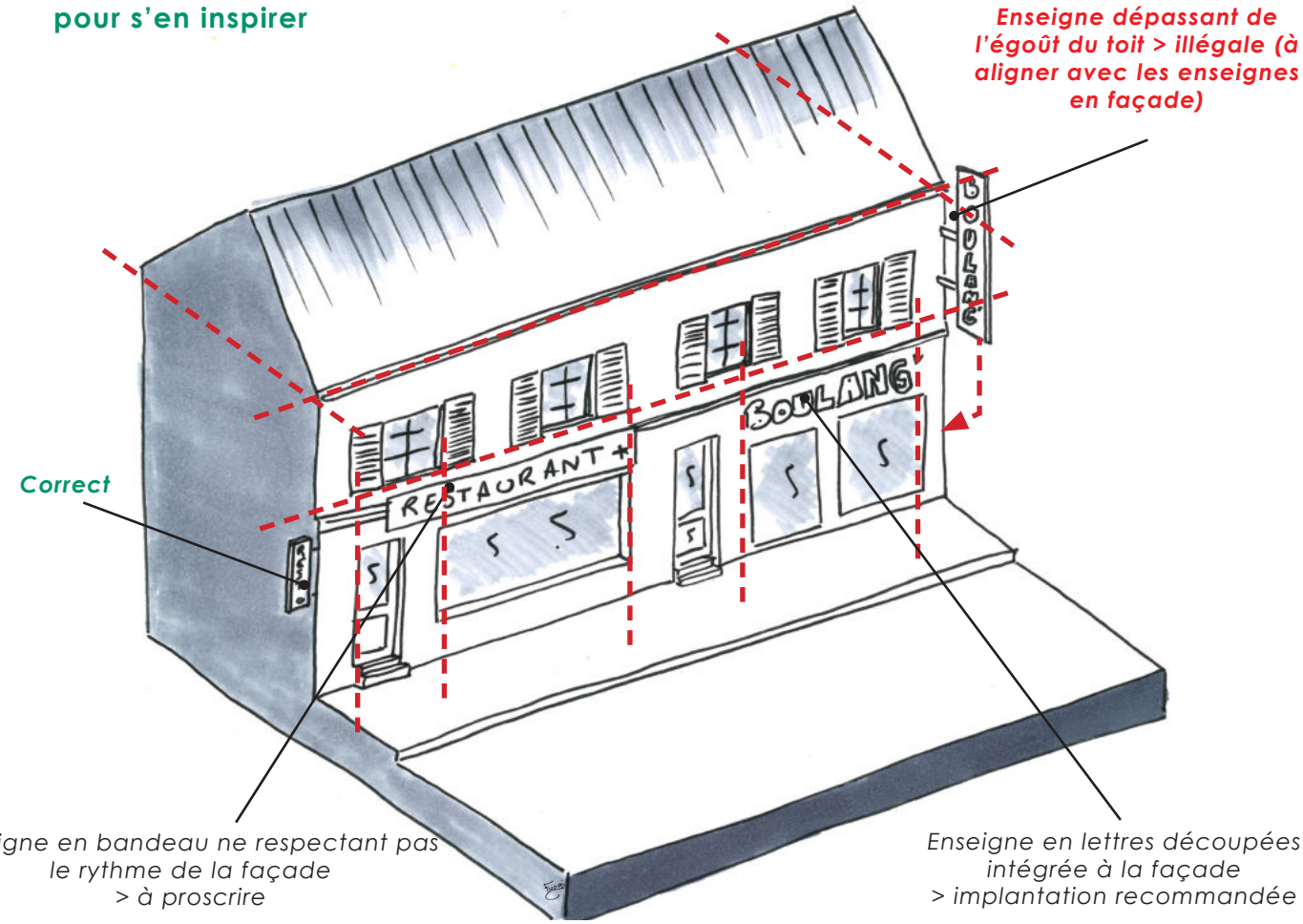
Une enseigne en bandeau continu, dès lors qu'elle occupe une grande largeur minore les effets décoratifs existants.

L'ESSENTIEL :
DANS UN PARC NATUREL RÉGIONAL

La pose ou la modification d'une enseigne prévue en agglomération **est soumise à l'autorisation du maire ou du président de l'intercommunalité.**

Hors agglomération, les enseignes ne sont pas soumises à autorisation si la seule contrainte est d'appartenir à un Parc.

Repérer le rythme de la façade du bâtiment pour s'en inspirer



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025





La vitrine de gauche avec son auvent à tuiles plates et ses boiseries se suffit à elle-même.
La vitrine de droite cumule les informations et ne prend pas en compte la structure de la façade.





Les enseignes découpées et posées sans fond sur la façade permettent de mettre en avant cette dernière.
Et plus particulièrement si la couleur utilisée pour l'écriture rappelle celle des châssis de fenêtres ou de la porte.
Sur la photo de droite, une couleur trop vive est utilisée pour la façade
et le bandeau imprimé surcharge l'ensemble.





La pharmacie utilise une police simple dite « à bâton » lisible. La police utilisée sur la photo de droite ondule
et les ornementations diminuent la lisibilité ainsi que l'intégration avec la façade bâtie.

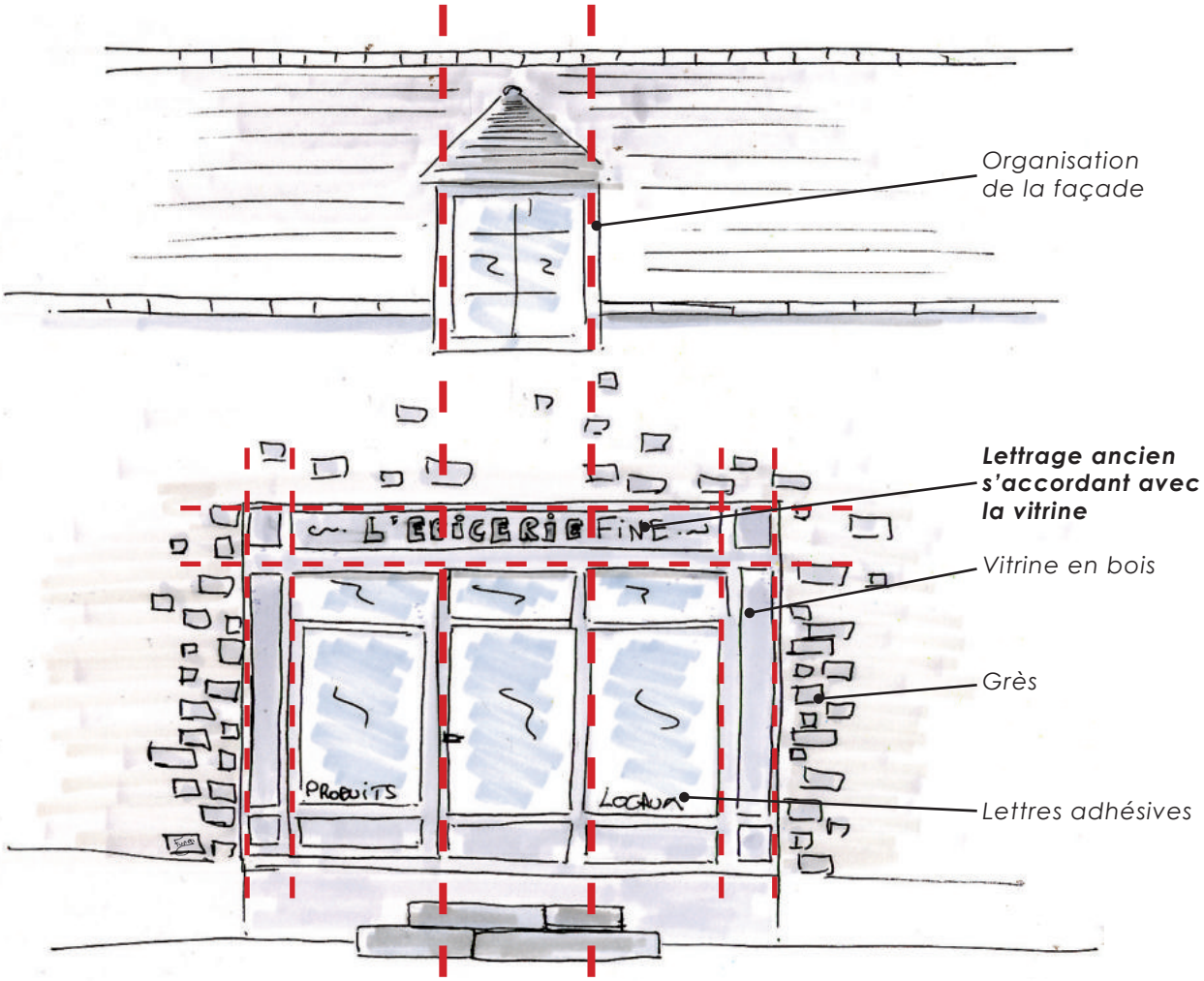
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Exemples de composition de façade d'après l'existant à encourager



Vitrine d'une marque de distributeur dont l'intégration est respectueuse du bâti traditionnel.

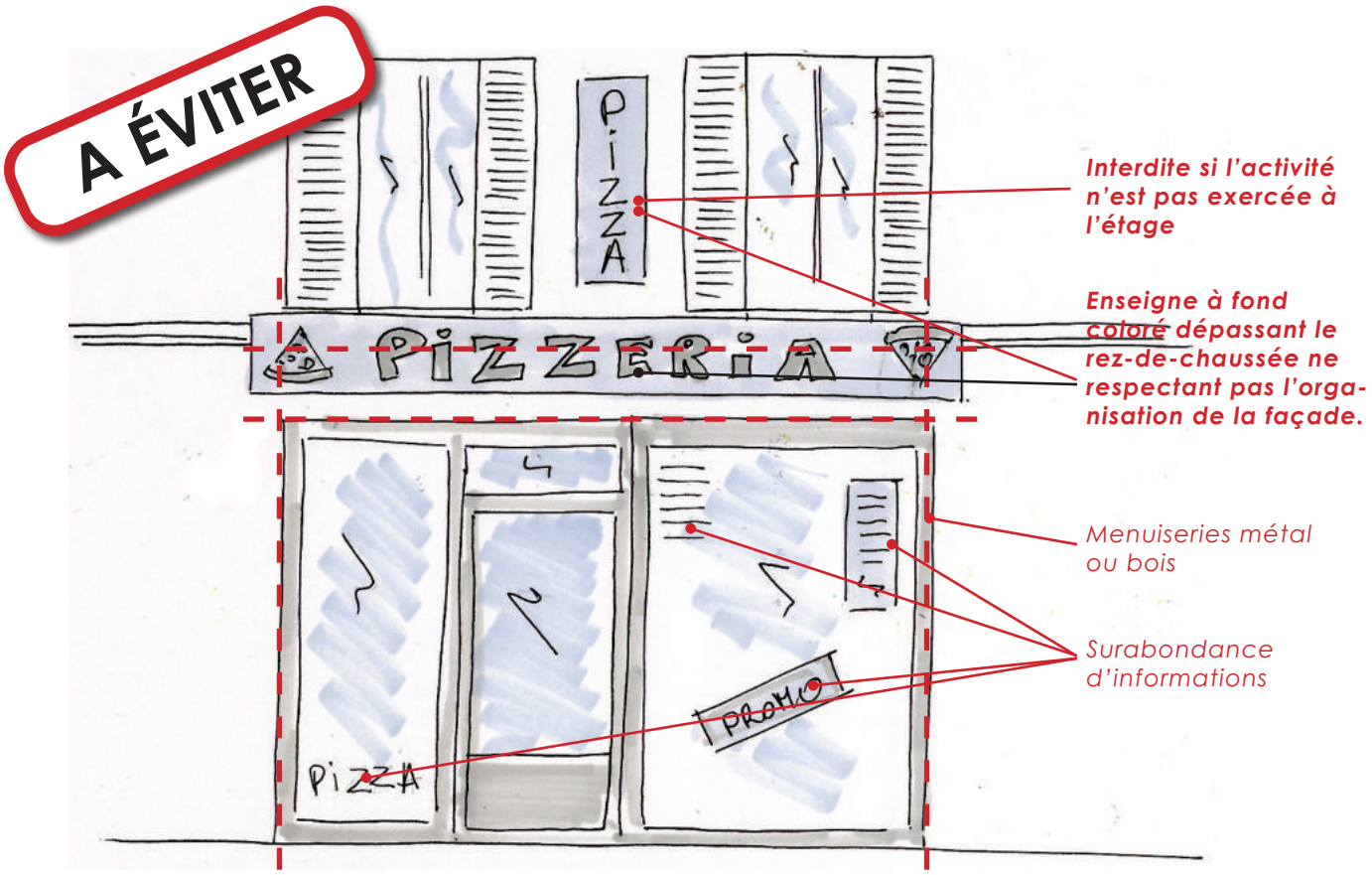
Façade ancienne



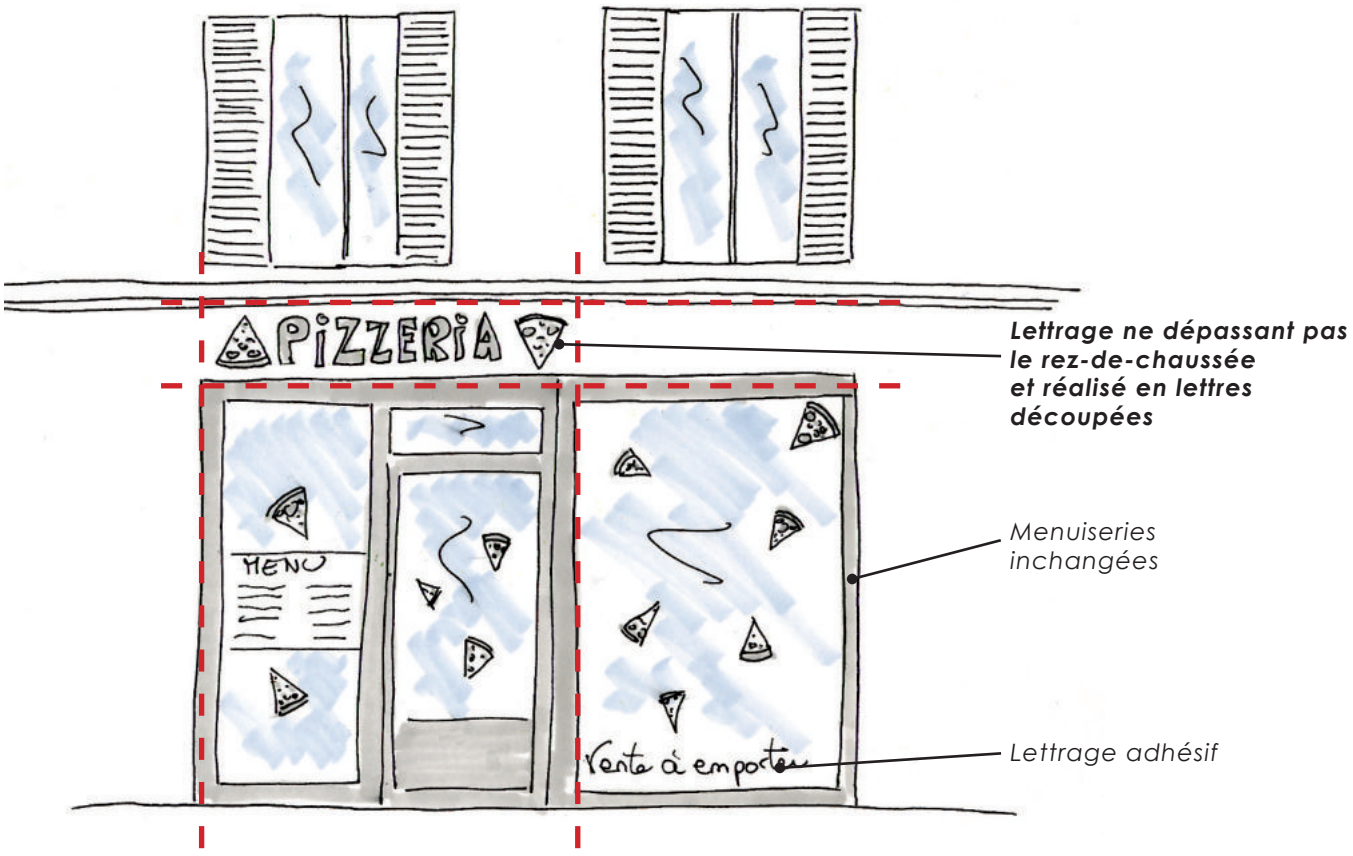
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Façades contemporaines

Ce que l'on rencontre trop souvent...



Ce qu'il serait préférable de rencontrer...

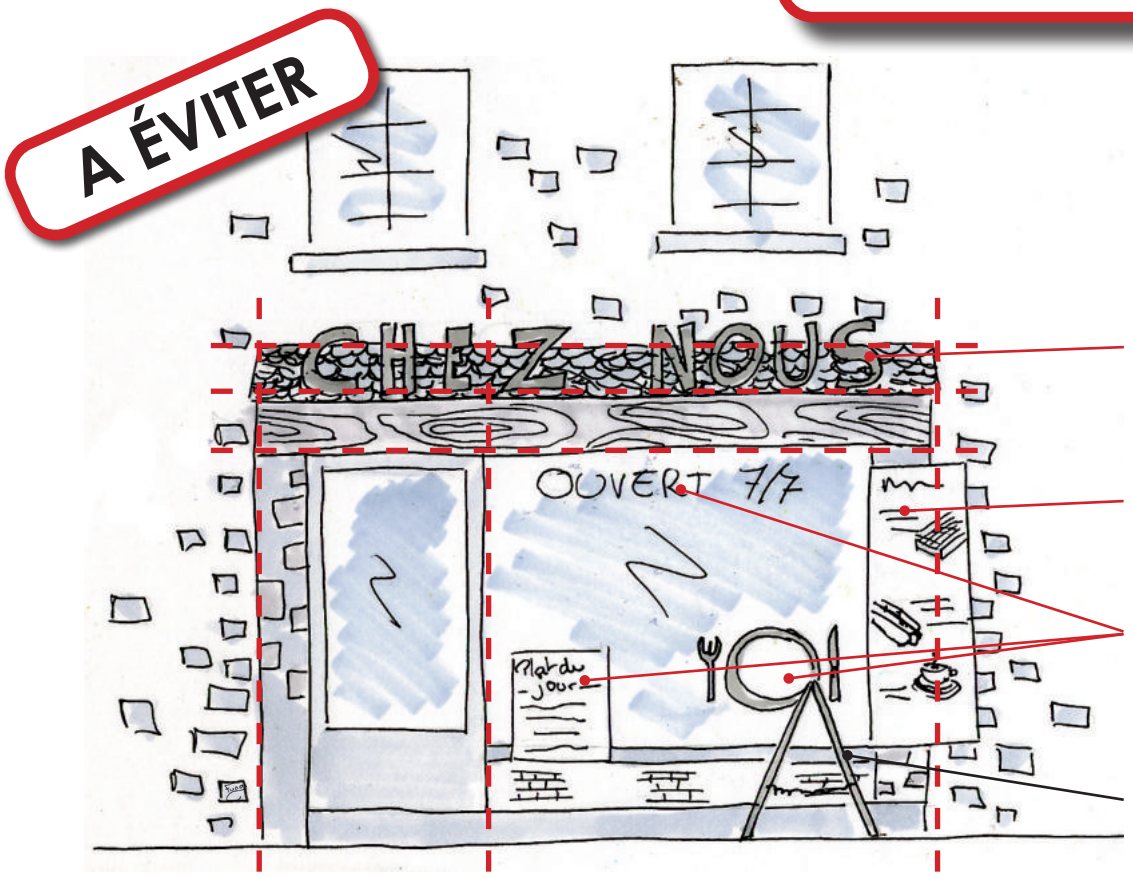


Accusé de réception en préfecture
051-200138618-20250925-CA2025104-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Nota : les enseignes en façade sont limitées à 15 % de la surface de la façade si cette dernière fait + de 50 m² et 25 % si elle fait - de 50 m²

Façades anciennes

Ce que l'on rencontre trop souvent...



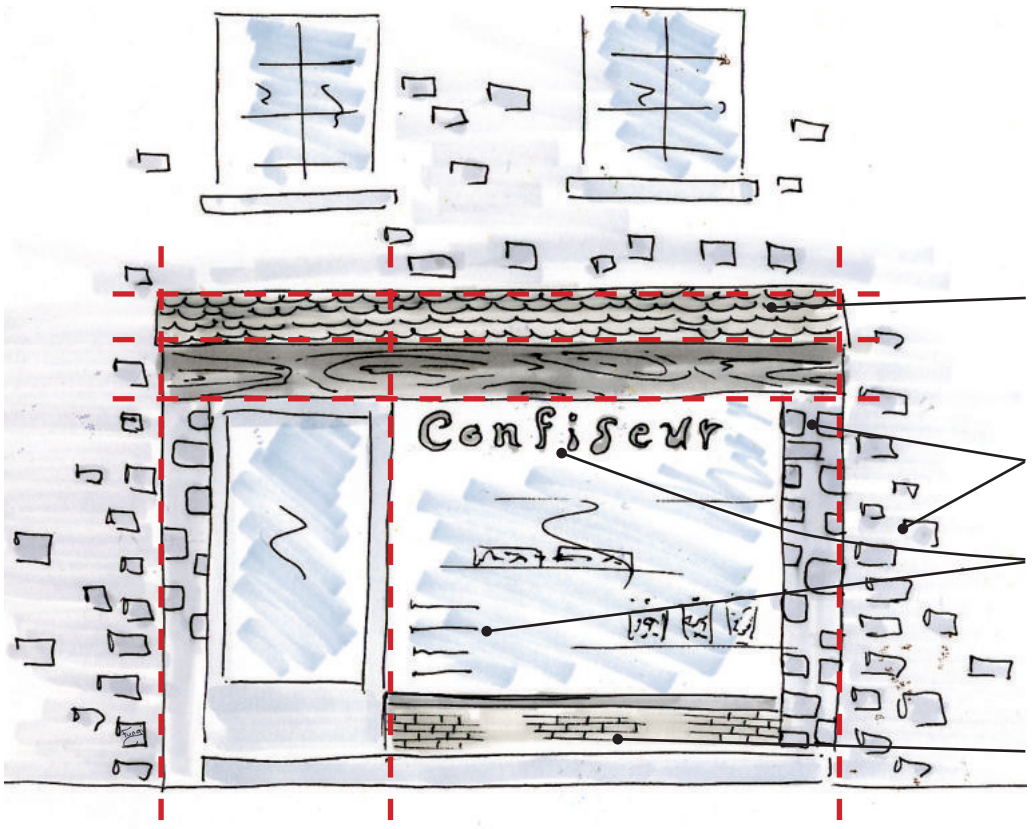
Enseigne sur auvent brouillant la composition de la façade

Panneau des produits proposés dissimulant les ornementations de la façade

Abondance d'informations nuisant aux qualités de la façade

Chevalet s'ajoutant aux autres indications

Ce qu'il serait préférable de rencontrer...



Auvent avec tuiles mis en valeur

Grès

Pas d'ornementations sur les vitres pour ne pas nuire aux qualités de la façade et lettrage adapté à l'activité

Brique

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le cas des enseignes temporaires

De quoi s'agît-il ?

L'enseigne, rappel :

« *Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce* ».

Les enseignes temporaires sont partagées en deux catégories, liées à la durée et à la nature des événements qu'elles signalent **(art. L.581-20 du Code de l'environnement)** :

- des enseignes temporaires qui signalent des manifestations à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de **moins de trois mois**,
- des enseignes temporaires installées pour **plus de trois mois** qui signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, vente et location.

Quelles formes ?

Banderoles, bâches de chantier, panneaux, chevalets etc...

Dimensions

Leur surface maximale est de **12 m² pour celles posées ou scellées au sol**.

Nombre autorisé

Si leur surface est supérieure à 1m² : **une** par voie ouverte à la circulation bordant le long de l'immeuble.

Durée d'installation autorisée

Au plus tôt **3 semaines avant** le début et retirées **une semaine après** la fin de l'événement au maximum. Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée.

Implantation

- Hors et en agglomération.
- Scellée au sol, sur toiture ou posée directement sur le sol.
- L'affichage ne doit pas porter atteinte à un panorama, une perspective ou la découverte d'un bâtiment remarquable. Il ne doit pas gêner la visibilité des usagers de la route.

Les chevalets nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public au titre de stationnement puisqu'ils ne sont pas scellés au sol. Ce type de dispositif est à accorder avec parcimonie car il cause des problèmes d'accessibilité du domaine public, notamment lorsque les trottoirs sont de taille limitée au regard de la réglementation.

Les banderoles nécessitent une autorisation préalable en mairie.

LE PARC

Comment gérer l'affichage temporaire ?

- En invitant les communes à établir des conventions afin de mutualiser, avec leurs associations la pose et le retrait de cet affichage.
- En organisant cet affichage temporaire en créant un suivi de plan d'implantation aux principaux carrefours et lieux de passage.
- En garantissant une équité entre les différentes manifestations.



Chevalet : enseigne légale si autorisation accordée mais gêne le passage dans le cas ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025





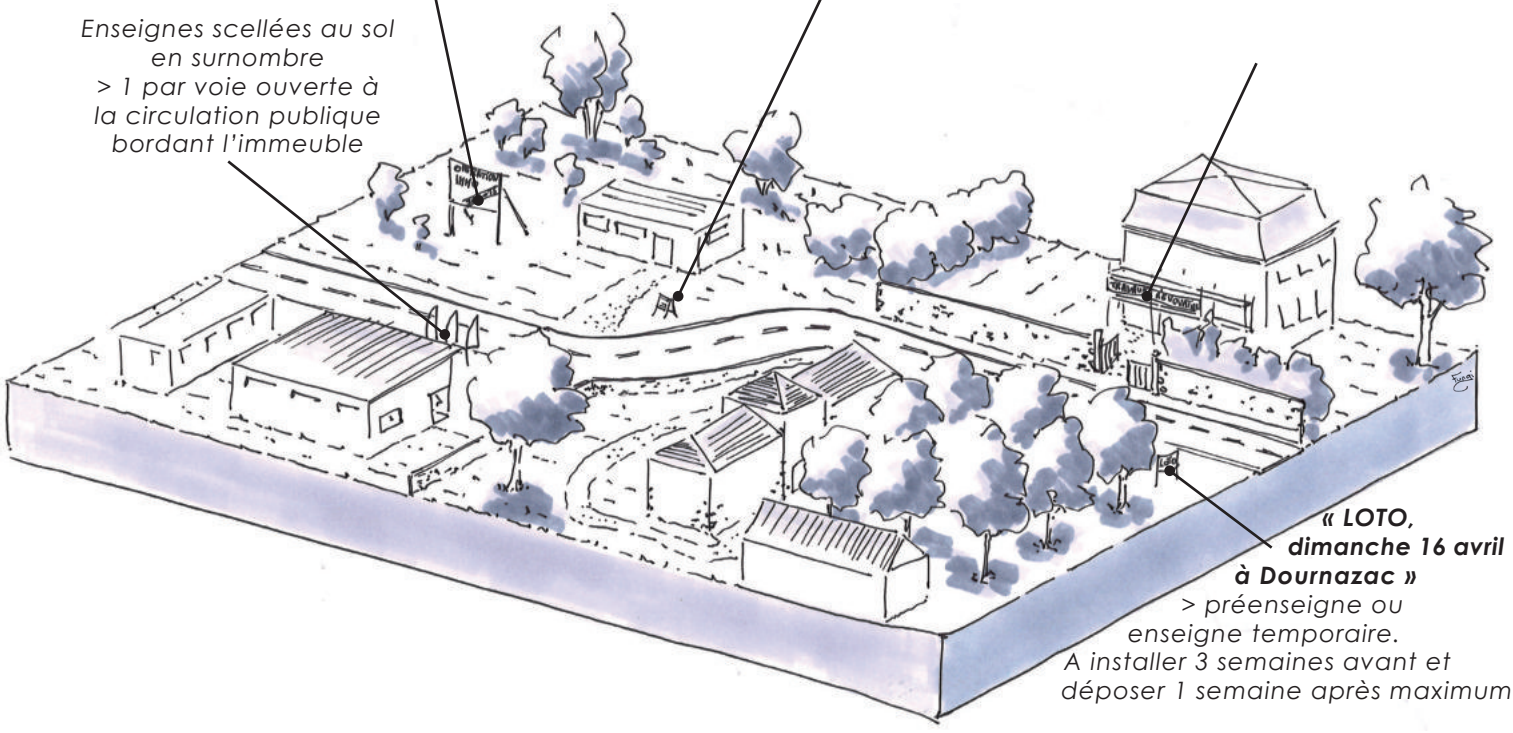
Enseigne temporaire : chantier.



Enseigne temporaire pour une location immobilière.

LES ENSEIGNES TEMPORAIRES

HORS et EN agglomération



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) ET LE RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS)

Quelles solutions proposer aux activités de ma commune qui ne peuvent pas bénéficier d'une préenseigne dérogatoire ?

La Signalisation d'Information Locale (SIL) et les Relais d'Information Locaux (RIS) montrent l'efficacité d'un jalonnement lisible en garantissant une meilleure insertion paysagère.

La Signalisation d'Information Locale

Il s'agit d'un nouveau mode de signalisation qui ouvre des possibilités supplémentaires pour guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.

Elle est constituée de panonceaux de taille réduite, fixés sur un ou deux supports implantées sur domaine public.

Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation routière.

Mise en place

1/ Création d'un schéma directeur de signalisation stratégique (respect des règles de sécurité : visibilité dans les carrefours, lisibilité de la signalisation etc...).

Un formalisme dans la présentation des projets de panneaux doit être adopté, dans le cadre d'une instruction officielle.

2/ Réalisation d'un état des lieux

Déterminer si la signalisation en place peut être optimisée, ou s'il est avéré qu'elle est insuffisante et nécessite de passer à un projet plus global.

Sa mise en œuvre est assortie d'une autorisation de voirie à demander en préalable, auprès du gestionnaire de la voirie concernée (route départementale : Conseil général, voie communale : Commune).

3/ Établissement d'un plan de jalonnement

Ce dernier sera proposé pour avis et contribution aux partenaires techniques.

Le Parc pourra se charger de cette consultation, afin de garantir une collaboration efficace avec les partenaires et les services de l'État compétents.

Le Parc recommande aux communes et intercommunalités d'adopter un principe de négociation auprès des entreprises, pour obtenir en échange de l'implantation de support de SIL, le retrait anticipé (par rapport à juillet 2015) des préenseignes dérogatoires ou illégales qui seraient encore présentes hors de la zone agglomérée.



Une organisation claire et un choix de couleurs discrètes garantissant une bonne intégration des panneaux dans le paysage.



Un autre exemple de SIL intégrée et bien organisée.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Comment bien implanter de la Signalisation d'Information Locale sur sa commune ?

L'implantation la plus favorable sera déterminée selon plusieurs critères :

> la **signalisation** directionnelle **déjà en place**, dont la lecture est **prioritaire**, ne doit pas être gênée par la nouvelle SIL,

> la **configuration de l'espace public** : la SIL* ne peut pas entraver l'accessibilité de l'espace public,

> la **géométrie des carrefours**, leur dangerosité éventuelle.

D'où la nécessité d'une étroite collaboration avec les services gestionnaires de voirie.

Deux types de panneaux pour deux implantations différentes

- Le panneau de **présignalisation**, codifié **Dc43**, annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour.
- Le panneau de **position**, codifié **Dc29**, indique, en l'absence de panneau de présignalisation Dc43, l'endroit où l'usager doit commencer sa manœuvre pour se diriger vers les services et équipements situés dans la direction indiquée par la flèche.

*cf. glossaire page 44



Panneau de présignalisation (Dc43)



Panneau de position (Dc29)

Extraits du guide du CERTU

LE + PARC

Le Parc préconise l'utilisation de couleurs contrastées mais non éclatantes. Elles s'accordent ainsi avec le contexte paysager, ce qui nécessite de penser à harmoniser la couleur des panneaux avec la couleur du support (Se référer aux « Conseils techniques » en **page 36**).

De nombreux secteurs bâtis sont protégés sur le territoire du Parc, c'est pourquoi il est intéressant d'étendre à tout le territoire communal aggloméré les recommandations des services compétents (DRIEE*, STAP*) sur la SIL proposés sur un secteur de la commune. Cela permet un jalonnement plus efficace : pour trouver une activité, un usager suit toujours le même type de panneau, dès lors qu'il est entré dans la partie agglomérée du village.

C'est pourquoi le Parc conseille de n'utiliser seulement que deux couleurs pour le panneau (police et fond). L'une des deux devra être rappelée sur le support.

Quant à la taille du panneau, elle est fonction de la vitesse réglementaire des véhicules et des conditions d'implantation. Les logotypes sont interdits afin d'éviter tout caractère publicitaire par contre, des idéogrammes peuvent être associés à une destination, ils permettent de faciliter la lecture du panneau et/ou de préciser l'information.

LE + PARC

Certaines informations peuvent être portées par la signalisation directionnelle.

Afin d'alléger la SIL, le Parc recommande aux Communes et Intercommunalités d'étudier avec les Conseils généraux la possibilité d'accueillir certaines informations sur leur support existant.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le Relais d'Information Service (RIS)

Le RIS est implanté en agglomération comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et activités présentes sur le territoire.

C'est un élément complémentaire d'information. Il peut constituer le point de départ d'un jalonnement.

Le panneau d'information est laissé à l'initiative de l'autorité de police compétente sous réserve des dispositions suivantes :
- sa largeur doit être égale au panneau CE3b ;
- le fond du panneau n'est pas vert, bleu ou rouge.

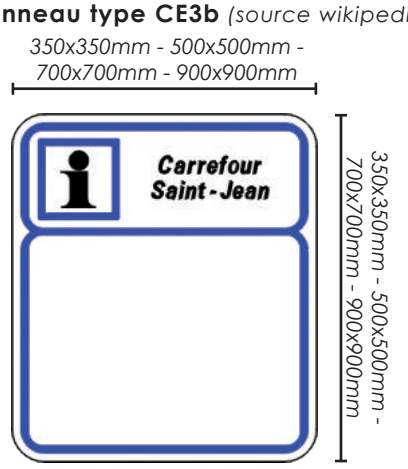
Du fait de l'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, les informations à caractère commercial qu'il peut comporter doivent être strictement informatives, gratuites et exhaustives, c'est-à-dire excluant tout privilège ou discrimination.
La SIL et les RIS sont les réponses réglementaires les plus appropriées aux besoins d'identification de l'ensemble de l'activité économique locale.

Lorsque cela apparaît nécessaire, le Parc encourage la mise en place de RIS faisant recours à des matériaux traditionnels et aux savoir-faire locaux. Ils devront se présenter sous forme de panneaux ou de tables, aux couleurs permettant de se fondre dans le paysage. Il doit être facilement consultable et donc disposer d'une place de parking à proximité et accessible aux PMR*.

Le nombre de RIS à implanter sera optimisé en fonction des entrées principales de la commune, de sa configuration spatiale (existence de hameaux).

Il faudra anticiper le vieillissement de l'information et prévoir une mise à jour régulière de cette dernière ou éviter de nommer chaque commerce.

Un panneau type CE3b *(source wikipedia)*



Exemples de RIS









Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

L'affichage obligatoire

Les espaces d'affichage libre sont une **obligation que doivent respecter les communes** avec un ration de surface en fonction de leur population. L'affichage libre est un support d'expression libre (sans opinion, sans, but lucratif, etc.) qui peut prendre la forme d'un mur, d'un panneau.

Commune < 2 000 habitants : 4 m² minimum puis 2 m² supplémentaire part tranche de 2 000 habitants.

Localisation des emplacements : ils doivent être disposés de telle sorte que **tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux** (art. R581-3 du code de l'environnement)



L'affichage libre

L'affichage libre était réglementé par la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et par le décret d'application n° 82-220 du 25 février 1982 ; il est actuellement régi par les articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3 du code de l'environnement. Les communes sont tenues d'informer (directement ou sur demande) les citoyens des emplacements d'expression libre disponibles sur leur territoire.

Cette règlementation pose en particulier que toutes les communes françaises doivent disposer d'au moins :

- 4 m² d'affichage libre pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants pour les autres communes.

Par ailleurs, la législation précise que le ou les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux.

En principe, ces emplacements d'affichage sous différentes formes (panneau, colonne Morris, mur, etc.) doivent être réservés aux associations ou à toute personne voulant passer une annonce gratuitement sans but lucratif ou commercial. Certaines communes réservent des panneaux par type d'affichage en distinguant ces trois catégories :

- affichage d'expression politique,
- affichage associatif,
- expression libre.

Les journaux d'information lumineux

Les journaux d'information lumineux ne sont pas réglementés par le Code de l'Environnement dans la mesure où ils ne comportent que de l'information d'intérêt public et aucun message à caractère commercial.

Malgré leur développement dans de nombreuses communes, le Parc naturel régional du Gâtinais français n'encourage pas le recours aux dispositifs numériques afin de limiter la consommation d'énergie, la pollution lumineuse et de préserver la trame noire.

Dans la mesure où ceux-ci seraient implantés, ils devront respecter les recommandations suivantes :

- un panneau maximum par commune, en agglomération,
- implanté contre une façade homogène (végétale ou minérale),
- une dimension maximale de 2 m²,
- une colorimétrie unique pour le panneau et le support qui devra par ailleurs être en accord avec les tonalités générales de l'environnement immédiat et les différents matériaux présents (privilégier les teintes marrons, brunes ou grises aux teintes vives),
- un arrêt programmé la nuit de la même manière que l'éclairage public.

Exemple de panneau d'information lumineux



RIS

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Êtes-vous maintenant capable d'identifier les différents types d'affichages ?

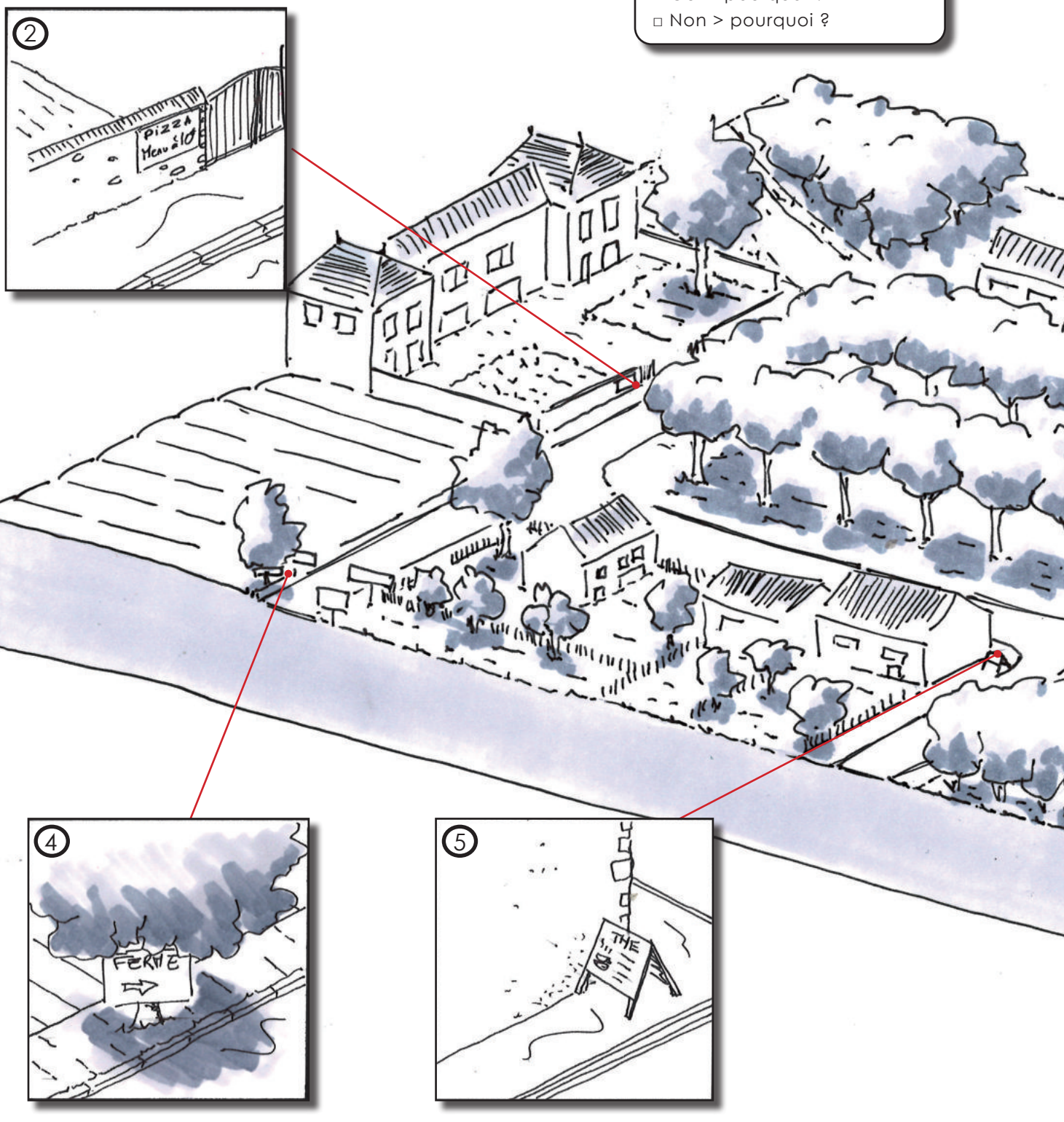
Pouvez-vous repérer les dispositifs légaux ou en infraction ?

8 erreurs sont représentées sur cette portion de territoire...
À vous de les trouver !

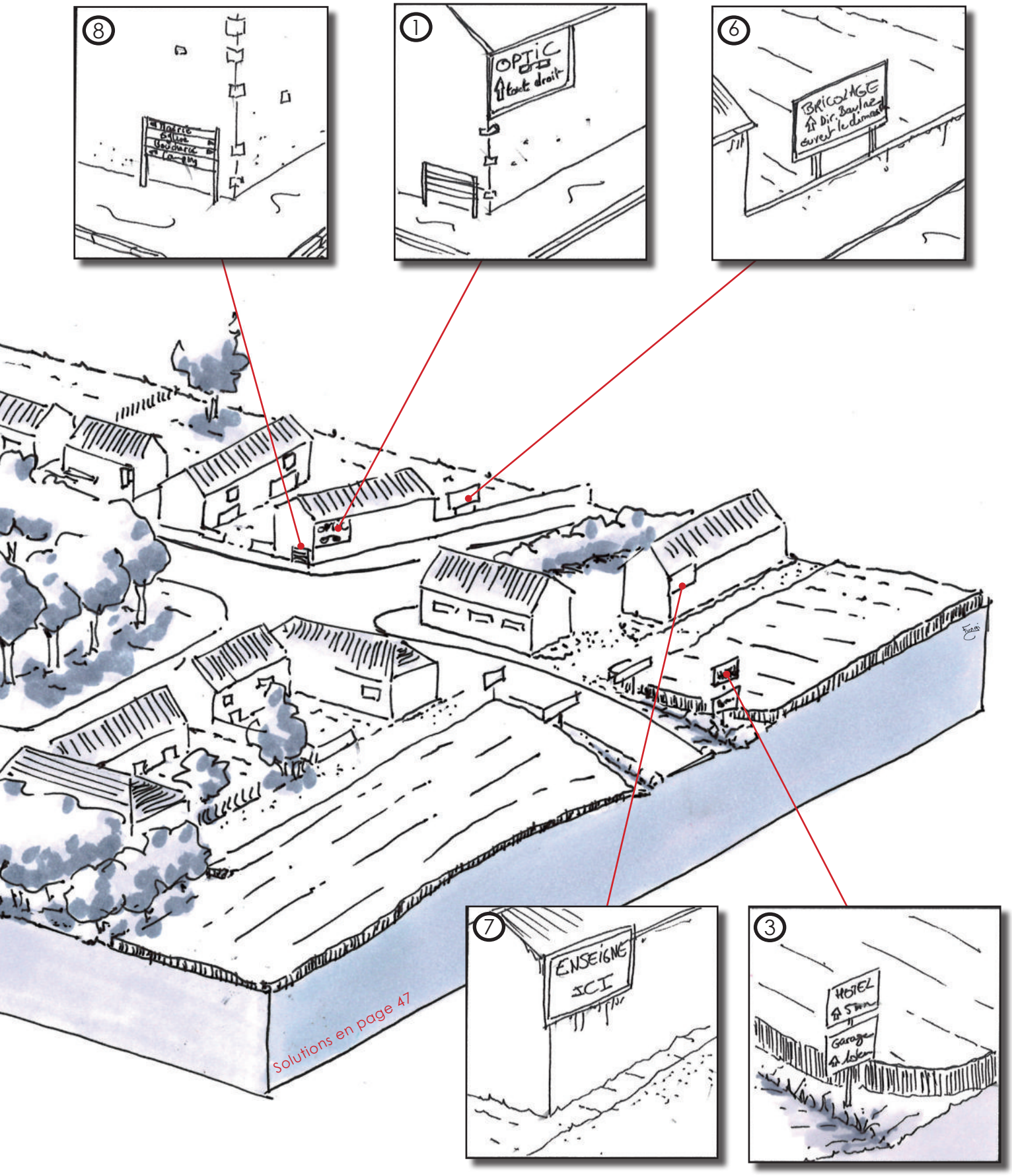
Pour chacune, aidez-vous des questions ci-contre.

Type d'affichage ?
- □ Enseigne
- □ Préenseigne dérogatoire
- □ SIL/RIS
- □ Publicité

Légal ?
- □ Oui > pourquoi ?
- □ Non > pourquoi ?



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Solutions en page 47

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES MATÉRIAUX : respecter le savoir-faire local et l'environnement

Le matériau utilisé a une incidence directe sur les paysages. Son choix est à faire avec soin. Il répond à la fois à une contrainte technique, fonctionnelle et à un choix esthétique.

Cela implique également des possibilités différentes, un entretien particulier et surtout, il renvoie à une identité propre.

C'est pour cela que le Parc recommande les matériaux locaux et respectueux de l'environnement qui garantissent un ancrage dans le territoire. Ils contribuent également à maintenir un tissu d'artisanat local.

Les bois mis en œuvre :

- proviendront d'exploitations durablement gérées bénéficiant du label PEFC ou FSC,
- les bois exotiques sont à éviter, des essences locales telles que le robinier présentant les mêmes propriétés sont à préférer,
- les bois massifs sont à privilégier.

Les bois reconstitués et agglomérés de bois :

- les panneaux de fibre HDF qui ne contiennent pas de colle sont à privilégier,
- les panneaux de classe E1 (émission de formaldéhydes inférieure ou égale à 8 mg/100 g) ou garantis sans formaldéhyde sont à privilégier.

www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/PNSE2_-_annexes_1_et_2.pdf

Les peintures, lasures ou vernis :

Préférer les produits bénéficiant de label garantissant l'absence de métaux lourds, d'ingrédients toxiques et une teneur en formaldéhyde moindre (NF Environnement, Ange Bleu, Eco-label européen ou de toute autre marque environnementale équivalente).

http://ecocitoyens.ademe.fr/mes-achats/bien-acheter/bricolage



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

PRÉCISIONS SUR LE LETTRAGE :

Privilégier les typographies simples, sobres et lisibles en tenant compte de l'environnement de l'enseigne.
De manière générale, les lettres à empattement sont plus lisibles que celles dite «bâton».







































Un échantillon de lettrages discrets et s'intégrant au bâti tout en restant visible de loin.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

PRÉCISIONS SUR L'ÉCLAIRAGE : optimiser et économiser

1/ Les bâtiments non résidentiels

L'**arrêté ministériel du 25 janvier 2013** précise les modalités d'éclairage des bâtiments non résidentiels, y compris les vitrines de magasins de commerce ou d'exposition.

- Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après la fin de leur occupation.
- Les éclairages des vitrines de magasins, de commerce ou d'exposition doivent être éteints au plus tard à 1 h ou une heure après la fin de leur occupation si celle-ci intervient plus rapidement.
- Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition peuvent être allumés à partir de 7 h ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci commence plus tôt.

Des dérogations sont possibles (veille de jours fériés, noël etc.).

2/ La publicité lumineuse et les enseignes lumineuses

Cadre général : les enseignes lumineuses sont éteintes entre **1 h et 6 h du matin**, et elles doivent respecter un seuil maximal de luminance, afin d'économiser l'énergie et de réduire leurs nuisances visuelles. Il est possible de déroger à cette exctinction lors d'événements exceptionnels (arrêté municipal ou préfectoral).

Quant à la publicité lumineuse ou encore numérique, pour rappel comme il est inscrit dans la charte du Parc naturel régional, le territoire n'a pas vocation à recevoir de la publicité. Les publicités lumineuses ou numériques qui constituent certaines de ces modalités sont donc par définition interdites.

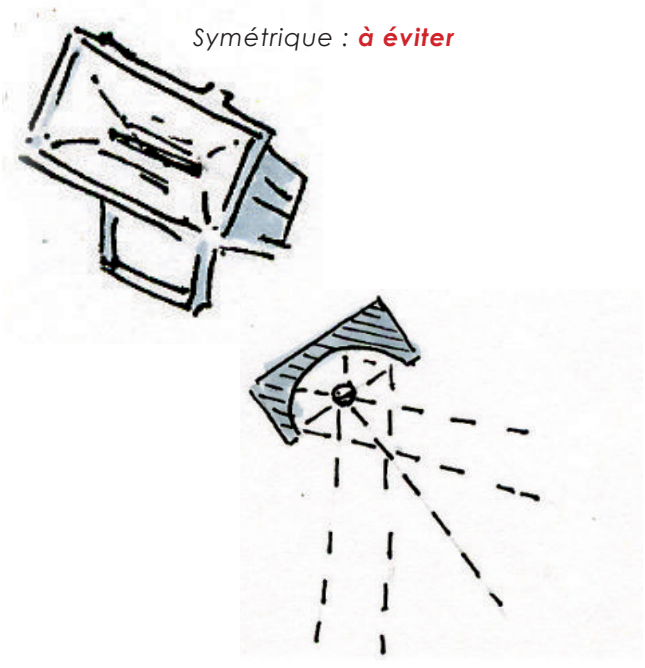
LES CONSEILS DU PARC

N'éclairer que là où c'est nécessaire
> éclairage orienté de manière ciblé et dirigé du haut vers le bas (cf. schéma ci-dessous) pour éviter la dispersion de lumière dans le ciel et les lumières intrusives pour les habitants.

Adapter l'intensité aux besoins
> un éclairage de devanture de magasin bien conçu peut être à la fois attractif, relativement discret et non éblouissant et également plus économe en énergie.

Bien choisir le type d'ampoule
> supprimer les halogène et les remplacer par des iodures métalliques par exemple (meilleur efficacité énergétique).

*Symétrique : **à éviter***



*Asymétrique : **à conseiller***



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Cas fréquemment rencontré : spots halogènes, peu discrets et énergivores.



Éclairage de devanture conseillé : une réglette discrète avec LED ou néons assurant un éclairage rasant et économe en énergie.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

3. LES PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES PORTEURS DE PROJETS

COMMENT METTRE EN PLACE UNE SIGNALÉTIQUE QUALITATIVE ?

Quelles démarches ? À qui s'adresser ?

Pour savoir quel service contacter, il faut en premier lieu définir le type de signalétique envisagée.

Quels sont les objectifs de cette signalétique ?

Je souhaite me signaler aux passants, aux automobilistes pour qu'ils me retrouvent ? Il s'agit, à priori, d'un projet de signalétique.

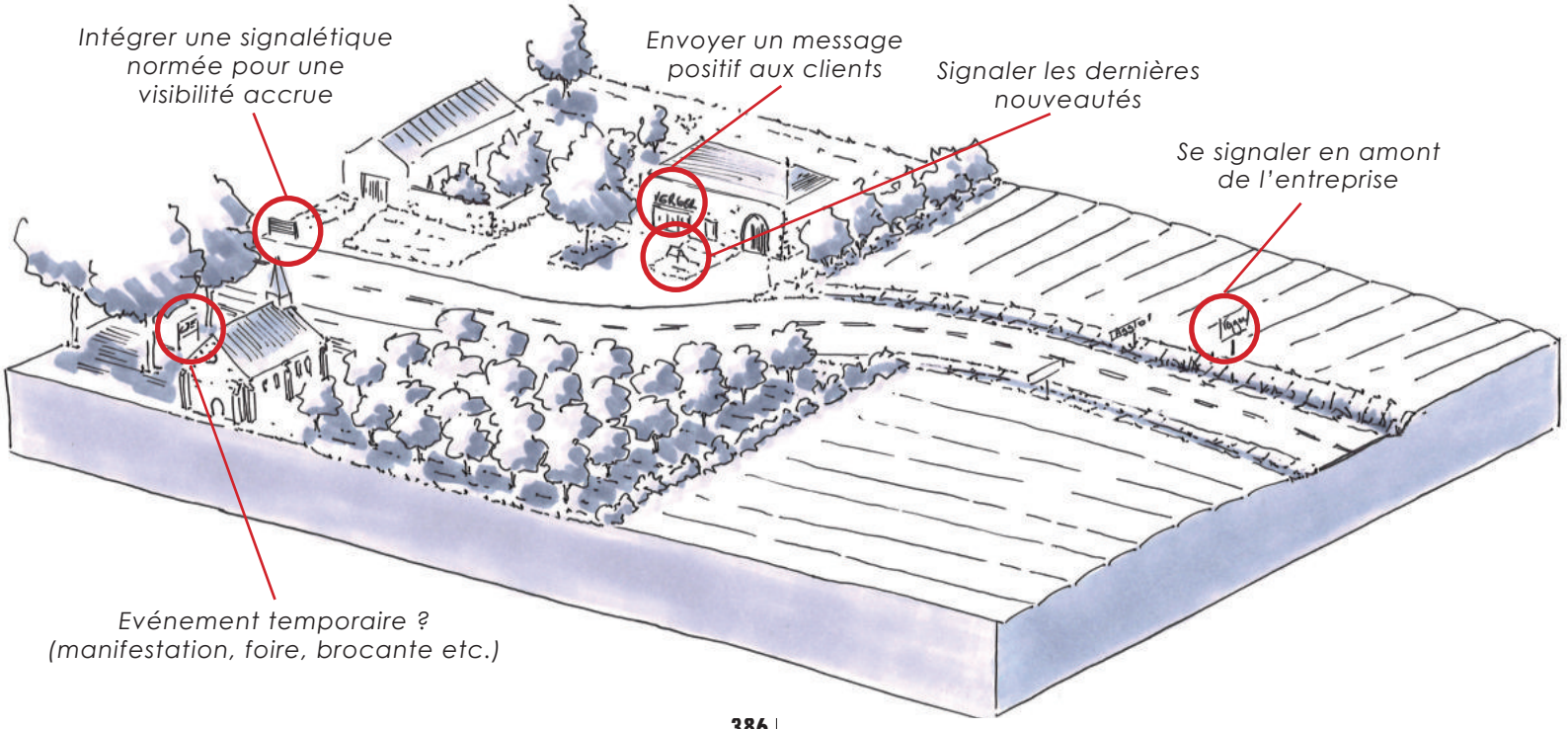
Je souhaite attirer le regard de clients potentiels ? Il s'agit alors peut-être d'une enseigne ou d'une préenseigne.

Le diagramme ci-dessous permet de se situer dans les différents dispositifs de signalisation.

N.B. : Il existe un formulaire de déclaration préalable pour une enseigne ou une préenseigne disponible sur le site du Service Public.

Objectif	Type d'affichage possible	Atouts / Contraintes	
Se signaler depuis la rue ?	Préenseigne	→ Réservé aux activités dérogatoires	→ ***Se référer à la page 14***
	S.I.L.	→ *Signalisation accessible à tous et normée donc très lisible*	→ ***Se référer à la page 30***
	Enseigne	→ Plusieurs types envisageables	→ ***Se référer à la page 20***
Être visible de loin ?	Préenseigne	→ Réservé aux activités dérogatoires	→ ***Se référer à la page 14***
	Aménagement qualitatif des abords et du bâtiment lui-même	→ Accentue l'attrait du commerce par la cohérence d'ensemble	→ ***Les agents du Parc sont à votre disposition pour tous conseils***

Une signalétique répondant aux besoins



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

4. LES PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES COMMUNES

Avant de démarrer une procédure de retrait il faut être sûr que l'affichage incriminé est bien illégal. Si vous avez des doutes n'hésitez pas à contacter le Parc naturel régional ou l'autorité compétente en matière de police de la publicité (maire ou président de l'intercommunalité).

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) prévoyait la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. Ce sont donc les maires, ou les intercommunalités dans certaines conditions (voir schéma page 11), qui exerce ce pouvoir et ce avec une impossibilité de le substituer au préfet en cas de besoin.

1- Identifier l'objet de l'illégalité de l'affichage (préenseigne non dérogatoire, panneau publicitaire interdit etc.)

Ouvrir un **dialogue à l'amiable** avec le contrevenant. Cela peut se faire par courrier simple en lui rappelant la réglementation et dans certains cas **en lui proposant une solution alternative** pour faire connaître son entreprise. Il est aussi primordial de lui donner un délai limite pour retirer son dispositif et d'annoncer que vous envisagez d'engager une procédure de sanction.

Par exemple, dans le cas d'une entreprise locale il est toujours possible de lui proposer de figurer sur de la SIL.

2- Si le courrier reste sans effet

Contacter **le Maire ou le Président de l'intercommunalité** qui sont habilités à rédiger les procès-verbaux et qui se chargera donc d'envoyer un constat d'infraction au contrevenant.

Après le délai accordé à l'envoi du procès-verbal, un arrêté de mise en demeure est signé. Le constat et l'arrêté sont donc adressés au contrevenant en pli recommandé avec accusé de réception.

3- Transmission du constat et de l'arrêté de mise en demeure au procureur de la République et au Préfet.

4- À l'issue des 15 jours fixés par l'arrêté

Si la suppression n'est pas réalisée, le Maire met en recouvrement l'**astreinte journalière** (le montant de l'astreinte journalière est actualisé chaque année et est communiqué par la Préfecture) prévue par l'arrêté et peut également faire exécuter d'office la dépose ordonnée, aux frais du contrevenant.

LES CONSEILS DU PARC

Formulaire Cerfa à télécharger pour une demande d'autorisation

Document n°14798*01 à télécharger sur le site de votre DREAL.

https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R24287

LE + PARC

Le dialogue à l'amiable permet dans la plupart des cas de résoudre le conflit de manière constructive, s'il s'accompagne de conseils. Le Parc est présent pour aider les communes à sensibiliser le porteur de projet et lui proposer des solutions garantissant un équilibre entre la visibilité de son activité et l'impact sur le paysage.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

5. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RÈGLES CONCERNANT L'AFFICHAGE

	Lieux				**Dimensions**	
	Hors agglomération		**En agglomération**		**Hors agglomération**	
	Domaine public	**Domaine privé**	**Domaine public**	**Domaine privé**		
Signalisations d'informations Locales et Relais d'Information Service						
SIL	OUI	NON	OUI	NON	La hauteur de base est définie en fonction de la vitesse réglementaire des véhicules et des conditions d'implantation (giratoire, carrefour etc.)	
RIS	OUI	Domaine privé de la commune	OUI	Domaine privé de la commune	A adapter au site et au contenu	
Pré-enseignes (**uniquement** pour les **activités dérogatoires**)						
Pré-enseignes (avant juillet **2015**)	NON	OUI	NON	'pes de pré-enseig	1,5 m (largeur) X 1 m (hauteur)	
Pré-enseignes (après juillet **2015**)	NON	OUI	NON	NON	1,5 m (largeur) X 1 m (hauteur)	
Enseignes						
Enseignes scellée au sol	NON	sur le lieu où s'exerce l'activité	NON	Sur le lieu où s'exerce l'activité	maximum 6 m² (6,5 m ou 8m de hauteur maxi)	
Enseignes avec le mur comme support	NON	OUI	NON	OUI	Limites du mur support	
					Surface cumulée des enseignes pour un même bâtiment = 60m² max	
Enseignes sur toitures	NON	OUI	NON	OUI	Surface activité dans bâtiment <50% :	
					Si hauteur bâti <20m : H=2m max ou 1/6 hauteur façade	**Si hauteur bâti >20m : H=6m max ou 1/10 hauteur façade**
Affichage temporaire						
Enseigne temporaire	OUI	OUI	OUI	OUI	12m² maximum	
Pré-enseigne temporaire	OUI	OUI	OUI	OUI	1,5 m (largeur) X 1 m (hauteur)	
Publicité						
Affichage (scellé au sol et mural)	NON	NON	NON	NON	INTERDIT	
Mobilier urbain publicitaire	NON	NON	NON	NON	INTERDIT	

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Sources : M. Peroz (PNR Ardennes), PNRGF

Dimensions		Nombre			Conditions	Décideurs et conseils
En agglomération		Hors agglomération	En agglomération			
La hauteur de base est définie en fonction de la vitesse réglementaire des véhicules et des conditions d'implantation (giratoire, carrefour etc.)		En fonction du profil et des activités recensées sur les panneaux	En fonction du profil de la commune et des activités recensées sur les panneaux		signale les services et équipements d'intérêt local utiles aux personnes en déplacement	Mairie, Conseil départemental, Code de la route
A adapter au site et au contenu		ILLIMITE	ILLIMITE		exhaustif, non discriminant et gratuit pour les activités repérées	Mairie
1,5 m (largeur) X 1 m (hauteur)		4 ou 2 selon l'activité	1		Uniquement les activités dérogatoires et obligatoirement scellées au sol	En agglomération: Marie Hors agglomération: gestionnaire de la voirie
INTERDIT		4 ou 2 selon l'activité	0			Mairie
< à 10 000 habs	**> 10 000 habs**		**< à 10 000 habs**	**> 10 000 habs**		
6 m² (6,5 m ou 8m de hauteur maxi)	12 m² (6,5 m ou 8m de hauteur maxi)	une placée le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble	une placée le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble		Autorisation préalable	Mairie, ABF
Limites du mur support		ILLIMITE	ILLIMITE	ILLIMITE	Autorisation préalable	Mairie, ABF
Surface cumulée des enseignes pour un même bâtiment = 60m2 max		25% de la surface commerciale si celle-ci est inférieure à 50m². Autrement surface = 15%				
Surface activité dans bâtiment >50% :		semble illimité			Maximum 6m de hauteur, lettres découpées et sans fond	Mairie, ABF
Si hauteur bâti >15m : H=6m max ou 1/5 hauteur façade	**Si hauteur bâti >15m : H=6m max ou 1/5 hauteur façade**					
Même réglementation que pour l'enseigne		Si surface <1m^2 : une placée le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble	Si surface <1m^2 : une placée le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble		Peuvent être scellées au sol ou installées sur un mur	Mairie, ABF
Même réglementation que pour l'enseigne		4	4			
INTERDIT		INTERDIT	INTERDIT			Mairie
INTERDIT		INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT		Mairie

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

6. GLOSSAIRE

Agglomération

Un espace sur lequel sont groupés plusieurs immeubles bâtis rapprochés (article R110-2) d'après le code de la Route.

Les limites de l'agglomération sont fixées par un arrêté pris par le maire.

Les plaques d'entrées ou de sorties d'agglomération faisant apparaître le nom de la commune ne sont qu'une indication et la réalité de terrain prévaut.

Aire urbaine

Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général et des services de l'État dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le CAUE est présidé par un élu local.

Domaine privé

Les biens appartenant à des particuliers, à des sociétés, à des associations, à des collectivités publiques… qui sont régis par des principes de droit privé. Certains biens des collectivités sont du ressort du domaine privé (chemins ruraux, certains terrains appartenant à la commune, le département ou la région).

Domaine public

Les biens qui ne sont pas susceptibles d'appropriation privée :

- toute la voirie à l'exception des chemins ruraux des communes (domaine privé de la commune), mais y compris les voies communales,
- les biens accessoires du domaine public (un talus soutenant une voie publique, par exemple),
- les servitudes portant sur les terrains limitrophes du domaine public.

Ces biens sont délimités par l'alignement délivré par le gestionnaire de la voirie.

HDF

Panneau de fibres à haute densité (800 kg/m³). Ce panneau issu d'un procédé industriel continu, est constitué de fibres de bois et d'un liant synthétique à base de résine urée-formol que l'on soumet à des contraintes de température et de pression.

Jalonnement

Action de marquer la direction, l'alignement ou les limites (de quelque chose) au moyen de panneaux ou repères. Le jalonnement sur domaine public est précisément réglementé.

Mobilier urbain

Ensemble des meubles et supports utilisés par les villes dans les espaces publics : abribus, bancs, corbeilles, kiosques, panneaux d'information… Certains de ces mobiliers urbains peuvent également être des supports publicitaires : ils sont strictement réglementés par la loi.

RLP

Le Règlement local de publicité est un document d'urbanisme annexé au PLU. Il a vocation à imposer des règles concernant les enseignes, préenseignes et publicités sur une commune. Il permet notamment de concilier des intérêts parfois antagonistes tels que la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.

RLP(i)

Règlement local de publicité intercommunal.

RNP

Le Règlement national de la publicité reprend les principes qui gouvernent le droit de l'urbanisme et se caractérise par une réglementation nationale issue du décret du 30 janvier 2012 ²applicable à l'ensemble du territoire national (métropolitain et ultra-marin).

RIS

Relais d'Information Service. Un RIS est un mobilier urbain, implanté en ou hors agglomération sur le domaine public, ou privé de la commune, comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et des activités présentes sur le territoire de la commune.

SIL

Signalisation d'Information Locale. Il s'agit d'un nouveau mode de signalisation qui ouvre des possibilités supplémentaires pour guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.

Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation routière.

STAP

Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine sont des services relevant du ministère de la culture chargés de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant.

PEFC

Le programme de reconnaissance des certifications forestières ou PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) est un label environnemental de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts. Les propriétaires qui adhèrent à la démarche PEFC démontrent que leur travail, depuis la réflexion sur leur sylviculture jusqu'à la réalisation des chantiers, prend en compte toutes les fonctions de la forêt ainsi que son renouvellement.

PMR

La définition légale d'une « Personne à Mobilité Réduite » inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente.
Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) ».

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

7. MEMENTO LÉGISLATIF ET RESSOURCES

La répartition de la compétence de la police de la publicité

Source : extrait du guide pratique « Publicité extérieure » du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, janvier 2024)

À compter du 1er janvier 2024, la compétence en matière de police appartient au maire agissant au nom de la commune, avec dans certains cas un transfert au président de l'EPCI.
Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article 17) a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend l'instruction des déclarations et autorisations préalables, au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre concerne les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU)* ou de RLP, quelle que soit la taille de la commune.
Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience.

Plusieurs situations peuvent être identifiées :

- Dans un délai de six mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI.
  Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI (III de l'article L. 5211-9-2 CGCT) ;
- Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert de ce pouvoir. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article L. 5211-9-2 CGCT) ;
- Lorsque l'EPCI-FP est déjà compétent au 1er janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP, le ou les maires peuvent s'opposer au transfert avant le 1er juillet 2024. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).

Quant au président de l'EPCI, il a la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert comme exposé ci-dessus. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

Lorsque l'EPCI-FP est déjà compétent au 1er janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP, compte tenu du délai de six mois prévu pour permettre aux maires de s'opposer au transfert et du délai d'un mois prévu pour permettre au président de l'EPCI de renoncer au transfert si une ou plusieurs communes ont fait usage de leur droit d'opposition, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- soit le 1er juillet 2024, si aucun maire ne s'oppose au transfert ;
- soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert. Le président de l'EPCI dispose en effet d'un mois pour renoncer au transfert. S'il ne le fait pas, le transfert de la police de la publicité au président est effectif (dans ce cas de figure, le transfert ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées).

Par ailleurs, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Sources :

Code de l'Environnement

> articles L581-3, L581-7, L 581-8 et L 581-18 R 581-63

Concernant la SIL et les RIS :

Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) :

> article 76 de l'IISR - Objet de la signalisation des services

L'objet de la signalisation des services est de porter à la connaissance des usagers de la route la proximité ou la présence de services ou d'installations rares ou isolés, susceptibles de leur être utiles et accompagnés, selon la nature de ces services ou installations, d'une possibilité de stationnement.

Cette signalisation est réalisée à l'aide des panneaux de type CE et/ou du panneau C1a (cf. art. 70). Elle peut être associée à des panneaux de type D.

Les panneaux de type CE, bien que signalant des services, ne doivent pas comporter l'inscription de raisons sociales à l'exception des panneaux de type CE15 dans certaines conditions (cf. art. 78-12).

> L'article 78-2 de l'IISR précise que le relais d'information service est signalé par un ou plusieurs panneaux CE3b et que le panneau CE3b doit être placé au-dessus d'un ou de plusieurs panneaux d'information. Il signale et indique le nom du relais d'information service. Les inscriptions et informations portées sur le panneau d'information associé sont constituées d'une énumération exhaustive des services qui doivent apparaître sous leur dénomination générique, à l'exclusion de toute identification à caractère publicitaire ou discriminatoire.

Guides :

- La Signalétique d'Intérêt Local (CERTU)
- Le Relais d'Information Service (CETRA, 1985)
- La signalisation touristique (CETRA, 1992)
- Le guide pratique sur la réglementation de la publicité extérieure (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, avril 2014)

Sites internet :

www.legifrance.gouv.fr

www.service-public.fr

www.cerema.fr (ex CERTU)

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

8. SOLUTIONS DU TEST

1 - Emplacement et dimensions correctes sauf le contenu > message publicitaire donc illégal car interdit dans un PNR.

2 - Enseigne car implanté sur l'unité foncière du restaurant > légale.

3 - Préenseignes légales car activités dérogatoires mais jusqu'en juillet 2015.

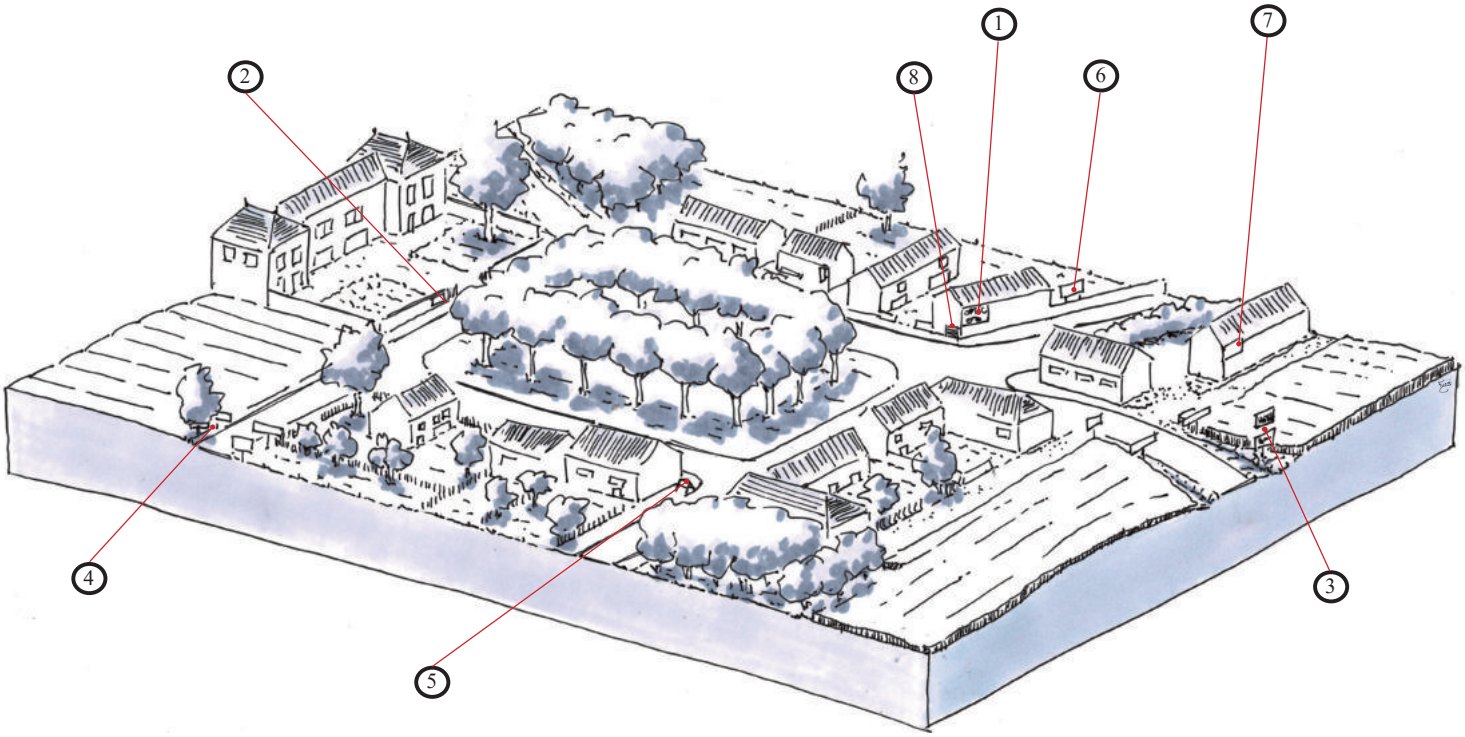
4 - Préenseigne implantée sur un arbre : implantation illégale.

5 - Enseigne temporaire de type chevalet : son contenu est correct mais il gêne le passage des piétons > illégale.

6 - Enseigne implantée sur parcelle voisine : illégal car les enseignes doivent être implantées sur le domaine privé et «...relative à l'activité qui s'y exerce».

7 - Enseigne dépassant des limites de son support : ici, elle dépasse de l'égout du toit, donc elle est illégale.

8 - SIL > légale mais désorganisée : à améliorer pour optimiser la lisibilité.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

CONTACTS UTILES

Direction Départementale de Territoires (DDT) de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Évry cedex
01 60 76 32 00

Direction Départementale de Territoires (DDT) de Seine-et-Marne
288 rue Georges Clémenceau
ZI de Vaux-le-Pénil
77005 Melun cedex
01 60 56 71 71

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91)
9 cours Blaise Pascal
91035 évry
01 60 79 35 44
caue91@caue91.asso.fr

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE77)
27 rue du Marché
77120 Coulommiers
01 64 03 30 62
caue77@wanadoo.fr

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de l'Essonne
Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
91000 Evry
01 69 91 95 10

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de Seine-et-Marne
Agence de Fontainebleau :
Pavillon Sully, Palais de Fontainebleau
77300 Fontainebleau
01 60 74 50 20

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional du Gâtinais français

Maison du Parc
20 boulevard du Maréchal Lyautey
91490 Milly-la-Forêt
01 67 98 73 93
accueil@parc-gatinais-francais.fr
www.parc-gatinais-francais.fr

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

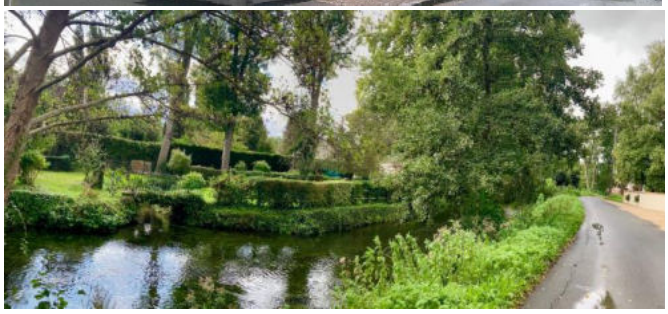
Parc naturel régional du Gâtinais français

STRATEGIE SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION










Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

SOMMAIRE

LE SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION 398

LA CONSOMMATION D'ENERGIE EN 2019 399

LA PRODUCTION D'ENERGIE EN 2019 400

LES POTENTIELS THEORIQUES EN 2030 401

TRAJECTOIRE ENERGETIQUE 402

LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (SUR BÂTI ET OMBRIERES DE PARKING) 403

LE SOLAIRE THERMIQUE 407

LE BOIS ENERGIE 408

LA GEOTHERMIE SUPERFICIELLE 410

L'AEROTHERMIE 411

LA RECUPERATION DE CHALEUR FATALE 412

LA METHANISATION 413

L'HYDROELECTRICITE 416

L'EOLIEN 417

LA SENSIBILITE DU TERRITOIRE AUX PROJETS ENR 418

ANNEXE 420

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

Contexte

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est un véritable acteur de la transition énergétique. Il s'est engagé, dès sa première charte datant de 1999, à agir pour faire face aux enjeux du changement climatique, par le biais des Conseils d'Orientation Energétique, du cadastre solaire, de l'atlas éolien, des Conseils en énergie partagée, du Service Public de la Rénovation Energétique, de l'adoption d'un Plan Climat, etc. Pour ce faire, l'accompagnement des acteurs locaux (communes, habitants, entreprises, etc.) se concrétise dans une approche systématiquement transversale, combinant la sobriété et l'efficacité énergétiques avec l'urbanisme durable et la protection de la biodiversité et de l'environnement.

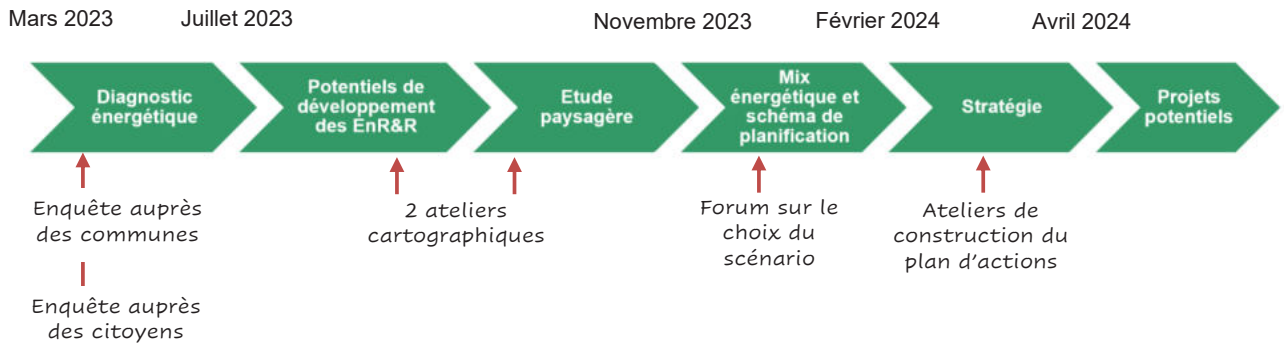
Le schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de récupération complète l'ensemble de ces actions en apportant une vision d'ensemble et de planification.

Objectifs

Avec comme ligne directrice la sobriété énergétique et foncière (Zéro Artificialisation Nette), les objectifs du schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération sont multiples :

- Prendre en compte les **enjeux de la Charte du Parc (patrimoines, paysages et environnement)** le plus en amont possible des projets,
- Mettre en œuvre un **mix énergétique renouvelable et diversifié** basé sur les potentiels énergétiques du territoire et priorisant les économies d'énergie tout en intégrant les enjeux de biodiversité et de préservation des paysages et des patrimoines identitaires qu'il soit géologique, archéologique, etc.
- Permettre une meilleure acceptation par les **habitants** et orienter les **porteurs de projets** vers les zones les plus propices, à privilégier pour l'implantation de leur projet d'énergies renouvelables.
- Favoriser et organiser la mise en œuvre de la production d'énergies renouvelables et de la valorisation des énergies de récupération avec l'ensemble des **acteurs territoriaux** dans une démarche cohérente, transparente et concertée,
- Expérimenter et innover par la mise en œuvre de **projets opérationnels exemplaires**.

Démarche d'élaboration du schéma



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA CONSOMMATION D'ENERGIE EN 2019

De quoi parle-t-on ?

Les consommations d'énergies sont présentées en consommation finale d'énergie, c'est-à-dire la quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final. C'est la consommation primaire d'énergie, moins la consommation de la branche énergie (pertes de transformation, de transport et de distribution d'énergie, consommation propre des entreprises de la branche). La consommation finale énergétique peut se répartir entre les secteurs consommateurs (résidentiel, tertiaire, transports, industrie, agriculture), mais aussi par type d'énergie consommée ou encore par usages.
Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de l'énergie finale sur le territoire suivant les secteurs, l'énergie, et l'usage qui en est fait.

Quelques notions énergétiques

- **Ne pas confondre puissance et énergie !**
- Energie = Puissance x Temps
- Une ampoule d'une puissance de 10 Watts va consommer une énergie de 100 Watts-heure (Wh) si elle fonctionne 10 heures.

1 Méga Watt-heure (MWh)
=
1 000 kilo Watt-heure (kWh)
=
1 000 000 Watt-heure (Wh)

2 865 GWh/an

Consommation totale du territoire en 2019

23 MWh/hab.an

Consommation d'énergie par habitant (moyenne France : 24 MWh/hab.an)

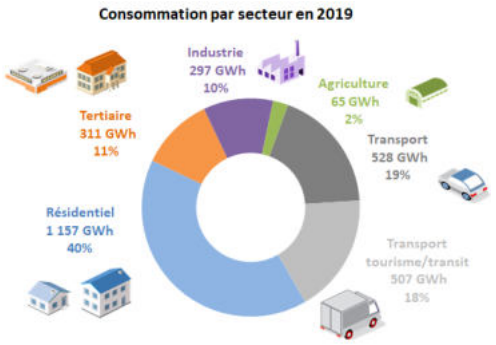
64 %

La dépendance du territoire aux énergies fossiles

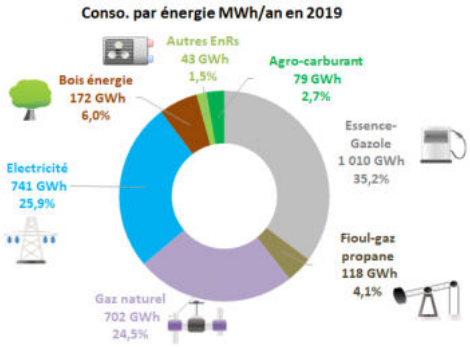
255 M€

Facture énergétique du territoire en 2019

Consommation par secteur

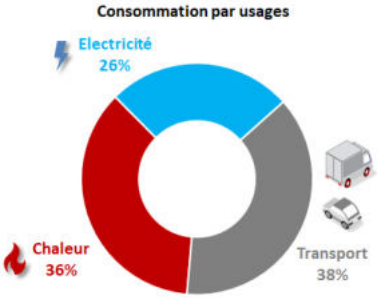


Consommation par énergie



Sources : ROSE, Axenne

Consommation par usage



Le **secteur résidentiel** est le principal consommateur du territoire. Le secteur des **transports** représente une consommation équivalente, mais seule la moitié est due aux citoyens et acteurs du territoire. L'autre moitié correspond au transit de véhicules sur le territoire. Le tertiaire et l'industrie participent tous deux à hauteur d'environ 10% du bilan, tandis que la consommation du secteur agricole est plus limitée.

Le territoire présente une forte **dépendance aux énergies fossiles**.

La répartition de la consommation par usage est homogène.
La chaleur correspond à toute énergie (hors électricité) utilisée à des fins de chauffage des bâtiments, production d'eau chaude sanitaire et cuisson. Le transport inclut tous les modes de transport, y compris les consommations énergétiques de l'agriculture destinées au carburant des tracteurs et engins agricoles.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA PRODUCTION D'ENERGIE EN 2019

Quelques notions énergétiques

- La puissance d'un module photovoltaïque est exprimée en Watt crête (Wc) pour signifier qu'il atteint cette puissance pour un ensoleillement optimum.
- Un module photovoltaïque de 1,6m² et de 320 Watts crête produit environ 320 kWh/an soit 1 000 heures de production annuelle à puissance maximale, en Île-de-France.

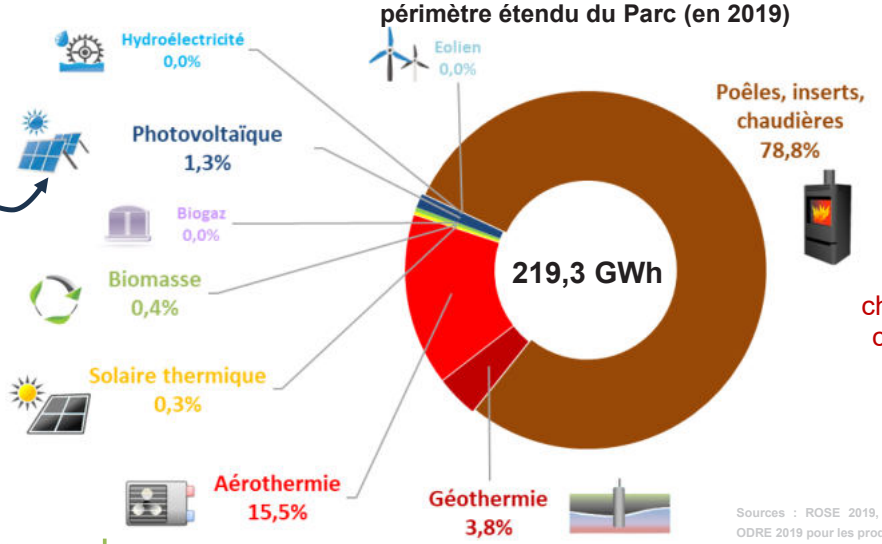
Qu'appelle-t-on énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) ?

Les énergies renouvelables proviennent de sources naturelles qui se renouvellent à un rythme supérieur à celui de leur consommation. Ce sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, houlomotrice, marémotrice, et aérothermique ainsi que l'énergie issue de la biomasse. On englobe aussi dans les énergies renouvelables les flux de déchets organiques de l'activité économique qui donnent lieu à une valorisation énergétique : déchets de l'agriculture et de l'exploitation forestière, part fermentescible des déchets industriels et des ordures ménagères.

Les énergies de récupération comprennent toutes les sources de chaleur perdue qui peuvent être valorisées (eaux usées, air vicié, incinération des ordures ménagères, sites et procédés industriels, etc.).

Répartition des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre étendu du Parc (en 2019)

La consommation totale d'électricité est couverte à hauteur de **0,4%** par les énergies renouvelables électriques



La consommation de chaleur (hors chauffage élec.) est couverte à hauteur de **21%** par les énergies renouvelables thermiques

Sources : ROSE 2019, AFPAC, PNRGF, Observ'ER, et ODRE 2019 pour les productions d'électricité renouvelable

Près de 99% de la production d'énergie renouvelable du territoire est d'origine thermique, majoritairement via le bois énergie (notamment les ménages, utilisé en base ou en appoint).

En revanche, la production d'électricité renouvelable est très limitée (1,3% de la production EnR totale) et provient uniquement d'installations photovoltaïques.

219 GWh/an

Production d'énergies renouvelables en 2019

7,7% d'EnRs

Part de la production d'énergies renouvelables locales sur la consommation totale du territoire.

INDICATEURS SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES EN 2019	Périmètre d'étude du PNR	France 2019	Objectifs de la loi Energie Climat en 2030
Part de la prod. locale d'énergies renouvelables sur la consommation totale (y compris transport)	7,7%	17,2%	33%
Part de la prod. locale des Enrs thermiques sur la conso. de chauffage et d'eau chaude*	21%	22,7%	38%
Part de la prod. locale des Enrs élec. sur la consommation totale d'électricité**	0,4%	22,3%	40%
Part des EnRs injectée dans le réseau de gaz naturel	0%	0,45%	10%

Remarque : Le bilan des productions est fait à fin 2019. Dès lors, les installations mises en service à postériori, telles que l'unité de méthanisation avec injection située à Boutigny-sur-Essonne, ne sont pas prise en compte à ce stade de l'étude.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES POTENTIELS THEORIQUES EN 2030

La construction d'une trajectoire énergétique suppose de connaître les **marges de manœuvre** dont dispose le territoire pour s'engager dans un scénario ambitieux de production d'énergies renouvelables et de récupération.

C'est la raison pour laquelle on s'intéresse dans un premier temps aux **potentiels théoriques.**

Qu'appelle-t-on potentiels théoriques ?

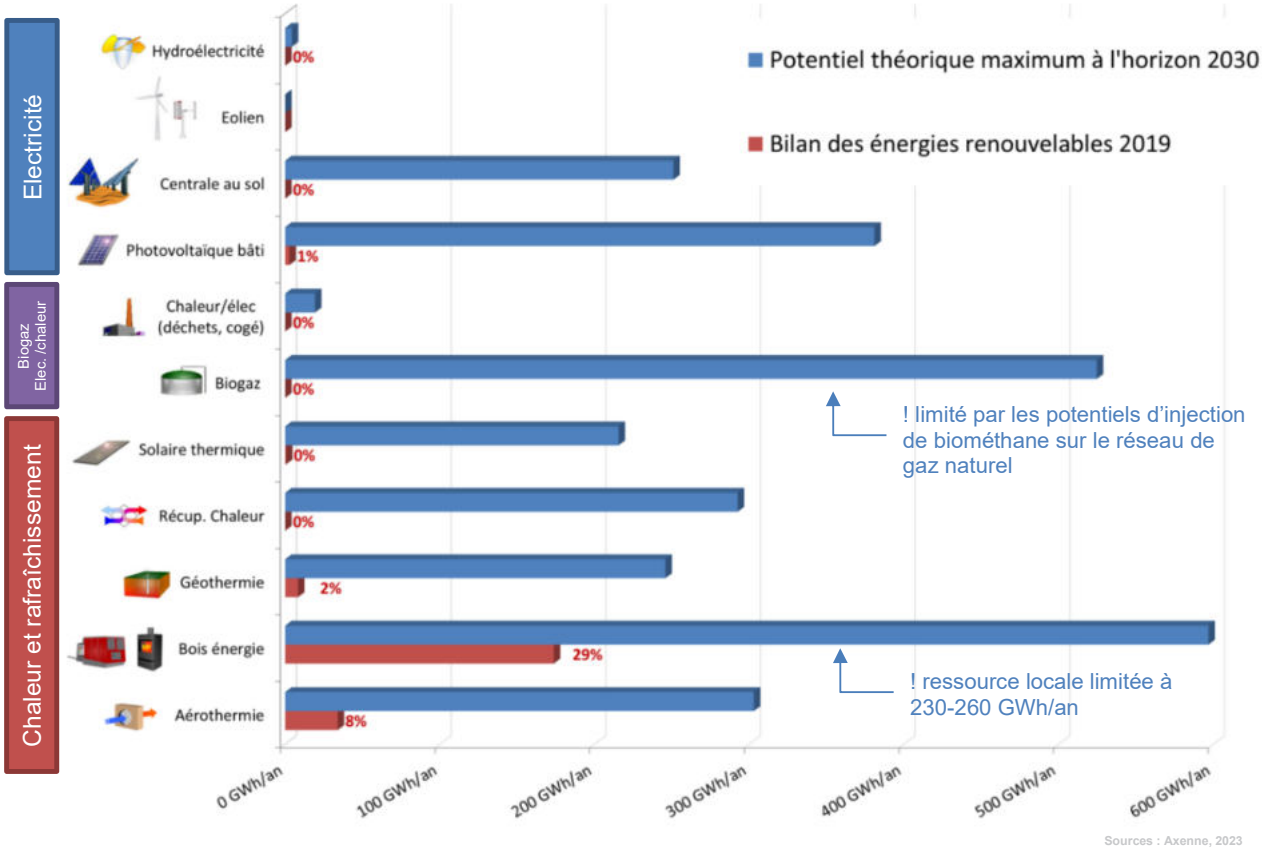
Ce sont toutes les installations sur les bâtiments neufs et existants que l'on pourrait réaliser à l'horizon 2030 en tenant compte des ressources et des contraintes inhérentes à chaque filière. Ils tiennent compte :

- des contraintes et enjeux liés au patrimoine culturel et paysager (sites classés, sites inscrits, sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, patrimoine géologique et patrimoine archéologique, etc.),
- des enjeux sur les risques naturels (remontées de nappe, cavités, etc.) pour la filière géothermie,
- des enjeux liés au patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, etc.),
- de la typologie des bâtiments et de leurs besoins énergétiques (eau chaude sanitaire, chauffage et besoins de rafraîchissement),
- de la dynamique de construction pour les nouveaux projets, etc.

Les potentiels sur les filières décentralisées (centrale photovoltaïque sur sols déjà artificialisés et dans des secteurs spécifiques, unité de méthanisation, hydroélectricité, parc éolien) sont également étudiés au regard des gisements et des sites susceptibles d'accueillir ces équipements.

Ces chiffres sont donc par nature très élevés et représentent le nombre purement théorique d'installations potentielles sur l'ensemble du territoire. Ils sont toutefois intéressants puisqu'ils permettent d'identifier la production maximale par filière en se plaçant dans une position extrêmement favorable.

Potentiels théoriques et leurs valorisations sur le périmètre étendu du Parc (en 2019)



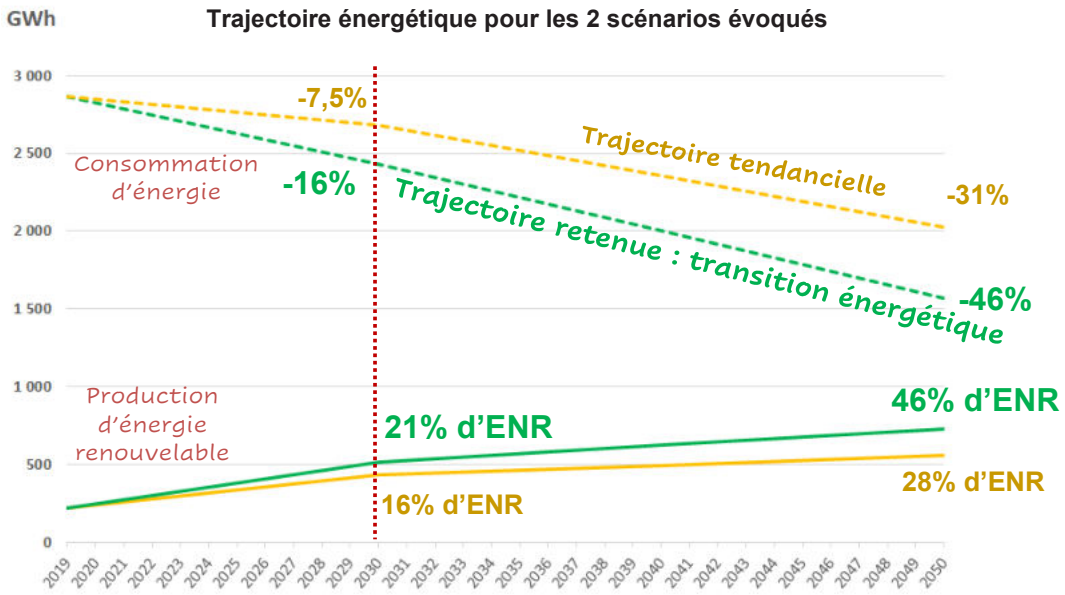
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

TRAJECTOIRE ENERGETIQUE

Par la suite, un travail d'analyse des données consolidé par des échanges avec le PNR, les communes et les partenaires, a permis d'établir la prospective énergétique du territoire à l'horizon 2030 et 2050. La prospective prend en compte l'évolution des consommations d'énergie (augmentation via les nouvelles constructions à réaliser, diminution grâce aux politiques publiques menées sur la sobriété et l'efficacité énergétique).

Deux scénarios sont présentés dans le graphique ci-dessous :

- Le **scénario tendanciel** se base sur l'évolution attendue de la consommation d'énergie en 2030 et de la production d'énergies renouvelables en tenant compte des projets en cours de développement, de la dynamique constatée sur les différentes filières, renforcée dans certains cas par les nouvelles réglementations (par exemple solarisation des toitures existantes de plus de 500m² à compter de 2028).
- Le scénario retenu lors du Comité syndical du 12 décembre 2023 intitulé **« Transition énergétique »** suppose un développement ambitieux des différentes filières énergies renouvelables et de récupération ainsi qu'une accentuation de la sobriété énergétique et de la maîtrise de l'énergie dans l'ensemble des secteurs.



515 GWh/an

Production d'énergies renouvelables en 2030

21% d'EnRs

Part de la production d'EnR locales sur la consommation totale du territoire en 2030

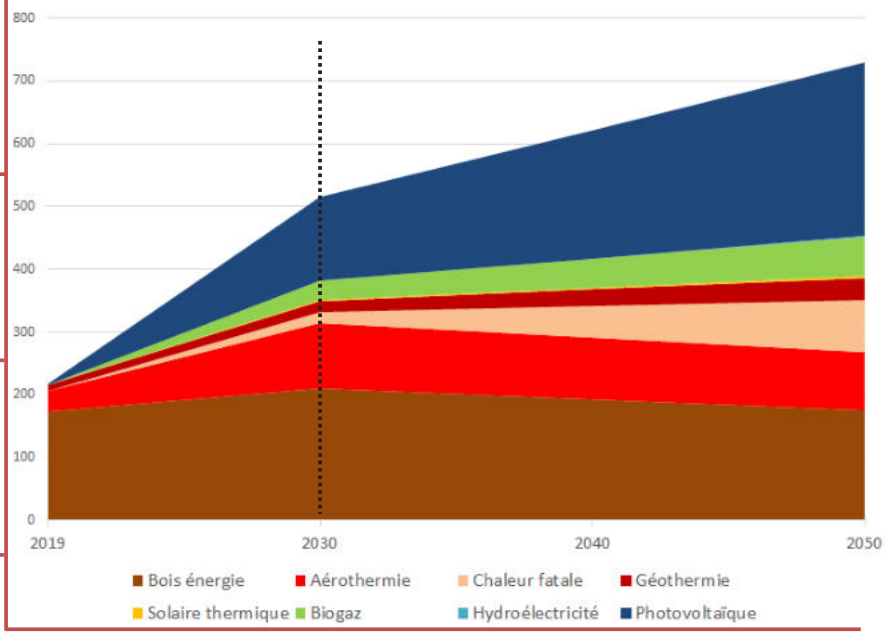
x 2,3

Production d'EnR en 2030 par rapport à fin 2019

46% d'EnRs

Part de la production d'EnR locales sur la consommation totale du territoire en 2050

Répartition par énergie renouvelable du mix énergétique pour le scénario « transition énergétique » retenu (GWh/an)



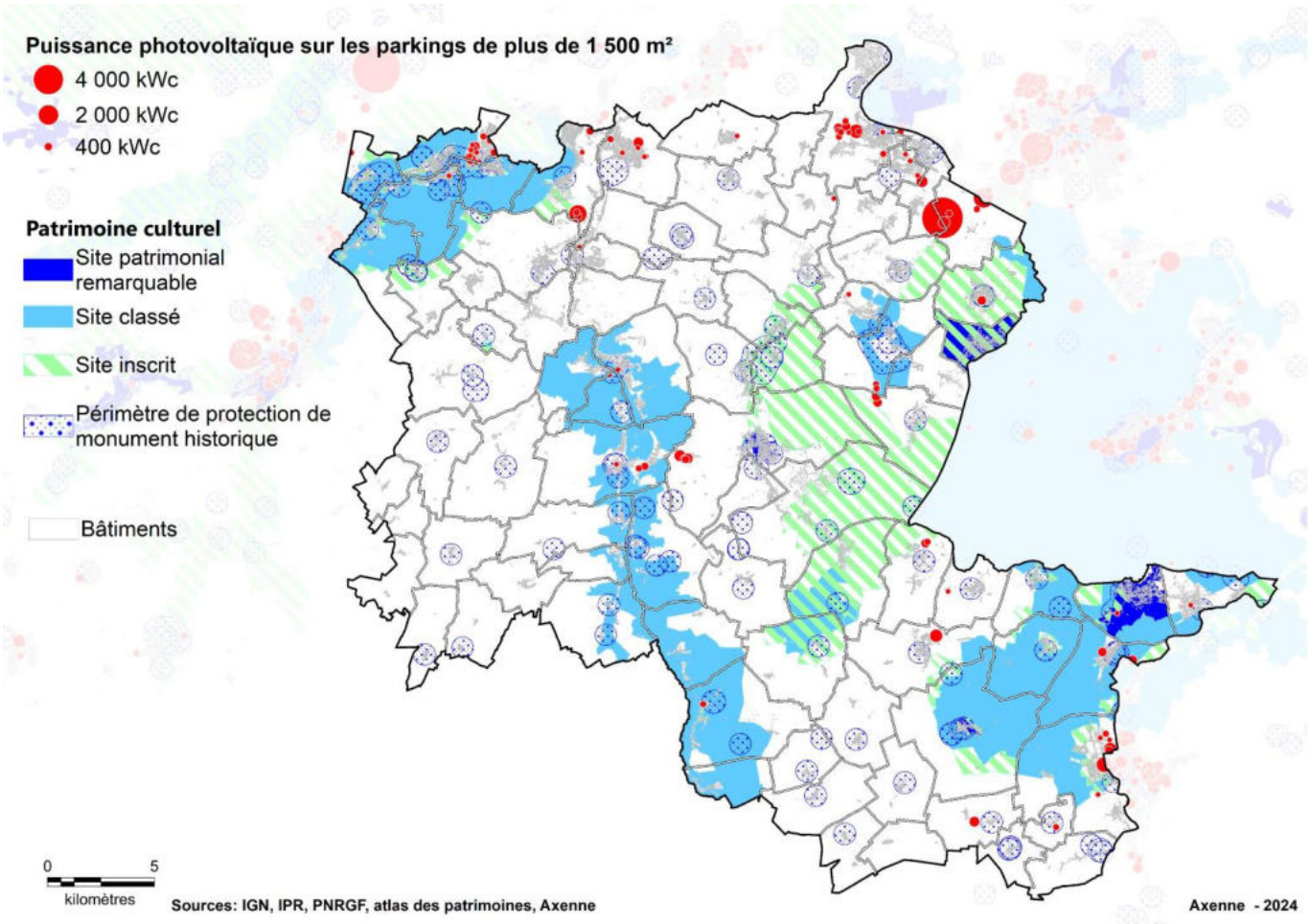
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (SUR BÂTI ET OMBRIERES DE PARKING)

Enjeux du solaire photovoltaïque

- Un module photovoltaïque produit de l'**électricité** à partir du rayonnement solaire. La production d'électricité n'est pas forcément liée à l'occupation du bâtiment ni aux besoins en énergie de celui-ci, l'électricité peut être autoconsommée (à favoriser) ou renvoyée sur le réseau électrique.
- Pour une meilleure efficacité, la toiture doit être orientée sud-est, sud ou sud-ouest, avec une inclinaison idéale de 30-35°.
- Un module photovoltaïque ne met que 2 ans à rembourser l'énergie dépensée pour sa production. Sa durée de vie est d'environ 30 ans, et il est actuellement recyclé à hauteur de 95%.
- En raison des spécificités du territoire, le photovoltaïque est la seule énergie en mesure d'accroître significativement la part d'électricité renouvelable du périmètre d'étude. Son potentiel est très important, non seulement sur les toitures, mais aussi sur les ombrières de parking et autres sols déjà artificialisés en veillant aux principes de la Zéro Artificialisation Nette.

Photovoltaïque sur bâti et ombrières de parking :
Potentiels et réglementations

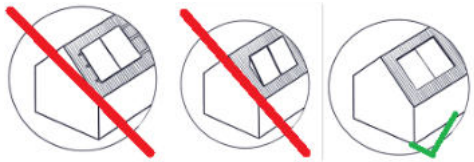


Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

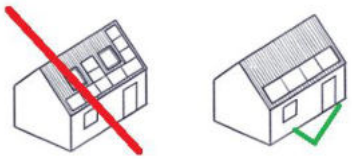
Recommandations

En secteur de Centre-bourg, Faubourg et Lotissement

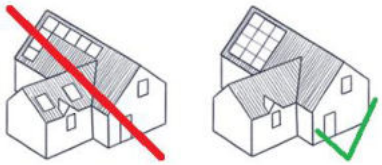
- **Dans les périmètres inscrits ou classés (bâtiment ou site, y compris les sites patrimoniaux remarquables),** l'implantation et le développement des projets sont soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France ou des inspecteurs des sites.
  - Pour le bâti existant sans travaux sur la toiture, les panneaux seront en superposition de la toiture afin de permettre la réversibilité de l'installation et donc de préserver le patrimoine originel.
  - Pour les constructions neuves et dans le cas de réfection de la toiture, privilégier les panneaux incrustés au revêtement de toiture pour une cohérence architecturale et assurer également l'étanchéité de l'ensemble.
- **En dehors des périmètres inscrits ou classés (bâtiment ou site) :**
  - Privilégier les panneaux incrustés au revêtement de toiture pour une cohérence architecturale et assurer également l'étanchéité de l'ensemble.



  - Eviter les formes complexes en H, L ou U. Privilégier l'implantation des panneaux en bas de toiture sur une ligne simple afin de préserver le faitage, qui est la partie la plus visible du bâtiment.



  - Pour les toitures complexes, éviter les assemblages de panneaux complexes et dispersés. Regrouper les panneaux sur un seul pan de toiture et conserver une forme simple.



  - Autoriser des dispositions mesurées, contenues et alignées qui respectent les symétries et proportions des bâtiments.



  - Privilégier la pose des panneaux photovoltaïques sur la partie du bâtiment la moins visible depuis l'espace public.
  - Privilégier les panneaux côté jardin, côté intérieur de la propriété, côté cour, dans un cœur d'ilot, avec le minimum d'impact sur le voisinage.
  - Privilégier l'implantation sur les toitures les plus basses (annexes, garage, serre auvent, abri de jardin), avec une vigilance sur les ombres portées et les masques importants qui limitent la production (et donc la rentabilité et viabilité de ce type d'installations).

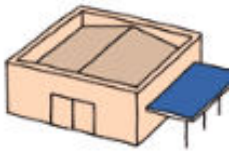
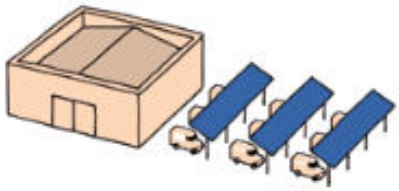


  - L'installation de panneaux photovoltaïques peut se faire sur des toitures planes en prenant en considération les écoulements d'eau de la toiture.
  - La réflexion sur l'implantation des panneaux photovoltaïques peut s'appliquer sur le choix des matériaux de support utilisés et sur les colorimétries.
  - Privilégier les panneaux noir mat anti-reflet avec cadres noir mat.

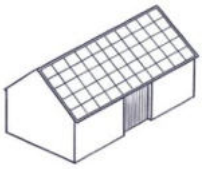
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

En secteur de Zone d'Activité

- Optimiser les toitures et les annexes afin d'installer des panneaux photovoltaïques, et optimiser les espaces de stationnement au sol pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.

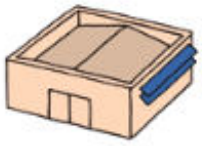



- Exploiter la totalité des superficies de toitures pour implanter les panneaux. Les mettre en œuvre pour qu'ils soient le moins visibles possible :
  - A plat sur toiture plate ;
  - Sur des pans entiers de toiture en remplacement des éléments de couverture ;
  - Cachés par des acrotères dans le cas de panneaux inclinés.






- Lorsque le bâtiment fait l'objet d'un suivi par un architecte, la réflexion de l'implantation des panneaux photovoltaïques peut être pensée autrement que sur toiture à condition qu'ils s'intègrent parfaitement dans le principe architectural du bâtiment (1 à 2 solutions afin d'éviter un effet d'accessoirisation anarchique).
- Limiter les panneaux en façade : ils doivent être composés avec soin afin que la façade soit cohérente.

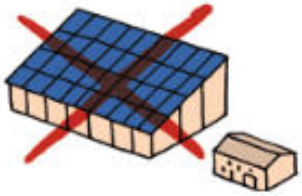



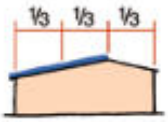
En secteur Agricole et naturel

- Limiter les panneaux solaires sur les façades des bâtiments anciens de qualité les plus exposés à la vue.

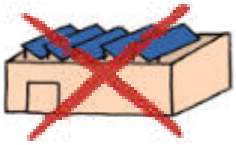


- La construction d'un bâtiment doit répondre aux besoins techniques de l'exploitation (ne pas être surdimensionnée pour accueillir plus de panneaux solaires), et respecter les configurations architecturales locales : toit à doubles pentes, avancée de toitures, hauteurs contenues.





- Porter la réflexion sur une implantation des panneaux photovoltaïques sur des pans entiers de toiture en remplacement des éléments de couverture, ou en bas de toiture sur une ligne simple afin de préserver le faitage, qui est la partie la plus visible du bâtiment.





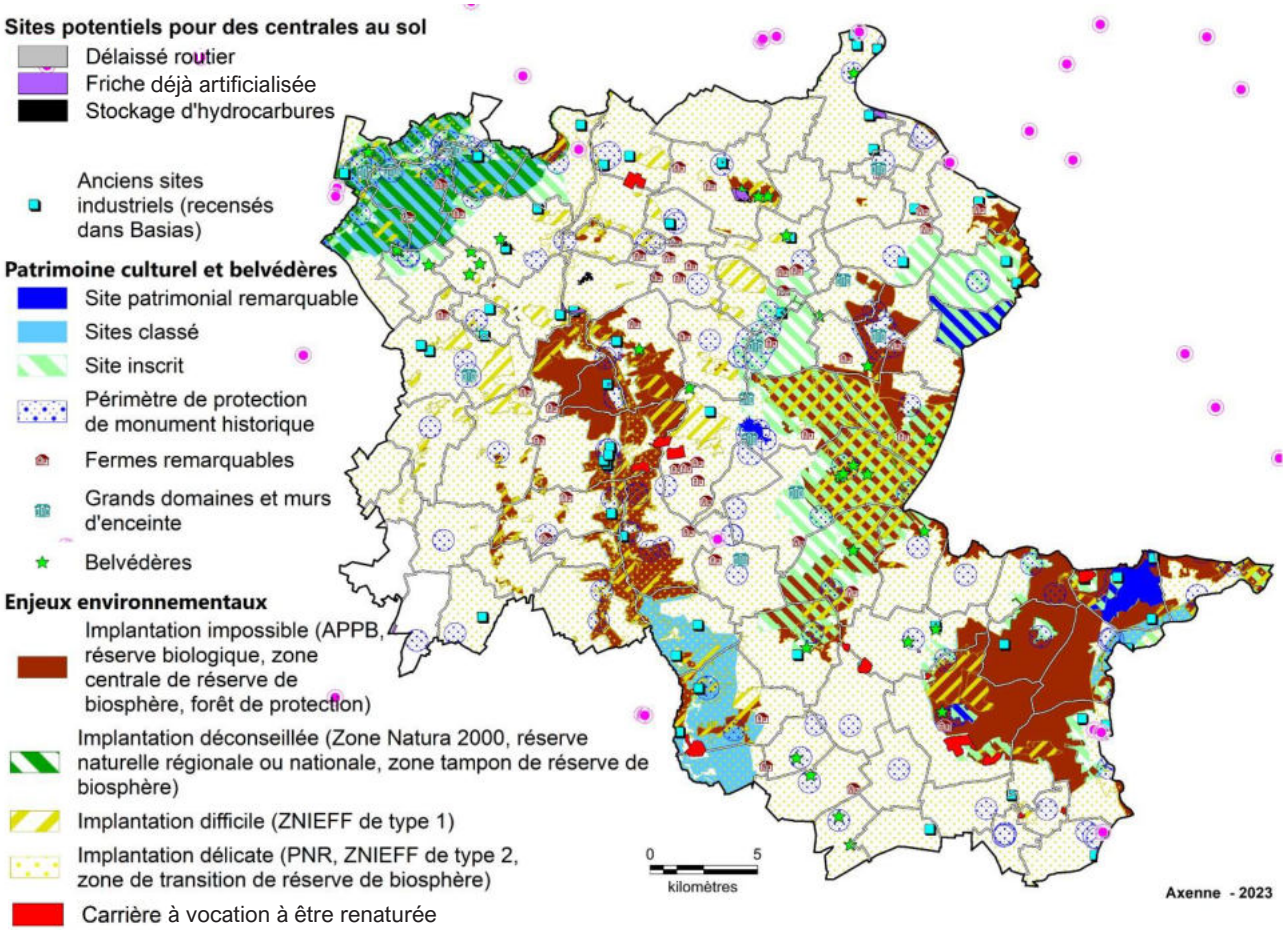



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Centrales solaires au sol

- Les zones renaturées, y compris les **carrières en fin d'exploitation,** n'ont pas vocation à accueillir des centrales solaires au sol
- Le territoire ne dispose que de **quelques friches déjà artificialisées** de taille limitée sans projet d'aménagement identifié. En revanche, les **zones de stockage d'hydrocarbures** pourraient accueillir des centrales photovoltaïques au sol, en prenant en compte les enjeux environnementaux (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), trames verte et bleue, etc.).
- Les **anciens sites industriels** pourraient aussi être étudiés au cas par cas. Ils sont localisés mais leurs périmètres ne sont pas connus.
- Au regard des enjeux de la souveraineté alimentaire, les **projets agrivoltaïques** ne sont pas privilégiés sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Solaire au sol :
Potentiels, réglementations et enjeux



Recommandations

En secteur de Centre-bourg, Faubourg et Lotissement

- Interdiction d'installation de centrale solaire au sol.

En secteur Agricole et naturel

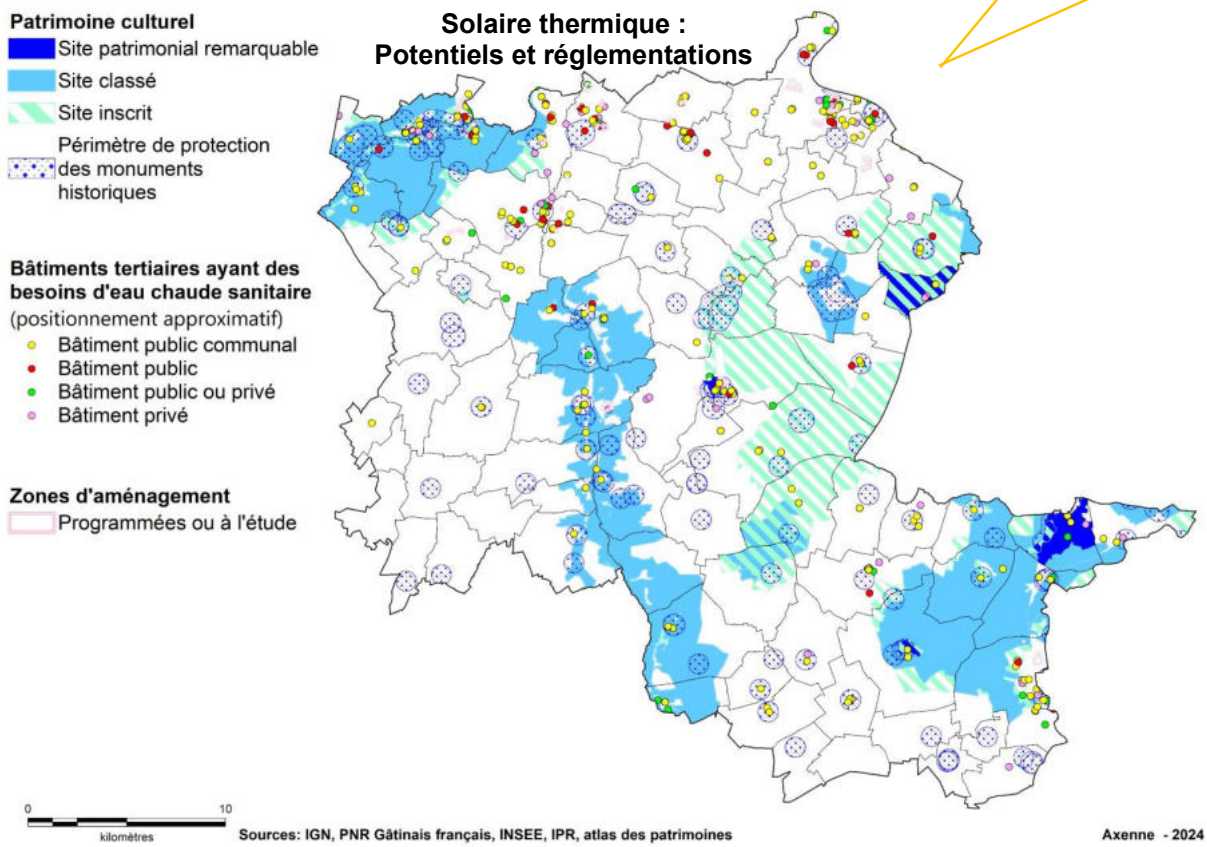
- Interdiction d'installation de centrale solaire au sol sur les espaces agricoles et naturels, sauf sur les sites de stockage d'hydrocarbures et pour les projets agrivoltaïques. Tous ces projets seront analysés au cas par cas.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE SOLAIRE THERMIQUE

Enjeux du solaire thermique

- Les systèmes solaires thermiques convertissent l'énergie contenue dans les rayons du soleil en **chaleur**. Celle-ci permet le chauffage de l'eau chaude sanitaire (logements collectifs, maisons, secteur tertiaire, etc.), le chauffage des maisons, le chauffage des piscines, l'alimentation de réseaux de chaleur ou encore de répondre à des usages industriels.
- Ressource renouvelable et gratuite, le solaire thermique permet une substitution des énergies fossiles (fuel, gaz propane et gaz naturel). Il existe plusieurs fabricants français.
- Les logements et les bâtiments tertiaires ayant des besoins d'eau chaude sanitaire importants toute l'année (hôtels, maisons de retraite, foyers d'hébergement, hôpitaux, crèches, piscines, etc.) sont des cibles privilégiées.



Recommandations

En secteur de Centre-bourg, Faubourg et Lotissement

- Suivre les recommandations pour le solaire photovoltaïque.
- Interdiction sur les murs ou sur structure dédiée.
- Eviter les installations de solaire thermique au sol (car fragile, difficile d'entretien, supprime plantations).
- Positionner les panneaux le plus proche possible de l'accumulateur.
- Favoriser les installations mixtes dites « hybrides hydrauliques » assurant, en plus de la production de chaleur, une production d'électricité photovoltaïque.

En secteur de Zone d'Activité ou en secteur Agricole et naturel

- Suivre les recommandations pour le solaire photovoltaïque.
- Les systèmes de solaire thermique devront être positionnés sur les toitures et ne pas comporter de ballon visible.
- Le solaire thermique sur sols déjà artificialisés et dans des secteurs spécifiques pourra être autorisé à condition qu'il fasse l'objet d'une intégration paysagère (le projet paysager devra permettre d'occulter dès le départ le projet de solaire thermique au sol) afin qu'il ne soit pas visible depuis les espaces publics.
- Favoriser les installations mixtes dites « hybrides hydrauliques » assurant, en plus de la production de chaleur, une production d'électricité photovoltaïque.

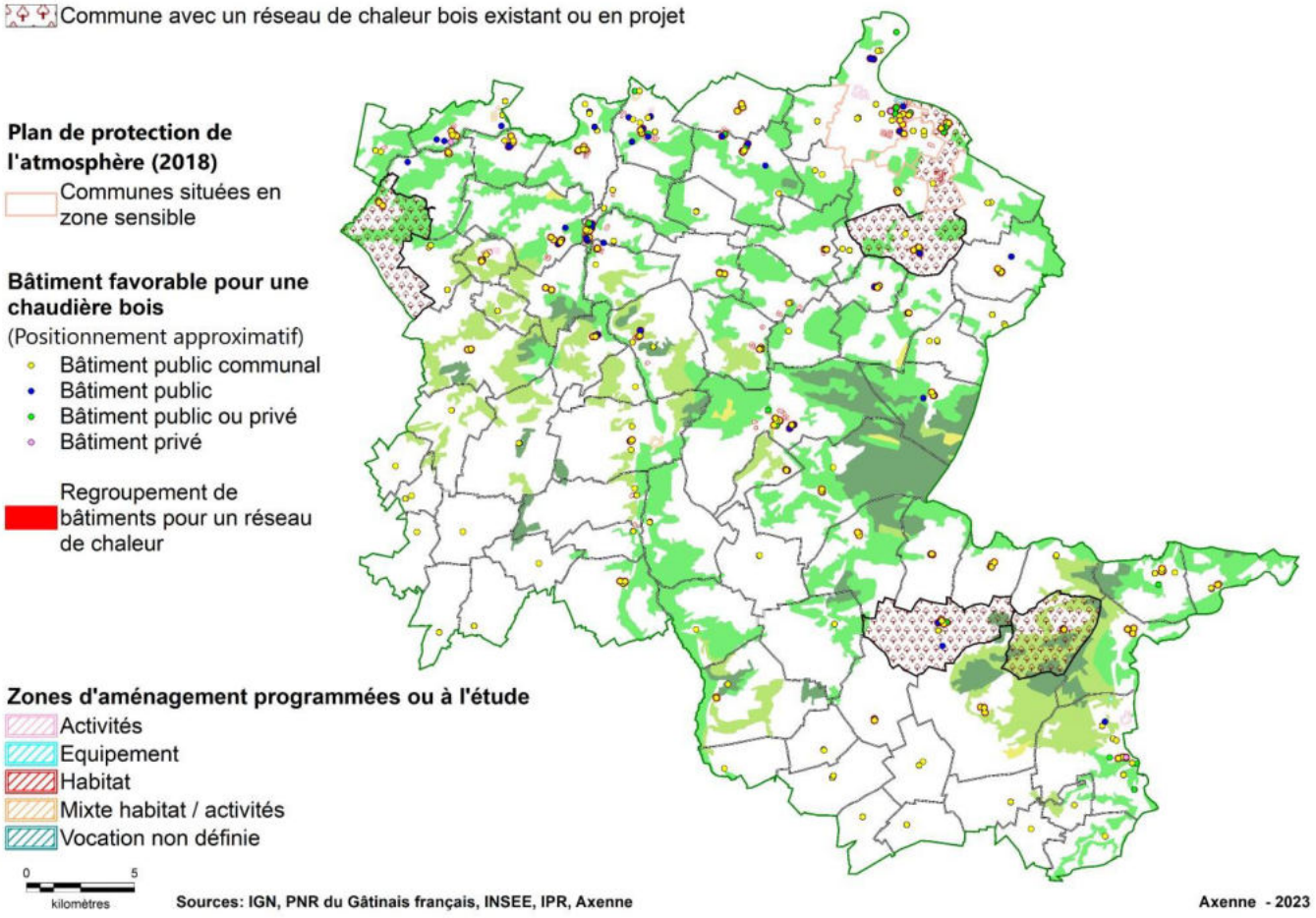
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE BOIS ENERGIE

Enjeux du bois énergie

- Le bois énergie constitue la principale source de production d'énergie renouvelable sur le territoire en 2019 (près de 80%), essentiellement grâce aux appareils de chauffage au bois des particuliers et aux chaufferies bois plaquettes installées par des communes pour le chauffage de bâtiments communaux.
- Inciter ces ménages et ces collectivités à mieux utiliser leurs équipements et, pour les plus anciens, à s'équiper de nouveaux appareils plus performants, ce qui améliorera la qualité de l'air tout en limitant la quantité de bois consommé (les nouveaux appareils labellisés Flamme Verte 7* ont un meilleur rendement, libèrent moins de gaz à effet de serre et consomment moins de combustible).
- Substituer les chaudières au fioul, au gaz propane ou encore au gaz naturel (notamment des particuliers) ainsi que développer de petits réseaux de chaleur communaux tout en valorisant des ressources bois locales constituent des enjeux.

Bois-énergie :
Potentiels



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Recommandations

Le développement de nouvelles installations doit :

- S'accompagner d'une gestion durable de la ressource locale, en partenariat avec les acteurs locaux et prenant en compte :
  - La capacité de renouvellement de la forêt (taux de prélèvement ne dépassant pas la régénération naturelle) ;
  - La hiérarchie des usages : prioritairement en tant que bois de construction et d'œuvre, puis après en tant que bois-énergie.
- Se faire dans de bonnes conditions environnementales, en particulier au regard de la qualité de l'air. Pour les particuliers choisir des équipements performants labellisés Flamme Verte 7*, et pour les chaudières collectives et industrielles mettre en place les meilleures techniques disponibles permettant de réduire les émissions.

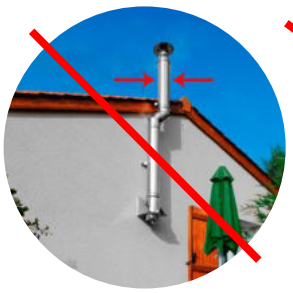
Sur l'ensemble des secteurs

- Privilégier la rénovation du bâti ancien intégré dans un ensemble urbain afin d'accueillir une chaufferie bois.



- Pour la construction neuve, le bâtiment devra s'intégrer au bâti existant autour. Eviter toutes les solutions clés en main promouvant des bâtiments structures légères.

- Eviter les tubages coudés ou complexes, ainsi que les cheminées et sorties en ventouse sur façade. Privilégier la sortie en toiture, en favorisant le tubage de cheminée existante pour une meilleure intégration (notamment avec une colorimétrie adaptée).





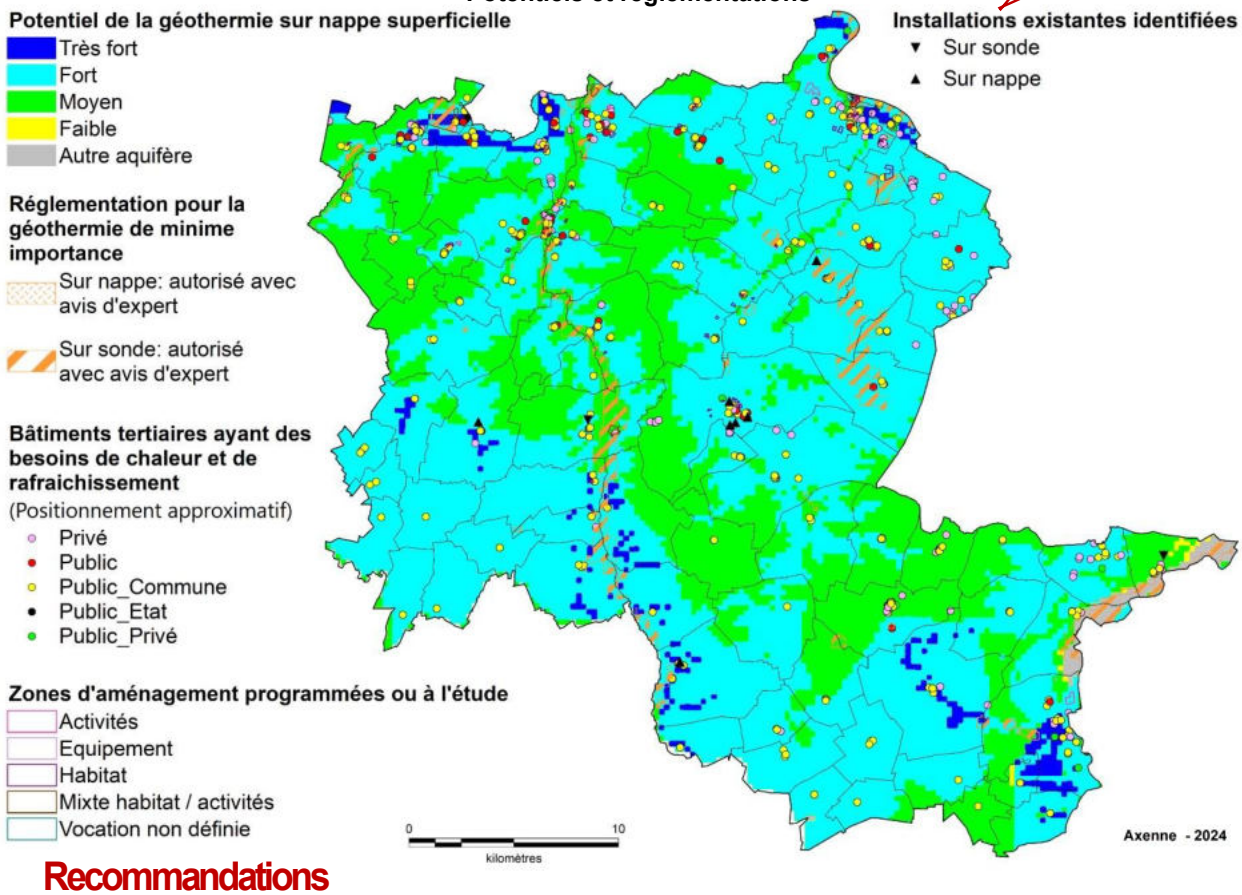

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA GEOTHERMIE SUPERFICIELLE

Enjeux de la géothermie superficielle

- La géothermie de surface consiste à récupérer des calories dans une nappe d'eau ou dans le sol à une profondeur maximale de 200m. La température est alors de 9° à 20°C et une pompe à chaleur permet de produire de la chaleur en hiver et du rafraîchissement naturel en été.
- La géothermie permet de diffuser de la chaleur et du froid comme l'aérothermie, mais la géothermie possède un meilleur rendement et ne dépend pas des conditions atmosphériques. De plus, ses équipements ne se voient pas et ne génèrent pas de bruit.
- Les bâtiments ayant des besoins de chaleur et de rafraîchissement (hôtels, maisons de retraite, crèches, bâtiments de bureaux, etc.) sont des cibles privilégiées et peuvent être alimentés par de petits réseaux de chaleur.

Géothermie superficielle :
Potentiels et réglementations



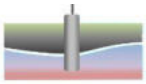
Recommandations

Sur l'ensemble des secteurs

- La pérennité d'un projet de géothermie superficielle dépend de la nature du sol. La réalisation d'une pré-étude sur la nature du sol est obligatoire.
- Pour les maisons existantes, privilégier la géothermie verticale en circuits fermés, qui impacte moins les surfaces végétalisées (strates arbustives et arbre de haut jet) que la géothermie horizontale.
- Pour les constructions neuves, privilégier les puits canadiens.
- Pour la géothermie sur la nappe de la Beauce :
  - ✓ Tous les nouveaux projets faisant appel à la géothermie (collectivités, industriels, particuliers…), basés sur des prélèvements en nappe, doivent comprendre un doublet de forages avec réinjection de l'eau dans le même horizon aquifère que celui dans lequel est effectué le prélèvement à une distance respectable.
  - ✓ Tous les nouveaux forages, y compris s'ils sont destinés à un usage domestique ou géothermique, doivent respecter la norme AFNOR NFX 10-999 d'avril 2007 relative à la réalisation, au suivi et à l'abandon des ouvrages de captages ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forage.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

L'AEROTHERMIE



Enjeux de l'aérothermie

- Limiter le développement des pompes à chaleur aérothermiques (air/air et air/eau) en privilégiant les pompes à chaleur géothermiques, qui ne génèrent ni nuisances sonores ni nuisances visuelles.

Recommandations

Sur l'ensemble des secteurs

- L'implantation de ce type d'installations doit être faite sur des bâtiments ayant fait l'objet d'une rénovation thermique ; elle est à proscrire pour les passoires thermiques.
- Les blocs extérieurs devront être obligatoirement installés au sol et ne pourront être positionnés en hauteur (sur un mur ou une toiture), sauf sur toiture plate non visible depuis l'espace public.
- Les blocs extérieurs devront faire l'objet d'un habillage qualitatif les intégrant visuellement à l'architecture du bâtiment et d'un habillage acoustique pour réduire les nuisances sonores en cas de voisinage (cf. décret du 31 août 2006, norme NF S 31-010 et les préconisations de l'Association Française pour la Pompe à Chaleur disponibles sur https://www.afpac.org/downloads/Recommandations-acoustiques_t20083.html), le tout sans avoir d'impacts sur la performance de l'installation.

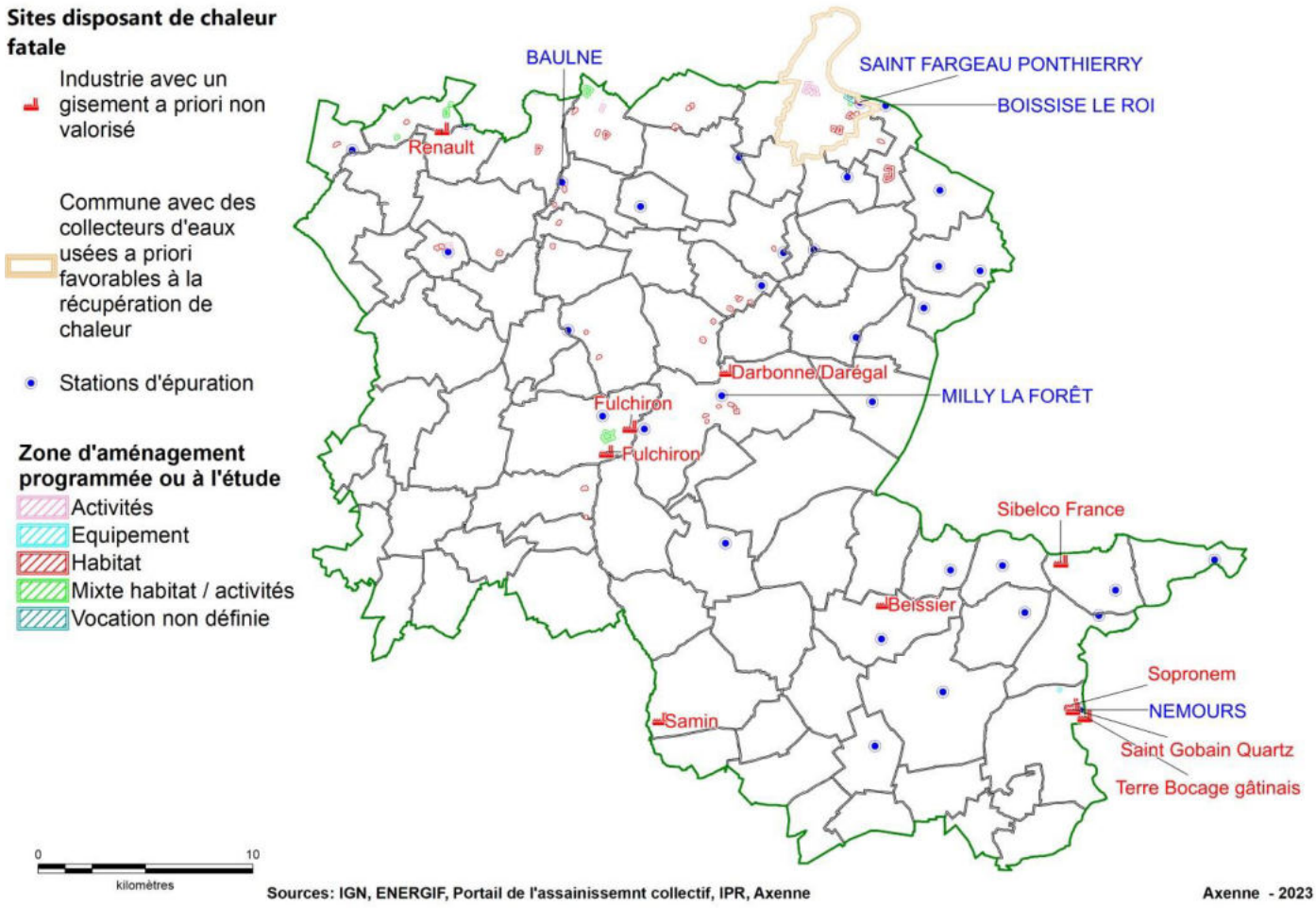
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA RECUPERATION DE CHALEUR FATALE

Enjeux de la récupération de chaleur

- La récupération de chaleur consiste à valoriser une chaleur provenant d'un équipement ou d'un appareil qui en produit mais dont ce n'est pas l'objectif premier. On parle de chaleur fatale.
- La chaleur fatale se trouve dans les sites industriels (les fours, les chaudières ou les compresseurs), dans les canalisations d'eaux usées, dans les stations d'épuration, ou encore dans l'air vicié des maisons.
- La chaleur fatale est une **énergie non délocalisable déjà existante**, elle représente un enjeu pour les industries cherchant à réduire leur dépendance aux énergies fossiles (dans le cas où la chaleur fatale peut répondre à un besoin interne de l'entreprise) ou à commercialiser cette ressource (vente de la chaleur à une industrie à proximité, à un réseau de chaleur communal).

Récupération de chaleur :
Potentiels



Recommandations

- Les réseaux de chaleur sont à favoriser vis-à-vis d'une valorisation électrique.
- Encourager les entreprises du secteur, en partenariat avec les collectivités territoriales, à réaliser une étude coûts-avantages de la mise en place d'un réseau de chaleur fatale.

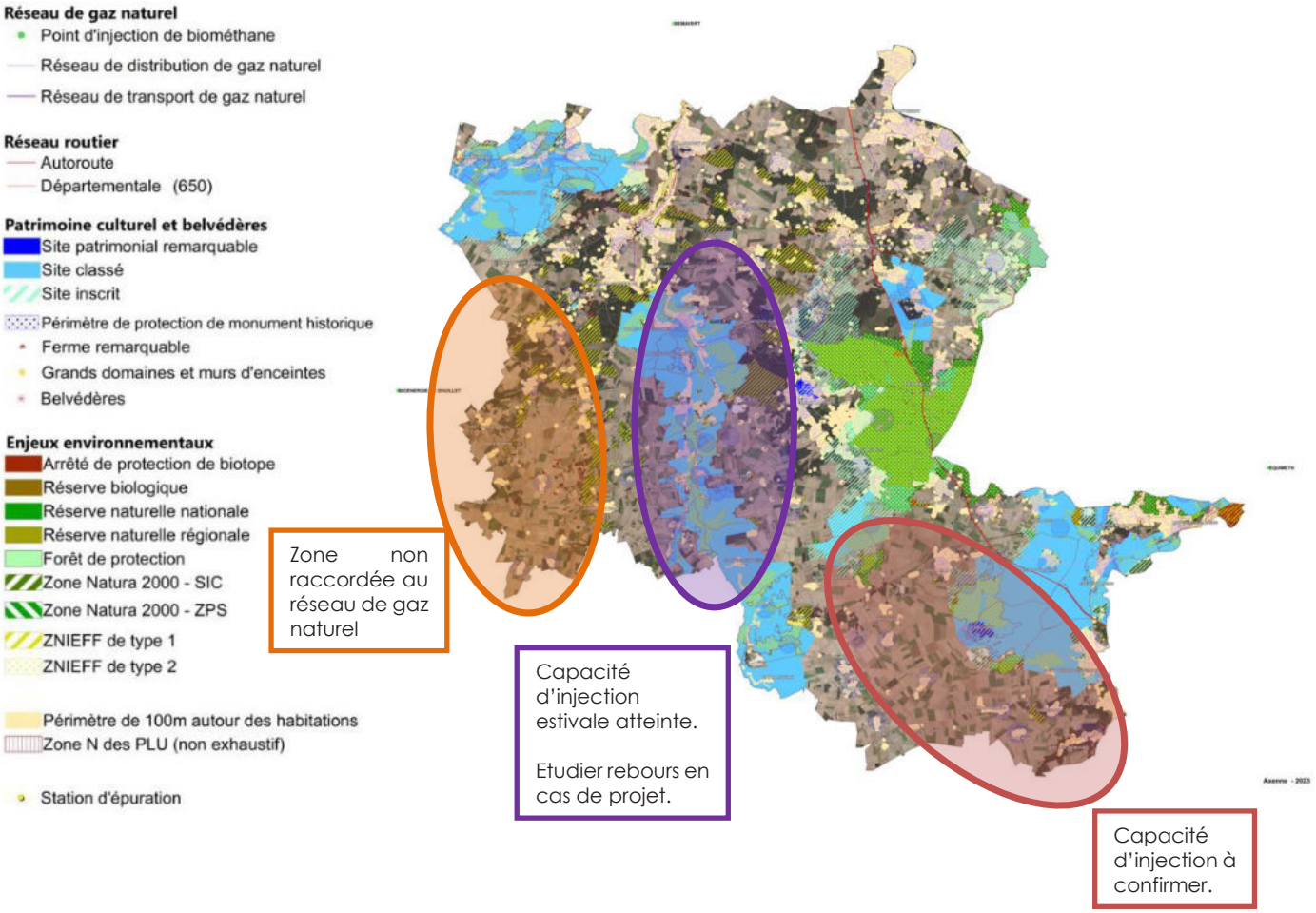
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA METHANISATION

Enjeux de la méthanisation

- La méthanisation est un procédé biologique de dégradation de matières organiques en l'absence d'oxygène.
- Elle s'inscrit dans le principe d'économie circulaire : elle permet en effet de valoriser des matières organiques (effluents d'élevage, résidus de cultures, issues de silos, biodéchets, etc.) en énergie renouvelable (le biogaz) et de produire un résidu qui peut servir d'amendement organique ou de fertilisant (le digestat).
- La méthanisation apporte un revenu supplémentaire aux agriculteurs et crée des emplois locaux.
- Le potentiel territorial est essentiellement agricole (résidus de cultures, cultures à vocation énergétique), et des projets similaires à l'installation de Gatigaz (Boutigny-sur-Essonne) pourraient se développer.

Méthanisation :
Potentiels, réglementations et enjeux



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Recommandations

En secteur de Centre-bourg, Faubourg et Lotissement

- Ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des nouvelles unités de méthanisation.

En secteur de Zone d'Activité & Agricole (cf. guide d'insertion paysagère du CAUE 77)

- Les projets doivent reposer sur le principe d'économie circulaire : valorisation des biodéchets, des déchets d'industries agroalimentaires et des résidus de cultures agricoles.
- Une vigilance doit être portée sur les pratiques agronomiques pour les projets utilisant principalement des CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Energétique).
- Le paysage agricole doit faire partie des critères de choix de la parcelle d'implantation. L'intégration de l'unité devra être travaillée jusqu'à sa livraison avec un paysagiste concepteur, y compris les éléments accompagnants (clôtures, portails, plantations, …).

LE CHOIX D'UN SITE PROPICE À L'INTÉGRATION

En élaborant **les documents d'urbanisme** (POS, PLU, cartes communale) les communes délimitent les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas en fonctions notamment de leur capacité à intégrer de nouvelles constructions dans les paysages.

Pour tout porteur de projet, il est donc primordial de **consulter le document d'urbanisme** en mairie afin de connaître les règles locales de construction.



Le premier facteur d'intégration des nouvelles constructions commence par le choix du site d'implantation.

Profiter d'un fond de scène

Les vallonnements, la présence des boisements et la silhouette des constructions existantes constituent autant d'éléments offrant un « fond de scène » aux futures implantations.
Lorsque les constructions nouvelles s'adossent à ce fond de scène bâti ou végétal, le jeu de plans successifs favorise l'intégration du futur bâtiment.



S'inscrire dans le relief

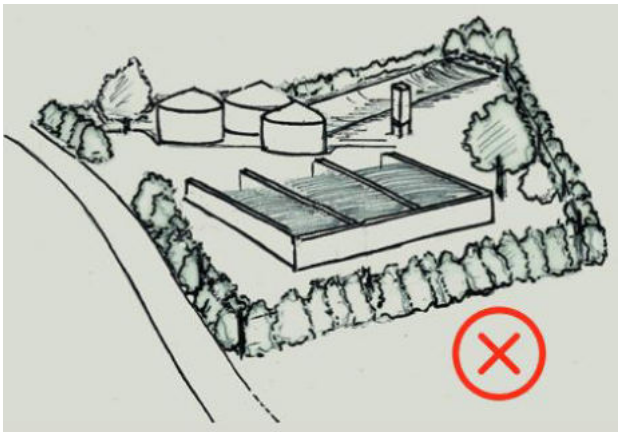
Traditionnellement implantés en fond de vallée, les villages s'insèrent harmonieusement dans la pente. En revanche, les nouvelles constructions ont tendance à investir progressivement les coteaux, voir les plateaux, sans réelle continuité avec le bâti rural existant. Lorsque les nouvelles constructions s'insèrent en fond de vallée, dans la pente, elles prolongent l'ensemble bâti existant.

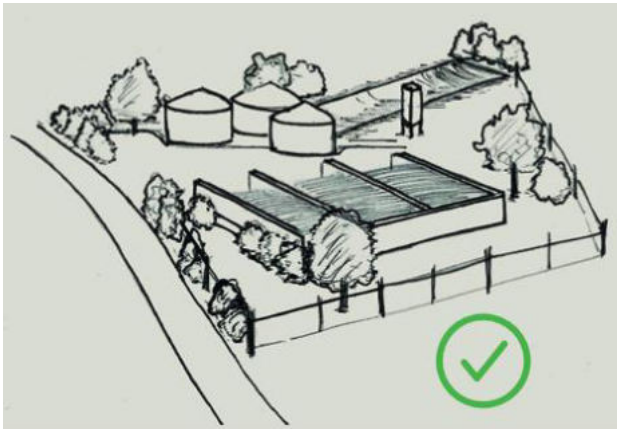


- Dans les zones de nidifications des busards, les cultures utilisées pour le méthaniseur pouvant être récoltées tôt dans la saison (donc risque de broyer les nids), il est proposé que les agriculteurs communiquent à la Préfecture les parcelles concernées afin d'avoir le meilleur suivi possible.
- Il pourra être proposé un suivi des sols bénéficiant de l'épandage des digestats.
- Une vigilance doit être portée sur les lagunes de stockage du digestat, et ce sur différents aspects :
  - La localisation ;
  - L'insertion paysagère (clôtures, portails, merlons, colorimétries, plantations, …) ;
  - La pose d'une couverture sur le digestat.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

- Les limites des unités foncières des projets de méthanisation devront faire l'objet d'un traitement paysager (plantations d'arbres de haut jet dense ou plantations de haies bocagères) afin d'intégrer le projet dans l'environnement tout en préservant des vues sur l'unité de méthanisation.





- Les espaces au sol non minéralisés et non utilisés dans le processus de méthanisation devront faire l'objet d'un traitement paysager (prairie fleurie, noue de récupération des eaux pluviales du projet…) et d'un traitement écologique avec la notion de gestion différenciée (fauches tardives sur certains secteurs, clôtures laissant passer la petite faune, etc.).
- Les éléments bâtis peuvent faire l'objet d'une signature architecturale différente (choix des matériaux et des colorimétries) afin de prendre en compte la valeur du paysage local. Le paysage pourra être enrichi avec l'introduction d'éléments végétaux et/ou architecturaux.
- La couleur des bâches du digesteur peut être modifiée afin de mieux s'intégrer visuellement dans son environnement tout en étant adaptée au contexte du site. Opter pour des couleurs de façades grises colorées ou foncées qui se fondent et créent un écho aux couleurs permanentes du paysage.



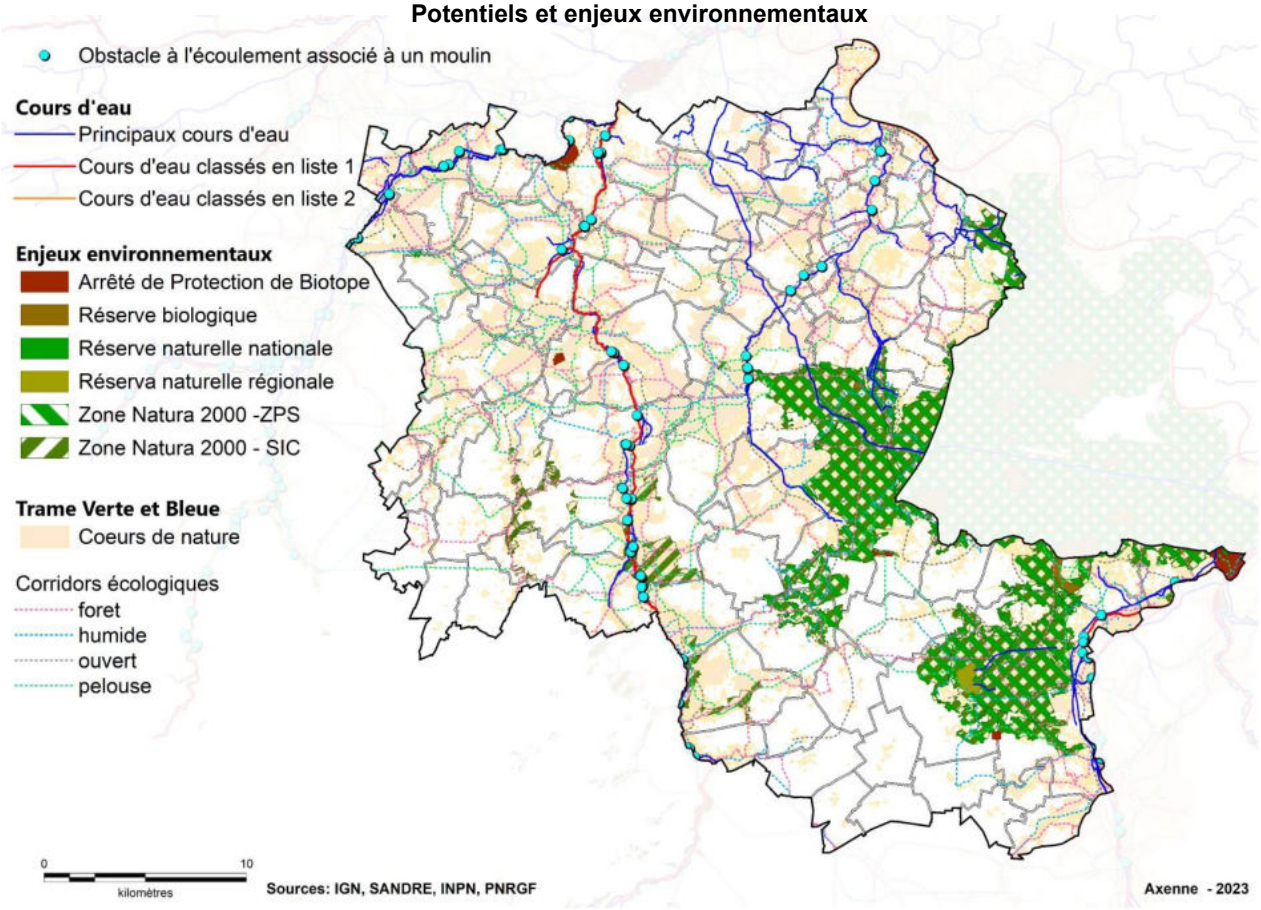
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

L'HYDROELECTRICITE

Enjeux de l'hydroélectricité

- La turbine hydroélectrique produit de l'électricité à partir de l'énergie potentielle de l'eau, en fonction du débit et de la hauteur de chute du cours d'eau.
- Les rivières du territoire possèdent de faibles débits et hauteurs de chute, entrainant un potentiel limité. D'autre part, l'Essonne et le Loing sont classés en Liste 1, et en partie en Liste 2.
- Le territoire compte de nombreux ouvrages associés à un ancien moulin. Des projets d'hydroélectricité exemplaires pourraient voir le jour ponctuellement, dans le respect des multiples usages et enjeux des rivières (restauration/préservation de la continuité écologique, continuité sédimentaire, production d'eau potable, etc.).

Hydroélectricité :
Potentiels et enjeux environnementaux



Recommandations

- Les projets hydroélectriques devront intégrer et protéger les trames paysagères de qualités existantes.
- Dans la logique éviter > réduire > compenser, les projets ne devront pas générer (ou compenser par des solutions techniques) des perturbations sur les milieux, les continuités écologiques et la trame verte et bleue.

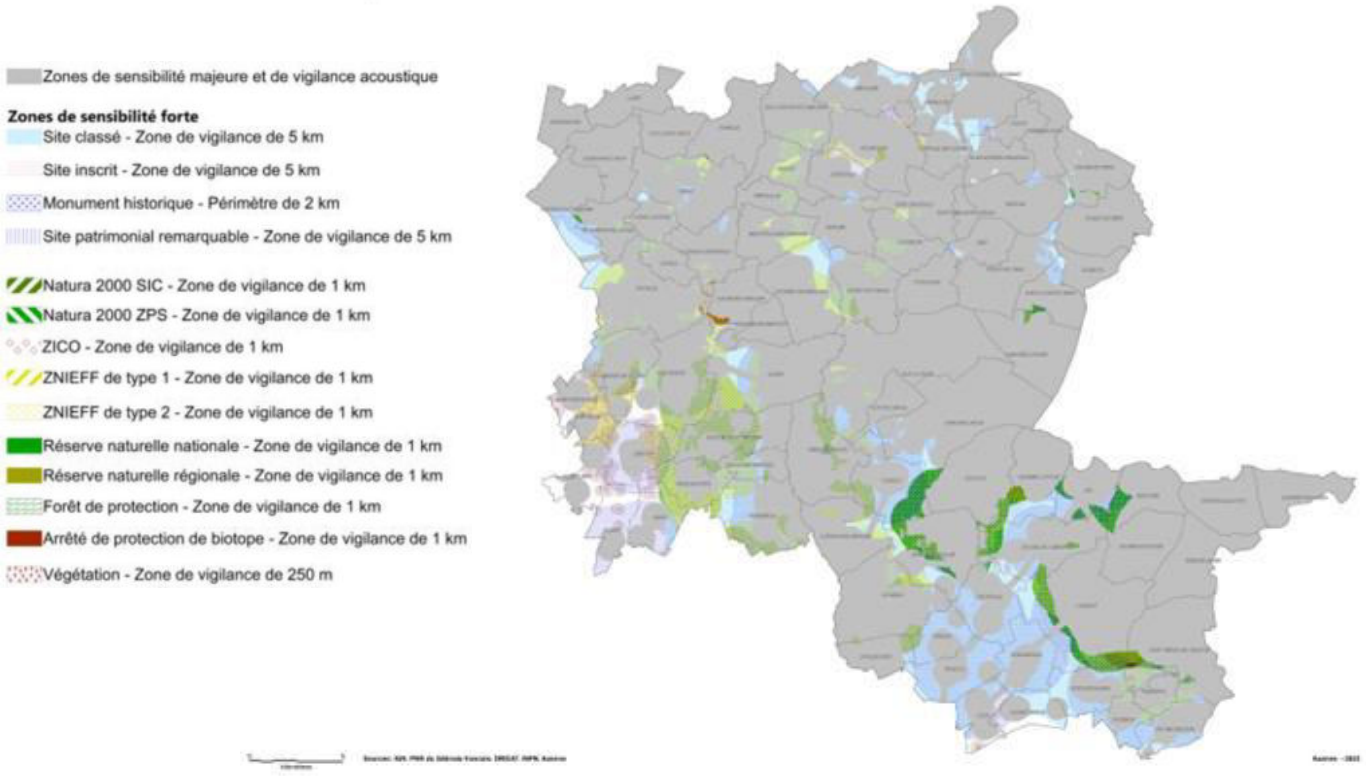
Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

L'EOLIEN

Enjeux de l'éolien

- Un schéma éolien a été réalisé sur le Parc en 2007. Les critères, de sensibilité majeure ou forte, ont été pris en compte (cf. Annexe). Ces critères, qu'ils soient environnementaux, paysagers, ou militaires ont été repris par le schéma de développement des ENR&R afin d'inclure l'ensemble des communes du périmètre d'étude.
- Au vu de l'ensemble des critères ci-dessus, le schéma éolien du Parc conclut à l'absence de faisabilité de projets éoliens sur l'ensemble de son territoire

Eolien :
Sensibilités et enjeux environnementaux



Recommandations pour les projets situés en dehors du Parc mais en covisibilité

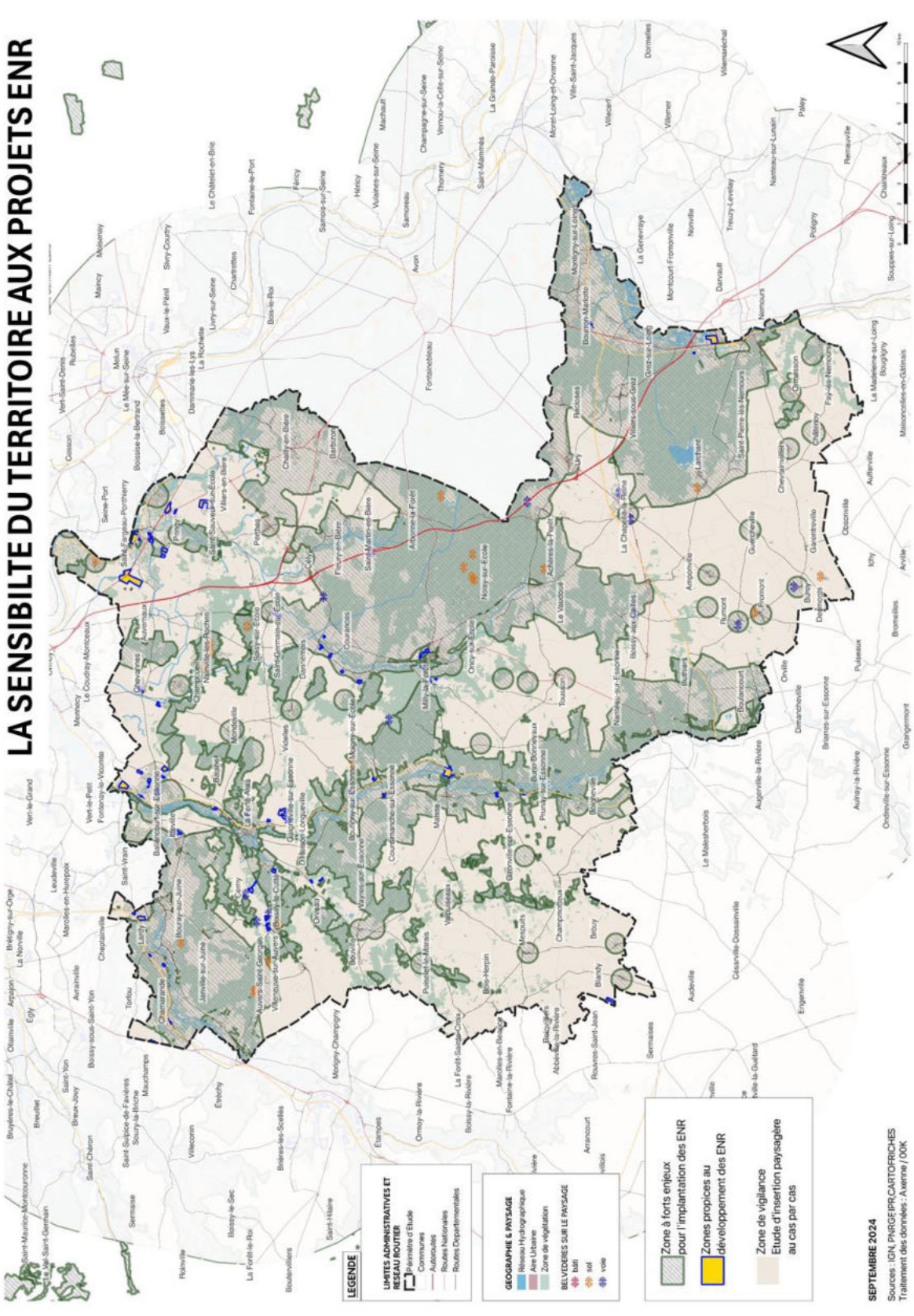
Pour tous ces projets, le Parc demande à être associé aux présentations des projets et aux discussions.

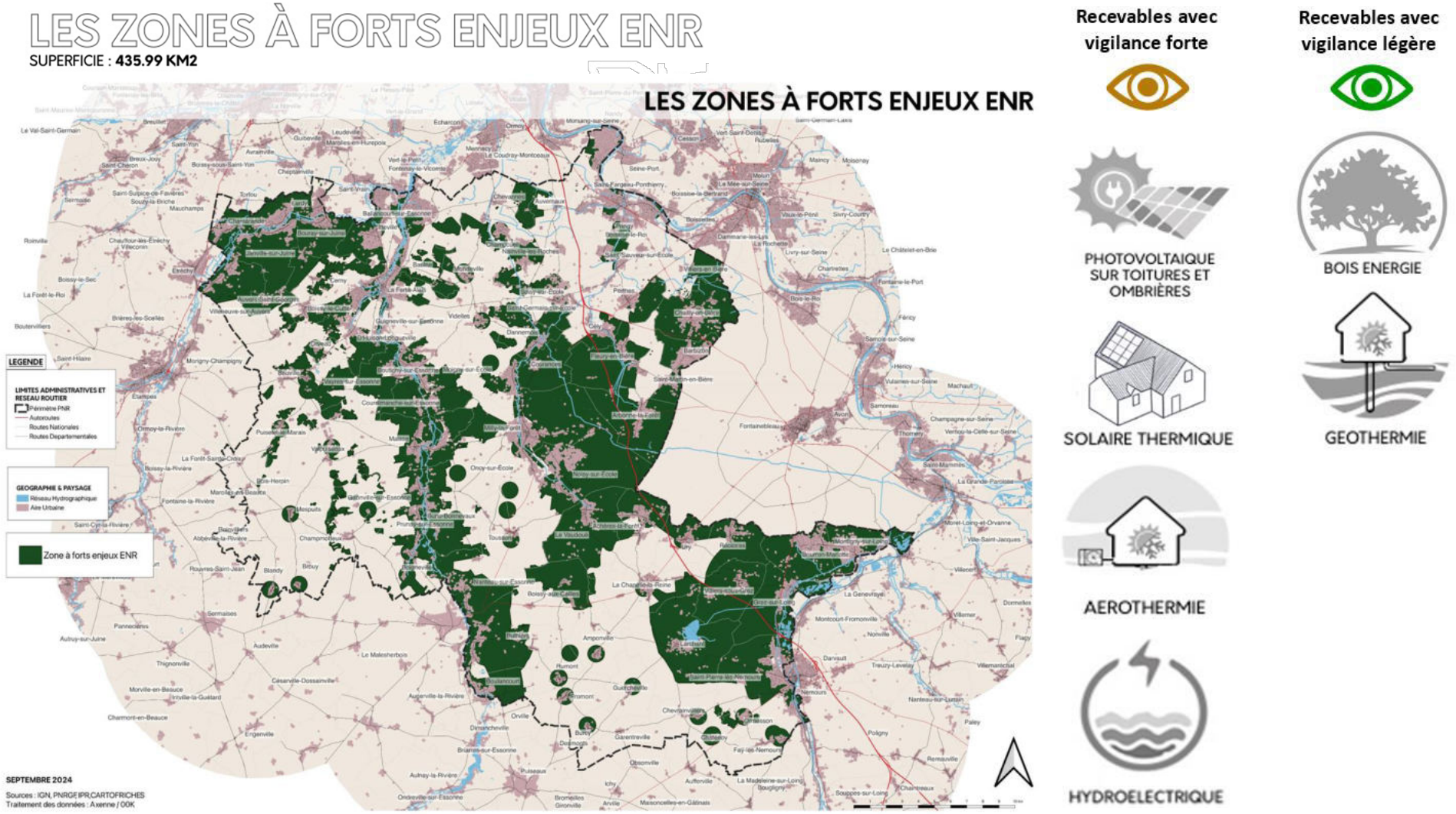
- Etudier préférentiellement l'implantation des éoliennes sur une seule ligne. Une implantation en plusieurs lignes ou en bouquet peut causer visuellement un effet de désordre suivant la position de l'observateur. Il est donc préférable que les éoliennes soient implantées sur une seule et même ligne, en harmonie avec la topographie des lieux et des lignes de force du paysage. Eviter le phénomène de saturation.
- Minimiser l'impact des parcs éoliens sur le parcellaire agricole (en s'appuyant autant que faire se peut sur les routes et chemins existants) et sur la biodiversité et l'environnement (milieux, continuités écologiques, espèces de chauve-souris et de busards).
- Intégrer les problématiques paysagères et environnementales pour les éléments accompagnants (exemple : pas de clôture en treillis soudé mais une clôture de type ursus avec piquets de châtaigniers en bois brut et des mailles qui permettent le déplacement de la petite faune ; avoir recours à une implantation et à des matériaux qualitatifs et écologiques pour les postes de livraison, etc.).
- Réaliser des essais au ballon à hauteur d'éolienne en bout de pâle afin de visualiser l'impact réelle d'une telle installation, comme prévu par la délibération n°2005-229 du Comité Syndical du 17 mars 2005.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA SENSIBILITE DU TERRITOIRE AUX PROJETS ENR

LA SENSIBILITE DU TERRITOIRE AUX PROJETS ENR

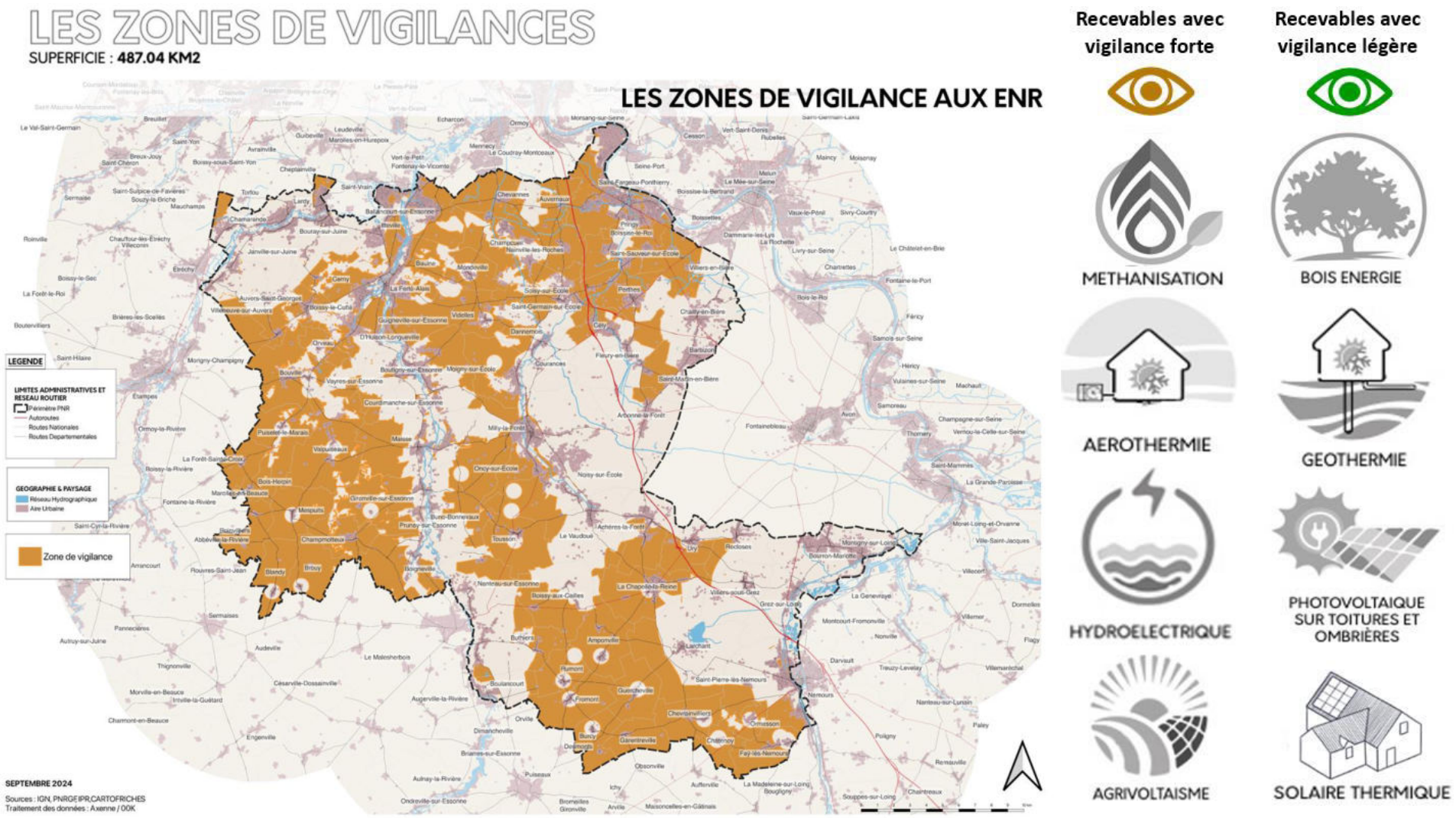




<u>Zones à forts enjeux :</u> *Sites d'intérêts écologiques prioritaires à préserver, Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale et Zones Spéciale de Conservation), Réserve biologique, ZNIEFF Types 1 et 2, ZNIEFF Type 1 en cours de classement, Zones de préemption Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles nationales et régionales, Protections réglementaires (Sites inscrits et classés, Sites Patrimoniaux Remarquables, périmètres de monument historique).*

Sur ces zones, les projets d'énergies renouvelables seront **circonscrits à l'équipement du bâti existant, sous réserve des recommandations de mise en œuvre décrites par filière dans ce document**. Ces zones n'ont pas vocation à recevoir des installations éoliennes, de la méthanisation, du photovoltaïque au sol et de l'agrivoltaïsme.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



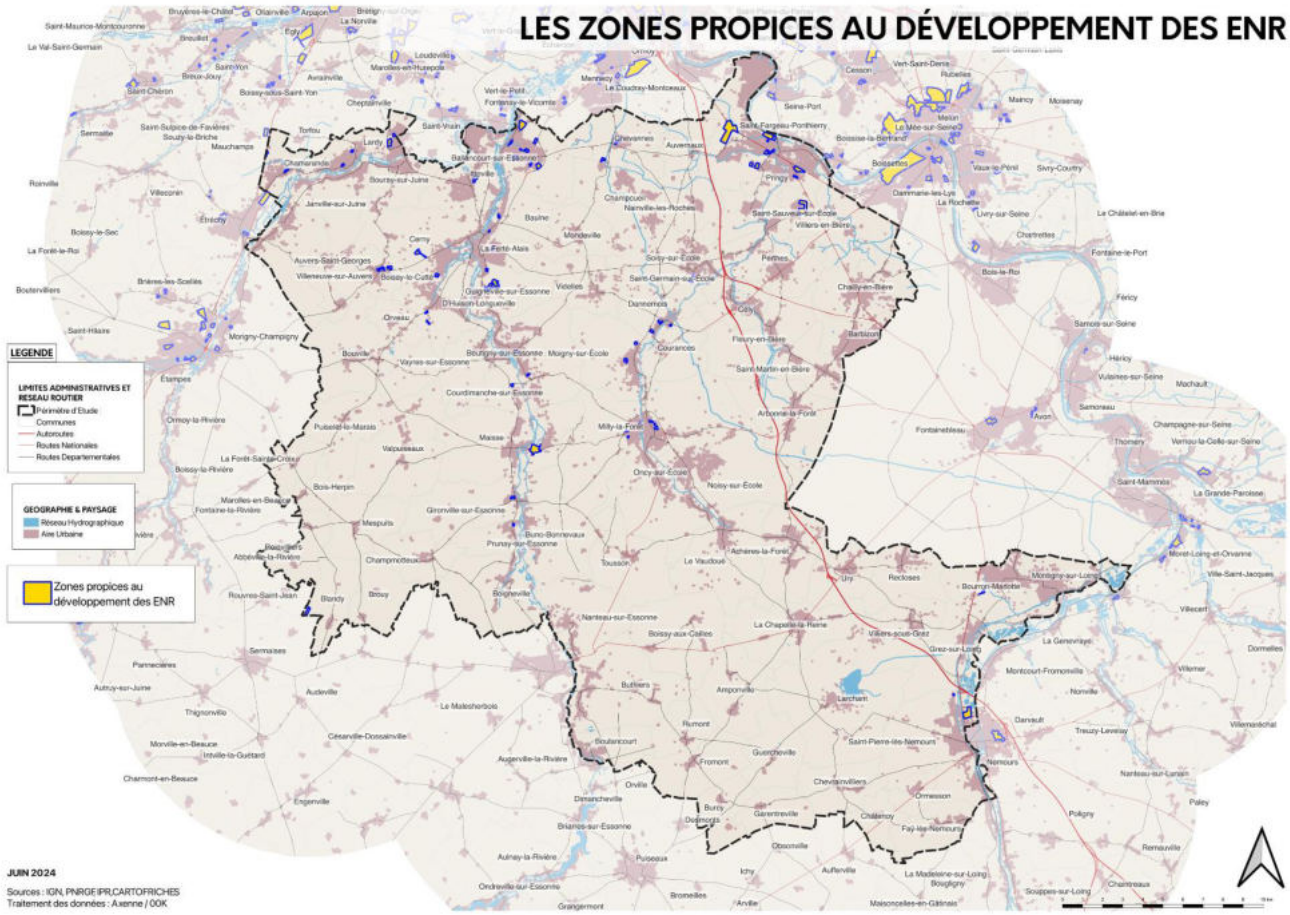
<u>Zones de vigilance :</u> *zones agricoles et naturelles non incluses dans des zones à forts enjeux, zones urbanisées hors des protections réglementaires.*

Sur ces zones, les futurs projets feront l'œuvre **d'une véritable conception paysagère**, qui rend compte **de la réalité sensible des paysages du territoire et des recommandations énoncées dans ce document**. Une attention détaillée sera portée à l'existant, aux données physiques et aux fonctions écosystémiques, mais aussi aux perceptions, aux usages et aux représentations ; l'ensemble prenant la forme de l'**expression partagée des valeurs paysagères**. Ces zones n'ont pas vocation à recevoir des installations éoliennes et du photovoltaïque au sol.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

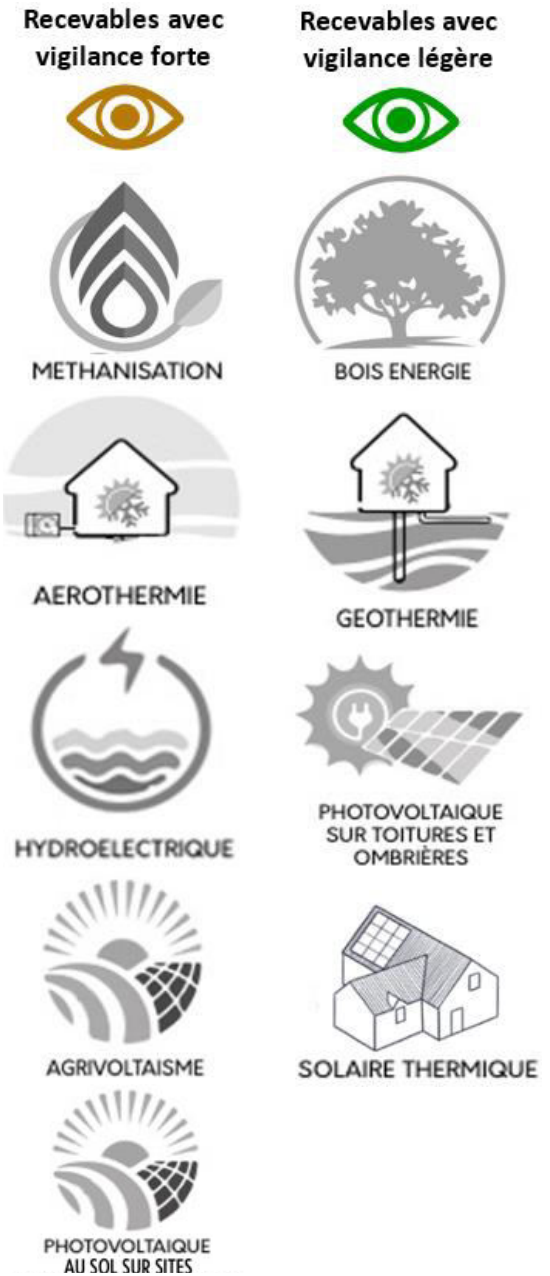
LES ZONES A PRIVILEGIER POUR LES PROJETS ENR

SUPERFICIE : **5.49 KM2**



<u>Zones propices :</u> *nouveaux secteurs de projets urbains (activités, habitats ou mixte), anciens sites industriels et d'activités de services.*

Sur ces zones, le développement des projets d'énergies renouvelables y est **prioritaire par rapport aux autres zonages décrits précédemment**. La mise en œuvre de ces projets devra se faire **via des cahiers des charges d'aménagement précis et qualitatifs, et sous réserve d'une parfaite intégration paysagère** ; **le tout prenant en compte les recommandations listées dans ce document**. Ces zones n'ont pas vocation à recevoir du photovoltaïque au sol hors sites de stockage d'hydrocarbures, ainsi que des installations éoliennes.



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

ANNEXE

Les éléments à prendre en compte sont mis en évidence dans les tableaux suivants :

Patrimoine culturel	Filières impactées
Site patrimoniaux remarquables	• Solaire photovoltaïque (toiture, ombrière, sol) • Solaire thermique • Méthanisation • Eolien
Sites classés	
Sites inscrits	
Périmètre de protection des monuments historiques	
Sites géologiques et archéologiques	

Patrimoine naturel	Filières impactées
Arrêté de Protection de Biotope	• Solaire photovoltaïque & thermique (sol) • Méthanisation • Eolien • Hydroélectricité
Réserve biologique	
Réserve de biosphère	
Forêt de protection	
Zone Natura 2000	
Réserve Naturelle Nationale	
Réserve Naturelle Régionale	
ZNIEFF de type 1	
ZNIEFF de type 2	
Classement des cours d'eau (Liste 1, liste 2)	• Hydroélectricité
Trame Verte et Bleue	

Paysages	Filières impactées
Routes touristiques	• Solaire photovoltaïque & thermique (sol) • Méthanisation • Eolien
Fermes remarquables	
Grands domaines et murs d'enceinte	
Belvédères	

Urbanisme	Filières impactées
Zones urbanisées	• Méthanisation • Eolien • Solaire photovoltaïque & thermique (sol)
Voies de circulation	
Zone N des PLU	
Réseau de gaz naturel	
Postes source	
Sites inscrits et sites classés	

Autres données	Filières impactées
Phénomènes considérés dans le zonage de la géothermie de minime importance : • Affaissement / surrection lié au niveau d'évaporites, • Affaissement / effondrement lié aux cavités • Mouvement ou glissement de terrain, • Pollution des sols et des nappes, • Artésianisme, • Mise en communication d'aquifères, • Remontée de nappe	• Géothermie

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU PARC DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Exemple de schéma (non exhaustif) illustrant l'intervention du Parc dans le cas où la Commune souhaite réviser, modifier, élaborer un document d'urbanisme, notamment pour la mise en compatibilité avec la charte du Parc.

1 **La Commune sollicite le Parc le plus en amont possible**	**2** **La Commune élabore les études préalables à son document d'urbanisme**	**3** **La Commune arrête son document et le soumet pour avis aux personnes publiques associées**	**4** **La Commune ouvre un nouveau quartier / secteur à l'urbanisation (dans le cas où le Groupe de travail « Urbanisme » a émis un avis favorable)**
Le Parc : - élabore le porter à connaissance, - fournit à la Commune les études dont il dispose (chartes paysagères, atlas communal, études sur le foncier, l'éco-urbanisme, l'activité, les coloris, le patrimoine naturel...), - transmet les décisions des ateliers territoriaux concernant la vision intercommunale de l'urbanisme durable et sa déclinaison à l'échelle communale.	Le Parc : - s'assure de la compatibilité des études avec la charte du Parc (avec évaluation précise du potentiel de construction au sein du tissu urbain existant puis, si absence de potentiel, étude sur les sites judicieux en intégrant les principes d'urbanisme durable) et avec les décisions des ateliers territoriaux (pourcentage d'extension...), - accompagne la Commune et lui fournit des outils d'aide à la décision de type guide de l'urbanisme durable.	Le Parc analyse le projet de Plan local d'urbanisme arrêté.	Le Parc collabore à l'élaboration d'études pré-opérationelles afin d'intégrer les principes d'urbanisme durable.
Porter à connaissance validé par le Groupe de travail Urbanisme composé d'élus issus du Comité syndical et de techniciens du Parc.	Avis intermédiaire du Groupe de travail Urbanisme en cas d'absence de potentiel de construction au sein du tissu urbain existant et de nécessité avérée d'extension.	Avis du Groupe de travail Urbanisme.	

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LA TRANSPOSITION DES MESURES PERTINENTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les mesures pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme sont les mesures de 1 à 8, de 11 à 14, de 17 à 19 et de 22 à 25.

Ces transpositions peuvent se présenter sous différentes formes.
Par exemple, pour les mesures 1, 2 et 3 :

Dans le Rapport de présentation du document d'urbanisme

Réaliser une analyse des composantes des trames vertes, bleues et noires en intégrant à minima les sites d'intérêt écologiques prioritaires à préserver, les continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver, les sites identifiés dans la stratégie nationale des aires protégées et les zones ou la restauration de l'obscurité pour la biodiversité est prioritaire ou importante. Ce travail permettra de recenser les milieux les plus riches (marais, bois, pelouses sèches…) et des éléments plus ordinaires et plus fragmentés (vergers, mares, alignements d'arbres)

Identifier les chemins ruraux localisés dans les secteurs d'intérêt écologique et les chemins protégés par un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteurs.

Intégrer des objectifs dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du document d'urbanisme :

- de préservation et de reconquête des trames vertes bleues et noires
- de préservation des espèces naturelles et des sites d'intérêt pour la faune à préserver (site d'hibernation des chiroptères, site de migration d'amphibiens, secteurs de reproduction de chouettes chevêches et secteur de nidification de busards).

Intégrer dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- les réservoirs et les corridors de la biodiversité et les sites identifiés dans la stratégie nationale des aires protégées
- la prise en compte de la trame noire
- l'extinction totale en été des éclairages publics communaux
- l'interdiction de l'éclairage sur les secteurs à enjeux écologiques (lisières, mares, cours d'eau, gîtes pour la faune nocturne...)
- la prise en compte des besoins des espèces naturelles (dont les continuités écologiques, la protection des arbres isolés et haies, les mares et mouillères...).
- la réalisation de passage à faune dont les amphibiens (trame turquoise)
- la gestion écologique des espaces communaux
- la plantation de haies et de vergers
- la restauration de mares

Intégrer dans une OAP Agricole :

- élaborer un diagnostic agricole comprenant une analyse de la valeur agronomique et de la pression foncière, une concertation des agriculteurs pour connaitre les projets à moyen-long terme de développement, d'installation ou de diversification, un relevé des points de blocage et des difficultés de circulation des engins agricoles.
- croiser ces données avec les enjeux liés à la préservation des paysages, les secteurs d'intérêt écologique et les continuités qui concernent les zones agricoles ou encore les enjeux culturels par exemple.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Protéger aux règlements graphique et écrit

Éléments du Plan du Parc	Propositions de protection
Les espaces forestiers à préserver et valoriser	Classer en zone Naturelle
Les espaces agricoles à maintenir	Classer en zone Agricole
Les secteurs à enjeux écologiques prioritaires à préserver	Classer en zone naturelle stricte
Les mares et mouillères	Protéger au titre de l'article L-151-23
Milieu forestier	Classer en EBC
Milieu ouvert	Classer en EBC et/ou protéger au titre de l'article L-151-23
Pelouses sèches et landes	Classer en EBC et/ou protéger au titre de l'article L-151-23
Milieu à caractère humide	Classer en EBC et/ou protéger au titre de l'article L-151-23
Les alignements d'arbres ou arbres isolés	Classer en EBC et/ou protéger au titre de l'article L-151-23
Cressonnières en activité inscrites	Protéger au titre de l'article L-151-23
Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères	Protéger au titre de l'article L-151-23

Interdire les exhaussements de sols en zones agricoles et naturelles, même ceux inférieurs à 2 mètres.

Protéger au titre de l'article R.151 34°2 du Code de l'urbanisme les zones humides potentielles ou à sol hydromorphe.

Protéger au titre de l'article L-151-23 du Code de l'urbanisme :

- les zones humides,
- les chemins participant de la trame verte,
- les zones préférentielles de renaturation.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Photographies, par ordre d'apparition

Couverture ©Thierry Houyel
P13 ©Stéphane Perera/Alizari Images
P14 ©Thierry Houyel
©Thierry Houey
©Stéphane Perera/Alizari Images
P15 ©Claude Varenne
©Cerny
©Thierry Houyel
P16 ©Ecole des peintres de Barbizon
©Thierry Houyel
P17 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P18 ©Stéphane Perera/Alizari Images
©Groupe d'étude, de recherche et de sauvegarde de l'art rupestre (GERSAR)
P19 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P20 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P23 ©Thierry Houyel
©Daniel Clerc
P24 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Office de tourisme Moret Seine-et-Loing
P25 ©Daniel Clerc
P28 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P29 ©Guy Segal
P30 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P34 ©Thierry Houyel
P35 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P36 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P37 ©Thierry Houyel
P38 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P40 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P41 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P42 ©Biosphere Fontainebleau et Gâtinais
P44 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P45 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P46 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P48 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P49 ©Catherine Marion
P90 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P96 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P97 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P99 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P100 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P102 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P103 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P106 ©Association Réserve Naturelle Marais de Larchant
P107 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P108 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P109 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P110 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P112 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P113 ©Yves Peker
P114 ©Philippe Montaufier
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P115 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P117 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P118 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P119 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P122 ©Thierry Houyel
P123 ©Thierry Houyel
©Thierry Houyel
P124-125 ©Thierry Houyel
P126 ©Stéphane Perera/Alizari Images
©Thierry Houyel
P127 ©Thierry Houyel ©Thierry Houyel
P128 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P132 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P133 ©Groupe d'étude, de recherche et de sauvegarde de l'art rupestre (GERSAR)
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P134 ©Groupe d'étude, de recherche et de sauvegarde de l'art rupestre (GERSAR)
P135 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P136 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P138 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P139 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P140 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P141 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P143 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Pixys
P144 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P145 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P146 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P150 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P151 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P154 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P155 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P156 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Samuel Munier
P160 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P161 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P164 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P165 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P166 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P167 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P168 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P169 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P170 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P171 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P172 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P173 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

P176 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P177 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Aurélien Petit/Shana Photo Édition
P179 ©Yannick Le Garrec
P180 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Cerny
P181 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P182 ©Yannick Le Garrec
P183 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P184 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Hélène Courtois
P185 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P186 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Boutigny-sur-Essonne
P188 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P193 ©Milly-la-Forêt
P194 ©Catherine Marion
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P196 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P197 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P198 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P199 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P200 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P201 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P204 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P205 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P206 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P207 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P208 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P209 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P211 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P212©Parc naturel régional du Gâtinais français
P213 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P214 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P219 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P220 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P224 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P225 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P230 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P231 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P232 ©Stéphane Perera/Alizari Images
P236 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P237 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P239 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P240 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Quebec
©Parc naturel régional du Gâtinais français

Pour le carnet des paysages
P281 ©Thierry Houyel
P283 ©Thierry Houyel
P285 ©Thierry Houyel
P288-289 ©Aurélien Petit/Shana Photo Édition
P290-291 ©Thierry Houyel
P292 ©Thierry Houyel
©Thierry Houyel
P293 ©Thierry Houyel
P294-295 ©Thierry Houyel
P296 ©Thierry Houyel
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P297 ©Thierry Houyel
P298-299 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P300 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Thierry Houyel
P301 ©Thierry Houyel
P302-303 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P304 ©Thierry Houyel
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P305 ©Thierry Houyel
P306-307 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P308 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P309 ©Thierry Houyel
P310-311 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P312 ©Thierry Houyel
©Thierry Houyel
P313 ©Thierry Houyel
P314-315 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P316 ©Thierry Houyel
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P317 ©Domaine de Courances
P318-319 ©Thierry Houyel
P320 ©Thierry Houyel
©Thierry Houyel
P321 ©Thierry Houyel
P322-323 ©Aline Bonnotte
P324 ©Thierry Houyel
©Thierry Houyel
P325 ©Samuel Munier
P326-327 ©Office de tourisme Moret Seine-et-Loing
P328 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Office de tourisme Moret Seine-et-Loing
P329 ©Office de tourisme Moret Seine-et-Loing

Pour le guide
« Concevoir son projet de signalétique »
P331-378 ©Parc naturel régional du Gâtinais français

Pour la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération
P380-406 ©Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250925-CA-DEL-2025-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Parc naturel régional du Gâtinais français
Maison du Parc
20 boulevard du Maréchal Lyautey
91490 Milly-la-Forêt
01 64 98 73 93
accueil@parc-gatinais-francais.fr
www.parc-gatinais-francais.fr



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région îledeFrance

seine&marne LE DÉPARTEMENT

Essonne TERRE D'AVENIRS

unesco